Digitized by Google

BIBLIOTECA LUCCHESI-PALLI
IV.ª SALA
SCAFFALE 5
PLUTEO IV
N.° CATEN. 5

·BIBLIOTECA·
LVCCHESI·PALLI·

BIBLIOTECA LUCCHESI-PALLI
IV.ª SALA O.M
SCAFFALE XI
PLUTEO
N.° CATENA 13

Digitized by Google

25211

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

ORDRES DE CHEVALERIE

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE L. POUPART-DAVYL, RUE DU BAC, 30

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

ORDRES DE CHEVALERIE

ET

DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

EN FRANCE

PAR

F.-F. STEENACKERS

Membre de la Société de l'Histoire de France

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cie, ÉDITEURS
et Bruxelles, à Leipzig et à Livourne

1867

Digitized by Google

Digitized by Google

A MONSIEUR LARABIT

SÉNATEUR,

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE IMPÉRIAL DE LA LÉGION D'HONNEUR, ANCIEN DÉPUTÉ,
ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE, MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE IMPÉRIAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Hommage de Profonde et Respectueuse Amitié.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

Quand on mesure le progrès des études hiſtoriques depuis le commencement de ce siècle, on ne doit pas être surpris de le trouver considérable : au lendemain de la Révolution, la société venait de changer, l'hiſtoire était à refaire. Jusqu'alors, accoutumés à vivre sous le gouvernement du bon plaisir, les hiſtoriens n'avaient pas apporté, dans l'étude des événements passés, plus de liberté qu'on ne leur en laissait en politique. Les uns altéraient la vérité pour les besoins de leur cause; d'autres, ne soupçonnant pas que chaque âge a sa physionomie & ses mœurs, traveſtissaient d'anciens rois à demi barbares en seigneurs galants de l'époque; les plus sérieux, ceux qui voyaient dans l'hiſtoire autre chose qu'une narration, dans la France autre chose que le roi, ne prenaient pas la peine de vérifier les faits qu'ils prétendaient juger.

Aussi peut-on dire qu'avant le dix-neuvième siècle l'hiſtoire n'eſt pas conſtituée; mais les matériaux ne manquent pas pour la conſtruire. Dans les bibliothèques, au sein des archives, une foule d'écrits, de mémoires, de chroniques, de pièces de toutes sortes, contiennent la vérité sur le passé; & si l'on veut connaître & juger la vieille politique,

Digitized by Google

il faut rendre la vie à ces anciens manuscrits, témoins de l'hiſtoire, ensevelis depuis des siècles dans la poussière de l'oubli.

C'eſt l'œuvre de notre temps d'avoir créé la critique hiſtorique, d'avoir, pour ainsi dire, creusé chaque fait pour découvrir s'il eſt tel qu'on le représente, quelle eſt son importance, quel lien il a avec les faits qui le précèdent, l'accompagnent ou le suivent.

Car une des qualités de la critique eſt d'être impartiale. L'hiſtorien qui se livre à de longues recherches pour trouver la vérité ne la dénature point une fois trouvée; quand il a reconſtitué une époque, qu'il y remonte par la pensée & se mêle familièrement à un monde dont il connaît la vie intime, il ne subordonne pas à des idées préconçues la vérité du tableau qu'il a sous les yeux. Mais il modifie, s'il y a lieu, ses premières idées.

C'eſt ainsi qu'il évite les extrêmes, & qu'il se garde de blâmer ou de louer de parti pris. Il a reconnu que certaines inſtitutions, telles que les couvents & la chevalerie du moyen âge, que repoussent les idées modernes, ont eu leur raison d'être à leur naissance, & qu'elles ont d'abord été appropriées aux besoins de leur temps. Il a rectifié de nombreuses erreurs. Il a donné une idée juſte de chaque fait, il a tracé de chaque personnage un portrait ressemblant, de chaque époque une image exacte.

Que reſte-t-il donc à étudier dans l'hiſtoire? Après tant de travaux, qu'y a-t-il encore à explorer dans son vaſte domaine? Les grandes queſtions ont été supérieurement traitées, mais celles qui ont un intérêt secondaire ont été au plus effleurées, quelquefois même elles ont passé inaperçues; on a analysé à fond des événements qu'un lien commun rattachait les uns aux autres, on n'a pas toujours songé à les rapprocher par la synthèse.

*C'eſt ce double travail que nous allons faire pour l'*Hiſtoire des ordres de Chevalerie & des diſtinctions honorifiques en France.

Digitized by Google

Rien de plus ariſtocratique, comme on le voit, que ce titre; mais telle n'eſt pas la pensée du livre. Nous n'avons pas eu l'intention d'écrire pour la noblesse. Nous avons voulu étudier, depuis son origine & à travers ses diverses transformations, un syſtème de récompenses pour le mérite civil & pour le mérite militaire. Car, excepté pour quelques ordres tout religieux, c'eſt bien le caractère que présentent les ordres de chevalerie. Notre livre eſt donc un exposé de ce syſtème; il ne se borne pas, comme les autres hiſtoires qui ont le même titre, à envisager le côté héraldique de la queſtion, c'eſt-à-dire le côté le plus futile, celui qui ne met que des différences au lieu d'établir des rapports entre les ordres. Il renferme l'hiſtoire de chaque ordre, avec les développements qu'elle demande; tantôt c'eſt une simple narration, un résumé plus ou moins succinct des détails que l'on a recueillis sur un ordre; tantôt se mêle au récit une réflexion qui relève un fait, ou une discussion qui porte sur un point controversé, comme on le verra en particulier pour les ordres des Hospitaliers, des Templiers, du Croissant, l'ordre de l'Étoile, de la Charité chrétienne, de Saint-Louis, du Mérite militaire.

C'eſt ainsi que dans une introduction à notre hiſtoire, après avoir indiqué jusqu'à quelles nations de l'antiquité certains auteurs font remonter l'origine de la Chevalerie, nous ne les suivons pas dans leurs conjectures hardies, nous laissons tout débat de côté; seulement, quand nous rencontrons, en étudiant la Chevalerie chez ces anciens peuples, quelques rapports de forme avec la nôtre, nous ne manquons pas de les faire ressortir. De même, s'il s'agit d'un ordre légendaire, nous disons en peu de mots pour quel motif nous ne l'admettons pas; s'il s'agit d'un ordre obscur, nous essayons de suppléer au manque de connaissances par l'examen approfondi des circonſtances qui en entourent l'origine.

Il ne faut pas étudier longtemps l'hiſtoire des ordres de Chevalerie pour reconnaître qu'ils changent de forme à des époques bien déterminées; ils sont d'abord dépendants de l'Église, militaires, religieux ou féodaux;

Digitized by Google

il y en a ensuite de royaux, & les ordres féodaux disparaissent peu à peu jusqu'au dernier; enfin les ordres de chevalerie, qui n'étaient conférés qu'aux nobles, arrivent par degrés à être la récompense de tous indistinctement. Ces trois formes des ordres de Chevalerie correspondent à trois époques : triomphe de l'Église, affranchissement de la royauté, avénement des idées modernes. De là une division toute nouvelle, nous le croyons, des ordres de chevalerie en quatre classes :

1° *Ordres fabuleux;*
2° *Ordres hospitaliers, militaires & nobiliaires;*
3° *Ordres royaux & nobiliaires;*
4° *Ordres égalitaires ou démocratiques.*

On remarquera parmi les ordres égalitaires les médailles d'honneur & de dévouement (vulgairement dites de sauvetage), & les palmes universitaires; nous les avons placées à côté de la Légion d'honneur, parce qu'elles sont de vraies décorations récompensant des actes ou des services d'une nature spéciale. Notre Histoire des distinctions honorifiques *en devait faire mention.*

Nos lecteurs trouveront en tête du livre la liste des monographies consultées sur la Chevalerie en général, & après les ordres qui sont l'objet d'une étude toute particulière, la liste des monographies relatives à chacun d'eux. Ces listes leur diront quelles recherches nous avons dû faire pour écrire notre histoire. Sans doute, & nous ne pouvons nous en montrer assez reconnaissant envers M. Guigard, son ouvrage, avec l'indication des sources, nous a été de la plus grande utilité; mais il ne nous a pas suffi : il ne contenait pas tous les renseignements qui nous étaient nécessaires, & l'on verra que nous nous sommes servi d'un grand nombre de brochures ou de livres omis dans son très-savant catalogue, Bibliothèque héraldique de la France, *qui n'en reste pas moins le meilleur ouvrage sur cette matière.*

Nous avons cru aussi faire bien d'indiquer, après les principaux

Digitized by Google

ordres, les œuvres artistiques qui s'y rattachent par leurs sujets, & qui décorent nos musées de Paris & de Versailles. Ce sont souvent de vrais documents historiques.

Nous ne voulons pas terminer sans dire ce que ce livre doit à notre ancien maître & ami M. Alph. Feillet : par ses bonnes leçons d'autrefois, par ses conseils & son érudition profonde & variée qu'il a bien voulu constamment mettre à notre disposition, il nous a permis de faire ce travail, que nous le prions de regarder un peu comme sien ; nous remercions ici également M. G. d'Heilly des intéressants renseignements qu'il nous a donnés sur la Légion d'honneur.

Château d'Arc-en-Barrois (Haute-Marne), 1er février 1867.

Digitized by Google

DE LA CHEVALERIE.

Les récompenses, ainsi que tout le reste, suivent le changement des mœurs.
(Démosthène.)

La nature de l'homme est de demander des préférences & des distinctions.
(Montesquieu, *Esprit des Lois*, III, 7.)

Digitized by Google

OUVRAGES

SUR

LA CHEVALERIE & LES ORDRES EN GÉNÉRAL

QUI ONT ÉTÉ CONSULTÉS.

Le Pas des armes de Sandricourt. Paris, 1493; in-fol. (Très-rare.)

L'Ordre de cheualerie, par SYMPHORIEN CHAMPIER. Lyon, 1510; in-fol. (Très-rare.)

L'Ordonnance & ordre du tournoy, iouſtes & combat à pied & à cheual..... (S. l. n. d.; in-4°.) Vers 1520.

De la Primitive Inſtitution des roys, herault; & poursuivans d'armes, par maiſtre JEHAN LE FÉRON, aduocat en la cour de Parlement à Paris. Paris, 1555; in-4°.

La Publication des Emprises du Tournoy qui doibt eſtre faict à Paris..... Paris, 1559; in-4°. (Pièce.)

Pandectæ triumphales sive pomparum & feſtarum de solemnium apparatuum....., a FRANC. MODIO. Francof.-ad-M., 1586; in-fol. cum figuris. (Très-rare.)

Ein tractat von dem Drensachen Ritterſtand und allen Ritter-Orden der Chriſtenheit..... HIERONYMUS MEGISER. Frankfurt-am-Meyn, 1593; in-4°. — (Omis par Guigard dans sa Bibliothèque héraldique.)

Origines des Chevaliers, Armoiries & Herauts, par CLAUDE FAUCHET. Paris, 1600; in-8°.

Origines des diguites & magiſtrats de France, par CLAUDE FAUCHET. Paris, 1600; in-8°.

De l'Origine & inſtitution de divers ordres de Chevalerie, tant ecclesiaſtiques que profanes, par H.-P. DE BELLOY. Montauban, 1604; in-8°.

Digitized by Google

Hiſtoire des Chevaliers & des ordres militaires, par AUBERT LE MIRE. Anvers, 1609; in-8°.

Deliciæ equeſtrium sive militarium ordinum, & eorundem origines..... FRANCISCI MENNENII. Coloniæ Agrippinæ, 1613; in-8°.

Le Théâtre d'Honneur & de Chevalerie, ou Hiſtoire des Ordres militaires....., par ANDRÉ FAVYN. Paris, 1620; 2 vol. in-4°.

Les Eſtats, Empires, Royaumes.....; les origines de tous les Chevaliers & ordres militaires....., par le sieur D. V. T. Y. (DAVITY). Paris, 1625; in-fol.

Combat à la Barrière, faict en Covr de Lorraine le 14 febvrier, en l'année présente 1627, par HENRY HVMBERT & IACQUE CALLOT. Nancy, 1627; in-4°. (Très-rare.)

Recueil de tous les ordres de Chevalerie & de leurs colliers....., par JEAN BOISSEAU. Paris, 1636; in-fol.

Le Palais d'honneur....., par le P. ANSELME (Pierre Guibours). Paris, 1644; in-4°.

Le Vrai Théâtre d'Honnevr & de Chevalerie, ov le Miroir héroïque de la Noblesse....., par MARC DE VVLSON, sieur DE LA COLOMBIÈRE. Paris, 1648; 2 vol. in-fol.

De Ordinibus militaribus disquisitiones. P. ANDRÆ MENDO LUCRONENSIS.... Lugduni, 1668; in-fol.

Traité des tournois, jouſtes, carrousels & autres ſpectacles publics, par le P. MENESTRIER. Lyon, 1669; in-4°.

Les Origines de quelques coutumes anciennes & de plusieurs façons de parler triviales, avec un vieux manuscrit en vers, touchant l'origine des chevaliers bannerets, par MOVSANT DE BRIEUX. Caen, 1672; in-12. — (Omis par Guigard.)

Hiſtorie cronologiche della vera origine di tutti gl'ordini equestri, e religioni cavallereschc, da BERNARDO GIUSTINIANO. Venetia, 1672; in-4°. — (Omis par Guigard.)

De la Chevalerie ancienne & moderne, avec la manière d'en faire les preuves pour tous les ordres de Chevalerie, par le P. MENESTRIER. Paris, 1683; in-12.

Abrégé chronologique de tous les ordres militaires & de Chevalerie du monde chrétien, par C. FLORIOT, sieur de BOISFEV. Marseille, 1685; in-12.

Projet de l'hiſtoire générale des religions militaires & des caractères politiques & séculiers de la Chevalerie, par NICOLAS BLEGNY. Paris, 1694; 2 vol. in-12.

Hiſtoire des religions ou ordres militaires de l'Église & des ordres de Chevalerie de tout l'univers, par M. HERMANT. Rouen, 1698; in-12.

Digitized by Google

Hiſtoire de tous les ordres militaires ou de Chevalerie...., par SCHOONEBEEK. Amſterdam, 1699; 2 vol. in-8°.

Hiſtoire des ordres monaſtiques, religieux & militaires...., par le R. P. HIPPOLYTE HÉLIOT. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Dissertations hiſtoriques & critiques sur la Chevalerie ancienne & moderne, séculière & régulière, par le P. HONORÉ DE SAINTE-MARIE. Paris, 1718; in-4°.

Berzeichnis der Geiſt und Weltlichen Ritter-Orden, von PHILIPP BONANNI. Nürnberg, 1720; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Hiſtoire des ordres militaires ou de Chevaliers....., & un traité hiſtorique de M. Basnage sur les duels. Amſterdam, 1721; 4 vol. in-8°.

Diccionario hiſtorico-portatil de las ordenes religiosas y militares, y de las congregaciones regulares y seculares, que han existido en varias partes del mundo haſta el dia de hoy....., por BENITO FRANCISCO DE CASTRO. Madrid, 1743; 2 vol. in-8°. — (Omis par Guigard.)

Beschreibung aller Ritter-Orden in Europa, von JOHANN WILHELM RAMELSBERG. Berlin, 1744; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Abbildung und Beschreibung aller hohen Ritter-Orden in Europa, von G. EICHLER. Aufspurg, 1756; in-18. — (Omis par Guigard.)

L'Ordène de Chevalerie (poëme de HUES DE TABARIE), *avec une dissertation sur l'origine de la langue française.....* Paris, 1759; in-8°.

Dissertation hiſtorique sur l'ancienne chevalerie & la noblesse de Lorraine, par DE BERMANN. Nancy, 1763; in-12.

Abrégé hiſtorique des ordres de Chevalerie ancienne & moderne. Bruxelles & Paris, 1776; in-12.

Recueil de tous les coſtumes des ordres religieux & militaires, avec un Abrége hiſtorique & chronologique....., par JACQUES-CHARLES BAR. Paris, 1778-1779; 6 vol. in-fol.

Recherches sur les Carrousels anciens & modernes, suivies d'un projet de jeux équeſtres, à l'imitation des Tournoys de l'ancienne chevalerie, par DE VERNOIS. Cassel, 1784; in-8°.

Recherches & considérations politiques sur les récompenses nationales & les anciens ordres de Chevalerie, par J. GAUDIN. Paris, 1804; pièce. — (Omis par Guigard.)

Tableau chronologique & hiſtorique des ordres de Chevalerie inſtitués chez les differents peuples....., par J. LABLÉE. Paris, 1807; in-12.

Digitized by Google

Abrégé chronologique de l'hiſtoire des ordres de Chevalerie....., par Étienne Dambreville. Paris, 1807; in-8°.

Recherches hiſtoriques sur les dignités & leurs marques diſtinctives chez différents peuples tant anciens que modernes, par Léopold Collin. Paris, 1808; in-8°.

De la Gloire de l'aigle, emblème, symbole, enseigne militaire & décoration chez les peuples anciens & modernes, par Chazot. Paris, 1809; in-8°.

Hiſtoire générale des ordres de Chevalerie civils & militaires exiſtant en Europe....., par Viton (de Saint-Allais). Paris, 1810-1811; 2 vol. in-4°.

De l'Ancienne Chevalerie & des anciens Romans, par le C. de Caylus. Paris, 1813; in 8°.

Hiſtoire de la Chevalerie française, ou Recherches hiſtoriques sur la Chevalerie, par J.-M. Gassier. Paris, 1814; in-8°.

Collection hiſtorique des ordres de Chevalerie civils & militaires exiſtant chez les différents peuples du monde.. .., par A.-M. Perrot. Paris, 1820; in-4°.

La Chevalerie française, par madame Amable Tastu. Paris, 1821; in-18.

Recherches hiſtoriques sur les croisades & les templiers, l'origine de la noblesse & de l'ancienne Chevalerie....., par le chevalier Jacob. Paris, 1828; in-8°.

Le Pas d'armes de la bergère, maintenu au tournoi de Tarascon....., par G.-A. Crapelet. Paris, 1827; in-8°.

Le Combat des trente Bretons contre trente Anglais, d'après le manuscrit de la Bibliothèque du Roi, par G.-A. Crapelet. Paris, 1827; in-8°.

Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, par La Curne de Sainte-Palaye (avec une introduction & des notes hiſtoriques par Ch. Nodier). Paris, 1829; 2 vol. in-8°.

Description des ordres de Chevalerie, croix de merite, etc....., par C.-H. de Gelbke. Berlin, 1832; grand in-fol. — (Omis par Guigard.)

L'Épervier d'or, ou Description hiſtorique des joutes & des tournois qui, sous le titre de Nobles rois de l'Épinette, se célébrèrent à Lille au moyen âge, par Lucien de Rosny. Paris, 1839; in-8°.

Geschichte und Verfassung aller geiſtlichen und weltlichen, erloschenen und blühenden Ritter-Orden, von Ferdinand Freihern von Biedenfeld. Weimar, 1841; 2 vol. in-4°. — (Omis par Guigard.)

Ordres de Chevalerie & marques d'honneur, hiſtoire, coſtumes & décorations, par Auguste Wahlen. Bruxelles, 1844-1855; gr. in 8°.

Digitized by Google

Pièces hiſtoriques des ordres de Chevalerie, décorations militaires & civiles....., par JACQUES BRESSON. Paris, 1844; in-8°.

Les Œuvres complètes du roi René, publiées par le comte DE QUATREBARBES. Angers, 1845; 4 vol. gr. in-4°.

Traité sur les ordres de Chevalerie français & des décorations en général, par GONVOT. Paris, 1845; in-12. (Pièce.)

Cris de guerre & devises des États de l'Europe....., & des ordres civils & militaires, par le comte de C.. (COHEN DE VINKENKOEF). Paris, 1852; in-18.

Chronique de tous les ordres & marques d'honneur de Chevalerie...., par H. SCHULZE. Berlin, 1855; in-fol.

Hiſtoire de la Chevalerie de France, par J. LIBERT. Paris, 1858; in-8°.

Les Myſtères de la Chevalerie & de l'amour platonique au moyen âge, par E. AROUX. Paris, 1858; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Diccionario hiſtorico de las ordenes de caballeria religiosas, civiles y militares de todas las naciones del mundo, par D. BRUNO RIGALT Y NICOLAS. Barcelona, 1858; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Dictionnaire hiſtorique des ordres de Chevalerie, par HENRI GORDON DE GENOUILLAC. Paris, 1860; in-12 (1).

Dictionnaire encyclopédique des ordres de Chevalerie civils & militaires....., par W. MAIGNE. Paris, 1861; in-12. — (Omis par Guigard.)

De l'ancienne Chevalerie de Lorraine, par BOUTON. Paris, 1861; in-12. — (Omis par Guigard.)

Des diſtinctions honorifiques & de la particule, par HENRI BEAUNE. Paris, 1862; in-12. — (Omis par Guigard.)

---

(1) Les ouvrages qui suivent sont postérieurs à l'excellente & très-utile publication de M. Joannis Guigard : *Bibliothèque héraldique de la France*. (Paris, 1861; in-8°.)

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

I

Le sage & le philosophe peuvent regretter que l'on ne fasse pas le bien pour le bien; mais tant que les hommes seront pétris de passions, nous croyons que le mieux eſt d'user de ces passions pour l'avantage de la société & de la patrie. Les sauvages eux-mêmes ne recherchent-ils pas des diſtinctions, si, comme le prétendent certains voyageurs, le *tatouage* n'eſt qu'une sorte de marque honorifique, une espèce d'armoiries disant, à qui sait lire ces signes, les mérites & la haute naissance du barbare si atrocement défiguré?

L'amour de la gloire eſt inné dans tous les hommes : elle eſt si éclatante par elle-même, qu'il ne s'agit que de la montrer, que d'en prononcer le nom pour engager tous les citoyens à y aspirer; c'eſt ce sentiment qui a inspiré aux souverains, aux conquérants, aux législateurs, aux pontifes religieux tant d'inſtitutions chapitrales, militaires & civiles, imaginées comme autant de ressorts d'émulation dans les sociétés anciennes & modernes, comme autant de foyers propres à allumer l'amour du bien dans les âmes; c'eſt à cette pensée que l'on doit la création de toutes ces distinctions qui avaient comme l'heureux privilége d'incorporer avec elles la marque du mérite, du talent, de la vertu, du courage.

« Ç'a eſté, dit Montaigne, une belle invention, & reçeue en la plus part des polices du monde, d'eſtablir certaines marques vaines & sans prix pour

Digitized by Google

en honorer & récompenser la vertu comme sont les couronnes de laurier, de chesne, de meurte, la forme de certain vestement, le privilége d'aller en coche par la ville, ou de nuict avecques flambeau, quelqu'assiète particulière aux assemblées publicques, la prérogative d'aulcuns surnoms & tiltres, certaines marques aux armoiries & choses semblables, de quoy l'usage a esté diversement receu, selon l'opinion des nations, & dure encores. Nous avons, pour nostre part, & plusieurs de nos voisins, les *Ordres de Chevalerie*, qui ne sont establis qu'à cette fin. C'est, à la vérité, une bonne & proufitable coustume de trouver moyen de recognoistre la valeur des hommes rares & excellents, & de les contenter & satisfaire par des payements qui ne chargent aulcunement le publicque, & qui ne coustent rien au prince.

« ... Car, à la vérité, les aultres dons n'ont pas leur usage si digne, d'autant qu'on les employe à toute sorte d'occasions. Par des richesses, on satisfaict les services d'un valet, la diligence d'un courrier, le dancer, le voltiger, & les plus vils offices qu'on receoive; voire & le vice s'en paye, la flatterie, le maquerelage, la trahison. Ce n'est pas merveille si la vertu receoit & désire moins volontiers cette sorte de monnoye commune, que celle qui luy est propre & particulière, toute noble & généreuse. Auguste avoit raison d'estre beaucoup plus mesnagier & espargnant de cette-cy que de l'aultre; d'autant que l'honneur est un privilége qui tire sa principale essence de la rareté (1). »

Les vertus, les talents, toutes les qualités ou brillantes ou utiles, doivent être au profit du pays qui les suscite & qui les produit, mais il leur doit en échange des récompenses, des distinctions, des honneurs, comme signe de l'honneur. Chaque époque historique a sa forme & pour ainsi dire ses vertus favorites; les gouvernements accueillent & encouragent surtout celles dont on croit avoir le plus besoin : d'abord les sentiments religieux, la charité, le dévouement; ensuite la bravoure à la tête des armées ou sur les champs de bataille; plus tard enfin les mérites civils & pacifiques, dans les lettres, les sciences, les arts, l'industrie, etc. Le cadre va toujours s'élargissant; ces honneurs, qui dans l'origine n'étaient que la propriété exclusive d'un petit nombre appelés par leur naissance encore plus que par leur mérite, se répandent sur tous le jour où l'on commence à comprendre qu'un pays ayant

(1) *Essais* de Montaigne, t. II, p. 7.

Digitized by Google

besoin des efforts de tous ses enfants leur doit à tous des récompenses en proportion de leurs efforts.

Un rapide aperçu hiftorique nous a semblé nécessaire : avant de nous arrêter spécialement à notre pays, nous avons cru devoir indiquer quelques-unes des inftitutions les plus remarquables que nous offre l'hiftoire ancienne, montrer les principaux motifs qui leur ont donné naissance, & ceux qui peu à peu ont amené leur décadence. Car ces diftinctions, d'abord si éclatantes, n'ont pas tardé à s'éclipser plus ou moins vite : il a fallu les remplacer par d'autres & chercher à corriger le vice originel qui, présidant à la création des premières, avait précipité leur chute.

« L'usage politique des diftinctions eft plus difficile qu'on ne pense, dit très-bien Lemontey : le Français en eft choqué par la même raison qu'il en eft avide; & cette monnaie, qui mécontente dans des mains avares, s'avilit dans des mains prodigues. Le secret d'en maintenir le cours serait de l'employer à payer le mérite qui sert & non les vices qui plaisent, parce qu'il y a toujours dans le cœur humain un sentiment d'équité, qui surnage entre les passions. Louis XIV trouva cette solution dans l'établissement de *l'Ordre de Saint-Louis*. Ce fut le chef-d'œuvre de son âge mûr. »

On peut en dire autant de l'inftitution de la *Légion d'honneur* par Bonaparte.

II

L'origine de la Chevalerie, comme celle de presque tous nos anciens établissements, se perd dans la nuit des temps. La plupart des anciens auteurs qui ont traité de ce sujet semblent avoir pris à tâche, non de chercher la vérité, mais de créer des syftèmes qui ne reposent sur aucun fondement hiftorique. Suivant les uns, la Chevalerie aurait été introduite en France par les Scandinaves ou Normands, qui, au commencement du dixième siècle, vinrent s'établir dans la province connue alors sous le nom

Digitized by Google

de Neuſtrie; d'autres veulent que Charlemagne en ait été le fondateur; d'autres encore en attribuent la gloire au roi Artur, qui inſtitua, dit-on, dans le sixième siècle, l'ordre un peu vague des Chevaliers de la Table-Ronde; une quatrième opinion veut que l'origine de la Chevalerie remonte jusqu'à Clovis, qui créa l'ordre de la Sainte-Ampoule. Enfin, il en eſt qui ont cru trouver l'origine de la Chevalerie chez les peuples anciens de l'Orient.

LA CHEVALERIE CHEZ LES ÉGYPTIENS.

Au nombre des monuments qui composent le musée égyptien du Louvre, se trouvent deux fragments en pierre calcaire inscrits au catalogue sous le n° 49, & contenant deux inscriptions hiéroglyphiques que M. Prisse d'Avennes a publiées dans son Recueil de *Monuments égyptiens,* & sur lesquels M. E. de Rougé a donné les détails suivants : « Ces deux inscriptions paraissent avoir décoré les deux côtés du siége d'une petite ſtatue : elles présentent un grand intérêt hiſtorique. Un guerrier nommé *Ahmès dit Pensouvan* raconte brièvement ses exploits sur la face gauche; à chaque campagne il tue des ennemis ou fait des prisonniers; en Mésopotamie il s'empare d'un char & d'un cheval. L'inscription de droite contient la liſte des nombreuses faveurs que lui a values sa bravoure. Depuis *Amosis* jusqu'à *Toutmès III*, chaque souverain lui a donné des poignards, des colliers, des haches d'armes & des lions d'or. Ces lions se portaient suspendus à un grand collier comme la *Toison d'Or.* »

Ahmès dit Pensouvan était un grand personnage; les qualifications honorifiques abondent dans son inscription. Il était noble, chef royal, prince même : il recevait des colliers d'or & tous ces insignes indéchiffrables aujourd'hui, reſtés comme le myſtère de cette majeſtueuse civilisation, & qui étaient, comme on l'a supposé, réservés à la haute noblesse. Ce document eſt curieux, non-seulement en ce qu'il prouve que, dans l'antiquité la plus reculée, on faisait un usage souvent assez peu modéré des décorations, dont la variété était fort remarquable, mais parce qu'il fait connaître un des moyens qu'ont employés les Pharaons pour ſtimuler le patriotisme de leurs sujets & exciter leur ardeur belliqueuse.

Digitized by Google

Dans le tombeau décrit par Champollion, sous le n° 36 (1), sont représentés trois personnages portant sur la poitrine un riche collier d'or. L'un de ces personnages, dont le nom & les titres sont malheureusement effacés, a un collier différent des autres, en ce qu'il eſt orné de deux mouches & de deux lions; c'était sans doute une décoration dans le genre de celle que reçut Ahmès dit Pensouvan, dont ces personnages étaient contemporains, puisque ce tombeau porte les figures & les cartouches de Toutmès III & de son fils Amenophis II. Les deux insectes que Champollion nomme des mouches ont sur sa copie quelque rapport avec les abeilles, & il faut convenir que nous concevons mieux l'abeille portée en décoration comme un symbole d'une utile activité, que la mouche parasite & incommode dont nous avons fait un qualificatif peu honorable. Mais les Egyptiens ne raisonnaient pas comme nous; la mouche leur rendait sans doute des services ou était le type de quelque bonne qualité, puisqu'ils étalaient son image sur la poitrine de leurs grands dignitaires. D'ailleurs, il faut s'en rapporter à l'admirable sagacité de Champollion, qui a pu copier avec plus ou moins de précision le modèle qu'il avait sous les yeux, mais qui certainement ne s'eſt pas trompé en disant que c'étaient deux mouches. C'eſt donc une variété de décoration à ajouter dans les faſtes de la Chevalerie égyptienne. Ces récompenses honorifiques n'étaient pas seulement accordées aux princes : on trouve souvent sur des tombeaux l'indication de récompenses données aux plus simples officiers, qui les avaient gagnées dans des expéditions lointaines. Les lions d'or s'y voient avec moins de profusion, mais il y a des colliers auxquels les archéologues n'ont donné aucun nom particulier, ni de classification régulière.

Le savant égyptologue M. Mariette vient même de découvrir sur plusieurs momies qu'il a exhumées dans ses fouilles récentes les insignes de la décoration de cet ordre de *la Mouche* ou de *l'Abeille* (2).

---

(1) *Manuscrits*, t. V, *Hypogées*.

(2) Ces mouches ou abeilles ne seraient-elles pas des scarabées? C'est une simple conjecture de notre part; mais les Egyptiens se figuraient que tous les scarabées étaient mâles : aussi voit-on dans leurs bas-reliefs quelques-uns de ces insectes, qui marquent toujours la virilité de caractère des personnages sous lesquels ils sont placés. Le bœuf Apis devait avoir sous la langue un nœud ou bourrelet en forme de scarabée. Le scarabée était enfin une de ces divinités locales si nombreuses en Egypte.

Digitized by Google

LA CHEVALERIE EN GRÈCE.

Honneurs publics a Athènes. — « Toutes les institutions d'Athènes, a dit madame de Staël, dans un ouvrage rempli de vues élevées, excitaient l'émulation. Les Athéniens n'ont pas toujours été libres, mais l'esprit d'encouragement n'a jamais cessé d'exercer parmi eux la plus grande force... Ils étaient peu nombreux, mais l'univers les regardait. Ils réunissaient le double avantage des petits États & des grands théâtres : l'émulation qui naît de la certitude de se faire connaître parmi les siens, & celle que doit produire la possibilité d'une gloire sans bornes. »

Les récompenses que distribuaient les Athéniens aux citoyens qui se distinguaient au service de la République étaient d'abord des charges dans l'État. On trouve encore aujourd'hui des éloges gravés sur des plaques de marbre que l'on déposait dans les monuments, & des statues avec inscriptions qui indiquent des droits de préséance dans les fêtes civiles & religieuses.

A l'origine, les récompenses publiques furent très-simples : quand on peignit sur les murs d'un portique d'Athènes, *le Pœcile*, la bataille de Marathon, Miltiade ne put obtenir de voir son nom inscrit sur le tableau. On lui permit seulement de se faire représenter en tête des Grecs qu'il avait conduits à la victoire.

Plus tard, en souvenir d'exploits semblables, nous voyons des inscriptions gravées sur des *Hermès* (1), mais où ne figure aucun nom propre, comme s'il appartenait à la seule reconnaissance publique de suppléer au silence discret du monument. On voit aussi un bienfaiteur de la République récompensé par des concessions de terrain, par une somme de cent mines (2) & par une pension journalière de quatre drachmes (3).

Les couronnes de feuillage qui, après la chute des Trente, avaient suffi

(1) Statues de Mercure sans bras & sans pieds, soit en marbre, soit en bronze que les Grecs & plus tard les Romains plaçaient dans les carrefours & les chemins, parce que Mercure était regardé comme le protecteur des routes.

(2) Monnaie des Athéniens, qui valait 100 drachmes & représentait 92 fr. 16 c. de notre argent.

(3) Unité de poids & de monnaie chez les Grecs.

Digitized by Google

aux libérateurs d'Athénes sont bientôt remplacées par des couronnes de métal. Androtiôn, orateur célèbre, nous montre, dans un de ses plaidoyers, l'usage, atteſté par d'autres faits, de couronner certains corps politiques comme on couronnait des particuliers. On sait que ce fut la couronne offerte à Démoſthène qui donna lieu à un procès si fameux contre son rival Eschine.

La couronne d'or avait la forme de feuillage. Beaucoup de monuments, & nous en possédons plusieurs au Louvre (1), reproduisent l'image sculptée de ces sortes de couronnes. Une inscription de Rhodes nous montre le bienfaiteur d'une corporation honoré par elle de plusieurs couronnes à feuillages divers, qu'il fait toutes sculpter sur un monument commémoratif (2). La valeur d'une couronne d'or était de mille drachmes, ou environ neuf cent vingt francs de notre monnaie.

La décadence fit de grands pas; il ne pouvait en être autrement à une époque où Athénes, si parcimonieuse envers Miltiade, offrait à Démétrius de Phalère trois cent soixante ſtatues sur ses diverses places publiques. Alors le dévouement ne se payait plus seulement par un auſtère témoignage de l'eſtime nationale. On appréciait sans aucun doute l'honneur d'être couronné par le héraut d'armes de la ville, au milieu d'une assemblée nombreuse; mais on appréciait peut-être davantage le métal de la couronne, cinq cents ou bien mille drachmes d'argent, & surtout mille pièces d'or, comme on le voit sur quelques monuments. Une inscription de Syros nous montre un bienfaiteur que cette ville récompense, allant droit chez le caissier municipal pour y toucher la somme déterminée par les réglements (3).

Un décret récemment découvert dans les ruines d'une ville grecque de la Russie méridionale contient une expression assez naïve, que l'on pourrait appeler le matérialisme de la gloire. Il y eſt dit, en propres termes, que tel citoyen sera « *couronné de mille pièces d'or* » (4).

Plus les Grecs s'habituèrent au joug de Rome & plus s'affaiblirent chez

---

(1) De Clarac, *Inscriptions grecques & romaines du Musée impérial du Louvre*, planches XLII & XLIV.

(2) *Corpus inscr. græc.*, n° 2525.

(3) *Corpus*, n° 2347.

(4) Στεφανωθῆναι αὐτὸν χρυσοῖς χιλίοις. — Cité, d'après l'ouvrage de M. Ouvaroff, par M. Egger : *Sur les Honneurs publics chez les Athéniens*; in-8°.

Digitized by Google

eux les sentiments du vrai patriotisme; plus aussi s'avilirent des honneurs & des récompenses prodigués souvent aux citoyens les moins dignes pour les motifs les plus futiles.

LA CHEVALERIE CHEZ LES GERMAINS.

Nous voyons dans le poëme de Rigsmaal-Saga (1), (c'est-à-dire *chant de Rig*), où l'auteur s'eſt appliqué à dépeindre l'origine des trois classes de la société germanique, l'unité de race des Germains du Nord & de ceux du Sud. Cette conformité nous eſt prouvée par leur langue, par leurs coutumes, par leurs lois & par leur culte. Il faut donc qu'à une époque antérieure, l'organisation sociale chez ces deux peuples ait été la même. Partis en effet d'un centre commun des hauts plateaux de l'Asie, sur la trace des Azies, des Ibères, des Celtes Kimriques & Galls, ils se séparèrent en deux grandes sociétés, dont l'une, par le Septentrion, vint se fixer sur les côtes de la Norvége; l'autre, à travers les plaines boisées, pénétra jusque dans le cœur de l'Europe.

Chez les Germains la société se divisait en deux grandes classes, les hommes libres & les serfs. Les hommes libres se partageaient en *jarls*, qui représentaient la puissance souveraine & la noblesse, & en *karls*, qui, d'une condition inférieure, s'occupaient principalement de l'agriculture. Le jarl, selon le poëme dont nous avons parlé, était beau, vigoureux, mais arrogant. Entouré du luxe & du superflu, généreux jusqu'à la prodigalité, il préférait à la charrue le bruit des armes & le hennissement des chevaux.

La gloire des armes exercera toujours son preſtige sur les hommes, & elle fut d'autant plus grande chez les Germains que, longtemps errants avant de s'être arrêtés dans leurs longues migrations, ils devaient tout à leurs guerriers. C'était parmi ces derniers que se choisissait le *herzog* ou chef d'armée, dont la valeur, les exploits, la renommée, devaient nécessairement rejaillir sur sa famille & lui donner, après de brillants succès de guerre, une grande prépondérance dans la nation. Les guerriers qui

(1) *Essai sur la Rigsmaal-Saga.* Paris, 1854; in-12.

Digitized by Google

l'avaient suivi restaient souvent dans la suite, quoique âgés ou infirmes, attachés à leur chef & devenaient ses *lites*, ses *leutes* ou *leudes*, c'est-à-dire les compagnons de sa fortune. Singulière prérogative que partout dans les romans de Chevalerie du moyen âge nous retrouvons avec peu de différence (1).

Tacite appelait *comitatus* l'entourage du prince.

Cette division des classes à une époque moins reculée fut en partie connue des écrivains de Rome : du moins, pendant les guerres du peuple-roi avec les Germains, la trouvons-nous mentionnée par ceux d'entre les auteurs romains qui nous ont laissé quelques notices sur les anciennes coutumes germaniques. Tacite s'exprime ainsi : « Les Germains ne paraissent jamais dans les assemblées sans être armés; cependant personne ne peut porter les armes indistinctement, avant qu'il en ait été jugé digne & capable par la nation. Alors il reçoit le bouclier & la lance ou de l'un des princes, ou de son père, ou d'un des membres de sa famille. La naissance distinguée du père, les éminents services qu'il a rendus suffisent pour donner au fils le rang princier. Ceux donc qui ont reçu les armes se rangent autour des guerriers les plus forts & les plus valeureux. Ce n'est point une honte d'être au nombre de leurs compagnons; c'est un signe de dignité & de puissance pour le prince d'être toujours entouré de la foule des jeunes gens qu'il a choisis. C'est un ornement dans la paix, c'est un rempart dans la guerre. On se rend célèbre dans sa nation & chez les peuples voisins, si l'on surpasse les autres par le nombre & le courage de ses compagnons. L'alliance d'un tel prince est recherchée & on lui envoie des ambassadeurs & des présents; souvent sa réputation décide la guerre. Dans le combat, il est honteux au prince d'être inférieur en courage & il est honteux à ceux qui l'accompagnent de ne point égaler la valeur du prince. C'est une infamie éternelle de lui avoir survécu; l'engagement le plus sacré, c'est de le défendre & de le protéger, de faire rejaillir sur lui

(1) *Memoires sur l'ancienne Chevalerie*, t. II, p. 55. — Ils remplissaient un peu les fonctions d'écuyer. Cette coutume de s'attacher quelques chevaliers était conservée à l'abbaye de Saint-Denis comme dans bien d'autres abbayes.

« Les abbés de Saint-Denis avoient nombre d'officiers religieux & laïcs; lorsque l'abbé de Saint-Denis alloit en campagne, il étoit ordinairement accompagné d'un chambellan & d'un maréchal dont les offices étoient érigés en fiefs. » (Dom Felibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, LV, p. 279.)

Digitized by Google

l'éclat de l'héroïsme de ses propres actions. Le prince combat pour la victoire, les compagnons pour le prince.

« Si la paix règne trop longtemps dans la nation, la plupart des jeunes nobles se rendent chez les nations qui sont en guerre, car le Germain hait le repos, & comme la considération ne s'acquiert que par les expéditions aventureuses, il est difficile au prince de garder auprès de sa personne un nombreux entourage, autrement que par la force & par la guerre (1). On attache un grand prix à ses libéralités; on exige de lui un cheval de bataille & le javelot terrible; sa table, peu délicate mais copieuse, est une espèce de solde pour le guerrier. Le prince ne soutient ses libéralités que par les guerres & les rapines. Vous leur persuaderiez bien moins de labourer la terre & d'attendre l'année que d'appeler l'ennemi & de recevoir des blessures; ils regardent même comme une lâcheté d'acquérir par la sueur ce qu'ils peuvent obtenir par le sang (2). »

Il est naturel de penser que l'organisation dont parle Tacite & qui, sans doute, dans l'origine, n'avait joui que d'un faible éclat, acquit par la suite une très-grande influence, surtout dans le Nord, à l'époque où les princes des nations septentrionales entreprirent tant d'aventureuses expéditions contre les nations du Sud.

Quand le roi Artur eut défait les Saxons en plusieurs batailles, il institua, à son retour dans son royaume d'Angleterre, un ordre de Chevalerie (3). Empruntant aux Germains leur coutume, il voulait récompenser les services de vingt-quatre de ses plus vaillants guerriers, & les honorer d'une marque de distinction, afin de montrer qu'il avait une égale affection pour eux tous. Il fit faire, dit la tradition, une table ronde, en telle sorte qu'il n'y eût pas de distinction de haut ou de bas bout, prétendant par là ôter à ses chevaliers tout sujet de querelles pour le rang. Ils s'assemblaient tous les jours de fête autour de cette Table avec leur écu pendant derrière le dos; de la forme du meuble & de l'usage qu'ils en firent on les appela *chevaliers de la Table ronde*. Guillaume de Cambden (4) ne croit pas cet ordre si

(1) L'abbé Fleuri, dans son *Histoire ecclésiastique* (p. 362, 368 à 395), s'élève contre le faste qui régnait vers le onzième siècle dans les maisons des grands seigneurs. Il en existait parmi eux qui avaient un nombre considérable de chevaliers & d'écuyers.

(2) Tacite, *Mœurs des Germains*, ch. XIII & XIV, p. 624.

(3) Vers 516.

(4) Cité dans l'*Histoire des ordres militaires ou de chevaliers*. Amsterdam, 1721; 4 vol. in-8°.

Digitized by Google

ancien; il dit que l'usage de manger à une table ronde était déjà & bien auparavant employé parmi les Francs. Cette coutume, affirme-t-il, venait des grands seigneurs & des guerriers francs qui avaient voulu, par ce moyen, éviter toute dispute au sujet du rang & des préséances. Le P. Honoré de Sainte-Marie (1) dit qu'il n'y eut jamais un tel ordre de Chevalerie, & que le nom de table ronde rappelait seulement une espèce de réjouissance & de fête d'armes. A l'imitation des Germains, les chevaliers qui avaient combattu dans les duels & les joutes ou même dans les combats de seigneurs à seigneurs venaient prendre le repas chez celui qui avait donné la fête, & étaient assis à une table ronde. Cette supposition s'applique parfaitement aux paroles de Tacite au sujet des peuples du Nord : « *Ils avaient*, dit-il, *la coutume de décider leurs procès par les armes.* »

Nous trouvons aussi l'origine des chevaliers de la Table ronde dans ce passage de Basnage : « L'usage de décider les différends particuliers par la voie des armes était ordinaire dans la Suède & dans le Danemark, car Jroshon III, l'un de ses rois, déclara, par une loi authentique, qu'il valait mieux terminer les différends par les armes que par la raison, & par les coups que par les paroles. Cette loi fut reçue & observée dans toutes les provinces d'Allemagne, dans la Scandinavie, dans la Norvége, etc., etc. D'ailleurs, il y avait dans ces contrées peu de villes; le camp était le domicile le plus ordinaire des habitants. Chaque portion de terre avait son seigneur particulier; chaque seigneur, ses vassaux. Dès le moment qu'il s'élevait quelque contestation entre ces seigneurs, ils assemblaient leurs vassaux afin de se faire la guerre (2). »

Toutes ces institutions franques ou saxonnes, en prenant celle du roi Artur pour modèle, sont toutes pleines des souvenirs de la Germanie. Ces assemblées de chevaliers, se réunissant à des époques déterminées, rappellent la civilisation primitive & celtique des druides, attirant autour des autels de pierre, dressés pour les sacrifices à l'ombre de vastes chênes, les plus puissants & les plus valeureux de la nation. Dans ces premiers éléments, il faut peut-être rechercher l'origine de la Chevalerie. Ne fallait-il pas en effet une base forte & solide, de grands souvenirs, de vieilles

---

(1) R. P. Honoré de Sainte-Marie. *Dissertations sur la Chevalerie.* Paris, 1715; 1 vol. in-4°.

(2) Basnage de Beauval, *Histoire des Duels.* Amsterdam, 1721.

Digitized by Google

traditions tempérées par les poétiques dogmes catholiques pour créer le moyen âge & la Chevalerie?...

LA CHEVALERIE CHEZ LES ROMAINS.

Au-dessous du sénat, vers le septième siècle, on vit apparaître à Rome l'ordre équeſtre, & sans chercher l'origine de cet ordre, comme l'ont fait quelques savants, il nous suffira de dire que les trois tribus des *Ramnes*, des *Tities* & des *Lucères* avaient chacune leur cavalerie, *turmæ equitum*, nommée de leurs noms & composée de cent hommes, nombre qui fut doublé par Tullus Hoſtilius. Tarquin l'Ancien créa trois escadrons nouveaux, auxquels il voulut donner de nouveaux noms; mais il fut obligé de céder devant l'opposition de l'augure *Navius* & d'augmenter seulement le nombre des anciens Ramnes, Tities & Lucères (1). « Par une addition de secondes compagnies aux anciennes, il fit un corps de douze cents cavaliers, & il en doubla le nombre après avoir subjugué les Eques, nation puissante (2). »

Tous les personnages qui composaient ces escadrons étaient nobles, d'origine patricienne & fils de maisons sénatoriales considérables sous le règne de Tarquin l'Ancien, que l'on pourrait appeler le créateur des inſtitutions nobiliaires à Rome.

« Les centuries de chevaliers, dit Napoléon III (3), qui formaient la cavalerie, recrutées parmi les plus riches citoyens, tendaient à introduire dans la noblesse un ordre à part, ce que prouve l'importance du chef appelé à les commander. En effet, le chef des *celeres* était, après le roi, le premier magiſtrat de la cité, comme plus tard, sous la république, le *magiſter equitum*, devint le lieutenant du dictateur. »

---

(1) Voir : *Hiſtoria equitum romanorum libri quatuor.* Berolini, 1840; — *Ubner ein Rommpfs Rittner und den Rittnerfteind in Rom* (Mémoire lu à l'Académie de Berlin, 1839); — *De equitibus Romanis commentatio hiſtorica.* Gryphiæ, 1851; — De Beaufort, *La République romaine,* 6 vol. in-12; — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions,* t. 28.

(2) Cicéron, *De Republica,* II, 20.

(3) Napoléon III, *Hiſtoire de César,* liv. I, ch. 1.

Digitized by Google

M. Naudet ne peut croire à cette organisation systématique dans les rangs de la noblesse de Rome; il prétend que la jeunesse patricienne, semblable à nos chevaliers du moyen âge, montait à cheval pour se défendre & plus souvent encore pour attaquer (1).

Tarquin assigna aux cavaliers (chevaliers), sur les revenus publics, des sommes pour les frais de première acquisition & pour l'entretien des chevaux. Scipion ajoute : « Cette disposition s'est maintenue jusqu'à nos jours. » La conséquence qu'on peut en tirer est qu'il y avait, au commencement du septième siècle de Rome, deux mille quatre cents cavaliers (chevaliers) d'ordonnance, qui recevaient une double indemnité d'argent (2).

Servius Tullius, après avoir divisé politiquement la société romaine en six classes, composées de cent quatre-vingt-treize centuries, plaça en tête des quatre-vingts centuries de fantassins d'élite douze centuries de cavaliers choisis, comme les précédents, parmi les plus riches, les plus distingués & les plus braves (3). Néanmoins il conserva les six escadrons de création antérieure & leur donna le nom de *suffrages* (4). Il accorda à tous ces corps de nouveaux priviléges, & en composa une cavalerie constamment organisée, qui passait la *revue censoriale* tous les quatre ans & subissait une inspection partielle chaque année (5). Ces hommes d'élite occupaient toutes les grandes charges de l'État. Dans les douze centuries créées par Servius Tullius, patriciens & plébéiens, nobles ou non nobles se mêlaient plus aisément. On s'y élevait par sa fortune (6), & le peuple y choisissait ses tribuns (7). C'était un mélange d'aristocratie & de haute bourgeoisie, où il y avait des fils de commerçants & l'élite du peuple romain. Les hommes qui composaient cet ordre étaient soldés sur les fonds du trésor public & tous avaient le titre de chevaliers. Les premiers des citoyens par leur rang dans la cité, les princes ou chefs de la jeunesse, comme on les appelait (8), étaient cavaliers (chevaliers).

---

(1) Naudet, *De la Noblesse chez les Romains.*

(2) On chargea primitivement de cette contribution les biens des citoyens sans enfants & les veuves, *Orborum & viduarum tributis* (Cicéron, *De Rep.*, II, 20).

(3) Dionys., IV, 18.

(4) *Sex suffragia* (Cicéron, *De Rep.*, II, 22).

(5) Dionys., VI, 13.

(6) Dès l'an 262 de Rome il y eut une promotion nombreuse de plébéiens enrichis, ὑπερβάντας (Dionys., VI, 44).

(7) Tempanius, officier de cavalerie (*decurio*, de dix), fut élu tribun du peuple.

(8) Les hommes en état de porter les armes, *proceres, principes juventutis.*

Digitized by Google

Les six escadrons honorés du cheval public, avec les douze autres centuries équeſtres, se maintinrent jusqu'au règne des empereurs. Il en sortit des tribuns de légions, des préfets de corps auxiliaires, des lieutenants de commandants d'armée, préteurs ou consuls; mais en général cette chevalerie figurait plus pour la montre que pour le service. Les chevaliers s'accoutumèrent peu à peu pour la plupart à préférer le calme & la sécurité de la vie privée aux orages & aux périls de la vie publique, soit qu'ils s'appliquassent aux sciences, à la culture des lettres ou à la pratique des affaires & souvent des affaires d'argent. Aussi Cicéron, les approuvant, leur faisait dire : « Nous pourrions nous élever par les suffrages du peuple romain aux plus grands honneurs, si nous tournions nos vœux & nos efforts vers les emplois publics... Nous sommes loin de les dédaigner; mais l'ordre dans lequel nous sommes nés ainsi que nos pères nous suffit, & nous aimons mieux notre vie calme & paisible, à l'abri des tempêtes & de l'envie (1). »

Peu à peu le service de la cavalerie fut même retiré aux chevaliers, car César, ayant reçu un renfort de cavaliers germains excellents, mais mal montés, fit donner les chevaux des chevaliers aux hommes de cette nouvelle légion (2).

Tite-Live, a dit M. Naudet, fait un anachronisme de langage en quelques endroits de ses récits, lorsqu'il nommait l'ordre équeſtre dans les temps où cet ordre n'avait pas reçu son inſtitution (3). Il lui semble aussi que Pline tombe dans une erreur contraire en affirmant qu'avant Auguſte, n'étaient réputés et dits chevaliers que ceux à qui le censeur avait donné le cheval militaire.

Cicéron eſt complétement opposé à cette opinion : pour lui, c'eſt dans l'ordre équeſtre, le second ordre de l'État (4), que l'on prend les juges (5); juge & chevalier ne font qu'un.

Lorsque la république allait tomber, à la suite de longues luttes civiles,

---

(1) *Pro Cluent.*, 56.
(2) *Bell. Gall.*, VII, 65.
(3) Liv. IV, 8, 13; XXI, 59; XLIII.
(4) *Secundum ordinem civitatis* (Verr. III, 79).
(5) Dans la défense de Flaccus s'adressant aux juges, il dit : « Implorera-t-il le sénat? Mais le sénat lui-même invoque notre secours & sent que son autorité dépend de votre puissance. Flaccus aurait-il recours aux chevaliers? C'eſt vous les chefs de cet ordre qui allez prononcer son jugement. »

Digitized by Google

dans les champs de Pharsale & de Philippes, aux mains des Césars, les chevaliers avaient conservé d'énormes priviléges. Ainsi, quand ils voulaient rester dans leur condition & ne point courir la carrière des honneurs qui menaient au sénat, ils échappaient à toute poursuite criminelle, à toute responsabilité légale & demeuraient impunissables. Cicéron, dans le procès intenté à Posthumus, dit en s'adressant aux juges : « En vertu de quelle loi avez-vous rendu votre jugement? Quel est le prévenu? Un chevalier romain, & cet ordre n'est pas atteint par la loi (1). »

LA CHEVALERIE SOUS LES EMPEREURS.

Les chevaliers avaient été dans le principe une élite de citoyens destinés au service de la cavalerie, en considération de leur fortune & de leur âge. Depuis la révolution des Gracques, ils formèrent un parti uni par la solidarité des intérêts, à titre de juges & de publicains. Les empereurs en firent définitivement un corps constitué qui devint le premier degré de l'aristocratie impériale.

C'était une noblesse d'expectative, comme disait Alexandre Sévère, & la pépinière du sénat (2).

Au-dessous du sénat, le premier des honneurs accordés à Rome sous l'empire, ce fut l'*ordre équestre*. Quelquefois les sénateurs en faisaient partie, quoiqu'il y eût une différence marquée entre ces deux classes. Tacite s'exprime ainsi : « Milla & Crispinius, chevaliers romains, tenaient un rang de sénateurs (3). »

Les chevaliers de l'empire faisaient-ils partie de la noblesse? On serait tenté de croire le contraire en lisant ces paroles de Tacite, qui semblent la séparer de cette classe : « La noblesse, sans courage, est sans nul souvenir de la guerre, & les chevaliers sont étrangers au métier des armes (4). »

C'est à peu près ce que dira le poëte Eustache Deschamps, quatorze

(1) *Pro Rabirio Posthumo*, V.
(2) Naudet, *La Noblesse chez les Romains*.
(3) Tacite, *Ann.*, XVI, 17.
(4) Tacite, *Hist.*, I, 88.

Digitized by Google

siècles plus tard, quand il comparera la chevalerie des temps passés à celle de l'époque où il vivait (1).

Sur plusieurs points, la Chevalerie impériale (chevaliers *equo publico*) rappelle, avec plus de cupidité, la décadence de nos inſtitutions chevaleresques dans une époque plus moderne. Elle avait même donné des preuves frappantes de cette cupidité sous la fin de la république. « Cicéron (à l'occasion de la candidature de César comme consul) exprimait à Atticus la nécessité d'acheter le concours des chevaliers : « Mais, me direz-vous, « nous n'aurons les chevaliers pour nous qu'à prix d'argent?... Qu'y « faire?... Avons-nous le choix des moyens (2)?... »

La condition essentielle pour faire partie de l'ordre équeſtre sous Auguſte, ce fut l'argent ; l'argent y donnait plein droit d'admission. « Qu'il te manque six ou sept mille seſterces (3) sur les quatre cent mille, dit le poëte, & tu seras *peuple* (4). » Martial disait à peu près de même : « Tu as l'esprit, le savoir, le cœur & la naissance d'un chevalier, mais tu es *peuple* du reſte (5). »

Au milieu de cette confusion, un certain respect, que le temps ni les décrets impériaux ne pouvaient détruire, entourait l'antique Chevalerie. Auguſte pouvait exiler les débris d'un parti qui avait laissé de grands souvenirs à Rome, & c'eſt ce qu'il fit pour Ovide, mais avec des motifs, il eſt vrai, qui paraissent étrangers à la politique ; néanmoins il ne put empêcher, à la mort du poëte, qu'on fît remarquer, dans une épitaphe à sa gloire, qu'il était né chevalier (6).

Toute main ornée de l'anneau d'or n'avait pas droit ou chance d'atteindre aux honneurs. Il y avait une grande différence entre les parvenus de finance ou de vils métiers, & les jeunes aspirants aux dignités ou les hommes d'âge mûr issus de grandes maisons, & contents de la haute position que leur faisaient leur opulence & leur crédit. Ces

---

(1) Voyez *Ordre du Croissant*.
(2) Napoléon III, *Hiſtoire de César*, liv. II, ch. IV.
(3) Seſterce, monnaie romaine valant 0 fr. 20 c.
(4) Horace, epiſt. I, 58, *Plebs eris*.
(5) Martial, *Epig*. V, 27, 38; IV, 67; VII, 57.
(6) Ovide se vantait de ne devoir qu'à ses aïeux & non à lui-même son titre de chevalier.
Triſtes, IV, 10, 7. *Ordinis heres, non fortunæ munere eques.*

Digitized by Google

derniers, sans rechercher les honneurs qui conduisaient au sénat, étaient égaux en considération aux sénateurs, quoique toujours comptés après eux (1).

LES CHEVALIERS *EQUO PUBLICO*.

Sous le nom commun *d'Ordre équeſtre*, il y eut trois classes de chevaliers très-diſtinctes, dont les hiſtoriens ont bien marqué les différences. La première de toutes comprenait les six compagnies du *cheval d'ordonnance* (*turmæ*) (2); on n'y entrait, on n'y était maintenu que par décision impériale (3). Les jeunes gens favorisés par leur naissance y figuraient à côté des décorés pour leur propre vertu (4). Aussi les recueils d'inscriptions funéraires nous montrent des chevaliers de ces mêmes compagnies morts à seize ans & même à cinq ans. Marc-Aurèle fut nommé prince des chevaliers à l'âge de six ans (5), & quelques empereurs choisirent dans les six escadrons une troupe d'élite dont ils se firent des gardes du corps (6).

Les fils de sénateurs & les membres des grandes familles équeſtres, reſtés en dehors des six escadrons, faisaient une seconde classe de chevaliers; c'eſt ce que Dion a expliqué dans un récit des funérailles de Drusus, quand il dit que « le corps de Drusus fut porté par les chevaliers, tant ceux du corps régulier de cavalerie que ceux des maisons de sénateurs (7). » Cette seconde classe s'augmentait des hommes éminents

(1) « Les Mattius, les Vedius, & tous ces grands & puissants noms de chevaliers. » (Tacite, *Ann.* XII, 60). — « Un homme de l'ordre équeſtre allant de pair avec les grands pour l'autorité & la réputation. » (Tacite, *Ann.* IV, 53).

(2) Orell, *Inscriptionum latinarum seleĉtarum amplissima colleĉtio*. 2 vol. in-8°. (N° 133, 3044, 3045, 3046, 3135.)

(3) Dositheus, *Sent. imp. Hadr.* Leipzig, 1819.

(4) Ces chevaliers *equo publico* avaient dans les jeux publics une place à part même des autres chevaliers; c'était ce qu'on appelait *cuneus juniorum*.

(5) Dion, LXXI, 35.

(6) Suétone, *Galba*. Hérodien, VII, 10.

(7) Dans un autre passage (Dion, LIX, 11), il diſtingue encore les « *chevaliers enrôlés & les jeunes nobles* ». Naudet doute que Reimarus, l'interprète de Dion, & quelques autres critiques, aient bien compris le sens que cet hiſtorien attache aux mots τελοῦντες, τέλος; en parlant des chevaliers, Reimarus traduit ainsi : *Deinde equites tam qui militabant quam alii* (LVI, 42; LXI, 9), comme si les ἱππεῖς ἐκ τοῦ τέλους étaient les cavaliers de l'armée.

Digitized by Google

par leur naissance, leurs talents, leur grande position dans le monde, sans avoir exercé de magiſtratures sénatoriales (*illuſtres splendidi equites*), & enfin par la foule dont l'ambition se bornait à être mise à part de la plèbe par l'habit, l'anneau & les préséances au théâtre : c'était la troupe la plus nombreuse (1).

Les quatre décuries judiciaires, sous Auguſte, se composaient chacune de mille chevaliers. Beaucoup de juges, si nous en croyons Pline, portaient encore l'anneau de fer; beaucoup d'autres usurpaient l'anneau d'or. Sous le règne de Tibère, l'anneau d'or ne fut plus permis qu'à ceux dont l'aïeul & le père avaient possédé le cens de quatre cent mille seſterces, & prenaient place sur les quatorze premiers gradins au théâtre (2).

Au-dessous de cet ordre de magiſtrature se trouvait aussi *le vigintivirat*, pris parmi les chevaliers; il se divisait en quatre grandes classes :

1° Les triumvirs capitaux (3),
2° Les triumvirs monétaires,
3° Les quatuorvirs de la voie urbaine,
4° Les décemvirs de la juſtice civile (4).

Le vigintivirat fut l'école par laquelle passaient les prétendants aux grandes charges de l'empire : la queſture (5), l'édilité & la préture, comme à peu près chez nous les auditeurs au conseil d'État forment la pépinière de l'adminiſtration.

Auguſte ménagea encore aux fils de famille une autre initiation aux emplois publics par les commandements militaires dans les poſtes de

(1) Le théâtre & les arènes ont joué un rôle immense à Rome, & tous les sénateurs ou chevaliers avaient au théâtre des priviléges que n'avait pas le petit peuple. La loi Roscia (686) commença à leur donner quelques préséances, & Auguſte, en 758, voulut que les sénateurs & les chevaliers fussent séparés du peuple (Dion, LV, 22). Néron alla jusqu'à supprimer les euripes dont César avait entouré l'arène; il y substitua les siéges équeſtres (Pline, *Hiſt. nat.* VIII, 7).

(2) Pline, liv. C, ch. VIII.

(3) Chargés de la police de sûreté & de l'intendance des prisons.

(4) Ils étaient comme des secrétaires du préteur & formaient les liſtes des juges pour les convocations (*cogenda judicia*) (Suétone, *Tib.* 58). Ces fonctions avaient quelque ressemblance avec celles de nos présidents de chambre.

(5) Quand Tibère demanda pour son petit-neveu Drusus la queſture avant qu'il fût en âge de l'obtenir, il sollicita l'autorisation & la dispense du vigintivirat.

Digitized by Google

second ordre, savoir : le tribunat de la légion, les préfectures de cavalerie (1); &, pour multiplier les emplois, il fit deux commandements par escadron. Claude enchérit encore sur les dispositions d'Auguste en faveur des jeunes nobles : il décida qu'ils commenceraient par un commandement de cohorte d'auxiliaires, puis qu'ils passeraient à un commandement de cavalerie, & ensuite au grade de tribun légionnaire; enfin il créa des officiers surnuméraires, titulaires sans fonctions, bénéficiaires sans services (2). C'était ce qu'on appelait les *milices équestres*, l'apprentissage des jeunes chevaliers.

Le titre de chevalier romain ne se voit presque jamais écrit dans les légendes lapidaires des magistrats de l'empire; il est toujours implicitement indiqué dans le nom d'un des officiers du vigintivirat, ou l'un des grades militaires; début obligé de tout grand fonctionnaire public, il n'y a que le titre de commandant d'un des six escadrons (*turmæ*) qui soit mentionné expressément dans la liste des honneurs (3). Si l'on rencontre, dans une inscription, un nom accompagné de la qualité de chevalier romain, ce sera celui de quelque vétéran récompensé, qui, n'aspirant pas plus haut, portait son titre comme une décoration alors qu'il s'était retiré dans le repos de la vie civile. Ce sera encore celui de quelque personnage considérable de cité municipale, heureux d'ajouter à ses dignités locales le titre de chevalier de la cité souveraine.

L'Ordre équestre, même dans les six escadrons, n'avait rien de militaire que le costume, les cérémonies & les souvenirs qui s'étaient perpétués à travers les transformations si diverses subies depuis la grande époque républicaine de Rome jusqu'à la décadence de l'empire des Césars.

Dans les six escadrons de chevaliers se réunissait l'élite de la jeunesse romaine; la génération qui s'élevait pour succéder aux magistrats, aux généraux, aux sénateurs formait une sorte de noblesse de chevalerie, aristocratique par les privilèges & l'hérédité (4), démocratique par l'immixtion incessante des plébéiens enrichis.

---

(1) Suétone, *Aug.*, 38, *Præfecturas alarum.*

(2) *Imaginariæ militiæ genus, quod vocatur supra numerum.* Suétone, *Claud.* 25.

(3) *Splendidi, illustres equites, equestris ordinis decora.*

(4) « Pour résoudre ces questions (philosophiques), on ne prend pas de juges parmi ceux que l'hérédité équestre a fait inscrire sur le tableau. » (Sénèque, *De Bene*, III, 7.)

La noblesse équestre était transmissible aux femmes comme la noblesse sénatoriale.

Digitized by Google

L'armée fournissait aussi son contingent à l'Ordre équeſtre (1). Des citoyens obscurs qui obtenaient de l'avancement par leur bonne conduite & leur bravoure étaient promus au grade de centurion; outre les décorations qu'on leur diſtribuait, ils pouvaient prétendre à l'anneau d'or (2). Le vétéran qui s'était couvert de gloire finissait sa carrière au point où les fils de famille l'avaient commencée, avec cette différence que, si les centurions chevaliers qui obtenaient cet anneau d'or étaient plébéiens, ils restaient plébéiens (3). Néanmoins ils ne faisaient pas moins partie de cet ordre, puissant par ses prérogatives dont il était jaloux, & marchant presque de front pour la puissance avec le sénat, auquel, du reſte, il faisait quelque opposition : opposition dont les empereurs surent toujours tirer parti, & qu'ils entretinrent conſtamment en créant une foule de chevaliers qui balançaient les opinions politiques du premier corps de l'État, par leur adhésion à la marche du gouvernement.

Cependant l'Ordre équeſtre, dans lequel, comme nous l'avons dit, on mettait un peu de tout, était séparé du peuple romain par une ligne de démarcation très-profondément tracée; la plèbe, c'était une foule sans nom qui avait créé Rome & l'empire, c'était l'inſtrument dont on s'était servi pour élever l'édifice.

Le monument debout, on oubliait les ouvriers qui l'avaient édifié. C'eſt encore aujourd'hui un peu l'hiſtoire de nos grandes nations européennes.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES CHEZ LES ROMAINS.

Il faut regarder les décorations comme l'un des secrets de la grandeur romaine.

Les femmes pouvaient obtenir les droits de l'anneau d'or; elles pouvaient aussi obtenir le droit d'ingénuité & être rendues à leur condition natale.

(1) On alla même jusqu'à créer des chevaliers parmi les affranchis.

(2) Septime Sévère, ce savant maître du despotisme, l'un des grands corrupteurs de la discipline militaire, donne l'anneau d'or aux simples soldats (Dion Cassius).

(3) Ulpien disait dans une de ses sentences : « Tout ce qui n'eſt pas sénateur eſt peuple. » Ce langage eſt loin d'être erroné; il faut seulement s'entendre. Les chevaliers étaient plébéiens s'ils ne sortaient point des maisons patriciennes ou s'ils n'arrivaient pas au sénat. Et cependant les chevaliers n'étaient point du peuple, puisque les quatre cent mille sesterces les tiraient de la foule.

Digitized by Google

Les ſtatues, les colonnes, les arcs triomphaux sont couverts d'inscriptions, de certaines décorations, & presque sur tous les monuments nous trouvons la représentation des marques d'honneur.

Parmi les récompenses militaires, il faut premièrement classer les couronnes, qui étaient de six sortes :

1° La Vallaire ou Caſtrale,
2° La Murale,
3° La Roſtrale ou Navale,
4° La Civique,
5° L'Obsidionale ou Graminale,
6° La Couronne de laurier.

La *Vallaire* se donnait à celui qui, à l'attaque d'un camp ennemi, escaladait le premier le retranchement palissadé (*vallum*) (1). Cette couronne fut d'abord de simples feuilles, puis on la fit d'or (2), & la première de ce métal fut donnée par le diſtateur Posthumius, après la prise du camp des Latins, près du lac Régille. Elle avait la forme d'un cercle surmonté de pointes faites à l'imitation de palissades.

La *Murale* avait beaucoup de similitude avec la Vallaire; comme celle-ci, pour l'obtenir, il fallait avoir le premier monté à l'assaut sur la muraille (*murale*) d'une ville ennemie; sa matière était également d'or ou d'argent (3), & elle se diſtinguait de l'autre en ce qu'elle avait la forme d'une muraille. Le proconsul Fulvius en couronna Milon.

Auguſte eſtimait particulièrement ces deux couronnes; il ne les donnait qu'avec beaucoup de parcimonie ; mais il ne dédaignait pas de l'accorder à de simples soldats (4)

Roſtrale ou *Navale* : il fallait, pour obtenir cette médaille, avoir sauté le premier à l'abordage d'un vaisseau ennemi. On pense qu'Agrippa fut le premier Romain qui l'ait portée. Cette couronne était d'or, & son nom de

(1) Pline, XXXII.
(2) Pline, XXII.
(3) Polybe, VI, 7.
(4) Suétone, *Aug.*, 25.

Digitized by Google

Roftrale lui venait des *roftres* (1) de navires imités dans son ornementation (2).

Couronne Civique. Celui qui en guerre sauvait un citoyen recevait pour la récompense de sa noble action la couronne Civique; elle était faite d'une branche de chêne chargée de glands; puis elle fut d'or, mais imitant toujours les feuillages & les fruits du chêne. Plus honorable que les couronnes Vallaire, Roftrale & Murale, elle était soumise à des lois étroites & sévères qui la rendaient encore plus glorieuse. Il ne suffisait pas, pour l'obtenir, d'avoir sauvé un citoyen, il fallait encore tuer l'ennemi qui le pressait, & demeurer maître du champ de bataille; de plus, l'homme sauvé devait être citoyen romain.

Celui qui avait reçu la couronne Civique pouvait la porter en tout temps. Ce droit exiftait, du refte, pour toutes les récompenses militaires; mais la Civique rendait tellement vénérables ceux qui en étaient parés, qu'en public on leur témoignait un respect particulier. Ainsi, lorsqu'ils entraient aux jeux, les sénateurs & l'assemblée se levaient par respect; au théâtre, ils avaient place à l'orcheftre, quoiqu'ils ne fussent ni sénateurs ni patriciens. Conserver un citoyen à la patrie était regardé comme un acte des plus méritoires (3).

L'*Obsidionale* était encore plus rare que la Civique. Il fallait, pour la mériter, avoir sauvé une armée entière assiégée dans son camp & menacée d'une complète deftruction. Elle était donc la récompense des généraux. L'armée délivrée la décernait à son libérateur. Elle était faite de simple gazon vert, & de là le nom de *Graminale* qu'elle portait aussi. Le gazon était arraché du lieu même où les assiégés avaient été sauvés; &, si le gazon manquait, on prenait d'autres herbes, même des plus viles, mais jamais autre chose que ces humbles verdures, par la raison que, chez les Romains, présenter de l'herbe au vainqueur, c'était faire l'aveu le plus solennel de la victoire (4).

Sicinius Dentatus, qui gagna quatorze couronnes civiques & sortit vainqueur de cent vingt combats, ne reçut qu'une fois la couronne *obsidionale*.

---

(1) Proue du navire ancien.
(2) Dion Cassius.
(3) Pline, XV, 29; XXII, 3, 4.
(4) Nous retrouvons encore au moyen âge le même symbole, la motte de gazon ou de terre comme signe de l'inveftiture d'un fief.

Digitized by Google

Le consul Minutius la donna à Cincinnatus. Elle était presque aussi rare que les *dépouilles opimes*, puisque le nombre de ceux qui l'ont obtenue depuis les premiers siècles ne s'élève pas à plus de huit.

Le divin Auguſte, auquel tous les genres de flatteries furent prodigués, fut le dernier qui l'ait reçue. Le sénat l'avait précédemment placée sur la tête de Fabius Cunctator, qui rétablit la puissance de Rome en ne combattant pas (1) le terrible Annibal, mais en usant, par d'habiles temporisations, les forces du vainqueur du Tésin, de la Trébie, de Trasiméne & de Cannes.

La *Couronne de Laurier* était le symbole de la victoire. Le droit de la porter appartenait surtout aux triomphateurs, qui pouvaient même la peindre ou la sculpter sur leurs maisons (2).

Les récompenses honorifiques qu'on peut appeler de second ordre étaient :

1° *Les colliers* (3),
2° *Les phalères* (4),
3° *Les haſtes pures* (5),
4° *Les drapeaux* (6),
5° *Les bracelets* (7),
6° *Les cornicules* (8).

Les *Colliers* étaient des ornements d'argent pour les Romains, et d'or pour les auxiliaires; ils se portaient autour du cou.

La *Phalère* était un grand collier d'or formé de chaînons; il passait derrière le cou et tombait sur la poitrine.

La *Haſte pure* était une lance en fer, image du sceptre des Dieux; elle était la récompense d'une première action d'éclat.

Les *Drapeaux* se donnaient aux officiers & aux Chevaliers pour un trait

(1) Pline, V, 6.
(2) Ovide, *Triſtes*, III, 1, 35.
(3) *Torques* (Pline, c. XXXIII, 2).
(4) *Phaleræ* (Tite-Live).
(5) *Haſta pura* (Virgile, *Énéide*, VI).
(6) *Vexilla* (Suétone, *Aug.*, 25).
(7) *Armillæ* (Pline, c. XXXIII, 2).
(8) Aurelius Victor (*De Viris*, 72).

Digitized by Google

de valeur personnelle. Le Chevalier qui tuait un ennemi en combat singulier & le dépouillait gagnait le drapeau; s'il le blessait seulement, il n'avait que la hafte pure. Ces drapeaux, semblables à ceux des cohortes, étaient de deux couleurs : écarlate & pourpre, & pour une victoire navale, bleu de mer.

Le *Bracelet* était un petit cercle qui se portait autour du poignet. D'abord simple ornement militaire, il finit par devenir une marque de valeur; il était d'argent & ne se donnait qu'aux légionnaires.

Les *Cornicules* (1) naquirent du désir que l'on avait de multiplier les récompenses militaires. C'était, pour les cavaliers, un ornement consiftant en aigrettes longues qui se mettaient aux côtés du casque, au-dessus de l'oreille.

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES.

La couronne civique était remise au libérateur par le citoyen même qu'il avait sauvé (2); cela se passait en présence du général & de toute l'armée réunie. Celui qui remettait la couronne de chêne prenait l'engagement de témoigner à son sauveur le même respect qu'à un pére (3).

Les récompenses militaires de second ordre étaient diftribuées par le général aprés le combat; il se faisait présenter, devant l'armée assemblée, ceux qui s'étaient diftingués : « Puisque vous vous êtes fait remarquer, leur disait-il, à la guerre, dans les exploits militaires, je vous décerne telle récompense. »

Il serait assez difficile de marquer l'époque précise de l'origine de toutes ces récompenses; il paraît certain, néanmoins, qu'elles ne datent que de quelques siécles après la fondation de Rome. Dans les premiers temps de la République, la plus grande récompense accordée à un général ou à un vaillant citoyen consiftait à lui octroyer autant de terre qu'un homme en peût labourer dans un jour. Ce fut la récompense d'Horatius Coclès pour

(1) Petites cornes, aigrettes.
(2) Cicéron, *In Verrem*. III, 88.
(3) Polybe, VI, 7.

Digitized by Google

avoir arrêté, seul, l'armée de Porsenna pendant que l'on coupait le pont Sublicius.

Il y avait aussi, dans les anciennes récompenses militaires, les *Sextarii* de lait & de vin, des chevaux harnachés, des bœufs, une double paye appelée *Diarium* et une double ration de vivres à perpétuité (1).

ANCIENS CHEVALIERS ROMAINS.

Nous avons dit & énuméré toute cette liste nombreuse des récompenses militaires qu'on accordait à Rome, & dont on trouve encore quelques vestiges dans nos institutions nobiliaires & héraldiques. Voyons maintenant ce qu'étaient & ce qu'on appelait les chevaliers.

Il y avait anciennement, chez les Romains, deux sortes de chevaliers; les uns ainsi nommés par opposition aux fantassins (*equites*, qui étaient à cheval), les autres, n'ayant rien de commun avec ces derniers, mais opposés aux sénateurs & faisant un ordre à part, dans lequel ils étaient admis par les censeurs.

Romulus avait divisé son peuple en deux classes, les Patriciens & les Plébéiens; du corps des patriciens fut tiré l'ordre des sénateurs & des chevaliers.

Tous les Romains avaient pour vêtement une tunique ou toge, & ce fut par certaines modifications dans ce costume que l'on distingua les différentes classes de la société.

Les sénateurs & les chevaliers portaient une tunique appelée *clavata*, c'est-à-dire mouchetée de couleur pourpre en forme de clou; ces mouchetures, ou plutôt ces clous, avaient la forme de fleurs de pourpre découpées que l'on appliquait sur le devant de la poitrine, & formaient comme un collier. Les sénateurs portaient à l'index un anneau d'or enrichi de diamants ou de pierres précieuses; les chevaliers portaient aussi un anneau, mais tout simple & sans ornement. Les plébéiens avaient la tunique unie et l'anneau de fer. Les chevaliers, outre la tunique, portaient par dessus une robe dont la forme

(1) Cicéron, *Pro Plan.*, 30; Polybe, VI, 7; Tite-Live, II, p. 10, 13; Denis d'Halicarnasse, VI, 94.

Digitized by Google

n'eſt pas conſtante, suivant les auteurs anciens; les uns disent qu'elle couvrait tout le corps, les autres, qu'elle était ample & large & qu'on la resserrait avec une ceinture.

Ce coſtume changea peu; sous la République & l'Empire, les auteurs qui parlent des chevaliers ou des divisions de la société à Rome nous en ont laissé le même portrait, la tunique et l'anneau d'or.

LA CHEVALERIE EN ORIENT.

CONSTANTIN.

Si l'on examine attentivement la Chevalerie romaine & les marques d'honneur accordées depuis l'origine de la royauté à Rome, l'on rencontre une certaine analogie entre ces créations & celles du moyen âge; colliers d'abord, étendards des légions ensuite. Cette ressemblance, si elle exiſtait seulement là, ne serait pas une preuve que la Chevalerie du moyen âge a été copiée sur la Chevalerie romaine; mais l'on rencontre, outre cela, toute une série de coutumes que le moyen âge a complétement empruntées à cette civilisation pompeuse & théâtrale, de telle sorte qu'on peut sans crainte avancer que toutes ces inſtitutions brillantes sont l'œuvre des Romains passant par l'Orient. Là elles prennent un certain cachet de grandeur, & nous arrivent recouvertes ensuite de ces pieuses & grandes légendes chrétiennes, où chaque vertu trouve son modèle, & tout beau sentiment son origine.

A la chute de l'Empire romain, toutes les inſtitutions chevaleresques passèrent en Orient; l'organisation des légions subit certaines modifications, & l'on accola aux titres adoptés pour désigner des fonctions supérieures des noms de divinités. Ces noms, qui sentaient l'encens, la puissance, la richesse ou la magnificence, donnaient à l'homme je ne sais quoi qui le rapprochait du Créateur.

Le moyen âge s'eſt formé de légendes chrétiennes et de croyances fortes; néanmoins, la plupart de ses inſtitutions n'étaient pas neuves; il les a fait revivre d'époques antérieures; mais, en se les appropriant, il en a transformé

Digitized by Google

l'esprit. Quand des nuées de barbares se répandirent dans les Gaules & qu'ils en occupèrent le territoire, la civilisation n'était pas morte, mais seulement engourdie & comme écrasée sous d'immenses ruines. Le chriſtianisme, alors, fit des merveilles; les évêques étaient, pour la plupart, d'illustres conservateurs, nés en Italie & connaissant les splendeurs de la civilisation byzantine; quand ils parlaient au peuple, ce n'était que par images; quand ils officiaient, au milieu de nuages d'encens, ils voulaient être pompeusement entourés & accompagnés par les chants sacrés. Les mœurs rudes & les coutumes barbares de la Germanie s'adoucirent à ce contact; d'un côté, il y avait la force puissante, terrible & brutale, de l'autre tout ce que l'imagination peut enfanter pour la tempérer, c'eſt-à-dire la douceur, le charme, la poésie & l'amour; de cette union naquirent les croisades et la Chevalerie.

On ne peut faire remonter la Chevalerie qu'aux dixième & onzième siècles; tout ce qu'on a dit sur cette inſtitution, en la faisant remonter plus haut, eſt complétement apocryphe. L'ordre de l'*Ange d'Or*, le plus ancien par la date, peut se classer sans crainte parmi ces erreurs. Voici, en quelques mots, sa prétendue hiſtoire. Maxence, s'étant rendu maître de Rome, était devenu si odieux au sénat & au peuple romain, qu'on envoya prier Conſtantin, dont l'armée était alors sur les bords du Rhin, de délivrer le pays du joug sous lequel il gémissait. Conſtantin, fils de la chrétienne sainte Hélène & de Constance Chlore, qui, seul, dans son gouvernement des Gaules, avait refusé de s'associer à la terrible & dernière persécution des chrétiens, arriva & se trouva en présence d'une armée formidable; dans cette circonſtance, il eut recours au Dieu des chrétiens, &, lui adressant ses vœux, implora son secours. C'eſt alors qu'il vit apparaître dans l'air une croix lumineuse autour de laquelle on lisait ces mots : *In hoc signo vinces* (tu vaincras en combattant sous cet étendard). Au moment de livrer bataille, il eut encore une vision : un ange lui apparut qui lui présenta une seconde fois la croix lumineuse accompagnée des mêmes promesses. Animé par ces encouragements céleſtes, il fit mettre la figure de cette croix sur toutes ses armes & sur tous ses étendards. Il marcha donc courageusement contre l'ennemi, défit l'armée de Maxence (310), &, ayant embrassé le chriſtianisme, se fit baptiser plus tard par le pape Sylveſtre. — Quelques hiſtoriens n'hésitent pas à prétendre que ce fut à cette occasion qu'il inſtitua l'ordre de l'Ange d'Or. Nous n'avons pas à nous appesantir ici sur les divisions de cet ordre, ni sur les documents que l'on donne à l'appui de son ancienneté.

Digitized by Google

Toutes ces preuves sont fausses & mensongères. Giuſtiniani (1) donne dans son ouvrage le tableau des grands maîtres de l'ordre, en le faisant remonter à Charles-Quint, pour s'arrêter à André Ange Flave Comnène. Comme il se qualifie le réformateur de l'ordre, nous ne voulons voir dans son dire qu'une intention flatteuse; mais nous sommes bien tenté de croire que cet auteur fut lui-même l'inſtituteur de cette Chevalerie.

(1) Giuſtiniani, *Hiſtorie cronologiche degli ordini*. Venezia, 1672.

Digitized by Google

MOEURS

USAGES & CÉRÉMONIES DE LA CHEVALERIE

AU MOYEN AGE.

Ce qui donna naissance à ce qu'on appelle la Chevalerie du moyen âge, ce fut la rivalité qui existait au commencement de la féodalité entre les grands seigneurs. Tous, à l'imitation du roi, voulurent avoir une cour somptueuse & appelèrent autour d'eux la noblesse qu'ils tenaient sous leur suzeraineté, en donnant à chaque gentilhomme, avec le titre de chevalier, des fonctions importantes auprès d'eux. Ils établirent dans leurs châteaux des « *écoles de noblesse* » où les jeunes seigneurs étaient reçus & élevés, où on leur donnait, comme le dit Jean de Saintré dans sa chronique, « les premières leçons qui regardoient l'amour de Dieu & des dames (1). »

Cette rivalité avec la maison du roi n'avait pas seulement lieu dans les cours plénières; les abbés des monastères eurent aussi leurs chevaliers.

« Lorsque l'abbé de Saint-Denis allait en campagne, il était accompagné d'un chambellan & d'un mareschal, dont les offices étaient érigés en fief, comme l'on voit par les actes de 1189 & de 1241 (2). »

Les premières fonctions que l'on donnait à remplir aux jeunes gens quand ils sortaient des mains des femmes, étaient celles de *paige*, *page*, *varlet*, *enfant d'honneur* ou *damoiseau*. Pour se préparer de bonne heure

(1) Voir les neuf premiers chapitres de l'histoire de Saintré.
(2) Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, LV, p. 279, note A.

Digitized by Google

aux travaux de la guerre, le page quittait à l'âge de douze ans le toit paternel, & s'attachait à la maison de quelque illuſtre chevalier pour y recevoir les premières leçons du métier qu'il devait embrasser. « Le chevalier doit avoir écuyer & paige. » Sa principale fonction consiſtait alors à accompagner son maître à la chasse, à le servir à table, à garder ses chevaux & à porter ses messages. Il devait aussi fournir « la salle du seigneur de paille en hiver & de jonc en été, tenir en bon état le haubert dudit seigneur & les bardes de son cheval, & enfin préparer le bain des chevaliers errants. » Mais il était plus spécialement encore le serviteur de la dame qui se chargeait de son éducation; trop jeune encore pour suivre son maître dans les expéditions lointaines, il reſtait dans le manoir auprès des dames, qui lui enseignaient les lois de l'honneur, de la politesse & de la galanterie.

Vers l'âge de quatorze ans, & au moment où les jeunes gens allaient passer de l'état de page à celui d'écuyer, la religion avait introduit une espèce de cérémonie dont le but était de leur apprendre l'usage qu'ils devaient faire de l'épée qui, pour la première fois, allait leur être remise. « Le jeune gentilhomme nouvellement sorti hors de page était présenté à l'autel par son père & sa mère, qui, chacun un cierge à la main, allaient à l'offrande. Le prêtre célébrant prenait dessus l'autel une épée & une ceinture sur laquelle il faisait plusieurs bénédictions & l'attachait au côté du jeune chevalier, qui alors commençait à la porter (1). »

Ce ne fut qu'à la fin du treizième siècle que le mot *écuyer* devint fréquent dans les chartes en langue vulgaire. Avant cette époque, on employait souvent pour désigner l'écuyer les mots *armiger*, *vavassor*, *vallitus*. Ce titre, au seizième siècle, avait pris une immense importance, & on le comprend lorsqu'on sait que l'écuyer était chargé de porter l'écu du chevalier, c'eſt-à-dire la pièce de l'armure à laquelle on attachait le plus de considération, & qu'il avait pour mission spéciale, dans les combats où il servait de second au chevalier, de lui conserver cet écu portant sa devise & ses symboles. De là aussi le nom de *scutori*, qu'on leur donnait dans le principe. On voit dans d'anciennes chartes latines que le grand écuyer de France se nommait *scutifer*, parce qu'il portait l'écu du roi.

---

(1) C'eſt peut-être à ces cérémonies, & non à celles de la Chevalerie, qu'on doit rapporter ce qui se lit dans nos hiſtoriens de la première & seconde race au sujet des premières armes que les rois & les princes remettaient avec solennité aux jeunes princes leurs enfants (Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie*, t. I, p. 12).

Digitized by Google

« Au temps présent on dit escuyers
« Comme portans escus, bannières, targes,
« Et comme eflans des princes familliers
« Pour les servir en actes singuliers.
« . . . . . .
« Nobles disons gens nouveaux ennobliz
« Qui d'escuïer n'ont les faitz accomplis (1). »

Les écuyers étaient divisés en plusieurs classes, suivant les emplois qu'ils remplissaient.

1° L'*écuyer d'honneur*, qu'on appelait aussi l'*écuyer du corps*, attaché spécialement au chevalier, dont il portait la bannière ou l'écu dans les combats. Pendant les longues marches, il précédait partout son maître, monté sur un roussin.

« Le chevalier erra pensant
« Et Huet chevaucha avant
« Sur son roucin grant aleure (2). »

2° L'*écuyer de la chambre* ou *chambellan*, chargé de garder la vaisselle d'or & d'argent deflinée au service de la table.

3° L'*écuyer tranchant*, chargé de découper les viandes & de les faire diflribuer aux convives.

4° L'*écuyer d'écurie*, s'occupant des chevaux de guerre ou de chasse & des équipements.

5° L'*écuyer d'échansonnerie*, qui versait les vins dont il avait la garde.

6° L'*écuyer de paneterie*, chargé des pains & des pâtisseries.

Les chevaliers avaient aussi, & le plus souvent, plusieurs écuyers attachés spécialement à leur service. « Si voit venir monseigneur Gauvain & deux écuyers, dont l'ung menoit son deflrier en deflre & portoit son glaive, & l'autre son heaume, l'autre son escu. »

Lorsque l'écuyer avait acquis la souplesse & la force nécessaires & qu'il savait résifter aux fatigues des combats, il pouvait être admis aux honneurs de la Chevalerie; mais, pour mériter ce titre éminent, ce n'était pas assez qu'il eût signalé sa bravoure & son adresse, il fallait aussi qu'il fût de

(1) Boucher, *Triomphe de François Ier*.
(2) Fabliaux, Mss. Biblioth. impériale, 7615, fol. 209.

Digitized by Google

mœurs irréprochables. « Ce qui veut entrer dans un ordre, dit le roi Pélion dans le *roman de Perceforeſt*, soit en religion, soit en mariage ou en Chevalerie, ou en quelque eſtat que ce soit, il doit, premièrement, son cœur & sa conscience nettoyer & purger de tous vices & remplir & armer de toutes vertus, & en charger grant voulenté de faire & accomplir tout ce que l'ordre enseigne à faire (1). » Antoine de la Salle, dans son livre intitulé *la Salade*, dit encore : « L'écuyer, quand il a bien voyagé & a esté en plusieurs faicts d'armes dont il en eſt failly à honneur, & qu'il a bien de quoi maintenir l'eſtat de Chevalerie, car aultrement ne lui eſt honneur & vault mieux être bon escuyer que ung poure chevalier (2). »

L'on ne pouvait être armé chevalier avant l'âge de vingt & un ans accomplis, mais cette règle n'était point invariable; & l'on vit des princes, des écuyers même qui s'étaient diſtingués par des actions d'éclat, recevoir les insignes de la Chevalerie avant l'âge fixé par les lois.

Les cérémonies qui se pratiquaient à la réception d'un chevalier tenaient à la fois de celles de l'inveſtiture & de celles qu'employait l'Église; les panégyriſtes de la Chevalerie parlent de ces engagements comme de ceux de l'ordre monaſtique & les mettent au même niveau. On pourrait, disent-ils, diſtinguer plusieurs traits de ressemblance : 1° Le rapport des noms ou qualifications, 2° celui des habillements, 3° la conformité de certains priviléges, 4° celle de leurs devoirs ou obligations.

C'était par des prières, des jeûnes auſtères, par la réception des sacrements & par des ablutions réitérées qui figuraient la pureté nécessaire au corps & à l'âme, que l'écuyer se préparait à recevoir l'ordre de la Chevalerie. Ces préliminaires remplis, le novice, revêtu d'habits blancs en signe de pureté, recevait la communion; puis, agenouillé devant l'autel, « levant à Dieu ses yeux corporels & spirituels & ses mains au ciel, le chevalier (chargé de le recevoir) lui doit ceindre l'épée en signifiance de chaſteté & de juſtice & en signifiance de charité, » alors, baisant le nouvel élu, « lui donnait une paulmée, afin qu'il soit souvenant de ce qu'il promet & de la grande charge à quoi il eſt obligé, & du grand honneur qu'il reçoit & prend par l'ordre de la Chevalerie. »

C'était au nom de saint Georges ou d'un autre saint (3) que l'on

(1) Perceforeſt, vol. II, ch. XLII, fol. 147.
(2) Antoine de la Salle.
(3) Saintré, prêt à combattre les infidèles en Brandebourg, pria le roi de Bohême

Digitized by Google

conférait la Chevalerie au novice pendant que celui-ci jurait sur les saints Évangiles :

« 1° De vénérer & honorer la sainte Église & les miniſtres d'icelle, de ſouſtenir le droict des pauvres femmes & des orphelins aussy ;

« 2° D'avoir toujours pitié & compassion du pauvre peuple, comme d'eſtre en faits, en dits & en paroles doux & courtois & aimable envers chacun ;

« 3° De ne mesdire des femmes, de quelques eſtats qu'elles soient, pour chose qui doibve advenir ;

« 4° D'autre part, quand ils voudront dire quelque chose, d'y penser premier avant que la dire, affin qu'ils ne soient trouvez en mensonge ;

« 5° De fuir toutes compagnies deshonneſtes, queſtions & débats le plus qu'ils pourront ;

« 6° De pardonner volontiers & ne retenir point longuement mal talent sur le cœur contre nully, si ce n'eſt pour chose qui touche grandement l'honneur (1). »

Ces diverses cérémonies ne furent pas toujours observées ; elles varièrent aussi pendant la guerre, où tout le cérémonial se réduisait au serment & à l'accolade donnée par le roi ou par le seigneur qui commandait l'armée. Aucune époque de l'année ne fut spécialement affectée à la réception des chevaliers, mais sans doute pour répandre plus de luſtre sur cette cérémonie, on choisissait ordinairement de préférence les grandes fêtes de l'Église, la Pentecôte surtout, les publications de paix ou de trêves, le sacre des rois & les grandes solennités civiles (2).

Tous les chevaliers étaient égaux ou *pairs*, & cependant on en diſtinguait deux classes, les chevaliers bannerets & les chevaliers bacheliers.

Le banneret avait des gentilshommes, des vassaux, des hommes d'armes qu'il entretenait à ses dépens. En bataille, il faisait porter devant lui un

---

de lui accorder l'ordre de Chevalerie par Dieu, Notre-Dame & monseigneur Saint-Denis.

(1) Voir l'*Ordre du Croissant*.

(2) Un grand nombre de fils & de frères de rois, depuis le règne de Philippe Auguſte jusqu'à celui de Philippe de Valois, reçurent l'ordre de Chevalerie le jour de la Pentecôte. Le roi René choisit ce jour pour les fêtes de l'ordre du Croissant, & Henri III fit de même quand il inſtitua l'ordre du Saint-Esprit.

Digitized by Google

pennon carré orné de ses armes & devises, auquel on donnait le nom de *bannière*. Ce titre de banneret ne se donnait qu'à la haute noblesse & aux gentilshommes de grand nom.

Le bachelier ou *bas-chevalier*, n'ayant pas une fortune suffisante pour lever des compagnies d'hommes d'armes à ses frais, s'enrôlait sous l'étendard des bannerets. Il avait pour signe diftinctif une enseigne prolongée en deux cornettes ou banderoles (1). Il recevait, comme les autres chevaliers, la moitié de la paye des bannerets & le double de celle des écuyers. Nous pensons qu'ils sont les mêmes que les chevaliers appelés d'*un écu*, peut-être parce qu'ils n'avaient pour défense que leur propre écu & non comme les bannerets les écus de plusieurs autres chevaliers.

Le rôle que jouent les femmes dans la Chevalerie serait le sujet d'une étude curieuse à plus d'un titre; on pourrait en chercher l'origine première dans les légendes chrétiennes, & dans le baptême de Clovis. « Il semble, dit Sainte-Palaye, dans ces siècles ignorants & grossiers présenter aux hommes la religion sous une forme assez matérielle pour la mettre à leur portée & en même temps leur donner une idée de l'amour assez métaphysique, pour prévenir les désordres & les excès dont était capable une nation qui conservait partout le caractère impétueux qu'elle montrait à la guerre (2). » Les dames avaient à l'appui des chevaliers des droits qu'on regardait comme sacrés. Incapables de se défendre par elles-mêmes, elles auraient vu, au sein de l'anarchie féodale, leurs biens devenir bientôt la proie d'un injufte ravisseur; non-seulement les chevaliers devaient veiller à leur défense, mais encore il n'était point assez d'égards & de prévenances qu'ils ne dussent avoir pour leur sexe. Il leur était expressément défendu de médire d'elles, & c'était pour eux un impérieux devoir que de venger leur honneur outragé, si quelqu'un se permettait de porter atteinte à leur réputation.

C'eft ainsi que toujours en haleine tantôt par la piété, tantôt par la galanterie, quelquefois même par le seul désir de se signaler, les chevaliers rendirent à l'humanité les services les plus réels & les plus salutaires.

Le coftume du chevalier atteftait sa dignité par un extérieur magnifique

---

(1) Voir sur les *Chevaliers bannerets* la neuvième dissertation de Du Cange, à la suite de son édition des Chroniques du sire de Joinville.

(2) De la Curne de Sainte-Palaye, t. I, p. 7. — Voir aussi la préface admirable de Charles Nodier à la seconde édition de cet ouvrage.

Digitized by Google

qui devait faire respecter son titre, & un historien célèbre au commencement du quinzième siècle lui donnait le précepte suivant : « Si les hommes qui ne sont point chevaliers sont obligés d'honorer le chevalier, à plus forte raison doit-il s'honorer soy-même par beaux & nobles vestements, chevaux, harnais & serviteurs, & doit-il aussi porter honneur à ses pairs, c'est-à-dire aux autres chevaliers (1). » Le chevalier portait le manteau long & de couleur écarlate doublé d'hermine, qu'on appelait le manteau d'honneur (2); ce vêtement était généralement donné par le roi dans les premiers temps de la Chevalerie, & on peut en voir plusieurs exemples dans les comptes de la chambre du roi Philippe le Bel, publiés par l'abbé Lebœuf (3). Il y avait des étoffes qui étaient exclusivement réservées aux chevaliers pour leur costume, & des fourrures spéciales, telles que le vair, l'hermine & le petit gris.

Les armes du chevalier étaient fort nombreuses; elles étaient de deux sortes, défensives & offensives.

Voici quelles étaient les principales armes défensives :

1° Le *heaume* ou le *casque* était de fer ou d'acier & se rétrécissait en s'arrondissant par le haut, ayant presque la figure d'un cône; il avait une mentonnière dans laquelle entrait la visière quand elle était baissée (4). On appelait aussi *armet* ou *bassinet* un casque léger que le chevalier portait dans les batailles.

2° Le *hausse-col* qui descendait jusqu'aux épaules & se joignait au casque par un collier de métal.

3° Le *ganbesson* était une espèce de pourpoint long, fait de taffetas ou de cuir rembourré de laine & de crin, afin d'amortir le choc des lances.

4° Le *haubert* ou *cuirasse* était une cotte de mailles d'acier très-serrée, qui couvrait le corps depuis la gorge jusqu'aux cuisses, & qui se mettait par-dessus le ganbesson (5).

---

(1) Mathieu de Coucy, *Histoire de Charles VII*.

(2) Ce manteau était considéré comme la décoration la plus auguste & la plus noble après l'écu.

(3) Voir aussi Joinville, *Note sur les établissements de Saint-Louis*, p. 186.

(4) C'était au-dessous du casque qu'était le cimier. Les rois portaient une couronne en cimier, les autres chevaliers des ornements.

(5) Plus tard la cotte de mailles fut remplacée par la cuirasse, les cuissards & les brassards, qui étaient totalement de fer & garantissaient entièrement le chevalier.

Digitized by Google

5° La *cotte d'armes*, vêtement sans manches, se mettait par-dessus la cotte de mailles. Elle était chargée des écussons ou armoiries du chevalier & ornée de magnifiques fourrures. C'était sous la cotte d'armes que se plaçait le baudrier ou la ceinture ornée de clous dorés, à laquelle pendait l'épée.

6° Les *tassettes*, qui, formées de petites lames de fer superposées, s'attachaient à la ceinture & descendaient jusqu'aux cuisses.

7° Les *épaulières* & *genouillères*, faites de plusieurs pièces de fer & de manière à couvrir les épaules & les genoux, tout en laissant au chevalier la liberté de ses mouvements.

8° L'*écu* ou *bouclier* était de bois recouvert de cuir ou de fer; c'était sur l'écu que les chevaliers peignaient leurs armoiries.

Les armes offensives étaient :

1° La *lance*, faite de bois léger, principalement en frêne, etait armée d'une pointe d'acier bien trempé, & garnie d'une banderole. L'écuyer ne pouvait porter que la lance de son maître.

2° L'*épée*, dont la forme varie à l'infini.

3° La *miséricorde* était un poignard que le chevalier portait à la ceinture. On l'appelait ainsi parce que, lorsque l'un des combattants avait renversé son ennemi & qu'il ne pouvait plus s'aider de sa lance ou de son épée, il s'armait du poignard pour le contraindre à demander miséricorde.

4° La *masse* ou *massue*, qui eut des formes très-variées : c'était généralement un bâton long de deux pieds & terminé par une boule hérissée de pointes. Elle était fixée au poignet par une chaîne afin de ne pas échapper de la main pendant le combat.

5° La *hache d'armes*, dont le fer avait deux côtés, l'un semblable à celui des haches ordinaires & l'autre formant une longue & forte pointe de fer.

6° Le *mail* ou *maillet*, massue de forme carrée, à manche en fer.

Les chevaux, dont il eſt tant queſtion dans la Chevalerie, & qui faisaient partie intégrale de l'armement des chevaliers, étaient de grande taille & robuſtes; conduits à la main par l'écuyer, on leur donnait les noms de *amblans*, *haquenées*, *palefrois*, *coursiers* & *deſtriers*. « Il y a des chevaux de plusieurs manières, à ce que li uns sont deſtriers, grants pour le combat, li autres sont palefrois pour chevaucher à l'aise de son corps, li autres sont roucins pour somme porter. » Les juments & les bâtiers, réservés à la culture des terres, eussent imprimé une tache au chevalier

Digitized by Google

qui s'en fût servi. « Ung chevalier ne pouvoit avoir plus grand blâme que de monter sus jument (1). »

La tête & le cou du cheval trouvèrent sous le *chanfrein* & la *cervicale* une sûreté contre les coups de taille & d'estoc. L'encolure était protégée par plusieurs lames de fer qui prenaient la forme de cette partie du corps. Souvent il portait au front une longue pointe d'acier propre à blesser dans la rencontre le coursier ennemi. Le *nazel* ou *mouflard* cachait le nez. Le *girel*, formé d'une large plaque d'acier, environnait le poitrail, les épaules du cheval & se terminait des deux côtés aux bardes du derrière, sous les jambes du cavalier; on le nomma aussi *poitrail* ou *poitral*. Enfin des lames de fer croisées, cintrées, ou en cuir de cerf & de buffle bouilli renforcé, défendaient les flancs, la croupe, la queue & les cuisses sous les noms de *hanquois*, *pissière*, & s'attachaient ainsi que le girel par des fermails, fermoirs ou agrafes enrichis d'or, d'argent & même de pierres précieuses (2).

Les tournois ou « combats des Français, » comme les appelle Mathieu Paris, furent institués pour exercer les jeunes gentilshommes; c'est pour cela qu'ils sont nommés par Thomas Walsingham *ludi militares*, par Roger de Howeden *militaria exercitia*, par Guillaume de Neubourg *meditationes militares, armorum exercitia, belli præludia*. — « Ces exercices militaires, dit du Cange dans sa savante dissertation, ont été en usage parmi les premiers Français; Nithard rapporte qu'ils étaient connus sous la seconde race, & décrivant l'entrevue de Louis le Germanique & de Charles le Chauve, à Strasbourg, il raconte qu'outre les marques d'une amitié réciproque, ils ajoutèrent, pour rendre cette assemblée plus solennelle, des combats à cheval entre les gentilshommes de la suite des princes pour donner des preuves de leur adresse dans le maniement des armes. »

Geoffroy, seigneur de Preuilly, qui vivait en 1060, est regardé comme le premier qui ait dressé les lois & régles des tournois & qui par là en rendit la pratique plus fréquente.

Philippe de Valois a publié plusieurs lois & ordonnances touchant les tournois. Il a spécifié particulièrement les personnes qui devaient en être exclues.

---

(1) Roman de Perceforest.
(2) Carre, *La Panoplie*. Paris, 1795; in-4°.

Digitized by Google

1° Quiconque des nobles & chevaliers aura dit ou fait quelque chose contre la sainte foi catholique sera exclu du tournoi, & s'il présume, nonobstant ce crime, d'y pouvoir entrer pour être issu d'ancêtres grands seigneurs, qu'il soit battu par les autres gentilshommes & jeté dehors par force.

2° Quiconque ne sera noble de trois races paternelles & maternelles au moins, & qui ne fera paraître le certificat des armes qu'il porte, ne sera point admis au nombre des combattants.

3° Celui qui sera accusé & convaincu de foi mentie sera honteusement exclu du tournoi, & ses armes seront renversées & foulées aux pieds par les officiers d'armes.

4° Quiconque aura commis ou dit quelque chose contre l'honneur du roi, son prince souverain, qu'il soit battu en plein tournoi & chassé honteusement hors des barrières.

5° Quiconque aura trahi son seigneur ou l'aura laissé au combat, s'enfuyant lâchement, excitant trouble & confusion en l'armée, & frappant malicieusement ou par haine ceux de son parti, au lieu d'attaquer l'ennemi; lorsque ce crime sera bien prouvé, il sera puni exemplairement & chassé du tournoi.

6° Celui qui aura violé de fait ou outragé de paroles l'honneur & la bonne renommée des dames ou demoiselles, filles ou mariées, sera battu & chassé du tournoi.

7° Celui qui aura falsifié son sceau ou celui d'un autre, qui aura violé ou enfreint son serment, ou qui aura juré faussement, qui aura fait quelque acte infamant de soi, qui aura volé les églises, les monastères, les chapelles & autres saints lieux, & qui les aura profanés, qui aura oppressé les pauvres, les veuves & les orphelins, ou retenu par force & ôté par violence ce qui leur appartenait, au lieu qu'il leur en devrait donner, les maintenir & les garder, qu'il soit puni selon les lois, & chassé de l'assemblée du tournoi (1)...

Les tournois étaient annoncés par les proclamations des officiers d'armes (2).

Les chevaliers qui devaient combattre visitaient à l'avance la place destinée aux joutes : « Si venoit devant eux un hérault qui criait tout en

(1) Gassier, *Histoire de la Chevalerie française*. Paris, 1814; in-8°.
(2) Ces proclamations avaient lieu au son de trompe : *or ouez, or ouez*.

Digitized by Google

hault : Seigneurs chevaliers, demain aurez la veille du tournoy où prouesse sera vendue & achetée au fer & à l'acier. »

Ces publications étaient très-fréquentes en temps de paix, car ces fêtes arrachaient la jeune noblesse à l'oisiveté & l'exerçaient au maniement des coursiers & des armes. Le lieu du tournoi était ordinairement choisi auprès d'une ville, avec une forêt & une rivière dans le voisinage, afin de donner un aspect pittoresque à la fête, comme on peut le voir dans les miniatures des livres de Chevalerie du moyen âge. Les tournois étaient surtout remarquables par le luxe qu'on y déployait & la beauté des festins & des bals auxquels ils donnaient lieu; ils durent, pendant des siècles, favoriser le commerce, l'industrie & les arts en France. Les troubadours & les ménestrels y venaient en foule pour chanter les vainqueurs dans leurs ballades & leurs tensons.

Le désir de plaire aux dames fut toujours l'âme du tournoi : chaque chevalier portait les couleurs de sa bien-aimée & brisait une lance pour elle. Vulson de la Colombière, Favyn & tant d'autres auteurs nous ont si bien raconté tous ces combats d'estoc & de taille, qu'il serait inutile de dire, dans une étude si rapide, ce qu'ils nous ont appris & ce que Froissart & Brantôme nous répètent si souvent. Dans ces joutes, les chevaliers pouvaient seulement accomplir tout ce que les lois de la Chevalerie exigeaient d'eux; c'était là que tout le respect, toute la naïveté qu'ils avaient envers leur dame pouvaient recevoir & recevaient une application sérieuse; mais ces règlements ne pouvaient guère s'identifier à tout ce qui touchait au côté matériel de la vie, &, sans vouloir retirer aux vieilles chroniques chevaleresques ce parfum qui les environne, nous nous rangeons de l'avis de l'auteur du *roman de Perceforest*, quand il représente ce prince se plaignant à l'un de ses confidents de l'inaction & de la langueur de ses chevaliers : dans le sein de leur bonheur, ils ont abandonné les joutes, les tournois, les quêtes merveilleuses & tous les bons exemples de la Chevalerie; il compare poétiquement leur engourdissement au « silence du rossignol qui ne cesse de mener joyeuseté en servant sa dame de mélodieux chants, jusqu'à ce qu'elle se soit rendue à ses prières (1). »

Outre les devoirs généraux que l'ordre de Chevalerie imposait à ses membres, il était curieux de voir des chevaliers s'engager pour des vœux

---

1) Perceforest, vol. IV, ch. VI, fol. 19 & 20.

Digitized by Google

particuliers. La piété, la valeur & la galanterie en étaient les principaux mobiles : ils faisaient vœu de visiter les lieux saints ou de combattre partout à l'étranger, & juraient de pénétrer les premiers dans une place assiégée afin de planter, avant tout autre, leur lance sur ses remparts. Ces sortes de vœux donnaient naissance à des ordres de Chevalerie qu'on trouve décrits dans les romans & les chroniques du treizième, du quatorzième et du quinzième siècle : ordres complétement oubliés aujourd'hui (1).

Le respect dont les chevaliers étaient l'objet dans leur province, à la cour de leur seigneur, les accompagnait partout dans leurs expéditions. A leur approche, le pont-levis de tous les châteaux s'abaissait; les chevaliers n'étaient astreints à aucun droit de péage, à aucune rétribution. Accueillis partout avec les soins les plus doux, ils voyaient les dames s'empresser de les désarmer, de les servir à table & de les choyer en toutes manières. S'ils venaient à tomber au pouvoir d'un ennemi, leur dignité, presque inviolable, les affranchissait des fers qu'on imposait aux hommes d'armes, & on les laissait libres sur leur parole de chevalier. La mort ne mettait même pas un terme aux honneurs qu'on leur rendait; leurs funérailles étaient célébrées avec la plus grande magnificence, & l'on voit encore aujourd'hui, dans nos vieilles cathédrales, leurs mausolées tout chargés d'ornements dus au ciseau des artistes les plus célèbres de l'époque. Les trouvères, les troubadours chantaient leurs prouesses, & leurs épées étaient consacrées à Dieu.

La Chevalerie, la première dignité de l'État, était considérée comme une espèce de sacerdoce auquel était confiée la défense de la religion & du roi. Rien, dans le gouvernement du moyen âge, ne se faisait sans la participation des chevaliers; fallait-il envoyer des ambassadeurs pour traiter des intérêts du pays, c'était toujours eux qui remplissaient ces missions. La marine (2), l'armée, la haute justice (3), tout était sous leur commandement.

---

(1) Tels furent les chevaliers de la Table ronde & de la Dame blanche. On vit aussi des chevaliers partir en petit nombre avec la mission de redresser les torts de l'humanité; ils prenaient un costume particulier d'une même couleur, tous avec le même emblème, & parcouraient ainsi l'Espagne, l'Italie & l'Allemagne. Nous y reviendrons en parlant du *Vœu du Faisan* (Ordre du Fer d'or et du Fer d'argent).

(2) On vit au quatorzième & au quinzième siècle des chevaliers commander des expéditions maritimes.

(3) Les anciens romans de chevalerie nous montrent l'usage que suivaient les rois & les hauts barons d'appeler les chevaliers à leur conseil.

Digitized by Google

Plus les récompenses qu'on prodiguait aux chevaliers qui se distinguaient par leur mérite, leur courage & leur valeur étaient grandes, plus étaient terribles les peines qu'on imposait à ceux qui manquaient au serment de l'ordre. Lorsqu'un chevalier se rendait coupable de félonie ou de quelque autre crime, il était dégradé avec les cérémonies les plus flétrissantes. On l'exposait sur un échafaud; ses armes étaient brisées, son écu suspendu à la queue d'un cheval & traîné dans la boue, & les noms de foi-mentie, d'infâme et de lâche lui étaient prodigués. Pour effacer le caractère sacré de son titre de chevalier, on récitait sur son corps, recouvert de draps funèbres, les prières des morts, & l'on versait sur sa tête de l'eau bouillante. Après ces humiliations, il était livré à la justice, qui le condamnait à la peine que lui avait méritée sa félonie.

Des fautes légères entraînaient des peines moins grandes. Quand un chevalier avait tué sans motif un prisonnier de guerre, on lui coupait la pointe de son écu; s'il était coupable d'adultère, l'on ajoutait deux goussets (1) de sable de chaque côté de l'écu; s'il s'était déshonoré de quelque manière que ce fût, il était indigne de la société des autres chevaliers & ignominieusement exclu de leur table & de toutes les fêtes possibles (2).

Dans le onzième, le douzième & le treizième siècle, il existait une peine avilissante & très en usage, la *Selle chevalière:* un seigneur s'était-il rendu coupable, envers quelqu'un de ses égaux, d'un délit grave, il commençait par guerroyer; mais si, dans la lutte, il se voyait près de succomber & hors d'état de pouvoir échapper à la vengeance de celui qu'il avait offensé, alors il songeait à faire sa soumission & recourait à la selle chevalière. Voici en quoi consistait cette flétrissure : le suppliant se faisait attacher sur le cou & sur le dos une selle de cheval; puis, ainsi sellé, il allait en chemise, la tête découverte, les pieds nus, une poignée de verges à la main, se présenter devant son ennemi; là, à genoux & prosterné, il lui criait merci en lui demandant « qu'il le chevauchât, » & attendait ainsi sa grâce, grâce que l'offensé n'accordait, le plus souvent, qu'après avoir mis le pied sur le cou du patient (3).

---

(1) On nomme ainsi dans le blason une pièce irrégulière qui ressemble à un gousset d'armure (pièce qui garantissait le dessous du bras), & qui prend en haut des deux angles de l'écu pour se terminer en pal à la pointe.

(2) Voir Du Cange, *Sur la Dégradation des chevaliers.*

(3) Peignot, *La Selle chevalière.* Paris, 1836; in-8°.

Digitized by Google

Telles furent les principales lois de cette inſtitution, qui, durant le cours de son exiſtence, rendit de bien précieux services à l'État & à l'humanité, à une époque de violence où elle avait sa raison d'exiſter. Plusieurs causes concoururent à amener sa décadence; ce furent d'abord les revers qu'elle éprouva contre les Anglais, à Crécy, à Poitiers, & enfin à cette funeſte bataille d'Azincourt, véritable tombeau de la Chevalerie; puis la création par Charles VII, sous le nom de *gens d'armes*, des compagnies d'ordonnance, corps de milice à la solde de l'État, n'ayant plus les mêmes règles que les chevaliers; &, plus que cela encore, l'invention de la poudre à canon : l'artillerie & l'arquebuse changèrent entièrement le syſtème militaire jusqu'alors adopté.

Il eſt impossible aussi de ne pas énumérer, parmi les causes qui amenèrent la ruine de la Chevalerie, le long éclat de rire des trois rieurs immortels, Arioſte, Cervantès & Rabelais, dans *Roland furieux*, *Don Quichotte* & *Gargantua*. La Chevalerie, qu'ils n'attaquaient pas directement, se ressentit profondément de leurs railleries spirituelles sur la littérature chevaleresque.

Sur ces entrefaites, François Ier décora de l'épée de chevalier des hommes célèbres par la connaissance des lois, des sciences ou des lettres. Faire bacheliers ès armes ces bacheliers ès lettres & ès jurisprudence, c'était, de la part du monarque qu'on appelle à tort le roi-chevalier, ébranler sans s'en douter, tout l'édifice des inſtitutions chevaleresques. Les chevaliers militaires, très-fiers de leur ascendance, furent extrêmement humiliés de voir leurs services ou leurs talents comparés à ceux des magiſtrats & des savants; ils préférèrent, dès lors, laisser déchoir la dignité de chevalier plutôt que d'en partager l'honneur avec les chevaliers ès lois & les chevaliers ès lettres.

On ne trouve donc plus, depuis ce règne, que des exemples très-rares de créations de chevaliers. Le funeſte accident qui fit périr Henri II mit fin à l'exiſtence des tournois. Avec eux & avec les carrousels, dont le dernier (1662) donna son nom à une des plus belles places de Paris, disparurent toutes les anciennes inſtitutions chevaleresques (1).

---

(1) Le livre récent qui développe le mieux ce chapitre que nous n'avons pu qu'esquisser eſt l'*Hiſtoire de la Chevalerie en France*, par J. Libert. Paris, 1856; in-12.

Digitized by Google

DIVISION

DES

ORDRES DE CHEVALERIE [1].

Les ordres de Chevalerie peuvent se diviser, en France comme dans tous les pays, en quatre classes bien tranchées, qui ont suivi la règle ordinaire & la marche hiſtorique du progrès social :

1° *Les ordres fabuleux*, pures légendes qui se perdent dans la nuit des siècles. Ce sont en quelque sorte pour les peuples modernes ce que, dans la Grèce, on a appelé les temps héroïques, c'eſt-à-dire ceux où la fable se mêle à l'hiſtoire. Tels sont les ordres de la *Sainte-Ampoule*, à l'occasion du baptême de Clovis, celui de la *Genette*, souvenir de la civilisation sauvée par Charles Martel à Poitiers.

2° *Les ordres hospitaliers militaires & nobiliaires :* la plupart prennent naissance en terre sainte, du mouvement des croisades & de la puissance des papes. A cette époque, le saint-siége eſt le centre & le pivot de la

(1) Nous devons la pensée première de cette division des ordres qui, nous le croyons, n'a été faite dans aucun livre de Chevalerie, à notre ancien maître & ami M. Alph. Feillet connu, par son beau livre : *La misère au temps de la Fronde & Saint-Vincent de Paul*, récompensé par l'Institut & auquel M. Duruy vient d'accorder l'honneur, très-rare, d'en faire le titre d'un chapitre spécial du programme officiel de l'enseignement historique. (Juin 1866.)

Digitized by Google

chrétienté : les guerriers enrôlés sous l'étendard de la croix reçoivent du pape des priviléges qui les affranchissent de toute autre dépendance que de celle de l'Église; les ordres militaires religieux perpétuent la croisade, ce sont des milices papales, une armée ecclésiaſtique permanente. Ces chevaliers n'ont pas de patrie particulière dont les intérêts nationaux puissent balancer leur attachement aux intérêts du pape; vivant sur les champs de bataille de l'Orient ou dans les propriétés des ordres disséminées en Europe, ils n'ont d'autre famille que leurs frères, & la patrie à laquelle ils se dévouent eſt Rome. Tels sont les *chevaliers du Saint-Sépulcre*, les *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, *de Saint-Lazare*, les *Templiers*, etc. A cette classe il faut encore rattacher les ordres qui ont pour but les croisades intérieures contre les hérétiques, comme l'*ordre de la Milice de Jésus-Chriſt*, les *Porte-Croix* ou *ordre de Sainte-Croix*, etc. — Une contradiction assez singulière se rencontre très-fréquemment dans tous ces ordres qui semblent avoir pris l'Évangile pour code : ils oublient l'égalité devant Dieu que prêche ce beau livre & exigent des preuves de noblesse exagérée de tous leurs membres.

La deſtruction des Templiers porte le coup mortel à cette organisation; c'eſt du reſte le commencement de la décadence subie par le pouvoir temporel des papes, sur laquelle s'élève dans chaque royaume le pouvoir royal ou monarchique.

3° Alors apparaît la troisième classe des ordres de Chevalerie, *les ordres royaux & nobiliaires*. C'eſt souvent dans la main des rois une sorte de monnaie honorifique ou un inſtrument de politique pour lutter contre leurs vassaux ou contre les souverains voisins; dans cette classe rentrent l'*ordre de l'Étoile* ou *de la Noble Maison*, sous Jean II, opposé à l'*ordre de la Jarretière*, en Angleterre; l'*ordre de Saint-Michel*, contre l'*ordre de la Toison de Bourgogne*; celui *du Saint-Esprit*, créé en face de la Ligue. Comme dans la période précédente, on exige des titulaires des titres de noblesse & des preuves de religion, qui en éloigneront un Fabert, un Catinat, un Turenne, un Duquesne!...

Mais peu à peu la société s'organise, & on arrive à comprendre que les prières du clergé & le sang de la noblesse ne pourraient suffire pour tous les besoins de l'État, & que la bourgeoisie, outre son argent, donne aussi un concours moral précieux & verse elle-même à flots son sang sur les champs de bataille; que trois ou quatre cent mille soldats ne sont rien auprès des millions de citoyens qui composent un peuple. Il faut donc

Digitized by Google

enfin songer à récompenser tout le monde d'après le mérite & non plus selon les hasards de la naissance ou les différences de religion.

4° Cette pensée produira la quatrième période, celle des *ordres égalitaires ou démocratiques*, qui cessent de diftinguer le civil du militaire pour ne plus voir qu'une nation. Ils sont « deftinés à payer le mérite qui sert & non les vices qui plaisent », &, quoique bien reftreints, commenceront sous le règne que Saint-Simon a nommé le « règne de la vile bourgeoisie », avec l'*ordre de Saint-Louis*, si juftement appelé par Lemontey « le chef-d'œuvre de l'âge mûr de Louis XIV »; puis, sous Louis XV, avec l'*ordre du Mérite militaire*. Aussi l'Assemblée conftituante, qui cherche à faire table rase du passé, s'arrête-t-elle longtemps avec respect devant ces créations en quelque sorte démocratiques. L'idée, nous le verrons, eft encore bien imparfaite, mais le germe eft jeté, & un demi-siècle après elle produira la *Légion d'honneur*, la *Médaille militaire*, les *Palmes universitaires* (1), les *Médailles du dévouement*, c'eft-à-dire des récompenses graduées pour tous les services, pour tous les mérites, pour toutes les vertus, sans acception de rang ou de croyance.

Ce rapide hiftorique juftifie le choix des deux pensées qui nous servent d'épigraphes :

> La nature de l'homme eft de demander des préférences & des diftinctions.
> (MONTESQUIEU.)
>
> Les récompenses, ainsi que tout le refte, suivent le changement des mœurs.
> (DÉMOSTHÈNE.)

(1) On semble pour cette dernière inftitution s'être arrêté à moitié chemin, au moment où, sous l'impulsion du miniftre actuel de l'Inftruction publique, elle allait enfanter des prodiges. (Voir la regrettable note au *Moniteur* du 20 septembre 1866, *Extrait du Bulletin de l'Inftruction publique*, & notre article *Palmes universitaires*.)

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

ORDRES FABULEUX.

Digitized by Google

ORDRES FABULEUX.

ORDRE DE LA SAINTE-AMPOULE

OU

ORDRE DE SAINT-REMY.

(VERS 496.)

Cet ordre & les suivants doivent être rangés par une saine critique dans le nombre des ordres fabuleux ou légendaires ; néanmoins nous avons pensé qu'il n'était pas inutile de les mentionner & d'y consacrer quelques pages pour mémoire, & comme à des signes curieux & caractéristiques des époques antérieures. Ces réserves faites, nous résumerons succinctement le récit des chroniqueurs.

La conversion de Clovis était, en même temps qu'une cérémonie brillante & extraordinaire, un événement trop important par ses conséquences politiques, pour n'avoir pas donné naissance à une légende. Vainqueur des Allemands à Tolbiac, le chef franc voulut accomplir le vœu qu'il avait formé pendant la bataille, & se fit baptiser à Reims par l'évêque saint Remi (496). Comme le clerc qui portait le saint chrême ne pouvait, à cause de la foule qui encombrait l'église, pénétrer jusqu'aux fonts baptismaux, l'évêque leva les yeux au ciel & implora le secours de Dieu. Aussitôt on vit paraître un ange ou, selon d'autres, une colombe plus blanche que la neige, tenant en son bec une petite fiole d'un verre fort épais, pleine d'un baume odoriférant, d'une couleur rougeâtre & dont le suave parfum

Digitized by Google

ravit en extase tous les assiſtants. Tel eſt le récit d'Hincmar (1), archevêque de Reims vers 845, confirmé par Flodoard & Aimoin (2). Ni Grégoire de Tours, ni Frédégaire, ni Fortunat, contemporains ou à peu près de l'événement, ne parlent de ce miracle. Le teſtament de saint Remi lui-même eſt muet à cet égard. D'après M. Tarbé (*Trésors de l'église de Reims*), ce ne fut qu'au sacre de Louis VII que l'on fit pour la première fois mention de la sainte ampoule. Selon le poëte Guillaume le Breton (3), au moment où on allait se servir du vase sacré, il s'était brisé. Les païens s'en réjouissaient &, voulant y voir un avertissement du ciel, détournaient le roi de se faire chrétien. C'eſt alors que Remi accomplit le miracle rapporté plus haut.

Clovis créa, dit-on, en mémoire de cet événement extraordinaire, l'*ordre de la Sainte-Ampoule*, qui fut conféré à quatre chevaliers seulement. Ces chevaliers étaient feudataires de l'église de Reims & devaient posséder les quatre baronnies de Terrier, de Belleſtre, de Sonaſtre & de Louvercy. Cela seul indique combien l'ordre de la Sainte-Ampoule, s'il était réel, serait poſtérieur au chef des Francs Clovis (4). On n'a nécessairement pas manqué de nous donner connaissance du coſtume & des insignes des quatre chevaliers de la Sainte-Ampoule. Ils portaient au cou un ruban de soie noire, auquel était suspendue une croix d'or; cette croix anglée & coupée, émaillée de blanc, était chargée à la face d'une colombe tenant en son bec une fiole, qu'une main venait de recevoir; le revers présentait l'image de saint Remi. Sur leur manteau, les chevaliers avaient une croix anglée & coupée de satin blanc ou de toile d'argent; au milieu, il y avait un rond contenant un sceau, cantonné de quatre fleurs de lis d'or (5), le tout en broderies.

---

(1) Hincmar, *In Vitâ S. Remig.*

(2) Aimoin, *lib. I, cap.* 16.

(3) *Hiſtoire des geſtes de Philippe-Auguſte*, & *La Philippide.*

(4) Consulter Vertot, *Dissertation sur la sainte Ampoule* (t. II, p. 620 des Mémoires de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres).

(5) Nous ajouterons, à l'appui de notre incrédulité sur l'exiſtence de cet ordre, que le lis comme emblème national orna pour la première fois les drapeaux de la France sous Louis VII, à l'époque de la seconde croisade, au lieu des abeilles employées par les rois de la race mérovingienne.

Digitized by Google

ORDRE DU CHIEN & DU COQ.

(VERS 500.)

Cet ordre n'eſt pas moins hypothétique que le précédent. Il a donné lieu à diverses traditions.

Entraînés par l'exemple de Clovis, plusieurs seigneurs se firent baptiser, & l'un d'eux, Lisoye de Montmorency, pour perpétuer le souvenir de sa conversion, inſtitua, dit-on, l'*ordre du Chien*. En adoptant ce symbole de la fidélité, il avait voulu donner un témoignage public de son attachement au roi. Quelque temps après, le seigneur de Montmorency créa l'*ordre du Coq*, deſtiné à récompenser les gentilshommes qui l'avaient accompagné au concile d'Orléans. Ces deux ordres ne tardèrent pas à être réunis en un seul, sous le nom d'*ordre du Chien & du Coq*. Il subsiſta peu de temps, au dire des hiſtoriens qui adoptent cette version.

D'après un autre récit tout différent, l'ordre du Chien fut inſtitué par Bouchard IV de Montmorency, lorsqu'il eut été défait, en 1104, par Louis VI le Gros. Le collier de cet ordre était une chaîne d'or, avec une tête de cerf & une médaille portant l'effigie d'un chien. La devise était *Vigilis* ou Ἀπλανῶς (sans errer ni varier). — Quant à l'ordre du Coq, il n'aurait été fondé qu'en 1214, par reconnaissance pour un seigneur du nom de Polier, qui aurait sauvé la vie au fils du roi de France, dans une bataille livrée aux Anglais, & qui avait un coq dans ses armes.

Enfin une troisième tradition attribue la création de l'ordre du Chien à Charles de Montmorency, grand panetier de France, qui l'aurait inſtitué en l'honneur de sa femme, vers le milieu du quatorzième siècle.

Le mot *Gallus*, qui signifiait à la fois *Gaulois, Franc* & *coq*, n'aurait-il pas aussi pu donner l'idée d'inventer un ordre qualifié de ce nom & portant cet oiseau comme insigne?... Il n'en fallait pas tant aux hiſtoriographes d'autrefois. Lorsque l'Eglise adopta le coq comme ornement des clochers pour annoncer la vigilance qui doit diſtinguer les miniſtres de Dieu, on put encore être amené à l'idée d'en faire la décoration des fidèles du roi ou d'un seigneur.

Digitized by Google

ORDRE DE LA GENETTE.

(VERS 735.)

Voici encore un ordre qu'il faut considérer comme purement imaginaire Les auteurs qui en font mention en attribuent la fondation à Charles Martel, qui aurait ainsi voulu célébrer sa victoire sur les Sarrasins à Poitiers, en 732, & aurait conféré l'ordre à seize chevaliers. Le crédule Favyn (1) va jusqu'à citer les noms de ceux qui furent honorés de cette distinction par Charles Martel :

« 1° Childebrand (fils de Martin), colonel de la fanterie françoise, prince de surnom d'Austrasie, cousin germain paternel & maternel, & son beau-frère;

« 2° Eudes, duc d'Aquitaine, & ses deux fils aisnez qui l'avoient suivy & bravement combattu;

« 3° Hunaud;

« 4° Gaïfier;

« 5° Carloman, prince d'Italie & de Thuringe, fils aisné de Martel;

« 6° Pépin le Bref, son puisné, depuis eslevé roy de France;

« 7° Luitprand, prince de Lombardie;

« 8° Odilon, duc de Bavière, etc.;

« 9° Lanfrède, grand prince en Alemagne;

« Les autres, depuis honorez de cet ordre, ne sont nommez... »

On voit que la naïveté de la forme le dispute chez André Favyn à l'absence complète de critique & à l'aveugle & rigoureuse foi qui constituent le fond de son ouvrage. Selon lui, l'*ordre de la Genette* fut aboli par le roi Robert, qui y substitua l'ordre de l'Étoile. Selon d'autres, la Genette dura jusqu'au temps de Louis IX.

Le collier de cet ordre était d'or à trois chaînes entrelacées de roses

(1) Favyn, *Théâtre d'honneur & de chevalerie*. Paris, 1620; 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

émaillées de noir & de rouge; au bout, pendait une genette posée sur une terrasse émaillée de fleurs.

Ce nom de *Genette* venait de ce qu'on avait trouvé dans les dépouilles des Arabes quantité de riches fourrures de cet animal appartenant au genre des civettes & assez commun dans le midi de l'Europe; selon d'autres, ce nom proviendrait de la fille de Charles Martel, *Jannelle* ou *Genette*.

Puisqu'on en eſt aux hypothèses, ne pourrait-on pas aussi le faire venir de *genette*, sorte de demi-pique ou de lance que portaient, au moyen âge, des cavaliers espagnols, habillés à la moresque, & auxquels on donnait le nom de *genêtaires ?*

ORDRE DE LA COURONNE ROYALE

OU

ORDRE DE LA FRISE.

(VERS 810.)

Cet ordre eſt de même nature que les précédents, &, malgré les longues dissertations du P. Honoré de Sainte-Marie (1), sur la forme ou la figure des couronnes royales & impériales, grecques, allemandes ou françaises, il doit être regardé comme apocryphe.

Il aurait été, dit-on, inſtitué par Charlemagne en faveur des Frisons, qui l'avaient aidé puissamment à remettre sous le joug les Saxons révoltés.

Les chevaliers de cet ordre portaient sur la poitrine une couronne royale en broderie d'or, avec cette devise : *Coronabitur legitime certans.*

---

(1) R. P. Honoré de Sainte-Marie, *Dissertations hiſtoriques & critiques sur la Chevalerie.* Paris, 1718; in-4°.

Digitized by Google

ORDRE DE L'ÉTOILE

OU

ORDRE DES CHEVALIERS DE NOTRE-DAME DE L'ÉTOILE.

(VERS 1022.)

L'époque de la création de cet ordre n'eſt pas certaine. Les uns veulent qu'elle soit due au roi Robert II le Pieux, les autres au roi Jean II le Bon. Peut-être ce dernier ne fit-il que renouveler & modifier l'ordre qui exiſtait avant lui.

Cette différence de plus de trois siècles dans le temps de l'inſtitution n'eſt pas le seul point qui sépare les auteurs. Il en eſt qui attribuent la fondation de l'*ordre de l'Étoile* au comte souverain Landi de Nevers, qui l'aurait établi le 8 septembre de l'an 1022.

Quoi qu'il en soit, le nombre des chevaliers, qui avait primitivement été fixé à cinq cents, s'accrut dans des proportions tout à fait exorbitantes. Le roi Jean lui-même fut le premier à prodiguer cet ordre; Charles VII en fit autant; il tomba dès lors dans le discrédit, & Charles VIII le supprima quand sa place était déjà prise par l'ordre de Saint-Michel, que Louis XI avait inſtitué.

Les chevaliers de Notre-Dame de l'Étoile s'engageaient à défendre la religion catholique, à protéger les veuves & les orphelins, & à dire chaque jour un chapelet de cinq dizaines d'*Ave* & de *Pater*, avec d'autres prières pour le roi. Ils portaient un collier d'or à trois chaînes entrelacées de roses émaillées alternativement de blanc & de rouge; au bout de la chaîne pendait une étoile d'or à cinq rayons.

La devise de l'ordre était : *Monſtrant regibus aſtra viam.* Le roi Jean la fit graver sur une médaille qui représentait une étoile surmontée d'une couronne. Une autre médaille, frappée à la même époque, représentait un ange dans un nuage, portant une étoile au-dessus de laquelle étaient trois

Digitized by Google

couronnes qui désignaient la Foi, l'Espérance & la Charité. La légende disait : *Ambulate, dum lucem habetis.* L'exergue portait : *Cæsaris aſtrum.*

ORDRE HOSPITALIER D'AUBRAC

OU

D'ALBRAC.

(VERS 1031.)

Un jour, le vicomte de Flandre, Alard, Allard, Adelard, ou enfin Adalard, revenait, par le chemin qu'on appelait la *Voie Française*, d'un pèlerinage qu'il avait fait à Saint-Jacques de Compoſtelle, en Galice. Comme il traversait la partie la plus sauvage des monts d'Aubrac (1), il fut assailli par une bande de brigands. Ne sachant comment échapper au péril qui le menaçait, il fit vœu, si Dieu avait pitié de lui, de fonder en cet endroit même un hôpital deſtiné à recevoir les pèlerins. Son vœu fut exaucé, & en 1031, selon les uns, en 1120 seulement selon les autres, l'hôpital d'Aubrac fut fondé. Il appartenait au genre de ceux qu'on appelait *Domeries*, hospices où le voyageur était toujours sûr de trouver un gîte & des secours lorsqu'il était égaré.

L'évêque de Rodez approuva la fondation en 1162, & donna aux hospitaliers la règle de Saint-Auguſtin. Cette règle fut confirmée par les papes Alexandre III, Lucius III, Innocent III, Honorius III, Innocent IV, Clément IV & Nicolas IV. On trouve parmi les bienfaiteurs de l'œuvre des rois d'Aragon les sires d'Armagnac, de Canillac, de Roquelaure, d'Eſtaing, les comtes de Toulouse, de Comminges, etc.

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, puis les templiers intri-

(1) Chaine de montagnes située dans l'Aveyron, rameau du mont Lozère, se rattachant au syſtème alpique.

Digitized by Google

guèrent successivement auprès des papes Boniface VIII & Clément V pour que les hospitaliers d'Aubrac leur fussent incorporés. Ils ne réussirent pas dans cette entreprise. L'ordre demeura toujours diſtinct & indépendant. Mais le relâchement de la règle, les abus de toutes sortes finirent par le détruire. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, fit, en 1663, de vains efforts pour réformer l'hôpital; son père, qui vint après lui, n'eut pas plus de succès, &, en 1697, Louis XIV supprima l'ordre.

Au temps de sa splendeur, la communauté comprenait cinq sortes de personnes : des *prêtres*, pour le service divin & l'adminiſtration des sacrements; des *chevaliers*, pour l'escorte des pèlerins & la défense de la maison; des *frères*, clercs & laïques, pour le service de l'hôpital; des *donnés*, pour le soin des fermes & la culture des terres; enfin des *dames de qualité*, hospitalières par procuration, qui avaient des servantes par lesquelles elles faisaient laver les pieds des pauvres pèlerins, nettoyer leurs habits & faire leurs lits.

A l'époque de la suppression, l'ordre était réduit à vingt-deux hospitaliers & un seul chevalier; il n'y avait plus d'hospitalières. On assigna des pensions à chacun d'eux.

Les chevaliers de l'ordre d'Aubrac portaient sur leur habit, au côté gauche, une croix de taffetas bleu, qui fut d'abord à trois pointes, puis à huit. Les religieux étaient revêtus d'une soutane noire, avec la même croix que les chevaliers; au chœur, ils avaient un ample manteau orné de la croix au côté gauche, & un bonnet carré.

Le chef de la communauté, qu'on appelait une *dommerie*, était un *dom*.

Le premier *dom régulier* fut Alard, le fondateur. Le premier *dom commendataire* fut Pierre d'Eſtaing, vers 1477; il eut pour successeurs immédiats Jean & Antoine d'Eſtaing. On trouve encore parmi les *doms commendataires* les cardinaux Georges d'Armagnac, François d'Escoubleau de Sourdis, Jules Mazarin & Octave de Bellegarde, archevêque de Sens; Anne de Lévis, etc.

En 1697, l'établissement d'Aubrac fut donné aux chanoines réguliers de la réforme de Chancellade. Au dix-huitième siècle, le supérieur du monaſtère jouissait d'un revenu de quarante mille livres de rente, & chacun des religieux avait pour sa part quinze mille livres.

C'eſt ainsi qu'ils entendaient la charité... à leur profit.

Digitized by Google

ORDRE DE LA MACHINE, DITE DE HARFLEUR.

(ONZIÈME SIÈCLE, VERS 1066.)

Cet ordre fut institué, dit-on, par Guillaume le Conquérant, au moment de son départ pour l'Angleterre. Malgré toutes les recherches, nous n'avons rien pu trouver de relatif à cette institution, & nous la mettons sans crainte au rang des fables.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

ORDRES HOSPITALIERS MILITAIRES

& NOBILIAIRES.

Digitized by Google

ORDRES HOSPITALIERS MILITAIRES

& NOBILIAIRES.

ORDRE HOSPITALIER

DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM & DE RHODES,

OU

ORDRE DE MALTE.

(VERS 1048.)

Vers la fin du onzième siècle, le nombre des pèlerins qui se rendaient en Palestine allait toujours en augmentant. Ce grand courant religieux aboutit, comme on le sait, aux croisades.

La plupart de ces pèlerins, voyageant sans ordre, sans guide, sans escorte & dépourvus de toutes connaissances géographiques, succombaient à la fatigue, au climat brûlant, aux piéges des Sarrasins, ou souffraient du moins la plus cruelle misère & les plus âpres tourments.

En 1048, quelques riches marchands d'Amalfi achetèrent la permission de bâtir à Jérusalem, près du Saint-Sépulcre, un monastère du rite latin, & un hôpital pour recueillir les pèlerins pauvres & malades. Ils y ajoutèrent une église sous le vocable de Sainte-Marie-la-Latine.

Il y avait alors dans la petite ville de Martigues, en Provence, un certain

Digitized by Google

Gérard Tunc, appelé aussi *Tum, Tung, Tuncus, Thonc, Thunc, Thenc*, & enfin *Tenque*, fils de marchands peu aisés, mais relativement bien élevé. Il alla à Jérusalem en qualité de pèlerin, vit le dévouement des pieux fondateurs de l'hôpital & de l'église, se joignit à eux, &, par sa générosité, qui s'étendit sur les Sarrasins eux-mêmes, conquit le glorieux surnom de *Père des pauvres* (1).

Quand Godefroy de Bouillon vint assiéger Jérusalem, le gouverneur de la ville fit mettre Gérard aux fers, de peur qu'il n'entretînt des intelligences avec l'armée chrétienne. La victoire de celle-ci le délivra. Il consacra aussitôt sa liberté recouvrée au soulagement des blessés & des mourants, sauva la vie à un grand nombre de croisés, & eut bientôt pour imitateurs les chevaliers qui entouraient Godefroy de Bouillon, parmi lesquels on cite Raymond du Puy, Dudon de Compis, gentilshommes du Dauphiné; Gaston de Berdien, & Canon de Montaigu, de l'Auvergne. Godefroy de Bouillon céda même à l'hospice une partie de ses domaines brabançons, formant la seigneurie de Montboire; plusieurs souverains & seigneurs suivirent cet exemple, & les frères hospitaliers eurent en peu de temps un revenu triple de celui de bien des rois. Malgré cela, ils demeurèrent fidèles à leur vœu de pauvreté (2).

Vers l'an 1100, Gérard & ses confrères prirent l'habit religieux. Le pape Pascal II approuva l'ordre en 1113. Alors le fondateur & le chef des hospitaliers fit construire une église magnifique sous l'invocation de Saint-Jean l'Aumônier, avec de vastes hôpitaux. Des maisons semblables s'élevèrent par ses soins & à son instigation en Provence, en Andalousie, en Sicile, en Pouille.

---

(1) Un des plus célèbres statuaires français, Pierre Puget, sculpta en argent la statue de Gérard Tunc; la tête, dit le vicomte Bargemont de Villeneuve, qui passait pour un des chefs-d'œuvre de l'artiste, existe encore dans la principale église de Manosque (Basses-Alpes), mais on a eu le mauvais goût de la peindre. — Sur une médaille reproduite dans l'ouvrage imprimé à Parme par Bodoni (1780, *Memorie degl'gran maëstri*, etc.), on voit aussi Gérard Tunc; il est représenté encore jeune, & d'une figure noble & douce.

(2) Le moine-chevalier peint très-bien la physionomie des croisades, guerre religieuse & politique, ce moment de la puissance cléricale où État & Église, hiérarchie & féodalité, faillirent être constitués ou confondus dans la plus redoutable théocratie. L'hospitalier, plus encore que le templier, est l'idéal de la guerre sainte; c'étaient les soldats tout naturels de cet état politique que la papauté, depuis Grégoire VIII jusqu'à Boniface VIII, essaya d'établir.

Digitized by Google

Gérard Tunc mourut en 1120. Raymond du Puy lui succéda en vertu de l'élection libre & unanime des hospitaliers. En présence des luttes incessantes qui armaient les chrétiens & les musulmans les uns contre les autres, Raymond conçut le dessein de faire de l'ordre dont il était devenu le grand maître un ordre militaire. Son idée fut adoptée avec enthousiasme, & l'ordre comprit dès lors trois divisions : les prêtres ou aumôniers, les frères servants ou hospitaliers & les chevaliers.

Ces moines-guerriers firent leurs premiers exploits en 1122 pour la défense du roi de Jérusalem, se signalèrent aux siéges de Tyr & d'Ascalon & battirent en 1126 le sultan de Damas.

En 1187, le sultan Saladin s'empara de Jerusalem. Les hospitaliers de Saint-Jean se trouvèrent sans asile. Quatre ans après, ils parvinrent à s'établir à Saint-Jean d'Acre, où ils demeurèrent un siècle. Cette ville ayant été enlevée aussi définitivement aux chrétiens (1291), après un siége terrible de quarante-trois jours, où s'illustrèrent les hospitaliers sous la conduite de Jean de Villiers, l'ordre se retira dans l'île de Chypre, sous la protection du roi Henri de Lusignan, qui lui donna la ville de Limisso.

Leur rôle de défenseurs de la chrétienté semblait terminé, s'ils n'avaient eu l'heureuse idée de devenir un ordre maritime; c'était rendre un service d'autant plus grand à la religion, qu'alors Venise, longtemps l'avant-garde de l'Europe contre les Turcs, commençait à montrer l'égoïsme si fatal dans l'avenir pour elle, & que caractérise si bien ce mot : « Nous sommes d'abord Vénitiens, puis chrétiens. » Cette vie nouvelle préserva pour un instant les chevaliers des désordres où étaient tombés les Templiers, riches & oisifs.

En 1309, le grand maître Foulques de Villaret conduisit ses chevaliers devant l'île de Rhodes & s'en empara. Dès lors on les appela les *Chevaliers de Rhodes*, & ils inspirèrent bientôt une grande terreur aux Turcs & aux peuples arabes qui, établis sur la côte d'Afrique, ne devaient leur prospérité qu'à la piraterie. Les nouveaux possesseurs de l'île, enrichis à peu près à la même époque d'une partie des dépouilles des Templiers, ne tardèrent pas à y être assiégés, mais sans succès, par les Sarrasins. A la faveur des dissensions intestines qui déchiraient l'ordre, & qui un instant virent deux grands maîtres à la fois, les Turcs vinrent, en 1391, essayer de prendre Rhodes. Le danger rétablit la paix parmi les chevaliers, & les assiégeants furent repoussés. C'est à peu près aussi vers cette époque qu'il faut placer la grande maîtrise de Dieudonné de Gozon, le fameux

Digitized by Google

vainqueur du serpent ou du crocodile qui désolait Rhodes, & dont les arts & la poésie (1) ont immortalisé la victoire (1346-1353).

De 1444 à 1449, le soudan d'Égypte tente vainement de se rendre maître de Rhodes.

Après la prise de Conftantinople (2), qui ouvrait aux Turcs le bassin de la Méditerranée & les appelait eux-mêmes à devenir marins, la lutte devait se renouveler fréquemment entre les hospitaliers de Rhodes & les redoutables Osmanlis.

Mahomet II, à la tête de cent mille hommes & de cent soixante vaisseaux, vint à son tour mettre le siége devant Rhodes. C'était en 1480. Le grand maître de l'ordre était alors le Français Pierre d'Aubusson, auquel on donna le glorieux & mérité surnom de *Bouclier de l'Église* & de *Libérateur de la Chrétienté*. Mahomet II échoua honteusement (3).

Deux ans après (1482), Djem ou Zizim, ayant tout à craindre de son frère Bajazet, demanda asile aux chevaliers de Rhodes, qui le lui accordèrent. Selon quelques hiftoriens, Pierre d'Aubusson, violant la foi jurée à un hôte malheureux (4), traita de son extradition avec Bajazet, puis se décida à le transporter en France, & de là à Rome. Selon d'autres, Zizim ne se serait pas réfugié à Rhodes, mais y serait venu en qualité de prisonnier de guerre, & dès lors le grand maître aurait pu sans trahison disposer de lui.

Zizim étant mort en 1495 du poison des Borgia, son frère arma contre Rhodes, qui trouva d'abord de nombreux alliés parmi les princes de la

---

(1) Voir Poésies de Schiller : *Le Combat contre le dragon de Rhodes.*

(2) La prise de cette ville fournit l'occasion d'une très-belle & éloquente lettre d'Isabelle, infante de Portugal, femme de Philippe le Bon, duchesse de Bourgogne & de Flandre, appelant les princes chrétiens & la chevalerie européenne aux armes contre les Turcs; elle eft datée de Bruges, & l'original se trouve, dit-on, dans les archives de cette ville. Elle a été reproduite dans l'ouvrage intitulé *Actions nobles de Portugal*, citée par Damiao Antonio de Lemas (t. VI, liv. 26) & republiée en 1825 dans *le Pilote*. Nous avouons cependant que le ftyle de cette lettre nous semble bien moderne, ou au moins rajeuni.

(3) M. de Villeneuve-Bargemont a donné dans ses *Pièces juftificatives* le récit du siége par Pierre d'Aubusson lui-même. (*Monuments des grands maîtres de Saint-Jean de Jerusalem*, t. Ier, p. 306.)

(4) Ce fut en récompense de ce honteux service que le pape Innocent VIII voulut donner aux hospitaliers les biens de l'ordre de Saint-Lazare, qui se montrait moins favorable à la papauté. (Voir ordre de Saint-Lazare.)

Digitized by Google

chrétienté. Mais cette ligue ne se soutint pas : chacun fit sa paix séparément avec les Turcs, & Pierre d'Aubusson mourut en 1503.

Dix-neuf ans plus tard, le Français Villiers de l'Ile-Adam venait à peine de prendre possession du magistère, que Soliman II vint mettre le siége devant Rhodes avec trois cent mille hommes & deux cent quatre-vingts vaisseaux. Un Portugais, André d'Amaral, chancelier de l'ordre, irrité de s'être vu préférer Villiers de l'Ile-Adam pour la charge de grand maître, livra la place aux Turcs ; & après une héroïque résistance de trois années & un siége de six mois, l'ordre se trouva encore une fois sans asile, emportant ses reliques, ses vases sacrés & ses canons aux îles d'Hyères (1523) (1).

Soliman, plein d'admiration pour le courage de d'Aubusson, voulut par les plus belles promesses l'attacher à sa personne. « Ce n'est pas sans peine, disait-il, que j'oblige ce chrétien, à son âge, à quitter sa demeure. »

L'ordre erra d'abord de Messine à Cumes, puis à Viterbe, & enfin Charles Quint, qui songeait à trouver dans les chevaliers des auxiliaires pour sa lutte contre les Turcs, lui donna l'île de Malte, avec Gozzo & Comino, en 1530 (2).

C'est ainsi que l'ordre, désormais appelé *Ordre de Malte*, commença d'être dans la dépendance de la maison d'Autriche ; &, à ce titre, le grand maître devait chaque année faire hommage d'un faucon & recevoir des mains de son suzerain ou de celles du vice-roi l'investiture de la grande maîtrise.

Aux défenses naturelles les chevaliers ajoutèrent les ressources de l'art & rendirent l'île imprenable. De Malte, qui était une sorte de poste avancé contre les Turcs, ils recommencèrent leurs croisières, & furent pendant quelque temps comme la maréchaussée maritime de l'Europe, fonction

(1) Un archéologue français, M. Salzmann, en 1857, trouva à Rhodes environ trente bouches à feu qui avaient servi à la défense de l'île. Une est allemande & date de 1404, les autres françaises, de 1478 à 1522. M. Salzmann en fit faire des photographies qu'il montra à l'empereur Napoléon III, & celui-ci ayant témoigné au sultan le désir de les acquérir pour la collection du Musée d'artillerie, Sa Hautesse s'empressa de lui offrir ces pièces rares & curieuses. Aujourd'hui, douze de ces pièces sont à Paris au Musée d'artillerie. (*Moniteur universel*, 11 juin 1862 ; article de M. Penguilly-l'Haridon.)

(2) Cette île, située entre la Sicile & l'Afrique, dépendait alors du royaume d'Aragon & des Deux-Siciles, possessions de la maison d'Autriche. — Sa longueur est de sept lieues & sa largeur de quatre.

Digitized by Google

que Venise, profondément déchue depuis la *Ligue de Cambrai*, ne pouvait plus remplir.

L'île entière obéissait au grand maître, dont l'autorité despotique n'était bornée que par les ſtatuts de l'ordre. Tous les Maltais en état de servir étaient tenus de prendre les armes au premier ordre du grand maître. Les travaux pénibles étaient accomplis par les prisonniers turcs, véritables ilotes, dont le nombre était considérable, & dont les fréquentes révoltes étaient punies avec une extrême rigueur. Deux Maltais seuls avaient le droit de faire partie de l'ordre comme grand prieur de l'église Saint-Jean & évêque de Malte, mais étaient, par les règlements, exclus de la dignité de grand maître. Pendant cette période de gloire, le titre de grand maître eut pendant longtemps presque autant d'éclat que celui d'un souverain, & les cadets des plus grandes familles tenaient à honneur d'être admis dans l'ordre de Malte ; ils préféraient d'ailleurs à la carrière eccléſiaſtique cette profession demi-religieuse, demi-laïque. On pouvait être reçu chevalier de Malte à tout âge ; mais il fallait, dans les deux années qui suivaient la réception, payer une somme de trois cent trente piſtoles d'Espagne, qui s'appelait *droit de passage* (1).

C'eſt de cette époque que datent à Malte ces *auberges* ou palais bâtis aux frais des chevaliers de chaque nationalité, & dans lesquels logeaient & vivaient en communauté, sous l'inſpection d'un chef appelé *pilier* & du bailli, les jeunes *profès* qui venaient à Malte pour y faire leur *caravane* ou apprentissage. On y tenait aussi le conseil, où se discutaient les affaires particulières des langues respectives. Tous ces palais, qui exiſtent encore aujourd'hui, se font remarquer par leur architecture, & en particulier les auberges de Bavière, de Provence & de Caſtille, qui, sans infériorité, pourraient être comparées aux plus beaux hôtels & même aux palais souverains de l'Europe.

---

(1) Voici la cérémonie de réception : le prêtre qui disait la messe bénissait l'épée du poſtulant ; après cette bénédiction, un chevalier la lui ceignait au côté, en lui disant : « Je vous ceins de cette épée, au nom du Dieu tout-puissant & de la glorieuse Vierge Marie, de monsieur saint Jean-Baptiſte, notre patron, & du glorieux saint Georges. » — Ensuite, lui montrant la croix à huit pointes, il ajoutait : « Cette croix vous a été donnée blanche en signe de pureté, laquelle vous devez porter autant dans le cœur comme dehors, sans macule ni tache. Les huit pointes que vous voyez en icelle sont en signe de huit béatitudes que vous devez toujours avoir en vous... Pour ce, je vous commande la porter apertement cousue au côté senestre (gauche), & jamais ne l'abandonner. »

Digitized by Google

Cependant, dès cette époque, des signes de décadence se manifeſtèrent dans l'ordre. La division se met entre les chevaliers des différentes nations; on en vient aux mains dans les rues de Malte; le canon tonne, & le bailli de Manosque a beaucoup de peine à calmer les combattants, dont les plus acharnés sont jetés à la mer.

En même temps, le schisme de Henri VIII supprime dans l'ordre la langue d'Angleterre, & les hospitaliers sont persécutés dans ce pays.

Malgré ces épreuves, l'ordre était toujours un sujet de grave préoccupation pour Soliman, dont il ravageait les côtes & prenait les galères. Un riche galion, dont la cargaison appartenait au chef des eunuques & aux odalisques du harem, étant tombé entre les mains des chevaliers, le sultan résolut de traiter Malte comme il avait traité Rhodes. Le 18 mai 1565, cent quatre-vingt-treize vaisseaux, portant huit mille marins & trente-huit mille hommes de débarquement, parurent devant l'île. Le grand maître était alors Jean de La Valette. Après une lutte héroïque de quatre mois, les chevaliers virent les Turcs faire voile vers Conſtantinople.

L'ordre était réduit de neuf mille à six cents chevaliers; les Ottomans avaient perdu plus de trente mille hommes.

Jean de La Valette laissa son nom à une ville nouvelle, dont il posa la première pierre dans la presqu'île appelée le Mont-Suberras. Il mourut en 1568.

Peu d'années après, en 1571, les galères de Malte se couvrirent de gloire à la bataille de Lépante, où don Juan d'Autriche (1) détruisit la flotte ottomane, & arrêta définitivement l'invasion maritime des Turcs. Cette journée glorieuse qui enleva à la Turquie son preſtige, ce renom d'invincible qui faisait sa force & ses succès, se partage entre Pie V, l'héroïque vieillard, l'Espagne, qui cueille sa dernière palme glorieuse (2), l'ordre de Malte & un peu les Vénitiens, que les Turcs menaçaient principalement en voulant leur enlever Chypre. La France des Valois était tombée trop bas pour s'associer à un glorieux projet; sa victoire à elle devait s'appeler le massacre de la Saint-Barthélemy; l'Angleterre était alors séparée de l'Europe

(1) On peut voir au *Cabinet des Eſtampes de la Bibliothèque impériale* de Paris un très-beau portrait de don Juan d'Autriche. M. Jal, le très-savant hiſtoriographe de la marine, l'a reproduit, ainsi que de curieux détails sur la bataille de Lépante, dans *le Moyen âge & la Renaissance*, t. II, ch. v, Marine. Paris, 1848; 5 vol. in-4°.

(2) Voir Rosseeuw Saint-Hilaire, *Hiſtoire d'Espagne* (Paris, 1846, 1856; 10 vol.).

Digitized by Google

catholique & par sa foi & par sa position insulaire éloignée; le Portugal, toujours jaloux de l'Espagne, ne voulait pas s'unir à elle, & l'Empire n'avait pas de marine.

S'il eſt vrai que certains hommes vivent trop longtemps pour leur gloire, cette vérité eſt encore plus frappante pour certaines inſtitutions. Il en fut ainsi pour l'ordre de Malte. A partir de la fin du seizième siècle, la discipline alla se relâchant de plus en plus; le luxe & la mollesse firent invasion parmi les chevaliers; les duels se multiplièrent, & les vœux furent de moins en moins observés.

Parmi les triſtes épisodes qui se rattachent à cette période on ne peut passer sous silence l'affaire du grand maître de la Cassière, sur laquelle Secousse a fait une étude très-importante (1). Les chevaliers espagnols, fiers de la puissance à laquelle Charles Quint avait élevé la maison d'Autriche, voulaient que l'ordre entier pliât sous leur volonté : la Cassière défendit aux chevaliers d'agir en faveur du souverain dont ils étaient nés sujets. Les Espagnols profitèrent du mécontentement excité par une autre mesure du grand maître, qui avait chassé les courtisanes du bourg & de la cité de la Valette, & ils fomentèrent des intrigues. C'était, dit de Thou (2), un des premiers actes du projet qu'ils avaient formé de ruiner la France au profit de Philippe II; ils gagnèrent à leur cause les Italiens, une partie des Allemands & jetèrent la division parmi les Français en excitant l'ambition du grand prieur de Toulouse, Romégas, qu'ils flattèrent de l'espérance de la grande maîtrise, quoique bien décidés à l'expulser ensuite. Une conspiration générale se forma donc contre la Cassière, qu'on voulut déposer en 1580. Romégas, nommé lieutenant général, fut chargé par le conseil de conduire le grand maître au château Saint-Ange. Le pape Grégoire XIII, inſtruit de cet attentat, ordonna aux parties de se rendre à Rome. Le grand maître, à la tête de huit cents chevaliers, y fut reçu comme en triomphe.

Un des chevaliers les plus honorables de l'ordre, le commandeur Moreton de Chabrillant, chef des galères, inſtruit de cette révolte au retour d'une expédition, accourut offrir à la Cassière d'armer & de lever deux mille soldats pour soutenir la légitimité & la juſtice de la cause. Le roi de France,

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XIII (M), 681.
(2) *Hiſtoire universelle.*

Digitized by Google

Henri III, envoya deux ambassadeurs extraordinaires, l'un à Rome & l'autre à Malte, pour faire rétablir les choses dans l'ordre légal, menaçant même de séparer les trois langues de France du reste de l'ordre, & de les établir en Provence, si justice n'était pas rendue à la Cassière.

Ces démonstrations significatives firent triompher la cause du grand maître indignement révoqué, mais la mort le surprit lorsqu'il allait retourner à Malte (21 décembre 1581). Son corps fut reporté dans l'île, mais son cœur resta dans l'église Saint-Louis de Rome.

A ces divisions intestines de l'ordre, ajoutez que les Turcs, tenus en respect par la puissance croissante des nations occidentales, étaient moins agressifs & ne stimulaient plus la valeur des hospitaliers. Aussi, & du côté religieux & du côté militaire, l'ordre tendait à devenir sans objet. N'oublions pas non plus que la perte d'immenses domaines en Angleterre, dans les Pays-Bas, en Danemark, en Norvége & en Suède, à l'époque de la réforme, avait singulièrement diminué ses ressources & sa puissance.

Le 30 juillet 1791, un décret de l'Assemblée constituante priva de la qualité & des droits de citoyen tout Français affilié à un ordre de Chevalerie fondé sur des distinctions de naissance.

Le 19 septembre 1792, un décret de l'Assemblée législative ordonna la mise en vente des biens de l'ordre de Malte, considéré alors comme une puissance étrangère, & bientôt, par sa conduite dans la Bretagne, la Vendée & à Quiberon, comme un ennemi.

Enfin, en 1798, le général Bonaparte, passant devant Malte pour se rendre en Égypte, assiégea l'île, & après une résistance si faible qu'elle ressemblait à une insigne trahison, il en devint maître en vertu de la capitulation du 24 prairial an VI (12 juin 1798), signée par le grand maître, Ferdinand de Hompesch.

En voici les principales conditions :

Art. Ier. Les chevaliers remettront à l'armée française la ville & les forts de Malte, & renoncent, en faveur de la République française, aux droits de souveraineté & de propriété sur Malte, Gozzo & Comino.

Art. II. La République française emploiera son influence, au congrès de Rastadt, pour faire avoir au grand maître, sa vie durant, une principauté équivalente à celle qu'il perd, &, en attendant, elle s'engage à lui faire une pension annuelle de trois cent mille francs.

Art. III. Les chevaliers qui sont Français, actuellement à Malte,

Digitized by Google

pourront rentrer dans leur patrie, & leur résidence à Malte leur sera comptée comme une résidence en France.

Art. IV & V. La République fera une pension de sept cents francs aux chevaliers français, actuellement à Malte, leur vie durant. Cette pension sera de mille francs pour les chevaliers sexagénaires & au-dessus. La République emploiera ses bons offices auprès des républiques cisalpine, ligurienne & helvétique, pour obtenir la même pension à leurs nationaux. — Elle emploiera aussi ses bons offices auprès des autres puissances de l'Europe, pour qu'elles conservent aux chevaliers de leur nation l'exercice de leurs droits sur les biens de l'ordre de Malte situés dans leurs États.

Art. VI. Les chevaliers conserveront les propriétés qu'ils possèdent dans les îles de Malte & de Gozzo, à titre de propriétés particulières.

On sait que Caffarelli, en parcourant Malte, dont il admirait les fortifications, dit : « Nous sommes bien heureux qu'il y ait eu quelqu'un dans la place pour nous en ouvrir les portes (1). »

Ferdinand de Hompesch mourut à Montpellier dans la misère, en 1805. Dès 1799, il avait abdiqué sur l'injonction de la cour de Vienne. En 1800, les Anglais s'étaient emparés de l'île & la gardèrent malgré les stipulations du traité d'Amiens.

Les chevaliers se réunirent au grand prieuré de Russie, & l'empereur Paul Ier se fit élire grand maître (16 décembre 1798); Napoléon lui avait déjà précédemment envoyé l'épée que la Valette avait reçue après son héroïque résistance, comme un gage de l'admiration de l'Europe. L'élection de Paul Ier souleva une vive opposition par suite de la différence de religion. Le pape refusa longtemps de la valider; la Bavière, pour éviter tout démêlé avec la Russie, supprima dans ses États l'ordre & s'empara de ses biens, conduite habile, mais peu honorable, imitée néanmoins par la plus grande partie des pays où l'ordre possédait des propriétés. La Prusse, en 1812, le remplaça par l'ordre prussien de *Saint-Jean de Jérusalem*, simple décoration en faveur de la haute noblesse.

Après la mort de Paul Ier, Alexandre Ier, son fils, renonça à la grande maîtrise. Un instant on crut, après le traité d'Amiens, que l'ordre de Malte serait rétabli & que les Anglais évacueraient l'île; mais la chancellerie

(1) Le récit de la prise de Malte est écrit avec les plus grands détails dans les *Monuments* de M. de Villeneuve-Bargemont, t. II, p. 281 & suivantes.

Digitized by Google

française négligea de faire exécuter cette condition du traité, & plus tard, à la suite de nouvelles complications, l'Angleterre refusa de la remplir. On vit alors un singulier spectacle, deux grands dignitaires refuser la grande maîtrise par la crainte des rapports difficiles avec la France & l'Angleterre. Le pape trouva enfin, pour accepter cette charge, Jean de Thomasi; ce fut le dernier grand maître de l'ordre de Malte, qui n'eut plus, à partir de 1805, que des *lieutenants du magistère*, dont Guevara Suardo fut le premier.

Le congrès de Vienne n'avait tenu aucun compte des réclamations de l'ordre, devenu inutile; en 1825, un article très-bien fait du *Pilote* (1) demandait qu'on établît l'ordre à Napoli de Romanie, capitale de l'ancien bailliage de Romanie, qui avait autrefois appartenu à l'ordre, pour chasser le pacha d'Égypte de la Morée & aider les Grecs dans leur guerre d'indépendance, avec mission d'achever cette guerre (2).

Le sacré conseil de l'ordre était établi à Catane. En 1827, il fut transféré à Ferrare, & à Rome en 1831.

L'influence du prince de Metternich, très-bienveillant pour l'ordre de Malte, fit créer par le gouvernement autrichien, en 1839, un prieuré lombardo-vénitien, qui comprenait les possessions italiennes de l'Autriche & les duchés de Parme & de Modène, ainsi que le royaume de Sardaigne. On crut un instant à une résurrection, & beaucoup de nobles de ces États briguèrent la croix de l'ordre, qu'on voulait établir dans l'île de Pouza, avec la permission de la cour de Naples. A la même époque, le duc de Broglie proposait de confier exclusivement aux chevaliers de Malte le *droit de visite*, que la question de la traite des nègres avait soulevé. « C'était, dit très-bien M. Élizé de Montagnac (3), le dernier historien de cet ordre, encore un beau rôle, après avoir lutté pendant plusieurs siècles contre la barbarie antichrétienne, de lutter contre la barbarie esclavagiste. » L'ordre était cosmopolite, neutre par conséquent, & il semblait que cette combinaison dût être acceptée par tout le monde. Malheureusement l'opposition

(1) *Le Pilote*, journal politique & militaire (21 septembre).

(2) L'auteur de cet article, le colonel marquis d'Espinay Saint-Denis, faute de mieux, demandait au moins l'île de Candie.

(3) Élizé de Montagnac, *Histoire des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*. Paris, 1863; in-12.

Digitized by Google

de l'Angleterre vint paralyser le bon vouloir de la France & du royaume de Naples.

On songea aussi un inſtant à établir l'ordre dans une des îles de l'archipel Adriatique, appartenant à l'Autriche. Le projet n'eut pas de suite, & l'ordre n'a plus qu'un lieutenant du magiſtère, Fr.-Philippe de Colloredo, élu en 1845 (1).

En Espagne, la grande maitrise appartient à la reine; mais la réorganisation de l'ordre eſt toujours, depuis 1851, à l'état provisoire. Nous avons dit plus haut ce qu'il était devenu en Prusse depuis 1812.

Les États pontificaux, l'Espagne, l'Autriche & la Prusse sont aujourd'hui les seuls États où se confère le titre de chevalier de Malte.

L'ordre subsiſte donc toujours, mais n'a plus d'importance (2). L'hiſtoire des chevaliers, comme l'a dit M. Élizé de Montagnac, peut se résumer dans un triple rôle rempli tour à tour glorieusement : « Ils défendirent le saint Sépulcre & conſtituèrent un des bras de la croisade permanente en Paleſtine; ils combattirent & retardèrent l'invasion maritime des Turcs, & en dernier lieu, ils reſtèrent chargés de la police de la Méditerranée, voyant leur situation s'amoindrir à mesure que les dangers diminuaient pour la chrétienté. »

« L'ordre de Malte, dit M. de Saint-Allais, était en même temps *hospitalier, religieux, militaire, ariſtocratique* & *monarchique*

« *Hospitalier,* comme ayant fondé des hôpitaux ouverts aux malades de tous les pays, sans diſtinction de culte & desservis par eux.

« *Religieux,* en ce que ses membres faisaient les trois vœux de chaſteté, d'obéissance & de pauvreté.

« *Militaire,* en ce que deux de ses classes étaient toujours armées & en guerre habituelle contre les infidèles, pour protéger les chrétiens.

---

(1) On peut voir dans l'ouvrage de M. Élizé de Montagnac (p. 84 & suiv.) la liſte des grands dignitaires aujourd'hui encore en fonctions, ainsi qu'une liſte des chevaliers français admis & des dames françaises admises de 1832 à 1863 (p. 143). Parmi ces dernières, figure S. M. l'Impératrice des Français, Eugénie, reçue en 1858.

La liſte des chevaliers français depuis 1700 jusqu'en 1839 se trouve dans l'ouvrage de M. de Saint-Allais, *l'Ordre de Malte.* In-8°. Paris, 1839.

(2) Une brochure de M. Ducas (Paris, 1852) expose la nécessité du rétablissement en Algérie des Dames sœurs hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem, dans l'intérêt de la colonisation.

Digitized by Google

« *Monarchique*, ayant à sa tête un chef inamovible, investi des droits de la souveraineté sur les sujets de l'île de Malte & de ses dépendances.

« *Aristocratique*, en ce que les seuls chevaliers partageaient avec le grand maître le pouvoir législatif & exécutif, les trois classes de l'ordre choisissant leurs chefs dans leur sein, & ceux-ci concourant avec les grands maîtres, dans les chapitres généraux, à la confection & à l'exécution des lois, ce qui a fait considérer aussi le gouvernement de l'ordre comme républicain par certains historiens. »

Le pouvoir législatif appartenait au chapitre général. Lorsqu'il était assemblé, l'étendard de la *religion* (1) était enlevé du palais du grand maître pour être placé sur celui où le chapitre général tenait ses séances.

Le pouvoir exécutif était déféré aux conseils complets ou ordinaires, où le grand maître n'avait que l'initiative & deux voix, & la prépondérance en cas de partage égal des suffrages. Il en était de même dans le conseil secret & le conseil criminel.

Malgré le vœu d'obéissance, tout chevalier qui jugeait ce qu'on lui ordonnait contraire aux statuts en appelait au tribunal de l'Égard & attendait, avant d'obéir, la décision de ce tribunal.

Le pape avait un inquisiteur dans l'île & pouvait annuler les chapitres généraux.

La *vénérable chambre du trésor* s'occupait des finances de l'ordre & fonctionnait sous la présidence du grand commandeur.

Le grand maître avait, du consentement de tous les gouvernements, le caractère d'un souverain. Ses ambassadeurs avaient leur place marquée. Tous les pavillons rendaient des honneurs au sien, qui n'en devait à aucun. On accordait au grand maître de l'ordre de Malte les titres d'*Excellentissime*, d'*Éminentissime* & d'*Altesse éminentissime*.

Pour éviter les brigues, les membres des différentes langues devaient se réunir *trois* jours après la mort du grand maître pour l'élection du successeur, & cette élection était faite par seize chevaliers, nommés eux-mêmes par une élection à trois degrés.

Le grand maître se donnait pour second un *lieutenant du magistère*. Il avait une maison princière, composée d'un grand maréchal du palais, d'un

(1) On donnait le nom de *religion* à l'ordre de Malte.

Digitized by Google

vice-chancelier, d'un maître écuyer, d'un maître d'hôtel, d'un chambrier-major qui présentait la chemise au coucher, d'un sénéchal, d'un fauconnier, d'un capitaine des gardes, d'un maître de la garde-robe, etc., etc. Tout cela ne l'empêchait pas de signer les actes publics : *Magister humilis, pauperumque Jesu Christi custos.* Autrefois les grands maîtres portaient la barbe & les cheveux longs. Ils avaient une robe noire en drap, serrée avec une ceinture à laquelle pendait une escarcelle. Au-dessus, ils portaient une robe de velours noir à grandes manches, ouverte par devant sur la poitrine, & sur l'épaule gauche de cette robe de velours était la grande croix de l'ordre en toile blanche, à huit pointes. Ils étaient coiffés d'un bonnet rond en velours ou en taffetas noir, avec six houppes de soie blanche & noire.

Le manteau de Gérard Tunc était de laine noire avec une croix en toile blanche. Plus tard, les grands maîtres prirent le manteau de taffetas noir, où étaient représentés, en broderie de soie blanche & bleue, les quinze mystères de la passion, & l'attachèrent avec des cordons houppés en soie blanche & noire. Le bâton de commandement était parsemé de petites croix de l'ordre.

Dans la suite, les grands maîtres se revêtirent d'un frac écarlate, avec un plastron de soie blanche où se trouvait la grande croix. Puis enfin ils s'habillèrent suivant l'usage de leur nation, toujours en noir, avec une grande croix en toile blanche, à huit pointes, sur la poitrine.

Tous les biens que possédait un grand maître revenaient à l'ordre. L'un d'eux, Jean d'Omédès, qui régna de 1536 à 1553, fit passer sous main à sa famille toute sa fortune & ne laissa pas même à l'ordre de quoi payer ses funérailles.

Les armes de l'ordre étaient de gueules à la croix d'argent; l'écu de l'ordre était timbré d'une couronne fermée, sous laquelle on voyait le bonnet de soie noire des grands maîtres. La devise était *Pro fide*. L'écu était couvert du manteau des grands maîtres.

L'ordre était partagé en huit langues :

1° La langue de *Provence*, tenant le premier rang à cause du fondateur Gérard Tunc, de Martigues, en Provence. Le chef de cette langue était *grand commandeur*. Elle comprenait les deux grands prieurés de Saint-Gilles & de Toulouse, & le bailliage de Manosque, avec quatre-vingt-deux commanderies.

Digitized by Google

2° La langue d'*Auvergne*, dont le chef était *grand maréchal* de l'ordre. Elle comprenait le grand prieuré d'Auvergne & cinquante-deux commanderies.

3° La langue de *France*, dont le chef était *grand hospitalier* de l'ordre. Elle comprenait trois grands prieurés : de France, d'Aquitaine & de Champagne; & deux grands bailliages : celui de *Morée*, dont le bailli résidait à Saint-Jean de Latran, à Paris, & celui de *Corbeil*.

Les chevaliers français avaient, comme signe particulier, les fleurs de lis dans les cantonnements de la croix.

4° La langue d'*Italie*, dont le chef était *amiral* de l'ordre. Elle comprenait les sept grands prieurés de Lombardie, de Rome, de Venise, de Pise, de Capoue, de Barlette, de Messine, & six bailliages.

5° La langue d'*Aragon*, dont le chef était *drapier* ou *grand conservateur*, chargé du matériel. Elle comprenait les grands prieurés d'Aragon, de Catalogne & de Navarre, & les trois bailliages de Négrepont, de Majorque & de Caspe.

Les chevaliers espagnols avaient comme signe particulier de leur langue les *tours*.

6° La langue d'*Angleterre* ou *anglo-bavaroise*, dont le chef était *turcopolier*, commandant la cavalerie légère. On la fait dater de 1101, & elle comprenait les deux grands prieurés d'Angleterre & d'Irlande (1).

Malgré le schisme de Henri VIII, la langue d'Angleterre fut toujours représentée dans l'ordre. A son avénement, Marie la Catholique se décida à restituer à l'ordre toutes les commanderies qui avaient été confisquées par son père. En 1553, sur l'invitation de la reine, le commandeur de Montferrat fut envoyé en Angleterre, & en vertu de ses pleins pouvoirs rétablit l'ordre dans son état primitif. En 1557, Thomas Treshem fut légalement élu lord grand prieur de la sixième langue. Lorsque Élisabeth monta sur le trône, l'ordre fut de nouveau abrogé en Angleterre, dans le

---

(1) *L'Historical sketch of the Sovereign ordee of Saint John of Jerusalem and of the venerable english langue* (Richard Brown. London, 1839; in-8°), comprend aussi dans cette langue l'Écosse & le pays de Galles.

On peut voir du reste pour la langue anglaise de l'ordre :

Susherland's *Achievements of the knights of Malta*;

Fuller, Hackluyt, Gibbon, Brydone;

Weale, *Abrégé des Croisades & histoire de l'Église de la petite Mapleftead, Essex, appartenant anciennement aux Hospitaliers.*

Digitized by Google

pays de Galles & en Irlande; le chef de l'ordre en Écosse se fit proteſtant en 1563, & résigna ses biens entre les mains de la reine d'Écosse, en échange d'une baronnie.

En 1780, la Bavière fut adjointe à la langue d'Angleterre. Le grand prieuré de Pologne (puis de Russie) dépendit d'abord d'elle & ensuite de la langue d'Allemagne.

Le siége de la langue anglo-bavaroise était dans la paroisse de Clarkemwell (1) (Londres), qui encore aujourd'hui eſt riche en monuments de la grandeur des hospitaliers.

L'ordre possédait en Angleterre cinquante-trois commanderies & de nombreuses possessions en Écosse & en Irlande (2).

Les chevaliers de la langue anglaise portaient, comme signe particulier, le lion & la licorne dans les cantonnements de la croix de Malte.

7° La langue d'*Allemagne*, dont le chef était *grand bailli* de l'ordre. Elle comprenait les quatre grands prieurés d'Allemagne, de Bohême, de Hongrie & de Dacie.

Les chevaliers allemands avaient, comme signe particulier de leur langue, la croix cantonnée d'aigles.

8° La langue de *Caſtille*, dont le chef était *grand chancelier* de l'ordre. Elle comprenait trois grands prieurés : Caſtille, Léon & Portugal. Le grand prieuré de Crato, bien qu'il fût sous le patronage du roi de Portugal, dépendait, en quelque sorte, de la langue de Caſtille. Comme ceux de la langue d'Aragon, les chevaliers de la langue de Caſtille portaient, comme signe particulier, les tours cantonnant la croix de l'ordre.

La seconde dignité de l'ordre, après celle des grands prieurs, était celle des baillis. Il y en avait de trois sortes : les *baillis conventuels* ou *piliers des auberges*, les *baillis capitulaires* & les *baillis de grâce*, ou *ad honores*, inſtitués par le pape, le grand maître ou le conseil complet.

Les grand'croix de l'ordre entraient dans le conseil ordinaire avec les

---

(1) Cromwell's *Hiſtory of the Parish of Clarkemwel*, qui contient une vue du Prieuré de la langue anglaise & de nombreux documents sur l'ordre.

(2) On peut encore voir aux murs de la Tour de Londres le grand étendard de Saint-Jean, ainsi que deux pièces d'artillerie d'un travail exquis. Ces pièces appartenaient à l'ordre & furent prises sur la frégate *la Sensible*, une de celles qui, avec *l'Orient*, s'étaient emparées de Malte & avaient emporté beaucoup d'objets appartenant à l'ordre. Malheureusement le plus grand nombre de ces curiosités périrent lorsque Nelson fit sauter *l'Orient* dans le Nil.

Digitized by Google

baillis conventuels & les procureurs des langues. Ils portaient, à l'église, une robe noire ouverte par devant, avec de grandes manches; sur la poitrine, un grand cordon noir moiré soutenant la croix de l'ordre en or émaillé de blanc; de plus, une grande croix blanche en toile, à huit pointes, sur le côté gauche de l'habit ou du manteau, & l'épée.

Les commandeurs étaient chargés de percevoir les deniers de l'ordre & payaient les redevances appelées *responsions*. Le grand maître disposait des commanderies dites *magistrales*. Il y en avait vingt & une, réparties dans les huit langues.

Il y avait neuf espèces de chevaliers :

1° Les *chevaliers de justice*, qui faisaient régulièrement preuve de quatre degrés de noblesse paternelle & maternelle, & n'étaient l'objet d'aucune faveur pour leur réception dans l'ordre.

2° Les *chevaliers profès*, qui avaient fait, à l'âge de vingt-six ans, les vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. Ils portaient, outre la croix attachée à la boutonnière avec un ruban noir moiré, une croix de toile blanche à huit pointes sur le côté gauche de l'habit. Les grand'croix avaient de plus un plastron noir, avec la croix blanche sur la poitrine.

3° Les *chevaliers de grâce magistrale*, qui étaient entrés dans l'ordre par faveur, avec diminution de droits de passage ou d'entrée, ou exemption de preuves de noblesse maternelle. Ils ne parvenaient pas aux dignités.

4° Les *chevaliers pages du grand maître*, d'abord au nombre de seize, puis portés à vingt-quatre; ils portaient la livrée du grand maître & le servaient de douze à quinze ans; après quoi ils entraient dans le noviciat.

5° Les *chevaliers de majorité*, qui, reçus à seize ans, ne se rendaient à Malte qu'à vingt ans, & même plus tard, par dispenses.

6° Les *chevaliers de minorité*, reçus dès leur naissance ou leur bas âge, par dispenses du pape, & qui allaient à Malte à quinze ans pour faire le noviciat, & les caravanes ou campagnes de mer.

7° Les *chevaliers de dévotion*, qui pouvaient obtenir quelques dispenses pour la noblesse maternelle.

8° Les *chevaliers honoraires*, admis sans preuves par l'autorisation du grand maître, pour services éminents rendus à l'ordre.

9° Les *chevaliers novices*.

Les chevaliers de Malte portaient une croix d'or à huit pointes, émaillée

Digitized by Google

de blanc, suspendue à un ruban noir moiré. Les Français ajoutaient une fleur de lis d'or à chaque angle de la croix.

Le cri de guerre de l'ordre était : *Saint-Jean! Saint-Jean!*

L'étendard était de gueules à la croix d'argent. Quelquefois, l'autre face présentait les armes du grand maître brodées.

A peine les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem étaient-ils établis, qu'il y eut aussi des hospitalières.

Agnès ou Alix, ayant fait le pèlerinage de la Paleſtine, créa à Jérusalem un hôpital pour les femmes malades sur le modèle de celui que Gérard Tunc avait inſtitué, ou plutôt renouvelé, pour les hommes. Agnès fut naturellement la supérieure de la maison, adopta pour elle & ses sœurs la règle de Saint-Auguſtin & les ſtatuts de Gérard Tunc, & prit la robe de laine noire avec la croix de toile blanche sur la poitrine.

Après que Jérusalem fut tombée de nouveau aux mains des musulmans, les hospitalières se dispersèrent dans l'Occident. Les unes furent recueillies par Henri II en Angleterre, où elles reſtèrent jusqu'à l'époque de Henri VIII. Les autres se réfugièrent en Aragon. Ces dernières portaient, au chœur, de grands manteaux & un sceptre d'argent à la main.

Les établissements d'hospitalières se multiplièrent en Espagne, en Italie, en Portugal, à Malte, en France. Dans ce pays, la principale maison fut celle de Beaulieu, fondée par les seigneurs de Thémines, vers 1120, dans le Quercy. Les religieuses se divisèrent en trois classes : 1° les *sœurs de juſtice ;* 2° les *sœurs d'office ;* 3° les *sœurs converses.*

La grande prieure de Beaulieu portait, sur la poitrine & sur le côté gauche du manteau, la grande croix de toile blanche ; les sœurs ou chanoinesses de juſtice avaient une croix d'or sur la poitrine, les autres, une plus petite de toile blanche sur le cœur. Il a été queſtion, en 1852, de les rétablir en Algérie pour aider à la colonisation du pays.

Une bulle de Pie IX, en date du 18 juillet 1854, modifie les règles relatives aux vœux dans l'ordre de Malte (1). Ceux qui veulent être admis parmi les chevaliers profès doivent d'abord prononcer des vœux simples, seulement après avoir atteint leur seizième année, & enfin ne prononcer les vœux

(1) Le cardinal Ferretti obtint à cette époque le grand prieuré de Rome; en Autriche l'archiduc Maximilien (aujourd'hui empereur du Mexique) ceignit l'épée de Grand Bailli. En Espagne, les chefs de la maison royale déposèrent solennellement la grand'-croix de l'ordre sur le berceau du prince des Aſturies.

Digitized by Google

solennels qu'à l'âge de vingt-six ans, ou dix ans après qu'ils ont pour la première fois prononcé les vœux simples.

Une dernière bulle du pape Pie IX (3 juillet 1858) semble avoir appelé l'ordre à revivre en France (1). L'ordre, réformé, propose cinquante-trois buts à son activité nouvelle ; plusieurs nous ont frappé comme des signes du temps.

Art. IX. Traiter, avant la bataille, les agresseurs en alliés; après la bataille, les vaincus en frères.

Art. XV. Donner aux réfugiés & aux proscrits le domaine de saint Jean pour nouvelle patrie.

Art. XXXXII. Patronner les inventeurs, concourir à leurs essais, tenir la main à ce que l'honneur & le bénéfice de leurs découvertes ne leur soient jamais enlevés.

Comme nous l'avons déjà dit, les États pontificaux, l'Espagne, l'Autriche & la Prusse, sont aujourd'hui les seuls États où se confère le titre de chevalier de Malte. En Espagne, on a ajouté à la décoration primitive une couronne royale d'or qui la surmonte, & à l'angle de chacun des bras de la croix une fleur de lis d'or (2).

Voici, dans leur ordre chronologique, les tableaux, portraits, ſtatues ou

---

(1) Voir à ce sujet : 1° *Organisation du premier couvent en France de l'ordre souverain des Hospitaliers réformés de Saint-Jean de Jérusalem, Rhodes & Malte*, par Guſtave Bardy (Paris, 1859; pièce).

2° *Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, circulaire aux adhérents de sa réforme*, par le même (Paris, 1860).

3° *La Nouvelle Queſtion romaine*, préambule de la règle des Hospitaliers réformés (Paris, 1861; pièce in-8°).

(2) Les fleurs de lis d'or ont été ajoutées depuis que Louis XVIII, alors en exil, avait, comme chef suprême & *protecteur* des ordres hospitaliers & militaires du royaume, fait conférer en son nom des diplômes de chevaliers en son *chapitre général* de l'ordre, *tenu à Paris en l'an mil huit cent*. Ces diplômes portent les armes de France & celles de l'ordre de Malte anglées de fleurs de lis d'or & surmontées d'une couronne royale. Le roi Ferdinand VII en dut faire autant, au même titre de chef suprême & protecteur des ordres hospitaliers & militaires d'Espagne.

On peut regarder la modification apportée à la croix en 1800 & les diplômes accordés au nom de Louis XVIII comme une proteſtation faite alors contre les prétentions de l'empereur de Russie, Paul Ier, qui s'était déclaré grand maître de Malte & avait mis à la tête de l'ordre, parmi les légitimiſtes catholiques réfugiés dans ses États, bon nombre de schismatiques de l'Église gréco-russe.

Digitized by Google

buftes du Musée de Versailles qui se rattachent à l'hiftoire de cet ordre célèbre :

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

431. Inftitution de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1113 ; — par Decaisne, en 1841.
430. Du Puy (Raymond), 1er grand maître; — par Laemlein.

Deuxième salle des Croisades, n° 18.

372. Défense de la Célésyrie par Du Puy (Raymond) (1130); — par Cibot, en 1844.

Après les tableaux qui rappellent l'origine & les commencements de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il y a au Musée de Versailles une longue lacune qui s'étend à toute la période si intéressante des Croisades, où les hospitaliers rendirent d'éclatants services.

Troisième salle des Croisades, n° 20.

394. André de Hongrie se fait associer à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (1218); — par Saint-Evre.

Quatrième salle des Croisades, n° 20.

402. Guillaume de Clermont défend Ptolémaïs (1291 ; — par Papety. —
404. Prise de Rhodes (1310); — par Féron.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

462. Villaret (Foulques de), 24e grand maître (1307-1319); — par M. Eug. Goyet.

Quatrième salle des Croisades, n° 20.

406. Bataille navale d'Èpiscopia (1323); — par Aug. Mayer.
407. Prise du château de Smyrne (1344); — par Debacq.
408. Bataille navale d'Embro (1346); — par E. Lepoitevin.
409. Les chevaliers rétablissent la religion en Arménie (1347); — par Delaborde.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

465. Levée du siége de Rhodes (19 août 1480); — par E. Odier.
463. Aubusson (Pierre d'), 38e grand maître (1476-1503); — par E. Odier.
464. Aubusson (Pierre d'). Statue couchée; plâtre.

Digitized by Google

Quatrième salle des Croisades, n° 20.

415. Chapitre général de l'ordre tenu à Rhodes (1514); — par Jacquand.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

468. Entrée des chevaliers à Viterbe (1527); — par A. Debay.
469. L'ordre prend possession de l'île de Malte (1530); — par Berthon.
466. Villiers de l'Isle-Adam (Philippe de) 42e grand maître (1521-1534); — par Saint-Evre.
467. Villiers de l'Isle-Adam. Statue à genoux; albâtre.

Galerie n° 16.

321. Villiers de l'Isle-Adam. Statue couchée; plâtre. — L'original est à Malte.

Salle n° 153.

3,143. Villiers de l'Isle-Adam; — par Saint-Evre.

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

470. Parisot de La Valette (Jean), 47e grand maître (1557-1568); — par Larivière.
471. Parisot de La Valette. Statue couchée; plâtre. — L'original est à Malte.
472. Levée du siége de Malte (1565); — par Larivière.

Galerie n° 16.

329. Loubenx de Verdale (Hugues de), 50e grand maître (1582-1595). Statue couchée; plâtre. — L'original est à Malte.

Les grands maîtres dont les noms suivent ont au Musée de Versailles leurs bustes en plâtre, d'après les originaux qui sont dans l'église Saint-Jean, à Malte :

Galerie n° 16.

332. Garzey (Martin), 51e grand maître (1595-1600).
333. Vignacourt (Alof de), 52e grand maître (1601-1622).
334. Vasconcellos (Louis Mendez de), 53e grand maître (1622-1623).
335. Paule (Antoine de), 54e grand maître (1623-1636).
336. Lascaris Castellar (Jean-Paul), 55e grand maître (1636-1657).
337. Redin (Martin de), 56e grand maître (1657-1660).
338. Clermont (Aunet de), 57e grand maître (février-juin 1660).
339. Raphaël Cotoner, 58e grand maître (1660-1663).

Digitized by Google

Galerie n° 60.

1,323. Cotoner (Nicolas), 59e grand maître (1663-1680).
1,324. Caraffa (Grégoire), 60e grand maître (1680-1690).
1,325. Pérellos (Raymond), 62e grand maître (1690-1720).
1,328. Vilhena (Antoine-Manuel de), 64e grand maître (1722-1736).

Galerie n° 161.

3,870. Pinto (Emmanuel de Fonseca), 66e grand maître (1741-1773). — Peinture du dix-huitième siècle.

Galerie n° 60.

1,329. Rohan (Emmanuel de), 68e grand maître (1775-1797). Buste; plâtre.

On voit qu'il y a dans cette série de bustes des grands maîtres la même lacune que dans les tableaux qui racontent l'histoire de l'ordre. Du premier au vingt-quatrième grand maître (1160-1307), & du vingt-quatrième au trente-huitième (1319-1476), aucun d'eux ne vient prendre son rang au milieu de ses illustres pairs. On ne connaît que leurs armoiries qui décorent le plafond & la frise des cinq salles des Croisades.

Cinquième salle des Croisades.

On remarque au centre de cette salle, des portes en cèdre & un mortier en bronze provenant de l'hôpital des chevaliers de Saint-Jean, à Rhodes. Le sultan Mahmoud les a donnés en 1836 au roi Louis-Philippe.

Le *Musée d'artillerie* renferme un fragment d'armure & plusieurs bouches à feu qui viennent des chevaliers de Rhodes & de Malte.

N° 177. — Partie supérieure d'un plastron à lames articulées, dit écrevisse, du seizième siècle. Il porte la croix de Malte. Cette espèce d'armure était spécialement employée sur mer.

N° 18. — Bombarde allemande, en bronze, du commencement du quinzième siècle. Elle provient de l'île de Rhodes. Le sultan Abd-ul-Aziz l'a donnée à l'Empereur en 1862. On voit à la tranche de la bouche l'inscription (en allemand : « Je me nomme Catherine : méfie-toi de mon contenu. Je punis l'injustice. Georges Endarfer me fondit. » Sur la deuxième douve de la volée, on lit dans un cartouche : « Sigismond, archiduc d'Autriche; anno 1404, » puis le chiffre 87 (probablement le poids du projectile). Au-dessus du cartouche, sur la première douve,

Digitized by Google

deux écussons, l'un aux armes de l'empereur d'Allemagne, l'autre de l'archiduc d'Autriche.

Poids, 4,597 kilogrammes; calibre, 390 millimètres; longueur, 3 mètres 65 cent.

N° 17. — Bouche à feu en fer forgé, du calibre de 220 millimètres (seconde moitié du quinzième siècle, se chargeant par la culasse au moyen d'un procédé qui se rapproche de ceux tentés dans les temps modernes. La partie inférieure du premier renfort est percée d'une large ouverture carrée qui reçoit un coin de fer faisant fonction d'obturateur. L'inclinaison des tourillons témoigne des longs services de cette bouche à feu. Le cul-de-lampe est plat & ne porte pas de bouton de culasse. On remarque sur la pièce trois écussons sans armoiries. Cette bouche à feu rentrerait encore dans l'espèce de celles que l'on nommait *veuglaires* à cette époque.

Poids, 2,338 kilogrammes. — Trouvée en 1794 dans une commanderie de l'ordre de Malte, près de Verdun.

N°s 19 et 20. — Canons français de la seconde moitié du quinzième siècle (règne de Louis XI). L'un d'eux porte sur la tranche de la bouche l'inscription suivante : 1478, *au commandement de Loys, par la grâce de Dieu, roi de France, onzième de ce nom, me fit fondre à Chartres, Jehan Chollet, chevalier, maître de l'artillerie de ce seigneur.*

N° 21. — Grosse bombarde en bronze de la seconde moitié du quinzième siècle, fondue par ordre du grand maître Pierre d'Aubusson, probablement quelque temps après le siège de 1480, par l'armée de Mahomet II, commandée par Missah Paléologue. On lit sur la plate-bande de volée : *Petrus Aubusson, M. Hospitalis Jerusalem;* et sur la volée elle-même on voit les armes de l'ordre écartelées de celles d'Aubusson.

Poids, 3,325 kilogrammes; diamètre de l'âme, 580 millimètres; longueur, 1 mètre 95 centimètres. — Le projectile qui accompagne la pièce est en granit de 57 centimètres de diamètre et pèse 261 kilogrammes.

N° 26. — Grande couleuvrine, du commencement du seizième siècle, divisée en trois parties taillées à pans. Elle porte les armes de l'ordre de Malte, écartelées de celles d'Émery d'Ambrise. L'exécution remarquable de cette bouche à feu donne une idée de l'art du fondeur à cette époque. L'appendice qui se voit à la culasse est l'origine du bouton de culasse.

Poids, 3,443 kilogrammes; calibre, 165 millimètres; longueur, 5 mètres 40 centimètres. Son projectile était un boulet de 24. — Provenance de Rhodes & donnée par Abd-ul-Aziz.

N° 27. — Canon de la même époque, portant les mêmes armes que la pièce précédente & sur son renfort l'inscription : « *Faict à Lyon*, 1507. ».

Longueur, 2 mètres 90 centimètres; poids, 1,888 kilogrammes; calibre, 262 millimètres. Il se nomme *le Furieux.*

N° 28. — Canon en bronze, de la même époque. On lit sur la volée : « *S. Nicolaï prodeffensor.* » Cette bouche à feu était destinée à armer la tour Saint-Nicolas, qui joue un si grand rôle dans l'histoire militaire de Rhodes.

Digitized by Google

Poids, 1,427 kilogrammes; longueur, 2 mètres 60 centimètres; calibre, 232 millimètres.

Nos 29, 30. — Canons du commencement du seizième siècle. Volées taillées à pans & ornées de fleurs de lis. L'un a dû être donné par Louis XII, à Émery d'Amboise; l'autre, *le Saint-Gilles, faict à Lyon*, 1507, a été sans doute fondu par l'ordre du commandeur de Bourbon, grand prieur de Saint-Gilles, pour la défense de Rhodes.

N° 32. — Grande bouche à feu (de la première moitié du seizième siècle), aux armes de Villiers de l'Isle-Adam. Elle porte deux renforts, les tourillons et cet appendice qui précède le bouton de culasse.

Poids, 2,533 kilogrammes; longueur, 3 mètres 67 centimètres; calibre, 144 millimètres.

N° 33. — Canon de l'époque de François Ier, à la salamandre couronnée, volée ornée d'F et de fleurs de lis.

Poids, 2,045 kilogrammes; longueur, 3 mètres 15 centimètres; calibre, 175 millimètres.

N° 34. — Canon de l'époque de François Ier, à la salamandre ornée d'F et de fleurs de lis.

Poids, 1,896 kilogrammes; longueur, 3 mètres 5 centimètres; calibre, 180 millimètres.

Dans le *Tour du monde* (année 1862, 2e semestre), on peut consulter un article & des dessins de M. Eugène Flandin, sur un *Voyage à l'île de Rhodes*. Ces dessins, très-remarquablement exécutés, représentent la plupart des monuments construits par les hospitaliers dans l'île.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

GUILLELMI CAOURSIN, Rhodiorum vicecancellarii : *Obsidionis Rhodie urbis descriptio*. S. l., 1446; in-fol.

La Grande & merueilleuse & trescruelle oppugnation de la noble cité de Rhodes, par JACQUES, bastard de Bourbon. Paris, 1527; in-fol.

Stabilimenta militum sacri ordinis divi Joannis Hierosolymitani. Impressa Salamanticæ, 1524; in-fol.

Traicté de la guerre de Malte & de l'issue d'icelle, faulsemét imputée aux François, par le chevalier de VILLEGAIGNON. Paris, 1553; in-4°.

Statuta ordinis domus Hospitalis Hierusalem. Romæ, 1556; in-8°. (Rare.)

Digitized by Google

La Levée du siége de Malthe par les Turcs, défendue par le grand maître de La Valette, en 1565. Paris, 1566; in-8°.

Devx véritables Discovrs, l'vn contenant le faict entier de toute la guerre de Malte, par Pierre Gentil. Paris, 1567; in-8°.

Privilegia ordinis S. Jo. Hierosolymitani (auspiciis F. Joannis de Valeta, magni magistri, edita a Josepho Cambiano). Romæ, 1568; in-fol.

Statuta Hospitalis Hierusalem. Romæ, 1588; in-fol. (Rare.)

Gli statuti della sacra religione di S. Giovanni Gierosolimitano. Tradotti di latino in volgare da Jacomo Bosio. Roma, 1589; in-4°. — (Omis par Guigard.)

De l'Origine, progrès, institution & cérémonies des Chevaliers de Malte, par Jacq. de Fumée. Paris, 1606; in-8°.

Discovrs véritable de la prinse de l'Ango en l'archipelago par les Cheualliers de Malte. — Paris, 1611; pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire des Chevaliers de l'ordre de S. Iean de Hiervsalem....., cy-devant escrite par le feu S. D. B. S. D. L. (Pierre de Boissat, sieur de Licieu)....., par F.-A. de Naberat. Paris, 1643; 2 vol. in-fol.

Le Martyrologe des Chevaliers de S. Jean de Jérusalem, dits de Malthe....., par F. Mathieu de Goussancourt. Paris, 1654; in-fol.

Histoire de la vie d'Illustre F. Jacques de Cordon d'Evieu, Chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par R. P. Marc-Antoine Calemard. Lyon, 1665; in-4°.

L'Église militante & triomphante en l'ordre de Malte, dédiée à monseigneur le grand maistre des ordres de S. Jean & S. Sepulcre de Hierusalem....., par Me I. Danes, avocat. Paris, 1665; in-4°. Pièce.

Histoire de Pierre d'Aubusson, grand maitre de Rhodes, par le P. Bouhours. Paris, 1676; in-4°.

La Forme de donner l'Habit aux Chevaliers religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, fait imprimer par l'ordre & les soins de frère Jacques de Bonneville, Chevalier dudit ordre, Commandeur de S. Mauvis. Paris, 1689; in-4°.

La Forme de donner l'Habit aux Chevaliers religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par Philibert-Bernard de Froissard de Broissia. Dôle, 1689; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Liladamus, seu Melita, poëma heroïcum, auctore P. Jac. Mayre. Vesontione, 1693; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Digitized by Google

Inſtructions sur les principaux devoirs des Chevaliers de Malte ...., par le P. Pouget. Paris, 1712; in-12.

Requêtes des Chevaliers françois de Malthe contre les prétentions de la Cour de Rome, qui veut juger les preuves de noblesse..... Paris, 1720; in-12.

Hiſtoire des trois ordres réguliers & militaires des Templiers, Teutons & Hospitaliers ou Chevaliers de Malthe, par l'abbé Roux. Paris, 1725; 2 vol. in-12.

Abrégé d'un traitté sur les Conſtitutions & priviléges de l'ordre de Malte, conſiſtant en vingt-trois titres, composé en italien par Jean-Baptiste Caravita, prieur de Lombardie. (S. l. n. d.) *Vers* 1726. — (Omis par Guigard.)

Justus Christoph Dithmar. — *Joham Chriſtoph Beckmanns, D. Beschreibung der ritterlichen Johanniter-Orden.* Franckfurth an der Oder, 1726; in-8°. — (Omis par Guigard.)

La Forme de donner l'habit aux Chevaliers religieux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Imprimé par ordre de frère Eust. de Bernart d'Avernes, Commandeur d'Abbeville. Paris, 1729; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Christian von Osterhausen. — *Statuta, Ordnungen und Gebrauche des hoehloblichen ritterlichen Ordens S. Johannis von Jerusalem zu Malta.....* Franckfurt am Mayn, 1744; in-12. — (Omis par Guigard.)

Malthe ou l'Isle-Adam, dernier grand maître de Rhodes & premier grand maître de Malthe, poëme, par M. Privat de Fontenelles. Paris, 1749; in-8°.

Mémoire sur l'attentat commis par une partie des Chevaliers de Malte contre le grand maître de la Cassière (Mémoires de littérature, Recueil de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, t. III, in-8°, 1750), par Secousse. — (Omis par Guigard.)

Christophorus Albinus Senfried. — *Exercitatio hiſtorica de nobilissimo Johannitarum ordine.* Barushi, 1771. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Hiſtoire des Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés depuis Chevaliers de Rhodes, & aujourd'huy Chevaliers de Malte, par René Auber de Vertot. Paris, 1772; 7 vol. in-12.

Dictionnaire héraldique....., suivi des ordres de Chevalerie dans le royaume & de l'ordre de Malte, par Denys-François Gastelier de la Tour. Paris, 1774; in-8°.

Liſte de Messieurs les Chevaliers, chapelains conventuels & servants d'armes des trois vénérables langues de Provence, Auvergne & France..... Malthe, 1783; in-8°.

Deſtruction de l'ordre de Malte en faveur de l'ordre militaire de Saint-Louis, par P.-J. Jacq. Bacon-Tacon. Paris, 1789; in-8°.

Digitized by Google

A la Nation & à ses représentants pour le plus ancien & le plus utile de ses alliés (l'ordre de Malte). Paris, 1789; in-4°. Pièce.

Observations au Corps législatif, pour des Français devenus membres de l'ordre de Malte avant la Révolution. Paris (s. d.); in-4°. — (Omis par Guigard.)

Observations de la Chambre de Commerce de Marseille sur diverses questions qui lui ont été faites par un député de l'Assemblée nationale, relativement au décret de cette assemblée concernant les biens de l'ordre de Malte. Paris, 1789; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Second Mémoire de l'ordre de Malthe sur la propriété de ses biens, par le chevalier d'Estourmel. Paris, 1789; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Observations communiquées à l'Assemblée nationale par le marquis de Cypières, député de la ville de Marseille, sur les biens que l'ordre de Malte a en France. Paris (s. d.); in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Considérations sur la nécessité de maintenir l'ordre de Malte tel qu'il est, par de Mayer. (S. l.) 1790; in-8°.

Lois du 19 septembre 1792. Vente des biens de l'ordre de Malte. Paris, Imprimerie nationale, 1792; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Mémoires historiques & politiques sur les vrais intérêts de la France & de l'ordre de Malte, par Villebrune. Paris, 1797; in-8°.

Réflexions & opinions de P.-A. Laloy sur les demandes de quelques Français réfugiés attachés à l'ordre de Malte, avec des observations sur le ci-devant ordre de Malte. Paris, an V; in-8°. (Très-rare.) — (Omis par Guigard.)

Dernières Réflexions de P.-A. Laloy sur les articles distraits des projets de résolutions des ventes de domaines nationaux, lesquels articles étaient relatifs à quelques Français réfugiés attachés au ci-devant ordre de Malte... Paris, an VI; in-8°. (Très-rare.) — (Omis par Guigard.)

Recherches sur l'ordre de Malte & examen d'une question relative aux Français ci-devant membres de cet ordre, par Bonnier. Paris, an VI, 1798; in-8°.

Convention arrêtée entre la République française représentée par le général en chef Bonaparte, d'une part, & l'ordre des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. 24 prairial an VI (12 juin 1798). Pièce (s. l.). — (Omis par Guigard.)

Malte ancienne & moderne, contenant la description de cette isle, son histoire naturelle....., l'histoire des Chevaliers de Saint-Jean de Jerusalem depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'an 1800....., par L. de Boisgelin. Marseille, 1805; 3 vol. in-8°.

Digitized by Google

Mémoire hiſtorique pour l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, suivi de considérations politiques & morales sur le rétablissement de cet ordre, par DE MARCHANGY. Paris, 1816; in-8°.

De la Reſtauration de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par R. BICHERET. Paris, 1817; in-8°.

Lettre à M. Marchand, chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur (du 16 juin 1819, par F.-N. DE FOULAINES, au sujet de l'ordre de Malte). Paris (s. d.); in-8°. Pièce.

Mémoire inédit sur Jacqueline de Dreux, proteâtrice des ordres de Malte & de Saint-Lazare, par F. PINET. Paris, 1820; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Observations sur l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem & de Malte..., par D'ESPINAY SAINT-DENIS. Paris, 1825; in-4°. Pièce.

Monuments des grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ou Vues des tombeaux élevés à Jérusalem, à Ptolémaïs, à Rhodes, à Malte, etc..., par M. le vicomte L.-F. VILLENEUVE-BARGEMONT. Paris, 1829; 2 vol. in-8°.

Hiſtoire abrégée des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés ensuite Chevaliers de Rhodes & de Malte, publiée par J.-G. DE SAUGEY. Paris, 1838; in-12.

L'Ordre de Malte, ses grands maîtres & ses Chevaliers, par M. VITON DE SAINT-ALLAIS. Paris, 1839; in-8°.

Hiſtorical sketch of the sovereign order of Saint-John of Jerusalem, and of the venerable english langue, par RICHARD BROWN, signé R. B. London, 1839; in-12. — (Omis par Guigard.)

Notice sur quelques établissements de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, situés en Lorraine, par HENRI LEPAGE. Nancy, 1852; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Notice hiſtorique & archéologique sur l'église Saint-Jean de Malte (s. l. n. d.); in-8°. — (Omis par Guigard.)

Galerie universelle, considérations politiques sur l'ordre de Malte & sur ses alliances, dédie à l'ordre, par le comte de LA PLATIÈRE (s. l. n. d.); in-4°. — (Omis par Guigard.)

Du Rétablissement des Sœurs hospitalières de Saint-Jean de Jérusalem, suivi d'une notice sur les dames chanoinesses en France, par DUCAS. Paris, 1852; in-8°.

De la Situation présente de l'ordre de Malte, du caractère de sa réforme & de son ancien état en Poitou, par M. GUSTAVE BARDY. Paris, 1859; in-8°. Pièce.

Digitized by Google

Ordre souverain des Hospitaliers réformés de Saint-Jean de Jérusalem. — 1re Circulaire aux adhérents à la réforme de Malte, par M. G. Bardy. Paris, 1859; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Du Rétablissement de l'ordre de Malte, par F. de Barghon Fort-Rion. Paris, 1859; in-8°. Pièce.

Ordre souverain des Hospitaliers réformés de Saint-Jean de Jérusalem. — 2e Circulaire aux adhérents à la réforme de Malte, par G. Bardy. Paris, 1860; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem....., par Élizé de Montagnac. Paris, 1863; in-12. — (Omis par Guigard.)

Cartulaire de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (déposé aux archives de l'Aube). Document inédit cité dans *Les Templiers & leurs établissements dans la Champagne méridionale*, par M. Boutiot. Troyes, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)

ORDRE HOSPITALIER & MILITAIRE DU SAINT-SÉPULCRE

(DATE INCERTAINE, VERS 1099.)

ET

ARCHICONFRÉRIE DU SAINT-SEPULCRE.

(1149.)

Cet ordre se prétend le plus ancien de tous les ordres de Chevalerie, n'ayant pas moins de dix-huit siècles d'existence! Pour justifier ces prétentions, il se donne pour fondateur, l'an 69 de Jésus-Christ, saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, qui institua de pieux moines chargés de garder le tombeau de notre Sauveur.

Près de deux siècles après, sainte Hélène, dans son voyage en terre sainte, faisant bâtir une église sur le Calvaire, trouva des morceaux de bois qu'on crut reconnaître pour la croix, instrument de supplice de Jésus; pour conserver ces reliques & pour venir en aide aux pèlerins qui, à son exemple, allaient en Palestine, la mère de Constantin créa l'ordre hospitalier du Saint-Sepulcre, vers 326. Godefroy de Bouillon, trouvant en 1099, lors

Digitized by Google

de la conquête de Jérusalem, cette institution hospitalière, en aurait fait en même temps un ordre militaire; d'autres historiens attribuent ce rôle à son frère Baudoin, premier roi de Jérusalem, en 1103, mais le P. Hélyot (1) met à néant, avec beaucoup de bon sens, toutes les prétendues preuves historiques apportées à l'appui de ces mensonges vaniteux.

Le patriarche de Jérusalem était investi de la souveraineté de l'ordre, qui se confondit souvent plus tard avec une *archiconfrérie* purement religieuse de vingt frères, établis en France à Saint-Samson d'Orléans, sous Louis VII, lors de son retour de la seconde croisade (1149). Saint Louis, revenu de terre sainte, l'aurait établie à Paris, en lui donnant pour siége la Sainte-Chapelle qu'il faisait bâtir afin d'y déposer les reliques rapportées de son expédition en Égypte, puis en terre sainte (1254).

Quant à l'ordre du Saint-Sépulcre, le pape Pie II l'aurait supprimé en 1459 pour réunir ses biens à celui de *Notre-Dame de Bethléem* qu'il fondait. Malgré la protestation de l'ordre, Innocent III voulut le fondre avec celui de Bethléem, qui n'avait eu qu'une durée éphémère, & celui de Saint-Lazare dans le puissant *ordre des Hospitaliers*, union confirmée par Pie IV.

En 1496, le pape Alexandre VI (Borgia), pour favoriser les voyages aux saints lieux, organisa les chanoines du Saint-Sépulcre en ordre militaire, dont il prit, pour lui & ses successeurs, la qualité de grand maître; depuis cette époque les souverains pontifes n'ont jamais cessé de posséder ce titre, mais n'en ont pas exercé les fonctions déléguées par eux au Père gardien des religieux de Saint-François.

L'an 1558, les chevaliers du Saint-Sépulcre, pour donner quelque lustre à leur ordre, offrirent la grande maîtrise à Philippe II d'Espagne, qui la garda deux ans, mais s'en démit sur les observations du grand maître des Hospitaliers fondées sur la bulle d'Innocent VIII. Même réclamation vint de Malte lorsqu'en 1615 Charles de Gonzague, duc de Nevers, se fut déclaré grand maître : il avait même fait faire un collier d'une forme particulière pour ses chevaliers, & Louis XIII donna encore gain de cause aux Hospitaliers.

La Révolution française abolit l'archiconfrérie du Saint-Sépulcre, dont Louis X, Philippe de Valois, Jean II, Charles V, Charles VI, Louis XIV,

---

(1) R. P. Hélyot, *Histoire des ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Digitized by Google

Louis XV & Louis XVI s'étaient successivement déclarés les protecteurs.

Lors de la restauration, les chevaliers, représentés par le vice-amiral, comte Allemand, administrateur général de l'ordre, & appuyés par le comte d'Artois qui avait accepté la grande maîtrise de l'ordre français, sollicitèrent de Louis XVIII la reconnaissance de leur ordre & le port des insignes. Le roi, écoutant favorablement leurs vœux, confondit l'ordre avec l'*archiconfrérie*, qui comprenait : 1° les archiconfrères résidant en France; 2° les *voyageurs palmiers* (1); 3° les chevaliers reçus sur le tombeau de Jésus-Christ à Jérusalem par le Révérendissime Père gardien de la terre sainte (19 août 1814).

L'ordre semblait devenir prospère lorsque parut au *Moniteur* (2) une protestation du Père gardien, prouvant la distinction qui existait entre l'archiconfrérie du Saint-Sépulcre & l'ordre militaire du Saint-Sépulcre, & le roi se hâta de supprimer l'archiconfrérie en 1823, suppression renouvelée dans une instruction du 24 mai 1824.

Le Père gardien du tombeau du Christ a continué de conférer l'ordre militaire, privilége qui fut confirmé par le pape Pie IX au patriarche de Jérusalem, rétabli pour le gouvernement de son église suivant les dispositions arrêtées dans le concordat du 23 juillet 1847. Mais ce n'est plus qu'une distinction honorifique dont le port est interdit par la législation française.

La décoration consiste en une croix potencée d'or, émaillée de rouge & cantonnée de quatre croisettes semblables; elle s'attache à la boutonnière avec un ruban noir. Les chevaliers qui ont fait le voyage de Jérusalem piquent en outre une plaque sur le côté gauche de l'habit.

« Pendant la semaine sainte, au mois de mars 1845, lorsque les insignes reliques de la Passion ont été exposées en l'église métropolitaine de Notre-Dame, & ont été rendues à la vénération des fidèles, une députation de l'ordre du Saint-Sépulcre a été commise à la garde de la couronne d'épines & de la vraie croix, par monseigneur Affre, archevêque de Paris, qui a ensuite ordonné qu'à l'avenir les chevaliers du Saint-Sépulcre reprendraient leur banc & feraient leur service religieux à la Sainte-Chapelle, dès que les saintes reliques y seraient transférées (3). »

---

(1) C'est-à-dire ceux qui avaient fait le voyage de Palestine.

(2) 10 août 1822.

(3) H. Gourdon de Genouillac, *Dictionnaire hist. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1860; in-12.

Digitized by Google

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Factvm, povr les Cheualiers & voyagers du Saint-Sepulchre de Noftre Seigneur Jesus-Chrift en Hierusalem..... (s. l. n. d.). In-4°. Pièce.

Abrégé des Règlements & Titres authentiques de l'ordre royal & archiconfrérie du Saint-Sépulchre, inftitués par sainte Hélène en 306. Paris, 1771 ; in-8°.

Anciens Statuts de l'ordre hospitalier & militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Paris, 1776; in-8°.

Précis hiftorique de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, par le comte ALLEMAND. Paris, 1815; in-12.

Discours prononcé par M. le Prieur commissaire général de l'ordre royal, religieux, hospitalier & militaire du Saint-Sépulcre de Jérusalem (à la réception de M. l'abbé Mary, le baron de Beaucourt, 1819). Paris (s. d.); in-4°. Pièce.

De l'Ordre du Saint-Sépulcre, par TAILLEFIED DE LA GARENNE. Paris, 1820; in-8°. — (Omis par Guigard.)

ORDRE HOSPITALIER & MILITAIRE DE SAINT-LAZARE.

(DATE INCERTAINE, VERS 1110.)

On ne saurait s'arrêter à la tradition qui fait remonter l'*ordre de Saint-Lazare* jusqu'à l'an 72 de l'ère chrétienne, ni à celle qui lui donne saint Basile pour fondateur. Il eft vraisemblable qu'il date de la fin du onzième siècle, & qu'il dut son exiftence aux croisades. Comme tous les ordres hospitaliers, il avait pour but de secourir en Orient les croisés tombés malades à la suite de leurs fatigues.

Louis VII le Jeune ramena de Paleftine en France un grand nombre de chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare, & leur donna par lettres patentes, en 1154, son château de Boigny, près d'Orléans.

Digitized by Google

Dans une assemblée générale de leur ordre tenue à Saint-Jean-d'Acre, ils supplièrent saint Louis de leur permettre de transférer le siége du grand maître en France, sous sa protection ; ayant obtenu ce qu'ils désiraient, ils mirent ordre à leurs affaires, équipèrent des vaisseaux pour leur voyage & partirent de la terre sainte, en 1253, avec le roi, pour débarquer à Aigues-Mortes. Il leur remit en garde cette ville & son port, & on y tint la première assemblée générale en France. Plus tard, il leur donna une maison à Paris, près de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie.

Saint Louis, qui les avait trouvés, en Orient, ennemis des intrigues, amis de la paix, exacts observateurs des lois du christianisme & fidèles aux devoirs de leur double profession de soldats & d'hospitaliers, avait pour eux une estime particulière.

De France, ils se répandirent par toute l'Europe, & leurs richesses s'accrurent avec une rapidité & dans des proportions extraordinaires. Ils avaient, vers le milieu du quatorzième siècle, plus de trois cents maisons en Europe. En 1490, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, célèbres par leur résistance contre les Turcs à Rhodes, & qui venaient de livrer le prince turc Zizim au pape Innocent VIII, obtinrent de ce pontife la suppression de l'ordre de Saint-Lazare, qui se tenait à l'écart de la papauté. La bulle de ce pape ne fut pas reçue en France, principal siége des Lazaristes depuis saint Louis. Cependant, plus tard, cette bulle servit de prétexte à de nombreuses usurpations sur les biens de l'ordre de Saint-Lazare.

En 1565, Pie IV rétablit l'ordre, confirma ses anciens priviléges & lui en accorda de nouveaux. Le roi de France Henri IV incorpora, en 1608, les Lazaristes à l'ordre du Mont-Carmel, qui se trouva ainsi composé de cent gentilshommes.

L'ordre, avant la Révolution, possédait cinq grands prieurés & cent quarante commanderies.

Dans l'origine, les Lazaristes devaient surtout se consacrer à soigner les lépreux. Le grand maître de l'ordre devait être lui-même un lépreux, & quand, par suite de la civilisation, d'une meilleure hygiène & d'une plus grande propreté, la lèpre tendit à disparaître, le pape Innocent IV dut abolir l'article des statuts qui formulait cette étrange exigence. A la même époque, vers 1255, les Lazaristes quittèrent la règle de Saint-Basile, qu'ils avaient d'abord suivie, pour embrasser celle de Saint-Augustin.

Grégoire XIII avait réuni, en Italie, l'ordre de Saint-Lazare à celui de

Digitized by Google

Saint-Maurice, & en avait donné la grande maîtrise à Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, & à tous ses successeurs. Il n'y en eut pas moins, en France, une série de grands maîtres tout à fait indépendants de la Savoie, & dont les derniers furent le duc de Berry, depuis Louis XVI, & Monsieur, depuis Louis XVIII. Deux règlements importants furent faits par ces deux grands maîtres.

En vertu du premier règlement, en date du 31 décembre 1778, il fallait, pour être reçu dans l'ordre, prouver par titres originaux huit degrés de noblesse paternelle & maternelle, non compris le récipiendaire, sans anoblissement connu, & établir qu'on était au service actif du roi, au moins avec le grade de capitaine, dans les troupes de terre, ou d'enseigne de vaisseau, ou de miniſtre près d'une cour étrangère. Les commandeurs ecclésiaſtiques devaient prouver qu'ils étaient de noblesse militaire, & que leur père avait servi vingt ans, ou qu'il avait été tué sous les drapeaux.

Il y avait deux classes de chevaliers : la première composée de commandeurs ecclésiaſtiques, de miniſtres du roi dans les cours étrangères, de colonels & de capitaines de vaisseau; la seconde, de ceux qui avaient des grades inférieurs. La décoration était d'or à huit pointes, émaillée de pourpre & de vert alternativement, bordée d'or, anglée de quatre fleurs de lis d'or, ayant au centre, d'un côté, l'image de la Vierge dans une gloire d'or, & de l'autre, la résurrection de Lazare. Elle était suspendue au cou par un large ruban vert. La plaque en paillons d'or vert entourés de paillettes d'or pour les chevaliers de la première classe, & en soie verte pour ceux de la seconde, était brodée sur le côté gauche de l'habit.

Il était permis à tous les chevaliers de faire peindre ou graver leur écusson, accolé sur une grande croix à huit pointes, pourpre & verte, qu'entourait le collier de l'ordre, chaîne en perles d'argent, où le double chiffre S. L. et S. M. alternait à des diſtances égales avec de doubles palmes vertes en sautoir; le chiffre S. L. soutenait la croix de l'ordre.

Par le second règlement, en date du 21 janvier 1779, l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel était attaché aux élèves de l'école militaire, dont trois par an étaient admis dans l'ordre. Monsieur les choisissait parmi les sujets les plus aptes à entrer au service. Ils avaient une pension de cent livres sur le trésor de l'ordre, outre celle de deux cents livres qu'ils recevaient de l'école. Ils perdaient cette pension s'ils quittaient le service. Quand l'un d'eux se diſtinguait par une action d'éclat certifiée par le général & le miniſtre de la guerre, il était reçu, sans autre preuve, dans l'ordre de Saint-

Digitized by Google

Lazare, &, dans ce cas seulement, les deux croix pouvaient être cumulées.

Les chevaliers reçus depuis ce règlement avaient seuls accès aux grâces qu'il leur accordait. Il fallait prouver quatre degrés de noblesse paternelle pour être reçu dans l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, dont la décoration ne différait de celle de Saint-Lazare qu'au revers, représentant un trophée orné de fleurs de lis : elle était suspendue à la boutonnière par un ruban cramoisi.

L'ordre fut aboli en 1789, & la Restauration n'en a pas une seule fois distribué la décoration.

La devise de l'ordre de Saint-Lazare était : *Atavis & armis* (1).

ORDRE DU TEMPLE.

(1118.)

L'histoire, le théâtre, le roman ont trouvé dans l'ordre du Temple un puissant intérêt & un sujet fécond en récits, en discussions, en scènes & en tableaux dramatiques. Le grand procès du quatorzième siècle, pendant depuis longtemps devant la haute cour de l'opinion publique, n'a pas encore été jugé définitivement.

Les suppositions les plus hasardées & les plus contradictoires ont été faites sur les templiers & sur le mystère qui a, de tout temps, environné cette puissante & redoutable société. On a voulu faire remonter son origine bien au delà de l'époque connue de la fondation de l'ordre & la rattacher aux associations les plus mystérieuses de l'antiquité. Quand on l'a vue disparaître de l'histoire, on n'a pas consenti, pour ainsi dire, à son évanouissement de la scène du monde, & on l'a fait vivre jusqu'à nos jours.

On comprendra que, dans un pareil état de choses, les documents abondent sur l'histoire des chevaliers du Temple. Nous n'avons que l'embarras

(1) Voir pour les monographies spéciales consultées l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Digitized by Google

du choix. Pour plus de clarté, nous diviserons notre travail en cinq parties :

1° Origine de l'ordre du Temple;
2° Grandeur de l'ordre du Temple ;
3° Procès, condamnation, suppression, supplices;
4° L'ordre du Temple depuis sa suppression; les templiers modernes;
5° Conclusion.

§ I. — *Origine de l'ordre du Temple.*

De tout temps il y a eu dans le monde des sociétés secrètes. La Chine en a été, dès la plus haute antiquité, abondamment pourvue. Les myſtères de Samothrace, ceux d'Eleusis, les inſtituts Pythagoriques de Thrace, de Dacie & d'Italie sont célèbres. La franc-maçonnerie fait remonter ses plus anciennes traditions à l'époque de la conſtruction du Temple de Salomon.

Quelques auteurs, amoureux de la fiction & du merveilleux, ont prétendu rattacher l'ordre du Temple à l'antique inſtitution des myſtères d'Eleusis. D'autres n'ont pas craint de l'identifier avec la franc-maçonnerie. Celle-ci, disent-ils sérieusement, fut introduite à Rome par Numa Pompilius, à Crotone par Pythagore, à Jérusalem par Moïse & Salomon, & adoptée au temps des croisades par les templiers.

Une chose a pu égarer certains hiſtoriens, peu judicieux d'ailleurs, & les chevaliers de l'ordre eux-mêmes, sur les rapports imaginaires de cette inſtitution avec l'édifice de Salomon, ce sont les noms de *Temple* et de *Templiers*.

Le roi Baudoin II, de Jérusalem, ayant donné à l'ordre naissant une partie de son palais, situé tout près de l'église du Saint-Sépulcre, & qu'on appelait *le Temple*, parce qu'on supposait qu'il avait été élevé sur l'emplacement même du Temple de Salomon, les moines-guerriers (1) reçurent tout naturellement le nom de Templiers, & leurs maisons d'ordre prirent partout celui de Temples, spécialement à Paris. Mais ce nom et les cérémonies symboliques sur lesquelles nous aurons à nous étendre, & dont la réception d'un chevalier était accompagnée, présentaient un danger.

(1) Ils ne s'occupaient en rien d'hôpitaux comme le faisaient les *Hospitaliers*, avec lesquels d'ailleurs ils avaient plus d'une ressemblance.

Digitized by Google

« L'orgueil du Temple, dit M. Michelet, pouvait laisser dans ces formes une équivoque impie. Le récipiendaire pouvait croire qu'au delà du chriſtianisme vulgaire, l'ordre allait lui révéler une religion plus haute, lui ouvrir un sanctuaire derrière le sanctuaire. Ce nom de *Temple* n'était pas sacré pour les seuls chrétiens. S'il exprimait pour eux le Saint-Sépulcre, il rappelait aux Juifs, aux Musulmans, le Temple de Salomon. L'idée du Temple, plus haute & plus générale que celle même de l'Église, planait en quelque sorte par-dessus toute religion. L'Église datait, & le Temple ne datait pas. Même après la ruine des templiers, le Temple subsiſte, au moins comme tradition, dans les enseignements d'une foule de sociétés secrètes, jusqu'aux rose-croix, jusqu'aux francs-maçons. L'Église eſt la maison du Chriſt, le Temple, celle du Saint-Esprit. Les gnoſtiques prenaient pour leur grande fête, non pas Noël ou Pâques, mais la Pentecôte, le jour où l'Esprit descendit. Jusqu'à quel point ces vieilles sectes subsiſtaient-elles au moyen âge?... Les templiers y furent-ils affiliés? .. De telles queſtions, malgré les ingénieuses conjectures des modernes, reſteront toujours obscures, dans l'insuffisance des monuments. »

Quoi qu'il en puisse être, l'hiſtoire simple, & dépouillée de tout vain ornement, nous fait voir, en l'an 1118, neuf chevaliers, compagnons de Godefroy de Bouillon, se consacrant à la défense du chriſtianisme & de la terre sainte, & prononçant les trois vœux de chaſteté, de pauvreté & d'obéissance.

Ces neuf chevaliers étaient :

1° Hugues de Payens ou de Payns, de la famille des comtes de Champagne, & peut-être frère du comte Thibault II;
2° Godefroy de Saint-Omer;
3° André de Montbard;
4° Gundomar ou Gondemare;
5° Godefroid;
6° Roral, ou Rolland ou Rossal;
7° Geoffroy Risol;
8° Payen de Montdésir ou de Mondidier;
9° Archambaud de Saint-Aignan, ou Saint-Anian ou Saint-Amand.

Le Jeune ne parle pas de Godefroid (le cinquième chevalier), & donne pour le neuvième Hugues de Champagne.

Digitized by Google

Rien ne fut plus modefte que le début de l ordre du Temple, qui devait arriver à un si haut degré de splendeur. Pendant les neuf premières années qui suivirent la fondation, les neuf chevaliers que nous venons de nommer ne reçurent personne parmi eux, & accomplirent si fidèlement leur vœu de pauvreté, qu'on les appelait communément, même après la donation de Baudoin II, les PAUVRES CHEVALIERS DU TEMPLE.

Ils vécurent d'abord sous la règle de Saint-Auguftin. Au concile de Troyes, en Champagne, qui s'ouvrit le 13 janvier 1128, sur leur demande présentée par deux chevaliers venus exprès à Troyes, il fut décidé que cette règle serait revisée, complétée & élargie. Ce travail fut confié à saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui était alors l'oracle de la chrétienté. Sous ses auspices, les ftatuts de cette nouvelle milice monacale furent rédigés, ou peut-être seulement copiés (les avis diffèrent) par Jean de Saint-Michel, ou Saint-Mihiel ou Jean Michaëlensis.

Le grand moine s'intéressait toujours à eux, & les suivait au moins de ses conseils, comme le montre cette belle exhortation de l'an 1135 qu'il leur adressa, exhortation que le temps a respectée : elle contient, disent les bénédictins, des avis salutaires & des règles admirables de conduite (1). Quant à la règle, elle n'exifte plus, comme l'a bien démontré Dupuy. Ce qui en refte eft plutôt un abrégé de la règle que la règle même. En effet, on n'y trouve point le serment que devaient faire les maîtres particuliers de cet ordre, après leur élection, comme on le voit dans un manuscrit de l'abbaye de l'Alcobaza en Portugal, où l'on trouve le serment que devait faire le maître du Temple en ce royaume, conformément à la règle que saint Bernard leur avait donnée. Ce serment se trouve dans Hélyot (2).

Saint Bernard dépeint ainsi le templier : « Cheveux tondus, poil hérissé, souillé de poussière; noir de fer, noir de hâle & de soleil... Ils aiment les chevaux ardents & rapides, mais non parés, bigarrés, caparaçonnés... Ce qui charme dans cette foule, dans ce torrent qui coule à la terre sainte, c'eft que vous n'y voyez que des scélérats & des impies. Chrift d'un ennemi se fait un champion; du persécuteur Saul, il fait un saint Paul. »

Le vœu de pauvreté, jusqu'alors si scrupuleusement gardé, fut le

(1) *Chronologie hiftorique des grands maitres du Temple. Art de verifier les dates.*

(2) R. P. Hélyot, *Hiftoire des ordres.* Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Digitized by Google

premier que les templiers furent amenés à violer, & ce qui fit d'abord leur grandeur fut en même temps la source première de leur décadence & la cause principale de leur perte.

L'ordre reçut en Paleſtine & en Europe des présents & des legs considérables, qui ne tardèrent pas à exciter parmi ses membres l'orgueil & l'avidité.

Un bref du pape Alexandre III l'exempta, en 1162 (1), de toute juridiction ecclésiaſtique, & le plaça sous l'obédience immédiate du saint-siége, dont il était en quelque sorte l'armée ecclésiaſtique proprement dite, l'armée permanente.

Plus tard, les templiers furent déchargés de tout impôt, & obtinrent même des priviléges pour lever des dîmes; on leur confia des sommes importantes, deſtinées aux frais des croisades (2).

On était bien loin des PAUVRES CHEVALIERS DU TEMPLE!

§ II. *Grandeur de l'ordre du Temple.*

Vers le milieu du treizième siècle, les templiers atteignirent l'apogée de leur prospérité. Ils possédaient, suivant Mathieu Pâris (3), neuf mille commanderies, qui élevaient leurs tours crénelées aussi haut qu'aucun château féodal, des biens immenses, particulièrement en France, & de fort gros

(1) Bulle *Omne datum optimum* (janvier 1162).

(2) En 1209, Innocent III déposa une somme considérable entre les mains des ordres militaires; les rois Henri II d'Angleterre & Philippe II de France faisaient de même (Wilken, *Geschichte der Kreuzzüge*, VI, 60, 69. — Wilcke, *Geschichte des Tempelhersnordens*, I, 89, 130, 164). Par une bulle du pape Eugène III, publiée en 1147 (Wilcke, I, 32; II, 183), les templiers obtinrent la permission de dire une fois par année la messe *à des endroits chargés de l'interdit, & d'y recueillir des aumônes*. Innocent III (*Epp. Innoc.*, I, 508. Wilcke, II, 35, 94, 189, 257, 259; III, 259) défendit aux évêques d'exiger des templiers chevaliers & clercs *aucun serment d'obéissance ou de fidélité*. Honoré III interdit aux évêques l'excommunication des templiers & de leurs maisons (Wilcke, II, 191; III, 194). Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre III & Clément IV confirmèrent toutes ces prérogatives. Grégoire X les délia même en 1273 de chaque contribution d'argent pour les guerres saintes.

Dans les bulles ci-dessus énoncées, il eſt expressément mentionné que le *pape seul* a autorité sur les ordres; de même on lit dans un acte de confirmation (par lequel Alexandre III approuve une paix conclue entre les hospitaliers & les templiers) les mots : « Notum sit omnibus..... quod per voluntatem Dei & domini papæ Alexandri, *cui soli poſt Dominum obedire tenemur*... » (Wilcke, II, 237.)

(3) Mathieu Paris, *Hiſtoria major* (1250).

Digitized by Google

revenus. Ils faisaient, sur une grande échelle, des affaires de banque, & prêtèrent cinq cent mille francs à Philippe le Bel, pour payer la dot de sa sœur. Une grande quantité de personnes des deux sexes s'affiliaient à l'ordre, soit en qualité de donateurs, soit en qualité d'*oblats* (1). On appelait ainsi autrefois des religieux qui, en embrassant la vie monastique, abandonnaient à la communauté leurs biens & les héritages qui devaient leur revenir, tandis que leurs parents ne pouvaient hériter d'eux. Par des affiliés de cette sorte, l'ordre arriva promptement à la domination sur toutes les classes de la société. Les templiers furent véritablement les jésuites du moyen âge.

On n'était soumis à aucun noviciat pour entrer dans l'ordre. Le *grand maître* était le chef suprême, & commandait au nom de Dieu. Il avait rang de prince. Les *grands prieurs*, puis les *baillis* & les *prieurs* ou *commandeurs* administraient les provinces. Le *sénéchal* suppléait au besoin le grand maître; le *maréchal* commandait aux chefs d'armée; le *maître-trésorier* dirigeait toutes les finances de l'ordre; le *drapier* présidait à la confection des vêtements; le *turcopolier* commandait la cavalerie légère. Malgré le despotisme de fait du grand maître, dès la fin du douzième siècle la constitution des templiers était, en droit, aristocratique. L'autorité suprême était dévolue au *chapitre général de l'ordre*, composé de tous les chefs & de quelques chevaliers. En temps ordinaire, le chapitre était suppléé par *le chapitre de Jérusalem*. D'après les errements du système féodal, chaque grande maison, dont les maisons moins importantes étaient vassales, avait un chapitre particulier.

Tous les chevaliers portaient une ceinture de fil de lin, en signe de chasteté; les ecclésiastiques avaient un vêtement blanc, & les servants un vêtement noir ou gris. Chaque chevalier portait sur son armure un manteau de toile de lin blanche, orné de la croix rouge à huit pointes. Ils étaient guidés au combat par un étendard mi-parti blanc & noir, appelé *Beauséant* (2). Leur devise était : « *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini*

---

(1) Dans la Champagne, les Chevaliers & leurs servants se livrèrent non-seulement aux travaux d'agriculture, mais à l'exploitation des minerais de fer des régions des grès verts, entre Vendeuvre & Piney, peut-être aussi dans la contrée d'Othe (Th. Boutiot, *Les Templiers dans la Champagne méridionale*. Troyes, 1866; in-8°.)

(2) Cela signifiait, dit-on, qu'ils étaient *blancs* & bons pour les amis du Christ, mais *noirs* & terribles pour ses ennemis.

Digitized by Google

tuo da gloriam! » Leur cri de guerre : « *A moi, beau sire! Beauséant à la rescousse!* »

Une chose ne fut jamais contestée, c'est la valeur des templiers dans les combats. A la bataille de Tibériade, un grand nombre d'entre eux restèrent sur le champ de bataille. Toutefois, on les accusa à plusieurs reprises de trahir & de pactiser avec les infidèles au lieu de les combattre. En 1147, le roi Amaury fit pendre douze chevaliers du Temple, pour avoir rendu aux Sarrasins le château de la Caverne, qui passait pour imprenable.

En 1199, il s'éleva une grande querelle entre les templiers & les hospitaliers, au point qu'ils en vinrent aux mains. L'affaire fut portée devant le pape Innocent III (1), qui la renvoya aux évêques d'Orient; ceux-ci condamnèrent les templiers.

L'ordre fut plus heureux dans son démêlé avec le roi d'Arménie. En 1201, ce prince s'était emparé du fort Gaston. L'année suivante, les templiers déployèrent le *Beauséant*, & marchèrent contre ce prince; mais bientôt une suspension d'armes fut conclue, &, quoique le roi eût chassé tous les chevaliers de ses États & fait saisir tous les biens qu'ils y possédaient, l'affaire se termina à leur avantage.

A partir de cette époque, ils ne restent plus confinés en Palestine; on les voit s'étendre partout; déjà, en 1129, ils possèdent des établissements dans les Pays-Bas; en 1134, Alphonse Ier, roi de Navarre & d'Aragon, institue l'ordre comme héritier de ses États; mais il ne peut se rendre maître, & avec peine, que de quelques villes. Au commencement du douzième siècle, il possédait neuf mille domaines dans divers États, & en retirait un revenu de cent douze millions environ. Il avait dix-sept places fortes dans le royaume de Valence. Philippe Auguste, partant pour la troisième croisade, confia aux templiers la garde de ses trésors & de ses archives. Ils avaient aussi en dépôt dans leur maison de Londres la plus grande partie des biens des rois d'Angleterre.

---

(1) Voir dans Wilcke, II, 239, la lettre pleine de reproches que leur adresse le pape. Déjà Alexandre III, au concile de Latran (1179), avait blâmé sévèrement l'abus qu'ils faisaient de leurs priviléges : « *Quod fratres Templi & Hospitales ... indulta sibi ab apostolicâ sede excedentes privilegia multa præsumant contra episcopalem auctoritatem quæ & scandalum generant in populo Dei & grave parinnt periculum animarum.* »

Digitized by Google

Leur orgueil & leur insubordination ne faisaient naturellement que s'accroître avec leur importance. Innocent III les réprimanda à ce sujet en 1208. Ce qui n'empêcha pas, en 1210, le roi d'Aragon de leur faire des dons considérables, entre autres la ville de Tortose. Trois ans après, ils le remercièrent en battant les Maures à Ubeda. C'eſt l'époque de leurs grands succès & de leurs services envers la cause des chrétiens.

Vers 1207, ils conſtruisirent le fameux château des Pèlerins qui résiſta à l'ennemi, tandis que le gros des chevaliers était occupé au siége de Damiette, lors de la cinquième croisade. En 1224, alliés aux Caſtillans, ils firent éprouver de grandes pertes aux Maures; &, l'année suivante, ils donnèrent asile dans leurs forteresses aragonaises au jeune roi Don Jayme.

De 1227 à 1229, quelques difficultés s'élevèrent avec l'empereur Frédéric II, « personnage singulier, a dit son plus récent & savant hiſtorien, M. Huillard-Bréholles (1), plus Italien qu'Allemand, & presque aussi Arabe qu'Italien. » On comprend qu'il ne dut avoir qu'une faible sympathie pour une milice papale qui venait même d'admettre dans l'ordre Innocent III, l'ennemi personnel de l'empereur, à une époque où il était en querelle avec la papauté, qui voulait le forcer à partir pour la croisade. Aussi l'ordre eut-il à souffrir de sa part des vexations en Sicile. — A la même époque, les templiers d'Aragon, sous la conduite de Don Jayme, conquirent les îles Baléares. En 1237, ceux d'Orient battirent les Sarrasins près d'Alep. Cette victoire fut suivie de deux défaites, dont la seconde, en 1244, coûta au Temple trois cent douze chevaliers & trois cent vingt-quatre servants d'armes; le grand maître lui-même fut fait prisonnier. Les templiers prirent une part importante à la bataille de Mansourah, où leur grand maître perdit un œil.

En 1260, tandis que les chevaliers de Caſtille combattaient les Maures d'Andalousie, ceux de Paleſtine étaient battus par Bibars-Bondokhar, sultan d'Égypte.

En 1264, il se passa un événement encore inouï. Le pape Urbain IV priva de sa charge le maréchal de l'ordre, Étienne de Sissy. Le maréchal osa faire des remontrances au pontife, qui l'excommunia. — L'ordre soutint

(1) *Hiſtoria diplomatica Frederici secundi.* Paris, 1852-1859; 5 vol. in-4°. Préface & introduction en français de 1859.

Digitized by Google

son maréchal contre les entreprises du saint-siége. Urbain étant mort, Clément IV donna l'absolution à Étienne de Sissy.

Cependant la puissance des templiers continuait à décliner en Orient. Assiégés dans Saphad en 1266 par Bibars-Bondokhar, ils durent se rendre après quarante-deux jours de siége, & furent placés par le vainqueur dans l'alternative d'avoir la tête tranchée ou d'abjurer le christianisme. Sur six cents (ou trois mille selon quelques historiens), huit seulement préférèrent l'apostasie à la mort. Bibars-Bondokhar poursuivit le cours de ses succès. En 1268, il s'empara du château de Beaufort & d'un grand nombre d'autres places appartenant aux templiers. En 1274, ceux-ci sont réduits à se retrancher dans les montagnes avec le roi Hugues de Lusignan. Bientôt il ne leur resta plus que Sidon & le château des Pèlerins. Le siége d'Acre fut désastreux pour eux. Le 20 mai 1291, le grand maître Gaudini s'embarque avec les trésors de l'ordre, accompagné de cent chevaliers (de dix seulement selon quelques auteurs); il arrive en Chypre, ainsi que le grand maître des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, & tous deux établirent le chef-lieu de leur ordre dans la ville de Limisso, sous la protection du roi d'Angleterre Henri II.

En 1299, les templiers reprirent pour peu de temps Jérusalem, qui retomba, dès l'an 1300, aux mains des Sarrazins. De nouvelles tentatives des chevaliers n'eurent pas même un commencement de succès, & ils retournèrent dans l'île de Chypre.

Tout se déclarait contre eux; leur orgueil ne fléchissait pas. Ce fut ce moment qu'on saisit pour commencer l'œuvre difficile & ténébreuse de leur perte.

§ III. *Procès, condamnation, suppression, supplices.*

L'ordre du Temple avait été institué au moment où la « *folie de la croix* » était dans toute sa force. C'était comme une croisade permanente. Or, les templiers, en perdant la terre sainte & en contribuant, par leurs discordes & leurs désastres, à la destruction de la puissance chrétienne en Orient, avaient failli à leur mission & manqué le but pour lequel ils avaient été créés. Ils s'en étaient d'ailleurs, & dès longtemps, proposé un autre, plus personnel, plus égoïste & entièrement étranger à toute idée de dévouement chrétien. Ils visaient à fonder un État séculier de nature aristocratique & sacerdotale. Au nombre de quinze mille, dit M. de Montagnac, les

Digitized by Google

templiers, inactifs depuis la perte de la terre sainte, conftituaient en réalité une des sociétés les plus fortes de l'Europe, d'autant plus forte que ses ramifications s'étendaient partout, que ses éléments étaient parfaitement disciplinés, réunis par des liens indissolubles de fraternité & soumis à une volonté unique émanant d'un pouvoir électif. Ils avaient donc de grandes chances de pouvoir réussir dans ce projet de former une société libre & puissante. Les hospitaliers & les chevaliers teutoniques venaient de réussir. Les templiers l'essayèrent d'abord en Chypre, puis en France (1). Depuis longtemps, Paris était devenu le véritable centre de l'ordre.

A cette époque, un mouvement fort remarquable se produisait en France. Les fondateurs de la dynaftie capétienne, comme ceux des deux premières races, s'étaient appuyés sur le clergé, sur l'Église, pour combattre d'abord la féodalité. Le roi même quelquefois, Louis VII par exemple, « plus moine que roi », avait en lui quelque chose du prêtre. Louis IX, que Boniface VIII a canonisé avant sa rupture avec Philippe le Bel, commença à vouloir faire prédominer dans le pouvoir royal l'esprit laïque sur l'esprit ecclésiastique (2). La pragmatique sanction de 1269 devint entre les mains du parlement une machine de guerre assez redoutable contre la cour de Rome. En même temps, Louis IX s'entoura des légiftes & les fit entrer au parlement. Philippe III anoblit son argentier. La féodalité nobiliaire, comme la féodalité cléricale, était battue en brèche.

« Déjà, depuis plus de deux siècles, la lutte entre le sacerdoce & la royauté s'était engagée; on sait ce que fut la querelle des Inveftitures, le grand duel entre Henri IV, empereur d'Allemagne & le pape Grégoire VII, dont le parlement de Paris, longtemps après, en 1729, condamnait encore la redoutable

---

(1) Dès 1228, le comte de Champagne Thibault s'inquiétait de leur puissance dans ses États; cette lutte eft un signe du temps, un avant-coureur de la grande confiscation de Philippe le Bel. Thibault le Chansonnier fait saisir les biens des templiers situés dans son comté, & leur contefte le droit d'acquérir sans son consentement; la reine Blanche, le légat du pape Romain de Saint-Ange, puis le pape lui-même, sont choisis comme arbitres de cette discussion, qui dura jusqu'en 1241, date d'une première transaction. En 1255, on voit un second traité qui reftreint considérablement le droit d'acquisition en Champagne. — Les biens des templiers étaient si considérables, qu'en 1229 on les voit racheter, moyennant dix mille livres, les droits de *gruerie* qui frappent leurs bois; ce chiffre éloquent juftifie & au delà de l'immensité des richesses de l'ordre. (Th. Boutiot, *Les Templiers & leurs établissements dans la Champagne méridionale*. Troyes, 1866; in-8°.)

(2) On a cependant de nos jours contefté l'authenticité de la Pragmatique de saint Louis. Les objections sont graves.

Digitized by Google

mémoire. Bientôt la même lutte éclatait en Angleterre entre Henri II & Thomas Becket, &, après divers incidents de réconciliation & d'hoftilité, amenait le meurtre du primat de Cantorbéry, la pénitence publique du roi anglais, & se renouvelait avec Jean sans Terre & l'archevêque Étienne Langton, soutenu par Innocent III. Un souverain était à peine vaincu qu'un autre reprenait sa place : Frédéric Ier Barberousse jetait le gant en Italie au vaillant défenseur des libertés italiennes, Alexandre III, & malgré ses défaites laissait un successeur plus redoutable dans ce prince « presque aussi arabe qu'allemand & italien », Frédéric II. M. Huillard-Bréholles a démontré qu'un inftant Frédéric II songea même à établir dans Naples une Église indépendante & séparée de Rome : ce schisme, qui fut plus qu'un projet, explique la politique à outrance suivie par le saint-siége, qui sortit encore victorieux de ce combat terrible (1245), & l'apogée du pouvoir pontifical semble être l'époque du *grand jubilé* sous Boniface VIII (1300). Mais ce même pape allait bientôt éprouver que la roche Tarpéienne n'eft pas loin du Capitole.

Jusqu'alors la France n'avait guère pris part à cette lutte que par des escarmouches : c'étaient leurs passions humaines plutôt que des queftions de principes qui avaient animé nos rois. Philippe le Bel, plus heureux que les Henri, les Frédéric, du premier coup mit la royauté *hors de page*, & le fils aîné de l'Église eft le premier à s'émanciper (1).

« On le voit s'attaquer surtout à la féodalité cléricale. Les trois états ou états généraux, convoqués par lui en l'an 1302, l'aidèrent puissamment, tant clercs que nobles & bourgeois, contre le pape Boniface VIII, qui renouvelait les prétentions de Grégoire VII. »

Le roi de France était avide d'argent & en avait, du refte, grand besoin pour l'accomplissement de ses projets & pour l'établissement régulier de l'adminiftration monarchique. Dans ce règne de vingt-neuf ans, il altéra trente-cinq fois les monnaies. « Le roi, a juftement remarqué M. Michelet, ne pouvait sortir de cette situation désespérée que par quelque grande confiscation. Car, les juifs ayant été chassés, le coup ne pouvait porter que sur les prêtres ou sur les nobles, seuls riches à cette époque. Or les templiers appartenaient aux uns & aux autres, & par cela

(1) Voir pour toute cette queftion de la culpabilité des Templiers, dans la *Revue des Ardennes* 1865, t. II, p. 236 & suivantes, un article de M. Alph. Feillet sur les *Templiers* de M. Elzé de Montagnac.

Digitized by Google

même n'appartenaient exclusivement ni à ceux-ci ni à ceux-là & ne devaient être défendus par personne. Loin d'être défendus, les templiers furent plutôt attaqués par leurs défenseurs naturels. Les moines les poursuivirent, les nobles, les plus grands seigneurs de France donnèrent par écrit leur adhésion au procès. » Une circonflance fortuite vint précipiter la cataftrophe : en 1306, les exactions de Philippe, qui lui valurent le titre de *faux monnayeur*, soulevèrent contre lui le peuple de Paris, qui l'assiégea dans le Temple, où il s'était réfugié, & les templiers seuls furent en état de réprimer la révolte.

Philippe IV avait bien des motifs de désirer & de poursuivre la ruine des templiers. Motifs de politique : il frapperait en eux une redoutable association, à la fois féodale, militaire, sacerdotale, & diminuerait de toute leur puissance la société ecclésiaftique au profit de la société laïque. Motifs d'argent : il s'approprierait les immenses richesses de l'ordre. Motifs de haine personnelle : il se vengerait de l'asile que le Temple lui avait offert contre l'émeute populaire ; du refus qu'il avait essuyé d'être admis comme chevalier de l'ordre lorsqu'il avait sollicité ce titre, dans le but sans doute d'arriver à la grande maîtrise & de disposer de tout à son gré ; enfin de l'appui que les templiers avaient toujours prêté au saint-siége.

Le successeur de Boniface VIII était Clément V, & la cour pontificale avait quitté Rome pour Avignon. On a mis à néant la fable du marché conclu entre Bertrand de Got & Philippe le Bel (1). Mais on ne saurait nier que, devant son élection à l'influence du roi de France, placé par le transférement de la papauté dans une ville du territoire français sous la main de ce souverain, il n'ait subi, de gré ou de force, ses volontés & sa pression incessante.

« On raconte qu'un templier, enfermé dans une prison royale à cause de ses crimes, fit à un compagnon de captivité d'étranges confidences sur de graves désordres qui se passaient dans le Temple, & que le plus grand secret avait jusqu'alors dérobés à la connaissance du public. On parlait de pratiques hérétiques (2), d'apoftasie & de mœurs dépravées. Le confident

(1) Rabanis, *Clément V & Philippe le Bel*. Paris, 1858.

(2) Innocent III écrit au grand maître : « Non solum scandalum pusillorum contemnitur sed etiam Ecclesiæ generalis, & cupiditatis æstibus anhelantes non declinant mendacia dum *utentes doctrinis dæmonorum* in cujuscumque fructanni pectore crucifixi signaculum imprimunt & cum eis ad prædicandum euntes onusti pondere pec-

Digitized by Google

du templier révéla cette conversation, et le bruit en arriva jusqu'au roi, qui fit prendre des informations. Il eut à ce sujet un entretien à Lyon, lors des fêtes du couronnement, avec Clément V, qui refusa d'y ajouter foi (1). »

D'après une autre version, les dénonciateurs, au nombre de deux, furent un Gascon, le prieur de Montfalcon (2), & un Italien, Noffo-Dei, ou, selon d'autres, Squino de Florian ou de Flexian.

Cette mise en scène avait probablement été préparée longtemps à l'avance. Quoi qu'il en soit, tandis que le grand maître Jacques-Bernard de Molay cherche à juftifier l'ordre de pareilles imputations auprès du souverain pontife, le vendredi 13 octobre 1307, Philippe le Bel fait arrêter tous les templiers qui se trouvaient en France. Il y en avait cent quarante à Paris. Peu de temps après, le pape ordonna, par une bulle en date du 22 novembre, l'arreftation des templiers dans tous les pays.

Philippe IV s'assura de l'assentiment du peuple & de l'université (3); des proclamations, des pamphlets furent répandus. Le jour de l'arreftation, les bourgeois furent convoqués par confréries & par paroisses dans le jardin royal de la Cité, pour entendre des moines prêcher contre les templiers. Le même jour, le roi alla s'établir en personne au Temple, avec son trésor, ses archives & ses légiftes.

Le pape, qui, au fond, ne voulait pas la deftruction de l'ordre, avait espéré pouvoir traîner les choses en longueur. Il fut attéré de la rapidité avec laquelle Philippe précipita les choses. Il tenta de résifter. Le roi lui fit sentir dans une lettre impérieuse qu'il dépendait complétement de son

---

catorum. — Proh dolor! jam non moderate utentes mundo velut religiosi homines propter Deum, sed ut suas impleant voluptates, religionis imagine utuntur solummodo propter mundum. » (Baluze, *Epift. Innocenti III*, p. 68, epift. 121.) — Grégoire IX leur écrit : « Cæterum plures ex fratribus veftris de *hæresi probabili haberi dicuntur ratione suspecti.* » (Raynald. ann. 1238). — Et Mathieu Paris, p. 618 : « Templariorum superbia & aborigenarium terræ baronum deliciis seducta superbit religio; nobis conftitis evidenter, intra clauftra Templi suldanos & suos, cum alacritate pomposa acceptas, superftitiones suas *cum invocatione Mahometi* & luxus sæculares facere Templarii paterentur. » (Wilcke, t. II, 168, 240; III, 65, 259, 264, 357.)

(1) *La France sous Philippe le Bel*, par Edgar Boutaric. Paris, 1862; 1 vol. in-8°.

(2) Le P. Mansuet fait remarquer qu'il n'y eut jamais de prieuré de Montfalcon ou Montfaucon. — M. Boutiot retrouve le Prieur de Montfaucon, Florian de Biterie, mais parmi les bourreaux du Temple, avec le dominicain Guillaume Robert.

(3) Il y eut même, comme dans l'affaire de Boniface VIII, un *Parlement* général des trois ordres à Tours, en 1308. L'assemblée se montra très-favorable à la politique de Philippe.

Digitized by Google

bon plaisir, & en lui donnant à penser qu'il n'en voulait qu'aux biens & non aux personnes, il obtint que Clément V révoquât la suspension qu'il avait prononcée contre les juges ordinaires, évêques, archevêques & même inquisiteurs.

Les commissaires devaient instruire le procès dans le diocèse de Sens, à Paris, alors évêché dépendant de la province ecclésiastique de Sens. D'autres commissaires étaient nommés pour en faire autant dans les autres parties de l'Europe : pour l'Angleterre, l'archevêque de Cantorbéry ; pour l'Allemagne, ceux de Mayence, de Cologne & de Trèves. Le jugement devait être prononcé au bout de deux ans, en concile général tenu hors de France, sur les terres de l'Empire, à Vienne en Dauphiné. Il fut convoqué pour le 13 octobre 1311, quatrième anniversaire de l'arrestation des templiers. C'était une date fatale!... La commission, composée principalement d'évêques, était présidée par Gilles d'Aiscelin, archevêque de Narbonne, auquel le pape, pour calmer le mécontentement de Philippe, permit l'adjonction du confesseur du roi. — Aussitôt Philippe IV fit instrumenter par son confesseur, inquisiteur général de France. Les tortures arrachèrent des aveux, qui furent divulgués, de sorte que le pape ne put étouffer l'affaire.

On exécutait à mesure, & les jugements étaient rendus sous la terreur des exécutions. Avant même que l'enquête fût terminée, le 12 mai 1310, le roi fit brûler à petit feu à Paris cinquante-quatre templiers. L'enquête se termina le 26 mai 1311. Dans la même année, neuf chevaliers furent brûlés à Senlis.

« Il faut avouer, dit M. Michelet, que ce procès n'était pas de ceux qu'on peut juger. Il embrassait l'Europe entière; les dépositions étaient par milliers, les pièces innombrables; les procédures avaient différé dans les différents États. La seule chose certaine, c'est que l'ordre était désormais inutile & de plus dangereux. Quelque peu honorables qu'aient été ses secrets motifs, le pape agit sensément. Il déclare dans sa bulle explicative que les informations ne sont pas assez sûres, qu'il n'a pas le droit de juger, mais que l'ordre est suspect : *Ordinem valde suspectum*. Clément XIV n'agit pas autrement à l'égard des jésuites. »

L'*Histoire de saint Louis* écrite par Joinville, lorsque rien ne faisait présumer leur condamnation, ne permet pas de douter que l'ordre du Temple eût beaucoup dégénéré des vertus primitives; c'était un ordre avide, ambitieux, voulant se rendre indépendant, & le saint roi fut

Digitized by Google

plusieurs fois obligé de le réprimer. Le témoignage de l'hiſtorien Sénéchal de Champagne eſt accablant pour les templiers; s'il rend juſtice à leur brillante valeur, il prouve leur orgueil, leur désir d'indépendance (ch. XCIX, *de quelques jugements prononcés à Césarée*) : on voit, sans l'assentiment du roi, le grand maître conclure un traité particulier avec le soudan de Damas; Louis, ferme contre les empiétements de l'Église, malgré sa piété, les oblige à désavouer ce traité. Ailleurs (ch. LXXX, *Tribulations de Joinville à Acre*), le Sénéchal de Champagne les convainc d'avidité & de mauvaise foi; ils voulaient s'approprier un dépôt de trois cent soixante livres que leur avait fait Joinville. Par suite de cette avidité qui contraſte avec ce que le même hiſtorien rapporte des *Hospitaliers* en maints passages, les templiers refusent de contribuer pour leur part à la rançon de l'armée française. « *Nous ne pouvons* (1), dit le grand maître, par nos ſtatuts, toucher à ce que nous avons reçu, » & le roi envoie forcer le trésor des templiers (ch. LXXV. *Payement de la rançon. Argent pris aux Templiers*) (2).

« Il reſtait, ajoute M. Michelet, une triſte partie de la succession du Temple, la plus embarrassante. Je parle des prisonniers que le roi gardait à Paris, particulièrement du grand maître. Écoutons sur ce tragique événement le récit de l'hiſtorien anonyme du continuateur de Guillaume de Nangis :

« Le grand maître du ci-devant ordre du Temple & trois autres tem-
« pliers, le visitateur de France, les maîtres de Normandie & d'Aquitaine,
« sur lesquels le pape s'était réservé de prononcer définitivement, compa-
« rurent par devant l'archevêque de Sens, & une assemblée d'autres
« prélats & de docteurs en droit divin & en droit canon, convoqués
« spécialement dans ce but à Paris, sur l'ordre du pape, par l'évêque
« d'Albano & deux autres cardinaux légats. Comme les quatre susdits
« avouaient les crimes dont ils étaient chargés, publiquement & solennel-
« lement, & qu'ils persévéraient dans cet aveu & paraissaient vouloir y
« persévérer jusqu'à la fin, après mûre délibération du conseil, sur la
« place du parvis de Notre-Dame, le lundi après la Saint-Grégoire, ils
« furent condamnés à être emprisonnés pour toujours & murés. Mais

(1) L'éternelle fin de non-recevoir, *non possumus!!*

(2) Saint Louis & Philippe le Bel, dans leur conduite différente à l'égard des Templiers, nous rappellent les procédés de Henri IV & Richelieu envers la noblesse. Si le miniſtre décapite impitoyablement, le Béarnais avait fait déjà fait tomber la tête de Biron & puni sévèrement d'Entragues. (Voir *Revue des Ardennes* déjà citée.)

Digitized by Google

« comme les cardinaux croyaient avoir mis fin à l'affaire, voilà que tout à « coup, sans qu'on pût s'y attendre, deux des condamnés, le maître « d'outre-mer (1) & le maître de Normandie, se défendant opiniâtrément « contre le cardinal qui venait de parler contre l'archevêque de Sens, en « reviennent à renier leur confession & tous leurs aveux précédents, sans « garder de mesure, au grand étonnement de tous. Les cardinaux les « remirent au prévôt de Paris, qui se trouvait présent, pour les garder « uniquement jusqu'à ce qu'ils en eussent plus pleinement délibéré le « lendemain. Mais dès que le bruit en vint aux oreilles du roi, qui était « alors dans son palais royal, ayant communiqué avec les siens, sans « appeler les clercs, par un avis prudent, vers le soir du même jour, il les « fit brûler tous deux sur le même bûcher, dans une petite île de la Seine, « entre le jardin royal & l'église des frères ermites de Saint-Augustin. Ils « parurent soutenir les flammes avec tant de fermeté & de résolution que « la confiance de leur mort & leurs dénégations finales frappèrent la mul- « titude d'admiration & de stupeur. Les deux autres furent enfermés « comme le portait leur sentence. »

« Cette exécution à l'insu des juges, ajoute M. Michelet, fut évidemment un assassinat. Le roi dédaigna ici toute apparence de droit, & n'employa que la force. Il n'avait pas même l'excuse du danger, la raison d'État, celle du *salus populi*, qu'il inscrivait sur ses monnaies. »

Quelles étaient donc les accusations qui pesaient sur les templiers? Elles peuvent se ramener à trois chefs principaux :

1° Ils reniaient Dieu à leur entrée dans l'ordre, crachaient sur la croix, adoraient une idole;

2° Ils se soumettaient à de honteuses cérémonies lors de leur initiation, & à des actes de complaisance infâme chaque fois qu'ils en étaient sollicités activement ou passivement;

3° Ils trahissaient, pour le profit de l'ordre, les princes chrétiens.

« Les écrivains du moyen âge soutiennent l'innocence des templiers & attribuent leur chute à la rapacité de Philippe le Bel & du pape. Au dix-huitième siècle, ce furent les francs-maçons & les partisans des lumières

(1) Jacques de Molai, grand maître de l'Ordre, dont la résidence était dans l'île de Chypre.

Digitized by Google

qui essayèrent de les défendre; mais, de nos jours, l'étude des actes de la procédure a permis de connaître plus à fond l'organisation intérieure de l'ordre, & a complétement modifié l'opinion. Il demeure avéré que le pape fit procéder à l'enquête avec une modération extrême & avec autant d'impartialité que d'indulgence; que la culpabilité des templiers, d'après les idées alors régnantes, était flagrante, & que le jugement rendu par le pape fut encore empreint de beaucoup de mansuétude. Les trahisons de l'ordre en Palestine, ses crimes, son avidité & son ambition, la vie de débauches d'un grand nombre de ses membres, l'oubli complet du but de son institution dans lequel il était tombé, sont des faits prouvés par une étude approfondie de l'histoire des croisades. Tout cela eût bien pu justifier la réforme, mais non la destruction de l'ordre. Or il résulte des actes de la procédure, que des opinions déistes & panthéistes avaient fini par entrer dans les principes professés par les templiers en matière de religion. La négation du Christ, l'adoration d'une idole à laquelle le peuple donnait le nom de *Baphomet*, la connexion avec certaines idées gnostiques rapportées d'Orient, & un grossier culte des sens, tel qu'il en existe dans quelques régions païennes de ces contrées, semblent avoir été des accusations fondées. Mais il n'est pas invraisemblable qu'il y avait dans l'ordre des membres initiés & des membres qui ne l'étaient pas (1), ce qui explique la contradiction existant entre les graves aveux des uns & les protestations de complète innocence des autres...

« Le Temple avait pour les imaginations un attrait de mystère & de vague terreur. Les réceptions avaient lieu dans les églises de l'ordre, la nuit, & portes fermées. Les membres inférieurs en étaient exclus. La forme de réception était empruntée aux rits dramatiques & bizarres, aux *mystères* dont l'Église antique ne craignait pas d'entourer les choses saintes. Le récipiendaire était présenté d'abord comme un pécheur, un mauvais chrétien, un renégat. Il reniait, à l'exemple de saint Pierre; le reniement, dans

(1) Cette opinion, vivement combattue par M. Élizé de Montagnac dans son *Histoire des Chevaliers Templiers* (Paris, 1864), est celle de MM. Wilcke, de Hausmer, & de M. Mignard. Ce dernier, dans sa *Monographie du coffret de M. le duc de Blacas* (Paris, 1852), nous semble avoir exagéré l'importance des idées gnostiques & manichéennes introduites dans le Temple, comme l'a bien montré M. Frautey dans sa *Notice* sur le mémoire : *Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers.*

Digitized by Google

cette pantomime, s'exprimait par un acte : il crachait sur la croix. L'ordre se chargeait de réhabiliter ce renégat, de l'élever d'autant plus haut que sa chute était plus profonde... Ces comédies sacrées, chaque jour moins comprises, étaient de plus en plus dangereuses, plus capables de scandaliser un âge prosaïque, qui ne voyait que la lettre & perdait le sens du *symbole*...

« Je ne voudrais pas m'associer aux persécuteurs de ce grand ordre. L'ennemi des templiers les a lavés sans le vouloir; les tortures par lesquelles il leur arracha de honteux aveux semblent une présomption d'innocence. On eſt tenté de ne pas croire des malheureux qui s'accusent dans les gênes. S'il y eut des souillures, on eſt tenté de ne plus les voir, effacées qu'elles furent dans les flammes des bûchers. Il subsiſte cependant de graves aveux, obtenus hors de la queſtion & des tortures. Les points mêmes qui ne furent pas prouvés n'en sont pas moins vraisemblables pour qui connaît la nature humaine, pour qui considère sérieusement la situation de l'ordre dans ses derniers temps.

« Il était naturel que le relâchement s'introduisit parmi des moines guerriers, des cadets de la noblesse, qui couraient les aventures loin de la chrétienté, souvent loin des yeux de leurs chefs, entre les périls d'une guerre à mort & les tentations d'un climat brûlant, d'un pays d'esclaves, de la luxurieuse Syrie. L'orgueil & l'honneur les soutinrent tant qu'il y eut espoir pour la terre sainte. Enfin, ils perdirent Jérusalem, puis Saint-Jean-d'Acre. Soldats délaissés, sentinelles perdues, faut-il s'étonner si, au soir de cette bataille de deux siècles, les bras leur tombèrent ! La chute eſt grave après les grands efforts. L'âme, montée si haut dans l'héroïsme & la sainteté, tombe bien lourde en terre; malade & aigrie, elle se plonge dans le mal avec une faim sauvage, comme pour se venger d'avoir cru. Telle paraît avoir été la chute du Temple. Tout ce qu'il y avait eu de saint en l'ordre devint péché & souillure. Après avoir tendu de l'homme à Dieu, il tourna de Dieu à la bête. Les pieuses agapes, les fraternités héroïques couvrirent de sales amours de moines. Ils cachèrent l'infamie en s'y mettant plus avant, & l'orgueil y trouvait encore son compte. Ce peuple éternel, sans famille ni génération charnelle, recruté par l'élection & l'esprit, faisait montre de son mépris pour les femmes, se suffisant à lui-même & n'aimant rien hors de soi. Comme ils se passaient de femmes, ils se passaient aussi de prêtres, péchant & se confessant entre eux. Et ils se passèrent de Dieu encore. Ils essayèrent des superſtitions orientales, de la

Digitized by Google

magie sarrazine. D'abord symbolique, le reniement devint réel; ils abjurèrent un dieu qui ne donnait pas la victoire; ils le traitèrent comme un allié infidèle qui les trahissait, l'outragèrent, crachèrent sur la croix. Leur vrai dieu, ce semble, devint l'ordre lui-même. Ils adorèrent le Temple & les templiers leurs chefs, comme temples vivants. Ils symbolisèrent par les cérémonies les plus sales & les plus repoussantes le dévouement aveugle, l'abandon complet de la volonté. L'ordre, se serrant ainsi, tomba dans une farouche religion de soi-même, dans un satanique égoïsme. Ce qu'il y a de souverainement diabolique dans le diable, c'eſt de s'adorer...

« Que tel ait été d'ailleurs le caractère général de l'ordre; que les statuts soient devenus expressément honteux & impies, c'eſt ce que je suis loin d'affirmer. De telles choses ne s'écrivent pas. La corruption entre dans un ordre par connivence mutuelle & tacite. Les formes subsiſtent, changeant de sens & perverties par une mauvaise interprétation que personne n'avoue tout haut...

« Maintenant, comment expliquer les variations du grand maître & sa dénégation finale? Ne semble-t-il pas que, par fidélité chevaleresque, par orgueil militaire, il ait couvert à tout prix l'honneur de l'ordre; que la *superbe* du Temple se soit réveillée au dernier moment; que le vieux chevalier, laissé sur la brèche comme dernier défenseur, ait voulu, au péril de son âme, rendre à jamais impossible le jugement de l'avenir sur cette obscure question?

« On peut dire aussi que les crimes reprochés à l'ordre étaient particuliers à telle province du Temple, à telle maison; que l'ordre en était innocent; que Jacques Molay, après avoir avoué comme homme & par humilité, put nier comme grand maître.

« Mais il y a autre chose à dire. Le chef principal de l'accusation, le reniement, reposait sur une équivoque. Ils pouvaient avouer qu'ils eussent renié & soutenir qu'ils n'étaient point apoſtats. Ce reniement, plusieurs le déclarèrent, était symbolique; c'était une imitation du reniement de saint Pierre, une de ces pieuses comédies dont l'Église antique entourait les actes les plus sérieux de la religion, mais dont la tradition commençait à se perdre au quatorzième siècle. Que cette cérémonie ait été quelquefois accomplie avec une légèreté coupable, ou même avec une dérision impie, c'était le crime de quelques-uns & non la règle de l'ordre.

« Cette accusation eſt pourtant ce qui perdit le Temple. Ce ne fut pas l'infamie des mœurs : elle n'était pas générale; autrement, comment sup-

Digitized by Google

poser que des templiers auraient fait entrer dans l'ordre leurs proches parents ? Ne faisons pas une telle injure à la nature humaine ! Ce ne fut pas l'hérésie, les doctrines gnostiques : vraisemblablement les chevaliers s'occupaient peu de dogme. La vraie cause de leur ruine, celle qui mit tout le peuple contre eux, qui ne leur laissa pas un défenseur parmi tant de familles nobles auxquelles ils appartenaient, ce fut cette monstrueuse accusation d'avoir renié & craché sur la croix. Cette accusation est justement celle qui fut avouée du plus grand nombre. Ils semblaient, par cette apostasie apparente, promettre obéissance à l'ordre contre la religion même, dont l'ordre se disait le défenseur (1). »

Dans toute la chrétienté, l'ordre du Temple fut supprimé, comme inutile ou dangereux. Les biens furent confisqués par les gouvernements ou donnés à d'autres ordres. Ni les tortures ni la mort ne furent infligées aux chevaliers. On en renferma quelques-uns dans des monastères, parfois dans leurs propres couvents. C'est le traitement qu'on fit subir aux chefs des templiers anglais. En Allemagne, ils se maintinrent tranquilles sous la protection de l'archevêque de Mayence, qui les avait fait absoudre dans un synode convoqué dans leur intérêt. En Italie, leur sort varia suivant les provinces; condamnés en Lombardie, en Toscane & à Naples, ils furent absous à Ravenne & à Bologne. L'ordre avait rendu de grands & vrais services en Espagne & en Portugal, en combattant contre les Maures. Aussi la Castille proclama leur innocence dans des conciles provinciaux tenus à Salamanque & à Tarragone. En Aragon, ils se jetèrent dans leurs forteresses, qui furent prises par le roi; mais, pour les dédommager, ce prince institua l'ordre de Montesa, où ils entrèrent presque tous. La même chose eut lieu en Portugal, où ils remplirent les ordres d'Avis & du Christ.

Une tradition veut que le grand maître, Jacques Molay, ait eu le temps avant son emprisonnement de désigner secrètement pour son successeur Jean-Marc de Larmeny, qui, après le supplice des grands dignitaires & l'abolition de l'ordre, fidèle à sa mission, parvint à réunir les débris épars de l'ordre & lui donna une nouvelle charte le 13 février 1324.

Ce fut donc en France seulement que l'on se montra cruel envers les templiers. C'est que là était le centre de leur puissance, comme nous l'avons déjà dit; & en même temps la France était la cause première d'un

(1) Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 196 & suivantes.

Digitized by Google

mouvement laïque, civil, séculier, national, libéral, qui, grandissant toujours, allait aboutir d'abord à la renaissance & à la réforme, puis à la révolution française (1).

Il ne reste du Temple, à Paris, que le souvenir & le nom d'un quartier. La grosse tour, flanquée de quatre tourelles, où la république enferma la royauté en 1792, & d'où celle-ci sortit pour être décapitée en la personne de Louis XVI, subsista jusqu'en 1811.

Clément V mourut quarante jours après le supplice de Jacques de Molay; Philippe IV mourut dans cette même année 1314. On prétendit que le grand maître, du milieu des flammes de son bûcher, avait ajourné à ces délais ses bourreaux devant le tribunal de Dieu. Cette légende, conservée par la crédulité des peuples, a été consacrée dans une tirade célèbre de la tragédie de Raynouard, que personne ne lit plus.

Nous sommes surpris que les singuliers apologistes des templiers n'aient pas pensé à donner comme secondes preuves de la malédiction de Dieu s'étendant sur des juges iniques, cette famille des comtes du Dauphiné s'éteignant en 1349, moins de quarante ans après, sans postérité, pour avoir prêté leur capitale comme théâtre de cette condamnation; & plus tard Louis XVI, le dernier des Capétiens, allant passer ses derniers jours dans cette tour du Temple, fruit d'une spoliation sanglante. Quelque tardifs que soient ces *jugements de Dieu*, ils pourraient être regardés comme plus authentiques que l'appel de Jacques Molay, prédiction célèbre surtout dans le beau discours que Mézeray prête au grand maître sur le bûcher. Les documents contemporains n'en ont gardé aucun souvenir, comme on peut s'en convaincre dans la chronique contemporaine d'un certain Geoffroy,

---

(1) Voici comment un poëte contemporain dépeint la chute des templiers :

Le frère, le mest e du Temple
Qu'estoient rempli & ample
D'or & d'argent & de richesse,
Et qui menoient tel noblesse,
Où sont-ils? Que sont devenu:
Que tant on deplait maintenu,
Que nul à eix ne s'ozait prendre,
Torjors achetoient sans vendre,
Nul riche à ela n'estoit de prise,
Tant va pot à eaux qu'il brise.

(Chronique manuscrite à la suite du roman de Favel.)

Raynouard, *Monuments historiques relatifs à la condamnation des Chevaliers du Temple*. Paris, 1813; in-8°.

qui vivait alors à Paris, & qui fut témoin du supplice de Molay. Voici ce qu'on lit dans cette chronique, dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque impériale (F. fr., 6812) :

Le meſtre qui vit le feu preſt
S'eſt deſpoillié sans nul arreſt.
. . . . . .
Mes ains leur diſt : « Seingnors, au moins
Lessiez moi joindre un po mes mains
Et vers Diex fere m'oroison,
Car or en eſt temps & seison.
Je voi ici mon jugement
Où mourir me convient brément.
Dieu set qu'à tort & à péchié
S'en vendra en bref temps meschié;
Sus celz qui nous dampnent à tort,
Diex en vengera noſtre mort.
Seingnors, diſt-il, sachiez sans tere
Que tous celz qui nous sont contrere
Par nous en aront à souffrir;
En ceſte foy veil je mourir.
Vez ce ma foy, & je vous prie
Que devers la Vierge Marie (1)
Dont notre Seigneur Chriſt fuſt nez
Mon visage vous me tornez. »
Sa requeſte len li a fet,
En ceſte guise fu deffet,
Et si doucement la mort priſt
Que chacun merveilles en fiſt.

Cette chronique rimée ne permet pas de croire que ce soit là le discours textuel du grand maître; on avouera cependant qu'il n'y a rien qui ressemble à une prédiction formelle qui eût dû frapper le chroniqueur, surtout lorsqu'il l'eût vue sitôt suivie de son effet. C'eſt tout au plus l'imprécation d'un innocent appelant la juſtice divine sur la tête de ses persécuteurs, sentiment naturel à une époque où la croyance au *jugement de Dieu* était encore dans les cœurs, sinon dans les habitudes (2).

(1) Il faut entendre probablement l'église Notre-Dame, placée en face du terre-plein du Pont-Neuf, & visible alors, par l'absence des conſtructions.

(2) Consulter Ed. Fournier : *L'Esprit dans l'hiſtoire*. Paris, 1 vol. in-12; 1860, 2e édit. M. Fournier examine avec soin tous les documents fournis *pour* ou *contre* le mot prêté à Jacques Molay, & comme nous conclut à la négative (pages 72 à 77).

Digitized by Google

Un livre assez curieux, sous forme de dialogue entre *Pierre*, partisan de la culpabilité des templiers, & *Paul*, partisan de leur innocence, vient d'être publié dans la *Revue de l'Art chrétien* (1). L'auteur, tout en finissant par ces mots de M. Édouard Fleury (2) : « La culpabilité des templiers eſt l'opinion la plus universelle, » n'ose pas se prononcer sur le fond de la queſtion, mais il pose les conclusions suivantes en faveur de l'Église :

« 1° Que Clément V ne s'était pas engagé par une convention simoniaque à supprimer l'ordre des Templiers;

« 2° Que l'enquête juridique confiée à la commission pontificale a été conduite avec équité, selon les règles de jurisprudence qui étaient alors en vigueur;

« 3° Que l'Église ne peut pas être responsable de l'emploi des tortures, puisque c'était là un mode d'inſtruction criminelle qui était presque universellement admis par la législation de l'époque ;

« 4° Que Clément V & le concile de Vienne ne se sont point prononcés sur la culpabilité de l'ordre; qu'ils se sont bornés à le supprimer; qu'en usant de ce droit inconteſtable, ils ont sagement agi, parce que, la réputation des templiers étant souillée par leurs propres aveux, véridiques ou faux, ils ne pouvaient plus être utiles à l'Église;

« 5° Que la coopération du concile n'était point nécessaire pour l'abolition d'un ordre que la papauté avait seule inſtitué, & qu'elle avait le droit de maintenir ou de supprimer dans l'intérêt général de l'Église;

« 6° Que le supplice de Jacques Molay & de ses trois compagnons eſt le fait exclusif de Philippe le Bel, qui a agi sans l'aveu de la commission pontificale. »

§ IV. — *L'ordre du Temple depuis sa suppression. — Les Templiers modernes.*

« Une fois passée, la terreur qui suivit la cataſtrophe de 1313, dit M. Élizé de Montagnac, ces chevaliers hier si puissants, vivant dans une fraternelle

(1) *Le Pour & le contre sur la culpabilité des Templiers*, par l'abbé J. Corblet. Arras-Paris, 1 vol. in-8°; 1865.

(2) Bulletin de la Société académique de Laon, 1864.

Digitized by Google

communauté, aujourd'hui obligés de se cacher comme des criminels ou de mener dans l'ombre une vie errante, ne durent-ils pas chercher à se reconnaître, à se réunir pour se demander un mutuel appui? On ne saurait guère en douter. Ils durent avoir des assemblées secrètes, tenir même des chapitres; car pour eux, dont les vœux étaient éternels, pour eux, dévoués à la sainte milice qu'ils savaient innocente des monftruosités dont on l'avait accusée (1), l'ordre ne pouvait avoir cessé de vivre. Eurent-ils la pensée d'en perpétuer l'exiftence? Nous n'en savons rien; mais cela paraît au moins probable. Aussi, vers la fin du siècle dernier & au commencement de celui-ci, plusieurs sociétés secrètes (de fondation plus ou moins récente) se crurent-elles autorisées à afficher la prétention de descendre des templiers. »

Les francs-maçons affichèrent surtout le plus de prétentions; ils les ont exposées dans trois ouvrages principaux, du baron de Hund pour l'Allemagne, le capitaine George Smith pour l'Angleterre, & M. Cadet-Gassicourt pour la France. Ces livres ont été très-bien analysés par M. de Montagnac. Voici quelques passages curieux de celui de M. Cadet-Gassicourt, *Le Tombeau de J. de Molay* (Paris, an V) : « Le lendemain de l'exécution de Molay, le chevalier Aumont & sept Templiers déguisés en maçons vinrent recueillir les cendres du bûcher... Alors, les quatre loges créées par le grand maître (Naples, Edimbourg, Stockholm, Paris) prêtent serment *d'exterminer tous les rois & la race des Capétiens, de détruire la puissance des papes, de prêcher la liberté des peuples & de fonder une république universelle.* » — Selon le même écrivain, presque tous les révolutionnaires, Mazaniello, Mirabeau, Fox, Robespierre, etc., étaient initiés; il met aussi parmi les initiés les jésuites, qui, dans ce cas, accomplissent singulièrement leur serment, à moins que l'attachement qu'ils montrent pour le saint-siége ne soit une perfidie calculée, un moyen sûr de le déconsidérer.

« La Bastille, ajoute-t-il, fut la première désignée aux coups du peuple, parce qu'elle avait été la prison de J. Molay (2). » — Quel magnifique argu-

---

(1) Comme on le voit, M. Élizé de Montagnac eft le partisan déclaré de l'innocence absolue des templiers. Nous ne saurions partager cette manière de voir, ce qui ne nous empêche pas de recommander son livre comme un des plus curieux & des plus complets sur l'ordre des Templiers.

(2) N'y a-t-il pas erreur de la part de M. Cadet-Gassicourt? Généralement on admet que la Baftille fut bâtie par Charles V.

Digitized by Google

ment (ainsi que nous l'avons déjà dit) l'auteur a oublié dans le Temple servant de prison à Louis XVI!

Quoi qu'il en soit, du quatorzième au dix-neuvième siècle, le Temple n'a pas d'histoire.

En 1808, pour l'anniversaire de l'exécution de Jacques Molay, une somptueuse cérémonie funèbre fut célébrée à Paris, dans l'église Saint-Paul-Saint-Antoine, sous la grande maîtrise de Fabré-Palaprat, avec l'autorisation de Napoléon.

De nouveaux règlements, une nouvelle hiérarchie, fort compliquée, avaient été adoptés. De nouvelles doctrines, qu'on prétendait être celles des anciens templiers, étaient professées. C'étaient celles des chrétiens *johannistes*, transmises à Hugues de Payens, selon la tradition, par Théoclet, soixante-septième successeur de l'apôtre Jean. Elles étaient, disait-on, consignées dans un manuscrit fort mystérieux, le *Leviticon*, & pouvant se résumer ainsi, d'après M. Maillard de Chambure :

1° Dieu est de toute éternité ; il est tout-puissant, tout parfait.

2° Tous les éléments de la nature sont coéternels à Dieu.

3° Dieu est l'âme de la nature. Il n'a créé que les modes d'existence des corps (1).

4° Il est formé de trois attributs ou puissances ; le Père, qui est l'être ; le Fils, ou l'action ; le Saint-Esprit, ou l'intelligence. Leur réunion est Dieu ou la puissance universelle, qui est infinie, une & indivisible.

5° Le principe d'animation de tous les êtres rentre, à leur dissolution, dans l'immensité de Dieu. L'âme est immortelle, & reçoit dans l'autre vie le prix ou la punition de ses actes durant son union avec le corps.

6° La révélation divine a seule pu élever l'homme à la compréhension de la divinité.

7° L'origine de la révélation première est inconnue ; toutefois, les patriarches & les prophètes en ont été les organes.

8° Jésus-Christ, fils de Dieu, a été envoyé sur la terre pour accomplir la révélation. Il est mort sur la croix pour sceller la loi divine apportée aux hommes. Son esprit lui a survécu, & se communique aux fidèles qui reçoivent le pain & le vin eucharistiques.

9° Jésus a institué père de son Église le disciple bien-aimé, l'apôtre Jean ;

(1) Des idées émises dans les paragraphes 2° & 3° au système panthéiste il n'y a pas loin.

Digitized by Google

les successeurs de celui-ci sont chargés légitimement de gouverner l'Église par le ministère des évêques & des prêtres.

10° Jésus a fait & pu faire des miracles.

11° Il a institué trois sacrements : le baptême, l'eucharistie et l'ordre. La confirmation, la pénitence, le mariage & l'extrême-onction sont d'institution apostolique.

12° Les prêtres & les évêques peuvent contracter mariage.

13° Le prêtre peut, au nom de Jésus-Christ, absoudre le fidèle de ses fautes. La sincère contrition & le ferme propos de réparer le mal qu'on a fait suffisent au pénitent, même sans confession orale.

14° La résurrection de Jésus est un fait de tradition seulement, non de foi, parce que saint Jean, dans son Évangile, ne s'explique pas positivement à cet égard.

15° La croyance a pour base la tradition & l'Écriture. La tradition comprend la doctrine orale, les lois de discipline, les rites & les usages transmis d'âge en âge depuis l'établissement de la religion. L'Écriture embrasse tout l'ensemble des livres de l'Ancien & du Nouveau Testament.

L'anarchie ne tarda pas à s'introduire parmi les nouveaux templiers. En 1811, le grand maître Fabré-Palaprat fut décrété d'accusation pour attentat aux constitutions de l'ordre. Il prévint un jugement du Convent général en donnant sa démission. L'année suivante, il revint sur cette mesure. Néanmoins, un autre grand maître avait été élu, & personne ne voulait céder. La mort frappa le compétiteur de Fabré-Palaprat, & la paix fut rétablie pour un moment.

Mais le grand maître ayant voulu faire du johannisme, non pas une affaire d'initiation secrète, mais la religion même de l'ordre tout entier, la dissension fut au comble. Un Convent général s'ouvrit, le 13 janvier 1838, & publia une *Nouvelle déclaration de principes*. Un décret de 1841 est la dernière trace saisissable de l'existence de l'ordre moderne.

Il paraît, toutefois, qu'il y a encore des templiers. En octobre 1863, est mort à Oran un M. Renaud-Lebon, & sur sa tombe a été prononcé un discours au nom des templiers par M. Madante, templier. Enfin, M. Élizé de Montagnac a reçu à la même époque, de M. Louis-Théodore Juge (1),

(1) Consulter L.-Th. Juge, de Tulle : *Hiérologies sur la Franc-Maçonnerie & l'ordre du Temple*. Paris, 1839-1840; 1 vol. gr. in-8°.

Digitized by Google

commandeur de Tulle, puis bailli de l'ordre, la lettre suivante, qu'il a publiée dans son *Hiſtoire des chevaliers Templiers :*

« Monsieur,

« Que venez-vous fouiller dans des tombes encore toutes fraîches et réveiller des cadavres ?

« L'ordre du Temple eſt mort depuis à peu près le temps où les documents vous font défaut. Il n'a pu traverser l'époque de 1848, & n'a guère eu, même alors, que quelques séances.

« Aujourd'hui, combien sommes-nous, vivants, qui lui ayons appartenu ? Quelques-uns !... pour la langue de France du moins ; car il en reste davantage, je crois, en Belgique & en Angleterre.

« Le duc de Choiseul, sir Sidney-Smith, Valleray, Raoul père, Duchesne aîné, de la bibliothèque, ont disparu... Raoul fils eſt bien toujours aux finances ; Guyot, notre ancien imprimeur, exiſte aussi encore. Je ne sais s'il en eſt de même du comte de Morton de Chabrillan, mais nous nous comptons de loin, & nous ne nous réunissons plus. Nos agapes, dites de *la Paleſtine,* ont cessé ! Les salons de la rue des Frondeurs ne résonnent plus des gais refrains d'Albert de Montémont, qui lui-même n'eſt plus de ce monde... Je voudrais répondre à votre demande, mais je ne puis parler que du passé. — Je le répète, le *présent* pour l'ordre, c'eſt la torpeur & la mort...

« Paris, 5 décembre 1863. »

§ V. — *Conclusion.*

Laissons les templiers modernes, dont l'acte de décès vient, comme on l'a vu plus haut, d'être dressé par un des leurs, & revenons à ceux du moyen âge.

Ils furent, nous le répétons, les jésuites de leur temps, jésuites avec la finesse en moins & une épée en plus. Les templiers sont morts & n'ont pas eu de résurrection. La deſtruction de l'ordre du Temple fut légitime. Les moyens seuls qui servirent à l'accomplir furent iniques.

Nous ne sommes pas plus partisan de Philippe le Bel, faux-monnayeur,

Digitized by Google

avide, despote, que des templiers débauchés, usuriers, dominateurs. Le peuple a longtemps étouffé entre les deux tyrannies de la féodalité militaire & cléricale & de la royauté absolue, dont la royauté avec les trois États était le premier degré. Mais on doit toujours considérer comme un événement heureux pour la justice & pour la liberté la destruction d'une tyrannie par l'autre. Or, la disparition des templiers, ce fut une colonne de moins à l'édifice catholico-féodal. La papauté le sentit bien, & ce ne fut qu'à son corps défendant qu'elle subit la pression du roi de France dans cette affaire d'une importance capitale.

Le quatorzième siècle commence, dans les faits, cette longue époque de transition qu'avaient préparée dès la fin du onzième siècle les fabliaux satiriques & les chansons hardies des trouvères & des troubadours, & qui relie le moyen âge sacerdotal à la renaissance laïque. Les croisades, entreprises par l'Église, dans le but d'étendre & de perpétuer sa puissance, avaient eu un résultat tout contraire à celui qu'elle attendait. Le monde s'était ouvert & s'était montré tout autre qu'on ne le soupçonnait. Le commerce, la navigation, les voyages, le contact avec d'autres religions & avec la civilisation arabe, tout cela, en se développant, en se révélant aux esprits occidentaux, les avait détournés de leur ancienne & étroite préoccupation.

Ce qui arriva à l'Église avec les croisades arriva à la royauté avec les trois États. Réunis pour la première fois en 1302, cinquante-trois ans plus tard, pendant la captivité de Jean en Angleterre, ils mirent le pouvoir royal absolu à deux doigts de sa perte, & auraient commencé dès lors l'œuvre de 89 s'ils eussent été à la hauteur du génie d'Étienne Marcel, le prévôt de Paris.

Ainsi, le monde, qui était demeuré pour ainsi dire stationnaire pendant les mille ans du moyen âge, recommence à marcher, & sa marche s'accélère de plus en plus. C'est un fleuve que rien n'arrête ni n'arrêtera plus. Il renverse tous les obstacles. Au moment où il s'ébranlait pour reprendre sa course, il rencontra les templiers : ils furent les premiers renversés. Ce fut justice.

L'histoire des templiers, d'après les tableaux du Musée de Versailles, est très-courte; elle se résume dans les deux grands faits extrêmes de leur existence : leur naissance & leur mort. Rien d'intermédiaire.

Digitized by Google

Cinquième salle des Croisades, n° 21.

433. Hugues de Payens, 1er grand maître; — par H. Lehmann.
434. Institution de l'ordre du Temple (1128); — par Granet.
461. Molay (Jacques), dernier grand maître; — par Amaury Duval.

Les armoiries des grands maîtres du Temple décorent, avec celles des grands-maîtres de Saint-Jean, les plafonds & les frises des salles des Croisades. Ce sont, à leurs dates respectives, les armoiries suivantes :

Cinquième salle.

(1128.) Hugues de Payens.

Première salle.

(1136.) Robert le Bourguignon.
(1147. Evrard des Barres.

Cinquième salle.

(1149.) Bernard de Tramelay.

Première salle.

(1153. Guillaume de Chanaleilles.
(1153.) Bertrand de Blanquefort.
(1168. Philippe de Naplouse.
(1171.) Odon de Saint-Chamant.
(1179.) Arnaud de Loroge.
(1184.) Terric.
(1188.) Gérard de Riderfort.
(1191.) Robert de Sablé.

Deuxième salle.

(1196.) Gilbert Horal.
(1201.) Philippe du Plaissiez.
(1217.) Guillaume de Chartres.
(1219.) Pierre de Montaigu.

Cinquième salle.

(1233.) Hermann ou Armand de Périgord.

Digitized by Google

Deuxième salle.

(1247.) Guillaume de Sonnac.

Quatrième salle.

(1250.) Renaud de Vichy.
(1256.) Thomas Bérault.
(1273.) Guillaume de Beaujeu.
(1291.) Le moine Gaudini.

Cinquième salle.

(1298.) Jacques de Molay.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

ANDRÉAS BAUDISIUS. — *De Ordine militum Templi, disputatio historica.* Witebergæ, 1669; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

JOHANNES JACOBUS STIPPE. — *Dissertatio de Templariorum equitum ordine sublato.* Halæ Magdeburgiæ, 1705; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Histoire des demesleʒ du pape Boniface VIII avec Philippe le Bel, roy de France, par ADRIEN BAILLET. Paris, 1718; in-12.

Histoire des trois ordres réguliers & militaires des Templiers, Teutons & Hospitaliers ou Chevaliers de Malthe, par l'abbé ROUX. Paris, 1725; 2 vol. in-12.

Dissertaciones historicas del orden, y cavalleria de los Templarios, por don PEDRO RODRIGUEZ CAMPOMANES. Madrid, 1747; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Histoire de l'ordre militaire des Templiers ou Chevaliers du Temple de Jerusalem, par PIERRE DU PUY. Bruxelles, 1751; in-4°.

Histoire de l'abolition de l'ordre des Templiers, publiée par le P. JOLY. Paris, 1779; in-12.

Essai sur les accusations intentees aux templiers & sur le secret de cet ordre..., par FRÉDÉRIC NICOLAI. Amsterdam, 1783; in-12.

Histoire critique & apologétique de l'ordre des Templiers, par feu le R. P. M. J. (MANSUET JEUNE). Paris, 1789; 2 vol. in-4°.

Digitized by Google

Le Tombeau de Jacques Molai, ou Hiſtoire secrète & abrégée des initiés, par CADET-GASSICOURT. Paris, 1797; 1 vol. in-12. — (Omis par Guigard.)

Mémoires hiſtoriques sur les Templiers, ou Éclairciſſements nouveaux sur leur hiſtoire, leur procès....., par PH. G*** (GROUVELLE). Paris, 1805; in-8°.

Monuments hiſtoriques relatifs à la condamnation des Chevaliers du Temple & à l'abolition de leur ordre, par RAYNOUARD. Paris, 1813; in-8°.

Manuel des Chevaliers de l'ordre du Temple, par SUD-EUROPE. Paris, 1825; in-18.

Recherches sur les Croisades & les Templiers....., par le chevalier JACOB. Paris, 1828; in-8°.

Réponse au libelle diffamatoire de M. J. Duchesne aîné, ayant pour titre : Histoire de la condamnation d'un Templier en 1832, précédée de la réponse à un écrit intitulé : Ad majorem Dei gloriam. (Anonyme.) Paris, 1833; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.

Hiſtoire curieuse de la démission d'un grand chancelier de l'ordre du Temple. (Anonyme. Paris, 1837; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Lettre aux soi-disans membres du Conseil général de l'ordre du Temple, faisant suite au précédent. (Anonyme.) Paris, 1837; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

BRISSET. — *Les Templiers*. Bruxelles, 1837; 2 vol. in-12.

Statuts généraux de l'ordre du Temple. Paris, 1839; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Hiérologies sur la Franc-Maçonnerie & l'ordre du Temple, par L.-TH. JUGE, de Tulle. Paris, 1839; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Règles & Statuts secrets des Templiers, précédés de l'hiſtoire de l'établissement, de la deſtruction & de la continuation moderne de l'ordre du Temple....., par C.-H. MAILLARD DE CHAMBURE. Paris, 1840; in-8°.

Ordre des Chevaliers du Temple. (Anonyme.) Bruxelles, 1840; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Procès des Templiers, publié par M. MICHELET. Paris, 1841; 2 vol. in-4°.

Hiſtoire des Templiers, par J.-J.-E. ROY. Tours, 1848; in-12.

Digitized by Google

Programme d'invitation à l'examen public du collége royal français de Berlin, comprenant les ordres militaires & religieux au moyen âge, par le docteur Schweitzer. Berlin, 1849; in-4°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers, par Mignard. Dijon, 1851; in-4°.

Notice sur un mémoire intitulé : Éclaircissements sur les pratiques occultes des Templiers, par M. Mignard (Extrait des mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, article de M. Frantin). Dijon (s. d.); in-8°. — (Omis par Guigard.)

Monographie du coffret de M. le duc de Blacas, par Mignard. Paris, 1852; in-4°.

Suite de la monographie du coffret de M. le duc de Blacas, ou Preuves du manichéisme de l'ordre du Temple, par Mignard. Paris, 1853; in-4°.

Statistique de la milice du Temple en Bourgogne, & importance du grand prieuré de Champagne, qui avait son siége à Voulaine (Côte-d'Or), par Mignard. Paris, 1853; gr. in-8°.

Jacques de Molai, grand-maître de l'ordre des Templiers, par V. de Vaublanc. (S. l. n. d.) Pièce in-8°. — (Omis par Guigard.)

Notice sur le Cartulaire des Templiers de Provins, douzième & treizième siècles, par Félix Bourquelot. Paris, 1858; in-8°. Pièce.

Ferdinand Wilcke. — *Geschichte des ordens der Tempelherren*. Halle, 1860; 2 vol. in-8°. — (Omis par Guigard.)

Histoire des Chevaliers Templiers & de leurs prétendus successeurs, par Élizé de Montagnac. Paris, 1864; in-12. — (Omis par Guigard.)

Le Pour & le contre sur la culpabilité des Templiers, par l'abbé J. Corblet. Paris & Arras, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Les Templiers & leurs établissements dans la Champagne méridionale, par Th. Boutiot. Troyes, 1866; in 8°. — (Omis par Guigard.)

Digitized by Google

ORDRE DE LA PAIX.

(DATE INCERTAINE, VERS 1160 OU 1180)

D'après quelques auteurs, cet ordre fut créé par Ameneus, archevêque d'Auch & quelques seigneurs des environs, pour réprimer les violences des Albigeois & des routiers qui ravageaient le pays. Cet ordre, établi vers 1160 ou 1180, selon les uns, ou seulement en 1229, selon les autres, aurait disparu en 1260 ou 1261. Hélyot dit qu'il s'appelait aussi l'*ordre de la Foi & de la Paix*, & qu'il avait été confirmé en 1230 par le pape Grégoire IX.

Peut-être faut-il voir dans cet ordre de chevalerie une sorte de milice ou de gendarmerie communale, dont la pensée première doit revenir à la grande institution de *la Paix* & de *la Trêve de Dieu*. C'est probablement à cette idée, qui fut la grande idée du onzième & du douzième siècle, qu'est dû ce nom, soit qu'il doive désigner un ordre de chevalerie ou une espèce de Sainte-Hermandad, comme en Espagne.

Personne n'ignore que les guerres privées furent un des fléaux les plus terribles du moyen âge. Dès l'an 988, au concile de Charroux, en Poitou, l'Église fulmina des anathèmes contre les brigands & les ravisseurs de biens ecclésiastiques. A la même époque, un *pacte de paix & de justice* fut consacré dans le pays de Limoges par le duc Guillaume & les principaux seigneurs de la contrée, & ce nom sera pendant deux siècles le mot d'ordre des peuples. Bientôt après, en 1031, on établit, pour faire respecter les décisions prises dans les assemblées de Bourges & de Limoges, une sorte de milice entretenue par un impôt appelé « mise commune de la paix », & Rome ne tarda pas à envoyer son approbation à toute cette organisation dont l'Église avait été la grande inspiratrice.

Dans un livre intitulé *La Paix & la Trêve de Dieu* (1), M. Ernest

(1) *La Paix & la Trêve de Dieu, histoire des premiers developpements du tiers état par l'Église & les associations*, par Ernest Sémichon (Paris, 1857; 1 vol. in-8 & étude de M. Feillet sur ce livre *Revue des Provinces* (juillet 1864).

Digitized by Google

Sémichon cherche à établir que les communes ne furent autre chose que des institutions de paix, des associations, des confréries pour la paix. « La paix, dit-il, la commune, c'était, à l'origine, la même chose; le serment des officiers de la commune, c'était le serment de la paix; les officiers de la commune, c'étaient les officiers de la paix; l'enceinte de la commune, c'était l'enceinte de la paix; l'hôtel de la commune, c'était l'hôtel de la paix. »

Plus loin, le même écrivain dit encore :

« Nous savons comment procédait la juridiction de la paix.

« Si la cause était de la compétence des tribunaux ecclésiastiques, question de mariage, de testament, etc., le tribunal de l'archidiacre ou de l'évêque la retenait & la jugeait; si la cause était de la compétence du roi ou du comte, l'évêque ou l'archidiacre renvoyait devant eux; mais dans toutes les causes, le seigneur qui refusait de comparaître devant la justice, & qui voulait, comme autrefois, trancher les questions par la guerre, était excommunié; si les peines spirituelles ne suffisaient pas, il était mis au ban de la confrérie.

« Alors la confrérie armée marchait à la voix de l'évêque, du comte ou de l'archidiacre, sous la conduite des curés, contre tous les ennemis & les violateurs de la paix...

« Ces associations, imposées par les conciles, embrassent bientôt la plupart des diocèses de la France. »

Évidemment M. Ernest Sémichon fait à l'Église une part d'action & d'influence fort exagérée, & son opinion, qui donne aux communes une origine ecclésiastique, n'est pas soutenable. Néanmoins il ressort clairement de son livre que *la Paix* ou *la Trève de Dieu* ne fut pas un accident isolé dans l'histoire du moyen âge; ce fut plutôt une institution qui se développa, se régularisa, &, sans détruire le mal qu'elle devait combattre, en diminua toutefois les ravages dans une certaine mesure.

L'ordre de *la Paix* disparut vers 1260, sous Louis IX, lorsque la royauté capétienne devenue plus forte prit en main le rôle de l'Église, impuissante à son tour, & chercha à établir à l'aide des légistes & des lois, c'est-à-dire par la société civile, la paix & la justice que l'autorité ecclésiastique avait pendant longtemps seule pu prêcher ou imposer.

Au treizième siècle, l'institution disparut, se sécularisa, & *la Trève de Dieu* devint *la Trève du roi, la Quarantaine-le-Roi.*

Digitized by Google

ORDRE DU SAINT-ESPRIT DE MONTPELLIER.

(1195.)

On a prétendu faire remonter l'origine de cet ordre jusqu'à sainte Marthe, contemporaine de Jésus. Une pareille antiquité eſt purement légendaire. La fondation véritablement hiſtorique de l'ordre fut l'œuvre d'un gentilhomme de Montpellier, appelé Guy de Guado, qui, en l'an 1195, fit bâtir dans cette ville un hôpital deſtiné à recueillir les pauvres infirmes, & le plaça sous l'invocation de sainte Marthe. L'établissement s'accrut & s'améliora très-rapidement. Au bout de trois ans, le pape Innocent III le conſtitua en ordre hospitalier, religieux & militaire, & lui donna, par une bulle en date du 23 avril 1198, le nom d'ordre du Saint-Esprit de Montpellier. En 1204, le même pontife appela le fondateur à Rome & lui confia le soin de l'hôpital de *Sainte-Marie in Sassia*, qu'il avait annexé à l'ordre français.

Ne faut-il pas voir dans ce nom de Saint-Esprit donné à un ordre hospitalier de la célèbre école médicale de Montpellier un reflet des idées de l'époque à la fin du douzième & au commencement du treizième siècle, lorsque le culte du Saint-Esprit menaçait presque de détrôner celui du Père & de Jésus-Chriſt, lorsque le fameux abbé Joachim de Fiore, mort en Calabre en 1202, passait pour le Messie du nouvel Évangile, *l'Évangile éternel*, attribué à Jean de Parme, général des franciscains? Combattu par le dominicain Thomas d'Aquin & le franciscain Bonaventure, qui succéda à Jean de Parme, ce culte déclina pour faire une nouvelle explosion au quatorzième siècle.

Une tradition, peu digne de foi, voulait que l'église de Sainte-Marie in Sassia eût été fondée à Rome par Ina, roi de Wessex, dans l'Heptarchie anglo-saxonne, qui y aurait bientôt adjoint un hôpital. Selon la même tradition, le roi de Mercie, Offa, aurait considérablement augmenté les revenus de la pieuse inſtitution.

L'union des deux hôpitaux de Rome & de Montpellier ne dura pas longtemps. En 1217, le pape Honorius III les sépara. Grégoire X alla plus loin

Digitized by Google

& subordonna le maître de l'hôpital de Montpellier à celui de Rome. Urbain VIII affranchit l'établissement de Montpellier de cette dépendance.

En 1459, Pie II avait supprimé la milice du Saint-Esprit. Dès lors il n'y eut plus dans l'ordre aucun mélange de religieux & de laïques; il demeura purement régulier. Toutefois, Urbain VIII, en accordant à Olivier de la Terrade la qualité de général de l'ordre du Saint-Esprit, en France, créa en 1625 des chevaliers laïques & même mariés.

Tant de vicissitudes devinrent pour l'établissement français une cause de décadence. Un arrêt du mois de décembre 1672 déclara l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier éteint de fait & supprimé de droit; tous les biens qui en dépendaient devaient être confisqués au profit de l'ordre de Saint-Lazare & des hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Ce qui restait de membres de l'ordre de Montpellier attaqua cette décision, qui fut confirmée par deux arrêts du conseil d'État rendus en 1689 & en 1690. Les chevaliers lésés protestèrent de nouveau. Le roi fit examiner l'affaire par des juges commis *ad hoc*, & une ordonnance de 1693 annula les décisions précédentes. En conséquence, l'ordre du Saint-Esprit de Montpellier fut purement & simplement rétabli.

De nouveaux troubles s'élevèrent dans le sein même de l'institution à propos de la grande maîtrise. Un arrêt du 4 janvier 1708 y mit fin en déclarant l'ordre du Saint-Esprit purement religieux & soumis exclusivement à un grand maître régulier.

Enfin l'ordre s'éteignit de lui-même, ou, du moins, tomba dans une décadence telle que le pape Clément XIII le joignit définitivement à celui de Saint-Lazare.

L'ordre du Saint-Esprit avait pour armes, de sable à une croix d'argent à douze pointes, & en chef un Saint-Esprit d'argent en champ d'or dans une nuée d'azur.

« Les religieux de cet ordre, dit Hélyot (1), sont habillés comme les ecclésiastiques; ils portent seulement une croix de toile blanche à douze pointes sur le côté gauche de leur soutane & de leur manteau, & lorsqu'ils sont au chœur, ils ont, l'été, un surplis avec une aumusse de drap noir doublée de drap bleu, & sur le bleu une croix de l'ordre. L'hiver, ils ont un grand camail avec la chape noire doublée d'une étoffe bleue, & les

(1) R. P. Hélyot, *Histoire de tous les ordres*. (Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4.)

Digitized by Google

boutons du grand camail sont aussi bleus. En France, ils mettent toujours l'aumusse sur le bras; cette aumusse est de drap noir, doublée & bordée d'une fourrure noire... Les commandeurs ont à la boutonnière de leur soutane une croix d'or émaillée de blanc, & au chœur une aumusse de moire violette, si c'est l'été, ou un camail de même couleur, l'hiver. »

Les principales maisons de France étaient à Montpellier d'abord, puis à Dijon, à Besançon, à Poligny, à Bar-sur-Aube, & à Stephansfeld, en Alsace.

ORDRE DES CROISIERS.

OU

PORTE-CROIX,

OU

ORDRE DE SAINTE-CROIX.

(1211.)

L'ordre des religieux appelé en France *Porte-Croix* & *Croisiers* ou de *Sainte-Croix* aux Pays-Bas, fut fondé, sous le pontificat du pape Innocent III, par Théodore de Celles, qui tirait son origine des anciens ducs de Bretagne & était allié aux ducs de Guyenne & de Lorraine & à la maison royale de Lusignan. Théodore de Celles montra de bonne heure une grande piété & fut choisi en 1196 par Albert, évêque de Liége, pour son conseil de conscience. Ce fut alors qu'il entreprit la réforme des chanoines de Saint-Lambert.

Vers la même époque, Innocent III ayant organisé sa croisade contre les Albigeois, de Celles y alla comme missionnaire, &, à son retour à Liége, il ne trouva plus que quatre des anciens chanoines ayant persévéré dans la réforme qu'il avait entreprise. Il se décida avec eux à abandonner la vie séculière. L'évêque de Liége, voulant l'aider dans son pieux dessein, lui donna une église située sur une colline appelée Clair-Lieu, proche la vallée d'Huy. Non loin de là était le tombeau du célèbre infligateur des

Digitized by Google

croisades, Pierre l'Hermite (1), qui probablement avait valu à cette localité son nom de Clair Lieu (2), & qui engagea peut-être Théodore de Celles à donner à son institution le nom d'*ordre de Sainte-Croix*, ou de *Croisiers, Porte-Croix*.

Cet ordre fut confirmé en 1215 au concile général de Latran. La réputation de sainteté de cette institution fit que saint Louis appela quelques-uns de ces religieux à Paris & leur fit bâtir dans sa haute Justice, rue de la Bretonnerie, une église & un couvent en l'honneur de l'Exaltation de la sainte Croix, qui encore aujourd'hui a conservé ce nom.

Le costume de l'ordre était une soutane noire avec un scapulaire gris & par-dessus une grande chape noire avec un grand capuchon. Sous Clément VIII, la soutane noire devint blanche, & vers la fin du dix-septième siècle, le costume reçut une dernière modification : soutane blanche & scapulaire noir chargé sur la poitrine d'une croix rouge & blanche.

Quoique tout montre que cet ordre soit spécialement religieux, il se qualifie cependant de « *Ordre canonial militaire & hospitalier.* »

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

La Vie du bienheureux Théodore de Celles, restaurateur du très-ancien ordre canonial, militaire & hospitalier de Sainte-Croix....., par le P. Pierre Verduc. Périgueux, 1681; in-4°.

---

(1) *Pierre d'Achiers*, gentilhomme picard, né à Amiens, est devenu célèbre sous le nom de *Pierre l'Hermite;* on sait la part qu'il prit à la première croisade. A son retour de la terre sainte, en compagnie de plusieurs seigneurs & chevaliers, ils furent assaillis par une violente tempête. Tous firent incontinent le vœu de bâtir une église du Saint-Sépulcre à Huy, petite ville du pays de Liége, si Dieu les sauvait du péril. La tempête cessa : l'église fut bâtie conformément à leur vœu, & Pierre l'Hermite y termina sa vie. Son tombeau portait ces quatre vers :

« Inclita per merita clarus jacet hic Eremita,
« Petrus, qui vitæ ju e fuit Israelita.
« Hoc modo, Petre, petra premeris, quamvis super æshra
« Vivere cum petra Christo credaris in æthra. »

On ne trouve aujourd'hui aucune trace du tombeau de l'homme qui remplit alors de sa renommée tout le monde chrétien.

(2) *Clair*, dans le langage du moyen âge, est la traduction du latin *clarus, célèbre*. Exemple *Clairvaux*, l'abbaye de Saint-Bernard, *Clara vallis*.

Digitized by Google

ORDRE DE LA MILICE DE JÉSUS-CHRIST.

(1220.)

Un homme, dont le nom eſt devenu fameux dans les faſtes de l'Eglise militante, naquit à Calahorra, en l'an 1170, dans la Vieille-Caſtille, & se signala dès sa jeunesse par une piété exaltée & farouche en même temps que par un talent précoce pour l'éloquence de la chaire. Domingo professa d'abord la théologie à Palencia, dans le royaume de Léon, puis, étant devenu membre du chapitre de l'évêque d'Osma, à l'âge de vingt-huit ans, il vint en France avec ce prélat.

Ils rencontrèrent aux environs de Montpellier Arnaud Amauri, abbé de Cîteaux, Pierre de Caſtelnau & Raoul, moines du même ordre, si dégoûtés de leurs luttes contre les hérétiques du Midi qu'ils allaient y renoncer. Les deux Espagnols ranimèrent la ferveur des légats découragés : « N'épargnez ni sueurs ni peines, leur dirent-ils, pour répandre avec plus d'ardeur la bonne semence; renoncez à ces somptueux appareils, à ces chevaux caparaçonnés, à ces riches vêtements; fermez la bouche aux méchants, en faisant & en enseignant comme le divin Maître, en allant pieds nus & *déchaux*, sans or ni argent; imitez la manière des apôtres. » — « Oh! ce serait là une grande nouveauté, répliquèrent les légats, & nous ne pouvons prendre sur nous ces choses; mais si quelque personne de suffisante autorité nous voulait précéder en cette façon, nous l'imiterions de grand cœur. »

L'évêque Diego d'Azebez & son chanoine Domingo donnèrent cet exemple, d'où devaient bientôt sortir les *ordres mendiants*.

C'était le temps où l'hérésie des Albigeois était dans toute sa force; une formidable croisade, à la tête de laquelle se trouvait le féroce & ambitieux Simon de Montfort, écrasait les malheureuses populations du midi de la France. En 1220, le chanoine du chapitre d'Osma se trouvait à Toulouse. Celui que l'Église appela bientôt saint Dominique, « animé, dit Hélyot (1), du zèle de la gloire de Dieu, voulant conserver les droits

(1) R. P. Hélyot, *Hiſt. de tous les ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Digitized by Google

de l'Église & lui faire rendre les biens qui lui avaient été enlevés par les hérétiques, assembla quelques laïques pieux & dévots, &, étant persuadé de leurs vertus & de leur courage, il en forma une milice dont le principal soin devait être de recouvrer les droits ecclésiastiques qui avaient été usurpés, de les protéger, & d'employer aussi leurs armes pour la destruction de l'hérésie. Il faisait prêter serment à ceux qui s'engageaient dans cette milice de s'employer de toutes leurs forces à ces bonnes œuvres, d'exposer leur vie pour ce sujet, & même leurs biens, &, afin que leurs femmes ne les empêchassent pas d'exécuter leurs promesses, il les faisait aussi jurer qu'elles ne s'opposeraient pas aux bonnes intentions de leurs maris, & qu'au contraire elles les assisteraient de tout leur pouvoir. Il donna le nom de milice de Jésus-Christ à cette société; & afin que ceux qui s'y engageaient fussent distingués des autres laïques par quelques marques extérieures, il ordonna tant aux hommes qu'aux femmes de porter un habit noir & blanc, fait de telle sorte que, quelque forme qu'ils donnassent à leur habillement, ces deux couleurs y parussent toujours, & il leur prescrivit aussi certaines prières pour les heures canoniales. »

Lorsque l'hérésie eut été étouffée dans le sang, & que Dominique fut mort, l'ordre de la milice de Jésus-Christ cessa d'être militaire & chevaleresque pour devenir simplement religieux, & prit le nom de *Pénitence de Saint-Dominique*, ou *tiers ordre de Saint-Dominique*. Les membres de l'ordre s'appelèrent *Dominicains* ou *Frères prêcheurs du tiers ordre de Saint-Dominique*. En France, on les désigna sous le titre de *Jacobins*, à cause de leur établissement à l'église Saint-Jacques à Paris.

Dominique mourut à Bologne en 1221, & fut canonisé en 1234 par Grégoire IX. Sa fête fut fixée au 4 août (1).

---

(1) Consulter : P. Lacordaire, *Vie de saint Dominique*. Paris, 1841; in-8°. — Caro, *Saint Dominique & les Dominicains*. (Bibl. des chemins de fer.)

Digitized by Google

ORDRE DU SAINT-EMPIRE DE LA CROIX DE JÉSUS,

OU

ORDRE DE LA CROIX DE JÉSUS-CHRIST,

OU

ORDRE DE SAINT-DOMINIQUE ET DE SAINT-PIERRE, MARTYR

(DATE INCERTAINE, VERS 1220.)

Dans l'opinion, assez vraisemblable, d'Hélyot, cet ordre serait le même que le précédent. Il fut, en effet, établi dans les mêmes lieux, vers le même temps, & par les mêmes soins.

Au commencement du dix-septième siècle, la Milice de Jésus-Christ fut rétablie par la papauté sous le nom de chevaliers de la Sainte-Société du Christ, & passa jusque dans les Indes. Les inquisiteurs dominicains furent chargés de conférer cet ordre.

Il était composé de chevaliers nobles, docteurs, commandeurs, grands-croix, & de pères servants.

Les premiers portaient autour de leurs armes un collier d'or composé de triples couronnes l'une sur l'autre, au milieu desquelles il y avait une épée nue & un flambeau allumé mis en sautoir. Ces couronnes étaient posées sur une chaînette d'où pendait une croix fleurdelisée couchée sur un X; la devise était : *In hoc signo vinces.*

Les pères servants portaient sur le manteau la croix noire & blanche fleurdelisée, & au cou une croix d'argent émaillée mi-partie de noir & de blanc, avec un ruban noir.

Digitized by Google

ORDRE DU LION.

(DATE INCERTAINE, VERS 1230.)

Enguerrand II, seigneur de Coucy, institua cet ordre au commencement du treizième siècle, en mémoire d'un exploit de son ancêtre Enguerrand Ier, qui vivait en 1080, & qui tua, dit-on, un lion dans la forêt de Coucy. La légende ne dit pas comment la redoutable bête était arrivée là. Quoi qu'il en soit, depuis longtemps déjà, un lion de pierre avait été érigé dans la cour du château de Coucy, & l'on avait établi des fêtes & des réjouissances annuelles, dans lesquelles les fondateurs de l'abbaye de Nogent, qui étaient de la maison de Coucy, obligeaient l'abbé de ce monastère à faire au seigneur de Coucy, dans la cour du lion de pierre, un très-singulier hommage.

Un curieux article de M. A. de Caix de Saint-Amour (1) rend compte en ces termes de la cérémonie :

« L'abbé de Nogent, ou son fondé de pouvoir, vêtu d'un habit de semeur, le fouet à la main, devait entrer dans la ville de Coucy par la porte de Laon & se rendre dans la cour du château, monté sur un cheval isabelle à courte queue & sans oreilles, propre au labourage, & orné & harnaché d'un collier, ayant devant lui un panier de bât plein de rissoles & de galettes; un chien roux, sans queue, portant une rissole à son cou, devait suivre l'abbé. Après avoir, en présence du sire de Coucy ou de son représentant, & en faisant claquer son fouet, tourné trois fois autour d'une table de pierre soutenue par trois lions couchés sur le ventre, sur le milieu de laquelle était accroupi un quatrième lion de grandeur naturelle, le cavalier devait descendre de cheval & monter sur la pierre, puis, mettant un genou en terre, embrasser le plus grand des lions. L'hommage était alors rendu; mais avant d'en dresser l'acte, il fallait qu'un des officiers du seigneur de Coucy examinât l'équipage de l'hommageur, &,

(1) *Revue nobiliaire.* Paris, Dumoulin, année 1864.

Digitized by Google

s'il manquait un clou à son cheval, ou si cet animal, oubliant la cérémonie, se permettait quelque inconvenance, il était confisqué, & l'abbé de Nogent condamné à une amende. Lorsque l'hommage avait été rendu, un certificat en était donné à l'abbé par l'officier préposé à cet effet, & les rissoles & gâteaux aussitôt distribués aux assistants.

« On a peine à comprendre comment cette fête des Rissoles, si humiliante pour l'abbé de Nogent, a pu s'introduire dans un siècle où la puissance du clergé était à son apogée. Il est présumable que les religieux de Nogent achetèrent ainsi une donation importante, qui les payait & au delà de l'atteinte que leur amour-propre devait souffrir dans cette bizarre cérémonie qui se célébrait trois fois par an, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. »

Le signe distinctif de l'ordre du Lion était une médaille d'or avec la figure de cet animal.

ORDRE DE LA COSSE DE GENÊT.

(1234.)

Quelques auteurs ont traité cet ordre de fabuleux; d'autres l'ont confondu, à tort, avec l'ordre imaginaire de la Genette; d'autres enfin y ont vu plutôt une confrérie qu'un ordre militaire.

Il paraît toutefois suffisamment établi que Louis IX l'institua en 1234 à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Provence, fille du comte Raymond Bérenger, & qu'il en reçut lui-même le collier, la veille du couronnement de la reine, des mains de Gauthier, archevêque de Sens. Le jour de la Pentecôte, en l'année 1267, le roi conféra l'ordre de la Cosse de Genêt, dans l'église Notre-Dame de Paris, à son fils aîné Philippe, à Robert II, comte d'Artois, & à plusieurs officiers de sa maison. La fête, dit Lablée (1), dura huit jours. Toutes les rues de Paris étaient tapissées, les boutiques fermées, & dans toutes les places étaient dressées des tables

(1) Lablée, *Tableau chronol. & hist. des ordres de Chevalerie.* Paris, 1807; in-12.

Digitized by Google

couvertes de viandes délicates & de vins délicieux pour tous les passants.

Une conspiration tramée contre la vie de Louis IX ayant été découverte, ce prince choisit cent gentilshommes pour garder sa personne, & les fit habiller d'un hoqueton blanc sur lequel était brodé devant & derrière un arbrisseau de genêt.

L'ordre de la Cosse de Genêt subsista jusqu'au règne de Charles VI, qui le conféra encore à Louis II d'Anjou, roi de Sicile, & à Charles, prince de Tarente.

Le collier de l'ordre était composé de tiges & de cosses de genêt (symbole de l'humilité), émaillées & entrelacées de fleurs de lis d'or avec la devise : *Exaltat humiles*. Il n'était destiné qu'au princes & aux grands du royaume.

CONFRÉRIE DE SAINT-SÉBASTIEN,

OU

CHEVALIERS DE L'ARC & DE L'ARBALÈTE.

(DATE INCERTAINE, VERS 1260.)

On attribue à saint Louis l'établissement d'une confrérie de Saint-Sébastien, dans laquelle il se serait fait lui-même enregistrer, & qui paraît être le type ou l'origine des chevaliers de l'Arc. Quelques auteurs ont assimilé cette institution à la plupart des mascarades du moyen âge, parce que son organisation, ses réunions & son chef, que le peuple appelait *papigot, patigot* ou *papegay* (1), ont été souvent tournés en dérision; mais c'est là une grave erreur, car les chevaliers de l'Arc ont rendu de grands services.

Les meilleurs chevaliers de France s'honoraient de faire partie d'une

(1) C'est le nom qu'on donne en Allemagne aux perroquets. En France, on désigne ainsi un oiseau de bois ou de carton, placé au bout d'une perche pour servir de but aux tireurs de l'arc ou de l'arbalète.

Digitized by Google

compagnie d'arbalétriers, & du Guesclin était même *roi du papegay* dans celle de Rennes. Bayart avait reçu des chevaliers de l'Arbalète le concours le plus utile lorsqu'il défendit Mézières contre Charles Quint. Ceux de Montdidier, commandés par la Trémouille, battirent les Anglais en 1523, ravitaillèrent Corbie en 1591, & repoussèrent les Espagnols commandés par le grand Condé en 1653.

Sous le règne de François Ier & de Henri II, les compagnies furent très-nombreuses; on les retrouve avec Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, & sous le règne de ce dernier roi, celles de Picardie prirent part aux siéges de Saint-Omer, d'Arras & de Dunkerque.

On voit encore à Troyes, sur d'anciens vitraux, Louis XIII représenté en coftume de chevalier de l'Arquebuse, tirant le *papegay*.

Par décret de l'Assemblée conftituante du 12 juin 1790, les compagnies de l'Arc, de l'Arbalète & de l'Arquebuse furent réunies à la garde nationale. Napoléon essaya de les ressusciter, & nul doute qu'il ne fût parvenu à leur rendre leur ancienne force, si les événements n'avaient arrêté ce projet.

Quelques-unes de ces compagnies ont survécu en France, mais cependant en très-petit nombre.

« Les chevaliers portaient une croix émaillée, comme celle de l'ordre militaire de Saint-Louis. D'un côté eft un saint Sébaftien en or, sur un fond d'émail bleu, & de l'autre un arc & une flèche en sautoir, & des flèches au lieu de fleurs de lis. Cette croix eft suspendue à la boutonnière par un ruban ponceau liséré de blanc. Leur uniforme, bleu de roi, avec parements & revers de velours cramoisi, était galonné d'or, les boutons ornés de trois fleurs de lis, d'un arc & d'une flèche en sautoir (1). »

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Mémoires de ce qui s'eft passé à Creil, en Beauvoisis, pendant le séjour de M. le Prince. Paris, 1615 ; in-8°. (Description des joutes et fêtes des Chevaliers de l'Arquebuse.)

---

(1) Le chevalier Jacob, *Recherches hiftoriques sur les Croisades & les Templiers.* Paris, 1828; 1 vol. in-8°.

Digitized by Google

Lettre de M. Bricarſtif Aldermanfurt, à M. Erfriderigelpot, touchant les grands prix (de l'arquebuse) *de Chalon-sur-Saône, suivie de l'Hiſtoire du double Osea du jeu de l'arquebuze de Cassien Bro.* Dijon, 1700; in-8°. (Rare.)

Explication & recueil des pièces concernant le prix général (des Chevaliers de l'Arquebuse) *rendu à Meaux & tiré le 29 aouſt* 1717. Paris, 1717; in-4°. Pièce.

Statuts & règlemens de l'exercice des chevaliers du jeu de l'Arquebuse de la ville de Joigny. Paris, 1720; in-12.

Inſtitution d'une Compagnie des Chevaliers de l'Oiseau-Royal dans la ville de Chartres (1724-1774), par M. Em. Bellier de la Chavignerie. Chartres, 1856; in-8°. Pièce.

ORDRE DU NAVIRE, DIT D'OUTRE-MER,

ou

ORDRE DE LA COQUILLE DE MER,

ou

ORDRE DU DOUBLE CROISSANT.

(1269.)

Au moment de commencer sa seconde croisade & de s'embarquer pour l'Afrique, où il devait trouver la mort, Louis IX inſtitua cet ordre pour encourager la noblesse française à faire le voyage d'outre-mer. Les chevaliers s'obligeaient par serment à prendre les intérêts de l'Église.

Le collier de l'ordre était fait de doubles coquilles entrelacées & de doubles croissants aussi entrelacés & passés en sautoir; au bas du collier pendait un navire d'argent, en champ de gueules, à la pointe ondoyée d'argent & de sinople.

Digitized by Google

« Les coquilles, dit Honoré de Sainte-Marie (1), représentaient la guerre & le port d'Aigues-Mortes, où il fallait s'embarquer; les croissants signifiaient que c'était pour combattre les infidèles qui suivaient la loi de Mahomet, qui porte pour armes un croissant. Le navire marque le trajet de la mer, & le voyage qu'il fallait faire pour une si glorieuse entreprise. »

L'ordre du Navire disparut à la mort de Louis IX.

(1) R. P. H. de Sainte-Marie, *Dissertations sur la Chevalerie*. Paris, 1718; in-4°.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

ORDRES ROYAUX & NOBILIAIRES.

Digitized by Google

ORDRES ROYAUX & NOBILIAIRES.

ORDRE DE NOTRE-DAME DE LA NOBLE MAISON.

ou

ORDRE ROYAL DE L'ÉTOILE.

(1351.)

La création de l'*ordre royal de l'Étoile* semble avoir eu pour but de rattacher immédiatement à la royauté toute la Chevalerie française. Ce signe d'honneur devait être, parmi les princes, les bannerets & les bacheliers, la récompense des hauts faits d'armes qui auraient eu lieu chaque année, les exploits des tournois exceptés. L'institution de cet ordre en 1351 appartient au roi Jean, de la maison de Valois.

La chevaleresque maison de Valois était devenue, dès son origine, une des plus remarquables de la Chevalerie européenne. Son fondateur, Charles, comte de Valois, petit-fils de saint Louis & frère puîné de Philippe IV le Bel, fut un homme considérable de son temps; il était à la fois grand capitaine & politique habile à profiter des circonstances favorables à son ambition. Son premier mariage avait acquis à sa famille le duché d'Anjou & les comtés du Maine & du Perche; son second mariage avec Marguerite de Courtenai le rendait empereur titulaire de Constantinople; il avait, de par le pape, pris le titre de roi d'Aragon dans la lutte qui suivit le massacre des Vêpres siciliennes, & avait disputé le trône impérial d'Allemagne à Henri VII de Luxembourg; il comptait dans ses titres celui de défenseur de l'Église & avait été déclaré son vicaire en

Digitized by Google

Italie. Il se trouvait en outre héritier présomptif de la couronne de France, lorsqu'il mourut trois ans avant le dernier roi capétien Charles IV, laissant à son fils Philippe, comte de Valois, ses droits à la succession au trône.

La Chevalerie, comme on le voit, pouvait compter dans ses rangs de puissants princes, sans avoir un chef immédiat, une sorte de grand maître, qui réunît sous son commandement les membres de cet ordre épars dans toute la France.

Parvenu au trône de France, Philippe VI de Valois avait songé à se mettre à la tête de la Chevalerie européenne en l'entraînant dans une nouvelle & dernière croisade. Il réunissait à l'amour de la gloire une grande puissance comme souverain. « Jamais, depuis Charlemagne, le roi de France ne s'était trouvé aussi influent. Maître directement des trois quarts du royaume, suzerain des rois de Majorque, de Navarre & d'Angleterre, pour les fiefs que ces princes possédaient en France, allié des rois de Bohême & d'Écosse, parent de ceux de Naples & de Hongrie, uni par le mariage de son fils Jean à la puissante maison de Luxembourg, protecteur intéressé du pape, qu'il tenait comme prisonnier dans Avignon, Philippe VI étendait au loin sa puissance (1). »

Il pouvait, sans trop d'orgueil, concevoir de grands desseins; malheureusement toute sa Chevalerie vint se briser contre les milices communales de l'Angleterre. Les défaites de Crécy & de Poitiers, suivant en moins d'un siècle les graves revers de Mansourah en Égypte & de Courtray en Flandre, auraient dû montrer que la féodalité chevalere que avait fait son temps; on résolut de lui rendre par des distinctions extérieures le prestige qui l'avait si longtemps entourée. « Lorsque la vraie Chevalerie s'en va, dit M. Duruy, les rois songent à créer une Chevalerie officielle. »

Quelques considérations politiques militaient d'ailleurs en faveur de ces créations. Avant l'institution de l'*ordre de la Jarretière* en Angleterre (1350) & de l'*ordre de l'Étoile* en France (1351), il n'existait dans les deux royaumes aucun ordre de Chevalerie duquel ces deux souverains pussent disposer dans leur intérêt particulier, tandis que les empereurs

(1) Duruy, *Histoire de France*, t. I, p. 367.

Digitized by Google

d'Allemagne avaient depuis 1308 l'*ordre d'Ancienne Noblesse*, devenu depuis l'*ordre des Quatre Empereurs*, créé par Henri VII de Luxembourg, ami & allié des Valois.

Dans les deux royaumes, les riches commanderies de l'ordre religieux & militaire de Saint-Jean de Jérusalem, augmentées depuis 1311 des dépouilles des templiers, étaient sous la juridiction du grand maître, qui résidait alors à Rhodes, & d'ailleurs l'ordre entier ne relevait que du pape.

En France, les commanderies de l'ordre hospitalier de Saint-Lazare provenaient des dons de Louis VII & de saint Louis, qui avaient ramené d'Orient des chevaliers de cet ordre & leur avaient donné des établissements devenus fort prospères; ceux-ci proclamaient que le roi de France était le grand maître de leurs possessions « *en deçà & au delà des mers.* » Mais cette prétendue maîtrise paraît s'être bornée à une haute protection du souverain français.

D'autre part, on ne peut pas considérer comme des ordres de Chevalerie diverses associations de quelques chevaliers en vue d'un vœu ou d'une entreprise particulière, dont nous avons déjà parlé, associations toujours minimes quant au nombre, n'ayant d'ordinaire que peu de durée & nulle influence politique.

L'absence d'un ordre royal, qui pût servir à récompenser les hauts faits d'armes, a dû se faire sentir bien des fois, comme dans la circonstance suivante. Quelque temps après la défaite de Crécy & la prise de Calais, le comte de Charni, gouverneur français de Saint-Omer, résolut de surprendre Calais, en y pénétrant par une tranchée du siége qui était restée ouverte. Edouard III, en ayant été prévenu, attendit de pied ferme l'arrivée des chevaliers français. Dans la lutte, le roi d'Angleterre eut à combattre corps à corps le chevalier Eustache de Ribeaumont, qui, deux fois, le fit tomber sur ses genoux; mais le roi, ayant pris le dessus, fit prisonnier son rude adversaire. Le comte de Charni & tous les chevaliers « *de l'emprise* » furent obligés de se rendre. Édouard III traita avec courtoisie ses braves adversaires, les fit souper à sa table, & à la fin du repas, ôtant de sa tête un petit chapelet orné de perles, il le posa sur la tête d'Eustache de Ribeaumont, en lui disant : « Je vous proclame le plus brave chevalier de cette soirée, & je vous autorise à porter ce chapelet durant un an. » Il mit le comble à sa générosité en faisant remettre en liberté le comte de Charni & ses intrépides compagnons (1347).

Digitized by Google

De son côté, le roi Philippe VI n'avait aucune diſtinction à donner au comte de Charni.

Trois ans après, en l'année 1350, Édouard III inſtituait l'*ordre de la Jarretière*, dont il se fit grand maître; cet ordre tout ariſtocratique, qui ne devait avoir que vingt-six membres, pouvait suffire à l'Angleterre, où le roi seul avait droit de conférer l'ordre de la Chevalerie à ses preux.

L'année suivante, le 8 novembre 1351, le roi Jean créait l'*ordre de l'Étoile*, qui, loin d'être, comme l'ordre de la Jarretière, réservé aux grands personnages, devait être réparti entre les trois classes de chevaliers, *princes, simples bannerets* & *bacheliers*. Cependant, malgré cette triple deſtination, le nombre des chevaliers de l'Étoile ne devait pas dépasser cinq cents, lorsque l'ordre serait au complet.

Les circonſtances, d'ailleurs, exigeaient que Jean s'attachât la noblesse; il avait en face de lui deux compétiteurs qui n'acceptaient nullement l'application élastique qu'on faisait de la loi salique contre les descendants des filles des rois, Édouard III & Charles le Mauvais; ce dernier, qui avait alors près de vingt ans, était décidé à employer tous les moyens pour faire triompher ses prétentions. Jean, cruel parce qu'il était faible, preux chevalier, mais politique nul, ignorant, fastueux, prodigue, crut n'avoir rien de mieux à faire que de favoriser la noblesse & de continuer le mouvement de réaction féodale qui avait suivi le règne de Philippe le Bel, mouvement dont Charles de Valois s'était fait le chef & dont le financier & légiste Enguerrand de Marigny fut la première victime (1).

« Dès son avénement, dit M. Michelet (2), Jean, pour complaire aux

---

(1) « La noblesse, dit M. Lavallée (*Hiſtoire des Français*, t. Ier), non contente de ces vengeances, se confédéra dans plusieurs provinces pour regagner ses franchises; elle demanda la fixation des monnaies, des garanties pour la liberté des individus & pour les propriétés, le rétablissement des combats judiciaires & des juſtices seigneuriales, l'abolition de la torture, la publicité des débats en matière criminelle, etc., etc. Cette réaction féodale aurait pu devenir redoutable & donner à l'ariſtocratie, en France, le rôle qu'elle avait eu en Angleterre; mais au lieu d'agir en un seul corps, de mettre de l'union dans ses demandes, de s'allier à la bourgeoisie, de réclamer l'établissement régulier des états généraux, enfin de se faire la protectrice des libertés publiques, la noblesse agit par provinces & même par individus, fit des réclamations & des résistances isolées, & dévoila son égoïsme. Louis X fit de nombreuses concessions, & la royauté en fut très-affaiblie. Les guerres privées recommencèrent; les nobles battirent de la fausse monnaie; l'œuvre de Philippe IV sembla démolie. »

(2) Michelet, *Hiſtoire de France*, t. III.

Digitized by Google

nobles, ordonna de surseoir au payement des dettes. Il créa bientôt pour eux un ordre nouveau, qui assurait une retraite à ses membres. C'était comme les invalides de la chevalerie. »

On peut en juger par ce passage du chroniqueur Froissart (1) :

« En ce temps ordonna le roi Jean une belle compagnie sur la manière de la Table ronde, de laquelle devoient être trois cents chevaliers des plus suffisans, & eut en convent le roi Jean aux compagnons de faire une belle maison & grande à son coût de lez Saint-Denis, là où tous les compagnons devoient repairer à toutes les fêtes solennelles de l'an..., & leur convenoit jurer que jamais ils ne fuiroient en bataille plus loin de quatre arpents ainçois mourroient ou se rendroient pris... Si fut la maison presque faite & encore eſt-elle assez près de Saint-Denis; & si il avenoit que aucuns des compagnons de l'Étoile en vieillesse eussent meſtier de être aidés & que ils fussent affoiblis de corps & amoindris de chevance, on lui devoit faire ses frais en la maison bien & honorablement pour lui & pour deux varlets, si en la maison vouloit demeurer. »

La pièce insérée dans le recueil des ordonnances de nos rois, qui mentionne & précise la création de l'*ordre de Notre-Dame de la Noble Maison* ou de l'*Étoile*, à la date du 6 novembre 1351, n'a point la forme des ordonnances royales, bien qu'elle renferme en partie les renseignements que nous avons sur cette création. C'eſt probablement une des circulaires qui ont dû être adressées aux membres de la première promotion, pour les inviter à la première réunion de l'ordre dans la *Noble Maison*, réunion fixée au mois d'août de l'année 1352, la veille & le jour de la fête de la Vierge. Cette pièce commence par les mots : *De par le Roi*, & a dû être envoyée à un haut personnage auquel elle donne le titre de *biau cousin*.

Le roi se déclarait grand maître de l'ordre, qu'il plaçait sous la protection de Notre-Dame de la noble maison, dont la chapelle se trouvait dans la demeure royale de Saint-Ouen, près de Saint-Denis-lez-Paris.

La décoration consiſtait en une bague que les chevaliers ne devaient jamais quitter, & une agrafe ou fermail de mantel. Le chaton de la bague, en émail rouge, portait une étoile à six branches en émail blanc, entourée d'un filet d'or ; au centre, une rondelle ou médaillon d'azur, sur le champ

(1) Froissart, liv. III, 53-58.

Digitized by Google

duquel se trouvait un soleil d'or. La devise de l'ordre était : *Monstrant regibus astra viam* (l'étoile montre aux rois le chemin).

Le fermoir ou agrafe du mantel portait les mêmes insignes que le chaton de la bague; tous deux étaient la marque essentielle de l'ordre.

Les chevaliers étaient tenus de faire remettre l'un & l'autre à la *Noble Maison* le jour de leur trépassement « pour en ordonner au proufit de leurs âmes & à l'onneur de l'église de la Noble Maison, en laquelle sera fait leur service solennellement. »

On voit sous Charles V qu'un collier fait alors partie de la décoration des chevaliers marquants de l'ordre.

Le règlement imposait aux chevaliers un serment, des conditions obligatoires & des pratiques religieuses.

Le serment prouve que l'ordre était une chevalerie militaire : à leur réception, les chevaliers devaient jurer : « qu'à leur pouvoir ils *donront* loyal conseil au prince, de ce qu'il leur demandera, soit d'armes, soit d'autres choses. »

Pour principales conditions obligatoires, les chevaliers ne pouvaient, sans le congé du roi, grand maître, recevoir aucun ordre que le sien, & devaient renoncer à celui qu'ils auraient reçu auparavant, ou du moins n'en faire que leur second titre de décoration. Ils ne pouvaient entreprendre aucun voyage lointain sans en prévenir le prince (1).

Comme pratique religieuse, les chevaliers devaient jeûner le samedi, jour consacré plus particulièrement à la Vierge. « Se ils peuvent bonnement, & se bonnement ne peuvent jeûner, ou ne veulent, ils donront ce jour quinze deniers pour Dieu, en l'onneur des *quinze joies Notre-Dame.* »

L'assemblée générale devait se tenir tous les ans, la veille de l'Assomption, en la Noble Maison, pour y demeurer tout le jour & le lendemain jour de la fête jusqu'à vespres « se ils peuvent bonnement & se bonnement n'y peuvent venir, ils seront creu par leur simple parole. »

Aux deux mêmes jours, il y aurait en la Noble Maison (de Saint-Ouen)

---

(1) Froissart, on l'a vu, dit que les Chevaliers juraient qu'ils ne fuiraient en bataille plus loin de quatre arpents, & alors mourraient ou se rendraient prisonniers. Ils ne tinrent que trop ce serment à Poitiers (1356), où treize comtes, soixante-dix barons & deux mille hommes d'armes nobles, sans compter le roi, furent faits prisonniers; onze mille morts étaient restés sur le champ de bataille. Des dispositions plus habiles, sans ce faux point d'honneur, auraient facilement assuré la victoire.

Digitized by Google

une table appelée la *Table d'onneur*, en laquelle seraient assis pour la première réunion, la veille & le jour de la fête, les trois plus *suffisans princes*, les trois plus *suffisans bannerets* & les trois plus *suffisans bacheliers*.

« Et en chacune veille & fefte de la mi-août, chacun an après, seront assis à la dite table les trois princes, les trois bannerets & les trois bacheliers qui auront plus fait en armes & en guerre; car nuls faits d'armes du pays n'y seront mis en compte (1). »

Le roi, pour compléter l'œuvre de Notre-Dame de la Noble Maison, avait, en 1352, pourvu la chapelle de chapelains & de clercs, & lui avait assigné le revenu « des forfaitures & des espaves du royaume. »

La même année, Henri de Culant, archidiacre de l'église de Thérouanne, donna à la chapelle de la Noble Maison le village de Lagennerie, qu'il possédait sur la route de Paris à Orléans.

En 1354, le roi, par de nouvelles lettres, assigne à la chapelle huit cents livres parisis. En juin 1356, il y réunit tout ce que la comtesse d'Alençon, veuve du connétable de la Cerda, possédait à Saint-Ouen, après l'avoir acquis d'elle par échange; c'est le dernier don que devait recevoir cette chapelle, qui voyait chaque année se renouveler ses nobles fêtes.

La première assemblée des chevaliers de l'Étoile eut lieu à la mi-août 1352; elle fut tenue avec une grande magnificence. La *Noble Maison* était décorée de tentures de riches tapisseries; le trône du roi était surmonté d'un dais, où rien n'avait été épargné en ornements d'or & d'étoffes. Les cérémonies religieuses & le festin des deux jours s'étaient accomplis conformément au programme royal.

On reconnut quelques jours après qu'il serait prudent à l'avenir de ne point appeler à la réunion les membres de l'ordre auxquels aurait été confiée la garde des places exposées aux entreprises des Anglais. Les chroniques de Saint-Denis rapportent qu'Édouard III avait surpris, en pleine trêve, le château & la ville de Guines, tandis que son gouverneur, le sire de Bavelinghen, prenait part aux premières fêtes de la Noble Maison.

La dernière assemblée présidée par le roi Jean se tint, selon le règlement, aux fêtes de la Vierge, le 15 août 1356. Un mois après, le 15 septembre,

(1) Ce qui, comme nous l'avons dit en commençant, excluait les tournois.

Digitized by Google

la bataille de Poitiers, si funeſte à la royauté & à la France, venait mettre fin aux splendides fêtes de la nouvelle Chevalerie française.

Le roi Jean revint en France après le honteux traité de Bretigny (1360). On a de lui des lettres de l'année 1361 datées de la Noble Maison; mais il n'y eſt nullement fait mention ni de la chapelle de la Noble Maison, ni de convocation des chevaliers de l'ordre de l'Étoile. D'ailleurs les revenus de la chapelle se trouvaient considérablement réduits; le Dauphin avait consacré le revenu des forfaitures & des épaves au rachat de *Monseigneur*, & avait donné à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés le village de Lagennerie, en échange probablement de quelque somme d'argent.

En 1364, l'infortuné monarque français, auquel on avait appliqué l'épithète de « *peu avisé* », retournait en Angleterre.

Il a dû être tenu un regiſtre des promotions faites successivement dans l'ordre de l'Étoile; mais ce regiſtre ne se trouve jusqu'ici mentionné dans aucun ouvrage.

La liſte des chevaliers qui furent élus dans la première promotion eſt reſtée incomplète, & l'on connaît encore moins les promotions ultérieures. Dans la première, on sait exactement les vingt premiers noms, mais le vingt & unième & le vingt-deuxième sont tirés des chroniques de Saint-Denis & du Père Méneſtrier :

1. Le Dauphin (le premier prince français qui ait porté ce titre).
2. Louis, duc d'Anjou. . . . . } frères du Dauphin.
3. Jean, duc de Berry. . . . . }
4. Philippe le Hardi, plus tard duc de Bourgogne }
5. Pierre II, duc de Bourbon, fils de Louis le Grand, créé duc & pair par Charles IV le Bel.
6. Jean d'Artois, fils du transfuge Robert; il avait reçu du roi Jean le *comté d'Eu*, après l'exécution du connétable d'Eu (1350).
7. Philippe de Navarre.
8. Louis de Navarre.
9. Le vieux Dauphin, patriarche de Jérusalem (Humbert II, qui avait cédé le Dauphiné).
10. Mr de Saint-Venant.....?
11. Jean de Châtillon, grand maitre d'hôtel du roi (1).

(1) C'eſt-à-dire *grand maître de France*.

Digitized by Google

12. Mons. d'Andresel, chambellan du roi.
13. Messire Jean de Clermont, chambellan du roi & maréchal de France.
14.
15. } Les quatre chambellans du Dauphin.
16.
17.
18. Le connétable de la Cerda, d'Espagne (assassiné par ordre de Charles le Mauvais en 1354).
19. Jean II, vicomte de Melun, comte de Tancarville.
20. Jacques Bozzuto, qui fut enterré à Naples (1358) dans la sépulture des ducs de Duras de la première maison d'Anjou-Sicile.
21. Le sire de Bavelinghen, capitaine du château de Guines (*Chroniques de Saint-Denis*).
22. Le comte de Charni, gouverneur de Saint-Omer (tué à Poitiers, où il portait l'oriflamme). (*Le père Méneſtrier.*)

On ne voit dans la liſte qui précède aucun nom, ni de simples bannerets, ni de bachelers (bacheliers), dont il eſt parlé dans l'acte de création de l'ordre de l'Étoile, & qui devaient prendre part avec les princes « à la table d'onneur ».

L'Étoile était en faveur auprès du roi Jean, car nous avons de lui des pièces de monnaie qui portent une étoile, & qui ont circulé sous le titre de *gros blancs* & de *petits blancs* à l'étoile (1).

Malgré les vicissitudes des événements, l'ordre de l'Étoile se maintient jusqu'à la création de l'ordre de Saint-Michel par le roi Louis XI; sous Charles V, le roi le moins chevaleresque de la maison de Valois, des lettres, en date du 20 février 1375, accordent au seigneur Arnauld de Courbon & à quatre autres gentilshommes qui y sont nommés, le pouvoir de porter, *eux & leurs hoirs*, la royale étoile, en tous lieux, soit batailles, tournois, fêtes & compaignies qu'il leur plaira, après s'être bien informé de leur noble & bonne génération, & en considération des grands & utiles services qu'ils lui ont rendus. Ces lettres seraient reſtées ignorées si, sous le règne

(1) Le *gros blanc* valait dix deniers, & le *petit blanc* six deniers. La valeur des blancs, monnaie du pauvre peuple, a beaucoup varié sous les Valois. Cette monnaie s'eſt conservée longtemps, & sous le gouvernement consulaire on voyait encore en circulation des pièces de *six blancs*.

Digitized by Google

de Louis XV, en 1739, le marquis de Courbon-Blénac n'avait pas, en faveur du droit qu'il tenait de ses ancêtres, réclamé en parlement contre la suppression de la décoration de l'Étoile, laquelle était demeurée officiellement la marque diſtinctive de l'éminent capitaine qui avait jusque-là porté le titre de *Chevalier du Guet* de Paris.

Pareilles lettres de Charles V ont accordé la même faveur (*pour eux & leurs hoirs*) à Jean de Rochechouart & à Jean de Beaumont, ses chambellans. — Cette faveur dut être rare, car on en retrouverait plus fréquemment des traces dans les titres des maisons nobles.

Quant à la Noble Maison, Charles V en avait fait un séjour de plaisance où il allait prendre ses *esbatements*.

Sous Charles VI, on voit dans le compte de l'argentier Charles Poupart (1) que le roi a conféré l'ordre par le don du collier, qui en était devenu la marque. « Un collier de l'ordre du roi (il n'y en avait pas d'autre que celui de l'Étoile) : 1° au comte de *Nassau & d'Assabruce* (de Saarbruck); 2° à *Pons Grognet*, chevalier dudit pays, & de la compagnie dudit comte. »

On a écrit, mais sans preuve, que Charles VI & ses régents ont prodigué l'ordre de l'Étoile au point d'en avoir donné six cents brevets; il n'en exiſte aucun titre, ni par écrit, ni dans les familles nobles.

Quelques auteurs ont également avancé que Charles VII avait donné cet ordre, en 1458, à Gaſton de Foix, qui devait être plus tard son gendre.

L'absence de documents a-t-il pour cause l'incurie ou la disparition des titres de l'ordre?

On chercherait vainement à reconnaître par les arts quelles ont été les modifications qu'a subies la forme de la décoration de l'Étoile. Les portraits & les sculptures du temps sont muets à cet égard.

Un portrait de Charles V, de son époque, le représente sans décoration. Deux portraits de son fils, le duc d'Orléans, conservés dans le réfectoire & dans la salle du chapitre des Céleſtins, à Paris, montraient ce prince avec une décoration au côté; mais ces deux peintures avaient été réparées plusieurs fois, & rien n'atteſtait que cette décoration n'avait pas été ajoutée.

Il reſte à discuter l'assertion des auteurs qui attribuent le discrédit de

(1) Compte du 1er octobre 1399 au 14 mars 1400.

Digitized by Google

l'ordre de l'Étoile au roi Charles VII, pour le seul fait de l'avoir conféré au commandant du Guet de Paris, & pour donner ainsi à cet officier le titre de chevalier.

Les faits démontrent eux-mêmes la fausseté de cette assertion. Le commandement important du guet dans Paris était de temps immémorial confié à un chevalier :

1° Ordonnance de saint Louis de l'année 1254, dans laquelle le capitaine du guet est désigné par la qualification de *chevalier* « (*miles gueti*) ».

2° Lettres patentes de Philippe VI de Valois, en 1342, dans lesquelles l'officier chargé de la garde de Paris est nommé absolument chevalier du guet. « Si donnons en mandement à notre prévost, à notre *chevalier du guet* & à nos sergents de Paris, etc. (1). »

3° En 1436, sous le règne de Charles VII, on traite de dérogation à la coutume les lettres du connétable (Arthur de Richemont), en vertu desquelles Henri de Villeblanche, écuyer de l'écurie du roi, & *non chevalier*, fut pourvu de l'office de *capitaine du guet*. Les lettres du connétable étaient un brevet de dispense (2).

4° En 1455, Charles VII, après le décès du chevalier du guet, Olivier de Ville-Robert, gentilhomme & chevalier, avait donné l'office de *capitaine du guet* à Philippe de la Tour, gentilhomme non chevalier, en récompense de ses *bons services* pendant les guerres, & par forme de dédommagement des *grosses* rançons qu'il avait payées pour sortir des prisons ennemies; &, comme il n'était pas chevalier, par le même brevet du don de l'office, il lui accorda une dispense.

Jean de Harlay (aïeul du célèbre président), qui avait traité de cette charge avec Olivier de Ville-Robert, intenta devant le Parlement un procès dont il fut débouté, lui-même n'étant pas chevalier & n'ayant point de lettres de dispense. Cet arrêt du Parlement, en date de janvier 1457, apprend que Charles VII, en renouvelant la loi qui excluait de l'office de capitaine du guet quiconque n'était pas chevalier, avait déclaré qu'une dispense émanée de lui pourrait y suppléer.

A son avénement au trône, par lettres du 3 août 1461, Louis XI ôta le

(1) *Recueil des ordonnances*, t. II, p. 437.
(2) *Glossaire* de Du Cange.

Digitized by Google

commandement du guet à Philippe de la Tour & en pourvut Jean de Harlay, qu'à cet effet il *créa chevalier*, en considération de sa *vaillance*, *prouesse* & *prud'homie*. — Celui-ci eut pour successeur son gendre, Jean le Bouteiller de Senlis, qui, d'ancienne noblesse & chevalier, réunissait les conditions de l'emploi.

C'eſt sans doute par une interprétation inattentive du procès au sujet de Philippe de la Tour qu'on a écrit que Charles VII avait conféré au commandant du guet de Paris le titre de chevalier, en lui abandonnant pour lui & ses *archers* la décoration de l'Étoile, & cela par mépris pour l'ordre. Ce qui paraît de toute invraisemblance.

Le fait eſt qu'on ne sait point à quelle époque remonte le droit du capitaine du guet de prendre le titre de chevalier & de porter à la boutonnière la décoration de l'Étoile. Ce ne peut être au plus tôt qu'après que Louis XI eut inſtitué l'ordre de Saint-Michel (1er août 1469); ce monarque, ne voulant pas abolir l'ordre de l'Étoile, aura pu en conférer la décoration au capitaine du guet pour lui & ses successeurs, comme un signe diſtinctif auquel on devait reconnaître l'officier important chargé de veiller à la sûreté publique dans sa bonne ville de Paris.

Une ordonnance de Charles IX, rendue en l'année 1554, porte création de l'office de chevalier du guet à Orléans, avec même puissance & même autorité que celui de Paris, auquel office doit être pourvu un gentilhomme expérimenté en fait d'armes & de conduite.

Ce titre de chevalier dut cesser sous le règne de Louis XV, dont une ordonnance supprima en 1735 la décoration de l'ordre de l'Étoile que portait le commandant du guet. Cette défense de porter la décoration de l'ordre de l'Étoile produisit, comme nous l'avons vu, la proteſtation en cour du Parlement du marquis de Courbon-Blénac, dont l'ancêtre Arnaud de Courbon avait été pourvu par Charles V du pouvoir de porter *pour lui & ses hoirs* ladite décoration.

On ne voit point ce qui eſt advenu de ce procès.

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

Dacier. — *Mémoire sur l'ordre de l'Étoile* (Recueil de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, t. XXXIX, p. 662). — (Omis par Guigard.)

Digitized by Google

ORDRE DE L'ÉCU D'OR.

(1369.)

Louis II, duc de Bourbon, comte de Clermont en Forez, seigneur de Beaujeu & de Dombes, pair & grand chambrier de France, surnommé *le Bon*, à son retour d'Angleterre, où il avait été emmené prisonnier avec le roi Jean II, institua l'ordre de l'Écu d'Or le 1er janvier 1369 dans la ville de Moulins, pour les étrennes de ses gentilshommes. La marque de l'ordre était un écu d'or, dans lequel il y avait une bande de perles avec ce mot : *Allen*, c'est-à-dire, selon le prolixe commentaire des chroniqueurs : *Allons tous ensemble au service de Dieu, & soyons tous unis en la défense de nos pays, & cherchons à acquérir de l'honneur pour nos actions glorieuses*. En même temps, Louis le Bon prit pour devise personnelle le mot *Espérance*, qu'il fit graver sur sa ceinture. Les chevaliers de l'Écu d'Or s'obligeaient à ne point médire l'un de l'autre, à vivre fraternellement entre eux, à s'abstenir de jurer & de blasphémer le nom de Dieu, à honorer les dames & damoiselles, & à ne pas souffrir que l'on parlât d'elles en mauvaise part.

Les premiers seigneurs qui reçurent cet ordre furent :

1° Messire Henri de Montagu, seigneur de la Tour, fils de messire Gillesselin;
2° Guichard Dauphin;
3° Griffon de Montagu;
4° Hugues de Chastellus;
5° L'aisné de Chastelmorant;
6° Le sire de Chastel de Montagne;
7° L'aisné de la Palisse;
8° Guillaume de Vichi, sire de Buissects;
9° Philippes des Serpents, ou Desserpeine;
10° Lourdin de Saligny;
11° Le sire de Chantemerles;

Digitized by Google

12° Regnauld de Baserne;
13° Le sire de Champroux;
14° Le sire de Veaussé;
15° Le sire de Blot;
16° Guillaume de la Motte;
17° Pierre de Fontenay, du pays de Berry;
Et plusieurs autres.

Quelques auteurs ont confondu l'ordre de l'Écu d'Or avec celui de Notre-Dame du Chardon. Il paraît conflant que les deux n'en firent bientôt qu'un seul. D'autres ont voulu voir, à tort sans doute, dans l'Écu d'Or une simple devise & non un ordre de Chevalerie.

ORDRE DE NOTRE-DAME DU CHARDON.

ou

ORDRE DE BOURBON,

ou

ORDRE DE LA CEINTURE DE L'ESPÉRANCE.

(1370.)

Le duc de Bourbon, Louis II le Bon, inflitua cet ordre au mois de janvier de l'an 1370, à l'occasion de son mariage avec Anne, fille de Béraud II le Camus, comte de Clermont & dauphin d'Auvergne.

Il était composé de vingt-six chevaliers, y compris le duc de Bourbon, qui s'en déclara le chef héréditaire.

Ces chevaliers portaient tous les jours une ceinture de velours bleu doublée de satin rouge, bordée d'or, avec le mot *Espérance* en broderie, aussi d'or. Elle fermait au moyen de boucles & d'ardillons de fin or, ébarbillonnés & déchiquetés avec émail vert, comme la tête d'un chardon. Les

Digitized by Google

jours de grandes fêtes, & principalement à la solennité de la Conception de la Vierge, le duc de Bourbon donnait un feſtin aux chevaliers, qui étaient vêtus de soutanes de damas incarnat, avec les manches larges, ceints de leurs ceintures bleues. Le grand manteau était de bleu céleſte doublé de satin rouge, & le grand collier de l'ordre, de fin or, du poids de dix marcs, fermant avec des boucles & des ardillons d'or par derrière. Il était formé de losanges entiers & de demi-losanges à double orle émaillés de vert, percés à jour, remplis de fleurs de lis d'or & du mot *Espérance* écrit en lettres capitales, à l'antique. Le collier soutenait & laissait pendre sur la poitrine un ovale dans lequel était représentée l'image de la sainte Vierge, entourée d'un soleil d'or, & couronnée de douze étoiles, avec un croissant sous ses pieds, & au bout une tête de chardon émaillée de vert. Le bonnet était de velours vert rebrassé de panne cramoisie, sur lequel était l'écu d'or avec la devise *Allen*.

Bertrand du Guesclin, allant assiéger Randon en Gévaudan, passa par Moulins & voulut saluer le duc de Bourbon. Celui-ci lui fit aussitôt présent d'une ceinture d'or & lui passa au cou le collier de l'ordre de Notre-Dame du Chardon. Il ne pouvait mieux honorer cette inſtitution.

ORDRE DE LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

(1380.)

Cet ordre n'a exiſté qu'en projet, & l'origine même, comme la date de ce projet, n'eſt pas certaine.

On prétend que Charles VI, roi de France, & Richard II, roi d'Angleterre, s'étant réconciliés, nourrirent un inſtant le dessein d'unir leurs armes dans une croisade contre les Turcs, & ce serait à cette occasion qu'ils auraient fait dresser les ſtatuts d'un ordre de la Passion de Jésus-Chriſt.

Les révoltes de Wiklef, de Watt Tyler, de John Bull, en Angleterre, puis la chute de Richard II; en France, les révoltes des Maillotins, des Tuchins & la folie de Charles VI, firent perdre de vue cette croisade &

Digitized by Google

expliquent bien que la pensée de l'ordre chevaleresque n'eut pas de résultat. A peine quinze ans après, cette croisade était reprise par la maison de Bourgogne, qui semblait vouloir se subſtituer à la maison royale de France dans l'opinion publique; elle aboutit à la sanglante défaite de Nicopolis en 1396, que Bajazet la Foudre fit éprouver à Sigismond de Hongrie & aux chrétiens venus en toute hâte sous la conduite de Jean de Nevers (depuis Jean sans Peur de Bourgogne).

Un excellent article de ces ſtatuts était celui par lequel les chevaliers, au nombre de cent mille, devaient s'engager à faire vœu de fidélité conjugale. Il eſt triſte que cela soit demeuré à l'état de projet.

« Leur habit de guerre, dit Bar (1), était une tunique blanche qui couvrait leur armure jusqu'aux genoux, & dont les manches ne passaient pas le biceps; sur le devant de cette casaque était la croix de l'ordre, orlée d'or comme celle du grand maître, mais chargée en cœur d'un écusson noir, au milieu duquel il y avait un agneau d'or. Leur casque à l'antique était couvert d'un capuce rouge qui descendait sur les épaules, assez semblable à ceux que portent encore nos paysans. Il paraît qu'ils étaient armés de la dague avec l'épée. »

Nous ne croyons pas devoir nous occuper plus longuement d'un ordre qui n'a eu aucune exiſtence réelle.

ORDRE DE L'HERMINE.

(1381.)

Après les longs & sanglants démêlés des maisons de Montfort & de Blois, le duc de Bretagne, Jean IV, surnommé le Vaillant ou le Conquérant, étant demeuré maître paisible du duché, inſtitua l'ordre de l'Hermine pour consacrer sa victoire, ainsi que pour célébrer sa réconciliation avec la France & le connétable Clisson en 1381.

---

(1) J.-Ch. Bar., *Recueil des coſtumes des ordres religieux & militaires.* Paris, 6 vol. in-f°; 1778.

Digitized by Google

Plus galant que la plupart des fondateurs d'ordre, il admit dans le sien les dames qui prirent le nom de *chevaleresses*. On cite une duchesse de Bretagne qui reçut le collier en 1441; une Pétronille de Maillé; deux demoiselles de Penhoët & du Plessis-Augier en 1453; une Jeanne de Laval en 1455.

« Le collier était composé, dit Dambreville (1), de deux chaînes d'or dont les deux extrémités étaient attachées à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermait une hermine passante; une de ces couronnes pendait sur la poitrine, & l'autre sur le col; ces chaînes étaient composées chacune de quatre fermoirs, & ces fermoirs n'étaient qu'une hermine avec un rouleau entortillé autour du corps, sur lequel était écrit : *A ma vie*. Les rouleaux étaient alternativement émaillés de blanc avec des lettres noires, & de noir avec des lettres blanches; autour du col de chacune des dix hermines, il y avait un collier d'où pendait un chaînon de quatre ou cinq anneaux.

« On croit que par les deux couronnes & la devise *A ma Vie*, le duc voulut marquer qu'il avait deux fois exposé sa vie, & qu'il l'exposerait encore pour soutenir ses droits & sa dignité, & que par les hermines & le collier à chaînes pendantes, il faisait allusion au lévrier blanc de Charles de Blois, qui abandonna son maître avant la bataille d'Auray. »

Les armes de Bretagne étaient des hermines, & peut-être est-ce la seule raison pour laquelle le duc Jean IV donna le nom d'ordre de l'Hermine à son institution.

Me Guillaume de Saint-André, licencié en décret scolastique, de Dol, notaire apostolique & impérial, conseiller & ambassadeur du duc Jean IV, a composé une chronique rimée de la vie de ce prince, & y parle ainsi de l'ordre de l'Hermine :

A Nantes ses gens envoïa,
Mais de la rendre on déloïa
Jusqu'à la Nativité
De S. Jean, c'est vérité.
Deux jours avant ne plus ne moins
Entra à Nantes j'en suis certains

(1) Dambreville, *Abrégé chronol. des ordres de Chev.* Paris, 1807; in-8°.

Digitized by Google

Et fut reçu à grand honneur
Comme leur Prince & vrai Seigneur;
Ne sembla pas être exil
Quand l'on lit rendit Piremil;
Touffou assis en la forêt
Se rendit l'en eſt sans arrêt.
Lors fit mander tous ses prélats
Abbés, & clercs de tous États,
Barons, Chevaliers, Escuiers,
Qui lors portoient nouveaux colliers
De moult bel port, de belguise;
Et étoit nouvelle devise
De deux Rolets brunis & beaux
Couples ensemble de deux Fermeaux,
Et au dessous étoit l'Ermine
En figure & en couleur fine
En deux cédules avoit escript
A ma vie, comme j'ai dit;
L'un mot eſt blanc l'autre noir
Il eſt certain; tien le pour voir.

L'ordre de l'Hermine n'obtint l'approbation d'aucun pape, & finit par céder la place à celui de l'Épi.

Favyn (1) a confondu ces deux inſtitutions. Schoonebeck (2) paraît avoir commis la même erreur; du moins il ne parle que de l'ordre de l'Épi, en France, & cite seulement un ordre de l'Hermine en Italie.

ORDRE DE LA COURONNE.

(1390.)

Le 26 avril 1390, Enguerrand VII, seigneur de Coucy & comte de Soissons, inſtitua l'ordre de la Couronne, qui fut confirmé par lettres de Louis, duc d'Orléans, à Beauté-sur-Marne, au mois de novembre 1404.

(1) Favyn, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Paris, 1620; 2 vol. in-4°.
(2) Schoonebeck, *Hiſt. des ordres de Chevalerie*. Amſterdam, 1669; 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

« Il se trouve, dit Hélyot, un sceau de ce prince à la Chambre des comptes de Blois, où il eſt représenté à cheval, ayant une couronne renversée, attachée au bras droit à une courroye passée dans une boucle. L'on voit aussi ses armes au château de Blois & à l'hôtel de ville, au bas desquelles il y a aussi une couronne renversée. Cette couronne pourrait être la marque de l'ordre de la Couronne inſtitué par Enguerrand de Coucy, que le duc d'Orléans aurait conservé, étant devenu seigneur de Coucy & de Soissons. »

ORDRE DE SAINT-GEORGES DE FRANCHE-COMTÉ.

(1390, RÉTABLI EN 1431.)

Les auteurs ne sont pas d'accord sur le nom du fondateur de cet ordre. Les uns l'appellent Philippe de Miolan, les autres Philibert de Miolans ou de Mollans, & enfin Philibert de Molay, écuyer du duc de Bourgogne, maître visiteur des arsenaux & artilleries des rois de France & d'Angleterre (1).

C'était un gentilhomme de la comté de Bourgogne, ou Franche-Comté, qui, au retour d'un pèlerinage en Orient, d'où il avait rapporté quelques reliques de saint Georges, fit conſtruire une chapelle dans sa seigneurie de Rougemont & convoqua, en 1390, un grand nombre de gentilshommes du pays pour assiſter à la translation de ces reliques. La cérémonie en fut magnifique, & les seigneurs s'unirent dès lors en une sorte de confrérie, qui devint un ordre de chevalerie vers 1431. Pour y être admis, il fallait faire la preuve de seize quartiers de noblesse (2).

(1) Ce double titre ne peut se comprendre qu'en se rappelant l'alliance des Bourguignons & des Anglais, qui ne cesse qu'au traité d'Arras en 1435; Philibert de Miolans était donc au service de Henri VI, roi d'Angleterre, *soi-disant* roi de France. — N'oublions pas non plus que saint Georges eſt un des grands patrons de l'Angleterre.

(2) De trente-deux du côté paternel, & de trente-deux du côté maternel, selon Hélyot; de quatre quartiers, selon Honoré de Sainte-Marie. Lablée ajoute qu'il fallait être Franc-Comtois.

Digitized by Google

Voici, d'après le P. Honoré de Sainte-Marie, les ſtatuts de l'ordre :

1° Les chevaliers s'engageaient par serment, envers Dieu, à ne jamais abandonner la foi catholique, apoſtolique & romaine, &, envers leur légitime souverain, à vivre & à mourir dans l'obéissance & la soumission. Ils ne pouvaient faire ce serment par procureur, & devaient le prêter en personne.

2° Ils promettaient à saint Georges, leur patron, de se trouver aux assemblées, d'assiſter aux offices, aux processions & aux exercices de piété qui concernent le service de Dieu & le culte de ce saint, & de porter toujours une médaille d'or où il était représenté.

3° Ils juraient au chef de l'ordre, appelé dans le principe *bâtonnier* (1), de remettre entre ses mains leurs intérêts, &, dans leurs différends, de s'en tenir à la décision de ceux qu'il aurait députés pour examiner l'affaire. Le bâtonnier portait un riche bâton d'argent surmonté de l'image de saint Georges.

4° Ils s'obligeaient, les uns envers les autres, à conserver entre eux l'union, la paix, sans prétendre d'autre rang ni aucune prééminence que celle que donne l'ordre de la réception.

« Enfin, ajoute le P. Honoré de Sainte-Marie dans le ſtyle de la plus pompeuse admiration, ces illuſtres chevaliers s'engagent à la pratique d'une mortification qui eſt d'autant plus remarquable qu'elle eſt peut-être sans exemple, je ne dis pas dans le monde ni dans les autres ordres militaires, soit séculiers ou réguliers, mais même dans les religions les plus réformées. C'eſt que des gentilshommes accoutumés à la bonne chère s'obligent, par un ſtatut, à se priver de toutes sortes de volailles, de confitures sèches ou liquides, de sucrerie & de boissons ou de vins qui ne sont pas naturels, & cela pour la gloire de Dieu & le bien de leur âme. »

On vit des confréries semblables à Valenciennes, où les confrères ou prétendants à la chevalerie s'appelaient *les Damoiseaux;* à Tournai, où ils portaient sur la manche un lis de perles avec les mots *Ave, Maria;* en Irlande & ailleurs.

Des dames eurent accès dans l'ordre de Saint-Georges, notamment

(1) Le bâton, sceptre des rois antiques, a toujours été un insigne du pouvoir. Cette expression a été conservée chez nous pour le président de l'ordre des Avocats.

Digitized by Google

Henriette de Vienne, dame de Rougemont, & Jeanne de Chauvirey, dame de Revouges.

Le premier bâtonnier de l'ordre fut naturellement le fondateur, Philibert de Miolans. — En 1569, le baron de Camplite ou Champlite, gouverneur de la Franche-Comté, fit rédiger de nouveaux ſtatuts pour confirmer les anciens.

« Avant la Révolution française, dit Lablée (1), le nombre des commissaires de cette société ou de cet ordre était d'environ un cent. La marque diſtinctive était un saint Georges à cheval, perçant de sa lance un dragon. Il était entièrement d'or, & se portait attaché à la boutonnière de l'habit par un ruban bleu céleſte moiré. »

Une ordonnance royale du 16 avril 1824 supprima l'ordre de Saint-Georges (2).

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

L'État de l'illuſtre confrérie de Saint-Georges, autrement dite de Rougemont en Franche-Comté, en Bourgogne ...., offert & gravé aux frais de Pierre de Loisy, & dressé par Thomas Varin, sieur d'Andreux. Besançon, 1633; in-fol.

Statuts de l'ordre de Saint-Georges au comté de Bourgogne, & la liſte de tous MM. les Chevaliers dudit ordre, l'an M. CCC. XC., par Antoine-Honoré Pouthier de Gonhéland. Besançon, 1768; in-8°. (Très-rare.)

Aperçu succinct sur l'ordre des Chevaliers de Saint-Georges du comté de Bourgogne, par le comte de Saint-Mauris. Vesoul, 1834; in-8°.

---

(1) Lablée, *Tableau chronologique des ordres de Chevalerie*. Paris, 1807. 1 vol. in-8°.

(2) Le livre *Statuts de l'ordre de Saint-Georges au comté de Bourgogne*, par M. Antoine-Honoré Pouthier de Gonhéland (Besançon, 1768; *rare*), donne en détail les statuts, le cérémonial de l'ordre & la liſte des huit cent soixante-quatre chevaliers depuis l'an 1431 jusqu'en 1768. L'auteur fut lui-même reçu chevalier en 1762; il était capitaine de dragons au régiment du Colonel-Général.

Digitized by Google

ORDRE DU PORC-ÉPIC,

OU

ORDRE DU CAMAIL,

OU

ORDRE D'ORLÉANS.

(1394.)

La fondation & l'exiſtence de cet ordre se rattachent à l'époque la plus désaſtreuse de l'hiſtoire de France. Tout le monde sait les malheurs que causèrent à notre patrie la folie du roi Charles VI, la dilapidation de ses oncles, les débauches de sa femme, les querelles des Armagnacs & des Bourguignons. Ces querelles naquirent de l'assassinat du duc d'Orléans, frappé par les sicaires du duc de Bourgogne, au sortir de l'hôtel d'Isabeau de Bavière, rue Barbette, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1407, meurtre qui amena celui de Jean sans Peur, à son tour lâchement assassiné sur le pont de Montereau, par Tanneguy Du Chaſtel, en 1419.

L'ordre du Porc-Épic avait été fondé, en 1393 ou 1394, par Louis de France, duc d'Orléans, pair du royaume, comte de Valentinois, d'Aſt & de Blois, mari de Valentine de Milan, à l'occasion du baptême de son fils Charles.

« L'on prétend, dit Hélyot (1), qu'il prit cet animal pour emblème de son ordre, afin de montrer à Jean, duc de Bourgogne, qu'il ne manquait ni d'adresse ni de courage pour se défendre. »

Mais de quoi servent l'adresse & le courage contre la trahison & l'assassinat?

En 1440, il y eut une réconciliation solennelle entre les deux maisons d'Orléans & de Bourgogne. Philippe le Bon avait fait mettre en liberté

(1) Hélyot, *Hiſt. de tous les ordres.* Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Digitized by Google

Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre depuis la bataille d'Azincourt, et Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne, épousait le duc d'Orléans. Parmi les réjouissances qui accompagnèrent la cérémonie du mariage, on vit une jeune fille, vêtue comme une sorte de nymphe, qui menait d'une main un porc-épic & de l'autre un cygne, ayant au cou le collier de la Toison d'or. Le duc d'Orléans conféra au duc de Bourgogne l'ordre du Porc-Épic, & reçut en échange celui de la Toison d'or.

Louis XII, à son avénement au trône en 1498, conserva quelque temps l'ordre du Porc-Épic, puis finit par l'abolir. Il avait quelquefois été donné à des femmes, spécialement le 8 mars 1438, à mademoiselle de Murat & à la femme de Potron de Saintrailles, grand sénéchal du Limousin.

L'ordre du Porc-Epic comprenait vingt-cinq chevaliers, qui devaient avoir quatre quartiers de noblesse. Leur habillement consistait en un manteau de velours violet, le chaperon & le mantelet d'hermine, & une chaîne d'or, au bout de laquelle pendait sur l'estomac un porc-épic d'or avec cette devise : *Cominus & eminus.* (De près et de loin.)

Quant au nom d'ordre du Camail, il repose évidemment sur une confusion de mots & une orthographe vicieuse. Les uns disent qu'il vient de ce que les chevaliers recevaient, lors de leur nomination, un anneau d'or garni d'un *camaïeu* (qui s'appelait alors camail), sur lequel était représenté un porc-épic. Les autres parlent d'un camée.

Du temps de Schoonebeck (1) on voyait encore sur le frontispice de quelques maisons de Blois un porc-épic avec ces deux détestables vers :

« Spicula sunt humili pax hæc, sed bella superbo,
« Et salus ex nostro vulnere nexque venit. »

Aujourd'hui on a rétabli sur la porte principale du château de Blois le porc-épic avec la statue de Louis XII à cheval; le porc-épic remplace quatre vers médiocres d'un poëte favori du roi, Fausto Andrelini, qui étaient inscrits en lettres d'or, sur une plaque de marbre noir, dans le soubassement de la niche. La date 1498, placée au bas des vers, était celle de l'avénement du roi.

(1) Schoonebeck, *Hist. des ordres de Chevalerie.* Amsterdam, 1699; 2 vol. in-8.

Digitized by Google

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

Problèmes historiques sur l'ordre de chevalerie des ducs d'Orleans nommé du Camail; par M. Guénet, président de la Chambre des comptes, à Blois : *Mémoires de Trévoux*, août 1725, p. 1381. (Omis par Guigard.)

ORDRE DE LA DAME BLANCHE,

ou

ORDRE DE LA DAME BLANCHE A L'ÉCU VERT.

(1399)

Ce fut vers 1399 que fut fondé l'ordre de la Dame blanche. Pendant l'expédition de Hongrie & les guerres intestines qui privaient la France de ses princes, seigneurs & nobles, les châtelaines étaient à la merci de gens avides qui profitaient de leur faiblesse pour disputer leurs droits ou les dépouiller de leurs biens. — Le maréchal de Boucicault (1) avait été souvent indigné de voir « comment plusieurs dames, demoiselles, veuves & autres « esfoyant oppressées & travaillées d'aucuns puissants hommes qui par leur force & puissance les voulaient déshériter de leurs terres, de leur avoir &

(1) Boucicaut ou Boucicault (Jean le Maingre dit) naquit à Tours en 1364, d'une noble famille de ce pays, élevée aux premières charges de l'État par le roi Charles V; son père était maréchal de France & l'ami de Jean de Saintré. Un dicton proverbial disait :

Quand vint à un assault
Mieulx vault Saintré que Boussiquault,
Mais quand vient à un traité
Mieulx vault Boussiquault que Saintré.

« Joli, chantant et gracieux, dit la chronique, il fit des ballades, des rondeaux, des « virelais et des complainctes; la belle & gracieuse dame qu'il choisit fut Antoinette de « Turenne, qu'il épousa. » — Le maréchal de Boucicaut portait : *d'argent à l'aigle éployée de gueules, becquée & membrée d'azur chargée d'une fleur de lis en cœur.*

Digitized by Google

de l'honneur »; il résolut de créer, avec l'autorisation du roi Charles VI, un ordre de Chevalerie militaire, composé seulement de treize chevaliers (1), qui prirent pour devise « l'escu d'or esmaillé de vert avec une dame blanche dedans (2) », & jurèrent de défendre pendant cinq ans « ce droit de tout gentil-femme à leur pouvoir qui les requeroient (3) ».

Les chevaliers de l'ordre de la Dame blanche prirent les habitudes de la chevalerie errante, voyageant partout & cherchant des aventures. L'historien du maréchal de Boucicaut se sert du mot *errer* pour marcher, voyager, & du mot *chercher* pour les aventures, les combats qu'ils allaient chercher.

On ne trouve plus aucune trace de cet ordre après la mort du maréchal de Boucicaut; il eut le sort de beaucoup d'institutions chevaleresques, mortes avec leur fondateur.

Du reste, la plupart de ces créations furent oubliées après la bataille d'Azincourt. Le maréchal de Boucicaut fait prisonnier à cette bataille dont il avait presque prédit l'issue fatale, & où la France perdit la fleur de sa noblesse, fut emmené en Angleterre, & mourut à Londres en 1421.

Une pareille ardeur anima deux chevaliers de Picardie, en 1425, pour le maintien des droits de Jacqueline de Bavière : « Au dit lieu de Hesdin estoient, Jehan, bastard de Saint-Pol, & Drieu de Humières, lesquelx portoient chascun sur son bras dextre une rondelle d'argent où il y avoit paint une raie de soleil, & l'avoient entreprins pour ce qu'ils vouloient soutenir contre tous les Anglois & autres leurs alliez, que le duc Jehan de Brabant avoit meilleure querelle de demander & avoir les pays & seigneuries de la duchesse Jacqueline de Bavière, sa femme, que n'avoit le duc de Glocestre (4). »

Les treize premiers chevaliers de l'ordre de la Dame blanche furent :

Messire Charles d'Abret, Boucicaut, mareschal de France; Boucicaut, son frère; François d'Aubissecourt, Jean de Lignères, Chambrillac, Castelbayac, Gaucourt, Chasteaumorant, Betas, Bonnebaut, Colleuille, Torsay.

---

(1) Le nombre en fut élevé plus tard à soixante.

(2) Chacun d'eux la portait liée autour du bras.

(3) *Vie du maréchal de Boucicaut*, ch. XXXIX, p. 146. Édition Théodore Godefroy; Paris, 1620.

(4) *Chronique de Monstrelet*. Édition publiée par la Société de l'histoire de France, t. IV, p. 241. — *Chronique des ducs de Brabant*, p. 64; in-4°; 1603.

ORDRE DU FER D'OR & DU FER D'ARGENT,

OU

ORDRE DE L'ANNEAU D'OR & D'ARGENT.

(1411.)

Cette bizarre institution, qui rappelle le vœu du *Héron* (1), du *Faisan*, & par son but le fameux *combat des Trente*, ne dura pas plus longtemps que la vie de son fondateur, le duc Jean de Bourbon.

---

(1) Rien de plus singulier que la Chevalerie de cette époque : Édouard III, sur la Table Ronde, *jure le héron* de conquérir la France; des chevaliers anglais de la suite de l'évêque de Lincoln se couvrent un œil de drap rouge, & jurent qu'ils ne verront que de l'autre jusqu'à ce qu'ils aient « fait aucunes prouesses au royaume de France ». *Froissart.* — Nous donnons ici un extrait d'un petit poëme : « *Chi finent leus veus du hairon* » qui se trouve à la fin du tome Ier de Froissart (édition Dacier-Buchon, p. 420); cité par Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 271.

Par devant la Roine, Robert s'agenouilla,
Et dist que le hairon par temps départira,
Mès que chou ait voué que le cuer li dira,
« Vassal, dit la roine, or ne me parléa jà;
« Dame ne peut vouer, puis qu'elle seigneur a,
« Car s'elle veue riens, son mari pooir a,
« Que bien puet rappeller chou qu'elle vouera;
« Et honnis soit li corps que jaai pensera,
« Devant que mes chiers sires commandé le m'ara. »
Et dist le roy : « Voués, mes cors l'aquittera.
« Mes que finer en puisse, mes cors s'en penera;
« Voués hardiement, & Dieux vous aidera. »
« Adonc, dit la roine, je sai bien, que piecha,
« Que suis grosse d'enfant, que mon corps senti là,
« Encore n'a il gaires, qu'en mon corps se tourna,
« Et je voue, & prometh à Dieu, qui me créa,
« Qui nasqui de la Vierge, que sea corps n'enpira,
« Et qui mourut en crois, on le crucifia,
« Que ja li fruis de moi, de mon corps n'iflera,
« Si m'en arès menée ou païs par delà,
« Pour avanchier le veu que vo corps voué a;
« Et s'il an voelh isir, quant besoins n'en sera,
« D'un grand coutel d'achier li miens corps s'ochira;
« Serai m'asme perdue, & li fruis périra. »
Et quant li rois l'entent, moult forment l'en pensa;
Et dist : « Certainement nuls plus ne vouera. »
Li hairons fu partis, la roine en mengna.

Digitized by Google

Il l'avait établie en 1411, dans l'église Notre-Dame de Paris, en l'honneur de la dame de ses pensées. Seize chevaliers & écuyers jurèrent de se battre à outrance pour l'amour des dames contre gens nobles provoqués dans ce but, & même, dans le cas où ils ne trouveraient pas d'adversaires, de se battre entre eux. Tous les dimanches, les chevaliers devaient porter à la jambe gauche un fer d'or, & les écuyers un fer d'argent. S'ils y manquaient, ils donnaient quatre sols parisis pour les pauvres. Chaque jour on disait la messe en l'honneur de la Vierge, & chaque chevalier vainqueur devait fonder une messe & un cierge à perpétuité. Si l'un d'eux était tué, les autres lui faisaient dire un service funèbre & dix-sept messes, où ils assistaient vêtus de deuil.

Le dessein du fondateur était d'aller en Angleterre avec ses chevaliers pour s'y battre en l'honneur des dames, à la hache, à la lance, à l'épée, au poignard, voire même au bâton, selon le choix des adversaires. Ce projet ne put s'accomplir. Le duc Jean passa bien le détroit, mais ce fut en qualité de prisonnier de guerre, & il mourut chez les Anglais après dix-neuf ans de captivité.

Les premiers membres de l'ordre du Fer d'Or & du Fer d'Argent furent :

Chevaliers : les sieurs Barbazan,
Du Chastel,
Gaucourt,
De la Huze,
Gamaches,
Saint-Rémy,

Adonc, quant che fut fait, li rois s'aparella,
Et fit garnir les nés, la roïne y entra,
Et maint franc chevalier avecques lui mena.
De illoc en Anvers, li rois ne s'arrêta.
Quant outre sont venu, la dame délivra;
D'un beau fils gracieux la dame s'acouka;
Lyon d'Anvers ot non, quant on le baptisa;
Enai le franque Dame le sien veu aquitta;
Ainsque soient tout fait, main preudomme en morra,
Et maint bon chevalier dolent s'en clamera,
Et mainte preude femme pour lasse s'en tenra.
Adonc parti li cours des Englès par delà.

On peut voir l'image d'un bas-relief représentant le *Vœu du héron* dans *Le Moyen Age & la Renaissance*, par Paul Lacroix & J. Séré. Paris, 1848; 5 vol. in-4° avec planches.

Digitized by Google

De Moussures,
Bataille,
D'Asnières,
La Fayette,
Poularquet.
Écuyers : les sieurs Carmalet,
Cochel,
Du Pont.

ORDRE CHAPITRAL

DE SAINT-HUBERT DE LORRAINE DU BARROIS,

OU

ORDRE DE LA FIDÉLITÉ,

OU

ORDRE DU LEVRIER,

OU

ORDRE DE SAINT-HUBERT DE BAR.

(1416.)

Le dernier jour du mois de mai de l'an 1416, sous le gouvernement du cardinal Louis, plusieurs seigneurs du duché de Bar établirent une société entièrement consacrée à la paix & dont les devoirs consiſtaient en un échange mutuel d'affection, de services & de protection.

Cette création eut lieu dans la capitale du duché de Bar, où les principaux seigneurs de l'État furent réunis & assemblés en présence du souverain. Les lettres de fondation de cet ordre, revêtues du sceau du duc de Bar & de celui des quarante-huit seigneurs présents, contiennent de longs détails qui forment la base des ſtatuts. En voici un extrait qui donne le nom des fondateurs :

Digitized by Google

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, nous, Thiébaut de Blamont, Phelibert seigneur de Beffroymont, Euflache de Conflans, Richart des Hermoises, Pierre de Beffroymont, sire de Ruppes, Regnaut du Chastelet, Erart du Chaftelet, son filz, Mansard Desue, Jehan seigneur d'Orne, Gobert d'Aspremont, Joffroy d'Orne, Jacques d'Orne, Aubry de Lendres, Philippe de Nouveroy, Outry de Lendres, Jehan de Laire, Jehan de Seroncourt, Colard d'Outanges, Jehan de Beffroymont seigneur d'Apontois, Jehan de Maubeth & Joffroy de Bassompierre, chevaliers; Jehan seigneur de Rademach, Robert de Sarrebruche, seigneur de Commercy, Edouart de Grantprey, Henry de Breul, Nary de la Vaulx, Joffroy d'Aspremont, Jehan des Hermoises, Robert des Hermoises, Simon des Hermoises, Franque de House, Oulry de Boulenges, Henri Despinaulz, François de Xorbey, Jehan de Saint-Lou, Hugues de Mandres, Huart de Mandres, Philibert de Doncourt, Jehan de Sampigny, Colin de Sampigny, Alardin de Mousay, Hanse de Nivelin, le grand Richart d'Aspremont, Thierry d'Autailz, Thomas Doutanges, Jaquemin de Niscey & Jaquemin de Villars, escuyers; — salut. — Savoir faisons que nous regardans & désirans vivre en honneur & paix, avons advisé que nous ferons ensemble une Compaignie durant l'espace de cinq ans entiers, commençant à la date de ces présentes. C'eft à savoir que nous tous dessus nommez avons juré aux saincts Evangiles de Dieu & sur nos honneurs, que nous nous aimerons & porterons foi & loyauté les uns envers les autres, & se nous savons le mal ou dommage l'ung de l'autre, que nous le deftournerons à nos pouvoirs & le ferons savoir les ungs aux autres, ledit temps durant, & cefte présente alliance & compaignie avons juré envers tous & contre tous, exceptez nos seigneurs naturels & nos amis charnelz, & durera cinq ans entiers comme dit eft, & se nul nous veult aucune chose demander ou requérir, nous envanrions à jour & à droit par devant très R. P. en Dieu noftre très-redouté Seigneur, mons le cardinal duc de Bar, marquis du Pont, seigneur de Cassel, lequel noftredit Seigneur nous a promis loyalment en parole de principie de nous aider & conforter de toute sa puissance & de son pays, & de tenir lez choses dessus dites, envers tous & contre tout ceulx qui, a jour & a droit, ne voudroient venir là où il appartient par raison . . . . . Et nous Loys, par la grâce de Dieu, cardinal, duc de Bar, marquis de Pont, seigneur de Cassel, à la supplication & requefte des susnommez, avons fait mettre notre séel à ces présentes.

Digitized by Google

« Donné à Bar, le derrain jour de may, l'an mil quatre cens & seze (1). »

L'intention des fondateurs était de mettre un terme aux hoftilités qui exiftaient entre eux, & de faire servir exclusivement leurs vassaux à la défense du souverain, qui se trouvait en état de guerre depuis qu'il avait voulu mettre la couronne des deux duchés de Lorraine & de Bar sur la tête de son neveu René d'Anjou, en le mariant à la princesse Isabelle, fille aînée de Charles II. C'eft de là que cette association prit d'abord le nom d'*ordre de la Fidélité*. Elle avait adopté pour insigne un lévrier blanc portant un collier d'or sur lequel était gravée la devise : *Tout ung*. Cette marque fut sans doute la raison pour laquelle cette création prit aussi la dénomination d'*ordre du Lévrier*.

Comme on l'a vu par les lettres de fondation, l'ordre ou plutôt la *compaignie* ne devait durer que cinq ans. Mais il était sorti de cette confraternité tant d'avantages réels pour tout le monde, qu'au chapitre tenu à Bar le jour de la fête de saint Georges en 1422, on arrêta par une délibération solennelle que l'ordre serait maintenu perpétuellement sous l'invocation & le patronage de saint Hubert. Les insignes furent changés, & les chevaliers portèrent alors, suspendue au collier, une image d'or du patron de l'ordre, pendante sur la poitrine, & une pareille image brodée sur l'habit & sur le manteau.

L'inftitution prit dès lors le nom d'*ordre de Saint-Hubert*, & il fut décidé que, pour y être admis, il faudrait prouver trente-deux quartiers de noblesse. Les étrangers étaient assujettis à un droit de passage ou d'entrée équivalant à la somme de trois mille francs.

C'eft à l'époque des troubles & des débats qui s'élevèrent au sujet des successions à la couronne de Lorraine & de Bar que les chevaliers de Saint-Hubert montrèrent un grand courage & un remarquable dévouement. Ils épousèrent la cause légitime de René d'Anjou & d'Isabelle, sa femme, contre les prétentions d'Antoine, comte de Vaudemont, & la soutinrent de toute la puissance de leur épée & de leur crédit. René fut fait prisonnier par le duc de Bourgogne, qui appuyait de ses armes les prétentions de Vaudemont, conduit à Dijon & enfermé dans une tour. Sa liberté fut mise à prix, moyennant une rançon de deux cent mille écus; & comme

(1) *Trésor des Chartres de Nancy*.

Digitized by Google

les subsides qu'on leva en Lorraine pour atteindre ce chiffre étaient loin de suffire, les chevaliers de Saint-Hubert la complétèrent de leurs propres deniers. On cite l'un d'eux, Evrard du Chatelet, qui engagea toutes ses terres, & donna pour sa part dix-huit mille saluces d'or.

A la création de l'ordre, le chef eut le titre de roi, puis en 1422 celui de gouverneur, avec réélection tous les ans. Plus tard, il prit le titre de grand maître, qu'il conserva jusqu'au dernier moment.

L'ordre subsista même après que les duchés de Lorraine & de Bar eurent été cédés à la France. Le roi Stanislas, après son abdication, étant devenu duc de Lorraine, le maintint avec toutes ses prérogatives. Louis XV ratifia les dispositions de son beau-père à l'égard des chevaliers. Louis XVI confirma en 1786 & accrut les priviléges de l'ordre, fort insignifiant d'ailleurs à cette époque. Ce fut par une de ses ordonnances que le ruban, qui jusqu'alors avait été ponceau liséré vert, devint vert liséré ponceau; ce changement fut nécessité par la ressemblance qu'avait le ruban primitif avec celui de l'ordre de Saint-Hubert de Bavière. Sous la République, l'ordre subit le sort de toutes les institutions qui lui ressemblaient. L'Empire le laissa dans la plus profonde obscurité. Mais après le retour en France des émigrés, on conserva de ses anciens statuts tout ce qui pouvait se concilier avec les idées modernes. Il fut reconnu en 1816 par Louis XVIII; à cette époque, il comptait, outre le grand maître, six grands-croix, trente commandeurs, & des chevaliers en nombre indéterminé; tous, à leur réception, payaient un droit assez élevé, & promettaient de vivre selon la foi catholique & d'accourir au premier appel sous le drapeau du roi. Mais en 1824, Louis XVIII révoqua l'autorisation qu'il avait donnée, & l'ordre dut s'éteindre.

On a cherché à le relever en Belgique, mais sans y réussir.

La décoration consistait en une croix d'or à quatre branches, émaillée de blanc, bordée d'or. — Au centre, enchâssé dans un cor de chasse d'or, était un médaillon de sinople sur lequel était représentée la conversion de saint Hubert. Au revers, sur fond d'azur, les armes du duché de Bar avec cette légende : *Ordo nobilis Sancti Huberti, institutus anno* 1416. Ce bijou était suspendu, comme nous l'avons dit, à un ruban vert liséré ponceau.

C'est probablement de cet ordre qu'il est question dans la *Chronique de Bayart* par le Loyal Serviteur : en 1515, lorsque Bayart eut armé François Ier chevalier sur le champ de bataille de Marignan, le roi nomma

Digitized by Google

immédiatement un certain nombre de chevaliers dans l'ordre de Saint-Michel; le chroniqueur anonyme ajoute que le duc de Lorraine, Claude de Guise, l'imita en faisant des chevaliers de *son ordre*.

ORDRE HOSPITALIER DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS.

ORDRE DE LUCQUES.

(DATE INCERTAINE, VERS 1420.)

« Cet ordre, dit Genouillac (1), fut créé au quinzième siècle pour le service du grand hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas de Lucques, dont relevait l'hôpital Saint-Jacques du Haut-Pas de Paris. Il fut supprimé par le pape Pie II, subsista néanmoins en France après cette suppression, & ne fut réellement détruit que par un édit du roi Louis XIV, daté de 1672, qui l'abolit & réunit ses biens à l'ordre de Saint-Lazare. »

Il y avait un commandeur général de l'ordre de Saint-Jacques du Haut-Pas, pour le royaume de France. Le P. du Breuil donne la qualité de chevaliers aux hospitaliers de cet ordre; d'autres leur donnent celle de chanoines réguliers.

Ceux qui avaient des établissements près de rivières où il n'y avait point de ponts fabriquaient eux-mêmes les bacs dans lesquels ils faisaient passer les voyageurs & les pèlerins. Tous les religieux de l'ordre, sans distinction, portaient sur leurs manteaux des marteaux qui avaient le manche pointu par le bas, comme pour faire des trous, afin de faire entrer plus aisément les clous dans le bois. Les uns portaient le marteau en forme de maillet de tonnelier; chez d'autres les marteaux avaient deux pointes à chaque côté; il y avait enfin des marteaux dont les travers étaient en forme de hache. L'habillement était blanc, & non noir & rouge, comme quelques-uns l'ont dit.

---

(1) Genouillac, *Dict. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1860; 1 vol. in-12.

Digitized by Google

ORDRE DU CROISSANT.

(1448.)

Les chroniqueurs & les poëtes du quatorzième siècle nous ont laissé un triſte tableau de la Chevalerie à leur époque (1). Cet ordre qui naguère, par ses nombreux priviléges, avait acquis dans la société féodale le premier rang après l'Église, n'avait plus ce caractère plein de grandeur du temps de Charlemagne & de Philippe Auguſte; les chevaliers d'alors négligeaient leurs plus saints devoirs, ceux qui leur étaient indiqués par les ſtatuts, & passaient leur vie au milieu d'abus de toute sorte. Euſtache Deschamps surtout nous a laissé de ces plaintes amères qu'il adresse aux chevaliers de son époque, en établissant le parallèle de la Chevalerie présente avec celle du temps ancien.

« Les chevaliers eſtoient vertueux,
« Et pour amours plains de chevalerie,
« Loyaulx, secrez, friques (2) & gracieux :
« Chascuns avoit lors sa dame, s'amie
« Et vivoient liement.
« On les aimoit aussi très loyalement,
« Et ne jangloit (3) ne meditoit en rien :
« Or m'esbahy quant chascun jangle & ment
« Car meilleur temps fut le temps ancien (4).

Un autre poëte, dont quelques vers sont reſtés célèbres, trouve cet ordre si respeſtable, qu'il n'ose y toucher : « C'eſt de l'or pur, supérieur à tous les métaux; c'eſt la source où l'on puise toute raison, tout bien, tout honneur,

« Tot sen, tot bien & tot honeur. »

(1) Pierre Vidal, poëte provençal, disait « que la Chevalerie avait perdu son antique valeur, sa générosité, sa magnificence & ses autres vertus. » Voir les *Mémoires* de La Curne de Sainte-Palaye sur l'ancienne Chevalerie (t. II, p. 1).
(2) Fringants.
(3) Causait, bavardait.
(4) Poésies d'Euſtache Deschamps (publiées par Crapelet).

Digitized by Google

Mais celle qu'on voit de son temps ne ressemble pas plus à celle qui régnait jadis « qu'un vieil habit en lambeaux ne ressemble au riche vêtement qui a tout l'éclat de nouveauté. »

Ainsi étaient les anciennes institutions chevaleresques à la fin du règne de Charles VI, quand les Anglais étaient au cœur du royaume, & que Henri V d'Angleterre se qualifiait du titre de roi de France.

Une institution qui a été si puissante & si forte ne peut disparaître de la scène du monde sans laisser derrière elle de grandes traces, de profonds souvenirs & quelques rénovateurs zélés qui invoquent ses gloires passées pour la faire renaître. Tels furent Jeanne Darc, Charles VII, & surtout le roi René, qui, en rétablissant l'ordre du Croissant (1), dont nous allons étudier l'histoire depuis son origine, avait résolu la résurrection de l'ancienne Chevalerie.

L'ordre du Croissant est l'œuvre de la maison d'Anjou, qui eut pour souche saint Louis & se termina sous Louis XI; il lui appartient essentiellement. Au milieu des guerres civiles & des révolutions qu'elle eut à soutenir, l'ordre du Croissant fut son drapeau de ralliement, la récompense donnée aux services rendus; partout où régna cette maison, en Sicile, à Naples, elle l'accorda comme marque d'honneur & de distinction.

Quelques historiens ont prétendu qu'il avait existé trois ordres distincts qui portèrent le nom de Croissant. Nous ne partageons pas leur avis. Trois fois rétabli à différentes époques, il fut toujours la même institution, renouvelée sur la même base avec des idées neuves pour servir le but que s'étaient proposé ses rénovateurs. Fondé en 1269 par saint Louis, sous le nom d'*ordre du Navire* ou de *la Coquille de Mer* (2), il ne dura guère en France, & le souvenir n'en resta qu'à ceux qui, de retour de la Palestine, « en gardèrent mémoire dans leurs armes & blasons (3). » Il fut recueilli par Charles de France, frère de saint Louis, comte d'Anjou, du Maine & de Sicile, qui l'introduisit sur le sol napolitain après la victoire de

(1) Le Croissant a été de tout temps une marque distinctive de noblesse : chez les Juifs, le grand prêtre le portait sur ses chaussures; cette coutume se transmit chez les Romains (*Lunaticali*). Clovis portait trois croissants pour devise. Il y a aussi dans quelques-unes des belles légendes chrétiennes l'image du Croissant (apparition de Calixte II); mais ce fut surtout à Byzance & dans l'Orient que le Croissant resta comme un symbole sacré.

(2) Voyez *Ordre du Navire*.

(3) Favyn, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Paris, 1620; 2 vol. in-8°.

Tagliacozzo, qu'il venait de remporter sur Conradin, son compétiteur au royaume de Naples. Charles apporta quelques modifications dans les insignes; le collier fut entremêlé de fleurs de lis & de croissants, & l'ordre prit cette devise : *Donec totum impleat orbem* (jusqu'à ce qu'il remplisse tout son globe ou le globe). Charles de France créa beaucoup de chevaliers à sa cour parmi la noblesse française & italienne qui l'avait suivi dans ses expéditions; l'histoire nous a conservé les noms de Jeoffroy de Beaumont (1), son grand chancelier; René de Beauvau, de Clairac, Damas Grimaldi, Toucy, etc., etc. Le but que s'était proposé Charles de France en rétablissant cet ordre avait été de former autour de son trône de Naples une noblesse dévouée & obéissante, liée par cette puissance du serment & ce respect sacré qu'inspiraient les institutions chevaleresques. On ne peut suivre, au milieu des guerres civiles qui troublèrent l'Italie à cette époque, l'histoire de cet ordre de Chevalerie; il est tout à croire qu'il tomba en désuétude à la mort de Charles, arrivée en 1285.

Un siècle après (1382), Charles III de Duras, prince de la maison d'Anjou & roi de Naples, le rétablit encore sous les différents noms de *ordre de la Nef, des Argonautes, de Saint-Nicolas, du Navire* ou *du Croissant*. Hélyot (2) dit que ce fut à l'occasion du couronnement de Marguerite, sa femme. Les insignes sont encore changés; le collier reprend sa forme primitive, composée de croissants & de coquilles, avec le navire ou nef à la pointe ondoyée d'argent sur champ de gueules entouré de cette nouvelle devise : *Non credo tempori* (je ne me fie pas au temps). Le costume des chevaliers se composait d'un grand manteau de velours noir parsemé de fleurs de lis d'argent, sur le côté gauche duquel était magnifiquement brodé le navire flottant; la toque, de velours noir, portait aussi le navire brodé d'argent.

L'ordre du Croissant, comme nous venons de l'examiner, s'était, avec peu d'altération, transmis jusqu'à Charles de Duras. Oublié encore une fois à la mort de celui-ci, nous allons le retrouver dans toute sa splendeur sous René d'Anjou en 1448. Les statuts de ces ordres, qui sous différentes appellations n'en forment qu'un, ne nous sont pas parvenus. Nous avons vainement cherché pour en trouver quelque trace. Au reste, il règne par-

(1) Les Beaumont s'établirent en Provence; ils portaient *d'or à une bande d'azur, accompagné de trois molettes de gueules, deux en chef, une en pointe.*

(2) Hélyot, *Hist. des ordres de Chevalerie.* Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Digitized by Google

tout une obscurité profonde sur le règne de la maison d'Anjou en Italie ; il y a une confusion d'événements telle, qu'on éprouve déjà bien des difficultés à étudier l'hiſtoire de ces malheureux princes qui régnèrent au milieu des guerres civiles où la Hongrie, l'Allemagne, l'Espagne, Rome & Venise ont joué un rôle plus ou moins important. Que d'événements plus graves n'ignorons-nous pas sur cette période qui tient à l'hiſtoire de toute l'Europe (1) !

Élevé par son grand-oncle, le cardinal de Bar, René (2) avait, tout jeune homme, fréquenté les paladins allemands & les margraves des bords du Rhin ; il avait assiſté à leurs magnifiques tournois, & ces fêtes chevaleresques en frappant son esprit avaient laissé de profonds souvenirs dans son exiſtence. Présent aux cérémonies de la création de l'*ordre de la Fidélité* (3), fondé en 1416 par Thibaut V, comte de Blamont, il avait, au dire de quelques hiſtoriens, malgré son jeune âge, fait partie des chevaliers lorrains qui en reçurent les premiers les insignes.

La vie du roi René se divise en deux périodes qui offrent le plus brillant contraſte que l'hiſtorien puisse rencontrer dans la vie d'un souverain (4). La première, consacrée tout entière aux expéditions militaires, à la diplomatie, offre de bien triſtes désaſtres ; brave sur le champ de bataille, René ne craint pas la lance du plus hardi chevalier ; s'il succombe devant les ducs de Bourgogne, c'eſt qu'il lutte contre une force à laquelle il ne peut résiſter, une puissance de quatre siècles, une politique que partout les puissants ducs ont employée (5). Sa faiblesse vient aussi de ce que ses moyens d'action sont dispersés, les populations qu'il gouverne ne pouvant marcher sous la même bannière (6).

La seconde période eſt plus éclatante : en elle se résume le plus beau reflet de la Chevalerie française. Azincourt avait vu l'oriflamme & les fleurs

---

(1) On peut consulter sur l'hiſtoire de l'ordre du Croissant en Italie, Claude Mesnard (Mss. de la Bibliotheque impériale), *Hiſtoire des princes de la maison d'Anjou*, 3 vol. in-8°.

(2) René d'Anjou, surnommé *le Bon*, était né à Angers en juin 1408 ; il était fils de Louis II & de Yolande, fille de Jean Ier, roi d'Aragon.

(3) Voyez cet ordre.

(4) Villeneuve-Bargemont, *Hiſtoire de René d'Anjou* ; 3 vol. in-8°.

(5) De Barante, *Hiſt. des ducs de Bourgogne*. Paris, 1824-1826 ; 3 vol. in-8.

(6) René d'Anjou était roi de Naples & de Sicile, comte d'Anjou, du Maine & de Provence, duc de Lorraine, etc., etc.

Digitized by Google

de lis se ternir de sang, les Anglais les avaient mutilées; &, depuis ce jour lugubre, la France envahie était en proie aux horreurs de la guerre. Quand Jeanne Darc releva l'esprit engourdi de la Chevalerie, René ressuscitait ses institutions; la noble & vaillante fille donna l'âme au corps que le roi avait restauré (1).

Depuis qu'il était sorti des mains des ducs de Bourgogne, René d'Anjou s'était retiré du monde, & se livrait à ses goûts passionnés pour les arts & les belles-lettres. Peintre distingué, il enluminait les manuscrits avec un talent exquis; poëte gracieux, plein de sentiment dans les rondels qu'il envoyait à Philippe d'Orléans, profond philosophe dans sa correspondance avec Pierre Sfforza, le doge de Venise, que nous trouverons plus tard parmi les chevaliers du Croissant, il composait des marches & des rondes dont la Provence a conservé les doux échos (2).

Au milieu de cette vie calme si bien dans ses goûts, René rêvait la résurrection de la Chevalerie; il voulait lui donner un autre mobile que le prix obtenu dans un tournoi, & des grands principes d'honneur & de religion. Ce fut alors qu'il eut l'idée de rétablir encore une fois l'ordre du Croissant. En renouvelant cette institution, il obéissait à de grands souvenirs & continuait l'œuvre de saint Louis.

« Il n'est pas à oublier que le gentil cœur du roy René ne se put contenter de passer son âge sous silence & sans faire quelque chose d'éternelle mémoire (3). » Ainsi s'exprime le naïf Bourdigné, chroniqueur de la maison d'Anjou, en parlant de l'ordre du Croissant établi par le bon roi René.

Plusieurs auteurs, entre autres Favyn (4) & Vulson de la Colombière (5), ont à tort avancé que l'ordre du Croissant avait été institué en 1464. Ce fut le 11 août 1448 qu'il fut créé. En rétablissant cet ordre inauguré par ses ancêtres, « le bon roi René s'estoit mis en pensée que tout noble courage doit entreprendre & oiser à tout acte généreux & magnanime, croistre

(1) Comme rénovateur des idées chevaleresques, René d'Anjou mérite bien que son nom soit placé à côté de celui de Jeanne Darc.

(2) *Œuvres du roi René*, publiées par le comte de Quatrebarbes. Angers, 1845; 4 vol. in-4°.

(3) *Histoire agrégative des Annales & Chroniques d'Anjou*, par Bourdigné. Angers, 1529, in-fol.

(4) A. Favyn, *Théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Paris, 1620; 2 vol. in-4°.

(5) Marc de Vulson de la Colombière, *Le Vray théâtre d'honneur & de Chevalerie*. Paris, 1648; 2 vol. in-fol.

Digitized by Google

de vertu en vertu & toujours augmenter à bien faire, tant en doulceur & courtoisie qu'en vaillance & glorieux faicts d'armes, afin que sa renommée aille toujours en croissant & non pas en diminuant (1). »

René mit l'ordre du Croissant sous la protection de saint Maurice, le patron de la cathédrale d'Angers; chef de la légion thébéenne, saint Maurice & ses compagnons avaient résisté aux ordres de l'empereur Maximien, qui commandait des sacrifices pour obtenir l'assistance des dieux; ne voulant pas obéir, ils furent poursuivis & moururent tous martyrs, après avoir soutenu plusieurs combats contre les légions romaines. Telle était la vie du héros chrétien que René choisit comme patron & protecteur de son ordre, en le donnant pour modèle aux chevaliers du Croissant.

Les insignes étaient un croissant d'or que chaque chevalier était contraint de porter au-dessus du bras droit; sur ce croissant étaient gravés les mots : LOZ EN CROISSANT, émaillés de rouge. Cette devise apprenait aux chevaliers « que tous les nobles cueurs doivent de jour en jour accroistre & augmenter leur bien faire, tant en courtoisie & débonnaireté que en vaillance & glorieux faicts d'armes (2). » Au croissant étaient suspendues autant d'aiguillettes d'or émaillées de rouge que de fois le chevalier s'était trouvé sur un champ de bataille. Les chevaliers étaient tenus, le dimanche & les jours de grandes fêtes, de porter le croissant sous le bras droit, sous peine, disaient les statuts, « de donner une pièce d'or pour chaque jour de fête qu'ils ne le porteront, sinon qu'ils passent en lieu où ils ne voulussent être connus ou réduits en chambre pour occasion de maladie de leur personne. »

Les cérémonies observées à la réception des chevaliers de l'ordre du Croissant étaient nombreuses & pour la plupart copiées sur les anciennes coutumes (3). « L'écuyer, quand il a bien voyagé & a eu plusieurs faicts d'armes dont il en est sailli à l'honneur, & qu'il a bien de quoi maintenir l'estat de chevalerie, doit requérir aulcun seigneur ou preudhomme chevalier qui le fasse chevalier au nom de Dieu, de Nostre-Dame & de monseigneur saint Maurice. Il fait ses dévotions, se fait baignez en cuves & puis revêtu tout de neuf, & celle nuyt va veiller en l'église, où il doit estre en dévotions

(1) Bourdigné.

(2) *Statuts de l'ordre du Croissant* (Mss. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. F. Saint-Victor, 7239).

(3) Pour la création des chevaliers, voir Du Cange, *Glossaire*, aux mots *Alapa*, *Militaris*, *Miles*.

Digitized by Google

jusqu'aprés la grant messe chantée. Lors le prince ou aulcun aultre seigneur chevalier lui ceint l'espée dorée (1). »

On voit que ces cérémonies n'avaient rien de semblable à celles qu'on observait au onzième siècle; ce n'étaient plus les évêques ou les chapelains, comme on les appelait alors, qui armaient les chevaliers en leur donnant l'accolade & en les faisant jurer sur les saints Évangiles. Il ne faudrait cependant pas croire pour cela que l'influence religieuse avait disparu de ces institutions; seulement elles avaient pris un autre caractère, & de religieuses étaient devenues militaires.

Le seul des actes qui n'avait subi aucune modification depuis l'origine même des institutions chevaleresques était le serment (2), transmis comme une sainte & pieuse tradition respectée par les générations. Rien n'avait été changé dans cette formule sacramentelle où l'on invoquait saint Georges & saint Maurice. Les chevaliers du Croissant, comme nous l'avons vu, étaient armés au nom de saint Maurice & juraient d'être fidèles à ses commandements, qu'ils devaient réciter en latin avant de recevoir l'accolade. Un vieux manuscrit de l'ancienne abbaye de Saint-Victor résume dans ces vers les devoirs des chevaliers :

« La messe ouïr, ou pour Dieu tout donner,
« Dire de Notre-Dame, ou manger droit le jour,
« Que pour le souverain, ou maitre ou sa cour,
« Armer les freres, ou garder son honneur,
« Fête & dimanche droit le croissant porter,
» Obéir sans contredit toujours au sénateur (3). »

L'ordre du Croissant nous offre quelque analogie avec l'ordre de la Toison d'or, fondé en 1429 par Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Les éléments principaux sont les mêmes; ils diffèrent seuls par quelques points

(1) Anthoine de La Sale, *De la Salade*. Ouvrage très-peu connu du commencement du seizième siècle. — Voir le chapitre *Comment ung escuyer se doit faire chevalier* (p. 54 & 55).

(2) Sous Charles VII on avait, au dire de Juvénal des Ursins, archevêque de Reims, négligé cette pratique (Mss. de Dupuy, n° 519). — C'est à tort que le chroniqueur avance ce fait. De toutes les coutumes, c'était la seule qui fût encore observée, & quand Charles VII créa des chevaliers sur le champ de bataille, le serment était seul exigé.

(3) Dambreville, *Abrégé chronologique des ordres de Chevalerie*. Paris, 1 vol. in-8°; 1807.

Digitized by Google

que l'on retrouvera en étudiant l'histoire des contrées où ces ordres ont pris naissance, & en examinant surtout les influences qu'ils ont servies.

En tête de l'ordre du Croissant se trouvait le *sénateur*, qui était grand maître de l'ordre; les chevaliers lui devaient tous obéissance, comme ils en faisaient la promesse dans leur serment : « *Senatori semper obsequi & obedire* (1). » Ce mot de sénateur (dans la basse latinité, *senior*) signifiait ancien doyen, & René avait voulu imiter les communautés religieuses qui donnaient à leur chef, élu parmi les plus anciens & les plus versés dans la science, le titre de doyen.

« Il y aura un chevalier, disaient les statuts, qui sera esleu pour l'année & s'appellera sénateur, & le jour & feste de monseigneur sainct Maurice s'eslira par voix & élection commune des dits chevaliers & escuyers, & par la plupart d'iceux & tous autres Officiers, Supports, Jurés & Incorporés du dit ordre (2). »

Le sénateur avait la prééminence sur l'assemblée des chevaliers & écuyers; il recevait le serment & présidait le conseil de l'ordre. « Le dit sénateur doit aussi sçavoir vacquer & entendre principalement à tout ce qui sera le bien, honneur & augmentation du dit ordre. »

Autour du sénateur se groupaient les chevaliers; mais nul ne pouvait porter l'ordre s'il n'était duc, prince, marquis, comte, vicomte, ou issu d'une ancienne chevalerie, gentilhomme de quatre lignées & exempt de tout vilain reproche. En imposant cette condition, & en la posant en première ligne des statuts de l'ordre du Croissant, statuts qu'il avait écrits de sa main, René voulait réprimer les abus qui s'étaient introduits dans l'institution pendant les règnes de Charles VI & Charles VII. Pour n'en donner qu'un exemple, nous voyons qu'en 1408 le collége des héraults d'armes de France se plaignait de ce que les rois, ducs & princes faisaient chevaliers, escuyers & héraults d'armes des gens « de meschante condition & de dissolute vie (3). »

Nous citerons ici quelques fragments des statuts de l'ordre. Il n'existe

---

(1) Claude Mesnard, *Histoire de l'ordre du Croissant* (Mss. Bibliothèque impériale, fond. Baluze).

(2) *Statuts de l'ordre du Croissant* (fond. Saint-Victor, n° 7329; Bibliothèque Sainte-Geneviève).

(3) *Revue des Provinces*, notice sur la vie & les ouvrages de Gilles le Bouvier, dit Berry, premier roi d'armes & chroniqueur du roi Charles VII (n°s de décembre 1865 & janvier 1866; article de M. Vallet de Viriville).

Digitized by Google

aucune page, l'Évangile excepté, renfermant d'aussi nobles enseignements que ce code de la fraternité d'armes, où sont exposés tous les devoirs de la chevalerie envers la société.

« Si un des chevaliers ou escuyers eſtoit prins en la guerre des infidèles ou au service de son souverain seigneur, & mis par ses ennemis à si griefve rançon qu'il ne puſt payer sans vendre & aliéner ses possessions, en ce cas chacun des chevaliers sera tenu de lui ayder, suivant sa possibilité & discrétion.

« Se ils laissent en mourant leurs femmes, petits enfants mineurs sans fortune, ne pouvant soubtenir leur eſtat par quelque piteuse fortune à eulx advenue & non point par leur défault, en iceluy cas chascun d'iceulx chevaliers sera tenu de faire son debvoir suivant son pouvoir, puissance & fraternelle charité. Aussi se advenoit que aulcun d'iceulx chevaliers fuſt en quelque prison malade en lointain pays & hors de sa maison, & que un d'iceulx ou plusieurs passant à dix lieues du lieu où il seroit & le sceuſt au certayn, il sera tenu de le aller voir en lui offrant de ses biens comme un frère doit à un aultre. »

Après Dieu, l'Église & ses miniſtres, les chevaliers du Croissant avaient de grands devoirs :

« Soutenir le droit des pauvres femmes veuves & des orphelins aussi. D'avoir toujours pitié & compassion du pauvre peuple commung. D'eſtre en faicts, en dits, en paroles, doulx & courtois, amyables à ung chacun. De ne mesdire de femme de quelque eſtat qu'elles soient pour chose que doive advenir.

« D'autre part, quant ils vouldront dire quelque chose, d'y penser avant & premier que le dire, afin qu'ils ne soient trouvez en mensonges.

« De fuyr toutes compagnies déshonnêtes, queſtions & débats le plus qu'ils pourront.

« De pardonner volontiers, & ne retenir point longuement mal talent sur le cœur contre nul, si ce n'eſt pour chose qui touche à l'honneur. »

Le coſtume des chevaliers de l'ordre du Croissant avait quelque analogie avec l'habit des ordres religieux. Ils portaient une soutane de damas gris, le grand manteau d'écarlate descendant jusqu'aux pieds, fourré de menu vair & pour les princes d'hermine; ils avaient de larges chapeaux doublés & couverts de velours noir avec une petite bordure d'or, & le croissant émaillé suspendu sous le bras droit.

Dans l'organisation de l'ordre du Croissant les écuyers marchent presque

Digitized by Google

de front avec les chevaliers. « Ils étoient fils de princes, de ducs, de comtes ou de marquis, ou descendoient de haute lignée; » ils avaient voix au conseil, « chevaliers & escuyers sera advisé pour tenir le chapitre général; » comme les chevaliers ils étaient tenus de porter « le croissant sous le bras dextre (1). »

La seule différence existant entre eux était dans le costume : les écuyers portaient le manteau de satin cramoisi doublé de menu gris & le chapeau bordé d'une verte (2) d'argent.

Depuis le règne de Charlemagne, les rois, les princes féodaux s'étaient attaché des prêtres, à qui on donnait le nom de chapelain (*capellanus*).

Spécialement commis à la garde des reliques & de la chapelle des hauts personnages auxquels ils appartenaient, ces prêtres jouissaient du titre & des prérogatives de grand chambellan. — Cette coutume du moyen âge ne fut pas seulement pratiquée par les souverains, mais aussi par les ordres de chevalerie, qui eurent leurs chapelains. Ils tenaient le premier rang après le grand maître, & confessaient les chevaliers & écuyers. « Il y aura, disaient les statuts, un officier dudit ordre qui sera archevesque ou évesque, ou autre notable homme constitué en dignité d'église cathédrale ou collégiale, docteur en théologie ou gradu en aultre science, qui sera chappelain & confesseur dudit ordre (3). » Le chapelain était élu à vie.

Il y avait encore un grand nombre de fonctionnaires pensionnés dans l'organisation de l'ordre du Croissant. Tels étaient :

1° Le chancelier (4), qui avait le grade d'écuyer, & en portait le costume avec la petite gibecière suspendue au côté, avait voix au conseil & devait sceller les lettres touchant ledit ordre. Plusieurs commis étaient sous ses ordres, & parmi eux le maître des requêtes, qui le remplaçait en son absence.

2° Le greffier ou clerc (5), qui avait l'office à vie & enregistrait au livre

---

(1) *Statuts de l'ordre du Croissant.*

(2) Galon.

(3) *Statuts de l'ordre du Croissant.*

(4) Le titre de *chancelier* équivalait à cette époque au titre de chambellan; ce dernier était chargé de tirer des coffres la vaisselle d'or & d'argent destinée au service de la table.

(5) Dans l'organisation des ordres de Chevalerie, le clerc était au chapelain ce que l'écuyer était au chevalier.

Digitized by Google

des chroniques tous les hauts faits de vaillance des chevaliers; il assiftait le chancelier comme secrétaire, & son coftume consiftait en une longue robe d'écarlate (1).

3° Le roy d'armes, qui devait s'appeler du nom de *loz*, portait le croissant d'or émaillé, sur lequel étaient placées les armes de saint Maurice; il était élu par tous les chevaliers & écuyers de l'ordre, & avait sous sa direction plusieurs poursuivants, qui tous recevaient une pension sur le trésor (2).

René, en plaçant son ordre du Croissant sous la protection de saint Maurice, patron de la ville d'Angers, fit bâtir dans la basilique consacrée au glorieux martyr la chapelle dite des *Chevaliers du Loz*, où l'on peignit le blason de chacun des membres de l'ordre... « Et pour ce que l'église cathédrale d'Angers eft fondée au nom de monsieur sainct Maurice, chef & patron de l'ordre, eft faict en la croisée à main droite devers les cloiftres de la dite église ung très-bel autel, & au-dessus d'iceluy l'image du dict sainct, belle & magnifique, & en icelle sont mis grands tableaux de bois de la haulteur de quatre pieds ou environ, commençant la dicte haulteur à l'endroit du dict sainct, sur lesquels tableaux sont les armes avec les timbres & d'ung chacun des chevaliers & escuyers de l'ordre (3). »

Le roi René refusa d'être élu chef de l'ordre la première année « ne voulant attribuer à soi gloire & louange, mais icelle donner au benoift & glorieux archimartyr monseigneur sainct Maurice, chef & patron du dict ordre, & voulant eftre comme les autres sans aucunement y avoir ni demander autre prééminence. »

La première année, on élut pour sénateur Guy de Laval, & le roi René nommait en même temps & à vie pour chancelier Charles de Caftillon, l'un de ses secrétaires (4).

---

(1) Chaque chevalier était obligé de raconter les aventures qu'il avait eues au clerc chargé d'en faire le récit par écrit, & devait atteftер la vérité de son dire par serment.

(2) La tunique du héraut d'armes conservée dans l'église d'Angers a été portée les jours de fêtes solennelles par le bedeau de Saint-Maurice jusqu'à la Révolution (De Villeneuve-Bargemont, *Hiftoire de René d'Anjou*).

(3) *Statuts de l'ordre du Croissant.* — *Recherches sur l'Anjou*, par Bodin, in-8°; *Description archéologique de Saint-Maurice d'Angers* (Bulletin monumental, publié par M. de Caumont).

(4) Mss. Bibliothèque impériale (fond Saint-Magloire, n° 523).

Digitized by Google

Le 14 septembre, veille de la fête de saint Maurice, les chevaliers se rendaient dès les vigiles à l'hôtel du sénateur, d'où ils s'en allaient aux vêpres en grande cérémonie. Le cortége marchait dans cet ordre : 1° les poursuivants en cotte de mailles ; 2° le greffier qui tenait le livre où étaient inscrits les ſtatuts, les règlements & les faits d'armes de chaque chevalier ; 3° les chevaliers nouvellement élus, puis en rang & deux par deux les écuyers & les chevaliers rangés par ordre de promotions ; 4° le roi d'armes, vêtu de ses plus beaux atours, & enfin le sénateur. Les vêpres dites, on se réunissait chez le nouveau sénateur, où l'on soupait. Le lendemain, jour de saint Maurice, il y avait grande fête, & dès le matin, tous les membres de l'ordre assiſtaient à la messe du saint. Le sénateur occupait dans la cathédrale la place d'honneur, ayant autour de lui le chancelier, le maître des requêtes, le trésorier, le greffier, & plus bas que son siége le roi d'armes. A l'Offertoire, chaque chevalier & écuyer était tenu d'offrir un cierge de cire blanche, sur lequel étaient peintes ses armoiries ; le sénateur en offrait un d'une dimension beaucoup plus grande, où se voyaient les armes de Saint-Maurice & les siennes. C'eſt à l'issue de la messe que l'on nommait le nouveau sénateur par voie élective, & après la lecture des ſtatuts, les enseignements touchant l'ordre & le serment, on l'accompagnait avec les mêmes cérémonies jusqu'à son hôtel.

Le lendemain de la fête de saint Maurice avaient lieu les cérémonies funèbres pour le repos de l'âme des chevaliers morts dans l'année & depuis la fondation ; tout l'ordre y assiſtait vêtu de robes noires fourrées d'agneau noir & le chaperon noir en tête. On chantait solennellement la messe, puis le *Requiem ;* les hauts faits d'armes des chevaliers décédés étaient racontés, & tous les membres de l'ordre se cotisaient pour offrir un drap noir, sur lequel on faisait broder les armes des chevaliers décédés, & que l'on suspendait dans la chapelle (1).

Dans le courant de l'année, les chevaliers se réunissaient en assemblée générale ; le chapelain faisait un rapport, & le sénateur nommait les chevaliers qui s'étaient diſtingués par quelque belle action ; en cas de faute, il leur imposait des punitions qu'ils devaient accepter sans se plaindre. Ils devaient racheter de leurs propres deniers le chevalier de leur ordre qui

(1) *Hiſtoire de l'ordre du Croissant*, par Claude Mesnard (Mss. Bibliothèque impériale).

Digitized by Google

avait été pris par les ennemis sur un champ de bataille; ils payaient sa rançon, & ses enfants étaient élevés aux frais de l'ordre.

Montfaucon (1) nous a donné la reproduction d'un dessin qui représente une de ces assemblées. La salle où sont réunis les chevaliers eſt plus longue que large; de grandes fenêtres ogivales l'éclairent, & une vaſte porte vitrée, au-dessus de laquelle se trouve la ſtatue de saint Maurice, en occupe le fond. Le long des murailles, tendues de draperies, sont disposés des bancs où sont assis les vingt-cinq chevaliers. Le sénateur eſt au milieu d'eux sur un siége plus élevé, qui lui permet de dominer l'assemblée; près de lui se tiennent le chevalier & le héraut d'armes. Les deux poursuivants, la lance en main, gardent l'entrée de la salle.

Il serait difficile de préciser l'endroit où se réunissait l'ordre; tantôt en Anjou, tantôt en Provence : les chevaliers n'avaient aucun lieu fixe pour leurs assemblées.

Les nouveaux chevaliers ne tardèrent pas à juſtifier leur devise (*toujours en croissant*). La trêve conclue entre la France & l'Angleterre venait d'être rompue, & Charles VII avait appelé aux armes toute la noblesse de son royaume. A ce cri de guerre répété d'un bout de la France à l'autre, René accourut avec ses chevaliers se ranger sous la bannière royale.

« En ce temps le roi de Sicile
« Avec cent lances & ses chevaliers
« En compagnie belle & gentille
« Vint au roi de France à Louviers (2). »

Ils suivirent le roi dans cette glorieuse campagne, où la Normandie & la Guyenne furent de nouveau conquises & les Anglais expulsés du royaume.

Cette inſtitution ne pouvait avoir de bases durables, parce qu'elle reposait essentiellement sur des éléments que la civilisation avait fait disparaître; les fortes croyances & les idées politiques qu'inaugurait l'Église, & que Louis XI devait, quelques années plus tard, si bien continuer, effacèrent bien des inſtitutions du moyen âge. Une bulle du pape Paul II, ennemi de René, vint supprimer l'ordre du Croissant en l'année 1461; vengeance

(1) Montfaucon, *Monuments de la maison de France*, t. III, p. 256 & 258, planche 47.
(2) Martial d'Auvergne, *Vigiles de Charles VII*.

Digitized by Google

indigne & toute politique du pontife, qui croyait ainsi délier du serment les chevaliers napolitains, indécis encore s'ils embrasseraient le parti de Ferdinand d'Aragon, que le pape protégeait de tout son pouvoir contre celui de Jean d'Anjou, qui, après la mort de René, devait être élu roi de Naples.

Quoique l'ordre du Croissant ait été aboli, le roi René continua d'en porter les insignes jusqu'à sa mort. « Il semblait avoir pris pour guide comme pour devise le besoin de renommée, ou ce *loz en croissant*, qu'on vit briller sur sa poitrine jusqu'au dernier jour de sa vie (1). » René continua toujours de faire célébrer secrètement la fête & la messe de l'ordre avec les chevaliers qui lui étaient restés fidèles, à la chapelle qu'il avait fait construire dans la cathédrale d'Angers. Il laissa même par son testament une somme pour assurer la durée de cette pieuse fondation. « Le dit seigneur (René) laisse & donne à la dite église (cathédrale d'Angers) la somme de cent livres tournois de rente annuelle & perpétuelle, pour dire & célébrer à jamais perpétuellement une messe basse à l'autel de monsieur sainct Maurice, dernièrement construite, & édifiée en la croisée de la dite église à main droite, & pour fournir de luminaire, vestement & sonnerie à l'heure qu'elle a accoutumé estre sonnée & dicte, appelée la messe de l'ordre du Croissant. Pour laquelle rente estre achetée par le doyen & chapitre, le dict seigneur veut & ordonne leur estre payé pour une fois la somme de trois mille livres (2). »

Que reste-t-il aujourd'hui de l'ordre du Croissant? A peine un souvenir historique, une légende (*Loz en Croissant*) incrustée dans la pierre sur le piédestal de la statue du bon roi René à Aix!... (3).

---

(1) De Villeneuve-Bargemont, *Histoire de René d'Anjou*, t. II.
(2) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine. Testament de René d'Anjou.*
(3) MM. de Genouillac & de Piolenc ont donné la liste des chevaliers de l'ordre dans leur ouvrage : *Nobiliaire du département des Bouches-du-Rhône*, 1863.

Digitized by Google

ORDRE DE L'ÉPI.

(1448.)

Le duc Jean de Bretagne avait inſtitué en 1381, comme on l'a vu, l'ordre de l'Hermine.

Le duc François Ier, dit le Bien-Aimé, renouvela cet ordre par la fondation de celui de l'Épi, en 1448.

Il comprenait vingt-cinq chevaliers, qui suivaient, croit-on, la règle de Saint-Auguſtin (1), & juraient de combattre pour la foi catholique, apoſtolique & romaine.

Le collier de l'ordre était d'or; il se composait d'épis de blé entrelacés, & était terminé par une hermine pendante attachée avec deux chaînes, & portée sur une motte de gazon de sinople, autour de laquelle on lisait la devise : *A ma vie*. Les chevaliers avaient aussi une croix faite de quatre épis, qu'ils portaient sur la poitrine, avec l'hermine pendante & la devise. Anne de Bretagne ajouta à cette devise les mots : *Potius mori* (sous-entendu *quam fœdari*).

On supose que le fondateur de l'ordre avait voulu marquer par les épis les soins que lui & ses prédécesseurs avaient pris pour rendre la Bretagne fertile.

Le roi de France Charles VIII abolit l'ordre de l'Épi quand la Bretagne fut réunie au royaume.

ORDRE DE LA TARASQUE.

(1458.)

La tradition rapporte que, très-anciennement, un animal amphibie se tenait dans le Rhône & sur ses bords alors couverts d'épaisses forêts, obſtruait la navigation, se plaisait à faire chavirer les bâtiments, faisait des

(1) Cette assertion eſt révoquée en doute par le P. Hélyot.

Digitized by Google

excursions sur la terre ferme, ravageait les campagnes & détruisait les troupeaux. Cet animal, dans la langue vulgaire, était appelé *tarasque* (1). « Ce monſtre, dit Noſtradamus (2), eſtoit de la grosseur d'un taureau, ayant la teſte d'un lion, les crins comme une jument, les dents comme des espics, le dos tranchant comme une faux, la queue de couleur de vipère; qui marchoit à six pieds de forme humaine, eſtoit couvert d'une écaille comme une tortue (3). »

Sainte Marthe prêchait alors l'Évangile à Aix, & les habitants de Beaucaire & de Tarascon vinrent la prier de les délivrer de ce monſtre. Sur leurs supplications, Marthe commanda à l'animal, « au nom de Jésus-Chriſt crucifié, qui avait écrazé la teſte au dragon infernal, de venir à elle sans faire mal à personne, ce que ce monſtre fit avec mesme douceur que s'il avait eſté un agneau domeſtique en se mettant aux pieds de la sainĉte & se laissant mener au peuple qui le mirent à mort. » — Une autre version veut aussi que seize habitants des plus déterminés de cette contrée aient entrepris de combattre le monſtre; huit d'entre eux périrent, & les huit autres furent les fondateurs des villes de Beaucaire & de Tarascon, qui toutes deux, dans l'étymologie de leur nom, conservèrent le souvenir de la défaite du dangereux animal (4).

En conséquence de cet événement, pendant plusieurs siècles, chaque année, ces deux villes, qui ne sont séparées l'une de l'autre que par le Rhône (5), célébrèrent la deſtruction du monſtre, & *seize chevaliers dits de la Tarasque* furent chargés de solenniser ce triomphe. Ce fut le roi René qui le premier donna le nom d'*ordre de la Tarasque* à cette confrérie instituée pour perpétuer cette légende dans l'esprit du peuple.

Les chevaliers de la Tarasque étaient pris parmi les jeunes gens des premières familles de Tarascon & de Beaucaire; l'un d'eux était nommé

---

(1) Tarasque signifie *laid, difforme*.

(2) Noſtradamus, ou Michel de Noſtredame, né en 1503, mort en 1566.

(3) La ville de Tarascon en conserve l'emblème dans ses armoiries; elle porte : *De gueules à un château sommé de trois tours crénelées d'argent; posé en chef, au-dessus eſt un dragon de six pieds de sinople dévorant un homme & recouvert d'une ecaille d'or.*

(4) *Bello quadra, belle queue* (Beaucaire); *Tarasco* (Tarascon).

(5) *Entre Beaucaire & Tarascon,*
Ne paît ni vache ni mouton.
(Dicton provençal.)

Digitized by Google

abbé (abbat) & devait présider aux cérémonies & aux jeux de MM. *de la Tarasque* ou les *Tarascaires*, comme on les appelait.

Les chevaliers se réunissaient le jour de la Pentecôte (1), assiftaient aux vêpres, & diftribuaient des cocardes rouges aux personnes de leur connaissance, à celles qu'ils voulaient honorer. Le lendemain, ils entendaient la messe avec le grand coftume de l'ordre, qui était ainsi composé : culotte rose, en toile de serge, gilet en batifte blanche à manches garnies de dentelles, bas de soie blancs, souliers de même avec talons & bouffettes rouges, toque de velours noire à plumes blanches & cocarde rouge. — La décoration suspendue en sautoir à un large ruban rouge était d'argent ou de plomb représentant l'effigie du monftre.

Les fêtes qui suivaient la messe & les cérémonies ne peuvent, sous aucun rapport, faire partie du domaine de la Chevalerie; c'étaient de ces amusements bizarres que le roi René imaginait avec tant d'ingéniosité (2).

ORDRE DE SAINT-MICHEL.

(1469.)

Nous avons vu commencer au treizième siècle & surtout au quatorzième le grand mouvement qui diminua considérablement la puissance de la féodalité & finit par la ruiner tout à fait & la mettre au pied de la royauté au dix-septième siècle.

Louis XI, on le sait, fut un des plus habiles & des plus énergiques ouvriers de cette œuvre, & il eut précisément pour antagonifte le dernier grand champion de la féodalité, Charles le Téméraire.

Nous ne referons pas entre les deux ennemis un parallèle que tout le monde a fait. Par la dissemblance profonde de leurs caraftères & la diver-

(1) Beaucoup de fêtes chevaleresques données par le roi René avaient lieu le jour de la Pentecôte Nous avons vu que ce jour avait été choisi pour les réunions de l'*ordre du Croissant*.

(2) On peut consulter pour les détails de ces fêtes curieuses le très-remarquable ouvrage de M. le comte de Quatrebarbes, *Œuvres complètes du roi René* (Angers, 1846; 4 vol. in-4°).

Digitized by Google

gence complète de leurs buts, ils étaient faits pour se haïr & se combattre à outrance. Tous deux justifièrent le proverbe que le fabuliste formula plus tard ainsi :

> Patience & longueur de temps
> Font plus que force ni que rage.

Ce n'est pas que Louis XI dédaignât la violence; mais il en était sobre, & savait surtout l'employer à propos.

D'un autre côté, bien qu'il fût excessivement simple & trivial même dans sa personne & dans sa vie, il avait recours au faste & à la pompe quand il les jugeait utiles à ses desseins.

La maison de Bourgogne avait la Toison d'or, & cet ordre brillait déjà d'un vif éclat. La maison de France n'avait que l'ordre de l'Étoile tombé en désuétude & voué au mépris.

D'ailleurs la *Ligue du bien public* avait montré au roi avec quelle facilité sa noblesse prenait les armes contre lui; il chercha donc à la retenir par un serment chevaleresque de fidélité, ou du moins il voulut être à même de la punir plus tard de sa défection lorsqu'elle serait à sa merci. Au lendemain du honteux traité de Péronne, c'était en quelque sorte se relever & égaler son adversaire. Pensant par ce moyen affermir la fidélité chancelante de plusieurs seigneurs & acheter les vanités qui sont toujours à vendre, Louis fonda l'ordre de Saint-Michel dans un but tout politique, celui d'obliger les grands seigneurs & les princes auxquels il le conférait à ne jamais porter les armes contre lui & ne contracter aucune alliance avec ses ennemis (articles IV & XIII des statuts).

Les contemporains ne s'y laissèrent pas tromper; le collier de l'ordre ayant été envoyé au duc de Bretagne, ce prince, avant d'accepter, demanda d'abord à connaître les statuts. Après les avoir lus & avec la connaissance qu'il avait du caractère du grand maître, il refusa le périlleux honneur qu'on lui offrait, tandis qu'à la même époque il n'hésitait pas à accepter l'ordre de la Toison d'or.

Si Louis éprouvait ce déplaisir de la part du duc de Bretagne, il voyait avec joie sa création politique réussir : Charles de Bourgogne, irrité de la réconciliation du duc de Guyenne avec le roi de France son frère, lui offrit l'ordre de la Toison d'or avec la main de sa fille. Le duc remercia le Bourguignon, ne donna aucune réponse précise pour le mariage avec « made-

Digitized by Google

moiselle Marie », & déclara qu'il ne pouvait accepter le collier de la Toison d'or, « pour ce que le roi venoit de fonder un ordre bel & notable en l'honneur de monsieur sainct Michel, prince de la Chevalerie du Paradis, la représentation duquel les rois de France avoient toujours portée en leur étendard. »

On ne connaît cependant pas de tradition relative à cet usage avant Charles VII. On disait que, pendant le siége d'Orléans en 1428, l'archange avait paru visiblement sur le pont de cette ville & mis en déroute l'armée anglaise. Par reconnaissance, Charles prit pour son oriflamme l'image du saint avec ces deux devises tirées du prophète Daniel : *Ecce Michaël unus de principibus primis venit in adjutorium meum. Nemo adjutor meus in omnibus, nisi Michaël princeps noster;* il promit aussi que lorsqu'il aurait la paix dans son royaume, il instituerait un ordre de Chevalerie sous l'invocation de son protecteur. Charles VII n'ayant pu exécuter son dessein, Louis, dans son propre intérêt, se ressouvint du désir de la promesse de son père & institua l'ordre de Saint-Michel.

Le roi Louis XI avait une dévotion spéciale à ce grand saint. L'ordre qu'il mit sous l'invocation de l'archange se composa dans l'origine de trente-six chevaliers dont le roi était le chef. Nul ne pouvait appartenir en même temps à un autre ordre, à moins qu'il ne fût empereur, roi ou duc.

Les chevaliers portaient un collier d'or composé de coquilles entrelacées & posées sur une chaîne d'or, où était attachée une médaille représentant l'archange. L'ordre avait pour devise ces mots : *Immensi tremor Oceani.* Voici pourquoi : — Une légende voulait qu'en 709 saint Michel fût apparu en songe à l'évêque d'Avranches Aubert & lui eût ordonné de lui élever une chapelle sur le rocher qui depuis a reçu le nom de Mont-Saint-Michel. On prétendait en outre que, chaque fois que les ennemis de la France s'étaient approchés de ce lieu, l'archange s'était montré & avait soulevé les flots de la mer. De là la devise.

Les statuts de l'ordre, établis au château d'Amboise datent du 1er août 1469; il y fut fait une addition notable le 22 décembre 1476 au Plessis-lez-Tours.

Outre les trente-six chevaliers, il y avait un greffier, un trésorier & un héraut d'armes appelé Mont-Saint-Michel. En 1476, le roi leur adjoignit un prévôt, maître des cérémonies.

« Le récipiendaire jurait de défendre de tout son pouvoir les droits de la

Digitized by Google

couronne & l'autorité du souverain, de maintenir l'honneur de l'ordre & de s'opposer à tout ce qui pourrait y donner atteinte; de se soumettre sans réserve à la correction de ses confrères, & même à la dégradation, si malheureusement il venait à la mériter (1).

« On était dégradé pour trois crimes : l'hérésie, la *trahison* & la lâcheté. Mais la correction s'étendait à un bien plus grand nombre de cas, & le souverain s'y était assujetti comme les autres chevaliers. Pour procéder plus librement à l'examen de la conduite des chevaliers, on les sommait tous successivement de sortir un moment dans la salle du chapitre : on prenait les avis; & si le chevalier se trouvait sans reproche, on lui donnait publiquement des éloges, en l'exhortant à devenir de jour en jour plus brave & plus vertueux. Si, au contraire, sa conduite avait fait naître des plaintes, ou même de simples soupçons, il recevait une réprimande publique proportionnée à ses fautes, & on l'exhortait à faire oublier ses torts à force de belles actions.

« Quelque différence qu'on puisse supposer entre les mœurs du quinzième siècle & les mœurs présentes, on se persuadera difficilement qu'un pareil règlement ait jamais pu s'observer à la rigueur; à peine eût-il été praticable parmi d'humbles cénobites, voués par état à l'abaissement; comment espérer qu'il se maintiendrait dans une société de guerriers excessivement délicats sur le point d'honneur (2) »?

Voici, d'après l'article II des ſtatuts d'Amboise, les noms des quinze premiers chevaliers que le roi Louis XI choisit comme membres de son ordre de Saint-Michel :

1° Charles, duc de Guyenne, frère du roi;
2° Jean, duc de Bourbon & d'Auvergne;
3° Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France;
4° André de Laval, seigneur de Lohéac, maréchal de France;
5° Jean, comte de Sancerre, seigneur de Rueil;

---

(1) Cette peine fut encourue par le connétable de Saint-Pol, un des chevaliers choisis par le roi, & en 1523, par Jean, seigneur de Saint-Vallier & père de la célèbre Diane de Poitiers. — Les détails de cette dégradation sont assez curieux. Voir *Statuts de l'ordre de Saint-Michel*, p. 124 & 125 (édition de l'Imprimerie royale, 1725; in-4°).

(2) Dambreville, *Abrégé chronologique de l'hiſt. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1807; in-8°.

Digitized by Google

6° Louis de Beaumont, seigneur de La Foreſt & du Plessis-Macé;
7° Jean d'Eſtouteville, seigneur de Torcy;
8° Louis de Laval, seigneur de Chaſtillon;
9° Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France;
10° Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, grand maître d'hôtel de France;
11° Jean, bâtard d'Armagnac, comte de Comminges, maréchal de France, gouverneur du Dauphiné;
12° George de la Trémouille, seigneur de Craon;
13° Gilbert de Chabannes, seigneur de Cuſton, sénéchal de Guyenne;
14° Louis, seigneur de Crussol, sénéchal de Poitou;
15° Tanneguy du Chaſtel, gouverneur du pays de Roussillon & de Cerdagne.

Pour compléter le nombre de trente-six fixé par les ſtatuts, on eut recours à l'élection par scrutin secret, & cette manière de recruter l'ordre devint habituelle.

Lorsque les chevaliers étaient à l'armée, en voyage, dans leurs maisons ou à la chasse, ils étaient dispensés de porter le collier de l'ordre.

« Ils portaient pour lors seulement une médaille attachée à une chaîne d'or ou à un cordonnet de soie noire, & ils ne pouvaient la quitter dans les plus grands dangers, même pour conserver leur vie. Brantôme dit avoir été présent lorsque le roi François Ier fit une sévère réprimande à un chevalier qui, après avoir été pris dans un combat, avait ôté la marque de son ordre, afin de n'être pas reconnu pour chevalier de cet ordre & ne pas payer une grande rançon.

« Conformément aux ſtatuts, le grand collier doit être du poids de deux cents écus d'or, & ne peut être enrichi de pierreries. Les chevaliers ne le peuvent vendre ni engager; il appartient à l'ordre; &, après la mort d'un chevalier, ses héritiers sont obligés de le rendre dans l'espace de trois mois, & le mettre entre les mains du trésorier de l'ordre. Ils ne peuvent entreprendre aucune guerre ni s'engager dans une action dangereuse sans en avoir donné avis à la plus grande partie des chevaliers & les avoir consultés. Ceux qui sont Français ne peuvent s'engager au service d'aucun prince étranger, ni faire de longs voyages sans la permission du roi; mais les étrangers le peuvent en le faisant seulement savoir. Si le roi fait la guerre à quelque prince, un chevalier de l'ordre, sujet de ce prince, peut prendre

Digitized by Google

les armes pour sa défense; mais si c'eſt ce prince qui déclare la guerre à la France, le chevalier, son sujet, doit s'excuser de servir contre la France; &, si son prince ne veut pas recevoir son excuse, & le contraint de servir, pour lors il peut prendre les armes contre la France, mais il doit en donner avis au chef de l'ordre & avertir son souverain que, s'il fait prisonnier de guerre un chevalier de cet ordre, son confrère, il lui donnera la liberté, & fera son possible pour lui sauver la vie; que, si son prince n'y veut pas consentir, il quittera le service. Le roi, de son côté, s'engage envers les chevaliers à les protéger & les maintenir dans leurs droits & priviléges, à n'entreprendre aucune guerre ni affaire de conséquence sans les avoir auparavant consultés & pris leur avis, excepté dans le cas où les affaires demandent beaucoup de secret & une prompte exécution (1). Les chevaliers promettent & jurent de ne point révéler les entreprises du souverain qui auraient été mises en délibération devant eux...

« La veille de la fête de saint Michel, tous les chevaliers de l'ordre, étant au lieu de l'assemblée, devaient se présenter devant le souverain en son palais, avant les vêpres, & aller ensemble à l'église, revêtus de manteaux de damas blanc traînant à terre, bordés d'or, avec des coquilles & lacs d'amour en broderie, et fourrés d'hermine, la tête couverte d'un chaperon de velours cramoisi. Le lendemain, ils retournaient à l'église pour entendre la messe; à l'offertoire, ils offraient une pièce d'or, chacun selon sa dévotion; &, après l'office, ils allaient dîner avec le roi. Le même jour, ils allaient encore à l'église pour les vêpres; mais ils étaient vêtus de manteaux noirs avec des chaperons de même couleur, excepté le roi, qui avait un manteau violet. Ils assiſtaient aux vigiles des morts, & le lendemain à la messe, à l'offertoire de laquelle chaque chevalier offrait un cierge d'une livre où ses armes étaient attachées. Le jour suivant, ils retournaient encore à l'église pour entendre la messe que l'on chantait en l'honneur de la sainte Vierge, mais ils étaient habillés comme bon leur semblait...

« Henri II, étant parvenu à la couronne de France, ordonna, dans le premier chapitre de l'ordre de Saint-Michel, qu'il tint à Lyon, où il fit son entrée en 1548, que les chevaliers de cet ordre porteraient à l'avenir le manteau en toile d'argent brodé alentour de la devise, savoir : trois

(1) On comprend que cette exception devint la règle pour les rois, & surtout pour Louis XI.

Digitized by Google

croissants d'argent entrelacés de trophées, de langues & de flammes de feu, avec le chapeau de velours cramoisi couvert de la même broderie; que le chancelier porterait le manteau de velours blanc & le chaperon de velours cramoisi; que le prévôt & maître des cérémonies, le trésorier, le greffier & le héraut auraient un manteau de satin blanc, & le chaperon de satin cramoisi, & qu'ils porteraient une chaîne d'or au bout de laquelle pendrait une coquille d'or seulement (1). »

Le même règne de Henri II vit encore d'autres modifications importantes, entre autres celle qui transférait de l'église du Mont-Saint-Michel en la chapelle de Vincennes, l'ordre de Saint-Michel, donnant pour raison que, « étant grandement éloigné & de très-difficile accès, il était quasi impossible de s'y rassembler ordinairement. » (Septembre 1557.)

Quelques jours après, l'ordre était saisi d'une affaire d'importance : Charles Quint, retiré au monaftère de Saint-Jufte, renvoyait à Henri II (17 septembre 1557) le collier, le livre & le manteau de Saint-Michel. Blessé de quelques expressions de la lettre de renvoi de l'ex-empereur, Henri II répond en lui faisant observer que, « s'il s'eft déchargé des grandeurs du monde, il ne s'eft pas dépouillé des passions qui y sont, » & que, sur l'avis des chevaliers de l'ordre, il recevrait les insignes que Charles lui envoyait par le héraut *Toison d'or*.

Les passions politiques & mondaines n'agitaient pas seulement Sa Majefté catholique & apoftolique, elles agissaient même sur Sa Sainteté. Odit de Selve, ambassadeur du roi à Rome, ayant convoqué tous les cardinaux & les chevaliers de Saint-Michel résidant à Rome dans l'église française de Saint-Louis pour rendre grâces à Dieu de la prise de Calais, & « faire démonftration d'allégresse que telle chose mérite, » le pape Paul IV défendit à son miniftre, chef des armes, le duc de Paliano, chevalier de Saint-Michel, d'assifter à cette cérémonie, comme il en avait l'intention.

Ce fut précisément sous le règne du roi Henri II que l'ordre de Saint-Michel commença de s'avilir par la prodigalité qu'on en fit. Les femmes de la cour, sous le règne de Charles IX, le rendirent vénal, & on en vint à l'appeler le *collier à toutes têtes*, puis à *toutes bêtes*, ou *l'ordre des bêtes de somme*.

---

(1) Le R. P. Hélyot, *Hift. de tous les ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.

Digitized by Google

« La royne mère, dit Pierre Mathieu, montra bien en cela qu'elle eſtoit femme, quand elle appela à ce grade toutes sortes de gens, sans discrétion, en faisant un collier à *toutes teſtes*, en recevant à ce collége des plus grands monarques du monde ceux auxquels des petits princes n'eussent voulu donner d'autres grades que parmi leurs paleſreniers (1). »

La prodigalité de la décoration de Saint-Michel ne répondit pas au but qu'on se proposait. Charles IX, par un règlement de 1565, limite le nombre des chevaliers à cinquante. Quatre ans après, averti que les chevaliers de Saint-Michel ne se rendaient pas à l'armée, selon l'ordre qu'ils en avaient reçu, il fit publier à son de trompe & cris (14 août 1569) que tout membre de l'ordre non sexagénaire eût à se rendre, le mieux accompagné possible, au camp du duc d'Anjou. « Nous sommes avertis, dit le roi, que un grand nombre d'iceux, méprisans notre commandement, sont demeurez en leurs maisons (2), sans avoir faict aucune démonſtration de en vouloir partir pour nous obéir : ce qui tesmoigne assez quelle eſt leur volonté, & en quelle recommandation ilz ont leur honneur; d'autant que au lieu qu'ilz devroient eſtre les premiers à cheval, pour monſtrer le chemin & servir d'exemple aux autres gentilzhommes, puisqu'ilz ont ceſt honneur d'eſtre receuz en noſtredict ordre, demeurens oisifs dans leursdictes maisons, & negligeans nosdicts commandemens, ilz apprennent à ceux qui ont la volonté bonne, de faire le semblable... etc... (3). »

Montaigne dit (4) : « Je demandois à la fortune autant qu'autre chose l'ordre Sainct-Michel eſtant jeune; car c'eſtoit lors l'extrême marque d'honneur de la noblesse françoise, & très-rare. Elle me l'a plaisamment accordé : au lieu de me monter & hausser de ma place pour y aveindre, elle m'a bien plus gratieusement traicté; elle l'a ravallé & rabaissé jusques à mes espaules, & au-dessoûbs. »

Sous Henri III, la dignité de chancelier de l'ordre, jusque-là conférée à un ecclésiaſtique, fut pour la première fois donnée par le choix du roi & des chevaliers à un laïque, Hurault, seigneur de Chiverny, déjà chancelier

---

(1) Pierre Mathieu, *Hiſtoire de France, Valois, Angoulême*, t. I, p. 589.

(2) Les chevaliers devant être les défenseurs de la religion catholique, les guerres religieuses influèrent naturellement sur les causes qui faisaient désobéir quelques-uns d'entre eux aux ordonnances du roi.

(3) *Statuts de l'ordre de Saint-Michel.* Imprimerie royale, 1725; in-4°; p. 219.

(4) *Essais* de Montaigne, livre II.

Digitized by Google

du duc d'Anjou; il exerça cette fonction jusqu'à sa mort, le 27 juillet 1599.

Henri III réunit l'ordre de Saint-Michel à l'ordre du Saint-Esprit qu'il avait fondé. La veille de leur réception, les chevaliers du Saint-Esprit prenaient le collier de Saint-Michel, & c'eſt ce qui les fit appeler *chevaliers des ordres du Roi.*

Malgré ce rajeunissement, l'ordre de Saint-Michel ne put se relever. Enfin le 14 juillet 1661, Louis XIV ordonna à tous ceux qui appartenaient à l'ordre de communiquer à une commission nommée *ad hoc* les titres & preuves de leur noblesse & de leurs services. En 1664, il remit en vigueur les anciens ſtatuts au moyen d'un nouveau règlement, & fixa le nombre des chevaliers de Saint-Michel à cent, non compris ceux du Saint-Esprit.

Les cérémonies & les réceptions avaient lieu deux fois par an, le 8 mai & le premier dimanche de l'Avent, dans le monaſtère des cordeliers de Paris.

En 1693, Hardouin Mansart & André Le Noſtre, après avoir, au préalable, reçu des lettres d'anoblissement, furent faits chevaliers de Saint-Michel.

La décoration consiſtait en une croix d'or à huit pointes émaillées de blanc, cantonnées de quatre fleurs de lis d'or, chargées en cœur d'un saint Michel foulant aux pieds le dragon, le tout de couleur naturelle.

Les chevaliers portaient sur leur habit un grand ruban de soie noire, moiré, passé de l'épaule droite au côté gauche, auquel était attachée la croix de l'ordre.

Les ſtatuts (1) contiennent, d'après les regiſtres de la Cour des comptes, un rôle de dépenses pour manteaux, pelleteries, vêtements & colliers des chevaliers de l'ordre en 1484.

Il paraît, par quelques sceaux qui nous reſtent des rois chefs & souverains de l'ordre de Saint-Michel, qu'on changeait les empreintes à chaque règne pour y mettre le nom du nouveau roi; on en trouve du reſte les dépenses dans les comptes. Le sceau en cire blanche (2) de Charles IX, de

(1) Édition de 1725 (p. 113 & suivantes).

(2) Il n'était permis à aucun prince, quel qu'il fût, dans toute l'étendue du royaume, fût-il prince du sang royal, sans autorisation expresse, de sceller aucune charte en cire blanche. — L'usage s'en perdit, & plus tard on se servit de cire jaune, verte ou

Digitized by Google

1565 à 1571, représente un saint Michel avec une armure qui lui recouvre tout le corps, sauf la tête, ayant sur le devant de son corselet les armes de France, tenant de la main droite l'épée haute & de la gauche un bouclier sur lequel paraît une croix cantonnée de quatre besans ou tourteaux. Il combat & foule aux pieds le dragon. Autour du sceau eſt le collier de l'ordre & la légende : *S. Domini Caroli noni, Francorum regis, ad honorem sancti Michaëlis Archangeli invincibilis.* Il y a apparence qu'on n'a cessé de renouveler les sceaux qu'à la mort de Henri III, par le désordre où se trouvait le royaume, & parce que Henri IV, n'étant pas réuni à l'Église catholique, ne faisait aucune fonction ni de la chevalerie de Saint-Michel ni de celle du Saint-Esprit. Il donna seulement pouvoir de tenir des chapitres & de recevoir des chevaliers & officiers; pour l'exécution de quoi on continua de se servir du sceau de Henri III. Il en fut de même après l'abjuration de Henri IV, & sous Louis XIII & Louis XIV. Lors de la réforme de 1664, on ne trouva plus l'ancien sceau, & le roi en fit faire un qui s'eſt aussi perdu. En 1701, M. de Torcy, chancelier de l'ordre, proposa au roi plusieurs dessins pour en composer un nouveau; Louis choisit celui qui avait été fait d'après le fameux tableau de Raphaël. Le grand sceau de l'ordre représentait l'archange, ayant au bras gauche un bouclier aux armes de France, tenant de la main droite l'épée haute, & précipitant dans les flammes l'ange rebelle, avec cette légende : *Louis XI, roi de France, inſtituteur de l'ordre de Saint-Michel, en* 1469; & comme contre-sceau : *Louis XIV, roi de France & de Navarre, chef souverain,* 1701.

Suspendu à la révolution de 1789, l'ordre de Saint-Michel fut rétabli le 16 novembre 1816 par le roi Louis XVIII, pour servir de récompense & d'encouragement aux Français qui se diſtingueraient dans les lettres, les sciences & les arts, ou par des découvertes, des ouvrages & des entreprises utiles à l'État. Le nombre des chevaliers était fixé à cent.

C'eſt de cette époque que date l'habitude irrégulière de porter la croix attachée à la boutonnière de l'habit.

Parmi les chevaliers de Saint-Michel que fit le gouvernement de la Reſtauration, on remarque MM. de Jussieu, Sue, médecin en chef de la

---

rouge. Henri III fit revivre l'usage de la cire blanche pour l'ordre de Saint-Michel & du Saint-Esprit, en considération de la pureté du Saint-Esprit dont la colombe était la figure symbolique.

Digitized by Google

maison militaire du roi; le baron Dupuytren, Quatremère de Quincy, Brongniart, le baron Gérard, premier peintre du roi; Didot l'aîné, le baron Alibert, premier médecin ordinaire du roi; Raynouard (1), secrétaire perpétuel de l'Académie française; le baron Dubois, Chérubini, Vauquelin, Lesueur, Bosio, Biot, Pardessus, Artaud, Fontaine, Lacretelle, etc., etc.

L'ordre de Saint-Michel fut aboli en 1830.

Voici, dans leur ordre chronologique, les tableaux & portraits de nos musées qui se rattachent à l'hiftoire de cet ordre :

MUSÉE DE VERSAILLES.

Salle n° 153.

3502. Charles VII, roi de France. (Peinture du seizième siècle.) Il porte une toque de velours vert brodée d'or & de perles, une robe rouge garnie de fourrure, & par un anachronisme du peintre, l'ordre de Saint-Michel fondé par son fils Louis XI.

Salle n° 164.

4064. Pierre Strozzi, maréchal de France (1554). — (Peinture du seizième siècle.)

Salle n° 159.

3680. Hyacinthe Rigaud, peintre (1659-1743). — (Par lui-même.) — Ce célèbre artifte fut anobli en 1700 sur la demande de la noblesse du Roussillon, & nommé chevalier de Saint-Michel en 1727.

Galerie n° 161.

3784. Jean-François Detroy, peintre (1679-1752). — (Ecole française.)

Le *Musée du Louvre*, pas plus que celui de Versailles, n'a de tableau pour l'hiftoire de l'ordre de Saint-Michel. On y trouve seulement plusieurs portraits qui indiquent comment l'on portait la médaille.

---

(1) L'auteur de la tragédie des *Templiers*.

Digitized by Google

109. François Ier.
(Attribué à Clouet. — Collier d'or émaillé de perles.
114. François de Lorraine.
(Auteur inconnu.) — La décoration est attachée à une ganse brune nouée.
118. Louis de Saint-Gelais.
(Auteur inconnu.) — Collier en perles & en pierreries.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Le Liure des statuts & ordonnances de l'ordre Saincd-Michel, estably par le tres chrestien roy de France Loys unzième de ce nom..... Paris (vers 1550); in-4°. (Très-rare.)

État des Chevaliers de l'ordre de Saint-Michel, choisis & retenus par le roy Louis XIV, chef & souverain dudit ordre. Paris, 1665; in-4°.

Statut & ordonnance, faits par Louis XIV, roy de France & de Nauarre..... pour le rétablissement dudit ordre. Paris, 1665; in-4°.

Nouvelle Réforme faite par le roy en son ordre de Saint-Michel de plusieurs particuliers depuis le 25 mars dernier, & la nomination d'autres personnes..... Paris, 1665; in-4°. Pièce.

Statuts de l'ordre de Saint-Michel. Paris, 1725; in-4°. Imprimerie royale.

Ordre de Saint-Michel. Discours de clôture du Chapitre convoqué le 29 septembre 1826, pour la réception des Chevaliers nommés depuis la Restauration, par le doyen de l'ordre (le duc DE LA VAUGUYON). Paris (s. d.); in-4°. Pièce.

Un Mot sur l'ordre de Saint-Michel, par un membre de l'ordre. Amiens, 1827; in-12. Pièce.

Digitized by Google

ORDRE DE LA CORDELIÈRE,

OU

DAMES CHEVALIÈRES DE LA CORDELIÈRE.

1498.

Anne de Bretagne, étant devenue veuve de Charles VIII en l'année 1498, inſtitua cet ordre en l'honneur des *cordes* dont Jésus-Chriſt fut lié en sa Passion, & pour la dévotion qu'elle avait, comme son père, qui avait placé la corde autour de l'écu de ses armes, à saint François d'Assise, dont elle portait le *cordon*. Elle appela cette société du nom de *la Cordelière*, & en établit pour insigne un collier fait d'une corde à plusieurs nœuds entrelacés de lacs d'amour. Elle conféra cet ordre aux principales dames de la cour, en récompense de leur chaſteté & de leur vertu, et prit pour devise : *J'ai le corps déliè*, sorte de calembour avec le mot *cordelière* ou *cordeliée*.

Les jeux de mots étaient en grande faveur à la cour d'Anne de Bretagne, où le mauvais goût littéraire contraſtait avec le bon goût dans les arts. Anne, du reſte, avait exprimé d'une façon un peu théâtrale son désespoir lors de la mort de Charles VIII, époux très-peu fidèle, mais doux & affectueux; elle fut la première reine de France qui porta le deuil en noir; jusqu'alors les veuves des rois s'habillaient en blanc; Anne prit la couleur noire comme symbole de la conſtance, « parce qu'elle ne se peut déteindre. » La cordelière se retrouve sur un grand nombre de monuments de cette époque, comme le croissant de Diane de Poitiers sous Henri II.

Ce nom de *Cordelière* fut encore donné à la même époque à un grand vaisseau qu'on venait de conſtruire; il livra un long & glorieux combat en 1513 à un vaisseau amiral anglais *la Régente* : entouré par dix ou douze vaisseaux ennemis, l'amiral français, le Breton Hervé Primoguet, n'avait plus qu'à se rendre ou à mourir. Transporté alors d'un sublime désespoir, il jeta les grappins d'abordage sur *la Régente* & mit le feu aux deux navires à la fois. La flotte anglaise terrifiée reprit le large & laissa le reſte de

Digitized by Google

l'escadre française regagner le port de Breſt. M. P. Lacroix (le bibliophile Jacob) a retrouvé dans les manuscrits de Lancelot un poëme contemporain sur la fin glorieuse de *la Cordelière* & de son brave commandant (1).

Louise de la Tour d'Auvergne, après la mort de son mari Claude de Montaigu, avait déjà pris cette devise : *J'ai le corps délié.*

Il y avait aussi un ordre de religieuses Cordelières, variété des Clarisses & suivant comme elles la règle de Saint-François d'Assise; comme aux Cordeliers une corde leur servait de ceinture. Elles avaient été établies par Marguerite de Provence, veuve de saint Louis, au faubourg Saint-Marcel, rue de Lourcine, & y conservaient le manteau du saint roi.

ORDRE DES CHEVALIERS BLANCS.

(1505.)

Quand la chevalerie commença à tomber en discrédit, quelques hommes aventureux créèrent sous le nom de *Chevaliers errants*, à l'exemple de ceux de la *Table ronde*, des ordres de Chevalerie dont il eſt queſtion dans les romans publiés aux quinzième & seizième siècles, & surtout dans ceux de Lancelot du Lac & de Perceforeſt (2). Leur but était de courir le monde, de redresser les torts & d'accomplir toutes sortes de prouesses. Plusieurs chevaliers assemblés dans une cour, & qui venaient d'y recevoir les honneurs de la Chevalerie ou qui avaient assiſté à ces fêtes solennelles, s'associaient en commun pour faire des courses ou voyages qu'ils appelaient *queſtes*, soit pour retrouver un fameux chevalier qui avait disparu, ou une dame reſtée au pouvoir de l'ennemi. Plusieurs ouvrages nous disent quelles étaient les obligations des chevaliers tels qu'Amadis, le Soleil, les Chevaliers blancs & noirs, etc., etc., que le personnage légendaire don Quichotte voulut surpasser dans ses extravagances. L'amour était le motif ordinaire de leurs exploits, & il eſt queſtion quelque part dans Brantôme (3)

(1) Voir Mss. de la Bibl. impériale.

(2) *Perceforeſt*, vol. I, fol. 5 & 7. *Lancelot du Lac*, t. I, p. 78; t. II, p. 72, 123; t. III, p. 102, 119.

(3) Brantôme, *Dames illuſtres.*

Digitized by Google

d'un Galéas de Mantoue qui, en reconnaissance de la faveur que lui avait accordée la reine Jeanne en le prenant pour danser, fit vœu de courir le monde jusqu'à ce qu'il eût pris deux chevaliers dont il pût lui faire hommage. Cette bravoure chevaleresque, étrange & bizarre, devint la chimère des Espagnols, & l'on vit le duc d'Albe, tout sévère, tout grave qu'il était, dévouer la conquête du Portugal à une jeune beauté dont il portait les couleurs.

Le 8 janvier 1505, Anthoine d'Arces (1), Gaspard de Montauban (2), depuis seigneur d'Aix, Aimon de Salvaing (3), & Imbert de Rivoire, seigneur de Romagneu (4), se proposèrent, à l'exemple « des anciens valeureux chevaliers du temps passé (5), » de parcourir l'Espagne, le Portugal & l'Angleterre pour y défier les plus braves de ces nations, « d'aller voir & visiter les Roys, Ducs & Comtes. » Les souverains des pays que nos chevaliers devaient parcourir ne permirent pas à leurs officiers d'accepter cet audacieux cartel; « de sorte que nos braves y trouvèrent, dit Chorier, une gloire sans péril. » — Ces quatre aventureux, qui avaient pris le nom de *Chevaliers blancs*, « à cause qu'ils portoient un harnois de guerre tout blanc depuis la tefte jusqu'aux pieds, » allèrent en Écosse, où ils publièrent leur emprise (6), qu'accueillit avec empressement le roi Jacques IV (7), prince aux idées chevaleresques & allié de la France.

---

(1) Anthoine d'Arces était issu d'une des plus illuftres familles du Dauphiné; il y avait parmi ses aïeux un cardinal d'Arces, qui vivait en 1433, & un archevêque d'Embrun. Cette famille portait à son origine le nom de Morard. Ses armes étaient : *d'azur au franc quartier dextre d'or à une bande en devise componnée d'argent & de gueules de sept pièces brochant sur le tout.* Les armes eurent plusieurs devises : celle d'Anthoine d'Arces était une branche de buis, *le trône eft vert et les feuilles sont arces.*

(2) De l'ancienne famille des Artaud de Provence & de Dauphiné; il portait *d'azur à trois tours d'or.* Plus tard les Lesdiguières en firent un de leurs quartiers.

(3) Aymon de Salvaing était cousin germain de Bayard; il était aussi, comme celui-ci, d'une des plus illuftres familles du Dauphiné & d'origine germanique. En 1285, il y eut un *Guiffrey* de Salvaing, grand maître de l'ordre de Jérusalem. Il portait *d'azur au franc quartier d'or.* Ils avaient des armes plus anciennes, & Vulson de la Colombière a représenté Salvaing dans son *Théâtre d'honneur* en coftume de chevalier blanc. — Sa devise était : *Que ne ferais-je pour elle!*

(4) Les Rivoire étaient aussi d'origine dauphinoise.

(5) Chorier, *Hiftoire du Dauphiné.* Grenoble, 1674; 2 vol. in-12.

(6) *Emprise*, emprunté de l'espagnol *empressa* (entreprise de guerre, combat, aventure). Olivier de la Marche raconte dans ses récits *comment un chevalier, en faisant l'arme contre un autre, levait l'emprise.*

(7) Jacques IV était né en 1473; c'était, selon Robertfon, « un prince brave, généreux,

Digitized by Google

Il les reçut « avec caresses (1) » à sa cour d'Édimbourg, conçut une grande amitié pour d'Arces & se passionna pour ses beaux faits d'armes. Il ne lui semblait, disait-il, avoir de repos qu'autant qu'il était auprès de lui. Cette intimité du roi, racontent les mémoires de l'époque, alla jusqu'à faire coucher Arces dans sa chambre, prétendant « qu'il n'aurait pu avoir de meilleure garde & de plus fidèle (2). » Arces & ses compagnons, comblés d'honneur, restèrent longtemps en Écosse, & Jacques IV ne leur permit de passer dans leur pays qu'en 1509. Lors de la ligue de Cambrai, dans laquelle toutes les puissances se réunirent pour renverser la république de Venise, ils prirent part aux expéditions d'Italie. A Pavie, d'Arces commandait cinq cents hommes d'armes, mais il tomba avec la plupart des chevaliers entre les mains de l'ennemi (3).

D'Arces se retira en Écosse après les hostilités. Le roi Jacques le créa lieutenant général de son royaume; mais il conserva peu de temps cette haute faveur, car il mourut assassiné en 1517 par David Hums (4), suivant de près dans la tombe son bienfaiteur royal, qui avait trouvé la mort sur le fameux champ de bataille dont il est question dans un des beaux romans de Walter Scott (5).

Imbert de Rivoire prit une glorieuse place dans l'histoire, fut gouverneur de Savone & lieutenant général de ce pays sous François Ier.

& dont l'âme s'ouvrait facilement aux nobles passions ». Anne de Bretagne, femme de Louis XII, l'appelait son chevalier.

(1) Buchanan, *Rerum Scotarium historia*; Hume, *History of England*.

(2) Chorier, *Histoire du Dauphiné*.

(3) Symphorien Champier, *La Vie & les gestes du chevalier Bayard*. Lyon, 1558; in-4°.

(4) Il eut le sort de tous les favoris, dit Chorier; « sa tête resta longtemps suspendue aux créneaux du château de Hums. »

(5) Jacques, après avoir combattu vaillamment, avait disparu dans la mêlée. Longtemps après la fatale bataille de Flowdon, les Écossais conservaient l'espoir de le revoir. Sir Walter Scott raconte que le corps de ce prince fut retrouvé deux ans après sur le champ de bataille par lord Dacre.

Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE LA CROIX DU SAUVEUR.

(1516.)

Hélyot (1) eſt le seul qui parle de cet ordre. La fondation en eſt due au roi de France François Ier; une bulle du pape Léon X, datée du 1er octobre 1516, confirma l'inſtitution. C'eſt tout ce qu'on en sait.

Il en exiſte une copie dans les manuscrits de Brienne à la Bibliothèque impériale (2).

Nous sommes porté à croire que cette autorisation fut donnée à François Ier à la suite du concordat qui eſt du 18 août 1516. Léon X ne pouvait rien refuser au souverain qui lui sacrifiait complétement les conciles, c'eſt-à-dire l'organisation puissante de l'Église chrétienne & quelque peu le royaume de France. François y avait peut-être songé, comme moyen d'apaiser la clameur unanime qui s'éleva contre ce traité des rangs du clergé, de la magiſtrature attachée aux traditions de l'Église gallicane, & de l'Université.

ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

(1578.)

L'ordre de Saint-Michel était, comme on l'a vu, tombé dans le discrédit le plus complet, & on l'appelait communément le *collier à toutes bêtes*. Brantôme (3) rapporte que Henri III avait donné ce collier à un homme qui lui avait fait cadeau de deux petits épagneuls qu'il aimait tant. Henri III

(1) Helyot, *Hiſt. de tous les ordres*. Paris, 1714-1719; 8 vol. in-4°.
(2) Vol. 274, folio 54.
(3) Éloge du maréchal de Tavannes.

conçut le projet de le relever en lui adjoignant la création nouvelle de l'ordre du Saint-Esprit.

On attribue divers motifs à la détermination du roi, &, pour tous, il faut bien l'avouer, il y a quelque probabilité justifiée par le caractère fin, théâtral, superstitieux, bigot & débauché de ce prince.

Personne n'ignore dans quelles circonstances politiques & religieuses se trouvait Henri III. La Ligue commençait à devenir toute-puissante, &, dès 1576, il avait cru devoir s'en déclarer le chef, dans l'espoir, bientôt déçu, de l'annihiler ou du moins de la diriger. Il avait surtout besoin, contre les protestants, contre les Guise, contre la Ligue, de se créer des partisans, de faire ses obligés de ceux qui l'entouraient encore, d'attirer à lui par l'appât des dignités de nouvelles créatures. On sait que cette politique, tout habile qu'elle paraissait, eut peu de succès.

Voici, à ce sujet, comment s'exprime l'Estoile :

« Et se faisoit-il (à ce que l'on disoit) pour ce que beaucoup de ses sujets agités du vent de la Ligue, qui secrètement & par sous main ourdissoit toujours son fuseau, tendoient comme à rébellion, s'y laissant transporter par les nouvelles charges qu'on leur mettoit à sus. A quoi Sa Majesté désirant pourvoir, s'étoit avisée de se fortifier desdits nouveaux chevaliers, qu'elle croyoit, avec ses mignons & un régiment de ses gardes, qui journellement l'assistoient, lui être prompts & fidèles défenseurs, advenant quelque émotion. (Aussi son frère François, duc d'Anjou, son plus grand ennemi, refusa-t-il le cordon bleu.) On disoit aussi que cette érection du nouvel ordre avoit été confortée de ce que le roi étoit né le jour de la Pentecoste, créé roi de Pologne & fait roi de France en semblable jour, lequel lui sembloit être fatal pour tout bonheur & prospérité, comme auroit été le jour de Saint-Mathias pour l'empereur Charles V. »

C'était donc dans son origine une institution toute politique, comme celle de Saint-Michel qu'elle devait remplacer. Le but annoncé était le maintien de la religion catholique & la restitution de la noblesse en sa dignité & son honneur. « L'ordre du Saint-Esprit, était-il dit, se composera au plus de cent chevaliers commandeurs, dont neuf commandeurs ecclésiastiques, à savoir : quatre cardinaux, quatre autres prélats & le grand aumônier. Les commandeurs ecclésiastiques auront droit d'examen sur la foi & les mœurs des candidats nommés par le roi. Tout chevalier devra être gentilhomme « de trois races paternelles au moins, » prêter serment de vivre & mourir en la foi catholique, de maintenir l'ordre selon son pouvoir, de se dévouer

Digitized by Google

entièrement au roi grand maître, la grande maîtrise étant indissolublement unie à la couronne. Les rois prêteront le serment comme grands maîtres à leur sacre. Les chevaliers ne doivent prendre pension, gages ni états d'aucun autre prince que du roi, ne pas sortir du royaume sans sa permission, lui révéler tout ce qui importe à son service. Tous les chevaliers doivent communier le premier jour de l'an & le jour de la Pentecôte, fêtes principales de l'ordre. Les chevaliers seront passibles de dégradation pour cause d'hérésie, sacrilége, trahison & fuite de bataille. Les débats seront jugés par le roi, de l'avis des frères commandeurs (1). »

On le voit, Henri ne laissait pas la moindre prise aux catholiques ligueurs.

D'un autre côté, on lit dans Le Laboureur (2) : « Le vert naissant, le jaune doré, le bleu & le blanc, étaient les couleurs de la maîtresse de Henri III (sa sœur Marguerite de Valois). Les doubles M qu'il fit mettre au collier désignaient son nom, & les deux lettres grecques qu'on appelle *delta*, entrelacées ensemble, qui, dans la rencontre du cercle, formaient un *phi* grec pour signifier *fidelta*, devaient servir d'assurance de cette fidélité qu'il lui avait jurée, & qu'il ne garda pas longtemps; les H qui furent ajoutées au chiffre des doubles M marquaient le nom du roi, & les fleurs de lis dans les flammes représentaient le feu de son amour. »

Tout cela paraît assez vraisemblable pour qui connaît Henri III; cependant il ne faut voir là que des conjectures.

En 1597, les chiffres furent changés dans les grands colliers en trophées d'armes. On comprend en effet que Henri IV ait supporté difficilement que l'initiale de Marguerite, sa femme, figurât de cette façon dans le collier de ses ordres.

A la même époque, Henri, prenant ses précautions, déclarait que les bâtards des rois, légitimés & reconnus, pourraient seuls être admis dans l'ordre. C'est encore Henri IV qui, par déclaration du 12 octobre 1601 & du 22 avril 1607, donna la croix & le cordon bleu aux Enfants de France dès le moment de leur naissance; cette déclaration fit loi pour l'avenir Une autre déclaration du 31 décembre 1607 admettait dans l'ordre les rois & les princes souverains étrangers, contrairement aux statuts primitifs (article 8).

---

(1) Isambert, *Ordonnances des rois de France. Statuts de l'ordre*, t. XIV, p. 350.
(2) Le Laboureur, *Mémoires de Castelnau*.

Digitized by Google

Honoré de Sainte-Marie (1) fait remarquer que Henri III était né le 18 septembre 1556, & qu'il n'a pu, par conséquent, instituer l'ordre du Saint-Esprit, parce qu'il serait né un jour de Pentecôte. De mauvais distiques latins, qu'on lisait dans le chœur de l'église des Cordeliers de Paris, avaient consacré cette tradition erronée. Les voici :

Hocce die, quo almus cœlo descendit ab alto
Spiritus, inflammans pectora apostolica,
Enricus Franco ter maximus ortus in orbe est;
Electus populi rex quoque Sarmatici;
Et rex Francorum Carlo successit amori :
Ipse amor, & Franci deliciæ populi.

Il est impossible d'entasser plus de sottises & de mensonges historiques dans des vers plus plats & plus barbares.

L'ordre fut fondé au mois de décembre de l'an 1578, & la première cérémonie publique où il parut eut lieu le jeudi 1er janvier 1579, ou, selon d'autres, le mercredi 31 décembre 1578. Il avait pour devise : *Duce & auspice*. Les cérémonies de l'ordre avaient lieu dans l'église des Augustins de Paris.

Quelques auteurs n'ont vu dans l'institution de Henri III qu'une réminiscence, ou même une copie de l'*ordre du Saint-Esprit au droit désir* ou *du Nœud*, établi à Naples en 1352 par Louis Ier, dont le dernier Valois aurait reçu les statuts manuscrits en passant à Venise pour venir, en 1574, prendre possession de la couronne de France. Le R. P. Hélyot (2), d'après un examen superficiel des statuts des deux ordres, a cru devoir rejeter cette conjecture. Cependant, malgré quelques différences essentielles, nées des circonstances diverses & des temps éloignés où les deux ordres parurent, on ne peut douter avec MM. Champollion (3) que le second n'ait été inspiré par le premier.

Les statuts de l'ordre « *du Saint-Esprit au droit désir* » existent encore à la Bibliothèque impériale (4). C'est un des plus beaux manuscrits en miniature du moyen âge. Henri III, par une ridicule vanité, avait ordonné

(1) R. P. H. de Sainte-Marie, *Dissertations sur la Chevalerie*. Paris, 1718; in-4°.
(2) R. P. Hélyot, *Hist. de tous les ordres*.
(3) Voir la note p. 110, *Journal de l'Etoile*, édit. de MM. Champollion.
(4) Fonds la Vallière, n° 36 *bis*.

Digitized by Google

de le brûler afin de cacher son plagiat. Le garde des sceaux de Chiverni le conserva secrétement.

Le roi était grand maître né; toutes les nominations étaient entre ses mains; il devait seulement exiger de ceux qu'il désignait trois conditions indispensables, à savoir : des preuves de noblesse, l'ordre de Saint-Michel & la qualité de bon catholique. On éluda souvent la première, au moins en ce qui concerne la vraie noblesse & les services rendus. Henri III lui-même donna l'exemple des choix faciles. C'eſt ainsi, par exemple, que, voyant passer d'une fenêtre de la rue Saint-Denis la pompe funèbre de son frère le duc d'Anjou, il fut choqué de voir les seigneurs de la Rochepot, de la Ferté-Imbault & Daurilly, simples gentilshommes, accompagner l'effigie de son frère sans porter le collier de l'ordre, & il le leur donna le soir même pour le mettre sur leurs robes de deuil. Peut-être faut-il voir dans cette boutade une petite vengeance poſthume contre son frère, qui avait refusé cet ordre; le procédé irait assez bien avec le caractère sceptique & railleur du roi des Mignons.

« Henri III, en créant l'ordre, y adjoignit huit prélats & un nombre indéterminé de chevaliers non régnicoles. Il y attacha, en outre, cinq charges deſtinées *à la décoration des miniſtres*, & qui n'y étaient pas d'abord comprises; mais la similitude des insignes, les intrigues des titulaires de grands offices, l'habitude enfin, amenèrent une sorte de confusion entre les chevaliers & les dignitaires. Dans la *Jarretière*, la *Toison* & même l'*Éléphant*, aucun des officiers ne portait la marque de l'ordre, tandis que ceux du Saint-Esprit eurent, par leur inſtitution, les mêmes marques sur leur personne, hors les jours de cérémonie, que les chevaliers. De plus, il y avait de petits officiers, tels que le héraut, l'huissier, etc., qui portaient à la boutonnière une petite croix du Saint-Esprit, attachée d'un petit ruban bleu céleſte. Les empiétements des grands officiers sur les titres & priviléges des chevaliers furent d'autant plus aisés, qu'excepté les magiſtrats, tout le monde était alors en pourpoint & en manteau, dont la couleur & la simplicité seules diſtinguaient les gens, & que le cordon bleu se portait au cou. Toutefois, les jours de cérémonie, trois au moins des grands officiers se diſtinguaient des chevaliers par la diſférence de leurs grands manteaux. Celui du chancelier eſt en tout & partout semblable à celui des chevaliers; le prévôt & grand maître des cérémonies n'a point de collier brodé autour du sien, ni de son mantelet; ceux du grand trésorier & du greffier ont les flammes de la broderie considérablement plus clair-semées & un peu moins

Digitized by Google

larges, & entre ces deux derniers manteaux, il y a encore quelque petite différence à l'avantage du grand trésorier sur le greffier. Mais, dans la vie ordinaire, les dignitaires ne se distinguaient que par leur obstination à porter le titre de commandeur pour se rapprocher des chevaliers, tandis que ceux-ci, pour s'éloigner d'eux, ne se donnaient que la qualité de chevaliers des ordres du roi...

« La première charge, que nous n'avons pas mentionnée encore, était celle de grand aumônier, d'abord unie à celle de grand aumônier de France, & pour laquelle on n'exigeait pas de preuves nobiliaires. Amyot, le fameux traducteur de Plutarque, évêque d'Auxerre & précepteur des trois frères, François II, Charles IX & Henri III, en fut le premier revêtu, & nul n'en était plus digne... (1).

« Le chancelier de l'ordre marchait le premier après les chevaliers, à une petite distance; ceux qui se succédèrent dans cette fonction y attachèrent peu à peu diverses prérogatives. De Chiverni, déjà chancelier de Saint-Michel après les cardinaux de Bourbon & de Lorraine, garde des sceaux en 1578 & chancelier de France en 1585, à la mort du cardinal de Birague, fut le premier chancelier du Saint-Esprit; il se nommait de son nom Hurault; mais, fier de ses emplois & de ses nobles alliances, il prétendit faire ses preuves.....

« Le premier grand maître des cérémonies de l'ordre fut M. de Rhodes, aussi grand maître des cérémonies de France. On lui avait offert cet office ou le titre de chevalier. Décidé par le goût de Henri III pour toutes les représentations pompeuses, il voulut néanmoins faire les mêmes preuves que les chevaliers. C'était un grand seigneur; il se nommait Pot, & l'un de ses ancêtres de ce nom avait été de la première promotion de la Toison d'or...

« Les derniers offices, qui ne font point de preuves, furent donnés : la grande trésorerie, à Villeroy, René de Beaulieu, Puysieux, Morand, etc.; le greffe à Verderonne, Potier, d'Avaux, Novion, etc.....

« Nous avons vu que tous ces fonctionnaires, par tolérance, s'insinuaient plus ou moins avant dans les prérogatives de la Chevalerie & en

(1) Parmi les autres grands aumôniers de France, de droit commandeurs de l'ordre, on remarque surtout le prince Louis, cardinal de Rohan, impliqué dans le triste & scandaleux *procès du Collier*, à la suite duquel il fut obligé de donner sa démission de grand aumônier, & par conséquent de sa dignité de commandeur du Saint-Esprit.

Digitized by Google

portaient les insignes Quand ils ne mouraient pas dans leur charge & que des circonſtances les avaient contraints à les vendre ou à les céder, ils ne pouvaient sans douleur se séparer d'un collier ou d'un cordon qui était devenu pour eux un ornement de chaque jour. Aussi pas un ne le quittait, soit que le roi leur eût permis de le garder sans charge, & c'eſt ce qui arriva à Villeroy, Verderonne & d'autres, soit qu'un brevet sans effet, inventé exprès, promît au vendeur ou au démissionnaire sa nomination de chevalier dans la première promotion; on eut recours à cet expédient pour le grand maître des cérémonies, M. de Rhodes. Ces officiers honoraires & ces chevaliers en expectative s'appelaient *vétérans*.

« Quelquefois deux ou trois personnes se succédaient rapidement dans une charge. Ainsi, en 1656, Bonelles vendit le greffe à Novion; celui-ci le garda quelques mois & le revendit, en 1657, à Jeannin de Caſtille. Cette prompte transmission donna bientôt l'idée des ventes simulées; ainsi, Pierre meurt ou se retire & doit vendre à Paul; Jean se place entre les deux, achète à Pierre, revend à Paul & obtient le brevet ordinaire, c'eſt-à-dire le droit de porter le cordon sans droit; Paul, l'acheteur réel, peut en faire autant quelques jours après. Ces singuliers dignitaires, ces pseudo-chevaliers sur lesquels l'ordre ne faisait que passer comme l'eau sur le marc du vin, furent nommés des *Râpés* (1). »

Les ſtatuts de l'ordre, qui ont été imprimés plusieurs fois, notamment en 1740, contiennent quatre-vingt-quinze articles.

Il y eſt dit que le roi, à jamais chef & souverain grand maître de l'ordre, aura toute autorité sur les confrères, commandeurs & officiers; que les rois successeurs de Henri III ne pourront disposer de l'ordre qu'après avoir reçu le sacre; que les rois jureront solennellement d'observer les ſtatuts.

Charles X eſt le dernier qui ait prêté ce serment, le 19 mai 1825, à son sacre.

Les articles soixante-dix & soixante & onze règlent ainsi la marche, le rang & les habits des cardinaux, prélats, commandeurs & officiers, allant accompagner le roi à vêpres, la veille de la fête de l'ordre :

« LXX. Tous les ans, la fête de l'ordre se célébrera le premier jour de janvier, en l'église des Auguſtins de notre bonne ville de Paris, qui eſt le lieu que nous avons choisi & deſtiné pour cet effet. Et si les affaires

(1) *Magasin pittoresque*, année 1862.

Digitized by Google

publiques de notre royaume ne nous permettaient être en notre dite ville de Paris le dit jour, la dite fête se célébrera où nous serons, en la plus spacieuse église que faire se pourra, où nous voulons & entendons que se trouvent & assiftent tous les cardinaux, prélats, commandeurs & officiers du dit ordre, s'ils n'ont autre commandement de nous. Et à mesure qu'ils arriveront en notre cour & suite, ils en avertiront le prévôt du dit ordre, afin qu'il fasse préparer leurs écussons en l'église où se fera la dite cérémonie : laquelle commencera la veille du dit jour à vêpres, où les dits cardinaux, prélats, commandeurs & officiers accompagneront le souverain de l'ordre, depuis son palais jusques à l'église, ainsi qu'il s'ensuit.

« LXXI. C'eft à savoir, l'huissier marchera devant, le héraut après l'huissier, le prévôt, le grand trésorier & le greffier; le dit prévôt au milieu des deux autres, & le chancelier seul après. Puis marcheront les dits commandeurs, deux à deux, selon le rang qui sera ci-après dit. Après lesquels, ira le dit souverain & grand maître, qui sera suivi des cardinaux & prélats qui seront du dit ordre; le dit grand maître & les commandeurs vêtus de longs manteaux, faits à la façon de ceux qui se portent le jour de la Saint-Michel, de velours noir en broderie tout autour d'or & d'argent, la dite broderie faite de fleurs de lis & nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent; & au-dessus des chiffres, des nœuds & fleurs de lis, il y aura des flambes d'or semées. Le dit grand manteau sera garni d'un mantelet de toile d'argent verte, qui sera couvert de broderie faite de même façon que celle du grand manteau; réservé que, au lieu des chiffres, il y sera mis des colombes d'argent. Les dits manteaux & mantelets seront doublés de satin jaune orangé; & se porteront les dits manteaux retroussés du côté gauche, & l'ouverture sera du côté droit, selon le patron qu'en avons fait faire; & porteront chausses & pourpoints blancs, avec façon à la discrétion du commandeur; un bonnet noir & une plume blanche. Sur les dits manteaux, porteront à découvert le grand collier de l'ordre, qui leur aura été donné à leur réception. Pour le regard des dits officiers, le chancelier sera vêtu tout ainsi que les dits commandeurs; mais il n'aura le grand collier, ains seulement la croix cousue au devant de son manteau, & celle d'or pendante au col. Le prévôt, le grand trésorier & le greffier auront aussi des manteaux de velours noir, & le mantelet de toile d'argent verte; mais ils seront seulement bordés alentour de quelques flambes d'or; & porteront aussi la croix de l'ordre cousue, & celle d'or pendante au col. Le héraut & l'huissier auront des manteaux de satin & le mantelet de

Digitized by Google

velours vert, bordé de flambes, comme ceux des dits officiers. Le dit héraut portera la dite croix de l'ordre, avec son émail, pendue au col, ainsi que dit est. Et l'huissier une croix de l'ordre, mais plus petite que celle des autres officiers... »

Le collier de l'ordre était fait de chiffres du roi, séparés les uns des autres par des fleurs de lis d'où sortaient des langues de feu; la croix était suspendue au collier. Il devait être du poids de deux cents écus environ & ne pouvait jamais être orné de pierreries. A la mort d'un chevalier, il retournait à la trésorerie de l'ordre.

Au dix-huitième siècle, il n'y avait que les cardinaux, prélats & officiers de l'ordre, qui portassent la croix pendue au cou par un ruban bleu, large de quatre doigts; tous les chevaliers la portaient attachée à un ruban bleu céleste moiré, en écharpe depuis l'épaule droite jusqu'à l'épée.

La croix était d'or émaillée de blanc, chaque rayon pommeté d'or, une fleur de lis d'or dans chacun des angles de la croix, & dans le milieu, d'un côté une colombe & de l'autre un saint Michel. Les cardinaux & prélats portaient seulement la colombe des deux côtés, n'étant que commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit. Toutes les expéditions & provisions concernant l'ordre étaient scellées en cire blanche par le chancelier.

Le nombre des chevaliers, après avoir varié, fut fixé à cent; les trente plus anciens jouissaient d'une pension de six mille livres & les autres de trois mille. Le roi avait compté annexer aux brevets des chevaliers de son ordre, outre des exemptions & des priviléges considérables, de riches commanderies établies aux dépens des grandes abbayes de France; mais le pape, mécontent de la paix de Bergerac, trop favorable aux protestants, ne consentit pas à cette nouvelle aliénation des biens de l'Église, & Henri fut obligé d'y renoncer; aussi cet ordre n'obtint pas tous les résultats que le rusé fils de Catherine de Médicis s'en était promis.

L'ordre n'en avait pas moins des biens considérables; on le voit même faire à la couronne un prêt de 200,000 livres en 1636, la fameuse année de l'invasion de Corbie par les Espagnols & de Saint-Jean-de-Losne en Bourgogne par les Impériaux, & de 200,000 livres en 1650, à l'époque de cette grande détresse qui précède & aggrave encore les malheurs de la Fronde, détresse si fortement retracée par M. Feillet (1). Louis XIV,

(1) A. Feillet, *La Misère au temps de la Fronde*. Paris, 2e édit.; 1864, in-8°.

Digitized by Google

n'ayant encore rien pu restituer de ces 400,000 livres, s'engageait, le 11 décembre 1656, à payer 20,000 livres par an pour l'intérêt de ces prêts, sur la recette générale de Paris, jusqu'à l'entier remboursement de la somme avancée par l'ordre du Saint-Esprit.

Henri IV fit six promotions; dans l'une d'elles, Claude Gruel, seigneur de la Frette, recevant le collier, disait au roi d'après la formule : « *Domine, non sum dignus.* » Le fin Béarnais, se mettant à sourire, répondit : « Je le sais bien, je le sais bien; mais mon cousin le comte de Soissons m'en a prié. »

Louis XIII fit seulement deux promotions, de cinquante-trois & de soixante membres. La dernière eut lieu en 1633; celle du 31 décembre 1619, où se trouvaient compris Albert de Luynes & ses deux frères, Brantes & Cadenet, donna naissance à une foule de pièces satiriques, recueillies dans un volume très-rare aujourd'hui & portant pour titre : *Recueil mémorable de tout ce qui s'est fait & passé depuis la réception des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit en l'année* 1620 (1).

Louis XIV fit deux promotions aussi, de soixante-trois chevaliers, le 31 décembre 1661 (2), & de soixante-dix le 24 novembre 1663. On lit dans les *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, p. 544, tome 2e (édition de Ch. Dreyss) : « J'aurois souhaité de pouvoir encore élever plus de gens à cet honneur, ne trouvant pas de joie plus pure pour un prince que celle d'obliger sensiblement plusieurs personnes de qualité dont il est satisfait, sans charger pas un de ses moindres sujets. Nulle récompense ne coûte moins à mon peuple, & nulle ne touche plus les cœurs bien faits que ces distinctions, qui sont presque le premier motif de toutes les actions humaines, mais surtout des plus nobles & des plus grandes; c'est d'ailleurs un des plus visibles effets de notre puissance que

(1) Paris, 1620; in-8°.

(2) « Une gravure que nous avons vue au *Cabinet des Estampes* de la Bibliothèque impériale explique ce long intervalle de 1633 à 1661 sans aucune promotion : Mazarin, au milieu des difficultés de son administration & de la guerre civile de la Fronde, avait multiplié les promesses de cordons bleus à tel point qu'il lui était impossible de les tenir toutes; lorsque le calme fut rétabli, craignant de faire des mécontents en accordant aux uns & en faisant attendre les autres, le ministre tout-puissant prit le parti de ne faire aucune nomination. Louis XIV, lorsqu'il prit les rênes de l'État, dut donc faire de considérables élections pour remplir les nombreux vides qui s'étaient faits en vingt-sept années. » A. Feillet, *La Misère au temps de la Fronde.*

Digitized by Google

de donner, quand il nous plaît, un prix infini qui de soi-même n'eſt rien (1). »

Dans la promotion de 1661, Fabert, gouverneur de Sédan, fut de ceux à qui le roi offrit le cordon bleu; mais l'honnête Fabert le refusa plutôt que de consentir à déguiser sa naissance plébéienne. Voltaire a dit à tort que le maréchal fut dispensé de fournir des preuves de noblesse : un des ſtatuts fondamentaux de l'ordre exigeait quatre générations de noblesse, & Fabert n'était qu'à la seconde. Probablement, s'il eût voulu fournir des *preuves* fictives de noblesse, comme firent plus tard Colbert & Louvois, le roi eût fermé les yeux; mais, tout en regrettant cette brillante diſtinction, Fabert préféra l'honneur aux honneurs, comme le prouve la lettre suivante :

« Sedan, le 11 décembre 1661.

« SIRE,

« Je sais qu'un sujet ne peut être obligé à son roi au delà de ce que je suis à V. M. : & néanmoins elle a voulu encore me combler de ses grâces, en me nommant pour être chevalier de ses ordres, dans un temps où le plaisir que l'on prend à médire fait dire à bien des gens que je suis dans le cas de craindre la juſtice. Un traitement semblable ne peut produire en moi qu'un extrême regret de ne pouvoir m'en rendre digne, comme j'aurais pu faire si la guerre eût duré, & qu'il eût plu à V. M. de m'employer en campagne, ainsi que feu M. le Cardinal avait dit qu'elle pourrait bien faire. J'aurais servi avec tant de zèle, que cela eût fait voir ce qu'en un sujet fidèle peuvent produire les bienfaits d'un roi. Mais, Sire, par la paix, je me trouve éloigné de cela, qui eſt pour moi un extrême malheur, lequel s'accroît par la difficulté insurmontable que je trouve à recevoir l'honneur que V. M. veut me faire. De deux mauvais partis, Sire, agréez que je prenne, s'il vous plaît, celui de renoncer à la grâce que V. M. a la bonté de vouloir me faire. On ne saurait, sans peine, refuser un honneur présenté par son Roi; mais, Sire, pour recevoir celui-ci, il faudrait que je fusse un faussaire,

(1) Louis XIV inaugurait ainsi le syſtème de soumission qu'il voulait imposer à sa noblesse, par l'éclat & par les faveurs. Comme Richelieu, il voulut absorber l'élément féodal, mais cette fois sans violence.

Digitized by Google

dont la seule pensée me donne de l'horreur : si par quelque service on pouvait suppléer à cet empêchement, j'entreprendrais tout ce qui peut se faire, & les efforts que je ferais feraient voir combien j'eſtime l'honneur qui m'eſt offert, & combien la vie m'eſt peu considérable, en comparaison de me rendre digne des grâces dont il plaît à V. M. d'honorer la personne qui eſt avec le plus de reconnaissance, de fidélité & de zèle, etc.... (1). »

Il eſt impossible d'écrire une lettre plus digne que cette épître de Fabert. La réponse du roi n'eſt pas moins honorable pour la mémoire de Louis XIV.

« Paris, 29 décembre 1661.

« Mon Cousin,

« Je ne saurais dire si c'eſt avec plus d'eſtime, ou bien avec plus de plaisir que j'ai vu par votre lettre du 11 de ce mois l'exclusion que vous vous donnez vous-même pour le Cordon bleu, dont j'avais résolu de vous honorer. Ce rare exemple de probité me paraît si admirable, que je vous avoue que je le regarde comme un ornement de mon règne. Mais j'ai un regret extrême de voir qu'un homme qui, par sa valeur & par sa fidélité, eſt parvenu si dignement aux premières charges de ma couronne, se prive lui-même de cette nouvelle marque d'honneur par un obſtacle qui me lie les mains. Ne pouvant faire davantage pour rendre juſtice à votre vertu, je vous assurerai au moins par ces lignes que jamais il n'y aurait dispense accordée avec plus de joie que celle que je vous enverrais de mon propre mouvement, si je le pouvais sans renverser le fondement de mes ordres ; & que ceux à qui j'en vois diſtribuer le collier ne sauraient jamais en recevoir

(1) En 1705, un autre maréchal plébéien, Catinat, refusait également l'ordre du Saint-Esprit, pour ne pas être obligé de renier ses aïeux. Il répondait spirituellement à ceux de ses parents qui murmuraient de sa modeſtie dans cette occasion : « Effacez-moi de votre généalogie, si vous voulez ! » — Ces deux faits font bien ressortir l'abus de ces ſtatuts, qui n'accordaient qu'à la noblesse les insignes dus au mérite, insignes que ne purent obtenir Corneille, Molière, Racine, Boileau, Lebrun, & tant d'autres auxquels on n'accordait que *des pensions* en échange de l'illuſtration qu'ils répandaient sur le règne & sur le pays, tandis que le bâtard de Louis XIV, le comte de Toulouse, recevait le cordon bleu à quatorze ans !

Digitized by Google

plus de luſtre dans le monde que le refus que vous en faites, par un principe si généreux, vous en donne auprès de moi (1). »

Le duc de Bourbon, en 1724, fit signer à Louis XV une liſte « où il fourra, dit Saint-Simon, le chien, le chat & le rat. »

Louis XVI, par décision du 2 février 1777, prescrivit un nouvel uniforme pour les chevaliers, commandeurs, laïques & officiers. Par déclaration du 8 juin 1783, il fixait à cent le nombre des titulaires français, sans compter le souverain & les princes du sang, & il réservait seulement six places aux étrangers tant souverains que simples particuliers.

La première promotion de l'ordre du Saint-Esprit ne permet pas de regarder cette inſtitution comme une confrérie de Mignons. C'eſt une association toute politique, grands seigneurs, vieux capitaines ou diplomates que le roi tâche d'enchaîner dans ses intérêts. Henri crut habile d'y placer dans une seconde promotion le duc de Guise lui-même, afin d'avoir prise sur lui par les serments prononcés le jour de la réception. Le duc François d'Anjou, frère de Henri, à qui le traité de 1576 avait fait pour ainsi dire un royaume dans le royaume, & qui, quoique brouillé avec les huguenots, était redoutable, sinon par sa capacité, du moins par sa situation, refusa cet ordre pour ne pas se lier irrévocablement, en face des éventualités possibles.

Voici la liſte des prélats & des chevaliers nommés par Henri III le jour même de la fondation de l'ordre.

Prélats : Charles de Bourbon, IIe du nom, prince du sang, cardinal archevêque de Rouen, légat d'Avignon.

Louis de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque de Reims.

René de Birague, cardinal, évêque de Lavaur, chancelier de France.

Philippe de Lémoncourt, évêque d'Auxerre & de Châlons, depuis archevêque de Reims & cardinal.

Pierre de Gondi, cardinal, évêque de Paris.

Charles d'Escars, évêque & duc de Langres.

René de Daillon du Lude, abbé de Chaſtelliers, depuis évêque de Bayeux.

(1) A. Feillet, *Le premier Maréchal plébéien, Abraham Fabert*. Paris, 1865; in 8°.

Digitized by Google

Jacques Amyot, évêque d'Auxerre & grand aumônier de France.

Chevaliers : Louis de Gonzagues, prince de Mantoue, duc de Nevers, pair de France.

Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, pair de France.

Jacques de Crussol, duc d'Uzès, pair de France.

Charles de Lorraine, duc d'Aumale, pair de France.

Honorat de Savoye, marquis de Villars, maréchal & amiral de France.

Arthus de Cossé, maréchal & grand panetier de France.

François Gouffier, seigneur de Crévecœur & de Bonnivet.

François comte d'Escars.

Charles de Halwin, seigneur de Piennes, marquis de Meignelais, depuis duc & pair de France.

Charles de la Rochefoucault, seigneur de Barbezieux.

Jean d'Escars, prince de Carency.

Chriſtophe Juvénal des Ursins, marquis de Trainel.

François le Roy, comte de Clinchamp, lieutenant des pays d'Anjou, de Touraine & du Maine.

Scipion de Fiesque, comte de Lavagne, chevalier d'honneur de la reine Catherine de Médicis.

Antoine, sire de Pons, comte de Marennes, capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi.

Jacques, sire de Humières & de Mouchy, marquis d'Ancre, gouverneur de Péronne.

Jean d'Aumont, comte de Châteauroux, maréchal de France.

Jean de Chourses, seigneur de Malicorne, gouverneur de Poitou.

Albert de Gondi, comte, puis duc de Retz, maréchal de France & général des galères.

René de Villequier, gouverneur de Paris & de l'Isle de France.

Jean Blosset, baron de Torcy, gouverneur de Paris & de l'Isle de France.

Claude de Villequier, vicomte de la Guerche.

Antoine d'Eſtrées, marquis de Cœuvres, grand maître de l'artillerie de France.

Digitized by Google

Charles-Robert de la Marck, comte de Braine & de Maulévrier, capitaine des Cent-Suisses de la garde.
François de Balzac, seigneur d'Entragues, gouverneur d'Orléans.
Philibert de la Guiche, seigneur de Chaumont, grand maître de l'artillerie de France.
Philippe Strozzi, colonel général de l'infanterie française.

Il est curieux de comparer cette liste avec celle des seigneurs qui avaient accompagné le duc d'Anjou en Pologne, lorsqu'il avait été élu roi de ce pays. Elle a été donnée par M. Édouard Fournier (1). Les mêmes noms en grand nombre figurent sur les deux listes; on trouve cependant sur celle des chevaliers du Saint-Esprit quelques adversaires bien décidés, comme par exemple ce Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne, qui avait eu l'idée première de la *Ligue*.

On sait que Louis XVIII, ne tenant pas compte de la Révolution, datait son règne du 8 juin 1795. Il créa des chevaliers du Saint-Esprit en 1808, en 1810 & en 1811. Ce sont en grande partie les nobles émigrés avec lui & qui l'avaient suivi à Mittau en Courlande. Il en existe une liste manuscrite inédite dans un petit cahier relié à la Bibliothèque impériale du Louvre; cette liste mentionne, à côté du nom, les singuliers états de service de ces gentilshommes qui comptaient ainsi les campagnes contre leur pays (2). On voit à côté d'eux les souverains étrangers qui luttaient contre la France : François Ier, roi des Deux-Siciles, le régent d'Angleterre, depuis George IV, Ferdinand VII d'Espagne.

En 1815, pour récompenser *ses bons amis* les alliés, Louis XVIII fait une nouvelle promotion dans laquelle on distingue les noms suivants, assez significatifs pour se passer de commentaire :

François Ier, empereur d'Autriche.
Alexandre Ier Paulowitch, empereur de toutes les Russies.
Le grand-duc Constantin, son frère.
Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse.
Arthur Wellesley, duc & marquis de Wellington, prince de Waterloo.

---

(1) Ed. Fournier, *Variétés historiques & littéraires*, t. IX, p. 91.
(2) Nous devons ce curieux renseignement à M. Feillet.

Digitized by Google

De 1816 à 1830, il y eut douze promotions formant soixante-trois nominations de membres; on rattache à la dynaſtie tous les grands dignitaires de l'Empire & les miniſtres de l'époque :

Le maréchal Moncey.
Le maréchal Macdonald.
Oudinot, duc de Reggio.
Marmont, duc de Raguse.
Suchet, duc d'Albufera.
Le duc Decazes.
Le baron Pasquier, depuis duc & chancelier de France.
Le marquis de Lauriſton.
Le comte de Villèle.
Le comte de Nesselrode.
Le duc de Chartres, duc d'Orléans & prince royal en 1830.
Le maréchal Jourdan.
Le marquis de Paſloret, depuis sénateur du second empire.
Ravez, président de la chambre des députés.
Le prince de Polignac, miniſtre.
Le maréchal Molitor.
Le comte de Peyronnet, miniſtre.
Le comte de Corbière, miniſtre.
M. de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, miniſtre.
M. de Quélen, archevêque de Paris (1).

On lit dans l'*Annuaire de la Noblesse*, année 1864, page 261 :

« L'ordre se trouve encore composé de deux chevaliers français, Mgr le duc de Nemours & M. le duc de Mortemart. Il faut nommer aussi M. le vicomte Dambray, prévôt maître des cérémonies, & en cette qualité officier commandeur de l'ordre.

« Le nombre des princes étrangers chevaliers du Saint-Esprit eſt de six :

« Ferdinand Ier, oncle de l'empereur d'Autriche, nommé en 1816.

« L'infant don François de Paul, beau-père de la reine d'Espagne, 1816.

(1) La Société de l'hiſtoire de France a publié une liſte très-complète des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit dans son *Annuaire-Bulletin* de 1863.

Digitized by Google

« L'Infant Charles-Louis de Bourbon, aïeul du duc de Parme, 1816.
« Don Miguel, infant de Portugal, 1823.
« L'empereur de Russie, 1824.
« L'archiduc François, père de l'empereur d'Autriche. »

« L'ordre du Saint-Esprit, a dit avec raison un écrivain du *Magasin pittoresque* (1), n'a produit de grand que des luttes de vanité; il n'a rien laissé de glorieux que les riches défroques aujourd'hui pendues aux murs du Louvre dans le *Musée des Souverains*. Quant aux chevaliers dépouillés de leurs manteaux, l'histoire les connaît à peine. »

MUSÉE DES SOUVERAINS DU LOUVRE.

C'est au Musée des Souverains qu'est échue la meilleure part de l'héritage de l'ordre du Saint-Esprit. Il possède d'abord l'original des *Statuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit Désir ou du Nœud*. Henri III le reçut en présent de la seigneurie de Venise, quand il passa par cette ville à son retour de Pologne. Ce livre, déjà remarquable par ses miniatures enluminées & dorées, précieux par son origine, a donc une importance historique particulière.

Voici dans la belle chambre de parade du Louvre, éclairée par des vitraux gothiques du seizième siècle, l'autel du Saint-Esprit, le prie-Dieu royal, & le long de la muraille, les costumes magnifiques des dignitaires de l'ordre. On éprouve une étrange impression, mélangée de respect & de surprise, en faisant revivre par l'imagination les personnages représentés dans le tableau de van Loo (2), en voyant en pensée, aux places occupées par eux autrefois, & sous ces costumes qui étaient les leurs, un roi de France & les plus nobles seigneurs de sa cour; & puis ce rêve se dissipe, on ne voit plus que les places vides, des manteaux étalés, un autel dépouillé de ses ornements; autour de soi circule une foule bruyante, indifférente ou simplement curieuse. Il y a là un contraste qu'il est impossible de ne pas sentir; il est fâcheux que le soin de mettre en

(1) *Magasin pittoresque*, année 1862.
(2) Voyez plus loin, *Musée du Louvre*, 324.

Digitized by Google

sûreté les vases & les objets sacrés ne permette pas de les ranger sur l'autel. On montrerait ailleurs ces grands manteaux qu'on se figure mal suspendus des deux côtés du lieu saint; la salle, ressemblant alors à une antique chapelle, imposerait le respect aux visiteurs, & les images du passé, moins affaiblies par la perception du présent qui vous enveloppe, impressionneraient vivement l'esprit.

L'autel du Saint-Esprit comprend trois parties bien distinctes : l'autel proprement dit avec son parement, le rétable contre lequel s'appuyait le tabernacle et le dais de l'autel. Le parement de l'autel, la tenture du rétable, le plafond du dais, sont en soie verte semée de flammes d'or. La bordure est formée par des chiffres d'argent, entourant l'image du Saint-Esprit ou alternant avec la rosace qui renferme la colombe; on y distingue les initiales du roi, de sa femme, & le monogramme de la vierge Marie M. Au milieu est un tableau de forme ovale (ronde pour le plafond du dais), tapisserie tissée d'or & brodée de soies de couleurs qui sont plus fraîches qu'on ne serait tenté de le croire. — L'Annonciation est le sujet de la tapisserie du parement d'autel; celui de la tenture du rétable représente l'Esprit-Saint apparaissant à la vierge Marie & aux apôtres. Au centre du plafond du dais, on voit la colombe planer dans un ciel circonscrit par une couronne de nuages, desquels sortent huit têtes d'anges. Ces divers tableaux sont encadrés de chiffres & de fleurs de lis; sur les côtés de chacun d'eux sont les armes de Henri III, de France & de Pologne-Lithuanie réunies. Le dais royal, le tapis du pupitre sur lequel était posé le livre des Évangiles, le tapis recouvrant le prie-Dieu, le coussin n'ont rien de bien remarquable; ce sont toujours, sur un fond de soie verte, des flammes d'or, des chiffres, des fleurs de lis & les armoiries du roi.

Le *manteau du grand maître* de l'ordre, c'est-à-dire du roi, est de velours noir, brodé tout autour d'or & d'argent, fleurs de lis & nœuds d'or, entre trois divers chiffres d'argent; le fond du manteau est parsemé de flammes d'or. Il est garni d'un mantelet de toile d'argent verte, couvert d'une broderie pareille à celle du manteau; l'un & l'autre sont doublés de satin jaune orangé.

Ce manteau a été placé au milieu de la grande armoire, dans la salle de la monarchie, près de l'armure du roi Henri III.

On voit encore dans la chambre de parade : le manteau d'un *commandeur*, celui d'un *chancelier* avec la croix cousue par devant; celui d'un *grand trésorier*, celui d'un *greffier*, celui d'un *héraut roi d'armes*.

Digitized by Google

La *masse* que portait l'huissier se trouve, avec les ornements de l'autel & les objets du culte, dans la salle de la monarchie; c'eſt un travail d'orfévrerie du plus haut prix. Elle eſt d'argent doré, ciselé, ornée de figures en ronde bosse & de quatre bas-reliefs travaillés au repoussé. Ces bas-reliefs forment les quatre faces d'un petit monument carré à colonnes, que surmonte la couronne royale, & dont les angles sont soutenus d'une manière très-gracieuse par quatre anges qui épousent la courbe de la moulure. L'un des bas-reliefs représente l'ordre de la marche qui avait lieu lorsque les membres de l'ordre accompagnaient leur souverain depuis son palais jusqu'à l'église le 1er janvier; l'huissier marche devant, le héraut après lui, puis le prévôt avec le grand trésorier & le greffier... Ils vont entendre les vêpres, pour se préparer à la communion du lendemain. — Le second bas-relief donne l'image de la réception d'un chevalier après les vêpres : le nouvel élu eſt vêtu de chausses & d'un pourpoint qui devaient être de toile d'argent. — Le troisième bas-relief représente la communion donnée au roi par un cardinal, aux autres membres par un évêque; on y voit plusieurs des objets exposés au Musée des Souverains. — Sur le dernier bas-relief, le dîner qui avait lieu le 1er janvier, après la messe dans le palais du souverain.

Les objets qui ont servi exclusivement à l'usage de l'autel du Saint-Esprit ont tous été donnés par Henri III à la chapelle de l'ordre. Ce sont :

76 & 77. *Anges portant des reliques.* (Exécutés au quatorzième siècle.)

78. *Reliquaire.* (Exécuté au quinzième siècle.)

79. *Paix.* (Exécutée au seizième siècle.) — Elle a la forme d'un tabernacle avec fronton & pilaſtres. Elle eſt d'argent doré & de travail italien; les figures de ronde bosse qui la décorent, particulièrement la ſtatuette du Chriſt qui surmonte le fronton, & les deux petits anges musiciens, assis sur des voûtes & posés au droit des pilaſtres, sont empreints du caractère particulier à la sculpture vénitienne. C'eſt le morceau capital de la chapelle.

80. *Calice.* (Ayant appartenu au roi Henri III.)

81 & 82. *Deux flambeaux.* (Ayant appartenu au roi Henri III.) — Ils sont de criſtal de roche & les montures d'argent doré, ornées de pendeloques de perles fines & de grenat, comme le calice.

83. *Croix de chapelle.*

84 & 85. *Deux burettes.*

86. *Bénitier portatif.*

87. *Vase pour porter les hoſties.*

88 & 89. *Coupes pour porter les hoſties.*

90 & 91. *Deux flacons ou burettes.* (Pour le vin & l'eau consacrés.)

92. *Bouteille.* (Pour le vin consacré.) — D'argent doré aux armes du roi; le

Digitized by Google

bouchon se ferme à vis. La forme, à peu près celle d'un flacon de voyage, avait été conservée par tradition dans les armoiries du grand bouteillier de France.

93 & 94. *Plats pour les offrandes.*

95. *Encensoir.*

96. *Navette pour l'encens.*

Il reste à citer dans le Musée des Souverains :

75. Le *Grand Sceau.* (Diamètre, 0,135.) — Il est en cuivre, daté de 1579, & représente la réception d'un chevalier.

74. Le *Livre de profession de foi.* (Manuscrit de 83 pages.)

MUSÉE DU LOUVRE.

324. Institution de l'ordre du Saint-Esprit par Henri III, dans l'église du couvent des Grands-Augustins, à Paris, le 31 décembre 1578; — par Baptiste van Loo.

581. Le premier chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, tenu par Henri IV dans l'église du couvent des Grands-Augustins, le 8 janvier 1595; — par Detroy.

MUSÉE DE VERSAILLES.

Salle n° 7.

94. Louis XIV reçoit son frère chevalier de l'ordre du Saint-Esprit (8 juin 1654); — par Dupré, d'après Ph. de Champagne.

L'ordre du Saint-Esprit n'étant pas une institution militaire, comme l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, n'avait d'autre souvenir à perpétuer que celui des réceptions & des membres défunts. C'est ce qui explique comment le musée de Versailles possède un tableau seulement & beaucoup de portraits exécutés pour l'ordre du Saint-Esprit. Ces portraits, tous du dix-huitième siècle, décoraient deux salles des Grands-Augustins où l'ordre tenait ses séances; ils furent dispersés, & ceux que l'on a pu réunir, reconnaissables du reste à leur dimension uniforme, aux inscriptions qu'ils portent, & surtout à leur exécution plus que médiocre, ont été placés au musée.

Les voici à peu près dans l'ordre chronologique :

Digitized by Google

Salle 154.

3245. Birague (René de), chancelier de France, cardinal, évêque de Lavaur. Chevalier du Saint-Esprit en 1578.

Salle 165.

4099. Léaumont (Jean de), grand maréchal des camps & armées du roi. Chevalier en 1580.

Salle 153.

3232. Du Bois (Louis), seigneur des Arpentis. Chevalier en 1585.

Salle 165.

4097. Foix Candale (François de), évêque d'Aire. Commandeur de l'ordre en 1587.
4132. Miossens (Henri d'Albret, baron de). Chevalier en 1595.
4179. Roquelaure (Antoine, seigneur de). Chevalier en 1595.
4133. Bélin (Jean-François de Faudoas, comte de). Chevalier en 1599.
4128. Bellegarde (Roger de Saint-Lary, duc de). Chevalier en 1595.
4182. Termes (César-Auguſte de Saint-Lary, baron de). Chevalier en 1619.

Salle 155.

3374. Gaſton-Jean-Baptiſte de France, duc d'Orléans, fils puîné de Henri IV & de Marie de Médicis.

Salle 165.

4183. Senecey (Henri de Bauffremont, marquis de). Chevalier en 1619.
4176. Candale (Henri de Nogaret de la Valette, duc de). Chevalier en 1633.
4177. Épernon (Bernard de Nogaret de la Valette, duc d'). Chevalier en 1633.
4308. Roquelaure (Gaſton-Jean-Baptiſte, duc de). Chevalier en 1661.
4243. Albret (César-Phébus d'). Chevalier en 1662.
4310. Tilladet (Jean-Baptiſte Cassagnet, marquis de). Chevalier en 1688.
4305. Forbin-Janson (Toussaint de, cardinal. Commandeur de l'ordre en 1689.
4325. Charles de France, duc de Berry. Chevalier en 1699.

Outre ces portraits provenant de la collection des Grands-Auguſtins, le musée de Versailles possède un grand nombre de portraits de gentilshommes ou de princes portant l'ordre du Saint-Esprit.

Digitized by Google

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES:

Inſtitution des Cheualiers de l'ordre & milice dv Sainct-Esprit. Auec le serment des cheualiers dudit ordre & les articles à observer par icevx. Paris, 1579; in-8°. Pièce. (Très-rare.)

Les Cérémonies tenves & observées à l'ordre & milice du Sainct-Esprit, & les noms des cheualiers qui sont entrez en icelvy..... Paris, 1579; in-8°. Pièce. (Très-rare.)

Recueil mémorable de tout ce qui s'eſt passé depuis la réception des Chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit en l'année 1620 jusques à présent. Paris, 1620; in-8°. (Rare.)

L'Ordre & description générale de tout ce qui s'eſt faict & passé aux Auguſtins à la cérémonie des chevaliers.... Paris, 1620; in-8°. Pièce.

Discovrs de l'ordre, milice & religion du Saint-Esprit, dédié à la Royne, mère du Roy, reſtaurateur du dit ordre....., par messire Olivier de la Traav..... (S. l. 1629; in-4°.

Les Noms, surnoms, qualités, armes & blasons des Ghevaliers & Officiers de l'ordre dv Sainct-Esprit créez par le roy Louis XIII du nom....., à Fontainebleau, le 14 mai 1633....., par Pierre d'Hozier, sieur de la Garde. Paris, 1634; in-fol.

Recherches hiſtoriques de l'ordre du Saint-Esprit, avec les noms, qualités, armes & blasons de tous les Commandeurs, Chevaliers & Officiers, depuis son inſtitution jusqu'a présent....., par M. François du Chesne. Paris, 1710; 2 vol. in-12.

Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit eſtably par Henry III° du nom. Paris, Imprimerie royale, 1740; in-4°. — (Omis par Guigard.)

Catalogue des Chevaliers, Commandeurs & Officiers de l'ordre du Saint-Esprit....., par Germain-François Poullain de Saint-Foix. Paris, 1760; gr. in-4°.

Mémoire pour servir à l'hiſtoire de France du quatorzième siècle, contenant les ſtatuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit Désir ou du Nœud....., renouvelé en 1579 par Henri III, roi de France..... Paris, 1764; in-8°.

Hiſtoire de l'ordre du Saint-Esprit, par M. (G.-F. Poullain) de Saint-Foix. Paris, 1766; 3 vol. in-12.

Statuts de l'ordre du Saint-Esprit au Droit Désir ou du Nœud....., par M. le comte Horace de Vieil-Castel. Paris, 1853; in-fol. avec planches.

Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE,

ET

COMMANDERIE DE SAINT-LOUIS (1633).

(1589.)

Le roi de France Henri III institua cet ordre à Paris en l'année 1589, & le destina à servir de récompense aux officiers & aux soldats blessés dans le service de l'État. Il donna aux titulaires de cet ordre une maison appelée *Maison de la Charité chrétienne.*

Ils devaient porter sur le côté gauche de leurs habits & de leurs manteaux une croix ancrée de satin blanc, en broderie, orlée de soie bleu céleste, ayant au milieu un losange de satin bleu céleste, chargé d'une fleur de lis d'or. Autour de la croix étaient gravés ces mots : *Pour avoir fidèlement servi.*

Depuis l'établissement des armées permanentes sous Charles VII, la nécessité d'un asile pour les invalides de la guerre avait préoccupé tous les rois de France, & en particulier Louis XII & François Ier, à l'occasion des terribles guerres d'Italie & contre la maison d'Autriche. L'épuisement des finances & bientôt les luttes civiles & religieuses empêchèrent tout établissement, & on continua, comme sous Philippe Auguste & saint Louis, à placer dans les services inférieurs des monastères les invalides que l'on appelait *oblats* ou *moines lais.*

Souvent il arrivait que, d'accord avec les soldats infirmes, les abbayes échangeaient contre une modique pension cette hospitalité imposée comme la rançon de leurs priviléges, & pour garder les règlements en apparence, elles inscrivaient comme moines lais leurs domestiques ou « autres personnes que bon leur semblait, sains & dispos de leurs membres, ayant d'ailleurs moyen de vivre, sans qu'ils eussent jamais hasardé leurs vies ne fait aucun service ès guerres. » — Henri III, voulant remédier à ces abus, ordonna « de démettre des places de religieux laiz ceux qui les occupaient

Digitized by Google

sans droit ni équité, & installer en leur lieu les pauvres soldats estropiez & impotens » (1).

Les faux oblats & les abbés intéressés dans ces abus, aidés de juges iniques & lâches, résistèrent, comme le prouve une ordonnance de février 1585 : « Comme néanmoins nos dites lettres (du 4 mars 1578) ne leur apportent (aux pauvres soldats) aucune commodité, & n'ont, par le moyen d'icelles, peu jouir des dites places de moines laiz, tant par la connivence de nos dits juges ordinaires qu'au moyen des innumérables procez qui interviennent de jour à autre entre eux & ceux qui sont pourveus, n'estant de la dite qualité, lesquels n'ont moyen de poursuivre ne faire vuider, tellement qu'ils sont contraints quitter & abandonner les dites places, & nous importuner journellement pour avoir des récompenses & moyens de vivre.

« A quoy désirant pourvoir, avons, par nostre présent édict perpétuel & irrévocable, inhibé & défendu, inhibons & défendons à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'ils soient, de tenir & eux immiscer en la jouissance d'icelles places de religieux laiz, fors toutes fois que les dits soldats estropiez & impotens de leurs membres, vieux & caducs, etc... »

La suite de cet édit montre que ces places de moines lais donnaient lieu à un trafic, assez semblable à celui *des offices* (2), & la même personne se faisait pourvoir de plusieurs titres à la fois, afin d'étendre les profits de cette singulière & coupable industrie.

Henri III était trop méprisé pour être obéi sur un simple édit; l'année suivante (27 mars 1586), il ordonna d'urgence une enquête sévère & générale sur l'état de toutes les abbayes du royaume. Cette mesure était d'autant plus nécessaire & juste pour les pauvres soldats mutilés que l'enrôlement n'était pas volontaire, mais se faisait d'ordinaire par voie de la *presse* (c'est-à-dire par force) ou par raccolement; que la solde, objet des malversations les plus ordinaires & les plus exécrables, leur avait été rarement payée, & que la barbarie de la discipline militaire était peu propre à faire aimer le métier des armes (3).

Henri IV devait trop à son armée pour ne pas songer à ses soldats; il

---

(1) *Édit de Henri III du 4 mars 1578.* — Fontanon, *Édits & ordonnances des roys de France depuis Louis VI*, t. IV, p. 946.

(2) Voir *Ordre du Saint-Esprit.*

(3) Voir les *Mémoires de Sully sur l'état de l'infanterie.* Tome II, p. 385. Londres, 1747; in-4°.

Digitized by Google

régularisa l'établissement de son prédécesseur, la *Maison royale de la Charité chrétienne*, située dans le faubourg Saint-Marcel, fondée des deniers provenant des reliquats de compte des hôpitaux & aumôneries, & des pensions affectées aux moines lais. La surintendance en fut confiée au connétable. Deux ans après, Henri IV fit encore bâtir l'hôpital Saint-Louis, dont l'Hôtel-Dieu prit la charge moyennant une concession sur les gabelles de la généralité de Paris (1).

Comme l'hôpital Saint-Marcel ne jouissait d'aucun revenu fixe, l'amélioration ne fut guère sérieuse ou du moins de longue durée. Aux états généraux de 1614, les plaintes recommencent : elles sont présentées par le marquis d'Urfé au nom de la noblesse, & par le prévôt des marchands Robert Miron au nom du tiers état. On demande que chaque maison abbatiale & conventuelle soit tenue de fournir aux moines laiz jusques à la concurrence de la portinn d'un autre religieux pour leur entretien, qui ne pnurra être moindre de 100 livres, c'est-à-dire 457 francs de nos jours. Le code de Michel Marillac ou code Michau, ordnnné par Richelieu, cnnfirme la demande du tiers & accnrde 100 livres pour la pension des moines lais.

Mais il y a loin de l'ordonnance sur papier à l'exécution, surtout sous l'ancienne monarchie ; — circonftance qu'ont trnp oubliée certains hiftoriens « laudatores temporis acti. »

Aussi Louis XIII, dit le Juftе, résolut d'établir une *Communauté en ordre de chevalerie* sous le nom de *Commanderie de Saint-Louis*, & d'y admettre tous les soldats blessés ou infirmes. La maison de Bicêtre fut d'abord destinée pour cet asile. « Attendu, disait le roi, qu'en la conduite de nos armées le cardinal duc de Richelieu a eu une particulière connaissance des gens de guerre qui nnt mérité, en nous servant; nous avons eftimé que nous ne pouvions jeter les yeux sur une personne plus digne & plus capable que lui, pour parvenir à l'exécution de notre dessein en cette necasion ; ce qui lui sera d'autant plus facile durant la paix, que nous l'avons vu, dans les grandes peines & fatigues de la guerre, & dans la direction générale de nos affaires, avoir soin des moindres choses de la police des armes. Nous l'avons donc, par ces présentes, député & nommé pour être par son ordre pourvu

(1) Voir : *Édit pour la subsiftance, nourriture & entretien des pauvres gentilshommes, capitaines & soldats eftropiez, vieux & caducs.* Paris, juin, 1606.
Delamare, *Traite de la Police.* Liv. IV, tit. II, ch. II.

Digitized by Google

au bastiment de la Commanderie, & à l'establissement, subsistance & police d'icelle, le tout suivant les réglements & statuts que nous en ferons dresser; & ce fait, voulons & entendons que la direction & surintendance générale appartienne à notre très-cher & bien-aimé cousin le cardinal de Lyon, grand aumônier de France (Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, frère du cardinal-ministre), &, après lui, à ses successeurs en la dite charge d'aumônier (1). »

Pour fournir aux dépenses de la Commanderie, on imposa toutes les abbayes du royaume; les moindres prieurés, ceux même qui n'avaient que deux mille livres de revenu, durent payer aux receveurs particuliers des décimes diocésains la somme de cent livres nécessaire à l'entretien d'un moine lai.

Malheureusement la France, moins de deux ans après, était jetée dans la grande guerre de *Trente ans* contre la maison d'Autriche, guerre nécessaire & glorieuse, mais qui devait porter de rudes coups à nos finances & absorber toute l'attention du ministre; aussi, lorsqu'il mourut, la maison de Bicêtre, établissement de la Commanderie, n'était pas achevée; la suite de cette guerre sous Mazarin, & les troubles de la Régence, si connus sous le nom de guerre de la *Fronde*, ne permirent pas d'exécuter l'excellent projet du roi & de son grand ministre. Il y avait d'ailleurs de plus grands besoins; il fallait remédier à la mendicité qui, à cette époque de détresse, avait organisé des armées & s'était étendue sur le royaume entier. On songea donc avant tout aux mendiants civils, encore plus nombreux que les mendiants militaires dans l'organisation de l'hôpital général, auquel on céda la maison de Bicêtre (1656 & 1657).

Quant aux soldats estropiés, on les envoya aux frontières & on les répartit dans les diverses forteresses, où l'on essaya d'utiliser leurs faibles services; nécessité à laquelle on était réduit par la diminution de la population & la pénurie générale du trésor. Mais ce déplacement qui ressemblait à un exil souleva une résistance aussi vigoureuse qu'imprévue. Habitués, depuis la donation de Louis XIII, à regarder Bicêtre comme leur future retraite & leur légitime propriété, les soldats invalides menacèrent de reprendre par la force l'asile d'où on les rejetait, & qui leur était si bien dû. Les directeurs

(1) *Édit d'institution à Bicêtre d'un établissement pour l'entretien des soldats invalides.* Saint-Germain en Laye; novembre 1633.

Digitized by Google

civils de l'hôpital général, à chaque inſtant troublés dans la jouissance de la maison de Bicêtre, s'adressèrent au Parlement, qui, à plusieurs reprises, sévit par les peines les plus graves contre les invalides rebelles (1).

Mais sévir n'était pas répondre à de légitimes doléances; aussi, dès que les circonſtances le permirent, sous l'adminiſtration intègre & patriotique de Colbert, Louis XIV, en 1671, fit élever, sur les dessins de Mansard, le trop faſtueux hôtel des Invalides.

L'abbé de Saint-Pierre (2) & tous les économiſtes ont fait une juſte critique de cette royale fondation; il en coûte trois cents livres par soldat pour nourrir & entretenir les invalides à Paris; en donnant cent livres à chacun d'eux dans leur village, ils se trouveraient beaucoup plus heureux, au sein de leur famille, dans laquelle ils répandraient ainsi quelque aisance, & au lieu de deux mille invalides, la nation, avec le même fonds, en pourrait entretenir six mille.

Mais il fallait au grand roi toujours de grands palais!...

ORDRE DU CORDON JAUNE.

(1600.)

Cette inſtitution ridicule, imaginée par un duc de Nevers, pouvait recevoir également catholiques & proteſtants.

Ce fut le dernier ordre établi en France par un seigneur féodal. A partir du dix-septième siècle, on ne voit plus que des ordres royaux.

En voici les ſtatuts d'après Dambreville (3) :

« Les chevaliers étaient obligés de savoir le jeu de la Mourre (4). Leur

(1) Voir, en particulier : *Arrêt du* 18 *avril* 1657 *& du* 20 *août* 1659 (Bibliothèque de l'Arsenal. — Recueil de pièces imprimées, n° 1675 *bis*; fonds Jurisprudence).

(2) Abbé de Saint-Pierre, *Annales politiques* (années 1670 & 1671).

(3) Dambreville, *Abregé chronol. des ordres de Chev.* Paris, 1807; in-8°.

(4) Ce jeu tient à une méthode de compter avec les doigts. Chacun des deux adversaires cache une de ses mains fermée, soit dans son sein, soit derrière le dos. Ils se présentent ensuite réciproquement cette main avec beaucoup de vivacité, & avec un certain nombre de doigts levés, suivant qu'il plait à chacun. En même temps, chacun doit aussi nommer un nombre, & celui-là gagne qui nomme le nombre des doigts levés

Digitized by Google

équipage était un cheval gris, deux piſtolets, deux fourreaux de cuir rouge. Sans cet équipage, il ne leur était pas permis de venir au chapitre. Il devait y avoir entre eux une si grande union, qu'elle s'étendait jusqu'à la communauté des biens; des fonds devaient être toujours prêts pour assiſter tout chevalier qui se trouvait dans la peine ou pressé par la nécessité. Bien plus, ceux qui n'avaient point de chevaux pouvaient en aller prendre librement dans l'écurie de leurs compagnons, même en leur absence, pourvu qu'ils leur en laissassent un. Si quelqu'un manquait d'argent, il lui était permis d'en aller prendre chez un autre chevalier jusqu'à la concurrence de cent écus, sans que celui-ci osât les redemander, ni même se fâcher, sous peine, pour la première fois, d'une rude réprimande, &, en cas de récidive, d'être dégradé de l'ordre, si le général le jugeait à propos. Ils étaient encore obligés d'assiſter le général contre qui que ce fût, excepté le roi seulement. Ils devaient aussi se donner secours les uns aux autres, non-seulement contre leurs meilleurs amis, mais même contre leurs frères & leurs pères, à moins d'en être dispensés par ceux de l'ordre à qui ce pouvoir aurait été donné. Enfin, tout ce qui se passait entre eux dans le chapitre & ailleurs devait être secret, & ne pouvait être révélé que du consentement de quatre chevaliers assemblés. Les insignes de l'ordre étaient un cordon jaune que le général passait au cou du récipiendaire, & une épée qu'il lui ceignait en l'embrassant. »

Henri IV, trouvant cette inſtitution absurde & de nature à devenir dangereuse, l'abolit en 1606 (1).

---

de sa main, joint au nombre des doigts levés de son adversaire. Si, par exemple, en levant trois doigts, vous dites *cinq*, il faut que votre adversaire ait levé deux doigts pour que vous gagniez la mise. S'il dit *cinq* comme vous, le coup eſt remis, & il l'eſt encore lorsque ni l'un ni l'autre ne devine. Ce jeu va très-vite, & l'on voit que les deux adversaires devinent & agissent à chaque coup. Mais il faut l'avoir vu jouer par le peuple qui en fait le plus d'usage, par les Italiens, pour se faire une idée de l'agrément que lui donne, pour le spectateur, le jeu continuel & varié des physionomies & la vivacité de la pantomime.

(1) Voir, dans les *Mémoires de Clérambault*, deux lettres curieuses du roi à ce sujet (20 novembre & 1er décembre 1606).

Digitized by Google

ORDRE HOSPITALIER DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL.

(1607.)

Comme Henri III, en fondant l'ordre du Saint-Esprit & en y réunissant, ou peu s'en faut, celui de Saint-Michel, avait eu le dessein de relever ce dernier de l'abaissement où il était tombé, de même Henri IV tenta de rendre à l'ordre de Saint-Lazare l'éclat qu'il avait perdu, en le confondant avec un ordre nouveau qu'il établit, celui de *Notre-Dame du Mont-Carmel* (1).

Il voulait aussi donner par là une preuve de la sincérité de sa conversion & marquer, dit Hélyot (2), sa piété & sa dévotion envers la sainte Vierge. C'était le moment où, pour entrer sans danger dans le système des alliances proteſtantes contre la maison d'Autriche, soutenir la Hollande révoltée contre l'Espagne & organiser ses armées confiées à des généraux proteſtants (Sully, Lesdiguières, La Force, Bouillon, Créqui, Rosny & Rohan), Henri était obligé à une sorte de jeu de bascule, à donner des gages au catholicisme par son mariage avec Marie de Médicis, nièce du pape, & à rappeler les jésuites français, de naissance seulement il eſt vrai, etc., etc. Ces précautions n'empêchèrent pas le fanatisme religieux de se réveiller, & bientôt « un scélérat sorti des enfers », a dit juſtement l'Eſtoile, assassinait le roi & ajournait, par ce meurtre, les deſtinées de la France.

On a vu que l'ordre de Saint-Lazare, bien qu'il eût été supprimé en 1490 par le pape Innocent VIII, avait toujours subsiſté en France. Léon X l'ayant rétabli, il y avait eu des grands maîtres en Italie qui prétendaient gouverner l'ordre dans le monde entier, malgré l'exiſtence des grands maîtres de France. Enfin le pape Grégoire XIII avait uni l'ordre de Saint-

(1) Le mont Carmel eſt un cap situé en Paleſtine, sur la côte méridionale de la baie de Ptolémaïs (Saint-Jean d'Acre). Les religieux du Mont-Carmel, ou carmes & carmélites, font naïvement remonter leur origine à neuf siècles avant l'ère chrétienne, & considèrent comme fondateurs de leur ordre les prophètes juifs Élie & Élisée. (Voir une *Notice* publiée à Angers, en juillet 1853; 28 pages in 12.)

(2) Hélyot, *Hiſt. de tous les ordres.*

Digitized by Google

Lazare à celui de Saint Maurice, fondé en 1572 par le duc de Savoie Emmanuel-Philibert.

En 1607, Henri IV écrivit à son ambassadeur à Rome pour obtenir du pape Paul V l'érection de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & sa confirmation par autorité apoſtolique. Le pape rendit alors une bulle, en date du 16 février 1607, par laquelle il donnait pouvoir au roi de France de nommer le grand maître de cet ordre, lequel aurait la faculté de créer autant de chevaliers qu'il voudrait. Paul V permit à ces chevaliers de se marier, de convoler en secondes noces s'ils perdaient leur première femme, & d'épouser même une veuve (1). Ils devaient faire vœu d'obéissance & de chaſteté conjugale, & pouvaient obtenir des pensions sur toutes sortes de bénéfices en France.

Une bulle du même pape, en date du mois de février de l'an 1608, prescrivit aux chevaliers du Mont-Carmel de faire leur profession de foi avant d'être reçus dans l'ordre; de se confesser & de communier le jour de la prise d'habit; de porter sur leurs manteaux une croix de couleur tannée, au milieu de laquelle il y aurait l'image de la Vierge; de porter les armes contre les ennemis de l'Eglise lorsqu'ils en seraient requis par le Saint-Siége & le roi très-chrétien; de réciter tous les jours l'office de la Vierge ou sa couronne; d'entendre la messe les jours de fêtes & les samedis; de s'abſtenir de viande le mercredi; de s'assembler le 19 juillet pour célébrer la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel; de se confesser & de communier.

En juillet 1608, Henri IV supprima la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare (2) & unit toutes les commanderies, prieurés & bénéfices de cet ordre à celui de Notre-Dame du Mont-Carmel. Il nomma grand maître Philbert, ou Philibert de Nereſtang, gentilhomme de la chambre & meſtre

(1) Le grand maître pouvait dispenser sur l'âge, sur la naissance, & même sur la *bigamie*. (Voir *Mémoires, règles & ſtatuts*, etc. Lyon, 1649.)

(2) C'eſt ce que disent Hélyot (*Hiſt. de tous les ordres*. Paris, 8 vol. in 4°; 1714-1719.) & Honoré de Sainte-Marie (*Dissertations sur la Chevalerie*, Paris, 1718). Mais Gautier de Sibert cite un *mandement*, ou *lettres patentes* de ce prince, en date du 29 mai 1609, qui prouve qu'à cette époque la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare exiſtait encore. Au fond, ce n'eſt qu'une subtilité, puisque Philibert de Nereſtang était à la fois grand maître de l'ordre de Saint-Lazare & grand maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. (Voir l'*Hiſtoire des ordres royaux, hospitaliers, militaires, de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jerusalem*, par M. Gautier de Sibert, 2 vol. in-12; Paris, 1772.)

Digitized by Google

de camp d'un régiment d'infanterie, qui avait été auparavant grand maître de l'ordre de Saint-Lazare. Claude de Nereſtang eut la survivance de son père. Il en fut de même de son fils, de son petit-fils & de son arrière-petit-fils.

Louvois indemnisa souvent les officiers & les nobles de leurs services militaires, en leur donnant des dotations prises sur l'ordre de Saint-Lazare, dont il avait la grande maîtrise. Tant qu'il vécut, personne n'osa réclamer contre l'emploi de ces biens. Après sa mort, les adminiſtrateurs des hôpitaux présentèrent à Louis XIV, par l'organe du procureur général d'Aguesseau, leur président, requête pour redemander les biens de l'ordre de Saint-Lazare. Le roi fit droit à ces juſtes réclamations & rendit les biens de l'ordre aux hôpitaux.

L'ordre fut confirmé par Louis XIV en 1664 & 1698, par Louis XV en 1722, en 1767 & en 1770.

« Au mois de décembre de l'année 1673, Sa Majeſté nomma pour grand maître de cet ordre monsieur le marquis de Dangeau, qui, en cette qualité, lui prêta serment de fidélité le 18 décembre 1695. Le 29 janvier de l'année suivante, 1696, il se rendit dans l'église des Carmes des Billettes, où il jura sur les saints évangiles d'observer & de faire observer par les chevaliers les ſtatuts de cet ordre. Ensuite les anciens chevaliers lui prêtèrent obéissance, & après la messe, il en fit trente-cinq nouveaux, auxquels il donna l'épée, la croix & le livre des règles.

« Jusque-là ces chevaliers n'avaient point eu d'habits de cérémonie; ils portaient seulement à la boutonnière du juſte-au-corps, comme ils portent encore à présent, une croix d'or à huit raies, d'un côté, émaillée d'amarante avec l'image de la Vierge au milieu, & de l'autre côté, émaillée de sinople avec l'image de saint Lazare, aussi au milieu, chaque rayon pommeté d'or, avec une fleur de lis aussi d'or dans chacun des angles de la croix, qu'ils attachent à un ruban de couleur amarante; & les frères servants ne portaient, comme ils sont encore à présent, qu'une médaille aux mêmes émaux attachée à une chaîne sans ruban. Mais monsieur le marquis de Dangeau a ordonné des habits pour les cérémonies, & qui sont différents selon la qualité des chevaliers. Celui du grand maître consiſte en une dalmatique de toile d'argent, sur laquelle il met un long manteau de velours amarante semé de fleurs de lis d'or, de chiffres & de trophées aussi en broderie d'or & d'argent; les chiffres forment le nom de *Marie* au milieu de couronnes. Celui des chevaliers de juſtice consiſte en une dalmatique

Digitized by Google

de satin blanc, sur laquelle il y a une croix de la hauteur & de la largeur de la dalmatique, écartelée de couleur tannée & de sinople, & par-dessus la dalmatique un long manteau de velours amarante, au côté gauche duquel il y a une croix tannée en broderie, au milieu de laquelle il y a l'image de la Vierge. Les chevaliers ecclésiaſtiques ou chapelains ont un rochet sur leur soutane, & sur le rochet un camail de velours amarante avec la croix en broderie au côté gauche. Le manteau des frères servants n'eſt que de drap, & ils n'ont sur le côté gauche que leur médaille en broderie. Les novices ont seulement un petit manteau de satin vert, auquel eſt attachée une espèce de capuce, & le héraut a une dalmatique de velours amarante, ayant par-devant un écusson en broderie d'argent où sont les armes de l'ordre, qui sont : d'argent à la croix écartelée de couleur tannée & de sinople, l'écu surmonté d'une couronne ducale. Les uns & les autres, à l'exception des chevaliers ecclésiaſtiques, qui ont un bonnet carré, portent une toque de velours noir avec des plumes noires & une aigrette. Ils s'assemblent ordinairement aux Carmes des Billettes; mais ils solennisent la fête de Notre-Dame du Mont-Carmel & celle de saint Lazare dans l'église Saint-Germain des Prés, où ils se trouvent tous en habit de cérémonie...

« ... Le collier, qui eſt d'or, eſt composé de chiffres qui désignent le nom de la sainte Vierge par ces deux lettres M & A, entrelacées l'une dans l'autre; entre ces deux chiffres, il y a trois grosses perles, & au bas du collier pend la croix telle que nous l'avons décrite... (1) »

L'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, n'a pas reparu après la Révolution de 1789.

On voit au *Musée de Versailles* deux tableaux & un portrait ayant rapport à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel :

Salle n° 9.

164. Louis XIV reçoit le serment de Dangeau, grand maître de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare; — par Antoine Pezey.

(1) Hélyot, *Hiſt. de tous les ordres.*

Digitized by Google

Salle n° 159.

3652. Dangeau (Philippe de Courcillon, marquis de ; — par Hyacinthe Rigaud.

Salle n° 165.

4345. Chapitre de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare, tenu par le marquis de Dangeau ; — par F. Bocquet.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Mémoires, régles, ſtatuts, cérémonies & priviléges des ordres militaires de Noſtre-Dame du Mont-Carmel & de S. Lazare de Hierusalem, par le P. C. M. D. Lyon, 1649 ; in-8°.

Hiſtoire panégyrique de l'ordre de Noſtre-Dame du Mont-Carmel, par M. de Saint-Jean. Paris, 1665 ; in-fol.

L'Antiquité & les differens Etats de l'ordre de Noſtre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Jérusalem. Paris, 1673 ; in-16.

Mémoires & Extraits des titres qui servent à l'Hiſtoire de l'ordre des Cheraliers de Noſtre-Dame du Mont-Carmel & de Saint-Lazare de Hierusalem....., par Toussains de Saint-Luc. Paris, 1681 ; in-8°.

Hiſtoire des ordres royaux, hospitaliers-militaires de N. D. du Mont-Carmel & de Saint-Lazare, par Gautier de Sibert. Paris, 1772 ; in-4°.

Essai critique sur l'Hiſtoire des ordres royaux, hospitaliers & militaires de Saint-Lazare & de Notre-Dame du Mont Carmel. Liége, 1775 ; in-12.

Hiſtoire de l'ordre de N. D. du Mont-Carmel, dans la Terre Sainte, sous ses 9 premiers prieurs généraux. Maeſtrich, 1798 ; in-8°.

Notice sur l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & sur l'établissement du monaſtere des Carmélites à Angers. Angers, 1854 ; in-12. Pièce.

Précis hiſtorique des ordres religieux & militaires de Saint-Lazare & de Saint-Maurice avant & apres leur réunion, par le Ch. L. Chibario. Lyon, 1860 ; in-8°.

Digitized by Google

ORDRE DE LA MADELEINE.

(1614.)

Encore une inſtitution qui ne fut qu'un projet & qui ne nous arrêtera pas longtemps.

On n'ignore pas jusqu'à quel point la fureur des duels était répandue en France au seizième siècle & au dix-septième, & l'on connaît la sévérité de Henri IV, & surtout de Louis XIII & de Richelieu, contre les duelliſtes.

« Dans les premières années du règne de Louis XIII, un aventurier breton, nommé Jean Chesnel, sieur de la Chappronnaye (1), & descendant du célèbre Beaumanoir, prétendit avoir fait la rencontre en Sicile d'un ermite, qui lui prédit que la France périrait si l'on n'y abolissait pas le duel.

« Dès lors, le gentilhomme s'occupa ardemment des moyens d'empêcher la prédiction de s'accomplir. Il crut enfin avoir trouvé un remède efficace dans l'établissement d'un ordre de chevalerie, dont tous les membres, bons gentilshommes, braves & adroits aux armes, feraient vœu de ne jamais accepter de cartel, & de poursuivre sans pitié les duelliſtes connus. Les ſtatuts de ce nouvel ordre furent imprimés à Nantes en 1614; &, dans un autre ouvrage très-rare intitulé : *Les Révélations de l'Ermite sur l'état de la France* (Paris, 1617; in-8°), La Chappronnaye raconte qu'il reçut du roi verbalement, avec le titre de *Chevalier de la Madeleine*, l'autorisation de porter la marque diſtinctive de l'ordre, dont le fondateur paraît avoir été le seul membre. La décoration consiſtait en une croix d'or émaillée de rouge, représentant d'un côté l'effigie de saint Louis, & de l'autre celle de sainte Madeleine, avec ces mots : *L'amour de Dieu eſt pacifique*, & les initiales M (Madeleine), L (Louis XIII) & A (Anne d'Autriche). Un trait caractériſtique termine ce livre & montre que le réfor-

(1) La famille du Chesnel était une des plus illuſtres de la Bretagne; au onzième siècle, on trouve un Duchesnel nommé dans une charte comme faisant partie d'une association de la noblesse pour défendre les frontières (Dom Lobineau, *Hiſtoire de Bretagne*). Les Chesnel portaient *de sable à une bande fuzelée d'or de six pieces.*

Digitized by Google

mateur lui-même ne cherchait qu'une occasion de commettre le délit qu'il voulait faire cesser : « J'offre, dit-il au roi, le combat contre celui qui voudra « tenir le parti du duel (seul à seul, les armes à la main, en la place qu'il « vous plaira nous ordonner), afin de maintenir que le duel est une action « indigne d'un homme de bien & d'honneur, d'un fidèle François & d'un « homme de courage (1). »

Rien n'était plus digne d'intérêt que la tentative de la Chappronnaye.

« On comptait en 1609, dit M. Duruy, que, dans les dix-huit dernières années, quatre mille gentilshommes avaient péri en combat singulier, & Richelieu mort, les duels recommencèrent avec une telle fureur, que neuf cent quarante gentilshommes furent encore tués de 1643 à 1654 (2). »

On connaît le fameux duel de Bouteville & des Chapelle, terminé si tragiquement par Richelieu. « Bouteville en était à sa vingt-deuxième affaire, dit toujours notre historien, & il était revenu tout exprès des Pays-Bas, se battre en plein jour, au milieu de la place Royale, comme pour mieux braver le roi & ses édits. Au moins, cette fois, la rencontre avait été loyale. Il n'en était pas toujours ainsi, & bien des prétendus duels n'étaient que des assassinats, comme ce jour où le chevalier de Guise, rencontrant le vieux baron de Luz en carrosse, le força à mettre pied à terre & lui traversa la poitrine d'un coup d'épée, pendant qu'il cherchait un refuge dans une maison voisine. Le baron avait un fils qui appela le chevalier. Guise tua le fils après le père, & devint par ce bel exploit le héros de la cour (3). »

Malgré l'assentiment du roi Louis XIII (4), le projet de la Chappronnaye ne put aboutir, & le fondateur de l'ordre de la Madeleine se retira dans un ermitage, au bout de la forêt de Fontainebleau, où, ayant pris le nom d'*Ermite pacifique de la Madeleine*, il passa le reste de sa vie dans les exercices de la pénitence (5). — Mais peut-être son influence se retrouve-t-elle

(1) *Magasin pittoresque*, année 1843.
(2) Duruy, *Histoire de France*, t. II, p. 217.
(3) Duruy, *Histoire de France, id.*
(4) *Mercure de France*, année 1614.
(5) L'abbé Guilbert, *Description historique des château & forest de Fontainebleau*. Paris, 1761; 2 vol. in-12. — Le nom d'Hermitage de la Madeleine est encore vivant dans la forêt de Fontainebleau; la magnifique situation de cet endroit avait attiré l'attention de Louis XIV, qui aurait eu l'intention, en 1684, d'y faire construire un château comme à Marly.

Digitized by Google

dans la sévérité que montrèrent à plusieurs reprises, contre les duellistes, Louis le Juste & son ministre Richelieu.

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

La Reigle & Constitution des Chevaliers de l'ordre de la Magdeleine, par JEAN CHESNEL, sieur DE LA CHAPPRONNAYE. Paris, 1618; in-8°. Pièce. (Très-rare.)

ORDRE DU COLLIER CÉLESTE DU SAINT-ROSAIRE.

(1645)

S'il faut en croire Hélyot (1), cet ordre n'alla guère plus loin que le projet, à l'exemple du précédent.

On prétend, d'autre part, que la reine Anne d'Autriche l'institua en France dans l'année 1645, en faveur de cinquante demoiselles recommandables par leur piété & leurs vertus.

Le collier devait être composé d'un ruban bleu enrichi de roses blanches, rouges & incarnat, entrelacées de chiffres ou lettres capitales de l'AVE, & du nom de la reine, qui s'appelait Anne, de cette manière ℵ. La croix devait être d'or, d'argent ou autre métal, selon la qualité & les facultés de celles qui la devaient porter. Cette croix à huit rais, devait porter d'un côté l'image de la sainte Vierge, & de l'autre celle de saint Dominique, qui, pendant la guerre des Albigeois, avait institué une *confrérie du Rosaire*. On sait aussi que Louis XIII & sa femme avaient une dévotion particulière à la Vierge, à laquelle ils avaient consacré leur royaume (2). La croix, à

(1) Le P. Hélyot, *Hist. de tous les ordres*.

(2) Une gravure de la remarquable collection de l'histoire de France au *Cabinet des Estampes* de la Bibliothèque impériale nous montre encore, vers la même époque (1650), Anne d'Autriche consacrant son fils Louis XIV à Notre-Dame du Rosaire.

Digitized by Google

chaque rayon pommeté, avec une fleur de lis dans chacun des angles, devait être attachée à un cordon de soie & pendre sur la poitrine (1).

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

Inſtitution de l'ordre du Collier céleſte du Saint-Rosaire, par le R. P. ARNOULD. Lyon, 1645; in-8°. — (Omis par Guigard.)

(1) Voir le P. Arnould, *Inſtitution de l'ordre du Collier céleſte du Saint-Rosaire*. Lyon, 1645.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE.

ORDRES ÉGALITAIRES

OU DÉMOCRATIQUES.

Digitized by Google

ORDRES ÉGALITAIRES

OU DÉMOCRATIQUES.

ORDRE ROYAL & MILITAIRE DE SAINT-LOUIS.

(1693.)

L'ordre de Saint-Louis fut inſtitué par Louis XIV au mois d'avril de l'an 1693.

La situation politique & financière de la France en proie à une grande famine était des plus critiques. En face de l'Europe coalisée, la marine était presque anéantie, les armées de terre décimées; dès l'automne de 1692, Louis avait créé treize nouveaux régiments d'infanterie, plusieurs régiments de milices alsaciennes, des compagnies franches, un régiment de hussards (arme importée à la suite de la guerre de Hongrie), & avait levé de nouvelles troupes auxiliaires en Suisse. Quant à la marine, avec l'aide des Danois qui avaient vendu des matériaux & même avaient conſtruit des vaisseaux malgré leur réunion à la ligue d'Augsbourg, elle fut bientôt aussi forte qu'avant le désaſtre de la Hogue. La détresse des finances poussait le gouvernement au triſte expédient de vendre les régiments & les compagnies. Louis voulut, en quelque sorte, compenser cette injuſtice envers les soldats & officiers capables mais pauvres, qui, depuis le *Code Michau*, pouvaient parvenir au grade de capitaine, par un syſtème de récompenses honorifiques

Digitized by Google

assez enviables pour solliciter l'ardeur de tous ses sujets (1); ce fut l'origine de l'ordre de Saint-Louis, inſtitution démocratique, si on la compare à l'ordre du Saint-Esprit (2). Une dotation de trois cent mille livres fut affectée à l'ordre.

Il devait y avoir au moins un officier de marine sur huit titulaires. On diſtribua aussi avec solennité des médailles aux simples marins & matelots qui se signalaient par leur courage, & de grandes croix en cuivre, de la forme des croix de Saint-Louis, furent suspendues aux mâts des navires qui avaient livré de glorieux combats. Heureuse pensée qui entrait profondément dans les sentiments des hommes de mer & qui personnifiait l'équipage dans le navire, comme la croix au haut du drapeau honore le régiment qui le porte.

Si l'on en croit M. Alex. Mazas, hiſtoriographe de l'ordre de Saint-Louis (3), l'idée première de la création de cet ordre eſt due au maréchal de Luxembourg, alors très-influent par suite de sa belle victoire de Fleurus. Son avis fut fortement appuyé par Vauban, Catinat & par d'Aguesseau, qui y voyait un moyen de mieux réussir dans sa négociation comme procureur général pour réintégrer les biens de l'ordre de Saint-Lazare dans les revenus des hôpitaux. Louis XIV annonça son projet le jour de la réception des sept maréchaux (Choiseul, Villeroy, Joyeuse, Boufflers,

(1) Cet ordre, de vrai mérite, fut en effet très-envié. « Un officier, qui jouissait d'une pension considérable, ayant déclaré qu'il en ferait volontiers l'abandon en échange de la croix de Saint-Louis, Louis XIV lui répondit avec la majeſté offensée d'un roi législateur : « Je le crois bien. » — A une époque poſtérieure, un des plus habiles officiers de l'artillerie (*l'illepatour*), couvert de blessures & chargé de récompenses, sollicita la croix de Saint-Louis. Le miniſtre lui envoya le brevet d'une nouvelle pension; il la refusa : « Par un simple calcul arithmétique, dit-il, je pourrais savoir au juſte le tarif & le prix du sang que j'ai versé; mieux vaudrait l'ignominie. » *Considérations sur l'ordre de Saint-Louis & du Mérite militaire*, par le général Oudinot. Paris, 1833; in-8°. Pièce.

L'Assemblée conſtituante, en 1789, comprit la valeur de cette inſtitution, puisque ce fut le seul ordre qu'elle reconnut avec le *Mérite militaire*, & l'on sait que les révolutions consolident ce qu'elles ne renversent pas.

(2) Napoléon disait que c'était grâce à la création de cet ordre que Louis XIV avait pu soutenir la redoutable coalition de l'Europe, lors de la guerre de la succession d'Espagne. En effet, beaucoup d'officiers retraités, nommés chevaliers de Saint-Louis, reparurent dans les armées lors de cette terrible guerre; le nombre des nominations fut considérable & s'éleva à mille huit cent soixante-neuf. Plus de la moitié des titulaires périrent sur les champs de bataille.

(3) Alex. Mazas, *Hiſtoire de la croix de Saint-Louis*. Paris, 1855; in-8°.

Digitized by Google

Tourville, Noailles & Catinat, 27 mars 1693. L'édit paraissait le 5 avril suivant & était enregiſtré le 10. Ce nom de Saint-Louis était heureusement choisi & donnait à l'ordre un caractère national; c'était prendre pour patron ce roi aussi célèbre par son héroïsme que par ses vertus, tout en conservant à l'inſtitution le nom de son fondateur. L'inauguration, faite à Versailles le 8 mai, eut un grand retentissement, non-seulement dans l'armée, mais dans l'Europe entière, si on en juge par l'ardeur avec laquelle les gazettes de Hollande & surtout celle de Leyde attaquèrent la création & le fondateur, qui prenait de son vivant le nom de *Grand, Magnus*. A part la famille royale, le maréchal de Bellefonds fut le premier honoré de cette diſtinction, les autres maréchaux étant aux frontières.

Pour être admis dans l'ordre de Saint-Louis, il suffisait d'avoir vingt-huit années de service militaire ou de s'être signalé par une action d'éclat. il n'y avait donc pas de preuves de noblesse à fournir. Mais les sous-officiers & les soldats étaient exclus de l'ordre; & huit ans avant la Révolution, Louis XVI réservait encore les épaulettes aux personnes seules qui comptaient quatre quartiers de noblesse paternelle. Cette égalité était donc en réalité assez reſtreinte, disons même illusoire.

Mais, « un demi-siècle après l'inſtitution de l'ordre de Saint-Louis, on s'aperçut que l'exclusion du soldat & du sous-officier occasionnait de graves inconvénients. Le maréchal de Saxe & son ami le maréchal de Lowendal, les deux meilleurs officiers généraux du règne de Louis XV, voulurent faire changer cette disposition : ils ne purent y parvenir. Trente ans après, le maréchal de Biron remit en queſtion le projet de ses deux illuſtres devanciers. Louis XVI écouta favorablement la proposition : elle eut un commencement d'exécution. Le maréchal de Biron obtint que plusieurs croix de Saint-Louis seraient données à des sous-officiers du régiment des gardes-françaises dont il avait le commandement (1). »

Nous extrayons les articles suivants des ſtatuts de Louis XIV, publiés en 1814, lors du rétablissement de l'ordre par le gouvernement de la Reſtauration :

§ II. L'ordre de Saint-Louis sera composé de nous & de nos successeurs en qualité de grands maîtres; de notre très-cher & très-aimé fils le Dauphin; & sous les rois nos successeurs, du Dauphin ou du prince qui sera héritier présomptif de la couronne; de

(1) Alex. Mazas, *La Légion d'honneur*. Paris, 1854; in-8°.

Digitized by Google

huit grands-croix; de vingt-quatre commandeurs; du nombre de chevaliers que nous jugerons à propos d'y admettre, & des officiers ci-après établis (1):

§ III. Voulons que tous ceux qui composeront ledit ordre de Saint-Louis portent une croix d'or, sur laquelle il y aura l'image de saint Louis, avec cette différence, que les grands-croix la porteront à un ruban large, couleur de feu, qu'ils mettront en écharpe, et auront encore une croix en broderie d'or sur le juste-au-corps & sur le manteau; les commandeurs porteront seulement le ruban en écharpe avec la croix qui y sera attachée, sans qu'ils puissent porter la croix en broderie d'or sur le juste-au-corps ni sur le manteau; & les simples chevaliers ne pourront porter le ruban en écharpe, mais seulement la croix d'or attachée sur l'estomac avec un petit ruban couleur de feu (2).

§ XI. Voulons qu'aucun ne puisse être pourvu d'une place de chevalier dans l'ordre de Saint-Louis, s'il ne fait profession de la religion catholique, apostolique & romaine, & s'il n'a servi sur terre ou sur mer en qualité d'officier pendant dix années.

§ XIX. Il y aura trois officiers dudit ordre de Saint-Louis, savoir : un trésorier, un greffier & un huissier.

Ceux-ci n'étaient pas reçus chevaliers, mais en portaient la décoration. Louis XV, par un édit de 1719, supprima ces trois officiers d'administration & créa sous divers titres un assez grand nombre d'officiers administrateurs dans une intention financière. Louis XVI reconnut les inconvénients qui résultaient de la multiplicité des officiers créés par l'édit de 1719; il avait remarqué que leurs fonctions étaient ou sans exercice, ou sans utilité réelle; que leurs émoluments grevaient le trésor de l'ordre, tandis que les finances des officiers avaient été versées dans les caisses des revenus casuels, & enfin que la décoration extérieure des différentes dignités de l'ordre étant affectée aux titulaires de ces offices, il était arrivé qu'au moyen de mutations fréquentes, ces décorations s'étaient multipliées. Il résolut donc de mettre un terme à ces abus en ramenant l'adminis-

(1) Les officiers montrèrent un tel désir d'obtenir la croix de Saint-Louis & firent dans ce but tant d'actions d'éclat, que bientôt Louis XIV, voulant à la fois maintenir les statuts qui limitaient le nombre des chevaliers dotés & récompenser tous ceux qui le méritaient, créa un nombre illimité de chevaliers; mais ils ne pouvaient obtenir la dotation que dans la mesure des extinctions des premiers dignitaires. Barbezieux, fils de Louvois, pour les distinguer, fit décider que les chevaliers *pensionnés* placeraient au-dessus de la croix une rosette semblable à celle qui se trouvait à l'extrémité du large ruban des commandeurs; les chevaliers *non pensionnés* portaient le ruban passé simplement dans l'anneau de la croix. — Cette distinction cessa après la mort de Barbezieux (1700).

(2) Dans l'origine, Louis XIV avait déclaré, on ne sait pour quel motif, que l'ordre de Saint-Louis serait incompatible avec celui de Malte. Cette exclusion ne disparut que sous Louis XV.

Digitized by Google

tration de l'ordre à sa simplicité primitive (édit de 1779). Cette ordonnance contenait encore un grand nombre de dispositions jugées si avantageuses pour l'ordre par les réformes qu'elles opéraient, qu'une médaille en consacra le souvenir. On y voyait d'un côté l'effigie du roi, de l'autre le ruban de l'ordre entouré de ces mots : *Ludov. Magnus instituit* 1693. *Lud. XVI illustravit* 1779.

§ XXXVII. Permettons & ordonnons à tous ceux qui seront admis audit ordre de faire peindre ou graver dans leurs armoiries, avec leurs timbres & couronnes qu'ils ont droit de porter, les ornements ci-après exprimés; savoir : les grands-croix, l'écusson accolé sur une croix d'or à huit pointes boutonnées par les bouts, & un ruban large, couleur de feu, autour dudit écusson, avec ces mots : *Bellicæ virtutis præmium* (1), écrits sur ledit ruban, auquel sera attachée la croix dudit ordre; les commandeurs de même, à la réserve de la croix sous l'écusson; & quant aux simples chevaliers, nous leur permettons de faire peindre ou graver au bas de leur écusson une croix dudit ordre, attachée à un petit ruban noué, aussi de couleur de feu... .

La marque de l'ordre est une croix à huit pointes pommetées, émaillée de blanc, bordée d'or; il y a dans chaque angle une fleur de lis de même, & au milieu l'image de saint Louis cuirassé d'or, couvert de son manteau royal, tenant de la main droite une couronne de laurier & de la gauche une couronne d'épines; le fond du médaillon est rouge & parsemé de clous de la Passion; il est entouré d'un cercle d'azur sur lequel est la légende : *Ludovicus Magnus instituit* 1693. Au revers est un autre médaillon de gueules à une épée flamboyante, la pointe passée dans une couronne de laurier liée de l'écharpe blanche; sur une bordure d'azur est la devise écrite en lettres d'or : *Bellicæ præmium virtutis.*

§ LI. Dans les cérémonies & assemblées générales de l'ordre, les grands-croix, les commandeurs & grands-officiers seront vêtus d'un habit de velours ou de soie couleur noire, doublé d'une étoffe couleur de feu, avec boutons & boutonnières d'or, & le manteau de même étoffe, aussi doublé couleur de feu; l'intendant & les trois tréso-

---

(1) « Le choix d'une devise, dit M. Alex. Mazas, devenait une chose essentielle; sa composition se trouvait naturellement du ressort de l'*Academie des Inscriptions*, fondée par Colbert, & que l'on appelait la *petite académie*. Racine & Boileau y avaient été admis en qualité d'historiographes du roi; on les avait déjà chargés de rédiger les inscriptions placées au bas des tableaux de bataille peints par Lebrun. La légende demandée pour l'ordre projeté fut composée par les érudits formant la petite académie; on regardait la concision comme le principal mérite de ces sortes d'ouvrages. Trois mots suffirent à celle-ci : *Bellicæ virtutis præmium*. Boileau paraît en avoir été le principal auteur. Racine différa cette fois d'opinion avec son confrère; il aurait voulu que la légende ne renfermât que ces deux mots : *Ordo militaris*. — Chercherons-nous toujours de l'esprit, disait-il, dans les choses qui en demandent le moins? — On doit convenir cependant que la rédaction de Boileau expliquait beaucoup mieux le motif pour lequel le monarque instituait le nouvel ordre de chevalerie. » (Alex. Mazas, *Histoire de la croix de Saint-Louis*. Paris, 1855.)

Digitized by Google

riers seront vêtus de la même manière, portant la croix pendante au col, comme il eſt dit ci-dessus; les autres officiers seront vêtus de noir doublé de rouge, avec de simples boutons d'or; & à l'égard des chevaliers de l'ordre de Saint-Louis, qui seront en même temps chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, ils assiſteront en manteau.

Les ſtatuts furent modifiés en 1719. Lorsqu'on était dignitaire de Saint-Louis & qu'on recevait le cordon bleu de l'ordre du Saint-Esprit, on remettait le cordon rouge, par l'article 13 de l'édit de 1719 : « Ceux qui seront honorés de l'ordre du Saint-Esprit ne pourront conserver les grands-croix, commanderies ou pensions de l'ordre de Saint-Louis, mais continueront à porter la croix de Saint-Louis avec celle du Saint-Esprit. »

En 1779, le nombre des grands-croix fut porté à quarante, celui des commandeurs à quatre-vingts. Des officiers, on ne conserva que le trésorier & l'huissier (1).

Pour les sous-officiers & les soldats, Louis XV créa la médaille, simple écusson ovale, rouge, chargé de deux épées en sautoir, attaché sur le côté gauche de la poitrine.

La Convention supprima l'ordre de Saint-Louis (2). La Reſtauration le rétablit & usa largement du droit de nomination, puisqu'elle diſtribua 12,180 croix.

Louis XIV avait assuré à l'ordre une dotation de quatre cent cinquante mille livres. Une ordonnance de Louis XVIII (12 décembre 1814) rétablit une dotation spéciale en faveur de l'hôtel des Invalides, des écoles militaires & de l'ordre de Saint-Louis. Une autre du 22 mai 1818 semblait donner le pas aux titulaires de Saint-Louis sur ceux de la Légion d'honneur dans les cérémonies publiques.

Quoi qu'il en soit, on fonda sous la Reſtauration *une association paternelle des chevaliers de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & du*

---

(1) On peut trouver une liſte chronologique des dignitaires de Saint-Louis, grands-croix, commandeurs & officiers, depuis 1693 jusqu'en 1785, dans les *Mémoires hiſtoriques concernant l'ordre de Saint-Louis*, par Meslin (Paris, 1785; in-8°). — Louis XIV créa 17 grands-croix, 52 commandeurs & 1,800 chevaliers.

(2) Décret du 15 octobre 1792, renvoyant au « comité de conſtitution la queſtion de savoir s'il convenait que dans une république on conservât quelque marque diſtinctive ». — Les décrets du 15-18 novembre ordonnèrent d'envoyer à la Monnaie le grand sceau de l'ordre de Saint-Louis; des décrets des 28 juillet, 20 août 1793, 28 brumaire an II (18 novembre 1793), ordonnaient de déposer aux municipalités les décorations de Saint-Louis.

Digitized by Google

Mérite militaire institué de l'agrément de Sa Majesté sous la protection spéciale de Son Altesse Royale Madame, duchesse d'Angoulême.

Le procès-verbal de la séance annuelle du 14 août 1823, présidée par le ministre de la guerre d'alors, constate qu'à l'époque du rétablissement de la monarchie le roi était dans l'impossibilité de soulager les chevaliers, dont les besoins étaient cruels & urgents. L'association fut établie pour venir au secours des membres malheureux, placer les enfants dans des maisons spéciales d'éducation, etc., etc. Le rapport de M. de Lalive signale en même temps un refroidissement dans le zèle des bienfaiteurs de l'association & une diminution persistante dans les recettes.

La révolution de juillet 1830 supprime de nouveau l'ordre de Saint-Louis (1); mais ceux qui en étaient décorés furent tacitement autorisés à continuer d'en porter les insignes, d'après l'article 60 de la Charte : « Tous les militaires en activité de service, les officiers & les soldats en retraite conservent leurs grades, *honneurs* & pensions. »

Un seul tableau, au *musée de Versailles*, reproduit un fait historique ayant rapport à l'ordre de Saint-Louis :

Salle n° 121.

2149. Institution de l'ordre militaire de Saint-Louis (1693).

(École française du dix-huitième siècle.)

Ce tableau représente Louis XIV recevant des chevaliers de Saint-Louis dans sa chambre à Versailles. C'est probablement l'esquisse d'une grande composition destinée à être exécutée sous Louis XV pour compléter la suite des modèles de tapisserie qui avaient pour sujet l'histoire de Louis XIV.

---

(1) Il semble que, dès la fin de la Restauration, cet ordre avait diminué d'importance; c'est ainsi que, lors de l'expédition au secours de la Grèce (1827-1829), le vice-amiral de Rigny ne demande aucune croix de Saint-Louis pour les officiers de la marine française, mais dix croix de la Légion d'honneur. Il fit donner la croix de Saint-Louis à trois marins anglais dont il signalait la coopération active; l'un d'eux était le capitaine depuis amiral Lyons.

Digitized by Google

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Édit du Roy portant creation & institution d'un ordre militaire sous le titre de Saint-Louis... Paris, 1693; in-4°.

Discours sur l'Institution de l'ordre militaire de Saint-Louis, qui a remporté le prix d'éloquence par le jugement de l'Académie d'Angers, par l'abbé Bocquillon. Paris, 1694; in-4°. Pièce.

Mémoires historiques concernant l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & l'Institution du Mérite militaire, par Meslin. Paris, 1785; in-4°.

Éloge de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis..., par M. le chevalier Bonaffoux Delatour. Paris, 1790; in-8°.

Manuel de l'ordre militaire de Saint-Louis, contenant sa création, son institution, ses statuts, etc.... Paris, 1814; in-12.

Histoire de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, précédée d'un précis historique sur l'ancienne Chevalerie..., par M. Merle. Paris, 1815; in-12.

Association paternelle des Chevaliers de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & du Mérite militaire. Brest, 1787; in-8°. Pièce.

Recueil de tous les membres composant l'ordre royal & militaire de Saint-Louis, depuis l'année 1693, époque de sa fondation..., par Jean-François-Louis, comte d'Hozier. Paris, 1817-1818; 2 vol. in-8°.

Association paternelle des Chevaliers de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & du Mérite militaire. Paris, 1823; in-8°. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Considérations sur les ordres de Saint-Louis & du Mérite militaire, par le général Oudinot. Paris, 1833; in-8°. Pièce.

Réflexions sur l'ordre royal & militaire de Saint-Louis..., par M. Charles de Tourreau. Carpentras, 1843; in-8°.

Histoire de l'ordre militaire de Saint-Louis, depuis son institution en 1693, jusqu'en 1830, par Alex. Mazas. Paris, 2e édit., 1860; 2 vol. in-8°.

Digitized by Google

ORDRE DE LA BOISSON DE L'ÉTROITE OBSERVANCE.

(1703.)

Cet ordre eſt bachique & non chevaleresque. Il a eu une exiſtence courte, mais toutefois bien réelle. Nous nous bornerons à citer, en l'abrégeant, Dambreville (1), le seul auteur qui parle un peu longuement de cette curieuse & bizarre inſtitution :

« A Villeneuve-lès-Avignon, en 1703, on parlait, dans une réunion de gens aimables, de deux ordres bachiques qui venaient de s'établir en Provence : c'étaient ceux de la *Méduse* & de la *Grappe*. On critiqua quelques articles de ces deux établissements, & on paraissait en désirer un qui fût plus parfait, mais toujours dans le même goût. Quelqu'un de la compagnie proposa une idée qui fut aussitôt adoptée, & on inſtitua un nouvel ordre, sous le nom d'*Ordre de la Boisson;* &, comme l'intention du fondateur était d'enchérir sur les autres, on y ajouta le titre de l'*Étroite Observance*. On élut aussi sur-le-champ un grand maître, qui prit le nom de *Frère François Réjouissant* (2), & on lui donna le titre d'*Excellence*.

« On ne saurait croire les progrès étonnants que fit cet ordre; il devint fameux en peu de temps, soit par le nombre, soit par la qualité de ceux qui se présentaient pour être enrôlés parmi les frères. Il fallut alors donner quelque forme à cet ordre. On dressa donc des ſtatuts, qui furent écrits en ſtrophes de petits vers de huit syllabes par un M. Mourguier; on fixa une formule également en vers pour les lettres de réception; on tint un catalogue exact des frères, avec la date de leur promotion; on établit un garde des sceaux, un secrétaire, un visiteur général, un garçon-major des caves, & divers autres officiers; on établit même un hiſtoriographe...

(1) Dambreville, *Abregé chronologique des ordres de Chevalerie*. Paris, 1807; in-8°.

(2) François!... Eſt-ce en mémoire de François Rabelais? Maître Alcofribas Nasier, abſtracteur de quinte-essence, le poëte immortel de la dive bouteille, méritait d'être le patron d'un tel ordre.

Digitized by Google

« La réputation de la Société s'étendit au loin; nos voisins mêmes voulurent en être, & on y vit figurer sur ses registres des Espagnols, des Allemands, des Italiens & des Portugais...

« On imposait aux frères, lors de leur réception, des noms qui avaient rapport à leurs caractères ou à leurs appétits particuliers; tels étaient ceux de frère *Jean des Vignes*, frère *Splendide*, frère *Roger Bontemps*, frère *Baquet*, frère *Templier*, frère *Cabaret*, frère *l'Altéré*, etc., etc. Il n'y avait pas jusqu'à l'imprimeur de l'ordre qui n'eût un nom & une enseigne vraiment bachiques...

« Au bas des lettres de réception, le grand maître signait *Frère François Réjouissant, grand maître de la Boisson de l'Étroite Observance;* au-dessous il y avait *par son Excellence*, & ensuite la signature du secrétaire de l'ordre, appelé frère *l'Altéré;* à la marge était la date du scellé, signé par le garde des sceaux, appelé frère *Boit-sans-Eau;* & au-dessous, le cachet en cire rouge, où étaient empreintes les armes de l'ordre : c'étaient deux mains, dont l'une versait du vin d'une bouteille, & l'autre le recevait dans un verre, avec ces mots pour devise : *Donec totum impleat.* L'écusson était entouré de pampres.

« Dès que l'ordre se fut accru, on en divisa l'étendue par cercles, & on en forma dix, qui furent appelés de Champagne, de Bourgogne, de Languedoc, de Guienne, de Provence, d'Espagne, d'Italie, de l'Archipel, du Necker & du Rhin... Chaque cercle était tenu d'envoyer tous les ans au grand maître son contingent en vin.

« Outre cela, il y avait des commanderies dont le nom portait également le caractère de l'ordre : c'étaient les commanderies de *Saint-Jean-Pied-de-Port*, de *Soufflencourt*, de *Vignerac*, des *Souches*, etc...

« Cette joyeuse société n'eut pas une longue durée; on en perd la trace dès 1720. »

Digitized by Google

ORDRE DE LA MOUCHE A MIEL.

(1703.)

Cet ordre n'eſt pas beaucoup plus sérieux que le précédent & n'eut pas une durée plus longue. C'eſt à un romancier d'un talent charmant & inépuisable que nous emprunterons les détails de cette inſtitution (1).

« L'ordre de la Mouche à Miel avait été fondé par madame la duchesse du Maine, à propos de cette devise empruntée à l'*Aminte* du Tasse, & qu'elle avait prise à l'occasion de son mariage : *Piccola si ma fa puo gravi le ferite*, devise que Malezieux, dans son éternel dévouement poétique pour la petite-fille du grand Condé avait traduite ainsi :

L'abeille, petit animal,
Fait de grandes blessures.
Craignez son aiguillon fatal,
Évitez ses piqûres.
Fuyez, si vous pouvez, les traits
Qui partent de sa bouche;
Elle pique & s'envole après,
C'eſt une fine mouche.

« Cet ordre, comme tous les autres, avait sa décoration, ses officiers, son grand maître : sa décoration était une médaille représentant d'un côté une ruche, & de l'autre la reine des abeilles; cette médaille était suspendue à la boutonnière par un ruban citron, & tout chevalier devait en être décoré chaque fois qu'il venait à Sceaux. Ses officiers étaient Malezieux, Saint-Aulaire, l'abbé de Chaulieu & Saint-Geneſt; son grand maître était madame du Maine. Il se composait de trente-neuf membres & ne pouvait dépasser ce nombre.

(1) Alexandre Dumas, *Le Chevalier d'Harmental*.

Digitized by Google

« Voici quels étaient les ſtatuts de l'ordre :

« Art. Ier. — Jurer & promettre une fidélité inviolable, une aveugle obéissance à la grande fée Ludovise, dictatrice perpétuelle de l'ordre incomparable de la Mouche à Miel.

« Art. II. — Jurer & promettre de se trouver dans le palais enchanté de Sceaux, chef-lieu de l'ordre de la Mouche à Miel, toutes les fois qu'il sera queſtion de tenir chapitre, & cela, toutes affaires cessantes, sans même que l'on puisse s'excuser sous prétexte de quelque incommodité légère, comme goutte, accès de pituite ou gale de Bourgogne (1).

« Art. III. — Jurer & promettre d'apprendre incessamment à danser toute contredanse comme furſtemberg, derviches, piſtolets, courantes, sarabandes, gigues & autres, & de les danser en tout temps, mais encore plus volontiers, si faire se peut, pendant la canicule, & de ne point quitter la danse, si cela n'eſt ordonné, que les habits ne soient percés de sueur, & que l'écume n'en vienne à la bouche.

« Art. IV. — Jurer & promettre d'escalader généreusement toutes les meules de foin de quelque hauteur qu'elles puissent être, sans que la crainte des culbutes les plus affreuses puisse jamais arrêter.

« Art. V. — Jurer & promettre de prendre en protection toutes les espèces de mouches à miel, & de ne faire jamais mal à aucune, de se laisser piquer courageusement sans les chasser, quelque endroit de la personne qu'il leur plaise d'attaquer, soit mains, joues, jambes, etc., dussent-elles, de ces piqûres, devenir plus grosses & plus enflées que celles d'un majordome.

« Art. VI. — Jurer & promettre de respecter le premier ouvrage des mouches à miel, &, à l'exemple de notre grande dictatrice, d'avoir en horreur l'usage profane qu'en font les apothicaires, dût-on crever de réplétion.

« Art. VII. — Jurer & promettre de conserver soigneusement la glorieuse marque de la dignité, & de ne jamais paraître devant la dictatrice sans avoir au côté la médaille dont on va vous honorer.

« Le nouvel élu mettait un genou en terre, & la fée Ludovise lui passait au cou le ruban orange & la médaille qu'il soutenait.

« Le fait eſt que madame du Maine avait trouvé plus sûr de couvrir cette réunion toute politique d'un prétexte tout frivole, certaine qu'elle était

(1) Maladie inconnue aujourd'hui.

Digitized by Google

qu'une fée dans les jardins de Sceaux paraîtrait moins suspecte à Dubois & à Voyer d'Argenson qu'un conciliabule à l'Arsenal. »

Cet ordre pour rire, destiné aux personnes des deux sexes qui composaient la cour de la duchesse, ne fut naturellement approuvé ni par le souverain pontife ni par le roi de France & tomba bientôt dans un oubli complet.

ORDRE DE LA TERRASSE.

(1716.)

Établi en 1716 par Louis XV enfant, pour récompenser les jeunes seigneurs qui partageaient ses jeux. Le bijou consistait en une médaille d'or avec la vue de la Terrasse des Tuileries.

Cet ordre disparut en 1723 & fut remplacé par l'*Ordre du Pavillon*.

ORDRE DU PAVILLON.

(1723)

Le roi Louis XV, âgé de treize ans, établit en 1723 cet ordre en faveur des jeunes seigneurs de son âge.

La croix était d'or émaillé. Au milieu était, d'un côté, un pavillon, & de l'autre, un anneau tournant. C'était le jeu du roi. Le cordon, auquel pendait la croix, était rayé de blanc & de bleu. Louis XV le portait sous le grand cordon du Saint-Esprit.

L'ordre du Pavillon n'eut qu'une durée éphémère, & disparut presque aussitôt après sa fondation.

Digitized by Google

ORDRE DE LA DÉLIVRANCE.

OU

ORDRE DU ROI THÉODORE.

(1736.)

Théodore-Antoine, baron de Neukoff (1), issu d'une famille diftinguée dont les membres avaient tenu un rang élevé aux cours de Suède & de Danemark, était fils d'un gentilhomme du comté de la Marck dans le cercle de Weftphalie. Son père, obligé de s'expatrier, vint s'établir en France, où il obtint le commandement d'un petit fort de la dépendance de Metz. Théodore, après avoir servi quelques années dans l'armée française, voyagea, à l'exemple des chevaliers errants du moyen âge, dans l'Europe entière, & se lia avec des intrigants de talent, tels que le cardinal Alberoni, le duc de Ripperda & Law, le grand financier. Vers le commencement de l'année 1733, il se trouvait à Gênes, au moment où l'on s'occupait beaucoup dans cette ville des troubles survenus en Corse.

Théodore, qui cherchait sans cesse de nouveaux aliments à son esprit aventureux, se fit l'écho des bruits qui couraient, & comme il avait des manières engageantes & qu'il était doué d'une certaine éloquence persuasive, il se fit admettre dans la haute société, dont il acquit les sympathies. Muni de lettres d'introduction auprès de divers hommes influents de la Corse, il partit pour Livourne & se présenta à l'agent insulaire de cette ville, le chanoine Orticoni. Ce patriote reconnut dans Théodore un homme plein d'inftruction, courageux, entreprenant, ambitieux, & par là très-capable de se rendre utile dans la grande lutte qui se poursuivait entre

(1) Né à Metz vers 1610, Théodore avait été page de la duchesse d'Orléans; tout jeune, dit-on, Charles XII l'avait chargé des négociations relatives au projet de rétablissement des Stuart sur le trône d'Angleterre.

Digitized by Google

Gênes & la Corse. Il jugea donc convenable de s'en servir, & lui donna l'assurance de le porter à la tête du gouvernement, de mettre même une couronne royale sur son front, s'il parvenait à se procurer les moyens de chasser les Génois de l'île. Théodore, plein de confiance dans ces paroles & pour mettre ce plan à exécution, se lia avec le consul anglais à Livourne, & sous sa protection s'embarqua pour Tunis. Il réussit à présenter au bey son entreprise sous un aspect si beau, que le gouvernement tunisien, sur promesse d'alliance offensive & défensive, lui accorda des secours considérables. Cependant on ne saurait évaluer au-dessus d'un million de francs le montant des valeurs qu'il apporta en Corse (1).

Théodore trouva moyen de s'embarquer au mois de mars 1736 sur un petit bâtiment anglais, qui le débarqua le 12 du même mois avec cinq ou six personnes à la rade d'Aléria. La population surtout, & quelques chefs insulaires avec lesquels il avait entretenu des correspondances & dont nous retrouverons les noms dans une petite liste des *Chevaliers de la Délivrance*, le reçurent avec enthousiasme & ne trouvèrent aucun inconvénient à le mettre sur un trône.

Enfin, une consulte nationale, composée des Pièves (2), s'assembla le 15 avril 1736 pour régulariser les conditions du nouvel établissement fondamental. Elle reconnut & proclama pour roi Théodore-Antoine de Neukoff, sous le nom de Théodore Ier (3), déclarant le royaume héréditaire pour ses descendants mâles, suivant le droit de primogéniture, &, au défaut des mâles, à ses filles, suivant le même droit, à condition qu'ils seraient de la religion catholique, apostolique & romaine, & qu'ils résideraient toujours dans le royaume, avec faculté au roi de pouvoir, à

(1) Voici, selon *Cambiaggi*, l'inventaire des objets apportés par le roi Théodore : 10 pièces de canon de divers calibres; 4,000 fusils; 10,000 sequins dits *gigliati* de Barbarie; 3,000 paires de souliers; 700 sacs de blé & une forte quantité de munitions.

Mais l'auteur anonyme de l'*Histoire de l'isle de Corse* (Nancy, in-12; 1769) dément le fait, en s'appuyant avec raison sur ce que Théodore aborda avec un navire beaucoup trop petit pour contenir pareil bagage, & que la plage d'Aleria ne peut pas recevoir des vaisseaux d'un fort tonnage. Cet auteur prétend que Théodore débarqua avec peu ou point de matériel de guerre.

(2) Anciens cantons corses.

(3) Les cérémonies de son élection sont fort curieuses : il fut proclamé roi par les masses; on lui mit une couronne de laurier sauvage sur la tête, & on le porta en triomphe. Il n'y avait, dit-on, pas moins de vingt-cinq mille assistants.

Digitized by Google

défaut de descendants, se choisir un successeur dans sa famille, aux mêmes conditions (1). Les principales dispositions prises dans l'assemblée portaient que le roi ne pourrait prendre aucune résolution soit en matière d'impôts ou de gabelles, soit au sujet de la paix ou de la guerre, sans le consentement du conseil permanent ou diète de la nation; que les dignités, charges & emplois de l'État seraient exercés par les nationaux. Les autres articles de cette conſtitution portaient sur la confiscation des biens des Génois & la conservation des forêts nationales.

Le premier objet dont s'occupa le roi Théodore après le serment de la conſtitution fut l'armée; il créa des régiments à l'exemple des Français, & donna aux chefs les titres de meſtres de camp, capitaines & cadets. Puis, faisant une large part aux premières inclinations de son esprit chevaleresque, il réorganisa par un édit la noblesse.

Après la tenue d'une seconde consulte, Théodore se rendit dans le pays d'outre-monts, où l'appelaient les vœux du peuple. Ce fut dans cette partie de l'île, où les souvenirs de noblesse étaient encore vivants, que, se conformant à un article de la conſtitution, il rendit un décret, daté de Sartène, le 16 septembre 1736, pour l'établissement d'un ordre de chevalerie, auquel il donna le nom de *Ordre de la Délivrance* (della Liberazione) ou *Ordre du roi Théodore*. Cette appellation avait plus d'à-propos que de juſtesse, car la délivrance du pays était encore en queſtion; mieux aurait valu attendre que la lutte fût gagnée, que de faire d'un événement douteux un sujet d'exergue pour une décoration. Cependant, même dans l'adoption de cette mesure, par elle-même insignifiante, mais qui avait un autre caractère à l'époque dont nous parlons, Théodore n'oublia pas les besoins de l'État, &, par un article des ſtatuts, il déclara que chaque récipiendaire serait tenu de verser au Trésor, au moment même de son inveſtiture, une somme de près de six mille livres (2). Le roi Théodore se déclara grand

(1) Le roi Théodore fit frapper des monnaies à son effigie; il y en avait d'or & d'argent. L'exergue représentait un bouclier entouré de lauriers & surmonté d'une couronne avec cette inscription : *T. R.* (Theodorus Rex), & la devise : *Pro bono publico regni Corsicæ* pour celles de cuivre, & *Pro bono & libertate* pour celles en or & en argent. (*Cabinet des médailles. Bibliothèque imp.*)

(2) « Sara obligato ogni cavaliere al suo ingresso di contare *mille scudi*, dai quali riscuotera frinchè vive, il deci per cento. » (Chaque chevalier sera tenu à sa réception de verser mille *scudi* (*le scudo valait à peu près six francs*), dont il recevra sa vie durant la rente à dix pour cent.)

Digitized by Google

maître, & donna aux membres de l'Ordre plusieurs prérogatives, dont les Corses étaient d'autant plus jaloux qu'on les en avait toujours privés.

L'habit des nouveaux chevaliers devait être d'un bleu céleste; la croix, enchâssée dans une étoile émaillée d'or, représentait la Justice, accompagnée de figures emblématiques, & portait les armes de la maison royale (1). Elle était suspendue à un ruban vert.

En recevant l'ordre, le nouveau chevalier faisait le serment d'usage & se mettait aux pieds du roi, qui lui disait : « Je vous fais chevalier du noble Ordre de la Délivrance; vous devez souffrir de nous seuls que nous vous touchions trois fois avec l'épée nue, & vous serez obéissant en toutes choses jusqu'à la mort (2). »

Les chevaliers étaient obligés, à l'exemple des anciennes coutumes chevaleresques, « de porter l'épée nue durant la messe & de la tenir hors du fourreau pendant que le prêtre faisait lecture de l'Évangile. »

Tous les officiers que nous allons nommer portaient le titre de *Chevaliers de l'Ordre de la Délivrance;* ils étaient attachés au parti de l'indépendance corse, soit comme chefs dans l'armée, soit comme commandants de provinces (3). C'est un document curieux qu'un des descendants d'un chevalier de l'ordre a bien voulu nous communiquer. On y rencontre des noms fort renommés & très-nobles.

Louis Giafferi.	Antoine Meari.
Hyacinthe Paoli (4).	Jules Campocaire.
Luc d'Ornano.	Antoine Puillicio.
Jean-Félix Panzoni.	Casabianca.
Durazzo.	Sampieri.
Antoine Suzini d'Aulla.	Seravalle.
Dominic Tomasini.	Ferrandi.
Ambroise Pulici.	Susini.

(1) De sable, à deux chainons & deux demis, d'argent posée en pal.

(2) Germanes, *Histoire des révolutions de la Corse.* 3 vol. in-12; 1772.

(3) La Corse était alors divisée en vingt-cinq provinces.

(4) Ce Hyacinthe Paoli était le père de Pascal Paoli qui continua la guerre d'indépendance contre Gênes (1755), comme général de l'armée nationale; il déploya une telle activité, que les Génois, désespérant de pouvoir ramener l'île sous leurs lois, l'abandonnèrent à la France par le traité de Compiègne, en 1768. « C'est en 1769, dit M. Duruy, que Napoléon y naquit juste à temps pour naître Français. »

Digitized by Google

Xaverius Matra.	Felici.
Pierre Giafferi.	Gralloud.
Jean-Marie Jacobi.	Paetti.
Corroni.	Cuttoli.
Mattei.	Peraldi.
Ambroisi.	Guagno.
Lazzellotti.	Battefti.

Tous ces noms, on les rencontre dans cette lutte terrible de la nationalité corse contre la sérénissime république. Gênes, trop fière & trop hautaine, eut le tort de ne pas comprendre ce que l'audace, la haine, l'amour-propre froissé & le courage peuvent faire contre les façons superbes & le dédain.

Un moment, cette lutte inquiéta la France; on dit qu'elle alla même jusqu'à troubler la politique pacifique de l'éminent cardinal Fleury. Considérant la situation comme fort grave, il craignait que derrière le personnage fantaftique de Théodore ne se cachât quelque grand parti comme l'Espagne ou la Hollande qui n'aurait secondé la Corse que pour obtenir une prépondérance commerciale dans une des plus belles situations de la Méditerranée.

Pour en revenir à notre ordre de chevalerie, on peut le considérer comme le dernier reflet de l'ancienne imagination chevaleresque. Il y a des obligations, dans les ftatuts, qui ne sont plus du siècle; elles sont ridicules, exagérées, & présentent, en un mot, quelque chose d'aventureux qui ne sied pas à l'époque de leur création.

L'ordre de la Délivrance dura tout autant que la royauté de Théodore en Corse : gouvernement éphémère, qui ne laissa pas que d'être brillant pendant l'année de son règne.

Quant au pauvre aventurier Théodore, il mourut à Londres le 2 décembre 1756, & on grava sur son tombeau ces quelques mots qui résument sa vie :

« Ci-gift un homme à qui la fortune avait donné un royaume & refusé du pain (1). »

---

(1) Rappelons enfin, à propos de cet aventurier, la mention célèbre que lui accorde Voltaire dans son roman de *Candide*, en lui donnant place dans le fameux

Digitized by Google

ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE.

(1759.)

Cette inſtitution a longtemps été regardée comme un hommage rendu à la liberté de conscience & au progrès moderne; un examen plus sérieux des faits montre que, là pas plus qu'ailleurs, l'ancien régime n'eut la notion de la juſtice & de l'équité.

Il fallait, comme on l'a vu, faire profession de la foi catholique pour être chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Le roi Louis XV, pour dédommager les officiers non catholiques, créa, en 1759, l'ordre du Mérite militaire, pour lequel cette profession de foi n'était pas exigée. Mais, par suite de la religion des titulaires, le roi ne prit pas la qualité de grand maître de l'ordre.

Article premier (de l'édit du 10 mars 1759). « Sa Majeſté crée, érige & inſtitue, par la présente ordonnance, une marque extérieure de diſtinction, sous le titre de *Mérite militaire*, en faveur des officiers suisses & étrangers qui, faisant profession de la religion proteſtante, ne peuvent être admis dans l'ordre royal & militaire de Saint-Louis. »

On a vu dans cet article la réparation d'une injuſte exclusion; mais il suffit d'examiner les circonſtances dans lesquelles il se produisit pour le ramener à sa juſte valeur, c'eſt-à-dire à un expédient.

En 1759, on était au milieu de la guerre de *Sept ans*, où la France eut à compter plus de défaites que de victoires. La recrue des troupes étrangères suisses & allemandes, proteſtantes en grande partie, devenait plus difficile; les deux maréchaux Maurice de Saxe & Lowendal, protecteurs naturels des officiers & soldats proteſtants, étaient morts, l'un en 1750, l'autre en 1755; devant la nécessité, on se souvint enfin de leurs inſtantes demandes en faveur des officiers & soldats de mérite, quelles que fussent

souper des rois détrônés & oubliant leur trône au milieu des plaisirs du carnaval à Venise.

Digitized by Google

leur naissance & leur religion, & on résolut de donner une petite satisfaction à l'armée proteſtante étrangère par la création de l'*Ordre du Mérite militaire*. Mais ceci ne fut nullement pour les Français proprement dits (1), sauf l'Alsace, où la religion proteſtante n'avait pu cesser d'être légalement admise, ayant été réservée par des conventions particulières que Louis XIV, dans sa toute-puissance, n'avait pas osé violer.

Partout ailleurs, la loi, depuis la *révocation de l'édit de Nantes*, niant l'exiſtence des non-catholiques, les calviniſtes français, dispersés parmi les troupes nationales, ne devaient avoir & n'avaient, en effet, aucun titre à la décoration. Cette injuſtice eſt très-vivement indiquée dans les cahiers de la noblesse en 1789. Depuis Louis XVI, en effet, une sorte d'exiſtence légale (2) avait été reconnue aux proteſtants, & alors les Français de cette religion voulaient jouir des priviléges accordés aux étrangers. De là, les représentations de la noblesse de La Rochelle rappelant les grands hommes que le proteſtantisme a fournis à la France (Coligny, Henri IV, Turenne, Duquesne, Sully, Necker, etc.). Les gentilshommes d'Annonay « sollicitent la bonté royale pour ceux de leurs compatriotes qui ont servi l'État avec diſtinction, & que leur différence d'opinions religieuses éloigne des honneurs militaires... Puisque l'exiſtence des proteſtants eſt maintenant reconnue, rien, ajoutent-ils, ne semble s'opposer à ce qu'il soit accordé une décoration aux proteſtants qui ont bien mérité de la patrie, ni même à ce que cette grâce ait un effet rétroactif. »

---

(1) Comme l'ont bien établi M. Chassin, dans son ouvrage : *Génie de la Révolution française* (Paris, 1863; t. II, p. 197), & M. Alph. Feillet : *Revue des Ardennes* (t. IV, p. 331 & suiv.). C'est au travail de ce dernier que nous empruntons à peu près notre notice.

(2) Du reſte, les étrangers n'étaient pas dupes de ces concessions accordées aux proteſtants. On peut s'en convaincre par une lettre de Jefferson, depuis président des États-Unis, alors ambassadeur de ce pays en France : « L'édit sur les proteſtants, si longtemps attendu, vient enfin de paraître. En voici une analyse. Il reconnaît aux proteſtants le droit d'engendrer des enfants, le droit de mourir, le droit de nuire à la salubrité publique quand on ne les enterre pas (jusqu'ici les lois leur refusaient ces divers priviléges). L'édit ne les autorise ni à penser, ni à parler, ni à prier Dieu. Il énumère toutes les humiliations qu'ils continueront à subir, tous les fardeaux injuſtes qu'ils auront à supporter. Que faut-il penser de la condition de l'esprit humain dans un pays où une aussi misérable concession a causé des convulsions au sein de l'État? Et combien devons-nous bénir notre situation, nous (les Américains) qui vivons dans un pays dont le plus ignorant campagnard eſt un Solon en comparaison des auteurs de cette loi! »

Digitized by Google

Les nobles de Béziers veulent que « les non-catholiques français jouissent, dans l'armée, des mêmes diftinctions & prérogatives que les non-catholiques étrangers. » Les nobles de Villeneuve-de-Berg désiraient, en outre, que les enfants des officiers proteftants fussent admis à l'École militaire.

En présence de ces faits, le doute ne nous semble plus permis; l'institution de l'ordre du *Mérite militaire* n'était qu'un acte de tolérance très-limitée.

Il y avait trois grands-croix, quatre commandeurs, & des chevaliers.

Les insignes de l'ordre étaient un ruban gros bleu, avec une croix d'or à huit pointes pommetées & anglées de quatre fleurs de lis de même, ayant au milieu un médaillon chargé d'une épée en pal, la pointe en haut, & autour la devise *Pro virtute bellica*; de l'autre côté se trouvait une couronne de laurier, & pour légende ces mots en or, sur fond d'azur : *Ludovicus XV inftituit*, 1759.

Louis XVI, par une décision du 13 août 1784, accorda 32,000 livres de rente uniquement affectées aux pensions de l'ordre.

Les grands-croix, les commandeurs & les chevaliers portaient la décoration de la même manière que pour l'ordre de Saint-Louis.

L'ordre du Mérite militaire fut supprimé à la Révolution.

Le gouvernement de la Reftauration le rétablit avec l'ordre de Saint-Louis (ordonnance du 28 novembre 1814), & il se forma, ainsi que nous l'avons déjà dit, une association fraternelle des chevaliers de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & du Mérite militaire.

Après 1830, il n'eft plus queftion de cet ordre.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Ordonnance du Roy, portant création d'un établissement sous le titre du Mérite militaire. Paris, 1759; in-4°. Pièce.

Ordonnance du Roi, concernant l'inftitution du Mérite militaire. Du 1er janvier 1785. Paris, 1785; in-4°. Pièce.

Prospectus de deux maisons d'éducation fondées par l'association fraternelle des

Digitized by Google

Chevaliers de l'ordre royal & militaire de Saint-Louis & du Mérite militaire. Brest, 1817; in-8°. Pièce.

Considérations sur les ordres de Saint-Louis & du Mérite militaire, par le général Oudinot. Paris, 1833; in-8°. Pièce.

ORDRE DE LA CONSTANCE.

(1770.)

« En 1770, dit Dambreville (1), au mois de septembre, on trouva dans le vieux château de Chaource, près de Bar-sur-Seine, d'anciens ſtatuts d'un ordre établi autrefois par une comtesse de Champagne, sous le nom d'*Ordre de la Conſtance*. Des gentilshommes du canton se réunirent pour le faire revivre, & élurent pour grande maîtresse la dame du lieu, connue par sa bienfaisance envers ses vassaux. Elle donnait à ceux qu'elle admettait dans l'ordre un cœur de diamants attaché à un ruban bleu, que les hommes & les femmes portaient à l'inſtar de l'ordre du Mérite. On se pourvut ensuite pour obtenir des lettres patentes qui donnassent une forme ſtable & authentique à cet ordre. Mais il paraît que ces tentatives n'eurent pas de suite. »

A la veille de 1789, ce n'était plus l'heure de s'amuser à de pareils jeux.

MÉDAILLE POUR LES VÉTÉRANS.

(1771.)

Par une ordonnance du 16 avril 1771, Louis XV accorda aux vétérans de ses armées, c'eſt-à-dire aux soldats qui avaient servi vingt-quatre années, une médaille particulière qu'on portait sur le côté gauche de la

(1) Dambreville, *Abrégé chronol. des ordres de Chevalerie*. Paris, 1807; in-8°.

Digitized by Google

poitrine. Cette diſtinction consiſtait en une plaque d'or de forme ovale, ceinte d'une couronne de laurier d'or, encadrée elle-même dans deux cercles d'or. Le médaillon du centre, en émail rouge, portait deux épées d'or en croix, reliées par un nœud de ruban d'or.

Celui qui avait servi quarante-huit ans pouvait obtenir deux de ces médailles. Avec la révolution de 1789 s'éteignit cette diſtinction; on voyait cependant quelques-uns de ces très-vieux soldats qui la portaient encore sous la Reſtauration. Plusieurs chevaliers de Saint-Louis, après l'abolition de leur ordre, n'avaient pas dédaigné de remplacer leur croix par cette médaille.

ORDRE DES CHEVALIERS & DES NYMPHES DE LA ROSE.

(1780.)

Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, étant encore duc de Chartres, sollicita, à l'époque de la guerre que la France fit à l'Angleterre pour la défense des colonies américaines révoltées contre la mère patrie, la survivance de la charge de grand amiral, possédée alors par le duc de Penthièvre. Après le combat d'Ouessant, où sa conduite fut jugée d'une manière très-diverse, la reine Marie-Antoinette, qui le déteſtait, lui signifia, au nom du roi, l'ordre de quitter le service maritime, &, au lieu de la charge qu'il espérait, on lui donna, comme par dérision, le brevet de colonel général des hussards. Le duc de Chartres cessa dès lors de paraître à Versailles, & vécut dans l'intimité d'un certain nombre d'amis dont les mœurs relâchées étaient notoirement connues.

Ce fut alors qu'il eut, en 1780, l'idée de donner à ses plaisirs & à ses orgies une sorte de cérémonial & de vie, & de leur assurer une durée brillante. Dans cette pensée, il conféra à ses amis & amies l'*Ordre des Chevaliers & Nymphes de la Rose*, l'entoura des voiles du myſtère, comme dans la franc-maçonnerie, & fit des réceptions une sorte de spectacle emphatique. Cependant l'esprit de l'inſtitution n'était qu'une pure sensualité sous l'invocation de Bacchus & de Vénus.

Quelques-uns ont cru néanmoins que le duc de Chartres, qui commen-

Digitized by Google

çait alors à s'occuper activement d'intrigues politiques, avait établi cet ordre pour dissimuler la faction à l'aide de laquelle il nourrissait les projets les plus ambitieux. Après de nombreux avertissements & enfin un ordre formel de cesser ces manœuvres & de supprimer toute cette organisation, le duc de Chartres finit par céder. Son départ pour Londres, vers la fin de 1784, mit un terme à l'existence d'une joyeuse & étourdie société qu'on ne saurait sérieusement regarder comme un ordre de chevalerie.

ORDRE NATIONAL DE FRANCE.

(1789.)

Cet ordre fut projeté en 1789, au commencement de la Révolution française, sans doute par quelqu'un des comités de l'Assemblée constituante. Voici quelle en devait être la marque :

Une croix d'or à huit pointes, émaillée plein blanc, anglée de fleurs de lis d'or, ayant au milieu un médaillon fond azur, chargé de deux mains croisées en signe d'union & d'amitié, avec ces mots, en lettres d'or, pour légende : *Prix de patriotisme, institué en* 1789. — Au revers, écusson de même, chargé des lettres *R. N.* (récompense nationale) accolées & émaillées de rouge, & autour, pour légende, l'une des inscriptions suivantes : *Prix de vertu, prix de patriotisme, prix de talent,* selon la classe des décorés à laquelle chaque membre aurait appartenu.

En 1790, la légende qui entourait les deux mains jointes fut remplacée par les mots : *Ordre national,* 1790.

Voici quelques documents qui peuvent servir à l'histoire de cet ordre resté à l'état de projet. — Un décret de l'Assemblée nationale, du 1er janvier 1791, sanctionné le 7 par Louis XVI, ordonnait :

Art. I & Art. II. A l'avenir, la décoration militaire sera accordée aux officiers de toutes armes & de tous les grades, à vingt-quatre ans de services révolus, soit comme soldat, soit comme officier.

Digitized by Google

Un décret du 30 juillet 1791 modifiait ainsi ces premières dispositions :

Art. I. Tout ordre, toute corporation, toute décoration, tout signe extérieur qui suppose des diftinctions de naissance, sont supprimés en France.

Art. II. L'Assemblée nationale se réserve de ftatuer sur la diftinction nationale unique qui pourra être accordée aux vertus, aux talents, aux services rendus à l'État; & néanmoins, en attendant, les militaires pourront continuer de porter & de recevoir la décoration militaire actuellement exiftante (1).

Art. III. Cet article défendait de prendre aucune des qualités supprimées, pas même avec les expressions de *ci-devant*, qui étaient un moyen de tourner la loi.

Art. IV. L'article IV acceptait le service, comme *étranger*, du Français qui voulait rester affilié à un ordre de chevalerie établi dans un pays étranger.

Le 26 septembre 1791, troisième décret :

Art. I. Il ne sera plus exigé de serment de ceux qui obtiendront la décoration militaire, & les formes usitées, pour la conférer aux officiers à qui elle eft due aux termes de la loi, sont abolies.

Art. II. La décoration militaire & les lettres en vertu desquelles un militaire sera autorisé à la porter sont les mêmes pour tous les officiers, quelle que soit leur religion.

Art. III. Les officiers qui ne font pas profession de la religion catholique, & qui auraient quitté le service, seront particulièrement susceptibles de la décoration militaire, pourvu qu'ils aient servi le nombre d'années fixé par la loi.

L'Assemblée s'efforçait ainsi, autant qu'il était en elle, de réparer l'injuftice séculaire qui privait les proteftants de toute diftinction honorifique. Voici la teneur des lettres pour conférer la décoration militaire :

« La Nation, la Loi & le Roi.

« Louis, par la grâce de Dieu & par la loi conftitutionnelle de l'État, roi des Français (2), chef suprême de l'armée, ayant trouvé que, par les services que le sieur...

(1) « La décoration militaire, disait M. de Montesquiou à la tribune de l'Assemblée nationale, nous présente un monument d'intolérance religieuse que vous ne devez pas laisser subsifter. L'ordre du Mérite militaire n'eft autre que celui de Saint-Louis, appliqué à des proteftants étrangers, car *les proteftants français ne pouvaient pas le recevoir*. Or, par le décret qu'on vous propose, on supprime les ftatuts de l'ordre de Saint-Louis & le serment de catholicité qu'il fallait prononcer. Je demande donc que, par ce même décret, l'ordre du Mérite militaire soit fondu au même inftant dans l'ordre de Saint-Louis, & la décoration de l'un remplacée par celle de l'autre. » — On applaudit, & cet article fut adopté. (*Moniteur*.) Cette note vient encore à l'appui de ce que nous avons dit dans notre notice sur l'ordre du *Mérite militaire*.

(2) Ce sera la formule qu'adoptera plus tard Napoléon Ier : « Par la grâce de Dieu & la conftitution de l'Empire, empereur des Français. »

Digitized by Google

a rendus à l'État, cet officier était digne d'obtenir la décoration militaire, Sa Majesté lui accorde cette marque honorable de ses services, & l'autorise en conséquence à la porter. »

Parmi les chevaliers nommés d'après ces ordonnances, citons principalement les deux frères Dupont-Chaumont, l'un aide de camp du général Dillon, & l'autre colonel de chasseurs, qui avaient défendu leur général lorsque les soldats, furieux de l'échec qu'il venait d'éprouver dans une rencontre avec les Autrichiens, l'avaient massacré en l'accusant de trahison.

Comme nous l'avons vu, le projet de cet ordre n'a jamais été mis à exécution.

ARMES D'HONNEUR.

(AN VIII. — 1800.)

Dès les premiers jours du Consulat, Bonaparte chercha un moyen de s'attacher l'armée & de remplacer l'ardeur patriotique, éveillée devant le péril de la France, par un zèle militaire qui fît, pour ainsi dire, partie de la discipline des camps. Il songea à un syſtème de récompenses qui mettait, en quelque sorte, la bravoure à l'ordre du jour.

Un arrêté des consuls, du 4 nivôse an VIII (inséré au *Moniteur* du 6 nivôse), complétant l'article VIII de la conſtitution consulaire (25 décembre 1799), établit que des *armes d'honneur* devraient récompenser les actes de courage qui, d'ordinaire, consistaient à enlever un drapeau, faire prisonnier un officier supérieur, marcher le premier à la prise d'un canon ou d'une redoute. On donnait :

Aux grenadiers & aux soldats, un fusil d'honneur dont la contre-platine & les capucines étaient d'argent ;

Aux tambours, des baguettes d'honneur garnies d'argent ;

Aux trompettes, des trompettes d'honneur en argent ;

Aux artilleurs, des grenades placées sur les parements d'habit.

Digitized by Google

Ces fusils, baguettes, mousquetons, carabines, trompettes & grenades portaient en inscription les noms des militaires auxquels ils étaient accordés & la désignation de l'action pour laquelle ils l'obtenaient.

Tout militaire qui avait obtenu une de ces récompenses jouissait de cinq centimes de haute paye par jour.

Il était accordé des sabres d'honneur aux officiers qui se distinguaient par des actes d'une valeur extraordinaire, ou qui rendaient des services importants. Ils jouissaient d'une double paye.

Le premier sabre d'honneur fut donné le 5 nivôse, an VIII, au général de division Saint-Cyr, pour sa victoire sur l'aile gauche de l'armée autrichienne. Ce sabre avait été destiné au sultan par le conseil exécutif provisoire en 1793; la lame de Damas est renfermée dans un fourreau très-riche, & la poignée en or massif est enrichie de diamants.

Il ne pouvait être accordé que 30 armes d'honneur dans une demi-brigade ou régiment d'infanterie, & de 15 à 20 dans les régiments de cavalerie & d'artillerie. En 1802, on comptait 1854 récompenses de ce genre : 787 fusils, 429 sabres, 151 mousquetons, 241 grenades, etc.

Ces armes d'honneur ne furent, pour ainsi dire, qu'un essai de récompenses; & de même que le Consulat avait été pour Bonaparte le marche-pied du trône impérial, ainsi les armes d'honneur préparent-elles la création de la Légion d'honneur (1).

Nos musées, entre autres celui de Nantes, renferment un certain nombre d'armes d'honneur données par la Restauration, en souvenir des guerres de la Vendée, mais l'institution du Consulat ne fut cependant pas relevée officiellement.

---

(1) On doit à notre célèbre peintre Gros un tableau de *Bonaparte distribuant des sabres d'honneur*, par lequel l'artiste préluda à la représentation des sujets modernes qui ont fait sa réputation : *Peste de Jaffa*, *Bataille d'Eylau*, etc.

Digitized by Google

MÉDAILLES D'HONNEUR

VULGAIREMENT APPELÉES

MÉDAILLES DE SAUVETAGE.

(FIN DU XVIIIe SIÈCLE, 179..) (1)

Sous le second gouvernement impérial, les médailles d'honneur portent sur la face l'effigie de l'empereur accompagnée de la légende *Napoléon III, empereur des Français*. Au revers, deux figures allégoriques; au centre, un écusson ovale sur lequel on grave le nom du personnage décoré (*voir* Pl. 2, Fig. 3).

L'administration de la Monnaie a quatre coins; ils ne diffèrent que par l'exergue, qui mentionne le département ministériel décernant la récompense. Ces exergues sont :

1° *Ministère de l'Intérieur;*
2° *Ministère de la Guerre;*
3° *Ministère de la Marine & des Colonies;*
4° *Gouvernement général de l'Algérie.*

L'ovale qui se trouve entre les figures allégoriques est une pièce mobile

(1) Malgré toutes nos recherches, même au ministère de l'Intérieur, nous n'avons pas pu trouver la date de la création des médailles de dévouement; nous n'hésitons pas à la reporter aux années de la Révolution française, à l'époque du projet de décoration nationale, des armes d'honneur, des beaux rapports de l'abbé Grégoire à la Convention sur la *vertu*, le *dévouement*, etc. Au milieu des mille événements de cette grande époque, la date originelle officielle a disparu, mais elle porte en tout le cachet d'une ère de rénovation. D'ailleurs, si elle avait été instituée précédemment sous l'ancien régime, la date serait connue; il en serait de même, si elle avait été établie depuis le Consulat.

Digitized by Google

que l'on change à volonté. Au-dessous du nom gravé de la personne décorée se trouvent en trois lignes les mots :

COURAGE

ET

DÉVOUEMENT.

Et au-dessous l'année : 18...

Quand le miniſtre de la marine accorde cette médaille à des étrangers, les mots : *Courage & Dévouement* se trouvent remplacés par ceux-ci :

SERVICES RENDUS

A LA

MARINE FRANÇAISE.

18...

Il y a quatre médailles : deux en or & deux en argent.

Médaille en or de première classe, module 36 millimètres;
— de deuxième classe, module 28 millimètres.
Médaille en argent de première classe, module 44 millimètres;
— de deuxième classe, module 32 millimètres.

On n'accorde jamais deux fois la même médaille; un second acte de dévouement donne, s'il y a lieu, droit à une médaille d'une classe supérieure. Puis vient, pour les soldats, la médaille militaire. Les personnes de l'état civil n'obtiennent pas cette dernière diſtinction. Cependant il y en a eu un exemple dans l'inondation de Lyon. L'Empereur, voulant récompenser le zèle remarquable d'un jeune homme de dix-sept ans, lui a remis la médaille militaire afin de lui assurer cent francs de pension.

Les personnes auxquelles il a été accordé une médaille d'honneur pour acte de courage & de dévouement ont le droit de la porter suspendue à la boutonnière par un ruban tricolore également divisé, c'eſt-à-dire sur lequel chacune des couleurs nationales occupe un espace égal en largeur.

L'usage de tout autre ruban eſt expressément interdit, & le ruban ne peut pas être porté isolément & sans la médaille, comme un ruban d'ordre.

Digitized by Google

LÉGION D'HONNEUR

OU

ORDRE IMPÉRIAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

(1802.)

L'hiſtoire de la plupart des ordres de Chevalerie n'a plus, pour ainsi dire, maintenant qu'un intérêt rétrospectif. Il n'en eſt pas de même de la Légion d'honneur. Rien n'eſt plus actuel & plus vivant.

Ce fut, assurément, une grande pensée qui présida à l'établissement de cet ordre; la Légion d'honneur eſt une « de ces grandes inſtitutions que Bonaparte jetait au milieu du désordre des éléments, comme des blocs de granit, pour servir de bases assurées à la société nouvelle (1). »

Ce fut surtout, comme pour bien d'autres choses de la même époque, une pensée de conciliation, ou plutôt d'amalgame entre le passé & l'avenir, qui lui donna naissance. Comme il arrive toujours, les partisans de l'un & de l'autre temps furent choqués, & encore aujourd'hui, si fortes que soient en France les racines de l'inſtitution de la Légion d'honneur, la critique ne cesse de s'exercer sur ce sujet, & le principe même de l'ordre, l'établissement de toute diſtinction extérieure, eſt souvent mis en discussion (2).

Personne mieux que M. Thiers, dans son *Hiſtoire du Consulat & de l'Empire*, n'a fait ressortir la pensée créatrice de la Légion d'honneur & n'a plus complétement & plus fidélement résumé les raisons pour & contre que l'on ne manqua pas de produire dès la fondation de l'ordre. Avant d'entrer dans le détail du sujet, nous citerons les pages remarquables que cet hiſtorien y a consacrées.

(Avril 1802.) « Le premier Consul avait observé un fait singulier, & il

---

(1) Duruy, *Hiſtoire de France*, t. II, p. 663.

(2) On peut consulter le *Moniteur* de 1848 : Discours de M. Clément Thomas, général de la garde nationale de Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Steenackers dir.

Imp. Lemercier & Cie

ORDRE IMPERIAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

F 1 Croix de Chevalier

F 2 Croix d'Officier

F 3 Plaque de Grand Officier

F 4 Grand Collier

Digitized by Google

le faisait volontiers remarquer à ceux avec lesquels il avait l'habitude de s'entretenir. Depuis que la France, objet des égards & des empressements de l'Europe, était remplie des miniſtres de toutes les puissances, ou d'étrangers de diſtinction qui venaient la visiter, il était frappé de la curiosité avec laquelle le peuple & même des gens au-dessus du peuple suivaient ces étrangers & étaient avides de voir leurs riches uniformes & leurs brillantes décorations. Il y avait souvent foule dans la cour des Tuileries pour assiſter à leur arrivée & à leur départ. — « Voyez, disait-il, ces vaines futilités que « les esprits forts dédaignent tant! Le peuple n'eſt pas de leur avis. Il « aime ces cordons de toute couleur, comme il aime les pompes reli- « gieuses. Les philosophes démocrates appellent cela vanité, idolâtrie. Ido- « lâtrie, vanité, soit! Mais cette idolâtrie, cette vanité sont des faiblesses « communes à tout le genre humain, & de l'une & de l'autre on peut faire « sortir de grandes vertus. Avec ces hochets tant dédaignés, on fait des « héros! A l'une comme à l'autre de ces prétendues faiblesses, il faut des « signes extérieurs; il faut un culte au sentiment religieux, il faut des dis- « tinctions au noble sentiment de la gloire (1). »

(Mai 1802.) « Le premier Consul résolut de créer un ordre pour remplacer les armes d'honneur (2). Il aurait l'avantage d'être donné au soldat comme au général, au savant paisible comme au militaire; il consiſterait en décorations semblables pour la forme à celles qu'on portait dans toute l'Europe, & de plus en dotations utiles, utiles surtout au simple soldat, quand celui-ci serait rentré dans ses champs. C'était à ses yeux un moyen de plus de mettre la France nouvelle en rapport avec les autres pays. — Puisque c'était ainsi que dans toute l'Europe on signalait à l'eſtime publique les services rendus, pourquoi ne pas admettre le même syſtème en France? « Les nations, disait-il, ne doivent pas plus chercher à se singula-

(1) Ce fut à la Malmaison, en février 1802, que Bonaparte laissa percer pour la première fois son projet, dans une conversation après dîner avec Duroc, Monge, Denon, directeur des musées, et l'écrivain Arnault, qui l'a racontée depuis. C'eſt cette conversation que M. Thiers a résumée dans ce passage. Dans une seconde ouverture, deux mois après, Regnault de Saint-Jean d'Angely vint au secours du premier Consul, en citant à propos l'établissement de l'ordre de Cincinnatus par la nouvelle Amérique; aussi fut-il nommé dès l'origine grand officier.

(2) Il en avait d'ailleurs déposé le germe dans sa conſtitution : « Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatants en combattant pour la République. »

« riser que les individus. L'affectation de faire autrement que tout le monde « est une affectation réprouvée par les gens sensés, & surtout par les gens « modestes. Les cordons sont en usage dans tous les pays, qu'ils soient, « ajoutait le premier Consul, en usage en France! Ce sera un rapport de « plus établi avec l'Europe Seulement on ne les donnait en France, on ne « les donne chez nos voisins qu'à l'homme bien né, je les donnerai à « l'homme qui aura le mieux servi dans l'armée & dans l'État, ou qui « aura produit les plus beaux ouvrages. »

« Les armes d'honneur, imaginées par la Convention, n'avaient guère réussi, parce qu'elles n'étaient pas adaptées aux mœurs. Elles avaient d'ailleurs entraîné des complications administratives assez fâcheuses, à cause de la double paye accordée aux uns, refusée aux autres. Le premier Consul imagina un ordre militaire, par la forme, mais non pas destiné aux militaires seuls. Il l'appela *Légion d'honneur* (1), voulant imprimer l'idée d'une réunion d'hommes voués au culte de l'honneur & à la défense de certains principes. Elle devait être composée de quinze cohortes, chaque cohorte de sept grands officiers, vingt commandants, trente officiers & trois cent cinquante simples légionnaires, en tout six mille individus de tout grade. Le serment indiquait à quelle cause on devait se consacrer lorsqu'on faisait partie de la Légion d'honneur. Chaque membre promettait de se dévouer à la défense de la République, de l'intégrité de son territoire, du principe de l'égalité, de l'inviolabilité des propriétés dites nationales. C'était, par conséquent, une légion qui mettrait son honneur à faire triompher les principes & les intérêts de la Révolution. Des décorations & des dotations étaient attachées à chaque grade.

« Le conseil de la Légion d'honneur était chargé de gérer les biens de la Légion, & de délibérer sur la nomination de ses membres. Enfin, ce qui achevait de compléter l'institution & d'en indiquer l'esprit, c'est que les services civils dans toutes les carrières, telles que l'administration, le gouvernement, les sciences, les arts, les lettres, étaient des titres d'admission

(1) C'était peut-être aussi une petite concession habile faite à l'opposition républicaine, que le mot *ordre* eût encore plus blessée en rappelant tout à fait les institutions monarchiques; les noms des dignitaires, *légionnaires*, *officiers*, *commandants*, *grands officiers*, sont conçus dans le même esprit que le mot *légion*. — Ce mot *légion* n'était-il pas encore destiné à rappeler la République romaine, à laquelle on faisait en ce moment de nombreux emprunts : les *consuls*, les *tribuns*, les *préfets*, & plus tard *Empereur*.

aussi bien que les services militaires. Pour partir du présent état de choses, il était décidé que les militaires qui avaient des armes d'honneur seraient de droit membres de la Légion, & classés dans ses rangs selon leur grade dans l'armée.

« Cette institution ne compte guère plus de quarante ans (1), & elle est déjà consacrée comme si elle avait traversé les siècles, tant elle est devenue, dans ces quarante ans, la récompense de l'héroïsme, du savoir, du mérite en tout genre, tant elle a été recherchée par les grands & les princes de l'Europe les plus orgueilleux de leur origine! Le temps, juge des institutions, a donc prononcé sur l'utilité & la dignité de celle-ci. Laissons de côté l'abus qui a pu être fait quelquefois d'une telle récompense, à travers les divers régimes qui se sont succédé, abus inhérent à toute récompense donnée par des hommes à d'autres hommes, & reconnaissons ce qu'avait de beau, de profond, de nouveau dans le monde une institution tendant à placer sur la poitrine du simple soldat, du savant modeste, la même décoration qui devait figurer sur la poitrine des chefs d'armée, des princes & des rois! Reconnaissons que cette création d'une distinction honorifique était le triomphe le plus éclatant de l'égalité même, non de celle qui égalise les hommes en les abaissant, mais de celle qui les égalise en les élevant; reconnaissons enfin que si, pour les grands de l'ordre civil ou militaire, elle pouvait bien n'être qu'une satisfaction de vanité, elle était, pour le simple soldat rentré dans les champs, l'aisance du paysan, en même temps que la preuve visible de l'héroïsme!...

« Le projet de la Légion d'honneur fut fortement attaqué. Le premier Consul devançait le mouvement des esprits. Cette génération, qui bientôt se couvrit de décorations avec un empressement puéril, résistait encore, dans le moment, à l'institution de la Légion d'honneur.

« On trouvait même au conseil d'État que cette institution blessait l'égalité, qu'elle recommençait l'aristocratie détruite, qu'elle était un retour trop avoué à l'ancien régime. L'objet si élevé, si positif, indiqué par le serment, c'est-à-dire le maintien des principes de la Révolution, ne touchait que médiocrement les opposants. Ils demandaient si les obligations contenues dans ce serment n'étaient pas communes à tous les citoyens, si tous ne devaient pas concourir à défendre le territoire, les principes de l'égalité, les

(1) Aujourd'hui plus de soixante.

biens nationaux, etc.; si particulariser cette obligation pour les uns, ce n'était pas la rendre moins ſtricte pour les autres. On demandait si cette légion n'avait pas un but trop exceptionnel, comme, par exemple, de défendre un pouvoir auquel elle serait attachée par le lien des bienfaits. D'autres, alléguant la Conſtitution, objectaient qu'elle n'avait parlé que d'un syſtème de récompenses militaires. Ils ajoutaient que l'inſtitution se comprendrait mieux, soulèverait moins d'objections, si elle avait pour but de récompenser exclusivement les actions de guerre; que les actions de ce genre étaient si positives, si facilement appréciables, si généralement récompensées en tout pays, que personne ne trouverait à redire si on se bornait à cet objet clair & limité.

« Le premier Consul répondit à toutes ces objections avec la dialectique la plus rigoureuse : — « Qu'y a-t-il d'ariſtocratique, disait-il, dans une « diſtinction toute personnelle, toute viagère, accordée à l'homme qui a « déployé un mérite civil ou militaire, accordée à lui seul, accordée pour « sa vie seulement, & ne passant point à ses enfants? Une telle diſtinction « eſt le contraire de l'ariſtocratie; car le propre des titres ariſtocratiques « eſt de se transmettre de celui qui les a mérités à son fils qui n'a rien fait « pour les acquérir. Un ordre eſt la plus personnelle, la moins ariſtocra- « tique des inſtitutions. — Mais, dit-on, après ceci viendra autre chose. « — Cela se peut, ajoutait le premier Consul; mais voyons d'abord ce « qu'on nous donne, nous jugerons du reſte ensuite. On demande ce que « signifie cette légion composée de six mille individus & quels sont ses « devoirs. On demande si elle a d'autres devoirs que ceux qui sont imposés « à l'universalité des citoyens, tous également tenus de défendre le terri- « toire, la Conſtitution, l'égalité. Premièrement on peut répondre à cette « queſtion que tout citoyen doit défendre la patrie commune, & que cepen- « dant il y a l'armée, à qui on en impose plus particulièrement le devoir. « Serait-il, dès lors, étonnant que, dans l'armée, il y eût un corps d'élite « auquel on demanderait plus de dévouement à ses devoirs, plus de dispo- « sition au grand sacrifice de la vie (1)? Mais d'ailleurs veut-on savoir ce

(1) Un fait arrivé en 1808, le matin de la triſte capitulation de Baylen, prouve la juſtesse de cette prévision. Pendant le combat du matin qui précéda la capitulation, deux régiments suisses, forts de huit cents hommes chacun, passèrent brusquement à l'ennemi; les deux colonels reſtèrent seuls dans les rangs français. Le général Dupont les félicitait de cette conduite : « Voilà ce qui nous retient, » dirent-ils en montrant

« que sera cette légion? s'écriait le premier Consul en revenant à son idée « favorite, le voici : c'eſt un essai d'organisation pour les hommes, auteurs « ou partisans de la Révolution, qui ne sont ni émigrés, ni Vendéens, ni « prêtres. »

« L'ancien régime, si battu par le bélier de la Révolution, eſt plus entier qu'on ne le croit. Tous les émigrés se tiennent par la main; les Vendéens sont encore secrètement enrôlés; & avec les mots de roi légitime, de religion, on peut en un inſtant réunir des milliers de bras, qui se lèveraient, soyez-en sûrs, si leur fatigue & la force du gouvernement ne les retenaient. Les prêtres forment un corps au fond peu ami de nous tous. Il faut que, de leur côté, les hommes qui ont pris part à la Révolution s'unissent, se lient entre eux, forment ainsi un tout solide, & cessent de dépendre du premier accident qui frapperait une seule tête. Il s'en eſt fallu de bien peu que vous ne fussiez rejetés dans le chaos par l'explosion du 3 nivôse, & livrés sans défense à nos ennemis.

« Depuis dix ans, nous n'avons fait que des ruines; il faut fonder enfin un édifice pour nous établir dedans & y vivre. Ces six mille légionnaires, composés de tous les hommes qui ont fait la Révolution, qui l'ont défendue après l'avoir faite, qui veulent la continuer dans ce qu'elle a de raisonnable & de juſte, ces six mille légionnaires, militaires, fonctionnaires civils, magiſtrats, dotés avec les biens nationaux, c'eſt-à-dire avec le patrimoine de la Révolution, sont une des plus fortes garanties que vous puissiez donner à l'ordre de choses nouveau qu'elle recommencera. N'eſt-on pas heureux d'avoir dans les mains un moyen si facile de soutenir, d'exciter la bravoure de nos soldats? Au lieu de ce chimérique milliard, que vous n'oseriez même plus promettre, vous pouvez, seulement avec trois millions de revenus en biens nationaux, susciter autant de héros pour soutenir la Révolution qu'elle en a trouvé pour l'entreprendre. »

Tels étaient les arguments du premier Consul. Il en avait d'autres encore, deſtinés à ceux qui demandaient que le nouvel ordre fût purement militaire,

---

la croix d'or qui brillait sur leur poitrine. — Il eſt vrai qu'à Hanau les officiers bavarois ne pensèrent pas de même. Aussi les soldats français voulaient-ils massacrer les officiers faits prisonniers par eux & qui portaient la croix de la Légion d'honneur. — Lors de la première invasion, un grand nombre de légionnaires, retirés du service par suite de leurs blessures, prirent les armes; on vit un certain nombre de légionnaires de l'Oueſt venir combattre dans les plaines de la Champagne.

Digitized by Google

& décerné seulement à l'armée. « Je ne veux pas, disait-il, fonder un gouvernement de prétoriens; je ne veux pas récompenser uniquement les militaires. J'entends que tous les mérites soient frères; que le courage du président de la Convention, résiftant à la populace, soit rangé à côté du courage de Kléber montant à l'assaut de Saint-Jean-d'Acre. On parle des termes de la Conftitution? Il ne faut pas se laisser ainsi enchaîner par les mots. La Conftitution a voulu tout dire, & ne l'a pas toujours su : c'eft à nous d'y suppléer. Il faut que les vertus civiles aient leur part de récompense comme les vertus militaires. Ceux qui s'y opposent raisonnent comme les barbares. C'eft le culte de la force brutale qu'ils nous conseillent! Mais l'intelligence a ses droits avant ceux de la force; la force elle-même n'eft rien sans l'intelligence. Dans les temps héroïques, le général, c'était l'homme le plus fort, le plus adroit de sa personne; dans les temps civilisés, le général, c'eft le plus intelligent des braves.

« Quand nous étions au Caire, les Égyptiens ne pouvaient pas comprendre que Kléber, si imposant de sa personne, ne fût pas le général en chef. Lorsque Murad-Bey eut vu de près notre tactique, il comprit que c'était moi, & pas un autre, qui devais être le général d'une armée ainsi conduite. Vous raisonnez comme les Égyptiens, quand vous prétendez borner les récompenses à la valeur guerrière. Les soldats, ajoutait le premier Consul, les soldats raisonnent mieux que vous. Allez dans leurs bivouacs, écoutez-les. Croyez-vous que, parmi leurs officiers, ce soit le plus grand, le plus imposant par la flature qui leur inspire le plus de considération? Non, c'eft le plus brave. Croyez-vous même que le plus brave soit précisément le premier dans leur esprit? Sans doute ils mépriseraient celui dont ils suspecteraient le courage, mais ils mettent bien au-dessus du brave celui qu'ils croient le plus intelligent. Moi-même, croyez-vous que ce soit uniquement parce que je suis réputé grand général que je commande à la France? Non, c'eft parce qu'on m'attribue les qualités de l'homme d'État & du magiftrat. La France ne tolérera jamais le gouvernement du sabre; ceux qui le croient se trompent étrangement. Il faudrait cinquante ans d'abjection pour qu'il en fût ainsi. La France eft un trop noble pays, trop intelligent pour se soumettre à la puissance matérielle & pour inaugurer chez elle le culte de la force. Honorons l'intelligence, la vertu, les qualités civiles, en un mot, dans toutes les professions; récompensons-les d'un prix égal dans toutes. »

« Ces raisons données avec chaleur, avec verve, & sortant de la bouche

Digitized by Google

du plus grand capitaine des temps modernes, entraînèrent en le charmant le conseil d'État tout entier. Elles étaient, il faut le dire, sincères & intéressées tout à la fois. Le premier Consul voulait qu'il fût bien entendu, surtout pour les militaires, que ce n'était pas comme général seulement, mais comme homme de génie, qu'il était le chef de la France.

« Ne pouvant le faire renoncer à son projet, on l'engagea cependant à l'ajourner, lui disant que c'était trop tôt; il fallait s'arrêter un inſtant, & donner à l'opinion un moment de répit. Il n'écouta aucun de ces conseils. Sa nature était en toutes choses impatiente du résultat...

« La loi relative à la Légion d'honneur rencontra dans les deux Assemblées une résiſtance également vive. Lucien Bonaparte en fut nommé rapporteur; & à la vivacité qu'il mit à la défendre, il devint trop évident qu'il défendait une idée de famille. L'inſtitution fut fort attaquée au tribunat par MM. Savoie-Rollin & de Chauvelin, ce dernier mettant une sorte de prétention à défendre le principe de l'égalité, malgré le nom qu'il portait.

« Lucien, qui avait le talent de la parole, mais qui ne l'avait pas suffisamment exercé, répondit avec peu de sang-froid & de mesure, & contribua beaucoup à indisposer le tribunat. Malgré l'épuration que ce corps avait subie, le projet présenté n'obtint que cinquante-six boules blanches contre trente-huit noires. Au Corps législatif, la discussion, quoique dirigée tout entière dans un même sens, puisque le tribunat, ayant adopté la proposition du gouvernement, n'avait envoyé que des orateurs chargés de l'appuyer, la discussion ne ramena pas beaucoup les esprits. Il n'y eut que cent soixante-six suffrages favorables contre cent dix suffrages contraires. Le projet de loi fut donc adopté; mais rarement la minorité avait été si forte & la majorité si faible, même avant l'exclusion des opposants. C'eſt que le premier Consul avait heurté ici le sentiment de l'égalité, seul survivant dans les cœurs. Ce sentiment s'effarouchait à tort sans doute, car il n'y avait rien de moins ariſtocratique que cette inſtitution. Mais tout sentiment, quand il eſt vif, eſt susceptible & ombrageux. Le premier Consul était allé trop vite; il en convint. — « Nous aurions dû attendre, dit-il, « cela eſt vrai. Mais nous avions raison, & il faut savoir hasarder quelque « chose quand on a raison. D'ailleurs ce projet a été mal défendu; on n'a « pas fait valoir les bons arguments. Si on avait su les présenter avec « vérité & vigueur, l'opposition se serait rendue (1). »

(1) Thiers, *Le Consulat & l'Empire.*

Digitized by Google

Après ces considérations générales qu'il n'eſt pas possible, nous le répétons, d'emprunter à une meilleure source, nous allons entrer dans le détail de l'organisation de l'ordre. Voici d'abord le texte du décret de fondation :

LOI

PORTANT CRÉATION D'UNE LÉGION D'HONNEUR,

DU 29 FLORÉAL AN X DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Au nom du peuple français,

BONAPARTE, premier consul, proclame loi de la République le décret suivant, rendu par le Corps législatif le 29 floréal an X, conformément à la proposition faite par le Gouvernement, le 25 dudit mois, communiquée au Tribunat le 27 suivant.

DÉCRET.

TITRE PREMIER.

Création & organisation de la Légion d'honneur.

ART. Ier. En exécution de l'article 87 de la Conſtitution, concernant les récompenses militaires, & pour récompenser aussi les services & les vertus civiles, il sera formé une Légion d'honneur.

ART. II. Cette Légion sera composée d'un grand conseil d'adminiſtration & de quinze cohortes, dont chacune aura son chef-lieu particulier.

ART. III. Il sera affecté à chaque cohorte des biens nationaux portant deux cent mille francs de rente (1).

---

(1) Un discours de M. de Serres, miniſtre de la juſtice, à propos d'un amendement proposé par M. Delessert, député de la Seine, & demandant en 1819 une somme de 3,400,000 francs pour assurer le payement intégral du traitement des simples légionnaires militaires, apprend que, dès la première année de la fondation de la Légion d'honneur, le nombre des membres militaires fut tel, que le montant de ses dépenses excéda celui de ses revenus. Mais ce déficit ne pouvait alors embarrasser le chef du gouvernement, à qui nos conquêtes fournissaient assez de moyens d'y suppléer. C'eſt ce qu'il fit en employant, non pas les fonds de l'État, mais les fonds de son domaine

Digitized by Google

Art. IV. Le grand conseil d'adminiſtration sera composé de sept grands officiers, savoir : des trois consuls & de quatre autres membres, dont un sera nommé entre les sénateurs par le Sénat; un autre, entre les membres du Corps législatif, par le Corps législatif; un autre, entre les membres du Tribunat, par le Tribunat; & un enfin, entre les conseillers d'État, par le Conseil d'État. Les membres du grand conseil d'adminiſtration conserveront pendant leur vie le titre de grand officier, lors même qu'ils seraient remplacés par l'effet de nouvelles élections.

Art. V. Le premier consul eſt, de droit, chef de la légion & président du grand conseil d'adminiſtration.

Art. VI. Chaque cohorte sera composée de :

Sept grands-officiers,
Vingt commandants,
Trente officiers,
Trois cent cinquante légionnaires.

Les membres de la légion sont à vie.

Art. VII. Il sera affecté :

A chaque grand officier. . . .	5,000	francs.
A chaque commandant. . . .	2,000	»
A chaque officier.	1,000	»
A chaque légionnaire	250	»

Ces traitements sont pris sur les biens affectés à chaque cohorte.

Art. VIII. Chaque individu admis dans la Légion jurera, sur son honneur, de se dévouer au service de la République, à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la défense de son gouvernement, de ses lois & des propriétés qu'elles ont consacrées; de combattre, par tous les moyens que la juſtice, la raison & les lois autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal, à reproduire les titres & qualités qui en étaient l'attribut; enfin, de concourir de tout son pouvoir au maintien de la liberté & de l'égalité.

Art. IX. Il eſt établi dans chaque chef-lieu de cohorte un hospice & des logements pour recueillir soit les membres de la Légion que leur vieillesse, leurs infirmités ou leurs blessures auraient mis dans l'impossibilité de servir l'État, soit les militaires qui, après avoir été blessés dans la guerre de la liberté, se trouveraient dans le besoin.

(*Moniteur*, 20 juin 1819). — Du reſte l'amendement de M. Delessert se reproduisit conſtamment sous la Reſtauration, avec Casimir Périer, Sebaſtiani, Demarçay & Foy, qui disait en 1825 : « Au moment du splendide feſtin des indemnités, laissez tomber de la table quelques miettes de pain pour les soldats mutilés. » — M. Larabit reprit, le 4 avril 1840, la queſtion, & pour la première fois, grâce à ses arguments éloquents & convaincus, parvint à la faire prendre en considération par le gouvernement. (Voir aussi la *Statiſtique de la Légion d'honneur*, par M. Charles Dupin, pour les discussions de 1839 & de 1840).

Digitized by Google

TITRE SECOND.

Composition.

Art. Ier. Sont membres de la Légion d'honneur tous les militaires qui ont reçu des armes d'honneur.

Pourront y être nommés les militaires qui ont rendu des services majeurs à l'État dans la guerre de la liberté;

Les citoyens qui, par leur savoir, leurs talents, leurs vertus, ont contribué à établir ou à défendre les principes de la République, ou fait aimer & respecter la justice ou l'administration publique.

Art. II. Le grand conseil d'administration nommera les membres de la Légion.

Art. III. Durant les dix années de paix qui pourront suivre la première fondation, les places qui viendront à vaquer demeureront vacantes jusqu'à concurrence du dixieme de la Légion, &, par suite, jusqu'à concurrence du cinquième. Ces places ne seront remplies qu'à la fin de la première campagne.

Art. IV. En temps de guerre, il ne sera nommé aux places vacantes qu'à la fin de chaque campagne.

Art. V. En temps de guerre, les actions d'éclat feront titre pour tous les grades.

Art. VI. En temps de paix, il faudra avoir vingt-cinq années de service militaire pour pouvoir être nommé membre de la Légion; les années de service en temps de guerre compteront double, & chaque campagne de la guerre dernière comptera pour quatre années.

Art. VII. Les grands services rendus à l'État dans les fonctions législatives, la diplomatie, l'administration, la justice ou les sciences seront aussi des titres d'admission, pourvu que la personne qui les aura rendus ait fait partie de la garde nationale du lieu de son domicile.

Art. VIII. La première organisation faite, nul ne sera admis dans la Légion qu'il n'ait exercé pendant vingt-cinq ans ses fonctions avec la distinction requise.

Art. IX. La première organisation faite, nul ne pourra parvenir à un grade supérieur qu'après avoir passé par le plus simple grade.

Art. X. Les détails de l'organisation seront déterminés par des règlements d'administration publique; elle devra être faite au 1er vendémiaire an XII; &, passé ce temps, il ne pourra y être rien changé que par des lois.

Collationné à l'original par nous, président & secrétaires du Corps législatif. A Paris, le 29 floréal, an X de la République française.

Signé : Ragand le jeune, *président*; Thiry, Tupinier, Bergier, Rigal, *secrétaires*.

Soit la présente loi revêtue du sceau de l'Etat, insérée au *Bulletin des Lois*, inscrite

Digitized by Google

dans les regiſtres des autorités judiciaires & adminiſtratives, & le miniſtre de la juſtice chargé d'en surveiller la publication. — A Paris, le 9 prairial, an X de la République.

Signé : BONAPARTE, *premier consul.*

Contre-signé : Le secrétaire d'Etat, H.-B. MARET.

Et scellé du sceau de l'État.

Vu : *Le miniſtre de la Juſtice. Signé :* ABRIAL.

L'Empire succédant à la République amena des changements dans la Légion d'honneur. D'abord le serment dut être modifié, & fut refusé par quelques hommes, tels que l'amiral Truguet & le poëte Lemercier. La première diſtribution faite par l'Empereur dans l'église des Invalides (14 juillet 1804, jour anniversaire de la prise de la Baſtille), appelé alors *Temple de Mars*, fut encore une occasion d'opposition de la part d'Augereau, quoique grand officier de l'ordre, & d'environ soixante officiers militaires, qui reſtèrent dans la cour, ne voulant pas entrer dans la chapelle (1). Dans cette diſtribution, on commença par les vieux soldats invalides, puis vinrent les membres de l'Inſtitut, & enfin les légionnaires militaires. La jeunesse de Paris fit aussi sa petite proteſtation quelques jours après cette diſtribution. C'était le moment des œillets rouges : des jeunes gens en mirent à leur boutonnière, & reçurent ainsi à diſtance les honneurs militaires par des faſtionnaires un peu myopes. Napoléon, inſtruit des railleries qui en résultaient & du mécontentement des soldats, ordonna au miniſtre de la police de prendre à l'égard de ces insolents les mesures les plus sévères. Fouché répondit : « Certainement ces jeunes gens méritent d'être châtiés, mais je les attends à l'automne qui va arriver. » — Cette saillie spirituelle désarma le maître, & bientôt il ne fut plus queſtion des

(1) Napoléon n'avait point encore échangé l'ordre de la Légion d'honneur avec les ordres étrangers; mais en attendant ces échanges qu'il se proposait de faire pour mettre, sous tous les rapports, sa nouvelle monarchie sur un pied égal aux autres, il appela auprès de lui, au milieu de la cérémonie, le cardinal Caprara, &, détachant de son cou le cordon de l'ordre, il le donna à ce vieux & respectable cardinal, qui fut profondément touché d'une diſtinction si éclatante. Il commençait ainsi par le représentant du pape l'affiliation à un ordre qui devait bientôt être ambitionné de l'Europe entière.

Digitized by Google

œillets *proteſtants*, mais on n'arrêta pas aussi facilement les sarcasmes & de prétendus bons mots. Ainsi, au printemps de 1803, le général Moreau donnait un dîner ; il fit venir son cuisinier & lui dit en présence de ses convives : « Michel, je suis content de ton dîner ; tu t'es vraiment diſtingué : je veux te donner une casserole d'honneur ! » Madame de Staël n'épargna pas non plus les épigrammes : « Vous êtes *des honorés*, » disait-elle le lendemain d'une grande promotion à un de ses amis qui y avait été compris. La Fayette refusa la décoration en la qualifiant de *ridicule* (1). Ducis & Delille ne l'acceptèrent pas (2).

La diſtribution des Invalides n'avait été que pour les grands officiers ; la plus grande & la plus solennelle diſtribution eut lieu à Boulogne, le 16 août. L'empereur était assis sur le trône que la tradition rapporte avoir appartenu à Dagobert, & qui eſt aujourd'hui au Musée des Souverains ; on entendait diſtinctement le bruit d'une assez vive *canonnade* engagée entre une partie de notre flotte & celle des Anglais. Mais le premier baptême de sang & de gloire de la Légion d'honneur devait avoir lieu quelques mois plus tard à Auſterlitz (2 décembre 1804), comme Denain avait été celui de l'ordre de Saint-Louis.

Un décret du 30 janvier 1805 inſtitua un cinquième degré dans l'ordre, supérieur à tous les autres, qui fut appelé la *grande décoration* ou le *grand aigle*. Le nombre des grands aigles fut limité à soixante. Enfin, la croix fut surmontée d'une couronne impériale.

---

(1) Bonaparte ne leur pardonna jamais leurs railleries ; il s'en souvenait encore à Sainte-Hélène, à propos de Moreau, & il refusa conſtamment d'admettre le fils de La Fayette, malgré des actions d'éclat, parmi les légionnaires. Alex. Mazas, *La Légion d'honneur*. Paris, 1854 ; in-8°.

(2) Népomucène Lemercier, de l'Académie française, refusa la décoration, & voici la lettre qu'il écrivit au premier Consul : « Bonaparte, car le nom que vous vous êtes fait eſt plus mémorable que les titres qu'on vous fait, vous m'avez permis d'approcher assez près de votre personne pour qu'une sincère affection pour vous se mêle souvent à mon admiration pour vos qualités ; je suis donc profondément affligé de ce qu'ayant pu vous placer dans l'hiſtoire au rang des fondateurs, vous préférez être imitateur. — Mes sentiments particuliers, plus que votre autorité, me font, à dater de ce jour, une obligation de me taire ; les vertus de la France parleront pour la liberté de siècle en siècle. Je fais passer à M. Lacépède mon brevet de la Légion d'honneur, ne pouvant m'engager par serment à rien de plus qu'à me soumettre aux lois, quelles qu'elles soient, adoptées par mon pays. Mon dévouement pour lui ne cessera qu'avec la vie. » Cette lettre mérite d'être conservée à la poſtérité.

Digitized by Google

L'ordre une fois complètement organisé, l'empereur proposa l'échange aux souverains d'Europe; il ne fut adopté alors que par l'Espagne, le Portugal & la Prusse.

Un des premiers étrangers de mérite honoré de cette diſtinction fut Goethe. Les circonſtances, assez singulières, rappellent Alexandre à Thèbes, épargnant la maison de Pindare. Après Iéna, Napoléon, entrant à Weimar à la suite des fuyards, fit placer des faſtionnaires devant la maison habitée par Goethe, afin de la préserver de toute insulte. L'écrivain de génie allemand étant venu présenter ses remerciements & ses hommages au conquérant français, celui-ci le combla de caresses & le nomma membre de la Légion d'honneur.

La décoration consiſtait dans une étoile à cinq rayons doubles, attachée à une des boutonnières de l'habit par un ruban moiré rouge. Ce ruban devait être d'abord liséré de blanc, mais le liséré fut presque aussitôt supprimé. La devise de l'ordre fut *Honneur & Patrie* (1). Au centre de l'étoile était placée l'effigie de Bonaparte, entourée d'une couronne de chêne & de laurier.

Les insignes de la grande décoration ou grand aigle consiſtaient en une plaque d'argent attachée au côté gauche de l'habit, & un large ruban passant de l'épaule droite au côté gauche. Au centre de la plaque était un aigle aux ailes éployées. Les ecclésiaſtiques portèrent le ruban en sautoir & la plaque brodée sur le côté gauche du manteau.

Lorsque Napoléon, oubliant qu'il juſtifiait les craintes des adversaires de la Légion d'honneur à son origine, crut devoir inſtituer une nouvelle noblesse, il prit pour base la Légion d'honneur. La majeure partie des grands aigles furent nommés *ducs*, les grands officiers & la plupart des commandants *comtes*, les officiers *barons*, & un certain nombre de simples légionnaires *chevaliers* de l'Empire. Toutefois, cette règle ne fut pas sans exceptions.

Dans les premiers jours de l'année 1805, on fit la répartition des cohortes dans le territoire de l'Empire. L'annexion du Piémont avait

(1) Excelmans en fit un jour une belle application devant un souverain qui, aux premiers jours des revers, l'engageait à quitter le service de la France. « Sire, lui dit le guerrier en montrant sa décoration de légionnaire, vous oubliez la devise que je porte sur la poitrine : *Honneur & Patrie !* »

Digitized by Google

porté à seize le nombre de ces cohortes. En voici le tableau, d'après M. Alexandre Mazas :

COHORTES	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE de DÉPARTEMENTS.	REVENUS	COMMANDANTS.
			Fr.	
Ire	Château de Fontainebleau . . .	6	300,000	Maréchal Berthier.
IIe	Abbaye de Saint-Waast (Arras).	6	300,000	— Mortier.
IIIe	Abbaye de Saint-Pierre (Gand).	6	300,000	— Bessières.
IVe	Château de Brulk (Cologne). . .	6	529,851	— Soult.
V^e^	Château de Saverne.	7	263,093	— Lefebvre.
VIe	Palais de Bourgogne	8	268,322	— Davoust.
VIIe	Archevêché de Vienne.	8	462,146	— Ney.
VIIIe	Archevêché d'Aix.	9	632,500	— Bernadotte
IXe	Évêché de Béziers.	7	177,837	— Lannes.
X^e^	Hôtel de Malte (Toulouse) . . .	7	111,133	Amiral Decrès.
XIe	Évêché d'Agen	6	174,749	Maréchal Moncey.
XIIe	Abbaye de Saint-Maixent. . . .	6	414,049	— Murat.
XIIIe	Château de Craon.	6	250,000	Amiral Bruix.
XIVe	Abbaye du Bec (Eure)	6	251,677	Maréchal Masséna.
XVe	Château de Chambord	8	299,900	— Augereau.
XVIe	Château de la Vénerie (Turin).	6	500,000	— Jourdan.

Malgré cette organisation toute militaire, le fondateur, on le sait, n'avait pas voulu créer un ordre purement militaire; c'est probablement pour le prouver qu'il choisit en dehors de l'armée le premier grand chancelier, l'illustre savant Lacépède. — Parmi les savants, les littérateurs & les artistes qui furent décorés dès l'origine, on rencontre les noms suivants :

Berthollet, Lagrange, Laplace, Legendre, Lalande, Bossut, Delambre, Frouy, Jacques-Dominique Cassini, Méchain, Barthez, Fourcroy, Portal, Pinel, Pelletan, Sabatier, Haüy, Vauquelin, Parmentier, Guyton-Morveau, Hallé, Adanson, Laurent de Jussieu, Thouin, Geoffroy-Saint-Hilaire, Cuvier, Lefebvre-Gineau, Buache, Costay, Conté, Fourier, Montgolfier, Daubenton, Colin d'Harleville, Boufflers, M.-J. Chénier, Andrieux, Suard, Lebrun, Fontanes, Legouvé, Arnault, Anquetil, Larcher, Bitaubé, Dacier, Laporte-Dutheil, Ameilhon, Anquetil-Duperron, Pastoret, Silvestre de Sacy, Levesque, Gossellin, Champagne, David, Van Spaandonck, Vincent,

Digitized by Google

Regnault, Visconti, Lagrenée, Vien, Houdon, Pajou, Moitte, Dejoux, Gondouin, Denon, Lesueur, Gossec, Grétry, Méhul, Monsigny, Paësiello, Tronchet, l'ancien défenseur de Louis XVI; le notaire Bevière, célèbre par sa probité; trois paſteurs proteſtants de Paris, Marron, Pommier, Mestrezat, & les trois présidents des conſiſtoires de la confession d'Augsbourg, de l'Alsace & de la Lorraine.

Remarquons parmi les noms illuſtres alors, omis dans cette première promotion : Chateaubriand; Bernardin de Saint-Pierre, alors en disgrâce pour avoir défendu avec trop de chaleur madame de Staël, lorsqu'elle fut exilée pour ses plaisanteries; l'abbé Morellet, qui se glorifiait d'être le chef des janséniſtes, & par conséquent totalement discrédité auprès du nouvel épiscopat français; Parny, à cause de ses écrits licencieux; Naigeon, pour sa profession d'athéisme; l'auteur de comédies Cailhava; Daunou, comme s'étant montré très-opposé à la création de l'Empire; Dupont de Nemours, l'économiſte politique; Lakanal, l'ancien conventionnel; le savant Dupuis; Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris;* Laréveillière-Lépaux, qu'on avait ridiculisé comme pontife des *Théophilanthropes;* Sainte-Croix, le savant érudit; l'hiſtorien Gaillard; Cherubini, qui, l'année précédente, avait prouvé d'une manière peu convenable à l'empereur qu'il s'entendait moins en musique qu'en tactique militaire; Carnot, à qui on avait deſtiné la croix de grand officier, mais on s'abſtint de la lui envoyer, craignant un refus de sa part par suite de la modification apportée dans les termes du serment; le général Lecourbe, comme trop attaché à Moreau; Picard, auteur de *la Petite ville* & acteur; Talma, pouvant s'exposer à être sifflé comme acteur.

Madame de Genlis demanda la croix pour les femmes & composa un mémoire à ce sujet, mais sa demande fut énergiquement refusée.

Napoléon aimait à rappeler les hommes célèbres qui l'avaient précédé; c'eſt ainsi qu'il imitait tantôt César, tantôt Charlemagne, tantôt Louis XIV (1). Comme ce dernier avait imaginé la maison de Saint-Cyr, sous l'inspiration de madame de Maintenon, l'empereur voulut établir une *maison des demoiselles de la Légion d'honneur.*

---

(1) On songea un inſtant à échanger la croix de la Légion d'honneur contre celle de Saint-Louis; un travail fut préparé, mais de grandes difficultés de toute nature y firent renoncer.

Digitized by Google

Le 15 décembre 1805, à Schœnbrunn, il signa le décret suivant :

Art. Ier. Il sera établi des maisons d'éducation pour les filles des membres de la Légion d'honneur; le nombre de ces maisons ne pourra excéder celui de trois.

Art. II. Les lieux où elles seront établies seront fixés ultérieurement par nous sur les rapports qui seront faits par le grand chancelier de la Légion d'honneur.

On pensa d'abord au château de Chambord. Mais, à la fin de 1806, le château d'Écouen fut définitivement adopté, & madame Campan nommée directrice de la maison impériale par un décret du 5 septembre 1807. A la fin de 1809, on ouvrit une seconde maison à Saint-Denis, sous la surintendance de madame Dubouzet. Elle a aujourd'hui pour surintendante la baronne Daumesnil, veuve du vaillant général & intègre gouverneur de Vincennes, si populaire sous le nom de *la Jambe de Bois* (1). — Les deux maisons d'Écouen & de Saint-Denis furent complétement organisées par un décret du 29 mars 1809, dont voici les principales dispositions (2) :

Art. Ier. L'institut des maisons impériales sera sous la protection spéciale d'une princesse de notre famille, qui devra inspecter ces maisons, veiller à ce que les règlements y soient strictement exécutés, & nous exposer tous les besoins de ces établissements. Elle prendra le titre de *Protectrice*.

TITRE PREMIER.

Six cents demoiselles, filles, sœurs, nièces ou cousines germaines des membres de la Légion d'honneur, seront élevées dans deux maisons séparées appartenant à la Légion, savoir : trois cents dans la maison impériale d'Écouen; trois cents dans la maison impériale de Saint-Denis. Sur ce nombre de six cents demoiselles, deux cents seront élevées aux frais des familles, trois cents seront à demi-pension de la Légion, & cent à pension entière de la Légion.

Les élèves aux frais de la Légion, soit à pension entière, soit à demi-pension, devront être filles ou sœurs des membres de la Légion.

Les élèves pensionnaires devront être filles, sœurs, nièces ou cousines germaines de membres de la Légion.

Le prix de la pension est fixé à mille francs par an.

---

(1) On a dit de lui très-justement, à propos de Vincennes, où il maintint en présence des alliés, le dernier en France, le drapeau national : « Il ne voulut ni se rendre ni se vendre. »

(2) Au milieu de la campagne de Pologne, l'Empereur songeait à dicter quatorze pages sur l'éducation des filles de la Légion d'honneur.

Digitized by Google

Le prix de la demi-pension eſt fixé à cinq cents francs.

A leur entrée dans la maison, les élèves gratuites & pensionnaires verseront dans la caisse la somme de quatre cents francs, représentant la valeur du trousseau qui leur sera fourni par la maison.

Les parents des élèves devront s'engager à verser chaque année, au trésor de la Légion, une somme de quatre cents francs, qui sera employée en achat d'inscriptions sur le grand-livre. Le capital avec les intérêts, au taux de cinq pour cent, seront accumulés pendant dix ans, pour le montant en être remis à l'élève après ce laps de temps.

Les parents des élèves pensionnaires ne seront pas tenus à payer cette dot annuelle.

Aucune élève ne pourra être retirée par ses parents avant qu'elle n'ait atteint l'âge de dix-huit ans accomplis ou que son éducation ait été achevée.

Aucune élève âgée de plus de vingt ans ne pourra rester dans la maison, à moins que la Protectrice n'en ait accordé l'autorisation spéciale.

TITRE II.

Chaque maison sera régie par une surintendante, qui sera nommée par nous sur la présentation de la Protectrice.

TITRE III.

La surintendante nommera parmi les dames dignitaires :
Une inſtitutrice, qui aura autorité dans la maison, après la surintendante;
Une trésorière,
Une économe,
Et trois dépositaires...

TITRE V.

Le grand chancelier de la Légion d'honneur eſt chargé de faire, au moins une fois par an, une visite générale des maisons impériales, pour nous rendre compte de leur état & de leurs besoins; il fera tenir le conseil d'adminiſtration en sa présence & recevra les plaintes qui pourraient lui être adressées.

Nous nous réservons également de ſtatuer par un décret spécial sur les moyens d'accorder dans ces maisons des places aux veuves de membres de la Légion d'honneur, & une retraite momentanée aux femmes des membres de la Légion qui seraient absents pour notre service.

Par décret en date du 16 décembre 1809, la reine de Hollande fut nommée protectrice de l'inſtitut des maisons impériales d'Écouen & de Saint-Denis.

Digitized by Google

L'Empire fit dans l'ordre de la Légion d'honneur quarante-huit mille nominations militaires & mille quatre cents nominations civiles; mais en présence de ces chiffres élevés, il ne faut pas oublier l'immense étendue de l'Empire français en 1814.

La Restauration ne songea pas à détruire l'institution de la Légion d'honneur, mais elle se l'appropria, pour ainsi dire, & la dénatura profondément. C'est sous ce gouvernement que cette décoration prit le nom de « *Croix* », malgré ses cinq branches qui en font plutôt une « étoile ».

Le 19 juillet 1814, Louis XVIII rendit l'ordonnance suivante :

Louis, etc., etc.

Dès que la Providence nous eut replacé sur le trône de nos ancêtres, au milieu des acclamations d'un peuple que notre cœur a toujours chéri, nous nous fîmes un devoir de maintenir cette Légion d'honneur, qui récompense d'une manière analogue aux mœurs des Français tous les genres de services rendus à la patrie.

Pouvions-nous voir avec indifférence une institution qui donne à l'autorité souveraine le plus noble motif d'influence sur le caractère national, multiplie parmi les guerriers ces prodiges dont les armes françaises ont reçu tant d'éclat, & produit dans toutes les classes de citoyens une émulation qui ne peut qu'ajouter à la gloire de la monarchie? En adoptant cette institution pour nous & nos successeurs, nous en faisons notre propre ouvrage; & nous sommes persuadé que le nom de Henri IV, qu'aucun Français ne prononce sans attendrissement, la rendra plus chère à la nation que ce prince a si glorieusement gouvernée.

En confirmant l'institution de la Légion d'honneur, nous nous sommes plu à donner à nos sujets une nouvelle marque de notre affection royale.

Nous avons en conséquence ordonné & ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. Nous avons approuvé & confirmé, approuvons & confirmons l'institution de la Légion d'honneur, dont nous nous déclarons, pour nous & nos successeurs, chef souverain & grand maître.

Art. II. Toutes les prérogatives honorifiques attribuées à la Légion d'honneur & à ses membres sont maintenues.

Art. III. Le droit attribué aux membres de la Légion d'honneur de faire partie des colléges électoraux cessera d'être exercé, comme contraire à la Charte constitutionnelle.

Art. IV. Les traitements affectés à chaque grade de la Légion d'honneur sont maintenus, & les titulaires actuels continueront d'en jouir dans la proportion de la rente des revenus dont la Légion d'honneur a la jouissance.

A l'avenir, & jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les nominations ou promotions dans la Légion ne donneront aucun droit à traitement.

Art. V. Les membres actuels de la Légion d'honneur qui seront promus à un grade supérieur à celui qu'ils occupent dans la Légion, conserveront le traitement dont ils jouissaient avant leur promotion.

Digitized by Google

Art. VI. La décoration de la Légion d'honneur portera à l'avenir, d'un côté, l'effigie de notre aïeul Henri IV (1), de glorieuse mémoire, avec cet exergue : *Henri IV, roi de France & de Navarre*; & de l'autre côté, trois fleurs de lis, avec cet exergue : *Honneur & Patrie*.

Il n'eſt d'ailleurs rien changé à la forme de la décoration.

Art. VII. La grande décoration de la Légion d'honneur porte le nom de *grand cordon*. Elle conſiſte dans un large ruban moiré rouge, passant de l'épaule droite au côté gauche, au bas duquel cordon eſt attachée la décoration en or, & dans une plaque brodée en argent, attachée sur le côté gauche des manteaux & habits, au milieu de laquelle sera l'effigie de Henri IV, avec cet exergue : *Honneur & Patrie*.

Art. VIII. Les grands officiers porteront le grand cordon, comme il eſt dit dans l'article précédent, mais sans plaque.

Art. IX. Les commandants porteront en sautoir la décoration en or, suspendue au ruban de la Légion, moins large toutefois que le grand cordon.

Art. X. Les officiers de la Légion d'honneur porteront à la boutonnière de l'habit la décoration en or, avec le ruban & la rosette.

Art. XI. Les grands cordons, les grands officiers & les commandants porteront à la boutonnière de l'habit la décoration en or, avec le ruban & la rosette.

Art. XII. Les légionnaires porteront la décoration en argent à la boutonnière de l'habit, avec le ruban moiré rouge, sans rosette.

Art. XIII. Le serment des membres de la Légion d'honneur eſt conçu ainsi qu'il suit : « Je jure d'être fidèle au roi, à l'honneur & à la patrie (2). »

Art. XIV. Le grand conseil & les cohortes de la Légion d'honneur sont supprimés.

Art. XV. La grande trésorerie de la Légion d'honneur eſt pareillement supprimée, & les fonctions attribuées à cette adminiſtration seront exercées par le chancelier de la Légion d'honneur.

Art. XVI. Le budget de la Légion d'honneur sera annuellement réglé par nous, sur le rapport du chancelier de la Légion d'honneur.

Art. XVII. L'établissement de la maison d'éducation d'Écouen, pour les filles des membres de la Légion d'honneur, eſt réuni à la maison de Saint-Denis.

A l'avenir, le nombre des élèves ne pourra excéder celui de quatre cents.

Les élèves ne pourront être reçues avant l'âge de huit ans révolus, ni rester après celui de dix-huit ans accomplis.

---

(1) La Reſtauration ne vécut longtemps que de la juſte popularité de Henri IV, le glorieux fondateur de la branche des Bourbons. Tout alors eſt à la Henri IV : *Entrée de Henri IV dans Paris*, tableau de Gérard (1817); le duc de Bordeaux appelé *Henri*, etc., etc.

(2) Sous la Reſtauration, tout légionnaire nouveau prêtait au roi le serment ſtipulé dans l'article 13, mais avec un complément assez curieux pour être reproduit : « Je jure d'être fidèle au roi, à l'honneur & à la patrie, & de *révéler* à l'inſtant tout ce qui pourrait venir à ma connaissance & qui serait contraire au service de Sa Majeſté & au bien de l'État. » La formule actuelle n'exige aucune révélation : « Je jure fidélité à l'Empereur, à l'honneur & à la patrie, de me consacrer au bien de l'État, & de remplir tous les devoirs d'un brave & loyal membre de la Légion d'honneur. »

(Ce renseignement nous a été communiqué par M. Georges d'Heilly.)

Digitized by Google

Art. XVIII. Les établissements formés à Paris, à Bordeaux & aux Loges, pour l'éducation des orphelines de la Légion d'honneur, sont supprimés.

Art. XIX. Notre chancelier de la Légion d'honneur réglera le mode & l'époque des réunions & suppressions ordonnées par les deux articles ci-dessus, & nous rendra compte des mesures d'exécution qu'il aura prises pour les effectuer.

Art. XX. Le chancelier de la Légion d'honneur est chargé de toutes les parties d'administration de cette institution & du travail qui y est relatif; il jouit des honneurs & des prérogatives attachés au grand cordon de cet ordre.

Art. XXI. Il sera établi près de notre chancelier de la Légion d'honneur un secrétaire général, qui aura la signature, en cas d'absence ou de maladie du chancelier de la Légion d'honneur.

Art. XXII. Les lois, décrets ou règlements qui ne sont pas abrogés ou modifiés par la présente ordonnance continueront d'être exécutés.

Au retour de l'île d'Elbe, Napoléon annula naturellement toutes les nominations faites dans l'ordre par Louis XVIII, ainsi que les changements introduits dans les insignes & dans les règlements.

A la seconde Restauration, Louis XVIII dut lutter contre son entourage &, en particulier, contre Chateaubriand, pour maintenir la Légion d'honneur (1). Dès son entrée sur le territoire français, à Bavay, il fit des nominations dans l'ordre & nomma, le 2 juillet 1815, à Roye, le maréchal Macdonald grand chancelier de la Légion d'honneur; toutefois, il annula les nominations faites pendant les *Cent-Jours* & que le gouvernement de Louis-Philippe rétablit.

Le 17 février & le 26 mars 1816, Louis XVIII rendit deux ordonnances importantes au sujet de l'ordre (2). En voici les principales dispositions :

Louis, etc., etc.,

Jugeant indispensable de fixer les bases d'admission & d'avancement dans la Légion

(1) Ce que le gouvernement ne voulait pas faire, la noblesse émigrée y songea. Nous tenons d'un professeur honorable, & aujourd'hui membre lui-même de la Légion d'honneur, l'anecdote suivante, où il joua un grand rôle. Quelques familles du faubourg Saint-Germain, en reconstituant leurs maisons, avaient eu l'idée de prendre pour cochers d'anciens soldats de l'Empire, qu'elles obligeaient à monter sur le siége avec la croix de la Légion d'honneur cousue à leur livrée. Quelques jeunes gens appartenant à la *fédération parisienne*, & parmi eux notre professeur, rencontrant une de ces voitures où se trouvait une vieille marquise, couvrirent de boue l'intérieur du véhicule & s'enfuirent. Le dégât & le scandale furent tels que l'exemple de la douairière n'eut plus d'imitateurs. Cet incident sauva peut-être l'institution, qui eût pu disparaître sous le ridicule.

(2) La légitimité de cette dernière ordonnance a été fort contestée.

Digitized by Google

d'honneur d'une manière invariable, & d'empêcher par ce moyen que cette institution ne perde l'éclat qui lui est nécessaire pour exciter chez nos sujets une noble émulation;

Nous étant fait représenter les lois & ordonnances rendues à ce sujet, entre autres la loi du 29 floréal an X & nos ordonnances des 19 juillet & 3 août 1814.

Avons ordonné & ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. En temps de paix, nul ne pourra être admis dans la Légion d'honneur s'il n'a exercé pendant vingt-cinq ans des fonctions civiles ou militaires avec la distinction requise.

Art. II. Nul ne pourra être admis dans la Légion avec un autre grade que celui de simple chevalier.

Pour être susceptible de monter à un grade supérieur, il sera d'obligation d'avoir passé au moins dans le grade inférieur, savoir :

1° Pour le grade d'officier, quatre ans dans celui de chevalier;
2° Pour le grade de commandant, quatre ans dans celui d'officier;
3° Pour le grade de grand officier, six ans dans celui de commandant;
4° Pour le grand cordon, huit ans dans le grade de grand officier.

Art IV. Les grands services rendus à l'État dans les fonctions civiles, la diplomatie, l'administration, la justice ou les sciences, seront aussi des titres d'admission.

Art. VIII. Le nombre des grands cordons de la Légion d'honneur ne pourra pas excéder quatre-vingts; celui des grands officiers, cent soixante; celui des commandants, quatre cents; celui des officiers, deux mille; celui des chevaliers est illimité.

Art. X. Le 24 avril prochain, anniversaire de notre retour dans le royaume, il sera fait une promotion extraordinaire en outre du nombre ci-dessus fixé.

Art. XI. Après cette promotion, il n'y aura plus, en temps de paix, que deux promotions par an, savoir : une au 1er janvier & une au 15 juillet, jour de saint Henri, patron de notre auguste aïeul Henri IV de glorieuse mémoire, dont la décoration de la Légion d'honneur porte l'effigie.

Ordonnance du 26 mars 1816.

TITRE PREMIER.

Art. Ier. La Légion d'honneur est instituée pour récompenser les services civils & militaires.

Art. II. Le roi est chef souverain & grand maître de la Légion d'honneur.

Art. III. La Légion d'honneur prend le titre d'*ordre royal de la Légion d'honneur*; les commandants, celui de *commandeurs*, & les grands cordons celui de *grands-croix*.

Art. IV. L'ordre royal de la Légion d'honneur est composé de chevaliers, d'officiers, de commandeurs & de grands-croix.

Art. V. Les membres de la Légion sont à vie.

Digitized by Google

Art. VI. Le nombre des chevaliers eſt illimité (1); celui des officiers eſt fixé à deux mille; celui des commandeurs à quatre cents; celui des grands officiers à cent soixante; celui des grands-croix à quatre-vingts.

TITRE II.

Art. X. La décoration de l'ordre royal de la Légion d'honneur consiſte dans une étoile à cinq rayons doubles, surmontée de la couronne royale. Le centre de l'étoile, entouré d'une couronne de chêne & de laurier, présente d'un côté l'effigie de Henri IV avec cet exergue : *Henri IV, roi de France & de Navarre*, & de l'autre trois fleurs de lis avec cet exergue : *Honneur & Patrie*.

Art. XI. L'étoile, émaillée de blanc, eſt en argent pour les chevaliers, & en or pour les grands-croix, les grands officiers, les commandeurs & les officiers.

Art. XII. Les chevaliers portent la décoration en argent à une des boutonnières de leur habit, attachée par un ruban moiré rouge, sans rosette.

Les officiers la portent en or à une des boutonnières de leur habit, attachée par un ruban moiré rouge avec une rosette.

Les commandeurs portent la décoration en sautoir, attachée à un ruban moiré rouge, un peu plus large que celui des officiers.

Les grands officiers portent sur le côté droit de leur habit une plaque semblable à celle des grands-croix, brodée en argent, mais du diamètre de sept centimètres deux millimètres. Cette plaque eſt subſtituée au large ruban qu'ils portent actuellement, & ils continuent, en outre, de porter la simple croix en or à la boutonnière gauche.

Les grands-croix portent un large ruban moiré rouge, passant de l'épaule droite au côté gauche, & au bas duquel eſt attachée une grande étoile en or; ils portent en même temps une plaque brodée en argent, du diamètre de dix centimètres quatre millimètres, attachée sur le côté gauche des habits & des manteaux, & au milieu de laquelle eſt l'effigie de Henri IV, avec l'exergue : *Honneur & Patrie*.

TITRE III.

Art. XV. En temps de paix, pour être admis dans la Légion d'honneur, il faut avoir exercé pendant vingt-cinq ans des fonctions civiles ou militaires avec la diſtinction requise.

---

(1) La limitation serait en effet peu conforme à l'esprit d'une inſtitution deſtinée à récompenser le mérite qui, lui, ne peut être limité. La juſtice veut que tout citoyen qui a mérité cette diſtinction la reçoive. C'eſt une promesse que la loi lui a faite. En 1802, on avait ſtatué qu'il n'y aurait que 5,250 chevaliers; en 1814, on avait élevé le nombre à 30,000. En voulant donner plus d'éclat à l'ordre, on pourrait le frapper de ſtérilité, le priver de sa puissance morale. — En 1840, le baron Mounier proposa la limitation; il y eut à la Chambre des députés de curieuses discussions sur cet article (10 & 11 février). (*Moniteur universel.*)

Digitized by Google

Art. XVI. Nul ne peut être admis dans la Légion qu'avec le premier grade de chevalier.

Pour être susceptible de monter à un grade supérieur, il eſt indispensable d'avoir passé par le grade inférieur, savoir :

1° Pour le grade d'officier, quatre ans dans celui de chevalier;
2° Pour le grade de commandeur, deux ans dans celui d'officier;
3° Pour le grade de grand officier, trois ans dans celui de commandeur;
4° Enfin pour le grade de grand-croix, cinq ans dans celui de grand officier.

TITRE IV.

Art. XLIII. La qualité de membre de la Légion d'honneur se perd par les mêmes causes que celles qui font perdre la qualité de citoyen français.

Art. XLIV. L'exercice des droits & des prérogatives des membres de la Légion d'honneur eſt suspendu par les mêmes causes que celles qui suspendent les droits du citoyen français.

Le gouvernement de la Reſtauration, qui déteſtait l'origine de la Légion d'honneur, fit tout ce qu'il fallait pour la discréditer dans l'opinion publique par de mauvais choix (1), en y admettant des émigrés, des chouans, des

(1) Ce furent ces triſtes essais de discrédit qui inspirèrent à lord Byron sa magnifique *Ode à la Légion d'honneur*; il y eſt fait allusion dans la ſtrophe VI :

« I. — Étoile des braves! dont les rayons ont versé tant de gloire sur les vivants & sur les morts, preſtige radieux & adoré! dont la présence faisait lever des millions d'hommes en armes, — éclatant météore d'origine immortelle! pourquoi t'élever dans le ciel, pour t'éteindre ensuite sur la terre?...

« II. — Les âmes des héros immolés formaient tes rayons; l'éternité resplendissait dans ton auréole; au ciel la gloire, sur la terre l'honneur, composaient l'harmonie de ta sphère martiale, & ta lumière brillait aux regards humains comme un volcan dans les cieux.

« III. — Ta lave roulait en fleuve de sang, & ses flots balayaient les empires; pendant que tu répandais tes clartés jusqu'aux derniers confins de l'espace, au-dessous de toi la terre tremblait sur sa base, & le soleil, pâle & décoloré, t'abandonnait l'empire du firmament.

« IV. — Un arc-en-ciel t'avait précédé & grandit avec toi, formé de trois couleurs brillantes & divines (*a*), appropriées à ce céleſte signe; car la main de la liberté les avait nuancées comme les teintes d'une perle immortelle.

« V. — Une couleur était empruntée aux rayons du soleil, une autre à l'azur foncé

(*a*) Le drapeau tricolore.

Digitized by Google

déserteurs, des traîtres de l'Empire, des espions de police, & surtout par la libéralité avec laquelle on la prodiguait. A la fin des Bourbons, dans la France restreinte que nous avaient faite les traités de Vienne, on comptait environ quarante-deux mille légionnaires (1).

Après l'avénement de Louis-Philippe, en 1830, deux ordonnances des 23 & 25 août modifièrent la décoration; les fleurs de lis furent remplacées par un fond d'argent, orné de deux drapeaux tricolores; la devise resta toujours : *Honneur & patrie.*

A la révolution de février 1848, on voulut remettre en question l'existence de la Légion d'honneur & de toute distinction extérieure, comme attentatoire à l'égalité. Mais l'opinion publique se prononça en majorité pour le maintien de l'ordre. Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, changea seulement la décoration : la couronne surmontant l'étoile fut supprimée, le centre de l'étoile reprit la tête de Bonaparte avec cet exergue : *Bonaparte, premier consul,* 19 *mai* 1802, & au revers les drapeaux tricolores avec les mots : *République française*, & au centre la devise : *Honneur & Patrie* (12 septembre 1848).

Le 31 décembre 1851, le Prince-Président rétablissait l'aigle, &, trois jours après, lui rendait la forme établie par l'empereur son oncle.

Bientôt un *décret organique* venait réunir dans un seul décret toutes les différentes ordonnances depuis 1816, & arrêter d'une manière définitive les réglements seuls aujourd'hui en vigueur.

La Légion d'honneur est, à l'heure qu'il est, passée dans nos mœurs (2);

---

des yeux d'un séraphin, la troisième au voile blanc & radieux d'un esprit pur. Les trois réunies ressemblaient au tissu d'un céleste rêve.

« VI. — Étoile des braves! tes rayons pâlissent, & les ténèbres vont de nouveau prévaloir. Mais, ô arc-en-ciel des hommes libres, nos larmes & notre sang couleront pour toi. Si jamais ta brillante promesse s'évanouit, notre vie ne sera plus qu'un fardeau d'argile.

« VII. — Et les pas de la liberté sanctifient les silencieuses cités des morts, & ils sont beaux dans la mort ceux qui tombent fièrement dans tes rangs; & bientôt, ô déesse! puissions-nous être à jamais avec eux ou avec toi! »

(1) Schulze, *Chronique de tous les ordres de Chev.* Berlin, 1855; in-fol.

(2) Une belle parole de Lacépède montre que, de bonne heure, elle avait été justement estimée. — Quelques officiers, après une campagne, avaient reçu des croix du major général, sans avoir le temps prescrit pour leur obtention. Napoléon, mécontent de cette irrégularité, donna l'ordre de les faire retirer. Lacépède représente la douleur qu'éprouveront ces braves gens d'une telle révocation. L'Empereur ne veut rien changer à sa décision.

Digitized by Google

c'eſt, grâce à ses ſtatuts particuliers, à ses revenus & à la maison d'éducation créée pour élever les filles des légionnaires, l'inſtitution la plus considérable de l'Europe. La France n'a que cet ordre, tandis que la plupart des autres pays en ont un grand nombre, & la multiplicité nuit quelquefois à la considération de chacun d'eux.

DÉCRET ORGANIQUE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Louis-Napoléon, Président de la République,

Vu l'ordonnance du 26 mars 1816 & les décrets des 24 mars 1851, 22 janvier 1852, 25 janvier 1852, 29 février 1852;

Considérant que l'ordonnance précitée n'a pas été abrogée, bien qu'elle soit en partie tombée en désuétude;

Qu'il eſt nécessaire de réunir dans un seul décret organique les ſtatuts de la Légion d'honneur, afin de coordonner l'ordonnance de 1816 avec les lois & décrets subséquents;

Sur la proposition du maréchal grand chancelier de la Légion d'honneur, décrète :

TITRE PREMIER.

Organisation & composition de l'ordre.

Art. Ier. La Légion d'honneur eſt inſtituée pour récompenser les services civils & militaires.

Art. II. Le Président de la République eſt chef souverain & maître de l'ordre.

Art. III. La Légion d'honneur eſt composée de chevaliers, d'officiers, de commandeurs, de grands officiers & de grands-croix.

Art. IV. Les membres de l'ordre sont à vie.

Art. V. Le nombre des chevaliers n'eſt pas limité; néanmoins, comme ce nombre eſt aujourd'hui trop considérable, il ne sera fait dans le civil qu'une promotion sur deux extinctions jusqu'en 1856. Le nombre des officiers eſt fixé à quatre mille; celui des commandeurs, à mille; celui des grands officiers, à deux cents; celui des grands-croix, à quatre-vingts.

Art. VI. Le nombre des grands officiers, commandeurs & officiers dépassant les limites fixées, il ne sera fait dans ces divers grades, tant au civil qu'au militaire, qu'une nomination ou promotion sur deux vacances, jusqu'à ce que l'on soit rentré dans le cadre.

Art. VII. Les étrangers seront admis & non reçus; ils ne prêtent aucun serment & ne figurent pas dans le cadre fixé.

« — Eh bien! sire, dit hardiment le premier grand chancelier, donnez l'ordre qu'on fasse fusiller ces officiers. » Cette parole fit maintenir les décorations.

Digitized by Google

TITRE II.

Forme de la décoration & manière de la porter.

Art. VIII. La décoration de la Légion d'honneur eſt, comme sous l'Empire, une étoile à cinq rayons doubles, surmontée d'une couronne. Le centre de l'étoile, entouré de branches de chêne & de lauriers, présente d'un côté l'effigie de Napoléon avec cet exergue :

« *Napoléon, Empereur des Français.* »

Et de l'autre côté, l'aigle avec la devise :

« *Honneur & Patrie.* »

Art. IX. L'étoile émaillée de blanc eſt en argent pour les chevaliers & en or pour les officiers, commandeurs, grands officiers & grands-croix.

Le diamètre eſt de quarante millimètres pour les chevaliers & officiers, & de soixante pour les commandeurs & grands-croix.

Art. X. Les chevaliers (voir planche 1, fig. 1) portent la décoration attachée par un ruban moiré rouge, sans rosette, sur le côté gauche de la poitrine. Les officiers (voir planche 1, fig. 2) la portent à la même place & avec le même ruban, mais avec une rosette. Les commandeurs portent la décoration en sautoir, attachée par un ruban moiré rouge plus large que celui des officiers & chevaliers. Les grands officiers portent sur le côté droit de la poitrine une plaque ou étoile à cinq rayons doubles, diamantée tout argent, du diamètre de quatre-vingt-dix millimètres; le centre représente l'aigle avec l'exergue : « *Honneur & Patrie.* » (Voir planche 1, fig. 3.) Ils portent en outre la croix d'officier. Les grands-croix portent un large ruban moiré rouge en écharpe, passant sur l'épaule droite, & au bas duquel eſt attachée une croix semblable à celle des commandeurs, mais ayant soixante-dix millimètres de diamètre. De plus, ils portent sur le côté gauche de la poitrine une plaque semblable à celle des grands officiers. (Voir planche 1, fig. 3.)

TITRE III.

Admission & avancement dans l'ordre.

Art. XI. En temps de paix, pour être admis dans la Légion d'honneur, il faut avoir exercé pendant vingt ans, avec diſtinction, des fonctions civiles ou militaires.

Art. XII. Nul ne peut être admis dans la Légion d'honneur qu'avec le premier grade de chevalier.

Art. XIII. Pour être nommé à un grade supérieur, il eſt indispensable d'avoir passé dans le grade inférieur, savoir :

1° Pour le grade d'officier, quatre ans dans celui de chevalier; 2° pour le grade de commandeur, deux ans dans celui d'officier; 3° pour le grade de grand officier, trois ans

Digitized by Google

dans celui de commandeur; 4° pour le grade de grand-croix, cinq ans dans celui de grand officier.

Art. XIV. Chaque campagne eſt comptée double aux militaires dans l'évaluation des années exigées par les articles 11 & 13; mais on ne peut jamais compter qu'une campagne par année, sauf les cas d'exception, qui doivent être déterminés par un décret spécial.

Art. XV. En temps de guerre, les actions d'éclat & les blessures graves peuvent dispenser des conditions exigées par les articles 11 & 13 pour l'admission ou l'avancement dans la Légion d'honneur.

Art. XVI. En temps de paix comme en temps de guerre, les services extraordinaires dans les fonctions civiles ou militaires, les sciences & les arts, peuvent également dispenser de ces conditions, mais sous la réserve expresse de ne franchir aucun grade.

Art. XVII. Pour donner lieu aux dispenses mentionnées dans les articles précédents, les actions d'éclat, blessures ou services extraordinaires, doivent être dûment conſtatés. Les propositions devront expliquer avec détail le fait pour lequel on demande la décoration; elles seront transmises, par la voie hiérarchique, au miniſtre compétent, qui les présentera au chef de l'État.

Art. XVIII. Sauf les cas extraordinaires mentionnés aux précédents articles, il n'y aura de nominations & promotions dans l'ordre qu'au 1er janvier & au 15 août.

Art. XIX. Dans le mois qui précède chacune de ces époques, le grand chancelier arrêtera, en conseil de l'ordre, le tableau des vacances, conformément à l'article 6, & prendra les ordres du chef de l'État pour la répartition à faire entre les différents miniſtères.

Art. XX. Sur l'avis que le grand chancelier leur donnera, les miniſtres lui adresseront les liſtes des personnes qu'ils jugeront avoir mérité cette diſtinction.

Art. XXI. De la réunion de ces liſtes, le grand chancelier formera un corps de décrets qu'il soumettra à l'approbation du chef de l'État.

Art. XXII. Les miniſtres, après chaque nomination ou promotion, expédient des lettres d'avis à toutes les personnes nommées dans leurs miniſtères. Ces lettres d'avis leur prescrivent de se pourvoir auprès du grand chancelier pour obtenir l'autorisation nécessaire de se faire recevoir, d'être décoré & l'expédition du brevet.

Art. XXIII. Toutes demandes de nomination ou de promotion qui seront adressées au Président de la République par quelque personne que ce soit, autre que les miniſtres, seront renvoyées au grand chancelier, qui en fera le rapport & présentera des projets de décrets s'il y a lieu.

Art. XXIV. A l'avenir, nul ne pourra porter la décoration du grade auquel il aura été nommé ou promu qu'après sa réception, à moins que cette décoration ne lui soit remise directement par le chef de l'État.

Digitized by Google

TITRE IV.

Mode de réception des membres de l'ordre & du serment.

ART. XXV. Les grands-croix & les grands officiers prêtent serment entre les mains du chef de l'État & reçoivent de lui leur décoration.

ART. XXVI. En cas d'empêchement, le grand chancelier ou un grand fonctionnaire du même rang dans l'ordre sera délégué pour recevoir le serment & procéder aux réceptions. Dans l'un & l'autre cas, le grand chancelier prendra les ordres du chef de l'État.

ART. XXVII. Le grand chancelier désigne, pour procéder aux réceptions des chevaliers, officiers & commandeurs, un membre de l'ordre d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire.

ART. XXVIII. Les militaires de tout grade & de toutes armes de terre & de mer, les membres des administrations qui en dépendent, seront reçus à la parade.

ART. XXIX. Le récipiendaire prête le serment ci-après :

« Je jure fidélité au Président de la République, à l'honneur & à la patrie; je jure de me consacrer tout entier au bien de l'État, & de remplir les devoirs d'un brave & loyal chevalier de la Légion d'honneur. »

ART. XXX. L'officier chargé de la réception d'un militaire, après avoir reçu son serment, le frappe du plat de l'épée sur chaque épaule, & en lui remettant son brevet ainsi que sa décoration, au nom du Président de la République, lui donne l'accolade.

ART. XXXI. Il ne pourra être porté cumulativement avec l'ordre de la Légion d'honneur aucun ordre étranger, sans l'autorisation du chef de l'État, transmise par le grand chancelier.

ART. XXXII. Il est adressé au grand chancelier un procès-verbal de chaque réception; des règlements particuliers déterminent les modèles des procès-verbaux de réception.

TITRE V.

Pensions, brevets & prérogatives.

ART. XXXIII. Tous les officiers, sous-officiers & soldats de terre & de mer en activité de service, nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur postérieurement au décret du 22 janvier 1852, recevront, selon leur grade dans la Légion, l'allocation annuelle suivante :

Les légionnaires	250	francs.
Les officiers.	500	»
Les commandeurs.	1,000	»
Les grands-officiers	2,000	»
Les grands-croix.	3,000	»

La valeur des décorations sera imputée sur la première annuité.

Digitized by Google

Art. XXXIV. Les mêmes pensions sont accordées à tous les officiers de terre & de mer, membres de la Légion d'honneur, mis en retraite après le 22 janvier 1852.

Art. XXXV. Des brevets, revêtus de la signature du Président de la République & contre-signés du grand chancelier, seront délivrés à tous les membres de la Légion d'honneur nommés ou promus à l'avenir.

Art. XXXVI. On porte les armes aux officiers & chevaliers; on les présente aux grands-croix & grands officiers & aux commandeurs.

Art. XXXVII. Les grands-croix & les grands officiers recevront les mêmes honneurs funèbres & militaires que les généraux de division & les généraux de brigade non employés, & s'ils sont officiers généraux, ils seront considérés comme morts dans l'exercice de leur commandement.

Les commandeurs sont assimilés aux colonels;

Les officiers aux chefs de bataillon;

Les chevaliers aux lieutenants.

Dans l'ordre civil, les honneurs funèbres & militaires seront rendus par la garde nationale aux commandeurs, officiers & chevaliers.

TITRE VI.

Discipline des membres de l'ordre.

Art. XXXVIII. La qualité de membre de la Légion d'honneur se perd par les mêmes causes que celles qui font perdre la qualité de citoyen français.

Art. XXXIX. L'exercice des droits & des prérogatives des membres de la Légion d'honneur est suspendu par les mêmes causes que celles qui suspendent les droits de citoyen français.

Art. XL. Les ministres de la justice, de la guerre & de la marine transmettent au grand chancelier des copies de tous les jugements en matière correctionnelle, criminelle & de police relatifs à des membres de l'ordre.

Art. XLI. Toutes les fois qu'il y aura eu recours en cassation contre un jugement rendu en matière criminelle, correctionnelle & de police relatif à un légionnaire, le procureur général auprès de la cour de cassation en rend compte sans délai au ministre de la justice, qui en donne avis au grand chancelier de la Légion d'honneur.

Art. XLII. Les procureurs généraux auprès des cours d'appel & les rapporteurs auprès des conseils de guerre ne peuvent faire exécuter aucune peine infamante contre un membre de la Légion qu'il n'ait été dégradé.

Art. LIII. Pour cette dégradation, le président de la cour d'appel, sur le réquisitoire de l'avocat général, ou le président du conseil de guerre, sur le réquisitoire du rapporteur, prononce, immédiatement après la lecture du jugement, la formule suivante :

« Vous avez manqué à l'honneur; je déclare au nom de la Légion que vous avez cessé d'en être membre. »

Art. XLIV. Les chefs militaires de terre & de mer rendent aux ministres de la guerre & de la marine un compte particulier de toutes les peines graves de discipline qui ont été

Digitized by Google

infligées à des légionnaires sous leurs ordres. Ces miniſtres transmettent des copies de ce compte au grand chancelier.

Art. XLV. La cassation d'un chevalier de la Légion, sous-officier en activité, & le renvoi d'un soldat ou d'un marin chevalier de la Légion ne peuvent avoir lieu que d'après l'autorisation des miniſtres de la guerre & de la marine. Ces miniſtres ne peuvent donner cette autorisation qu'après en avoir informé le grand chancelier, qui prendra les ordres du Président de la République.

Art. XLVI. Le chef de l'État peut suspendre en tout ou en partie l'exercice des droits & prérogatives, ainsi que le traitement attaché à la qualité de membre de la Légion d'honneur, & même exclure de la Légion, lorsque la nature du délit & la gravité de la peine prononcée correctionnellement paraissent rendre cette mesure nécessaire.

TITRE VII.

Adminiſtration de l'ordre.

Art. XLVII. L'adminiſtration de l'ordre eſt confiée à un grand chancelier, qui travaille directement avec le chef de l'État; il entre au conseil des miniſtres toutes les fois que le Président juge convenable de l'y appeler pour discuter les intérêts de l'ordre.

Art. XLVIII. Un secrétaire général, nommé par le Président de la République, eſt attaché à la grande chancellerie; il a la signature, en cas d'absence ou de maladie, du grand chancelier, & le représente.

Art. XLIX. Le grand chancelier eſt dépositaire du sceau de l'ordre.

Art. L. Tous les ordres étrangers sont dans les attributions du grand chancelier de la Légion d'honneur.

Art. LI. Les décrets relatifs à la Légion d'honneur sont contre-signés par le miniſtre d'État & visés par le grand chancelier pour leur exécution.

Art. LII. Le grand chancelier présente au chef de l'État :

1° Les rapports, projets de décrets, règlements & décisions concernant la Légion d'honneur & les ordres étrangers; 2° les candidats présentés par les miniſtres, par d'autres personnes ou par lui, pour les nominations ou promotions; 3° il prend ses ordres à l'égard des ordres étrangers conférés à des Français; 4° il transmet l'autorisation de les porter; 5° il soumet à l'approbation du chef de l'État le travail relatif aux gratifications extraordinaires des membres de l'ordre, ainsi qu'à l'admission & à la révocation des élèves pensionnaires & gratuits dans les maisons d'éducation de l'ordre; 6° il dirige & surveille toutes les parties de l'adminiſtration de l'ordre, ses établissements, la perception des revenus, les payements & dépenses; 7° il présente annuellement les projets de budget, préside les assemblées, etc.

Art. LIII. La cour des Comptes eſt chargée de l'apurement & règlement des comptes & dépenses annuels de la Légion d'honneur.

Art. LIV. Un conseil de l'ordre eſt établi près du grand chancelier, qui se réunit tous les mois.

Digitized by Google

Le conseil de l'ordre se compose comme suit :

Le grand chancelier, président;
Le secrétaire général, vice-président;
Dix membres de l'ordre;
Plus un secrétaire à la nomination du grand chancelier et aux appointements de 6,000 francs.

Art. LV. Les membres du conseil sont nommés par le Président de la République. Le conseil sera renouvelé par moitié tous les deux ans. Les membres sortants pourront être renommés.

Lors du premier renouvellement, les membres sortants seront désignés par le sort.

Art. LVI. Le grand chancelier & le conseil veilleront à l'observation des ſtatuts & réglements de l'ordre, & des établissements qui en dépendent.

Le conseil donnera son avis :

1° Sur la répartition des nominations & promotions dans la Légion d'honneur entre les divers miniſtères & la grande chancellerie; 2° sur l'établissement du budget de la Légion d'honneur & sa répartition entre les diverses branches du service de la grande chancellerie; 3° sur le règlement des comptes de recettes & dépenses de ces services; 4° sur les mesures de discipline à prendre envers les membres de l'ordre; 5° sur toutes queſtions pour lesquelles le grand chancelier jugera utile de provoquer son avis.

Art. LVII. Il sera publié tous les ans, par les soins & sous la direction de la grande chancellerie, un annuaire de l'ordre de la Légion d'honneur.

Art. LVIII. Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées.

Fait au palais des Tuileries, le 16 mars 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Président :

Le miniſtre d'État, de Casabianca.

Louis-Napoléon, Président de la République française,

Vu le titre VI du décret du 16 mars 1852 & l'article 62 de l'ordonnance du 26 mars 1816, sur la discipline des membres de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Vu également les décrets des 22 janvier & 29 février 1852, portant inſtitution de la médaille militaire;

Le conseil de l'ordre entendu;

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Considérant qu'il eſt nécessaire de déterminer le mode d'exécution de l'action disciplinaire établie par les dispositions ci-dessus visées, & d'en étendre l'application à l'inſtitution de la médaille militaire;

Digitized by Google

Décrète :

Art. Ier. Tout individu qui a perdu la qualité de Français est rayé des matricules de l'ordre, à la diligence du grand chancelier de la Légion d'honneur, le conseil de l'ordre préalablement entendu.

La même radiation a lieu dans la même forme, sur le vu de tout jugement rendu contre un membre de l'ordre, & portant condamnation à une peine afflictive ou infamante ou emportant la dégradation militaire.

Art. II. Lorsqu'un membre de l'ordre est suspendu de ses droits de citoyen français, sur le vu de l'acte constatant cette suspension, le grand chancelier, après avoir pris l'avis du conseil de l'ordre, fait opérer sur les matricules la mention que cet individu est suspendu de tous les droits & prérogatives attachés à la qualité de membre de l'ordre, ainsi que du droit au traitement qui y est affecté.

Art. III. La condamnation à l'une des peines du boulet, des travaux publics & de l'emprisonnement, emporte la suspension des droits & prérogatives, ainsi que du traitement attaché à la qualité de membre de la Légion d'honneur pendant la durée de la peine.

Art. IV. L'envoi par punition dans une compagnie de discipline d'un militaire des armées de terre ou de mer emporte la suspension des droits & prérogatives ainsi que du traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, pendant la durée de la punition.

Art. V. Sur le vu de tout jugement définitif portant condamnation contre un membre de la Légion d'honneur, à l'une des peines mentionnées en l'article 3 du présent décret, le grand chancelier, après avoir pris l'avis du conseil de l'ordre, peut proposer au chef de l'État de suspendre le condamné en tout ou en partie, des droits & prérogatives ainsi que du traitement attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, & même de l'exclure de la Légion, conformément à l'article 46 du décret du 16 mars 1852.

Les mêmes décisions peuvent être prises, dans la même forme, par application de l'article 62 de l'ordonnance du 26 mars 1816, contre tout officier des armées de terre ou de mer mis en retrait d'emploi pour inconduite habituelle ou pour faute contre l'honneur.

Art. VI. Les dispositions de l'article 6 du décret du 16 mars dernier, sur la Légion d'honneur, ainsi que le présent décret, sont applicables aux décorés de la médaille militaire.

En cas de condamnation emportant la dégradation d'un décoré de la médaille militaire, le président de la cour ou du conseil de guerre prononce, immédiatement après la lecture du jugement, la formule suivante :

« Vous avez manqué à l'honneur, je déclare que vous cessez d'être décoré de la médaille militaire. »

Art. VII. La suspension des droits & prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur ou de décoré de la médaille militaire emporte la suspension de l'autorisation de porter les insignes d'un ordre étranger quelconque.

La privation des mêmes droits emporte également le retrait définitif de l'autorisation de porter les insignes d'un ordre étranger.

Art. VIII. Le grand chancelier informe de toute radiation ou suspension opérée en vertu des dispositions du présent décret le ministre de la justice, s'il s'agit d'un individu

Digitized by Google

non militaire, & les miniſtres de la guerre & de la marine, s'il s'agit d'un militaire ou d'un marin, ou d'un individu assimilé aux militaires ou marins.

Art. IX. Tout individu qui aura encouru la suspension ou la privation des droits & prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur ou de décoré de la médaille militaire, & qui en portera les insignes ou ceux d'un ordre étranger, sera poursuivi & puni conformément à l'article 259 du Code pénal.

Art. X. Les miniſtres d'État, de la justice, de la guerre & de la marine & des colonies, ainsi que le grand chancelier de la Légion d'honneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 novembre 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Prince Président :
Le Ministre d'État, Achille Fould.

Napoléon,

Par la grâce de Dieu & la volonté nationale, empereur des Français;

A tous présents & à venir, salut;

Sur le rapport de notre grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, & de l'avis du conseil de l'ordre;

Vu l'article 35 du décret organique de la Légion d'honneur du 16 mars 1852, portant que : « Des brevets signés & contre-signés par notre grand chancelier de la Légion d'honneur, seront délivrés aux membres de l'ordre nommés ou promus à l'avenir; »

Avons décrété & décrétons ce qui suit :

Art. Ier. Il sera délivré des brevets conformes au modèle annexé au présent, à tous les membres de la Légion d'honneur nommés ou promus à des grades dans la Légion depuis le 16 mars 1852, & à ceux qui seront nommés ou promus à l'avenir (1).

Art. II. Il sera également délivré des brevets aux membres de la Légion d'honneur nommés ou promus à des grades dans la Légion d'honneur antérieurement au 16 mars 1852, qui en feront la demande à notre grand chancelier de l'ordre.

Art. III. Des brevets conformes au modèle annexé au présent seront délivrés à tous les sous-officiers & soldats des armées de terre & de mer décorés de la médaille militaire depuis le 22 janvier 1852, & à tous ceux qui recevront cette médaille à l'avenir.

Art. IV. Il sera perçu par la grande chancellerie de la Légion d'honneur, pour l'expédition des brevets mentionnés ci-dessus,

(1) Le brevet eſt sur parchemin; il n'en était pas délivré sous le premier Empire; la Reſtauration a donné les premiers, le règne de Louis-Philippe les a supprimés, le second Empire les a rétablis.

Digitized by Google

Savoir :

Par brevet de chevalier	12	francs.	
— d'officier.	25	»	
— de commandeur. . .	40	»	
— de grand officier. . .	60	»	
— de grand-croix . . .	100	»	(1).

Art. V. Seront exempts de tous frais d'expédition les sous-officiers & soldats des armées de terre & de mer nommés, en activité de service, membres de la Légion d'honneur depuis le 16 mars 1852, ou qui le seront à l'avenir.

Art. VI. Les brevets indiqués par l'article 3 seront également délivrés gratuitement aux sous-officiers & soldats qui sont ou seront décorés de la médaille militaire.

Art. VII. L'excédant de la recette des frais d'expédition sur la dépense occasionnée par la délivrance des brevets de la Légion d'honneur sera employée : 1° à couvrir les frais des brevets délivrés aux sous-officiers & soldats, conformément à l'article 5 du présent décret; 2° à couvrir les frais de brevets de médaille militaire délivrés conformément à l'article précédent.

Ces dépenses couvertes, le surplus de l'excédant servira, s'il en existe, à augmenter le fonds de secours affecté aux membres & aux orphelins de la Légion d'honneur.

Art. VIII. Les frais d'expédition seront prélevés, pour les membres de la Légion d'honneur jouissant d'un traitement à ce titre, sur la première annuité à leur payer de leur traitement.

Art. IX. Notre grand chancelier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 14 mars 1853.

NAPOLÉON.

Vu pour l'exécution :

Le grand chancelier,

Général comte d'Ornano.

---

(1) Il est facile de prouver, en citant le prix que coûte au gouvernement chaque décoration donnée au légionnaire promu ou nommé, que les droits de chancellerie ne constituent pas un remboursement à l'État de ladite décoration :

La grand'croix coûte.	239 fr.
La plaque de grand officier. .	60
La croix de commandeur. . .	169
— d'officier.	74
— de chevalier.	15

Digitized by Google

Tableau des grands chanceliers de la Légion d'honneur

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE (1).

GRANDS CHANCELIERS.	DATES DES NOMINATIONS.
Comte de Lacépède.	3 fructidor an XI (1803).
Baron de Pradt.	7 avril 1814.
Vicomte de Bruges.	13 février 1815.
Comte de Lacépède.	1er avril 1815.
Maréchal Macdonald	2 juillet 1815.
Maréchal Mortier.	11 septembre 1831.
Maréchal Gérard..	4 février 1836.
Maréchal Oudinot..	17 mars 1839.
Maréchal Gérard..	22 octobre 1842.
Général Subervie	19 mars 1848.
Maréchal Molitor.	23 décembre 1848.
Maréchal Excelmans	15 août 1849.
Général comte d'Ornano.	13 août 1852.
Général Lebrun, duc de Plaisance.	26 mars 1853.
Maréchal Pélissier, duc de Malakoff. . . .	23 juillet 1859.
Amiral Hamelin	24 novembre 1860.
Général comte de Flahaut	27 janvier 1864.

Le journal *l'Événement* a publié dans son numéro du 23 novembre 1865 un article extrêmement intéressant de M. Georges d'Heilly, sur la *Légion d'honneur sous le second Empire.* Nous reproduisons entièrement le texte de cet article (2) :

« J'ai souvent entendu dire, par certains esprits jaloux & chagrins parmi ceux qui ne l'ont pas, que la croix de la Légion d'honneur se donne à tout

(1) Le secrétaire de l'ordre est choisi parmi les généraux de brigade du cadre de réserve. Il y en a eu trois jusqu'à ce jour, MM. les généraux vicomte de Saint-Mars, Maizière & Aynard. Le secrétaire général actuel, M. le général Maizière, a été suppléé, pendant quelques mois seulement, par M. le général Aynard. Il est grand officier de l'ordre.

(2) Nous devons à l'obligeance de M. d'Heilly communication de quelques notes qui complètent son travail. Nous les avons ajoutées à leur place respective dans le texte de son article.

Digitized by Google

le monde. On pourrait facilement répondre à ceux-là par la fameuse fable du bonhomme La Fontaine; mais je crois plus utile & plus intéressant de faire, à ce propos, l'histoire rapide de l'ordre sous le second Empire.

« Je veux montrer par des chiffres, dont je puis garantir l'authenticité & l'exactitude, que la Légion d'honneur est loin d'avoir perdu son prestige; je veux surtout faire voir, par les quelques noms que je citerai, que ce sont les plus honorables & les plus considérables parmi les citoyens de tous rangs & de toutes positions, qui occupent les divers grades de cet ordre distingué, qui n'est décrié, en vérité, que par ceux que leur impuissance empêche à jamais d'y prétendre.....

« Le nombre des chevaliers est illimité; celui des officiers est fixé à 4,000, des commandeurs à 1,000, des grands officiers à 200, des grands-croix à 80.

« Les militaires décorés reçoivent seuls le traitement; les chevaliers touchent annuellement 250 fr., les officiers 500 fr., les commandeurs 1,000 fr., les grands officiers 2,000 fr., les grands-croix 3,000 fr.

« Enfin le nombre actuel des membres de l'ordre français s'élève au chiffre d'environ 61,000. Nous avons une population de 37 millions 757,976 habitants; retranchez de ce chiffre celui que je viens de citer, & vous verrez qu'on peut encore décorer en France un peu plus de 37 millions 600,000 citoyennes & citoyens.

« Est-il donc étonnant que, dans une population aussi considérable, avec une armée qui est allée chercher la croix sur tous les champs de bataille & dans tous les pays du monde, avec les survivants des grandes guerres du premier Empire, & enfin avec cette autre armée de fonctionnaires civils, qui, s'ils ne courent pas les dangers de leurs confrères de la Cochinchine, de la Syrie ou du Mexique, n'en consacrent pas moins leur vie laborieuse & utile au service du pays; est-il étonnant, dis-je, que parmi tous ceux-là, dont le nombre est prodigieux, on ait pu découvrir un peu plus de 60,000 individus ayant montré une bravoure, une patience, une intelligence, une capacité qu'il fallait reconnaître & distinguer?

« Je vais maintenant renverser l'ordre des grades & examiner chacun d'eux, en commençant par le plus élevé dans l'ordre hiérarchique.

« *Grands-croix.* — Le nombre des grands-croix de la Légion d'honneur n'est aujourd'hui que de 66. (Au 1er janvier 1867.)

« Sont actuellement grands-croix :

« 1° Tous les miniſtres (MM. Béhic, Duruy & de Moustier exceptés);

« 2° Les maréchaux & amiraux;

« 3° Quelques généraux de division & membres de l'Inſtitut.

« L'Inſtitut compte parmi ses membres onze grands-croix de la Légion d'honneur, au nombre desquels je puis citer MM. le duc de Broglie, Dumas, Guizot, de Ségur, de Montalivet, Duchâtel, etc.

« M. Haussmann, préfet de la Seine, eſt grand-croix depuis l'inauguration du boulevard du Prince-Eugène.

« Le plus ancien grand-croix date du 8 janvier 1831 ; c'eſt le général duc de Mortemart. Le plus récent eſt M. de Maupas, ancien préfet & ministre de la police (27 décembre 1866) (1).

« *Grands officiers.* — Le nombre actuel des grands officiers eſt de 295 (2).

« Sont aujourd'hui grands officiers :

« 1° Les généraux de division & quelques généraux de brigade;

« 2° Les vice-amiraux & quelques contre-amiraux;

« 3° Cinq ou six préfets, des sénateurs, des ambassadeurs, des savants, etc.

---

(1) Bien que le décret organique de l'ordre déclare que tout légionnaire français ne peut passer à un grade supérieur sans avoir d'abord obtenu le grade intermédiaire, il eſt quelquefois arrivé que des nominations à la plus haute dignité de l'ordre aient été faites, sans que les titulaires aient d'abord été nommés aux grades inférieurs, & cela dans des circonſtances exceptionnelles & pour des services spéciaux. — J'en citerai deux exemples récents :

1° M. le duc de Morny, *chevalier* depuis le 13 janvier 1837, fut élevé à la dignité de *grand-croix* le 2 décembre 1852, date d'inauguration du deuxième empire, sans avoir été nommé aux trois grades intermédiaires.

2° M. le duc Arrighi de Casanova de Padoue, sénateur, *chevalier* le 8 février 1850, & officier le 9 août 1859, fut également élevé à la dignité de *grand-croix* le 3 novembre 1859, à sa sortie du miniſtère de l'intérieur, & sans avoir été nommé commandeur ni grand officier.

(2) Si les chiffres donnés se trouvent en désaccord avec l'effectif fixé, qu'ils dépassent de beaucoup, c'eſt qu'il n'a pas encore été possible de les ramener au nombre exact déterminé par les décrets organiques de 1852 & 1853. On peut voir, par cet exemple, que le chiffre des grands officiers, fixé à deux cents, eſt surélevé de quatre-vingt-quinze nominations, & qu'il ne pourra jamais être reſtreint à la quantité voulue que par des extinctions considérables & le peu de nominations nouvelles à faire.

Digitized by Google

« L'Inſtitut a 22 de ses membres honorés de cette haute diſtinction. On y remarque MM. Thiers, Villemain, Auber, Chevreul, Élie de Beaumont, Flourens, Le Verrier, Rossini, Rayer, de Nieuwerkerque, Ch. Giraud, etc.

« Le plus ancien grand officier eſt le général Talleyrand, duc de Dino (1er mai 1821). Le plus récent eſt M. le vice-amiral Penaud (29 décembre 1866).

« *Commandeurs.* — Le chiffre des commandeurs s'élève aujourd'hui à 1,500 environ.

« Dans l'armée, il faut être au moins colonel, &, dans le civil, quelque chose d'équivalent à ce grade pour avoir la croix de commandeur.

« Tous les généraux de brigade sont au moins commandeurs; beaucoup de préfets, de vice-amiraux, de sénateurs & de hauts fonctionnaires de tous genres ont reçu cette diſtinction.

« L'Inſtitut compte 40 de ses membres parmi les commandeurs de l'ordre. On peut citer MM. Andral, de Cormenin, Empis, marquis de Laborde, Lebrun, A. Thierry, Viennet, Mérimée, Mignet, Patin, Sainte-Beuve, Velpeau, de Saulcy, Taylor, etc.

« Le plus ancien commandeur eſt le général marquis de Bonneval (1er février 1815).

« *Officiers.* — Il n'y a pas moins, aujourd'hui, de 6,000 officiers de la Légion d'honneur.

« Dans l'armée, il faut être au moins capitaine & avoir fait une action d'éclat, pour être officier de l'ordre. Dans l'ordre civil, quelques sous-préfets, chefs de bureau, etc., ont obtenu cette diſtinction.

« Les lettres, les arts, les sciences ont beaucoup de leurs représentants honorés de la croix d'officier. On connaît suffisamment les noms principaux parmi ces titulaires où figurent MM. Aug. Maquet & Sandeau, MM. Feuillet & Houssaye, & beaucoup d'autres plus & moins connus.

« Le plus ancien officier de l'ordre eſt le commandant d'Hervilly, dont la nomination date du 19 décembre 1808.

« *Chevaliers.* — Le nombre actuel des chevaliers de l'ordre eſt d'un peu plus de 54,000. Tous les citoyens honorables & utiles, dans quelque situation qu'ils soient, peuvent prétendre à la Légion d'honneur. Aussi dans toutes les classes de la société, il exiſte des chevaliers de l'ordre. Il a été écrit & dit beaucoup de choses, certainement dans une très-bonne

Digitized by Google

intention, pour prouver qu'une croix unique ne devrait pas récompenser tous les genres de mérite. En faut-il donc quintupler le nombre & inftituer autant d'ordres qu'on aurait de séries d'individus à récompenser? Faut-il imiter ces petits principicules de l'Allemagne qui ont six mille sujets & huit ordres de Chevalerie différents? Ne vaut-il pas mieux, au contraire, que la diftinction donnée au nom du pays soit la même pour tous, & enfin n'a-t-elle pas une plus grande valeur, par cela même qu'elle eft unique? S'il me fallait nommer ici les nombreux écrivains, artiftes, etc., qui ont la croix, ce journal serait insuffisant. Tous ceux qui ont un nom honorable & connu sont au moins chevaliers de l'ordre. Et ils peuvent & doivent être fiers de figurer dans un effectif qui comprend les noms de Michelet, J. Simon, Alex. Dumas, J. Janin, Henri Martin, Lamartine & plusieurs autres illuftrations dans tous les genres.

« Quand le premier empereur créa la Légion d'honneur, il décida que tous ceux qui avaient reçu des armes d'honneur sous la République seraient de droit chevaliers de l'ordre. Il exifte encore quelques-uns de ces premiers titulaires.

« Les femmes et la décoration. — La croix, en principe, ne se donne pas aux femmes. C'eft par exception que le souverain en a décoré quelques-unes. Mais les formalités imposées à tout légionnaire ne pouvant être remplies que par des hommes, on conçoit que les femmes décorées ne peuvent être admises au même titre dans l'ordre (1).

« Le second Empire a accordé la croix à plusieurs femmes, dont voici les noms :

« 27 *février* 1852. — Mademoiselle Rendu (en religion sœur Rosalie), supérieure de la maison de charité des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

« 7 *août* 1852. — Mademoiselle Dusoullier (en religion sœur Hélène), supérieure de l'hospice de Jouarre (Seine-&-Marne).

« 20 *août* 1852. — Madame Abicot de Ragis, d'Oison (Cher), femme du maire de ce pays : des malfaiteurs ayant attaqué & incendié la mairie pour y voler les regiftres de l'état civil, elle les contraignit seule, au péril

(1) Les femmes sont simplement *décorées de la Légion d'honneur*, mais elles ne font pas partie de l'effectif & ne figurent pas aux matricules.

de sa vie, à prendre la fuite; elle a reçu des coups de poignard & de nombreuses brûlures.

« 18 *octobre* 1852. — Sœur Barbe Chagny (Jeanne), supérieure de l'hôpital de la Grave, à Toulouse.

« 26 *décembre* 1852. — Madame Massin (en religion sœur Jeanne-Claire), supérieure des filles de la Charité de l'Hôtel-Dieu à Compiègne;

« 8 *juin* 1865. — Mademoiselle Bonheur (Rosalie), dite Rosa Bonheur, artiste peintre.

« Drapeaux décorés. — Aux termes d'une décision impériale du 14 juin 1859, lorsqu'un corps de troupe prendra un drapeau à l'ennemi, ce corps sera autorisé à porter la croix de la Légion d'honneur attachée au-dessous de son aigle (1).

« En vertu de cette décision, ont reçu la croix de la Légion d'honneur les aigles des corps suivants :

« *Le* 2e *de zouaves*, à Magenta;

« *Le* 10e *bataillon de chasseurs à pied*, à Solferino;

« *Le* 76e *de ligne*, à Solferino & plaine de Médolo;

« *Le bataillon de chasseurs à pied de la garde*, à Solferino (2);

« *Le* 3e *de zouaves*, qui, au combat de San-Lorenzo (Mexique), le 8 mai 1863, enleva deux drapeaux aux Mexicains;

« *Le* 3e *tirailleurs algériens* enleva à la même affaire deux drapeaux & quatre fanions à l'ennemi;

« *Le* 99e *de ligne*, qui, le 14 juin 1862, au combat de Borrego, & le 18 mai de la même année, prit deux drapeaux & trois fanions (Mexique);

« *Le* 1er *régiment des chasseurs d'Afrique*, pour avoir pris l'étendard de l'ennemi au combat de San-Peblo del Monte, le 5 mai 1863 (Mexique);

« *Le* 51e *de ligne*, qui s'empara de drapeaux & de fanions aux affaires de San-Lorenzo & de San-Xavier (Mexique).

Les villes, comme les régiments, peuvent être décorées de la Légion d'honneur. C'est une récompense exceptionnelle; pour qu'une ville la

(1) Vers le milieu de la bataille de Magenta, le 2e régiment de zouaves, du corps de Mac-Mahon, enleva, près de la petite ville qui a donné son nom à la bataille, un drapeau aux Autrichiens. Ce brillant fait d'armes donna naissance au décret impérial.

(2) Ces différents corps ont enlevé les drapeaux des régiments autrichiens *Gustave Vasa, Hartmann* & *Prince Vindischgraëtz*.

Digitized by Google

mérite, il faut que ses habitants aient uni leurs efforts dans une entreprise héroïque, telle que de se défendre, en temps de guerre, contre des assiégeants supérieurs en nombre. Roanne eſt la première ville qui ait reçu cette glorieuse diſtinction. Lorsqu'en 1814 le maréchal Augereau laissa les Autrichiens s'avancer vers Lyon & le midi de la France, Roanne résolut de se défendre jusqu'à la dernière extrémité; tous ses habitants devinrent soldats pour cette lutte suprême, qui ne cessa que lorsqu'il n'y eut plus une cartouche à brûler. Cinquante ans après, en 1864, Roanne demandait à l'Empereur l'autorisation d'ajouter à ses armes la croix qu'elle avait si bien gagnée, & le second Empire payait la dette du premier. Par décret du 6 mai, l'Empereur, « voulant perpétuer, disait le considérant du décret, le souvenir de la réſiſtance énergique opposée en 1814 par cette ville à l'invasion des armées étrangères, » accordait l'autorisation demandée.

« Étrangers. — Les étrangers auxquels l'Empereur donne la décoration ne sont pas compris dans l'effectif. Ils peuvent être nommés indifféremment à un grade quelconque sans avoir reçu les grades intermédiaires. Ils sont admis & non reçus dans l'ordre.

« On diſtingue, dans le nombre, des rois, princes, miniſtres, militaires de tous grades, & même artiſtes & hommes de lettres étrangers, auxquels l'Empereur a accordé la décoration pour services rendus à la France;

« Dans les grands-croix, l'émir Abd-el-Kader;

« Dans les grands officiers, un compositeur illuſtre, Rossini;

« Dans les commandeurs, un pianiſte qui s'eſt fait abbé, le fameux Liszt;

« Dans les officiers, le maëſtro Verdi.

« Honneurs rendus aux membres de l'ordre. — On porte les armes aux officiers & chevaliers qui ont la décoration sur l'uniforme ou sur l'habit. On les présente aux grands-croix, aux grands officiers & aux commandeurs.

« Pour les honneurs funèbres & militaires, les grands-croix & grands officiers ont droit aux mêmes honneurs que ceux qui sont rendus aux généraux de division; les commandeurs sont traités comme les colonels, les officiers comme les capitaines, & les chevaliers comme les lieutenants.

« Un dernier mot. — Nous revenons à notre point de départ. La Légion d'honneur n'a jamais eu plus de preſtige, elle n'a surtout jamais

Digitized by Google

fait naître plus de justes & légitimes ambitions. A ceux qui disent qu'on la donne à tout le monde, qu'il suffit de la demander pour l'avoir, on peut répondre hardiment : Qu'ils la demandent (1)!... »

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Légion d'honneur. — Grande chancellerie. — Extraits des sénatus-consultes, lois, statuts, etc., etc. Paris, 1808; in-8°. Pièce.

Ordre de la Légion d'honneur..., par VITON (DE SAINT-ALLAIS). Paris, 1811; 2 vol. in-4°.

État général de la Légion d'honneur depuis son origine... Paris, 1814; 2 vol. in-8°.

Observations sur la séance de la Chambre des Députés du 18 juin, par un membre de la Légion d'honneur... Paris, 1819; in-8°. Pièce.

La Légion d'honneur en 1819, ou Réflexions sur l'organisation de l'ordre, la situation politique & les opérations de la grande chancellerie... Paris, 1820; in-8°. Pièce.

Histoire de la Légion d'honneur, par M. SAINT-MAURICE. Paris, 1833; in-8°.

Annales de la Légion d'honneur; recueil mensuel des ordonnances de nominations, des états de services des membres de l'ordre..., par GUYOT DE FÈRE & F. D'OLINCOURT. Paris, 1840; in-8°.

---

(1) La décoration conférée par l'État ou par le souverain est l'objet de la plus haute & de la plus légitime ambition. Tout le monde la demande; cependant elle a été quelquefois refusée, comme nous l'avons déjà vu. Voici deux exemples récents de refus de promotion dans l'ordre, adressés aux ministres respectifs par deux hommes éminents :

1° L'amiral Charles Baudin, grand officier le 18 avril 1843, fut promu *grand-croix* le 18 décembre 1848. Le 4 janvier suivant, il adressa au ministre de la marine une lettre digne, mais hautaine, pour refuser la distinction qui lui était offerte « en des circonstances difficiles, & au moment où il ne voyait pas son pays occuper dans le monde la haute position qui lui était habituelle. » Le 16 mars 1853, l'amiral Baudin, satisfait sans doute alors de la « haute position » rendue à la France, accepta la dignité qui lui fut de nouveau offerte.

2° Un peintre illustre, Ary Scheffer, officier le 24 juin 1835, refusa la croix de *commandeur* que lui conférait un décret du 23 août 1848 comme chef de bataillon de la garde nationale de la Seine.

Digitized by Google

Faſtes de la Legion d'honneur, Biographie de tous les décorés.., par MM. Lieryns, Verdot, Bégat. Paris, 1842-1847; 5 vol. in-8°.

Conſtitution de la Legion d'honneur, contenant : la législation de l'ordre, les prerogatives & les devoirs des membres de la Légion..., par A. Dorat. Paris, 1846; in-8°.

Mémoires pour servir à l'hiſtoire de France, de 1802 *à* 1815. *La Légion d'honneur, son inſtitution, sa splendeur, ses curiosités*, par Alex. Mazas. Paris, 1854; in-8°.

Notice hiſtorique sur la création, le but d'inſtitution & les ſtatuts de l'ordre de la Legion d'honneur, par Ph. Séréville. Moulins, 1860; in-8°. Pièce.

Notices sur les grands chanceliers de la Légion d'honneur, par A. Regnault. Poligny, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)

ORDRE DE LA COURONNE DE FER.

(1805.)

Théodelinde, veuve d'Autharis, roi des Langobards, épousa le duc de Turin, Agilulf, que les suffrages du peuple avaient désigné à son choix, & lui fit don de la couronne dite de fer, qui devint dès lors le partage de tous les souverains successifs de l'Italie.

Cette couronne eſt d'or, & ornée d'une croix pendante, garnie de pierreries (1). Elle tire son nom d'un cercle de fer forgé qui l'entoure intérieurement & qui eſt forgé, dit-on, avec un des clous qui percèrent les mains de Jésus sur la croix. Elle a une inscription ainsi conçue : † *Agilul. gral. Di. vir. glor. rex. totius. Ital. offert. Sto. Johanni Baptiſtæ in ecl. Modicia* (2). Cette inscription ne porte aucune date, & on ne peut guère en préciser l'époque. Cependant, comme Agilulf était Arien, il eſt probable qu'il ne ceignit cette couronne qu'après sa conversion, qui fut l'ouvrage de

(1) La couronne pèse 21 marcs 12 deniers; la croix 24 onces 12 deniers.

(2) « Agilulf, par la grâce de Dieu, prince illuſtre, roi de toute l'Italie, a consacré à saint Jean-Baptiſte, dans l'église de Monza. »

Digitized by Google

Théodelinde. La couronne de fer a toujours été déposée dans le trésor du monaſtère de Saint-Jean-Baptiſte, à Monza (1). C'eſt là qu'en 774 Charlemagne la reçut du pape Adrien Ier. En 1451, elle fut portée à Rome pour le couronnement de Frédéric IV; en 1530, à Bologne pour celui de Charles Quint; & enfin le 26 mai 1805, à Milan pour Napoléon, qui réunit la couronne de fer à la couronne impériale. « *Dio me la diede, guai a chi la tocca* (2)! » dit-il en la mettant lui-même sur sa tête en présence de tous les corps de l'État & des députés de toutes les puissances alliées, émus de l'énergie significative de son accent. Douze siècles auparavant, Agilulf avait prononcé les mêmes paroles.

Le 5 juin suivant, l'Empereur fonda l'*ordre de la Couronne de Fer*, deſtiné à récompenser le mérite, &, comme le dit le texte du titre VIII du troisième ſtatut conſtitutionnel du royaume d'Italie :

« Afin d'assurer, par des témoignages d'honneur, une digne récompense aux sacrifices rendus à la couronne, tant dans la carrière des armes que dans celle de l'adminiſtration, de la magiſtrature, des lettres & des arts. »

Cet ordre, dans le principe composé de cinq cents chevaliers, cent commandeurs & vingt dignitaires, a été augmenté depuis de quinze dignitaires, cinquante commandeurs & trois cents chevaliers, par décret du 19 décembre 1805.

« Les rois d'Italie sont grands maîtres de l'ordre.

« Néanmoins l'empereur & roi Napoléon, en sa qualité de fondateur, en conserve, sa vie durant, le titre & les fonctions, dont ils ne jouiront qu'après lui.

« Deux cents places de chevaliers, vingt-cinq de commandeurs & cinq de dignitaires sont affectées spécialement pour la première formation aux officiers & soldats français qui ont pris une part glorieuse aux batailles dont le succès a le plus contribué à la fondation du royaume.

« Les princes de la maison du grand maître, les princes des maisons étrangères auxquels les décorations de l'ordre seront accordées ne sont point comptés dans ce nombre.

---

(1) *Monza*, très-grand & très-ancien bourg, avec le titre de comté, près de Milan, sur la rivière du Lambro.

(2) « Dieu me l'a donnée, malheur à qui la touche! »

Digitized by Google

« La décoration de l'ordre consiste dans la représentation de la couronne lombarde, autour de laquelle sont écrits ces mots : *Dio me la diede, guai a chi la tocca*.

« Cette décoration est suspendue à un ruban de couleur orange, avec deux lisérés verts.

« Les chevaliers la portent en argent, attachée au côté gauche.

« Les commandeurs la portent en or, attachée de la même manière.

« Les dignitaires la portent au col & en sautoir.

« Le grand maître nomme à toutes les places de l'ordre.

« Les commandeurs sont choisis parmi les chevaliers, & les dignitaires parmi les commandeurs. En conséquence, & pour la première formation, tous les membres de l'ordre sont nommés chevaliers.

« Chaque année, au jour de l'Ascension, il est pourvu aux places vacantes.

« Ce jour-là, tous les chevaliers, commandeurs & dignitaires, se réunissent en chapitre général dans l'église métropolitaine de Milan; aucun ne peut être dispensé d'y assister, s'il n'a fait agréer les motifs de son absence au grand conseil composé des grands dignitaires qui ont l'administration de l'ordre, d'un chancelier & d'un trésorier de l'ordre choisis parmi les dignitaires.

« Le maître des cérémonies est pris parmi les commandeurs, les deux aides des cérémonies parmi les chevaliers.

« Les nouveaux chevaliers prêtent en chapitre général le serment de se dévouer à la défense du roi, de la couronne & de l'intégrité du royaume d'Italie, & à la gloire de son fondateur.

« La notice historique des membres de l'ordre morts pendant l'année est prononcée dans cette solennité. L'orateur fait l'histoire des nouveaux services qu'ils ont rendus depuis leur nomination. Il rappelle les principes sur lesquels l'ordre est fondé & les circonstances qui ont précédé sa formation »

La dotation de l'ordre était primitivement de 400,000 livres de Milan (1) sur le *Monte Napoleone*. Elle fut augmentée de 200,000 livres par décret du 19 novembre 1807. — Les chevaliers de l'ordre jouissaient d'un

(1) Formant 304,000 francs de notre monnaie.

Digitized by Google

traitement annuel de 500 livres, les commandeurs de 700 livres, & les dignitaires de 3,000 livres.

Jusqu'aux événements de 1814 & 1815, l'ordre de la Couronne de Fer fut donc un ordre français; mais à partir du 19 juillet 1814, une ordonnance de Louis XVIII dit que ceux de ses sujets qui ont obtenu la décoration de cet ordre continueront à la porter, à la charge par eux de se pourvoir auprès du souverain auquel il appartient.

Or, la Lombardie étant retombée sous le joug de l'Autriche, l'ordre fondé par Napoléon devint un ordre à la disposition de la cour de Vienne, à laquelle il appartient encore aujourd'hui (1).

PALMES UNIVERSITAIRES.

(1808.)

« Napoléon ne voulant pas, dit M. Thiers (2), abandonner le soin de former la société nouvelle au clergé, qui, dans ses préjugés opiniâtres, dans son amour du passé, dans sa haine du présent, dans sa terreur de l'avenir, ne pouvait que continuer chez la jeunesse les triſtes passions des générations qui s'éteignaient, se résolut à créer un corps enseignant qui pût élever ensemble juifs, proteſtants, catholiques, pour composer avec eux une jeunesse éclairée, tolérante, aimant le pays, propre à toutes les carrières, *une* enfin comme il fallait que fût la France nouvelle. »

Ce corps, organisé par Fourcroy, adminiſtrateur de l'inſtruction publique, prit le nom d'*Université impériale*.

L'Université impériale, inſtituée par décret du 17 mars 1808, fut organisée en partie sur le plan de l'ancienne Université de Turin. Le territoire

(1) Les événements qui ont rendu à l'Italie toute cette portion de son territoire occupée naguère par l'Autriche ont-ils aussi fait subir quelque changement à l'ordre de la Couronne de fer? Nous ne saurions l'affirmer, & nous pensons que la grande maîtrise appartient toujours à l'empereur François-Joseph.

(2) Thiers, *Hiſtoire du Consulat & de l'Empire*. Paris, 1845-1857; 16 vol. in-8°.

Digitized by Google

Digitized by Google

F 1. Palmes d'Officier d'Académie.

F 2. Palmes d'Officier de l'Instruction publique.

F 3. Mod.l de Dévouement ou de Sauvetage.

F 4. Croix de Juillet.

F 5. Médaille de Juillet.

Digitized by Google

de l'empire fut divisé en *Académies*, relevant toutes de l'Université impériale. Ces Académies remplaçaient les anciennes Universités locales, abolies par la Révolution. On eut ainsi l'Académie de Paris, l'Académie de Lyon, etc., etc.

Les titres honorifiques de l'Université impériale se divisaient en trois classes : 1° les dignitaires; 2° les officiers de l'Université; 3° les officiers d'Académie.

Le signe honorifique de ces titres consistait en une double palme portée sur le côté gauche de la poitrine, brodée sur l'habit de ville, « palmes trois & quatre fois séculaires, » a dit M. Duruy.

La double palme d'or était réservée aux seuls dignitaires : le grand-maître, le chancelier, le trésorier & les conseillers de l'Université.

La double palme d'argent devint le signe distinctif des *officiers de l'Université*.

Étaient de droit officiers de l'Université : les inspecteurs de l'Université, les recteurs & les inspecteurs des Académies, les doyens & les professeurs des Facultés.

Le grand maître pouvait conférer le titre d'officier de l'Université aux professeurs des *deux premières classes* des lycées & des principaux colléges.

La double palme brodée en soie bleue & blanche distinguait les *officiers d'Académie*. Ce titre appartenait de droit aux professeurs des deux premières classes des lycées & des principaux colléges. Le titre d'officier d'Académie pouvait être conféré par le grand maître aux professeurs des autres classes des lycées, aux régents des colléges & aux chefs d'institution.

Les nominations au titre d'officier d'Académie & de l'Instruction publique n'avaient lieu qu'une fois par an, à l'époque de la fête de l'Empereur.

Le caractère exclusif que le décret du 15 mars 1808 apportait à l'obtention des titres honorifiques de l'Université fut successivement modifié sous la royauté constitutionnelle de 1830.

Le 14 novembre 1844, une ordonnance royale donne au ministre de l'instruction publique l'autorisation de conférer le titre d'officier d'Académie aux maîtres d'études des colléges royaux & des colléges communaux.

Le 9 septembre 1845, le titre d'officier de l'Université peut être décerné aux aumôniers des colléges, aux économes, aux principaux des colléges

Digitized by Google

communaux & aux inspecteurs des écoles primaires. En outre, les nominations devaient avoir lieu deux fois par an : aux grandes vacances & à l'époque de la fête du roi.

Le 1er novembre 1846, nouvelle extension : création de nouvelles catégories d'ayants droit & d'éligibles aux titres honorifiques.

En 1850, le Président de la République ne se montra pas moins favorable au personnel de l'enseignement élémentaire. Au titre d'officier de l'Université fut substitué le titre d'*officier de l'Instruction publique*, qui offre une dénomination plus large, plus appropriée aux nouveaux besoins.

Sous le régime impérial, le décret du 24 décembre 1852 réglemente le costume officiel des dignitaires de l'Instruction publique selon le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie du corps enseignant. Divers articles déterminent la forme de l'habit & la disposition des broderies, ainsi que la forme du chapeau & de l'épée. Par le dernier article, le costume commun à tous les membres du corps enseignant non mentionnés dans les articles précédents est l'habit de ville noir, avec une palme brochée en *soie violette* sur la partie gauche de la poitrine.

Les élèves de l'École normale supérieure portent à la boutonnière une double palme brodée en soie bleue & blanche sur un ruban noir, comme signe distinctif d'élève de l'École normale. Les agrégés de l'Université peuvent également porter cette double palme en soie bleue & blanche.

Le signe distinctif des officiers de l'Instruction publique est la double palme brodée en soie *violette & or*.

Les officiers d'Académie portent cette double palme brodée en soie *violette & argent*.

Par suite de nouvelles décisions ministérielles, le signe honorifique des officiers d'Académie est la double palme d'argent brochée sur un ruban de soie noire moiré porté à la boutonnière.

Cette double palme brodée en or est portée de la même manière par les officiers de l'Instruction publique.

Au lieu de la double palme brodée sur un ruban, les officiers d'Académie peuvent porter à la boutonnière une double palme d'argent suspendue à un ruban de soie noir moiré, & les officiers de l'Instruction publique une double palme d'or suspendue à un ruban noir moiré formant rosette.

Le 7 avril 1866, M. Duruy, ministre de l'instruction publique, par une de ses inspirations démocratiques dont il a le secret & la hardiesse, présenta à la signature de l'Empereur un décret qui, selon nous, est appelé à

Digitized by Google

produire dans l'ancienne Université une révolution semblable à celle que produisit la création de l'ordre de Saint-Louis sous l'ancien régime.

Nous en citons textuellement l'exposé des motifs :

« SIRE,

« Aux termes des décrets du 17 mars 1808, & du 24 décembre 1852, les insignes trois & quatre fois séculaires de l'Université doivent être brodés sur le costume officiel en palmes d'or ou d'argent, selon que le titulaire est officier d'Instruction publique ou officier d'Académie. Ces palmes sont donc à la fois un titre & une décoration.

« Mais pour la classe la plus nombreuse des fonctionnaires de l'Université, pour les instituteurs, elles n'ont jamais été qu'un titre, puisqu'ils n'ont point de costume officiel sur lequel les palmes puissent être brodées.

« En outre, depuis que les questions d'enseignement sont devenues sous le gouvernement de Votre Majesté l'objet de la sollicitude générale, le ministre a dû témoigner, par la concession des palmes universitaires, sa gratitude envers des personnes qui, bien qu'étrangères au corps enseignant, l'avaient aidé à mieux accomplir sa tâche. Nos palmes furent alors portées à côté des ordres les plus illustres sur de brillants uniformes.

« Des généraux, des sénateurs, des députés, des conseillers d'État se parent de cette décoration pacifique, & la parcimonie avec laquelle on l'accorde semble en relever la valeur.

« Mais l'usage en a modifié la forme extérieure. On en a, peu à peu, réduit les premières dimensions, qui n'étaient compatibles qu'avec la robe universitaire. Au lieu d'être brodée sur le ruban même, elle s'y est suspendue. Je prie Votre Majesté de vouloir bien, en signant le décret ci-joint, régulariser cette coutume, qui permettra à un instituteur de village de gagner, par de bons services, l'insigne que le ministre de l'instruction publique s'honore de porter dans les cérémonies officielles, comme les maréchaux de France portent la médaille militaire que Votre Majesté confère aux simples soldats. »

Une instruction ministérielle, venant peu après compléter ce décret, invite tous ceux qui ont obtenu les palmes universitaires à les porter

Digitized by Google

conftamment soit en tenue officielle, soit sur l'habit de ville & en tenue de tous les jours, comme on porte les insignes des autres ordres (1).

Le miniftre de l'inftruction publique a donné un nouveau luftre à ces signes honorifiques en les conférant à des personnages occupant de hautes positions, des miniftres, des sénateurs, des évêques, des préfets, etc. (2).

La pensée du miniftre a été comprise : de tous les points du territoire se sont levés de nombreux bataillons de volontaires, inftituteurs & propriétaires pour « cette guerre à l'ignorance, avec une véritable *furia francese*, & si un pareil effort continue avec persévérance, dit M. A. Feillet (3), la France, si arriérée encore il y a trois ans, ne tardera pas à occuper en Europe un rang plus honorable dans l'inftruction primaire. »

Depuis 1865, les nouveaux titulaires reçoivent, au nom de l'Empereur, un brevet sur parchemin, revêtu de la signature du miniftre & de l'empreinte du sceau du miniftre de l'inftruction publique; la décoration ou signe honorifique eft également remise au titulaire, à l'inftar de ce qui se pratique à la chancellerie de la Légion d'honneur.

Le ruban a aussi subi une grande modification. Il eft aujourd'hui violet moiré. (Voir planche 2, fig. 1 & fig. 2.)

Les palmes universitaires s'accordent trois fois par an. Voici le texte de l'arrêté miniftériel qui règle ces diftributions :

---

(1) Un arrêté du miniftre (octobre 1866) enjoint aux recteurs de dresser les listes des anciens titulaires, officiers d'académie & d'inftruction publique, dont il n'avait pas été tenu regiftre autrefois, afin d'établir à l'avenir d'une manière régulière les archives de cette diftinction honorifique.

(2) Depuis que ceci eft écrit, une note officielle publiée dans le *Bulletin de l'Inftruction publique*, reproduite par le *Moniteur* du 20 septembre 1866 dit : « D'après la législation générale sur les diftinctions honorifiques en France, le ruban seul de la Légion d'honneur peut être porté sans la décoration. Il n'eft point dérogé à cette règle en faveur des palmes universitaires, dont le ruban ne peut, par conséquent, être séparé des insignes qu'il doit porter. » — Nous regrettons vivement cette décision au point de vue de l'inftruction primaire, si arriérée chez nous; la noble émulation que la mesure prise par le miniftre de conférer ces insignes aux personnes qui s'intéressaient à l'enseignement à tous les degrés avait déjà produit d'heureux & d'importants résultats. Le ruban violet eût enfanté des merveilles, comme autrefois la croix de Saint-Louis, & la couleur du ruban, qui ne permet pas de le confondre avec celui de la Légion d'honneur, nous semblait propre à sauvegarder les juftes susceptibilités du grand ordre national.

(3) *Journal des Economiftes*, 15 août 1866. *(L'Inftruction primaire en France.)*

Digitized by Google

Le miniſtre secrétaire d'État au département de l'Inſtruction publique,
Vu le décret du 7 avril 1866;

Arrête :

Art. 1er. Les nominations d'officiers d'Académie & d'officiers de l'inſtruction publique seront faites aux trois époques suivantes :

A la fin de décembre, sur la proposition des recteurs & après avis de l'inspection générale, pour les membres de l'inſtruction secondaire & supérieure;

A l'époque de la réunion à Paris des sociétés savantes des départements : 1° sur la proposition du comité des travaux hiſtoriques & des présidents élus par les commissions, pour les membres de ces sociétés qui se seraient diſtingués par leurs travaux; 2° sur la proposition des recteurs & après avis de l'inspection générale, pour les littérateurs & les savants recommandés par leurs succès dans les cours libres ou par des ouvrages intéressant l'inſtruction publique;

Au 15 août, sur la proposition des recteurs & des préfets, & après avis de l'inspection générale : 1° pour les délégués cantonaux; 2° pour les directeurs des cours d'adulte, pour les inſtituteurs & les autres membres de l'enseignement primaire qui se seraient diſtingués par leurs services ; 3° pour les personnes étrangères à l'Université, qui auraient bien mérité de l'inſtruction publique, soit par leur participation aux travaux des divers conseils & commissions établies près des lycées, des colléges & des écoles normales (conseils de perfectionnement & de patronage, bureau d'adminiſtration, commissions adminiſtratives), soit par le concours efficace qu'elles auraient prêté au développement de l'enseignement à tous les degrés & sous toutes les formes.

Art. II. Aucune nomination ne pourra avoir lieu dans l'intervalle des trois époques indiquées à l'article 1er, à moins de circonſtances exceptionnelles.

Fait à Paris, le 25 mai 1866.

V. Duruy.

Les *palmes universitaires* jouissent d'une telle faveur en ce moment que l'armée elle-même, si largement représentée dans la répartition de la Légion d'honneur, brigue aujourd'hui la diſtinction académique. Un règlement à ce sujet vient d'être arrêté entre les miniſtres de l'inſtruction publique & de la guerre.

« Les titres académiques dans l'armée. — Il eſt de principe que les militaires ne peuvent obtenir aucune diſtinction honorifique sans l'intervention de l'autorité de laquelle ils relèvent directement.

« En conséquence, et d'après ce qui a été arrêté avec M. le miniſtre de l'inſtruction publique, M. le miniſtre de la guerre a décidé, dit *le Moniteur de l'armée*, que toutes les demandes de titres académiques intéressant des militaires devront, à l'avenir, lui être adressées par la voie hiérarchique, avec l'avis de MM. les généraux commandant les divisions militaires sur le mérite des candidats. » — *Janvier* 1867.

Digitized by Google

ORDRE DES TROIS TOISONS D'OR (1).

(1809.)

Cet ordre, inſtitué à Schœnbrünn, en 1809, par Napoléon, demeura à l'état de projet.

Gassier (2), dans son *Hiſtoire de la Chevalerie française*, donne à ce sujet les détails suivants :

« Cet ordre, créé par lettres patentes du 15 août 1809, eſt composé de cent grands chevaliers, de quatre cents commandeurs & de mille chevaliers. La décoration se porte en sautoir par les grands chevaliers seuls, & à la boutonnière par les commandeurs & les chevaliers. Le prince impérial seul a, de droit, la décoration en naissant. Les princes du sang ne peuvent la recevoir qu'après avoir fait une campagne de guerre ou avoir servi pendant deux ans. Les grands dignitaires de l'empire peuvent être admis dans l'ordre des Trois Toisons d'Or; il en eſt de même des miniſtres lorsqu'ils ont conservé le portefeuille pendant dix ans; des miniſtres d'État, après vingt ans d'exercice; des présidents du Sénat, lorsqu'ils ont présidé le Sénat pendant trois années. Les descendants directs des maréchaux qui ont commandé les corps de la grande armée pourront être admis dans cet ordre lorsqu'ils se seront diſtingués dans la carrière qu'ils auront embrassée. Aucune autre personne que celles ci-dessus désignées ne peut y être admise si elle n'a fait la guerre & reçu trois blessures. Pour être grand chevalier, il faut avoir commandé en chef soit dans une bataille rangée, soit dans un siége, soit un corps d'armée, dans une armée impériale dite grande armée. Les aigles des régiments qui ont assiſté aux grandes batailles de la grande armée seront décorées de l'ordre des Trois Toisons

(1) Nous avons peine à nous rendre compte du but de l'Empereur en donnant à son inſtitution le nom d'*ordre des Trois-Toisons d'or*; à moins qu'il n'eût voulu consacrer la mémoire des conquêtes françaises dans les Pays-Bas, en Autriche & en Espagne, les trois pays auxquels appartient l'ancien *ordre de la Toison d'or*, soit par l'inſtitution, soit par le droit.

(2) Gassier, *Hiſt. de la Chevalerie française*. Paris, 1814; in-8°.

d'Or. Une décoration de commandeur sera donnée à celui des capitaines, lieutenants, sous-lieutenants de chaque régiment ayant fait partie de la grande armée, qui sera désigné comme le plus brave dans le régiment. Une décoration de chevalier sera donnée au sous-officier ou soldat de chacun de ces régiments, qui sera également désigné comme le plus brave du régiment. La nomination des commandeurs ou chevaliers sera faite par l'Empereur, sur la présentation qui sera adressée, cachetée, au grand chancelier de l'ordre par le colonel, &, concurremment, par chacun des chefs de bataillon pour les régiments d'infanterie. L'Empereur prononcera sur ces présentations à la réunion des grands chevaliers de l'ordre, qui aura lieu chaque année le 15 août, jour où toutes les promotions seront publiées. »

Comme on le voit, l'empereur Napoléon Ier voulait fonder un ordre purement militaire. Mais à côté de la Légion d'honneur, si sérieuse & si grandiose, l'ordre des Trois Toisons d'Or ne pouvait paraître que mesquin. Aussi ce projet ne se réalisa pas (1).

Selon le général Oudinot, cet ordre avait surtout pour but de récompenser l'ancienneté des services militaires, auxquels aurait cependant manqué l'occasion de se distinguer par des actions d'éclat (2).

ORDRE DE LA RÉUNION.

(1811.)

Les efforts tentés par Louis Bonaparte pour rendre à la Hollande son autonomie & pour la soustraire à la pression absorbante de la France n'avaient fait de son règne qu'une lutte impossible avec l'Empereur, lutte où la conscience de l'homme de bien s'épuisait contre une volonté souve-

(1) Quelles que soient les recherches que nous ayons faites, nous n'avons pu trouver le modèle de la décoration. Elle n'a sans aucun doute jamais existé, car les faits sont trop près de nous pour que toute trace de ces insignes soit aussi complétement perdue.

(2) Général Oudinot, *Considérations sur les ordres de Saint-Louis & du Mérite militaire*. Paris, 1833; in-8°. Pièce.

Digitized by Google

raine. Aussi Napoléon Ier, ne pouvant vaincre la résiſtance que lui opposait son frère, fit envahir la Hollande le 1er juillet 1810 par une armée française, sous les ordres du maréchal Oudinot. Le roi Louis abdiqua en faveur de son fils aîné (1).

Le 9 juillet, la Hollande était définitivement incorporée à l'Empire, & le 1er janvier 1811 toute la machine adminiſtrative dut se trouver organisée à la française. Le 18 octobre de cette même année, l'Empereur remplaça l'ordre de l'Union, que son frère avait créé quatre ans auparavant, par l'*ordre de la Réunion*, deſtiné à perpétuer le souvenir de la réunion de la Hollande à l'Empire.

L'ordre de la Réunion devait récompenser les services rendus dans l'exercice des fonctions judiciaires ou adminiſtratives & dans la carrière des armes. L'ordre était composé de deux cents grands-croix, de mille commandeurs, de dix mille chevaliers. Il y avait en outre un grand chancelier, qui fut le duc de Cadore, & un grand trésorier, M. Van der Goes van Dirxland. Le conseil de l'ordre était présidé par l'Empereur, par un prince de la famille impériale, ou par un prince grand dignitaire, grands-croix de l'ordre. Il devait être composé de sept grands-croix, du grand chancelier & du grand trésorier.

Le bijou était une étoile d'or à douze rayons d'émail blanc, avec six faisceaux composés chacun de cinq flèches dont on voyait les pointes entre chacun des rayons supérieurs, & les bouts entre chacun des rayons inférieurs.

Les faisceaux étaient noués par un ruban sur lequel se lisait : *A jamais! à jamais !*

L'écusson, au centre de l'étoile, offrait d'un côté un trône surmonté de l'aigle impériale; au pied du trône, une louve allaitant deux enfants,

---

(1) Rien ne peut donner une plus juſte idée de l'admirable bonté de cœur du roi Louis, que la proclamation d'adieu qu'il adressa au peuple hollandais après son abdication. En voici les derniers passages : « Hollandais! je n'oublierai jamais un peuple bon & vertueux comme vous; ma dernière pensée comme mon dernier soupir seront pour votre bonheur... A présent que la malveillance & la calomnie ne pourront plus m'atteindre, du moins pour ce qui vous regarde, j'ai le juſte espoir que vous trouverez enfin la récompense de tous vos sacrifices & de votre courageuse persévérance & résignation. (Fait à Harlem, le 1er juillet 1810.) »

On voit combien l'abnégation de soi-même & l'amour sincère pour ses sujets ont été les mobiles de ce roi doux & humain.

Digitized by Google

emblème de Rome; le trône, orné d'un écusson aux armes de Piémont, champ de gueules à la croix d'argent, chargé d'un lambel. Au haut du trône, de chaque côté de l'aigle, on voyait un trident, symbole des villes hanséatiques; au bas, d'un côté, un faisceau composé de sept flèches, ancien emblème des Provinces-Unies, & de l'autre, une fleur à tige représentant la Toscane. — L'écusson était entouré de la devise : *Tout pour l'Empire!* en lettres d'or sur de l'émail bleu de ciel. De l'autre côté de l'écusson, on voyait un *N* au milieu d'une couronne de laurier & entouré de rayons, avec la devise : *A jamais!* Le tout surmonté de la couronne impériale sur laquelle étaient, en lettres d'or, les mots : *Napoléon, fondateur.*

Le ruban de l'ordre était bleu de ciel. — Les grands-croix portaient le bijou suspendu à un large ruban passé en écharpe de droite à gauche; ils avaient aussi sur le côté gauche de leur habit & de leur manteau la plaque en broderie d'argent. Les commandeurs portaient au cou une croix pareille, mais de moindre grandeur, suspendue au ruban; les chevaliers la portaient attachée au même ruban, sur le côté gauche de la poitrine.

L'ordre de la Réunion fut aboli en 1815 par Guillaume Ier & Louis XVIII.

ORDRE DU BRASSARD.

(1814.)

Lorsque le comte d'Artois fit son entrée à Bordeaux, en 1814, les royalistes de la Gironde & des départements voisins, tenant à honneur d'accompagner le prince, s'étaient réunis autour de lui & lui formaient une escorte nombreuse. Mais cette garde improvisée craignant sans doute d'être confondue avec la foule, ou voulant donner une preuve manifeste d'attachement au comte d'Artois, avait résolu que chacun de ses membres porterait pour insigne une écharpe ou *brassard*, de couleur verte, attaché au bras gauche. — Quelque temps après, ils reçurent l'autorisation de remplacer cette écharpe par un médaillon ovale, surmonté d'une couronne royale & présentant au centre la lettre *L* (initiale de Louis), répétée quatre

Digitized by Google

fois & entourée de la légende : *Bordeaux*, 12 *mars* 1814. Ils attachèrent ce bijou à la boutonnière avec un ruban vert orné d'une raie blanche de chaque côté. — Quelques écrivains ont vu là un ordre de chevalerie & l'ont appelé *ordre du Brassard*. C'eſt une erreur, & il ne faut voir dans l'autorisation royale & dans le médaillon ovale qu'une simple diſtinction de circonſtance, un témoignage de gratitude.

La Révolution de Juillet a fait disparaître ce prétendu *ordre du Brassard*.

ORDRE DU LIS (1),

ET

DÉCORATIONS PROVINCIALES.

(1814.)

Voici encore une décoration de circonſtance que l'on ne peut classer parmi les ordres de chevalerie. Elle a beaucoup d'analogie avec la précédente; mais si le *Brassard* ne fut donné qu'à un certain nombre de fidèles, il faut dire que le *Lis* s'accorda avec une facilité qui devait beaucoup en diminuer la valeur (2).

---

(1) Selon M. Julien Pâques (*Ordre du Lis & son origine*. Paris, 1814; in-12), un ordre du Lis aurait déjà été fondé en Navarre en 1048; lorsqu'une partie de ce pays passa à la France, François Ier disputa à Charles Quint la qualité de grand maître de l'ordre du Lis de Navarre. Déjà il avait eu pour grands maîtres les rois de France : Philippe le Bel, qui avait eu la Navarre par suite de son mariage avec l'héritière de ce royaume, en 1274, & ses fils, Louis X le Hutin, Philippe V le Long, Charles IV le Bel; puis la Navarre passa à la maison d'Évreux, pour ne rentrer dans la maison de France qu'avec les Bourbons, Henri IV, Louis XIII & Louis XIV.

Les lis étaient du reſte tellement en honneur à cette époque, que tous les princes qui contracèrent alliance avec nos rois les ajoutèrent à leurs armes, à leurs couronnes (Espagne, Portugal, etc.), & vers l'époque du traité de Nimègue, un diplomate français ne craignit pas d'écrire que « l'odeur des lis triomphants s'était répandue dans toute l'Europe. »

(2) Le comte d'Artois, à son entrée dans Paris, peut-être pour corriger l'effet de sa mauvaise humeur & de son silence prolongé qu'un serviteur fidèle dissimula le lendemain

Digitized by Google

Le 15 avril 1816, une ordonnance remplaça la fleur de lis par une croix émaillée de blanc & de bleu à cinq pointes, qui se portait de la même manière, mais attachée à un ruban divisé en trois bandes égales, une blanche au milieu & une bleu foncé sur chaque bord. Sur la croix était l'effigie de Louis XVIII & la légende : *Fidélité, dévouement.* Sur le revers se trouvait le lis & la date des jours mémorables 3 mars & 12 avril 1814, 19 mars & 18 juillet 1815. En recevant la patente, chaque garde national jurait devant Dieu fidélité & dévouement au roi & à ses successeurs légitimes, & faisait serment de découvrir sur-le-champ ce qui pourrait être dangereux à la famille royale ou à la tranquillité de l'État, si cela venait à sa connaissance.

Un ordre du jour du 9 mai 1814 avait permis à la garde nationale & aux troupes de ligne, qui avaient été passées en revue par le roi, d'ajouter au-dessus de la fleur de lis la couronne royale.

Afin de distinguer la garde nationale de Paris, chaque décoré pouvait porter les armes de cette ville brodées ou brochées sur le ruban blanc. La décoration pouvait être portée avec l'habit civil & hors du service : il était permis de substituer à la fleur de lis un ruban blanc moiré, simple ou avec boucle.

La fleur de lis d'argent exista seule jusqu'en 1830; mais elle finit par ne plus être qu'un accessoire obligé de l'uniforme de la gendarmerie.

Des décorations analogues furent créées en faveur des gardes nationales de plusieurs villes de France. Quoique disparues quelque temps après leur création, par cela même que les décorés ne voulurent pas les porter, nous allons les citer.

Décoration de Rouen, accordée aux volontaires royaux du département de la Seine-Inférieure; c'était un médaillon entouré d'une couronne de

---

au *Moniteur* par ce mot heureux : « Rien n'est changé, il n'y a qu'un Français de plus, » fit distribuer à la garde nationale & à ceux qui l'approchaient des *rubans blancs moirés*, avec le souhait « qu'on portât ce ruban, comme la couleur des Bourbons, sur la poitrine, à gauche, en signe d'attachement. » Le 2 avril, on ajouta au ruban un lis d'argent avec une couronne. Une patente fut jointe à cette décoration, dont le port était autorisé, & qui se répandit bientôt dans l'armée & dans une partie de la nation. Par ordonnance royale du 5 août 1814, on ajouta au ruban de la garde nationale un liséré bleu de la largeur de 2 millimètres.

Digitized by Google

laurier, surmonté de la couronne royale. Il portait d'un côté l'inscription : *Vertu, courage, héroïsme*, & de l'autre les mots : *Gage d'union*. On portait cette décoration à un ruban moiré couleur lie de vin.

Décoration de Bayonne, accordée également à la garde nationale de la ville; elle consiſtait en une médaille d'argent de forme ovale portant au centre de la face une fleur de lis surmontée d'une couronne royale avec les mots : *Garde nationale de Bayonne*, & au revers les armes de la ville avec l'exergue : « *Nunquàm polluta* » (Jamais souillée). Cette médaille se portait suspendue à un ruban moiré vert clair.

Décoration de Lyon, donnée aux volontaires royaux de la ville. Elle consiſtait en une croix d'argent à huit pointes, émaillée vert & cantonnée de fleurs de lis. Le médaillon de face portait au centre la date 1815, émaillée blanc sur fond rouge, entourée de l'inscription : *Volontaires royaux*. Celui du revers montrait le buſte du roi, entouré de l'exergue : *Dieu, le roi, la patrie*. Cette croix, surmontée d'une couronne royale, se portait suspendue à un ruban moiré blanc, bordé de deux liserés rouges.

MONOGRAPHIE SPÉCIALE CONSULTÉE :

Ordre du Lis & son origine, par JULIEN PAQUES. Paris, 1814; in-12.

MÉDAILLE DU SIÉGE DE LYON.

(1815.)

La révolution française avait porté un coup funeſte à l'induſtrie lyonnaise, toute de luxe. Aussi, après la proscription des Girondins, Lyon fut-elle une des premières villes à s'insurger contre la Convention & contre sa municipalité terroriſte, à laquelle les Lyonnais parvinrent à arracher l'autorite dans la nuit du 29 au 30 mai 1793. La Convention fit aussitôt

Digitized by Google

marcher soixante mille soldats contre la ville insurgée. Abandonnée à ses propres forces, Lyon n'entreprit pas moins de se défendre : on éleva des retranchements, on donna le commandement au brave Précy, &, avec le seul secours d'une faible artillerie & d'une garde nationale peu nombreuse, elle repoussa longtemps les efforts des assiégeants. Enfin, découragés par la pénurie des vivres, les Lyonnais renoncèrent à la défense de leur malheureuse cité, après soixante jours de siége.

Collot d'Herbois & Couthon entrèrent alors dans la ville. D'après un décret de la Convention, ils en firent d'abord commencer la démolition, mais ils s'arrêtèrent bientôt, & on donna à la ville le nom de *Commune affranchie*, qu'elle garda jusqu'au 7 octobre 1794, époque où un décret lui rendit sa première dénomination.

En 1815, Louis XVIII, voulant récompenser le petit nombre de royalistes survivant au siége de Lyon de 1793, établit pour eux une croix spéciale à côté de la *Médaille des Volontaires*, & qui se portait cependant à un ruban complétement identique. La croix, à quatre branches émaillées blanc, cantonnées de fleurs de lis, était d'argent. Le médaillon portait au centre la date 1793, & en exergue, dans un cercle d'émail bleu, l'inscription : *Siége de Lyon*.

CROIX DE JUILLET.

(1830.) (1)

La France en 1830 a donné au monde un rare & noble spectacle, celui d'une révolution accomplie pour la défense des lois. La nomination du ministère Polignac (9 août 1829) par le roi Charles X fut regardée par le pays comme un défi à l'opinion publique; son programme « *plus de concessions*, » & des nominations audacieusement impopulaires avaient mis le comble au mécontentement qu'exprimait l'adresse des deux cent vingt & un députés, déclarant que le ministère n'avait pas la confiance du pays (16 mars 1830).

(1) Établie par une loi du 13 décembre & ordonnance royale du 30 décembre.

Digitized by Google

Tout à coup le gouvernement, enhardi par le succès de la prise d'Alger (5 juillet), fit paraître les fameuses ordonnances qui suspendaient la liberté de la presse, dissolvaient la Chambre des députés, effaçaient la loi électorale & la remplaçaient par des dispositions arbitraires (26 juillet). Le peuple de Paris, encouragé par la résistance des journaux & du tribunal de commerce, en appela à la révolte, &, après une lutte énergique de trois jours, la branche aînée des Bourbons reprenait pour toujours le chemin de l'exil. Quelques jours après, le duc d'Orléans, nommé d'abord lieutenant général du royaume était proclamé roi sous le nom de Louis-Philippe Ier (9 août 1830).

Le 9 octobre 1830, le ministre de l'intérieur présenta à la Chambre un projet de récompenses nationales, secours ou pensions, à décerner aux citoyens qui s'étaient distingués ou avaient été blessés dans les journées de Juillet, aux veuves, aux orphelins ou pères de ceux qui avaient succombé. D'après l'exposé du ministre, la révolution avait fait, du côté du peuple, plus de cinq cents orphelins & de cinq cents veuves, & trois mille huit cent cinquante blessés, pour lesquels il demandait un secours de 7 millions de francs, dont 4,600,000 francs devaient être convertis en rentes viagères pour le service des pensions. La commission chargée de l'examiner n'y avait proposé que des modifications peu importantes. Seulement, d'une opinion presque unanime à cet égard, elle craignait qu'une décoration spéciale n'engendrât des jalousies & des ressentiments qu'il importait de prévenir ou d'assoupir, & elle proposait la Légion d'honneur. Ce fut presque le seul point dont s'occupa la discussion. La plupart des orateurs de la gauche appuyèrent la proposition du gouvernement.

Voici quelques-uns des passages les plus importants du rapport fait à la Chambre (1) : « Votre commission, à la presque unanimité de ses membres (mon devoir est de vous le dire), dès sa première séance, se prononça contre le projet d'une décoration spéciale destinée à consacrer le souvenir ineffaçable des journées de Juillet, & à les honorer dans la personne de ceux qui y ayant pris une part effective leur ont survécu. Après une mûre réflexion, elle s'est confirmée dans son sentiment.

« Suivant elle, la création d'une décoration spéciale serait sujette à des inconvénients dont vous regretteriez qu'une loi toute de munificence natio-

(1) Rapport de M. Kératry, député de la Vendée, dans la séance du 6 novembre 1830.

Digitized by Google

nale fût entachée. Ainsi nous nous demanderons si cette décoration ne pourrait pas devenir, soit pour l'armée, dans les cadres de laquelle vous appelez déjà les braves auxquels on la deſtine, soit pour notre ordre civil au sein duquel on les verra se disperser, un motif de rivalité entre des hommes faits pour s'eſtimer, & dont les services, dans des carrières diverses, sont utiles à la patrie? Certes vous ne voudrez pas que l'époque de la délivrance d'un grand peuple s'efface jamais de sa mémoire; mais nous vous demanderons s'il faut que les chefs & les soldats d'un régiment français lisent sans cesse écrit sur la poitrine d'un camarade le jour où, obéissant certes à regret, & peut-être avec mollesse, aux ordres menaçants d'un pouvoir dont la déchéance n'était pas encore prononcée, ils ont abaissé leurs armes devant une milice nouvelle forte de son seul courage? Nous nous sommes demandé à nous-mêmes si, suivant les conjonctures & les localités, le signe d'une valeur toute patriotique se maintiendrait toujours à cette élévation, de laquelle, par cela même qu'il serait diſtinctif, il serait bon qu'on ne le vît jamais descendre! Enfin nous avons redouté que les grands souvenirs qui y seront attachés n'inspirassent à ceux qui le porteraient une présomption dont d'autres amours-propres pourraient être blessés, & que, par réaction, ceux-ci ne se permissent des paroles qui deviendraient, à leur tour, l'objet d'un juſte ressentiment.

« Messieurs, honorez une portion de vos concitoyens dans la société qu'ils ont défendue avec vaillance, vous le pouvez, vous le devez; mais gardez-vous en même temps d'humilier l'autre, car l'humiliation engendre ou la bassesse de cœur qui rend incapable de tout noble service, ou l'irritation de l'âme qui se venge par respect de sa propre dignité.

« Non, messieurs, vous ne violerez pas un des premiers préceptes de notre symbole politique, en dérobant les récompenses nationales à ce cachet d'égalité dont toute notre loi eſt empreinte! *Honneur & patrie* : quelles paroles plus belles pourriez-vous tracer sur l'uniforme, sur l'habit ou sur la blouse des braves de Juillet?... Nous avons donc cru que, sur la présentation de la commission des *Récompenses*, l'étoile de la Légion d'honneur pourrait être diſtribuée par le prince aux citoyens qui se seraient diſtingués dans les mémorables journées de 1830. Vous avez désiré plus d'une fois, le gouvernement désire comme vous, rendre leur éclat aux rayons obscurcis de cette étoile, prodiguée naguère avec trop peu de discernement : eh bien! qu'on la donne aux vainqueurs de Juillet, & le nuage qui la couvre en grande partie aura disparu! »

Digitized by Google

Le projet fut adopté le 13 novembre à la majorité de deux cent quatre voix contre vingt. Présenté à la Chambre des pairs le 10 décembre, il passa presque sans discussion. Néanmoins le marquis de Dreux-Brézé présenta une motion par laquelle il réclamait l'entrée aux Invalides pour les soldats de la garde & de la ligne blessés dans les fameuses journées. Cette réclamation, faite dans un pareil moment, ne pouvait avoir aucun espoir d'être entendue, & n'eut pas de suite.

La décoration de Juillet consiste en une étoile à trois branches en émail blanc, montée sur argent & surmontée d'une couronne murale en argent. Le centre de l'étoile, divisée en trois auréoles émaillées aux couleurs nationales, entourée d'une couronne de chêne, porte à la face : 27, 28, 29 *juillet* 1830, & pour légende : *Donné par le roi des Français*. Le revers, divisé comme le centre de la face, porte le coq gaulois en or, avec cette légende : *Patrie & Liberté*.

La croix se portait suspendue à un ruban moiré de couleur bleu d'azur de trente-sept millimètres de largeur, portant un liséré rouge de deux millimètres placé de chaque côté du ruban, à deux millimètres de son bord; mais depuis la création, le ruban a été changé : il est moiré à trois bandes verticales, une bleue au centre & les deux autres rouges. (Voir planche 2, fig. 4.)

Les citoyens décorés de la croix de Juillet ont prêté serment de fidélité au roi des Français, & d'obéissance à la charte constitutionnelle & aux lois du royaume.

Conformément à l'article X de la loi du 13 décembre 1830, les honneurs militaires sont rendus à la croix de Juillet comme à celle de la Légion d'honneur (1).

---

(1) Ordonnance du 30 avril 1831.

Digitized by Google

MÉDAILLE DE JUILLET.

(1830.)

La loi du 13 décembre 1830 en instituant la croix de Juillet fondait en même temps une médaille pour les citoyens qui avaient pris une part active à la révolution.

Cette médaille, en argent, représente le coq gaulois perché sur un drapeau tricolore, entouré d'une couronne de chêne avec cette inscription : *A ses défenseurs, la patrie reconnaissante.* Au revers, trois couronnes de laurier entrelacées, avec cette légende : 27, 28, 29 *juillet* 1830, *Patrie, Liberté,* & pour exergue ces mots : *Donné par le roi des Français.*

Cette médaille était suspendue à un ruban tricolore & pouvait être portée par ceux à qui on la conféra. Mais ils ne pouvaient mettre le ruban seul & sans que la médaille l'accompagnât (1). Le ruban a subi les mêmes modifications que celui de la croix de Juillet. (Voir planche 2, fig. 5.)

Ces deux distinctions, croix & médaille de Juillet, sont destinées à s'éteindre avec ceux pour qui elles ont été créées.

MONOGRAPHIES SPÉCIALES CONSULTÉES :

Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative aux récompenses & pensions à accorder à ceux qui ont été blessés, & aux veuves & enfants de ceux qui sont morts dans les journées des 26, 27, 28 & 29 juillet dernier, par M. Jars. Chambre des députés, 17 août 1830. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Rapport sur l'examen du projet de loi ayant pour objet de fixer es pensions à accorder aux veuves, orphelins, pères & mères des victimes des 27, 28 & 29 juil-

(1) Ordonnance du 13 mai 1831.

Digitized by Google

let 1830, par M. Kératry. Chambre des députés, 6 novembre 1830. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Rapport fait à la Chambre sur les récompenses à accorder par suite des événements de Juillet, par le comte Molé. Chambre des pairs, 8 décembre 1830. Pièce. — (Omis par Guigard.)

Les Decorés de Juillet sont-ils assujettis au serment? Consultation, à ce sujet, du 25 juin 1831... Paris, 1831; in-4°. Pièce.

ORDRE DE LA MAIN D'ARGENT,

ET

ORDRE DU SABRE D'ARGENT.

(1839-1841.)

Nous parlons ici de cet ordre, aujourd'hui complétement oublié et sans but, parce qu'il prit naissance dans les possessions françaises de l'Algérie.

L'emir Abd-el-Kader institua l'*ordre de la Main d'Argent* en novembre 1839, pour récompenser les officiers & les soldats de son armée. — La décoration consistait en une main d'argent placée sur la tête & fixée au turban ou à la corde de chameau.

Il y avait trois classes de décorés qui se distinguaient par le nombre des doigts du bijou : sept pour la plus élevée, six pour l'intermédiaire, cinq pour l'inférieure.

L'ordre de la Main d'Argent ne donnait à ses élus aucun avantage pécuniaire; c'était une marque de bravoure & d'intrépidité. Plusieurs priviléges étaient attachés à cette dignité, entre autres celui de suspendre l'action de la justice, quand le décoré intercédait pour le condamné.

Deux ans après cette institution, Abd-el-Kader établit une autre décoration qui remplaça la première. Elle consistait en un petit sabre d'argent légèrement recourbé, d'une longueur d'environ dix centimètres. A la poignée du sabre était gravé, en forme de sceau, le nom de Mahi-Eddin,

Digitized by Google

F 2

F 3

F 1

F 4

F 5

F 1 Médaille militaire

F 2 Médaille de Sainte Hélène

F 3 Médaille commémorative de l'expédition d'Italie

F 4 Médaille commémorative de l'expédition de Chine

F 5 Médaille commémorative de l'expédition du Mexique

Digitized by Google

Digitized by Google

père de l'émir. Sur la lame, on avait découpé plusieurs mots arabes signifiant ceci : *Est invulnérable qui a confiance en Dieu.*

Une de ces décorations a été trouvée sur l'un des chefs arabes tués près de Blidah, au combat du 31 décembre 1839.

MÉDAILLE MILITAIRE.

(1852.)

La médaille militaire n'a pas été instituée par un decret particulier.

Sa création fait partie du décret du 22 janvier 1852, qui a pour but de régler l'emploi des biens dont Louis-Philippe avait voulu conserver la propriété à sa famille. En voici quelques dispositions :

Art. IX. Le surplus des biens énoncés dans l'article 1er sera réuni à la dotation de la Légion d'honneur, pour le revenu être affecté aux destinations suivantes, sauf, en cas d'insuffisance, à y être pourvu par les ressources du budget.

Art. X. Tous les officiers, sous-officiers & soldats de terre & de mer en activité de service, qui seront à l'avenir nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur, recevront, selon leur grade dans la Légion, l'allocation suivante :

Les légionnaires (comme par le passé). . .	250	francs.
Les officiers.	500	»
Les commandeurs.	1,000	»
Les grands officiers	2,000	»
Les grands-croix	3,000	»

Art. XI. Il est créé une *médaille militaire* donnant droit à cent francs de rente viagère, en faveur des soldats ou sous-officiers de l'armée de terre & de mer placés dans les conditions qui seront fixées par un règlement ultérieur.

Art. XII. Un château national servira de maison d'éducation aux filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs auraient obtenu cette médaille.

Digitized by Google

Décret du 29 février 1852 (1).

Vu le décret du 22 janvier 1852 (art. XI) portant création d'une médaille militaire, donnant droit à, etc., etc.....

Sur le rapport du miniſtre de la guerre & sur l'avis conforme du miniſtre de la marine.....

Art. Ier. La médaille militaire, inſtituée par l'article XI du décret du 22 janvier 1852, sera en argent & d'un diamètre de 28 millimètres. Elle portera, d'un côté, l'effigie de Louis-Napoléon, avec son nom pour exergue, & de l'autre côté, dans l'intérieur du médaillon, la devise : *Valeur & discipline* Elle eſt surmontée d'un aigle.

Art. II. Les militaires & marins qui auront obtenu la médaille la porteront attachée par un ruban jaune avec un liséré vert, sur le côté gauche de la poitrine. (Voir planche 3, fig. 1.)

Art. III. La médaille pourra se porter simultanément avec la croix de la Légion d'honneur.

La rente viagère de 100 francs attachée à chaque médaille accordée eſt, comme le traitement de la Légion d'honneur, incessible & insaisissable. Elle peut se cumuler avec toute allocation ou pension sur les fonds de l'État ou des communes, mais non avec le traitement alloué aux membres de la Légion d'honneur.

Art. IV. La médaille militaire eſt accordée par le Président de la République, sur la proposition du miniſtre de la guerre ou de la marine, aux militaires ou marins qui réuniront les conditions déterminées ci-après.

Art. V. La médaille pourra être donnée :

1° Aux sous-officiers, caporaux ou brigadiers, soldats ou marins qui se seront réengagés après avoir fait un congé, ou à ceux qui auront fait quatre campagnes effectives;

2° A ceux dont les noms auront été cités à l'ordre de l'armée, quelle que soit leur ancienneté de service;

3° A ceux qui auront reçu une ou plusieurs blessures en combattant devant l'ennemi ou dans un service commandé;

4° A ceux qui se seront signalés par un acte de courage ou de dévouement méritant récompense.

Art. VI. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les employés, gardes & agents militaires qui, dans les armées de terre ou de mer, ne sont pas traités ou considérés comme officiers.

Art. VII. Les miniſtres de la guerre & de la marine, ainsi que le grand chancelier de

(1) Inséré au *Moniteur* du 3 mars 1852.

Digitized by Google

la Légion d'honneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 29 février 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Prince Président :

Le miniſtre de la guerre,

A. DE SAINT-ARNAUD.

Le miniſtre de la marine & des colonies,

THÉODORE DUCOS.

Par décret du 21 mars 1852, eut lieu la première diſtribution des médailles militaires : quarante-huit sous-officiers ou soldats de toutes armes s'y trouvèrent compris.

D'après le décret du 27 mars 1852, il sera aliéné pour 35 millions de bois de l'État; on prélèvera sur cette somme le capital de 500,000 francs de rente annuelle qui seront affectés à la Légion d'honneur, en échange des biens qui lui avaient été alloués sur les propriétés de Louis-Philippe.

Le château de Rambouillet eſt désigné pour la maison d'éducation des filles ou orphelines des soldats ou sous-officiers décorés de la médaille militaire.

Une décision impériale admit, par exception, les maréchaux de l'Empire à porter la médaille militaire, inſtituée spécialement en faveur des sous-officiers & soldats.

Sur la proposition du Miniſtre de la guerre A. de Saint-Arnaud, un décret du 13 juin 1852 (1) accorde la même faveur aux généraux de division qui ont été miniſtres sous le gouvernement du Président de la République, ou qui ont commandé en chef une expédition, ou qui ont présidé les comités d'artillerie, d'infanterie & de cavalerie.

« Monseigneur, disait le miniſtre, les généraux seront fiers de recevoir ce noble insigne, qui leur rappellera leur premier pas dans la carrière des armes, & le soldat, en le voyant briller sur leur poitrine, comprendra combien cette récompense a de valeur à vos yeux. »

(1) Inséré au *Moniteur* le 18 du même mois.

Digitized by Google

Cette première promotion de généraux de division comprend : MM. de Castellane *, Gemeau, Magnan *, Leroy de Saint-Arnaud, de Schram, Ducos de La Hitte, d'Hautpoul, Baraguey-d'Hilliers * & Regnaud de Saint-Jean d'Angély * (1).

Le 7 juillet 1852, le miniſtre de la marine & des colonies réclama la faveur de porter la médaille militaire pour les officiers généraux de la marine qui ont rempli les fonctions de miniſtre ou qui ont exercé des commandements en chef.

Un décret du même jour (2) confère cette diſtinction à MM. Baudin, de la Susse & Parceval-Deschennes, vice-amiraux.

Plusieurs femmes ont été décorées de la *médaille militaire*. Voici leurs noms, avec la date des décrets de nomination :

7 *juin* 1859. — Dame Rossini, née Barbé, vivandière aux zouaves de la garde.

Dame Trimoreau, née Decobert, cantinière au 2e zouaves. (Se sont toutes deux diſtinguées à la bataille de Magenta.)

25 *juin* 1859. — Dame Cros, née Lohard, cantinière au bataillon de chasseurs à pied de la garde. (Blessée à Solferino.)

9 *février* 1862. — Dame Malher, née Lévy, vivandière au 34e régiment de ligne. (S'eſt diſtinguée dans la campagne d'Italie.)

7 *juin* 1865. — Dame Bourget, cantinière au 1er tirailleurs algériens. (17 ans de services, 12 campagnes en Afrique, 3 blessures.)

---

(1) Tous les généraux de division dont le nom eſt suivi d'un aſtérisque ont depuis été élevés à la dignité de maréchal de France.

(2) Inséré au *Moniteur* le 8 juillet 1852.

Digitized by Google

MÉDAILLE DE SAINTE-HÉLÈNE.

(1857.)

A l'exception du petit nombre de militaires qui avaient reçu la décoration de la Légion d'honneur, la masse des défenseurs de l'indépendance nationale de 1792 à 1815 n'avait obtenu aucune marque d'intérêt & de diſtinction de la part des divers gouvernements qui s'étaient successivement trouvés à la tête de la nation.

La création d'une médaille commémorative de la grande lutte nationale de la France contre l'Europe a été une bonne pensée; elle groupe, en les généralisant, tous les dévouements auxquels la patrie doit un souvenir. On peut regretter, toutefois, qu'on ait donné à cette médaille un aspect qui la rend assez triſte à la boutonnière.

C'eſt par un décret du 12 août 1857 (1) qu'elle fut inſtituée. En voici les termes :

Napoléon, par la grâce de Dieu & la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents & à venir, salut :

Voulant honorer par une diſtinction spéciale les militaires qui ont combattu sous les drapeaux de la France dans les grandes guerres de 1792 à 1815,

Avons décrété & décrétons ce qui suit :

Art. Ier. Une médaille commémorative eſt donnée à tous les militaires français & étrangers des armées de terre & de mer qui ont combattu sous nos drapeaux de 1792 à 1815. Cette médaille sera en bronze & portera, d'un côté, l'effigie de l'Empereur; de l'autre, pour légende : *Campagnes de 1792 à 1815. — A ses compagnons de gloire, sa dernière pensée, 5 mai 1821.*

Elle sera portée à la boutonnière, suspendue par un ruban vert & rouge. (Voir planche 3, fig. 2.)

Art. II. Notre miniſtre d'État & le grand chancelier, etc., etc.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 août 1857.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le miniſtre d'État,

Achille Fould.

(1) Inséré au *Moniteur* le 13 août.

Digitized by Google

Le 28 août 1857, on lisait dans le *Moniteur*, à la date du 27, les mesures complémentaires du décret du 12 août :

« S. M. l'Empereur a décidé que la médaille commémorative des campagnes de 1792 à 1815, instituée par décret du 12 août 1857, sera désignée sous le nom de *médaille de Sainte-Hélène*.

A partir du 1er septembre prochain, tous les anciens militaires domiciliés dans le département de la Seine, qui auront servi dans la période de 1792 à 1815, pourront se présenter à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, tous les jours, excepté le samedi, de midi à trois heures, pour y recevoir la *médaille de Sainte-Hélène*, sur la présentation de leurs titres... Par ordre de S. M. l'Empereur, il est expressément interdit de porter le ruban sans la médaille de Sainte-Hélène. »

La réunion des vieux défenseurs de la France, qui venaient exhiber leurs titres & recevoir la médaille de Sainte-Hélène, a dû offrir, chaque jour, de touchants épisodes, à en juger par une seule séance, où la reconnaissance de deux grenadiers d'un régiment de ligne frappa particulièrement les spectateurs. Lors de la retraite de Moscou, ils s'étaient juré une assistance réciproque, grâce à laquelle ils durent d'échapper à la mort; c'étaient, en 1812, deux frères d'armes d'égale condition. Mais à la chancellerie, quelle différence !... L'un était devenu un riche propriétaire; l'autre, infirme, couvert de haillons, n'était... qu'un pauvre chiffonnier.

Dans un groupe de vieux soldats se trouvait le plus jeune médaillé de Sainte-Hélène, qui avait, à douze ans, fait la campagne de 1815, ayant obtenu de servir comme tambour en présentant l'acte de naissance de son frère, plus âgé que lui de deux ans. Il venait, en 1857, réclamer sa décoration & faire rectifier le glorieux faux qu'il avait commis dans son enfance, pour être admis à servir sa patrie contre l'étranger.

Une femme reçut aussi, ce jour-là, la médaille de Sainte-Hélène pour services rendus en 1815. Son mari faisait partie du contingent de la garde nationale mobilisée pour la défense de la frontière; elle l'avait suivi, entraînée par un sentiment de dévouement conjugal. Tous deux firent partie de cette faible garnison d'Huningue (1) qui arrêta deux mois une armée de 25,000 Autrichiens, & qui, réduite à environ 150 personnes à peu près valides, ne consentit, qu'après douze jours de tranchée ouverte,

(1) Composée de cinq cents défenseurs environ.

Digitized by Google

à accepter une capitulation honorable, lui permettant de sortir avec armes & bagages & de rejoindre l'armée de la Loire. A la vue de ces groupes de gens couverts d'uniformes différents (1) & la plupart mutilés, le général ennemi, l'archiduc Jean, flupéfait, dit au commandant de la place (2) : « Où eſt donc votre garnison (3) ? » — A la suite de cette capitulation, le garde national mobile & sa femme rentrèrent blessés dans leurs foyers; mais, en butte aux tracasseries des exaltés du parti qui devait son triomphe au désaſtre de la France, ils étaient venus s'établir dans le département de la Seine. En 1857, tous deux venaient à Paris recevoir cette médaille, qui semble dire : « *Et moi aussi, j'ai fait partie de ces vaillantes armées qui ont défendu l'indépendance nationale !* »

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE LA CAMPAGNE D'ITALIE.

(1859.)

L'empereur d'Autriche, en réunissant une puissante armée sur les bords du Tésin, menaçait d'une invasion le royaume de Victor-Emmanuel. L'Italie se mettait sur la défensive, & la France avait les yeux ouverts sur les événements qui se préparaient L'Angleterre, à la vue d'un conflit prochain, fit une proposition de désarmer pour le règlement de la queſtion italienne. La France s'empressa d'adhérer à cette mesure, de concert avec la Russie & la Prusse; mais l'Autriche, qui refusait d'accepter cette mesure pacifique, adressa au roi Victor-Emmanuel un ultimatum impérieux pour qu'il eût à désarmer immédiatement. C'était la guerre qu'elle voulait & contre un ennemi qui n'était pas en mesure de lui résister.

L'hésitation du général autrichien Giulay qui, après avoir envahi le

(1) Il y avait des canonniers, des invalides, des soldats de ligne, des gardes nationaux mobilisés, des douaniers, cinq gendarmes, quelques volontaires du pays, & dans les rangs une femme blessée, armée d'un fusil.

(2) L'intrépide général *Barbanègre*.

(3) En faisant cette queſtion, le prince autrichien rendait, sans s'en douter, un glorieux hommage au débris des héroïques défenseurs d'Huningue.

Digitized by Google

Piémont, s'était retiré, sauva l'Italie; elle donnait aux Français le temps d'arriver au secours des Italiens, qui les accueillirent avec de grandes démonſtrations de joie.

L'honneur du premier engagement avec l'ennemi était réservé à la division du général Forey, dont la valeur illuſtra de nouveau le village de Montebello. Le général de brigade Beurré y trouva une mort glorieuse (20 mai).

Le 30 & le 31 mai, Victor-Emmanuel, soutenu par le 3e zouaves, remporta sur les Autrichiens la victoire de Paleſtro.

L'armée alliée, poursuivant l'ennemi dans sa retraite, se trouva arrêtée devant le Tésin. La garde impériale jeta, le 2 juin, trois ponts près de Turbigo : une attaque des Autrichiens fut vigoureusement repoussée le lendemain. Le général Mac-Mahon, ayant passé le fleuve, se dirigea sur Magenta, qu'atteignait l'Empereur Napoléon avec le gros de l'armée, par un autre point. La France trouva une nouvelle victoire dans cette périlleuse bataille de Magenta, où la valeur de la garde impériale contint les masses autrichiennes jusqu'à l'arrivée de la division Mac-Mahon qui, par une tactique des plus habiles, décida du gain de ce combat. La route de Milan était ouverte, & les deux souverains alliés y entrèrent en triomphateurs.

Le 8 juin, le maréchal Baraguey-d'Hilliers, commandant du 1er corps, ayant fait attaquer les Autrichiens à Malegnano (Marignan) par les divisions Bazaine & Lamirault, obtenait un succès qui ouvrait aux alliés Pavie, Parme, Modène & Reggio.

Le 28 juin, les deux armées se trouvèrent en présence sans que, des deux côtés, les états-majors se fussent doutés qu'on était à si peu de distance. Les Autrichiens occupaient les fortes positions de Cavriana & de Solferino. La ſtratégie eut peu de part à cette victoire, & ce fut pour ainsi dire sur quelques points « une bataille de soldats, » mais bataille sanglante qui dura tout un jour contre un ennemi se défendant avec le plus grand courage & n'abandonnant le terrain qu'après nous avoir fait subir de grandes pertes.

Le roi Victor-Emmanuel fit attaquer immédiatement Peschiera, une des villes du quadrilatère, située sur le lac de Garde. Mais un grand obſtacle venu de l'Allemagne s'opposait à l'accomplissement du vœu de l'Empereur. Tous les petits souverains, si dépouillés alors, si réduits aujourd'hui, faisaient avec la Prusse chorus contre la France, & déclaraient la Vénétie

Digitized by Google

« une dépendance de la Confédération germanique. » Il était réservé à un autre événement de réunir en un seul corps toute la famille italienne & de démontrer une fois de plus, dans la famille allemande, la faiblesse & l'inutilité des petits États.

Une suspension d'armes, arrêtée à Villafranca le 7 juillet entre les deux empereurs, devint le prélude de la paix.

L'expédition française d'Italie de l'année 1859 se trouve consacrée par une médaille commémorative instituée en vertu du décret suivant (1) :

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu & la volonté nationale, etc., etc.
Sur le rapport de nos ministres d'État de la guerre & de la marine;
Avons décrété & décrétons ce qui suit :

ART. Ier. Il est créé une médaille commémorative de la campagne d'Italie.

ART. II. La médaille sera en argent & du module de 27 millimètres.

Elle portera, d'un côté, l'effigie de l'Empereur, avec ces mots en légende : *Napoléon III, Empereur*, & de l'autre côté, en inscription, ces mots : *Montebello, Palestro, Turbigo, Magenta, Marignan, Solferino*, & en légende les mots : *Campagne d'Italie*, 1859. Ce médaillon sera encadré par une couronne de laurier, formant relief des deux côtés.

ART. III. Les militaires & marins qui auront obtenu la médaille la porteront attachée par un ruban rayé rouge & blanc sur le côté gauche de la poitrine. (Voir planche 3, fig. 3.)

ART. IV. La médaille est accordée par l'Empereur, sur la proposition du ministre de la guerre & de la marine, à tous les militaires & marins qui auront fait la campagne d'Italie.

ART. V. Nos ministres d'État de la guerre & de la marine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, etc., etc.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 11 août 1859.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre d'Etat,

ACHILLE FOULD.

---

(1) Après la campagne de Crimée, la reine Victoria avait institué une médaille commémorative pour les soldats des armées alliées qui avaient pris part à cette guerre. Mais il faut remonter plus haut pour trouver l'origine des médailles commémoratives; la coutume de les porter existait déjà en Russie, & la Reine d'Angleterre n'a fait que suivre l'exemple de cette puissance.

Digitized by Google

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE L'EXPÉDITION DE CHINE.

(1861.)

En juin 1858, une expédition maritime amenait sur les côtes de la Chine une escadre anglaise commandée par lord Elgin & une escadre française qui conduisait comme ambassadeur le baron Gros, sénateur. Cette double expédition eut pour résultat le traité de *Tien-tsin*, signé en juin 1858, & dont la ratification devait avoir lieu ultérieurement. Mais un an après, les chargés de pouvoir de France & d'Angleterre furent l'objet d'une attaque de laquelle devait les préserver le caractère tout pacifique de leur mission.

L'insulte était grave, & une réparation fut jugée nécessaire. Lord Elgin & le baron Gros furent envoyés en 1860 avec un corps de troupes s'élevant à 20,000 hommes pour obtenir à l'amiable ou de force l'exécution du traité de Tien-tsin. Le corps d'armée français était sous le commandement du général de Montauban. A l'ultimatum posé par les forces alliées, le grand empereur répondit « avec un sang-froid insolent » & rappela la compassion qu'il avait eue pour ces étrangers en leur accordant des droits de commerce. C'était le 4 avril : les hostilités commencèrent aussitôt, & au mois d'août les troupes alliées étaient maîtresses de tous les forts des rives du *Paï-ho*, affluent du golfe de Tchili.

Une entrevue avec des mandataires du gouverneur de la province mit en évidence la perfidie & la ruse chinoises; aussi les alliés s'avançaient vers Pékin, lorsque le prince Y, proche parent de l'empereur, accourut annoncer qu'il avait l'ordre de tout leur accorder. Mais pendant les pourparlers, les Français & les Anglais se virent tout à coup assaillis par une troupe de Tartares, tandis que leurs parlementaires étaient emmenés chargés de chaînes.

Dès lors il n'y avait plus aucun ménagement à garder. Le camp de Palikiao (1) fut enlevé le 20 septembre, et le « fils du Ciel, » qui, la veille

(1) Par un décret impérial, le général Montauban a été créé *comte de Palikiao*.

Digitized by Google

encore, jurait, dans un édit impérial, qu'il « exterminerait tout entière la race abominable des Barbares, si elle ne voulait pas reconnaître ses crimes, » abandonnait sa capitale, & s'enfuyait en toute hâte vers le nord, laissant à son frère, le prince Kong, le soin de conclure la paix. Sur le refus de ce dernier de rendre les prisonniers anglais & français, les alliés s'avancèrent sous les murailles de Pékin & s'emparèrent du *palais impérial d'été*, qui fut mis au pillage & détruit par l'incendie.

Ce désastreux revers fut suivi d'un traité de paix confirmatif de celui de Tien-tsin. Les Chinois payaient les frais de la guerre; le port de Tien-tsin était ouvert au commerce européen; les établissements religieux & ceux de bienfaisance, confisqués sur les chrétiens, leur étaient rendus; les sujets chinois avaient le droit d'émigrer; la Grande-Bretagne obtenait la cession d'un port dans l'île de Hong-Kong.

Ainsi se terminait cette guerre qui reproduisit au dix-neuvième siècle les exploits des Pizarre & des Fernand Cortez.

Ce ne fut toutefois qu'au milieu de grandes difficultés que s'établit, entre les Chinois & les alliés, le nouvel ordre de choses. Le parti hostile aux étrangers avait une grande influence auprès de l'empereur, retiré à Je-Ho, dans la Mongolie. Bientôt s'établit, pour le sud, un conseil de régence dont fut exclu le prince Kong, accusé de favoriser & de pactiser avec les « Barbares. » Mais le courage & l'énergie de ce prince triomphèrent des obstacles & sauvèrent la Chine d'un nouveau conflit. Par l'entremise de l'impératrice douairière, il ouvrit les yeux de l'empereur, qui revint dans sa capitale. Les chefs du parti opposé au traité payèrent de leur tête le triomphe du prince Kong.

Les services que depuis la paix les alliés ont rendus à l'empire dans la guerre contre les révoltés Taï-ping ont donné une grande extension à l'influence européenne.

Pour rappeler en France le souvenir de notre expédition en Chine, l'Empereur a rendu le décret suivant, qui institue une médaille commémorative du succès de nos armes.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu & la volonté nationale, Empereur des Français, etc.
Avons décrété & décrétons ce qui suit :

ART. Ier. Il est créé une médaille commémorative de l'expédition de Chine en 1860.

Digitized by Google

Art. II. La médaille sera en argent & du module de 30 millimètres.

Elle portera, d'un côté, l'effigie de l'Empereur avec ces mots : *Napoleon III, Empereur,* & de l'autre côté, en légende : *Expédition de Chine,* — 1860; & en inscription, les noms *TA-KOU — CHANG-KIAWAN — PA-LI-KIAO — PE-KING.* — Ce médaillon sera encadré des deux côtés par une couronne de laurier.

Art. III. Les personnes qui auront obtenu la médaille la porteront sur le côté gauche de la poitrine, attachée à un ruban jaune, dans lequel sera tissé en bleu & en caractères chinois le nom de la ville de *PE-KING.* (Voir planche 3, fig. 4.)

Art. IV. La médaille est accordée par l'Empereur à tous ceux qui auront pris part à l'expédition de Chine, sur la proposition du ministre duquel dépend le corps ou le service auquel ils auront été attachés.

Art. V. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois.*

Fait au palais des Tuileries, le 23 janvier 1861.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre d'État,
A. Walewski.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE

DE L'EXPÉDITION DU MEXIQUE.

(1863.)

Le Mexique fut délivré de la domination espagnole par le général Iturbide, qui embrassa en 1820 la cause des indépendants. Vainqueur du vice-roi, il se fit proclamer empereur sous le nom d'Augustin Ier, qui figure sur les monnaies mexicaines de 1822 à 1823. Mais bientôt détrôné, il fit place à une république dont plusieurs partis se disputèrent la présidence.

En dernier lieu, deux compétiteurs se trouvaient en présence : le général Miramon, se disant chef du parti conservateur, qui occupait Mexico, & le général Juarez, Indien d'origine, se proclamant chef du parti libéral. Ce dernier, resté seul président de la République mexicaine, en lutte avec ses

Digitized by Google

adversaires & miné par les intrigues, se laissa entraîner à prendre des mesures arbitraires qui amenèrent le conflit européen. Les cours de Paris, de Londres & de Madrid envoyèrent, de concert, en octobre 1861, une expédition contre le Mexique. Le général espagnol Prim avait sous ses ordres cinq mille hommes; l'amiral français Jurien de la Gravière n'avait que peu de troupes de débarquement, & l'amiral anglais n'avait amené que les forces nécessaires pour occuper quelques points de la côte. On conclut d'abord avec le président Juarez le traité de la *Soledad*, qui ne fut point observé. La présence dans le camp français d'un proscrit mexicain, le général Almonte, donna de l'ombrage aux alliés eux-mêmes. On savait que ce général avait été reçu en France par l'Empereur, & qu'il devait travailler à substituer à la république un gouvernement monarchique; on nommait déjà l'archiduc Maximilien. Les Anglais & les Espagnols se retirèrent. Le général de Lorencez, officier très-distingué par ses services en Afrique, amena de nouvelles troupes le 5 mars 1862, & le 18 avril, investi du commandement supérieur par suite du rappel de l'amiral Jurien de la Gravière, il repoussa les Mexicains en deux rencontres pour répondre à un général juariste qui l'avait sommé de retirer les soldats français laissés à Orizaba pour la garde de nos malades. — Mais arrivé devant Puebla, plein de confiance dans la défection des Mexicains, il échoua dans une attaque contre le fort Guadalupe. Néanmoins il sut, par son courage & son intelligence, se maintenir à Orizaba & conserver ses rapports avec la Vera-Cruz, malgré d'immenses difficultés.

Le général Forey, envoyé au Mexique en juillet 1862, débarqua en septembre & prit le commandement des divisions Bazaine & Lorencez (1) & de la brigade de cavalerie du général Mirandol. Muni des instructions de l'Empereur, le général Forey devait « accueillir avec bienveillance les Mexicains, annoncer que tout serait provisoire jusqu'à ce que la nation se fût prononcée, montrer une grande déférence pour la religion, rassurer en même temps les acquéreurs des biens nationaux (les biens du clergé), solder & armer les auxiliaires indigènes. » Cette habile conduite favorisa l'expédition de cet officier général, qui prit Puebla le 17 mai 1863, malgré l'énergique résistance de la garnison. Ces succès lui valurent d'être élevé, le

(1) Le général de Lorencez était rentré en France.

Digitized by Google

2 juillet 1863, à la dignité de maréchal, & il revint en France après avoir formé, pour gouverner provisoirement le pays, un triumvirat composé du général Almonte, de l'archevêque de Mexico & du général Palas.

Le général Bazaine, quatrième chef de l'expédition du Mexique, entra à Mexico le 12 juillet 1863 (1); poursuivant Juarez sans trêve ni relâche, il le repoussa en 1864 jusqu'à la frontière du pays (2), & s'empara au mois de février 1865 de la ville forte de Oajaca.

La guerre des guerillas a pris au Mexique le caractère des combats qui se livrèrent en Espagne de 1808 à 1814 (3).

L'expédition française a donné lieu à la création d'une médaille commémorative dont le décret qui suit donne la description & le règlement.

NAPOLÉON,

Par la grace de Dieu & la volonté nationale, Empereur des Français, etc.
Avons décrété & décrétons ce qui suit :

ART. Ier. Il est créé une médaille commémorative de l'expédition du Mexique, en 1862 & 1863.

ART. II. La médaille sera en argent & du module de 30 millimètres.

Elle portera d'un côté l'effigie de l'Empereur, avec ces mots : *Napoléon III, Empereur*, & de l'autre côté, en légende : *Expédition du Mexique*, 1862-1863, & en inscription les noms : *Cumbres, Cerro-Borrego, San Lorenzo, Puebla, Mexico*. Ce médaillon sera encadré des deux côtés par une couronne de laurier.

ART. III. Les personnes qui auront obtenu la médaille la porteront sur le côté gauche de la poitrine, suspendue à un ruban blanc, avec une bande rouge & verte en croix, & au milieu l'aigle mexicaine tenant un serpent dans son bec. (Voir planche 3, fig. 5.)

ART. IV. La médaille sera accordée par l'Empereur à tous ceux qui auront pris part à

---

(1) Peu après, *une assemblée de notables*, réunie à Mexico, proclamait empereur du Mexique l'archiduc Maximilien d'Autriche. L'acceptation du prince date du 10 avril 1864 & son arrivée à la Vera-Cruz du 28 mai.

(2) Le général Bazaine a été élevé à la dignité de maréchal le 5 septembre 1864.

(3) M. Duruy a eu l'heureuse idée d'établir à la suite de nos armées une commission scientifique & littéraire pour recueillir les documents sur les antiquités & l'histoire de ce pays célèbre.

Digitized by Google

l'expédition du Mexique, sur la proposition du miniſtre dont dépend le corps ou le service auquel ils auront été attachés.

Art. V. Nos miniſtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 août 1863.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le maréchal de France miniſtre de la Maison de l'Empereur & des Beaux-Arts,

Vaillant.

FIN.

Digitized by Google

APPENDICE

Note pour la page 97. — Ajouter aux *monographies* de l'ordre des Hospitaliers :

Marc de Vintimille ou les Chevaliers de Rhodes. Drame historique en cinq actes, en prose, par Ludovic de Vauzilles, précédé d'une notice sur l'ordre & orné d'un beau plan de Rhodes au temps des chevaliers, d'après les manuscrits de G. Caoursin, 1866; in-8°. — (Omis par Guigard.)

Note pour la page 134. — Templiers :

Longtemps les historiens maçonniques Thory, Besuchet, Bazot, Clavel, Kauffmann, Cherpin, Rebold, Ragon, etc., ont rattaché la franc-maçonnerie aux Templiers, quand ils ne la faisaient pas remonter au premier âge du monde, au paradis terrestre! M. Jouaust, avocat à Rennes, un des premiers a porté d'une main ferme le flambeau de la critique historique au sein de ces fables, légendes & traditions qui obscurcissaient les commencements de la franc-maçonnerie, dans son *Histoire du Grand-Orient de France*, 1865. M. Fr. Favre, directeur du *Monde Maçonnique*, vient dans ses *Documents maçonniques*, 1866 (Tessier, libraire maçonnique, 37, rue de Grenelle-Saint-Honoré), de continuer l'œuvre commencée par M. Jouaust. D'après des documents sérieux, ces deux écrivains fixent l'établissement de la Franc-Maçonnerie à 1717, en Angleterre, d'où elle aurait été introduite à Paris en 1725. Comme nous le disions dans notre étude sur l'ordre du Temple, cette institution chevaleresque n'a donc jamais rien eu de commun avec la Franc-Maçonnerie.

Note pour la page 184 :

Ordre de Saint-Hubert de Bar. — *Monographies spéciales consultées :*

Légende de Saint Hubert, par Ed. Fétis. Bruxelles, 1846; in-12. Broché.

Pèlerinage de Saint Hubert, en Ardennes, par l'abbé Bertrand. Namur, 1855; in-12. Broché.

Digitized by Google

Abrégé de la vie du grand Saint Hubert. Rouen, Seyer; petit in-12.

Saint Hubert, apôtre des Ardennes, patron des chasseurs, par Stanislas Prioux. Paris, 1853; in-12. Broché.

Calendarium inclyti ordinis equestris D. Huberto sacri. 1769; petit in-8, mar. Rare recueil de 83 planches, représentant le blason des Chevaliers de l'ordre de Saint-Hubert. (Omis par Guigard.)

PALMES UNIVERSITAIRES.

du 27 décembre 1866.

Rapport à l'Empereur & décret concernant les titres honorifiques créés par le décret du 17 mars 1808.

Sire,

Les titres honorifiques, dans l'Université impériale, remontent à sa fondation. Ils furent créés par le décret du 17 mars 1808, & destinés à « distinguer les fonctions éminentes & à récompenser les services rendus à l'enseignement. » (Décret du 17 mars 1808, art. 32.)

A ces titres étaient attachés, aux termes du décret impérial, « une pension & une décoration ». La première disposition du décret n'a pas reçu d'exécution; quant à la décoration, on adopta les insignes trois ou quatre fois séculaires de l'Université, & elle consista en une double palme brodée sur la partie gauche de la poitrine.

Le décret de 1808 avait créé trois sortes de titres honorifiques : les titulaires, les officiers de l'Université & les officiers d'académie. Ces titres étaient attachés *de droit* à certaines fonctions. Ils pouvaient, en outre, être conférés, par nomination du grand maître, aux membres de l'Université « les plus recommandables par leurs talents & par leurs services. » (Art. 35.)

Tous les ans, le grand maître devait soumettre à l'Empereur & publier au *Moniteur*, à l'ouverture de l'année scolaire, le tableau des officiers d'académie & des officiers de l'Université. (Art. 55.)

Les titres honorifiques, par le fait même que telle ou telle fonction y donnait droit, faisaient pour ainsi dire partie du costume & n'ajoutaient que peu de chose à la considération qui s'attache à la possession d'une charge publique. Ils perdirent, en conséquence, dès l'origine, une partie de leur valeur.

Digitized by Google

D'un autre côté, le décret de 1808 avait renfermé dans des limites très-étroites l'admissibilité des fonctionnaires du corps enseignant aux distinctions honorifiques, puisque ces distinctions étaient le résultat d'une nomination faite par le Miniftre. Les proviseurs, les censeurs, les professeurs des deux premières classes des lycées « les plus recommandables par leurs talents & par leurs services » pouvaient seuls obtenir le titre d'officier de l'instruction publique. Les autres professeurs des lycées, les régents & les chefs d'institution qui se seraient distingués par « des services éminents » étaient admissibles au titre d'officier d'académie.

M. de Salvandy s'attacha à relever l'importance des titres honorifiques & à les étendre à un plus grand nombre de fonctionnaires. Tel fut l'objet de l'ordonnance du 9 septembre 1845, qui remit en vigueur l'obligation imposée par le décret organique de 1808, de l'approbation du Souverain & de l'insertion au *Moniteur* (1).

En 1850, on reconnut que les distinctions honorifiques, pour produire tout leur effet, ne devaient être accordées qu'à des services exceptionnels ou anciens, rendus dans l'exercice d'une fonction. Le décret du 9 décembre 1850 exigea pour le titre d'officier d'académie un certain temps de services effectifs, & pour celui d'officier de l'instruction publique, qui remplaça alors le titre d'officier de l'Université, la possession, durant cinq années au moins, du grade d'officier d'académie.

Les insignes de ces deux grades étaient des palmes d'or & d'argent brodées sur le costume officiel. Mais ce costume n'existe ni pour les fonctionnaires les plus nombreux de l'Université, nos 49,000 instituteurs, ni pour une grande partie des 95,000 personnes qui, de par la loi ou les règlements, nous donnent gratuitement leur concours, ni enfin pour beaucoup de savants & d'écrivains dont les travaux sont utiles à la cause de l'instruction publique. Pour toutes ces personnes, les palmes universitaires n'étaient donc qu'un titre, & non pas, comme le veut le décret de 1808, une décoration. L'Empereur, par le décret du 7 avril 1866 (2), a effacé cette inégalité, en autorisant le port des palmes d'or & d'argent sur l'habit de ville comme sur le costume officiel.

Au moment où Votre Majesté rend toute leur valeur à nos vieux insignes, il importe qu'ils ne soient conférés qu'avec les plus sérieuses garanties d'une justice sévère.

A cet effet, j'ai rédigé un reglement général qui contient à la fois les conditions d'admissibilité & le mode de présentation, soit pour les fonctionnaires du corps enseignant, soit pour les personnes de tout rang qui prêtent à l'Université un concours actif, intelligent & dévoué.

---

(1) Article 4 de l'ordonnance royale du 9 septembre 1845 : « Les nominations dans les grades d'officier d'académie & d'officier de l'Université auront lieu deux fois par an, à l'époque des vacances, conformément au décret organique, & à celle des vacances semestrielles; ces promotions auront lieu sur la présentation des inspecteurs généraux & des receveurs. Le tableau des nominations, qui doit être placé sous nos yeux, aux termes du décret, par notre Ministre secrétaire d'Etat, grand maître de l'Université, sera publié au *Moniteur*. »

(2) Bull. 100, p. 460.

Digitized by Google

Tel eſt l'objet du décret qu'après avis du Conſeil impérial de l'inſtruction publique, j'ai l'honneur de ſoumettre à l'approbation de Votre Majeſté.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

Sire,

De Votre Majeſté,

Le tres-humble, très-obéiſſant & très-fidèle ſujet,

Le Miniſtre de l'inſtruction publique,

V. Duruy.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu & la volonté nationale, Empereur des Français, à tous préſents & à venir, ſalut.

Vu le décret organique du 17 mars 1808, les ordonnances royales du 14 novembre 1844, du 9 ſeptembre 1845 & du 1er novembre 1846; le décret du 9 décembre 1850 & le décret du 7 avril 1866;

Le Conſeil impérial de l'inſtruction publique entendu,

Avons décrété & décrétons ce qui ſuit :

Art. 1er. Les titres d'officier d'académie & d'officier de l'inſtruction publique, créés par l'article 32 du décret organique du 17 mars 1808, ſont conférés par notre Miniſtre ſecrétaire d'État au département de l'inſtruction publique, ſous les conditions ci-après déterminées.

Art. 2. Les titres honorifiques ſont conférés, ſur la propoſition des recteurs & après avis des inſpecteurs généraux réunis en comité, aux membres de l'enſeignement ſupérieur & de l'enſeignement ſecondaire public ou libre, aux fonctionnaires de l'adminiſtration de l'inſtruction publique, ainſi qu'aux fonctionnaires des écoles normales primaires.

Art. 3. Les titres honorifiques attribués aux inſtituteurs titulaires ou adjoints, publics ou libres, ſont conférés ſur la propoſition des préfets ou ſur celle des recteurs.

Art. 4. Les titres honorifiques attribués aux membres des ſociétés ſavantes des départements & aux correſpondants du Miniſtère pour les travaux hiſtoriques, qui ſe ſeraient diſtingués par leurs travaux, ſont conférés ſur la propoſition du *Comité des travaux hiſtoriques & des Sociétés ſavantes*, & ſur celle des préſidents élus & délégués des ſociétés à l'époque de leur réunion à Paris.

Art. 5. Les titres honorifiques attribués aux littérateurs & aux ſavants recommandés par leurs ſuccès dans l'enſeignement libre ou par des ouvrages intéreſſant l'inſtruction publique ſont accordés ſur la propoſition des recteurs, après avis des inſpecteurs généraux.

Art. 6. Les titres honorifiques accordés aux perſonnes qui auraient bien mérité de l'inſtruction publique, ſoit par leur participation aux travaux des délégations cantonales & des conſeils ou commiſſions établis près des lycées, des colléges, des écoles normales (conſeils de perfectionnement, bureaux d'adminiſtration, commiſſions adminiſtra-

Digitized by Google

tives, etc.), soit par le concours efficace qu'elles auraient prêté au développement de l'enseignement à tous ses degrés & sous toutes ses formes, sont conférés sur la proposition des recteurs.

Art. 7. Les fonctionnaires & membres de l'enseignement public & libre désignés à l'article 2 du présent décret ne peuvent être nommés officiers d'académie qu'après cinq ans de services ou d'exercice.

Nul instituteur, public ou libre, ne peut être présenté pour les palmes d'officier d'académie s'il n'a obtenu, depuis deux ans au moins, la médaille d'argent instituée par l'arrêté du 15 juin 1818.

Art. 8. Nul ne peut être nommé officier de l'instruction publique s'il n'a été pendant cinq ans au moins officier d'académie.

Il ne pourra être dérogé à cette règle qu'en faveur des personnes déjà titulaires du grade d'officier de la Légion d'honneur.

Art. 9. Les nominations d'officiers d'académie & d'officiers de l'instruction publique ne pourront avoir lieu qu'aux époques suivantes :

1° Au 1er janvier, pour les fonctionnaires de l'administration, de l'enseignement supérieur & de l'enseignement sécondaire; 2° au 15 août, pour les fonctionnaires de l'enseignement primaire & les personnes désignées dans l'article 6; 3° à l'époque de la réunion à Paris des sociétés savantes des départements, pour les membres de ces sociétés & pour les littérateurs & les savants recommandés par leurs succes dans l'enseignement libre ou par des ouvrages intéressant l'instruction publique.

Le tableau des nominations est publié au *Moniteur*, conformément aux dispositions du décret du 17 mars 1808.

Art. 10. Sont abrogés les décrets & ordonnances relatifs aux titres honorifiques, en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 27 décembre 1866.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique,

V. Duruy.

FIN DE L'APPENDICE.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Ouvrages consultés 3
Introduction 9
La Chevalerie chez les Égyptiens 13
La Chevalerie en Grèce 14
La Chevalerie chez les Germains 16
La Chevalerie chez les Romains 20
La Chevalerie sous les empereurs 23
Les chevaliers *equo publico* 25
Récompenses honorifiques chez les Romains 28
Diftribution des récompenses 32
Anciens chevaliers romains 33
La Chevalerie en Orient 34
Mœurs, usages & cérémonies de la Chevalerie au moyen âge 37
Division des ordres de Chevalerie 51
Ordre de la Sainte-Ampoule, ou ordre de Saint-Rémy 57
Ordre du Chien & du Coq 59
Ordre de la Genette 60
Ordre de la Couronne Royale, ou ordre de la Frise 61
Ordre de l'Étoile, ou ordre des Chevaliers de Notre-Dame de l'Étoile 62
Ordre hospitalier d'Aubrac ou d'Albrac 63
Ordre de la Machine, dite de Harfleur 65
Ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem & de Rhodes, ou ordre de Malte 69
Ordre hospitalier & militaire du Saint-Sépulcre, & archiconfrérie du Saint-Sépulcre 97
Ordre hospitalier & militaire de Saint-Lazare 100
Ordre du Temple 103
Ordre de la Paix 135
Ordre du Saint-Esprit de Montpellier 137

Digitized by Google

Pages.
Ordre des Croisiers ou Porte-Croix, ou ordre de Sainte-Croix..... 139
Ordre de la Milice de Jésus-Christ..... 141
Ordre du Saint-Esprit de la Croix de Jésus, ou ordre de la Croix de Jésus-Christ, ou ordre de Saint-Dominique & de Saint-Pierre, martyr..... 143
Ordre du Lion..... 144
Ordre de la Cosse de Genêt..... 145
Confrérie de Saint-Sébastien ou Chevaliers de l'Arc & de l'Arbalète..... 146
Ordre du Navire, dit d'outre-Mer, ou ordre de la Coquille de Mer, ou ordre du Double Croissant..... 148
Ordre de Notre-Dame de la Noble Maison, ou ordre Royal de l'Étoile..... 153
Ordre de l'Écu d'or..... 165
Ordre de Notre-Dame du Chardon, ou ordre de Bourbon, ou ordre de la Ceinture de l'Espérance..... 166
Ordre de la Passion de Jésus-Christ..... 167
Ordre de l'Hermine..... 168
Ordre de la Couronne..... 170
Ordre de Saint-Georges de Franche-Comté..... 171
Ordre du Porc-Épic, ou ordre du Camail, ou ordre d'Orléans..... 174
Ordre de la Dame Blanche, ou ordre de la Dame Blanche à l'Écu vert..... 176
Ordre du Fer d'or & du Fer d'argent, ou ordre de l'Anneau d'or & d'argent..... 178
Ordre chapitral de Saint-Hubert de Lorraine du Barrois, ou ordre du Lévrier, ou ordre Saint-Hubert de Bar..... 180
Ordre hospitalier de Saint-Jacques du Haut-Pas ou ordre de Lucques..... 184
Ordre du Croissant..... 185
Ordre de l'Épi..... 199
Ordre de la Tarasque..... 199
Ordre de Saint-Michel..... 201
Ordre de la Cordelière ou Dames chevalières de la Cordelière..... 213
Ordre des Chevaliers blancs..... 214
Ordre militaire de la Croix du Sauveur..... 217
Ordre du Saint-Esprit..... 217
Ordre militaire de la Charité chrétienne & Commanderie de Saint-Louis..... 239
Ordre du Cordon jaune..... 243
Ordre hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel..... 245
Ordre de la Madeleine..... 250
Ordre du Collier céleste du Saint-Rosaire..... 252
Ordre royal & militaire de Saint-Louis..... 257
Ordre de la Boisson de l'étroite observance..... 265
Ordre de la Mouche à miel..... 267
Ordre de la Terrasse..... 269
Ordre du Pavillon..... 269
Ordre de la Délivrance, ou ordre du Roi Théodore..... 270
Ordre du Mérite militaire..... 275
Ordre de la Constance..... 278
Médaille pour les vétérans..... 278
Ordre des Chevaliers & des Nymphes de la Rose..... 279

Digitized by Google

Pages.
Ordre national de France..... 280
Armes d'honneur..... 282
Médailles d'honneur ou Médailles de sauvetage..... 284
Légion d'honneur, ou ordre impérial de la Légion d'honneur..... 286
Ordre de la Couronne de fer..... 329
Palmes universitaires..... 332
Ordre des Trois Toisons d'or..... 338
Ordre de la Réunion..... 339
Ordre du Brassard..... 341
Ordre du Lis & décorations provinciales..... 342
Médaille du siége de Lyon..... 344
Croix de Juillet..... 345
Médaille de Juillet..... 349
Ordre de la Main d'argent & ordre du Sabre d'argent..... 350
Médaille militaire..... 351
Médaille de Sainte-Hélène..... 355
Médaille commémorative de la campagne d'Italie..... 357
Médaille commémorative de l'expédition de Chine..... 360
Médaille commémorative de l'expédition du Mexique..... 362
Appendice..... 367

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE L. POUPART-DAVYL, 30, RUE DU BAC.

25211

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google
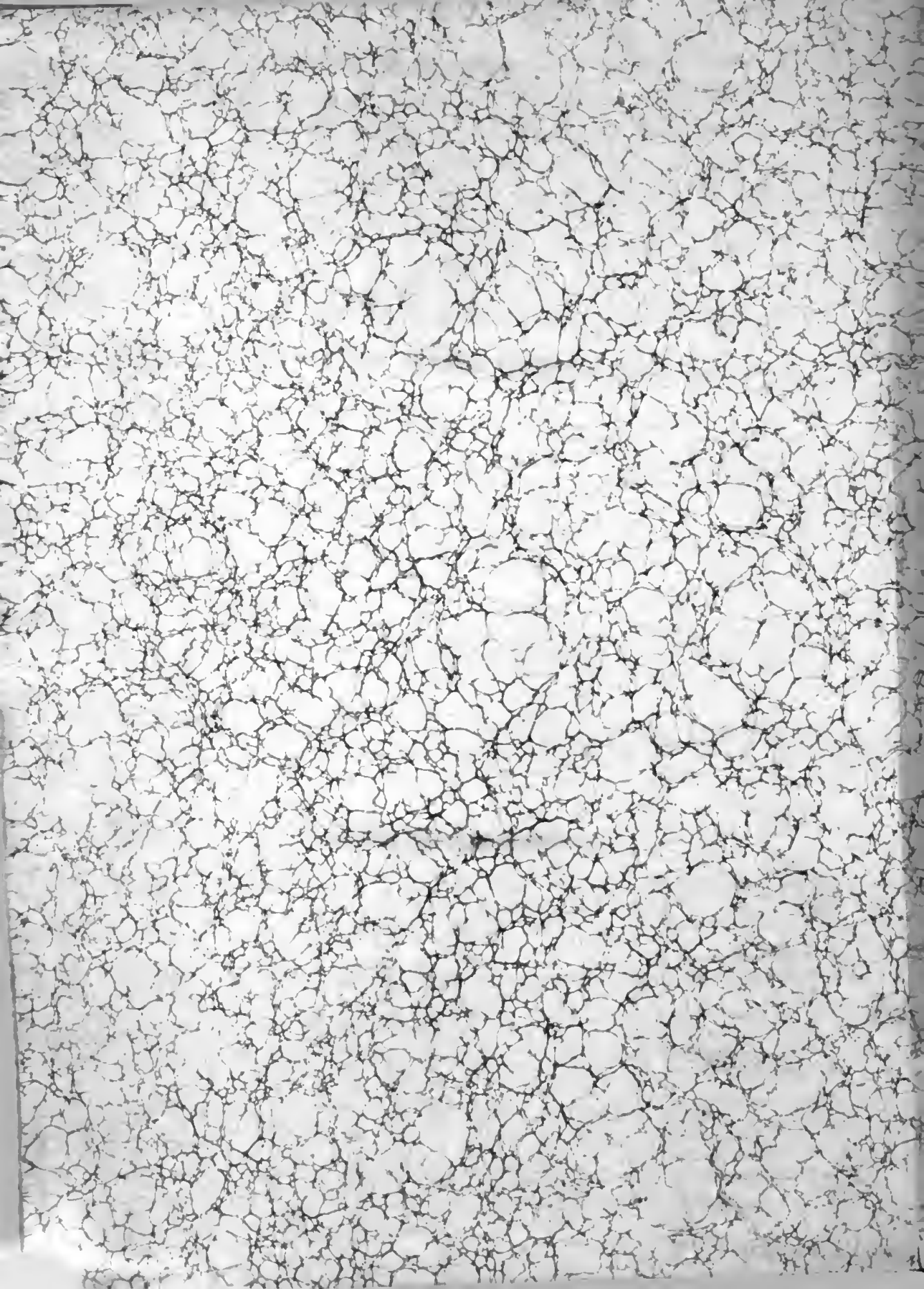
Digitized by Google